



PARC  
INTERREGIONAL  
DU MARAIS  
POITEVIN



# Document d'Objectifs Natura 2000 du Marais poitevin

## MAITRE D'OUVRAGE :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

## OPÉRATEUR LOCAL :

PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

- ▶ Proposition de Site d'Intérêt Communautaire FR5400446 de Charente-Maritime et Deux-Sèvres
- ▶ Proposition de Site d'Intérêt Communautaire FR5200659 de Vendée - Directive Habitats
- ▶ Zone de Protection Spéciale du Marais poitevin FR5410100 (Directive Oiseaux)

Décembre 2003

## Table des matières

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Partie 1 : Présentation générale du contexte Natura 2000 en Marais Poitevin.....</b>     | <b>3</b>  |
| I. Le projet Natura 2000 en France et dans le Marais Poitevin.....                          | 3         |
| I.1 La démarche française en vue de la constitution du réseau Natura 2000                   |           |
| I.2 Le Document d'Objectifs, outil d'application des Directives « Oiseaux » et « Habitats » |           |
| II. Le Parc Interrégional du Marais Poitevin, opérateur local de la procédure.....          | 4         |
| II.1 Présentation de l'opérateur  |           |
| II.2 Méthode et modalités d'élaboration du Document d'Objectifs                             |           |
| II.2.1 <i>La concertation</i>   |           |
| II.2.2 <i>La communication écrite et audio-visuelle</i>                                     |           |
| II.3 Contenu du Document d'Objectifs  |           |
| <b>Partie 2 : Présentation du site Natura 2000 du Marais Poitevin.....</b>                  | <b>9</b>  |
| I. Le cadre administratif.....  | 9         |
| II. Le Marais Poitevin, territoire modelé par l'homme.....                                  | 9         |
| II.1 L'histoire du marais   |           |
| II.2 Les grandes entités géographiques  |           |
| II.3 l'Eau, élément fondamental du marais   |           |
| II.3.1 <i>Les acteurs de la gestion du réseau hydraulique</i>                               |           |
| II.3.2 <i>les enjeux environnementaux liés à l'eau</i>                                      |           |
| III. Un enjeu environnemental fort, soumis à un contentieux européen.....                   | 14        |
| IV. Les inventaires réalisés et les mesures de protection réglementaire en vigueur.....     | 15        |
| IV.1 Les inventaires  |           |
| IV.2 Les mesures de protection réglementaire et conservatoire en vigueur                    |           |
| IV.2.1 <i>Protection réglementaire</i>  |           |
| IV.2.2 <i>Gestion conservatoire</i>   |           |
| IV.3 Les SAGEs, outil réglementaire visant à la gestion de l'eau                            |           |
| IV.3.1 <i>La Loi sur l'Eau</i>  |           |
| IV.3.2 <i>L'avancement des SAGEs concernant le Marais Poitevin</i>                          |           |
| IV.4 La portée réglementaire de la procédure Natura 2000                                    |           |
| V. Les habitats naturels et espèces d'intérêt européen relatifs aux deux Directives.....    | 21        |
| <b>Partie 3 : Inventaires et diagnostics socio-économiques.....</b>                         | <b>23</b> |
| I. Contexte démographique.....  | 23        |
| I.1 Une zone humide densément peuplée   |           |
| I.2 Les espaces bâtis   |           |
| II. L'agriculture.....  | 24        |
| II.1 Approche globale de l'activité agricole sur le site                                    |           |
| II.2 Les enjeux environnementaux liés à l'activité agricole                                 |           |
| III. La conchyliculture.....  | 28        |
| III.1 Un bassin conchylicole d'importance nationale   |           |
| III.2 Une activité directement tributaire de la qualité sanitaire des eaux de la baie       |           |
| IV. Le tourisme.....  | 28        |
| IV.1 Un tourisme diversifié à l'échelle du site   |           |
| IV.2 Un développement touristique orienté vers la valorisation du patrimoine naturel        |           |
| V. La chasse.....   | 29        |
| V.1 L'activité cynégétique sur le site Natura 2000 du Marais Poitevin                       |           |

|  |           |
|--|-----------|
| V.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire et activités cynégétiques  |           |
| VI. La pêche.....  | 32        |
| VI.1 Généralités   |           |
| VI.2 Les impacts sur la ressource piscicole  |           |
| VII. La populiculture.....   | 34        |
| VII.1 L'activité populicole sur le Marais Poitevin   |           |
| VII.2 Enjeux environnementaux liés à la populiculture  |           |
| <b>Partie 4 : Inventaires et diagnostics biologiques.....</b>  | <b>38</b> |
| I. Méthodologie.....   | 38        |
| I.1 Cartographie des habitats : BD Natura, un outil d'aide à la gestion et de concertation pour le site Natura 2000 du Marais Poitevin |           |
| <i>I.1.1 La cartographie de terrain et l'adaptation de la méthode</i>  |           |
| <i>I.1.2 Réalisation de la BD Natura</i>   |           |
| <i>I.1.3 Les nomenclatures Corine Biotope et Eur. 15</i>   |           |
| <i>I.1.4 Perspectives</i>  |           |
| I.2 Inventaires d'espèces : méthode et moyens  |           |
| II. Données biologiques.....   | 41        |
| III. Habitats et espèces d'intérêt communautaire : description et enjeux.....  | 43        |
| III.1 Littoral   |           |
| III.2 Marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés (communaux)   |           |
| III.3 Marais mouillés bocagers et vallées  |           |
| III.4 Réseau hydraulique   |           |
| III.5 Iles calcaires et coteaux des vallées  |           |
| III.6 Cultures des polders et plaines calcaires  |           |
| <b>Partie 5 : Enjeux, objectifs et actions proposées.....</b>  | <b>81</b> |
| I. Déclinaison des enjeux et objectifs.....  | 81        |
| I.1 Littoral   |           |
| I.2. Marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés (communaux)  |           |
| I.3 Marais mouillés bocagers et vallées humides  |           |
| I.4 Réseau hydraulique   |           |
| I.5 Iles calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales  |           |
| I.6 Grandes cultures   |           |
| I.7 Enjeux transversaux  |           |
| II. Préambule aux fiches action.....   | 84        |
| III. Présentation des fiches action.....   | 87        |
| IV. Evaluation financière du programme d'actions.....  | 214       |
| IV.1 Contrats agri-environnementaux  |           |
| IV.2 Contrats Natura 2000 hors CAD   |           |
| IV.3 Actions hors Contrats Natura 2000   |           |
| IV.4 Acquisitions foncières  |           |

## Annexes



## PARTIE 1

---

Présentation générale du contexte Natura 2000 en  
Marais Poitevin

# Partie 1 : Présentation générale du contexte Natura 2000 en Marais Poitevin

## *I. Le projet Natura 2000 en France et dans le Marais Poitevin*

### **I.1 La démarche française en vue de la constitution du réseau Natura 2000**

Le réseau européen Natura 2000 a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ces prérogatives de gestion tiennent compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

Ce réseau sera composé de deux types de sites :

➤ Les **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** concernent la conservation des oiseaux sauvages relevant de la Directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979, dite **Directive « Oiseaux »**. Les espèces d'oiseaux consignées en annexe I de cette Directive et les migratrices sont visées par cette procédure de classement en ZPS.

➤ Les **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** relèvent de la Directive européenne n°92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite **Directive « Habitats »**. Ces milieux, ou habitats naturels, et espèces sont consignés dans les annexes I et II de la Directive. Certains habitats sont considérés comme prioritaires en raison de leur vulnérabilité particulière. Les Etats élaborent des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), sites reconnus pour leur valeur patrimoniale naturelle, notifiés à la commission européenne, avant désignation en ZSC.

Nous pouvons noter dès à présent que le site Natura 2000 du Marais Poitevin est concerné par les deux Directives.

Il est important de préciser que chaque Etat membre de l'Union Européenne porte la responsabilité de la conservation sur son territoire de ces habitats et espèces d'intérêt communautaire.

### **I.2 Le Document d'Objectifs, outil d'application des Directives « Oiseaux » et « Habitats »**

La France s'est dotée d'un outil pour la gestion concertée des sites du réseau Natura 2000, appelé **Document d'Objectifs**.

Ce Document d'Objectifs répond à l'article 6 de la Directive « Habitats » qui prévoit que les Etats membres établissent les mesures de conservation appropriées, réglementaires, administratives et contractuelles dans les sites Natura 2000.

Cette démarche privilégie l'approche locale, contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux. Dans sa forme, il est à la fois le document de communication et utilisable par les acteurs locaux, et l'outil de référence et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Objectifs, actions et contrats types en constituent le contenu principal tandis que diagnostic biologique et socio-économique sont diffusés sous forme synthétique.

Elle n'exclut pas a priori une action réglementaire si le Document d'Objectifs en démontre l'utilité. Dans le cas du Marais Poitevin, de nombreuses mesures contribuent à la préservation des habitats.

## **II. Le Parc Interrégional du Marais Poitevin, opérateur local de la procédure**

Etabli à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, en concertation avec le comité de pilotage du site, le présent Document d'Objectifs a été rédigé par le Parc Interrégional du Marais Poitevin, désigné comme opérateur local à la fin de l'année 2000. Chargé des aspects techniques, financiers, administratifs et de communication autour du projet, le Parc a conduit cette phase d'élaboration du document sur la période janvier 2001- décembre 2003.

Le site « Marais Poitevin » a été officiellement désigné en tant que ZPS par arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 27 août 2002 (paru au Journal Officiel du 17 novembre 2002).

### **II.1 Présentation de l'opérateur**

Syndicat mixte, le Parc Interrégional du Marais Poitevin est composé depuis 1997 des collectivités territoriales suivantes :

- 2 Régions : Poitou-Charentes et Pays de la Loire,
- 3 départements : Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée,
- 75 communes couvrant le Marais Poitevin.

Le territoire du Parc couvre une superficie de 162 575 ha sur plus de 60 km d'Ouest en Est (de la baie de l'Aiguillon jusqu'à Niort) et 30 km du Nord au Sud (de la plaine de Vendée à la plaine d'Aunis) où plus de 100 000 habitants vivent dans les communes adhérentes (périmètre actuel du Syndicat mixte actuel, hors Ville de Niort). La densité démographique y est donc particulièrement élevée (plus de 60 hab./km<sup>2</sup>). Outre la proximité des agglomérations niortaise et rochelaise et le phénomène général de péri-urbanisation, il faut également noter l'attractivité touristique qui vient renforcer le niveau démographique en période estivale.

Toutes ces collectivités sont co-signataires d'un Contrat de Territoire fixant les grandes orientations et missions du syndicat et ce, pour une durée de 10 ans. Les cinq axes de travail décidés par les acteurs du syndicat sont les suivants : protection du patrimoine naturel, développement local, développement culturel, aménagement du territoire, accueil/information et communication. Globalement, le syndicat mixte s'attache à mettre en œuvre un programme d'actions annuel visant à un développement durable du Marais Poitevin en initiant des techniques nouvelles ou en impulsant des programmes de soutien.

Par ailleurs il est important de signaler que les délégués du Comité Syndical et les membres du Bureau du Syndicat Mixte ont décidé de solliciter les Conseils Régionaux pour engager une procédure de Charte de Parc Naturel Régional.

Les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes ont délibéré en octobre 2002 pour prescrire cette nouvelle Charte, définir un périmètre d'étude et ont confié au Syndicat Mixte l'élaboration du projet et le soin de mener les concertations nécessaires. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie plus globale du "Plan d'actions pour le Marais Poitevin" engagée par le Gouvernement en juin 2002.

### **II.2 Méthode et modalités d'élaboration du Document d'Objectifs**

#### **II.2.1 La concertation**

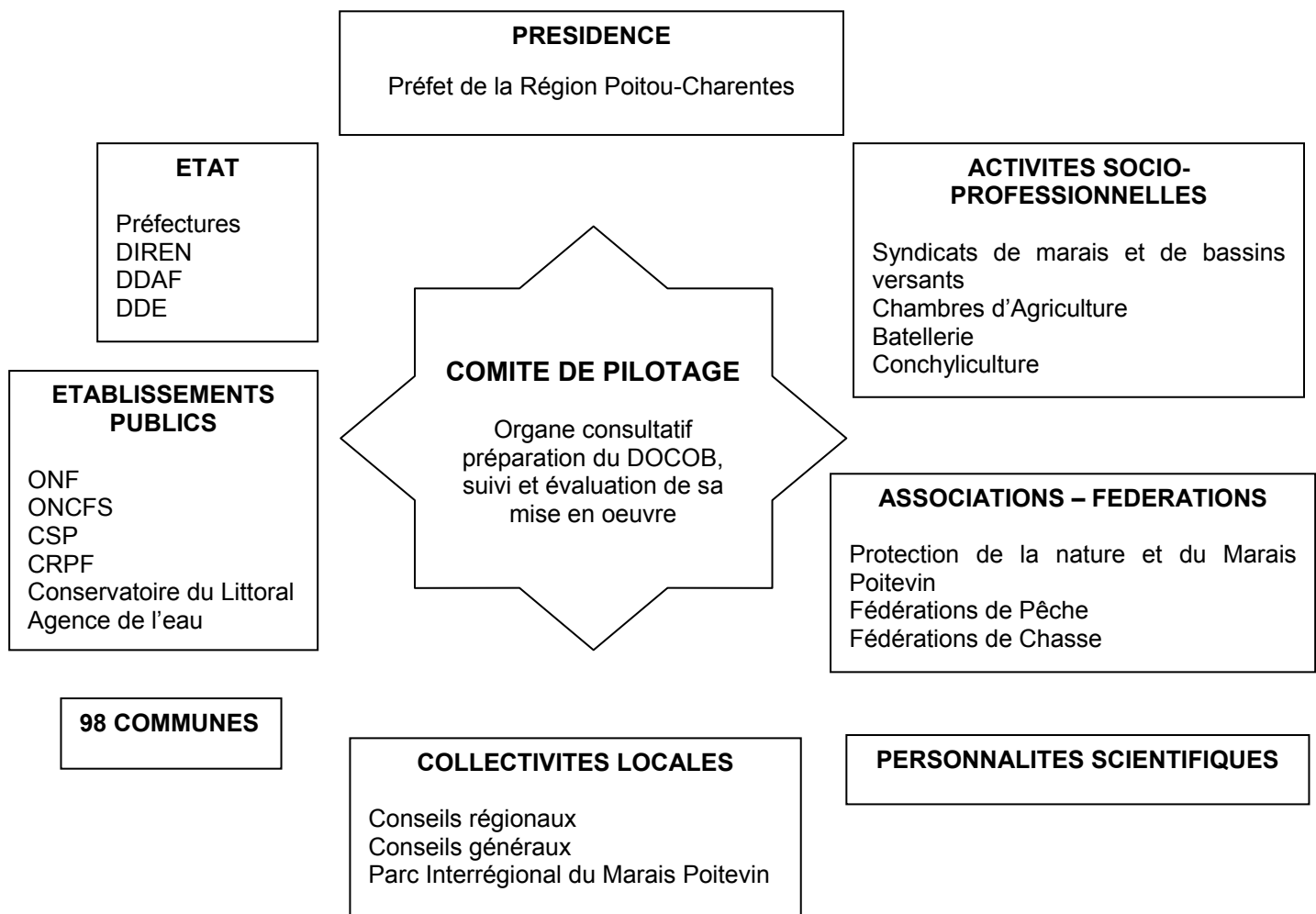
Document basé sur la concertation locale, il a été réalisé en associant les acteurs concernés par la gestion du site : usagers, élus, représentants socio-professionnels, associatifs, etc. Privilégiant en toute mesure la communication et l'échange d'informations, l'opérateur s'est attaché à suivre la démarche suivante déclinée en 3 étapes :

- identifier précisément les habitats et espèces à préserver, en prenant en compte leurs besoins écologiques mais aussi les aspects économiques, sociaux et culturels concernés.
- évaluer l'état de conservation des habitats et identifier les activités humaines susceptibles de garantir leur pérennité ou, à l'inverse, de leur porter atteinte.
- définir les modalités de gestion et les dispositions nécessaires au maintien des habitats et espèces, avant de déterminer les budgets nécessaires et d'instaurer un système de suivi et d'évaluation de la gestion mise en place.

Dès janvier 2001, l'ensemble de la réflexion a fait appel à différents niveaux de concertation :

■ Le **Comité de Pilotage** a pour mission d'examiner, amender et valider les propositions faites par l'opérateur. Désigné par arrêté préfectoral et regroupant 189 représentants de l'Etat et établissements publics, des Collectivités locales, des associations de protection de la nature, des acteurs socio-professionnels et personnalités scientifiques, il s'est réuni à quatre reprises (11 avril 2001, 30 novembre 2001, 27 mai 2003 et 24 octobre 2003). Informé dans un premier temps de la démarche « Natura 2000 » puis des inventaires scientifiques engagés, celui-ci a participé à la définition des orientations de gestion pressenties sur le site.

Le schéma suivant résume la structuration générale du Comité de pilotage.



■ Les **réunions d'information**, destinées aux conseils municipaux, ont été organisées à l'échelle cantonale, sous la présidence des conseillers généraux concernés. A la demande de certains élus municipaux, quelques réunions ont eu lieu en commune. Ce travail s'est avéré indispensable pour informer et rassurer les élus quant aux orientations liées à la démarche

Natura 2000. A noter la place importante donnée au Système d'Information Géographique (SIG), outil précieux pour une telle communication de projet.

640 personnes sont venues assister à ces réunions, preuve de la mobilisation et de l'intérêt local porté à ce projet de territoire.

| <b>14 CANTONS</b>   | <b>Nombre de communes</b> | <b>Surface concernée (ha)</b> | <b>Nombre de participants</b> |
|---|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Talmont Saint Hilaire                                     | 2                         | 1 760                         | 20                            |
| Marans  | 6                         | 4 950                         | 30                            |
| Courçon et La Jarrie                                      | 10                        | 2 200                         | 45                            |
| Luçon   | 10                        | 10 400                        | 40                            |
| Mareuil sur Lay Dissais                                   | 6                         | 1 260                         | 35                            |
| Maillezais  | 11                        | 6 700                         | 95                            |
| L'Hermeault, Fontenay le Comte et Saint Hilaire des Loges | 15                        | 4 510                         | 70                            |
| Chaillé les Marais  | 9                         | 8 300                         | 70                            |
| Moutiers les Mauxfaits                                    | 10                        | 5 400                         | 75                            |
| Frontenay Rohan Rohan et Mauzé sur le Mignon              | 9                         | 3 800                         | 75                            |
| <b>6 COMMUNES</b>   |                           |                               |                               |
| Arçais  | 1                         | 1 030                         | 15                            |
| Benet   | 1                         | 1 000                         | 15                            |
| La Grève sur Mignon                                       | 1                         | 720                           | 10                            |
| Bouillé-Courdault   | 1                         | 520                           | 15                            |
| Cram Chaban   | 1                         | 25                            | 10                            |
| Villedoux   | 1                         | 765                           | 20                            |
| <b>Total</b>  | <b>94</b>                 | <b>53 340</b>                 | <b>640</b>                    |

■ Les **Groupes de travail territoriaux** ont été constitués afin de réfléchir sur chacune des problématiques abordées lors de la concertation. Arrêtés en étroite collaboration avec les services des deux DIREN et rassemblant des représentants des Collectivités, des administrations, des partenaires techniques et scientifiques, 4 groupes ont été désignés : Venise verte, littoral, milieux ouverts et diagnostic biologique.

Suivant la nature des groupes géographiques, les principales thématiques abordées lors de réunions ont été l'agriculture, le tourisme, la chasse, la pêche, le tourisme, la gestion hydraulique, la conchyliculture et l'urbanisme. Le groupe « diagnostic biologique » s'est attaché à réfléchir sur les inventaires faune/flore, les enjeux et les objectifs de gestion.

Plus de 200 personnes ont été mobilisées au sein de ces groupes. Chacun s'est réuni à trois ou quatre reprises. Leur répartition s'est effectuée de la manière suivante :

| <b>GROUPES DE TRAVAIL</b>    | <b>Nombre d'inscrits</b> | <b>Nombre moyen de participants</b> |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| <b>LITTORAL</b>              | 56                       | 48                                  |
| <b>VENISE VERTE</b>          | 59                       | 52                                  |
| <b>MILIEUX OUVERTS</b>       | 74                       | 61                                  |
| <b>DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE</b> | 43                       | 41                                  |

■ Les **Groupes techniques**, moins formels que les groupes « officiels » de travail, ont été réunis lors de rencontres à caractère technique sur des problématiques précises :

- le recueil d'informations scientifiques nécessaires à l'établissement du diagnostic biologique,
- le recueil de données nécessaires à l'établissement du diagnostic socio-économique,
- les préconisations de gestion pour les Réserves Naturelles et autres espaces protégés, l'agri-environnement, la chasse, la pisciculture, l'hydraulique, les thèmes « oiseaux » et « anguille et autres poissons migrateurs », la notion de « corridors écologiques », l'urbanisme, etc.

■ **Les groupes de travail pour la cartographie.** De nombreuses réunions dans les communes ont été nécessaires pour vérifier la cartographie de l'occupation du sol. Très souvent organisées avec les agriculteurs concernés et en présence des maires et conseillers, ces réunions se sont avérées essentielles pour la bonne marche du dossier.

■ Les interventions à l'occasion d'assemblées générales de syndicats de marais, de syndicats agricoles ou de syndicats de propriétaires.

## II.2.2 La communication écrite et audio-visuelle

Suivant les conseils du guide méthodologique, l'opérateur a élaboré un **classeur de suivi** remis à chaque membre du comité de pilotage, celui-ci permettant de rassembler les principaux documents de présentation de Natura 2000 et du Marais Poitevin (textes des Directives, formulaires de données, cartographie, etc.), et de travail (compte rendus de groupes de travail, de comités de pilotage, publications, etc.).

Différents documents ont été publiés au cours de ces trois années :

♦ Les cartes : les communes ont sollicité le Parc afin d'avoir accès à des cartes précises au 1/25 000ème précisant le périmètre Natura 2000 et la localisation des habitats.

♦ Les publications

- une première plaquette couleur de 4 pages tirée à 1 500 exemplaires. Ce document grand public, utile à une bonne compréhension de la démarche Natura 2000 en Marais Poitevin, a été distribué lors des comités de pilotage, des réunions d'information et des groupes de travail.
- 2 numéros du « Journal du Parc » (hiver 2001/2002 - 8 p.- et un numéro spécial d'avril 2003 - 16 p.) se sont intéressés à Natura 2000. 80 000 exemplaires ont ainsi été adressés dans tous les foyers postaux des communes concernées. Ils présentent les Directives européennes, espèces et milieux d'intérêt communautaire, décrivent les principaux enjeux de conservation sur le site et insistent sur la place à donner aux politiques contractuelles dans la mise en œuvre.
- Un document (2 pages couleur) tiré à 1 000 exemplaires et réalisé en étroite collaboration avec les services des DIREN et du SGAR Poitou-Charentes résume sous la forme « C'est... » ou « Ce n'est pas... » la réalité du dispositif Natura 2000.

♦ Les reportages

- France 3 Région Poitou-Charentes a consacré en juin 2001 un reportage d'une quinzaine de minutes sur le site Natura 2000.
- Un reportage radiophonique a été réalisé et diffusé sur Radio France Bleue Poitou en avril 2002.

♦ La presse locale

De nombreux articles font régulièrement écho de la démarche et de chaque comité de pilotage, offrant l'occasion d'informer le grand public sur l'état d'avancement du dossier.

## II.3 Contenu du Document d'Objectifs

Le présent document contient différents niveaux d'analyse, à savoir :

- une présentation globale du site Natura 2000 Marais Poitevin (contexte géographique, réglementaire, biologique, etc.).
- un inventaire des principales activités socio-économiques répertoriées sur le site.

- un état initial de la nature, de la localisation et de l'intérêt écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation en site Natura 2000.
- Les enjeux de conservation de ces habitats et espèces recensés sur ce même territoire, en lien avec les pratiques humaines en place.
- les propositions contractuelles de gestion rédigées sous la forme de 48 fiches actions, répondant aux objectifs de gestion énoncés : des cahiers des charges (en projet ou opérationnels - CAD), une approche financière, tant du coût estimatif pour chaque action énoncée que des dispositifs à mobiliser, sont consignés dans chaque fiche.

Il faut préciser que le Document d'Objectifs a une durée de validité de 6 ans mais doit être régulièrement évalué en ce qui concerne à la fois les diagnostics réalisés et l'efficacité des mesures préconisées. Le comité de pilotage sera associé à cette évaluation et pourra être mobilisé autant que besoin. Un Document d'Objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées au sein du périmètre du site.

## PARTIE 2

---

### Présentation du site Natura 2000 du Marais Poitevin



## Partie 2 : Présentation du site Natura 2000 du Marais Poitevin

Il est important de préciser que le site du Marais Poitevin résulte de la fusion de la ZPS (FR 5410100, désignée par arrêté ministériel du 27/08/02, JO du 17/11/02) et des pSIC FR 5400446 (Poitou-Charentes) et FR 5200659 (Vendée) qui sont dès lors confondus et constituent le site Natura 2000. Le périmètre consigné dans les cartes ci-jointes est donc commun à cette double procédure de désignation.

### ***I. Le cadre administratif***

Au préalable, il est utile de rappeler que le Marais Poitevin représente environ 1/3 des 300 000 ha de marais littoraux atlantiques. Situé au carrefour de plusieurs grandes zones climatiques et à l'interface de la terre et de l'océan, celui-ci offre des sites propices aux oiseaux migrateurs.

Le site du Marais Poitevin, l'un des plus vastes de France, a vu sa superficie évoluer au cours de l'élaboration de ce document. En effet, le périmètre correspondant à l'arrêté ministériel du 27 août 2002, couvre 61 960 ha (échelle :1/50 000, surface de la ZPS désignée en août 2002, mais l'inventaire des habitats et des espèces, après investigation de terrain, a porté sur un périmètre sensiblement plus vaste ; c'est ce *périmètre d'étude*, d'un peu plus de 63 000 hectares, qui figure sur les cartes et est mentionné dans les tableaux et statistiques ci-après). Le Marais Poitevin constitue un agroécosystème de très haute valeur biologique (SERVAT, 1991) où les prairies naturelles humides et leurs réseaux aquatiques représentent, sans conteste, l'intérêt majeur pour la flore et la faune sauvages spécifiques des milieux palustres.

La répartition géographique du site est la suivante :

- 98 communes concernées par ce projet sur les deux régions administratives (62 en Vendée, 22 en Charente-Maritime et 14 en Deux-Sèvres),
- le site concerne à la fois les domaines maritime (14 %) et terrestre (86 %),
- sur la portion terrestre, une part majoritaire localisée en Vendée (64 %, contre 12 % en Charente-Maritime et 10 % en Deux-Sèvres).

Les deux cartes suivantes permettent de localiser le site Natura 2000 à l'échelle nationale et régionale et précisent les limites du périmètre désigné.

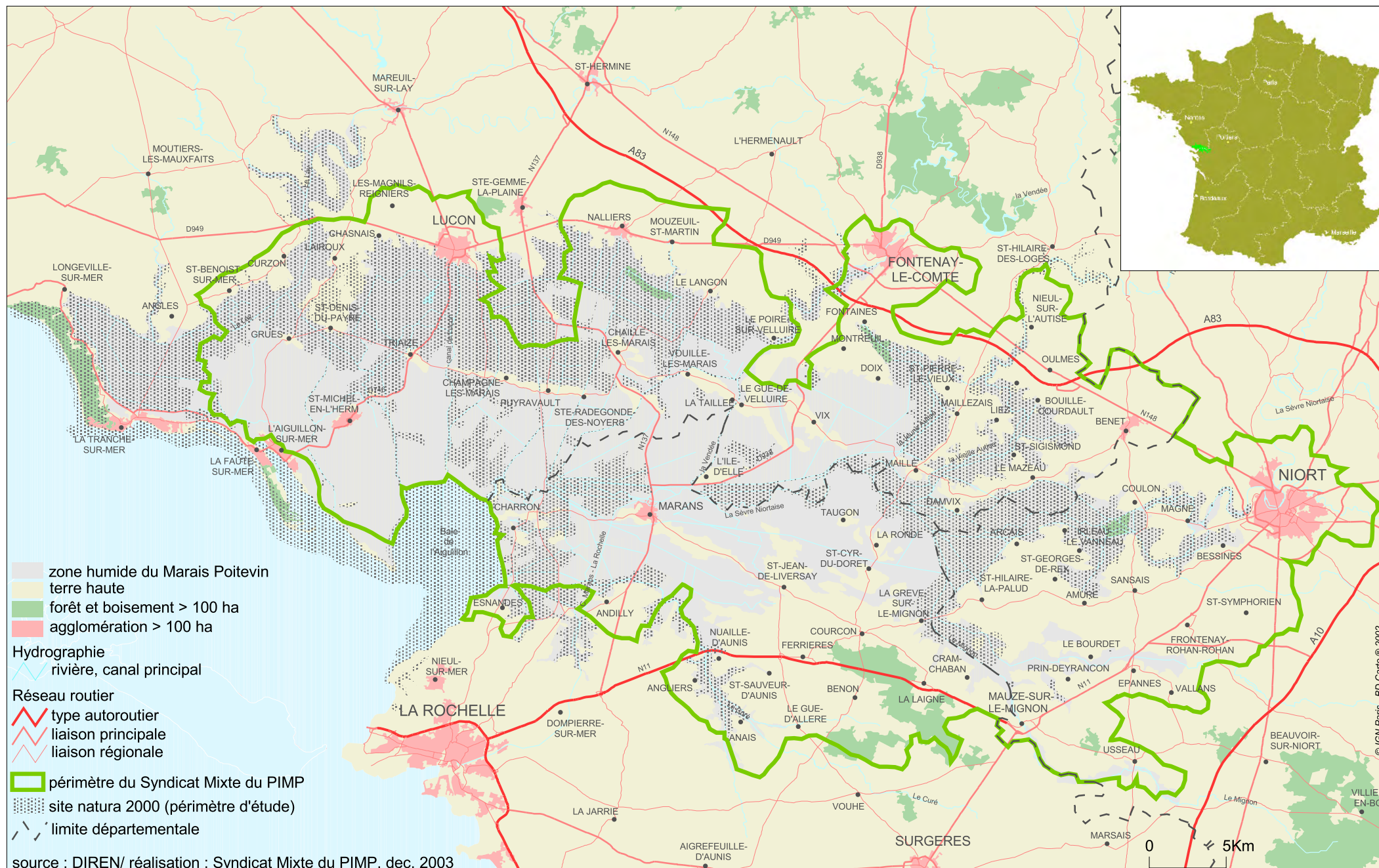
### ***II. Le Marais Poitevin, territoire modelé par l'homme***

#### **II.1 L'histoire du marais**

Le Marais Poitevin est le résultat d'un comblement récent du golfe des Pictons (il y a moins de 10 000 ans), lors de phases d'émersion et de submersion à la fin de l'ère tertiaire et au début de celle du quaternaire. Peu à peu, les vases marines comblent le golfe et forment une immense vasière découverte à chaque marée. La configuration du site justifie ainsi une implantation relativement récente de l'homme (paléolithique).

Dès lors, les premiers aménagements du marais débutent ; au VII<sup>ème</sup> siècle, les moines entreprennent l'assèchement de parcelles, propice à la culture et au pâturage tout en continuant d'exploiter les ressources de la mer. Cette volonté s'est traduite par l'édification de digues et canaux face à la mer. Par la suite, ces initiatives se sont amplifiées au XII<sup>ème</sup> siècle mais il faut attendre le règne du roi Henri IV et l'arrivée d'ingénieurs hollandais au XVII<sup>ème</sup> siècle pour observer une véritable organisation géométrique du marais. Schématiquement, l'assèchement du marais se poursuit pour la mise en culture, marquant la limite entre les marais desséchés et mouillés. Le XIX<sup>ème</sup> siècle voit apparaître l'aspect actuel du marais, après

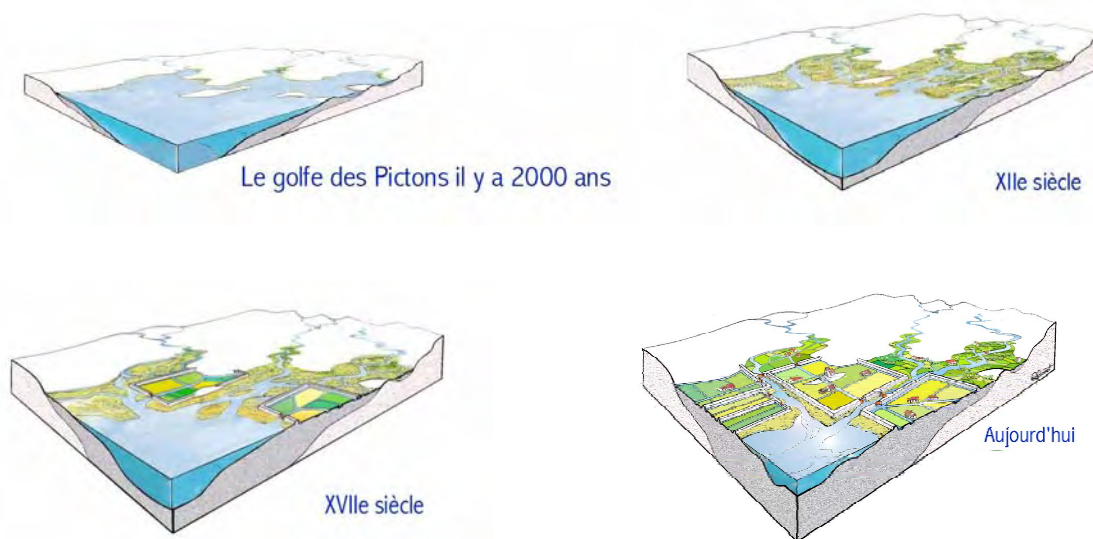
# Le Marais Poitevin





d'importants travaux de creusements de canaux pour l'évacuation des eaux et la navigation. La gestion de l'eau s'opère alors au moyen d'écluses. Enfin, on observe la création des premiers syndicats de marais chargés de la gestion de l'eau et de l'entretien des canaux.

A partir de 1960, les mutations de l'agriculture moderne, avec leur cortège d'exigences foncières, techniques et hydrauliques, induites par l'optimisation de la productivité des exploitations, ont profondément modifié les paysages et les terroirs du Marais Poitevin. Ces transformations se sont traduites dans les faits par le recul des systèmes prairiaux au profit des grandes cultures (maïs, blé).



*Evolution du Marais Poitevin au cours des vingt derniers siècles*

## II.2 Les grandes entités géographiques

La délimitation de la zone humide du Marais Poitevin est déterminée en fonction de la courbe de niveau des 5 mètres de bordure (SCAN 25 de l'IGN) qui correspond à l'ancien golfe des Pictons. Les fonds de vallée du Lay, de la Vendée, des Autizes, de la Sèvre niortaise, de la Courance et du Mignon ont été ajoutés en tant que « fond de vallée amont ».

Cette délimitation englobe un territoire de 97 850 ha (premier marais de l'Ouest et deuxième zone humide française) dont la topographie est relativement homogène, à l'exception de quelques îlots calcaires qui émergent au-dessus du marais et sur lesquels sont installés les villages.

On peut dès lors distinguer les grandes entités géographiques suivantes :

- les marais inondables et vallées fluviales : 32 262 ha,
- les marais desséchés incluant les polders récents : 46 820 ha,
- les marais intermédiaires : 18 768 ha,

soit une superficie totale de marais de 97 850 ha, à laquelle s'ajoute celle des îlots calcaires (4 670 ha) et les 9 647 ha de milieu maritime (herbus, vasières et dunes).

La présentation de chacune de ces entités paysagères s'impose afin de mieux appréhender la description des composantes biologiques fournie ultérieurement.

♦ Les marais inondables, couramment appelés **marais mouillés**, correspondent aux lits majeurs des rivières et fleuves (la Vendée, le Lay, la Sèvre niortaise, le Curé, etc.) et font office de zones d'épandage des crues. Ils reposent sur 3 grands types de sols : sols de bri, argilo-humifères et tourbeux. Voués à l'élevage, on peut en distinguer deux grandes entités :

- Le marais mouillé oriental et les marais mouillés au Nord de la ceinture des Hollandais sont constitués par un bocage aux parcelles hétérogènes et caractérisés par des alignements simples (frênes taillés en têtard) ou doubles (frênes têtards et peupliers). Ce bocage renfermant essentiellement prairies et jardins est délimité par un réseau hydraulique dense de canaux et fossés. Notons la particularité de certains secteurs aménagés en plantations denses d'arbres traités en têtards (frênes ou plus rarement aulnes, saules) appelées **terrées**, sur les secteurs les plus bas.
- Les vallées du Curé et du Lay présentent des ensembles de prairies inondables caractérisées par des dépressions humides et des chenaux appelés **baisses**. Ces vallées renferment notamment certains **marais communaux** si particuliers par leur mode d'exploitation : le pâturage collectif et plurispécifique (bovins, équins, etc.) sur 14 sites en Vendée et Charente-Maritime.

♦ Les **marais desséchés et intermédiaires** reposent sur des sols argileux formés à partir d'anciennes vases marines. Si les premiers sont totalement protégés des eaux de crues et des marées par des ceintures de digues, les seconds ne sont que partiellement protégés des crues. Ces deux types de marais possèdent des caractéristiques paysagères et biologiques assez proches : voués à la céréaliculture et à l'élevage, ils présentent un paysage ouvert où seuls les alignements de Tamaris (*Tamarix gallica*) bordant les fossés viennent rompre la régularité du paysage. Ces vastes espaces quadrillés de canaux jouent un rôle essentiel dans l'agro-écosystème « Marais Poitevin ».

♦ Les **polders** récents ou « prises » se situent autour de la Baie de l'Aiguillon. Ils sont essentiellement utilisés en cultures intensives en raison du potentiel agronomique des sols.

♦ Les **îlots calcaires**, anciennes îles du golfe.

♦ A ces unités paysagères, n'oublions pas de citer les **milieux littoraux sableux** composés de paysages aussi divers que les plages, dunes, lagunes, pinèdes, etc. Les estrans vaseux (baie de l'Aiguillon, estuaire du Lay) sont formés de deux zones naturelles bien différenciées, interfaces entre continent et océan, que sont les **prés salés** (le schorre), localement appelés **mizottes**, et les **vasières** (le slikke) recouvertes à chaque marée.

La carte suivante dresse une typologie de la zone humide selon les grandes entités géographiques recensées.

## II.3 l'Eau, élément fondamental du marais

### II.3.1 Les acteurs de la gestion du réseau hydraulique <sup>1</sup>

Différentes approches sont nécessaires afin de bien appréhender la gestion du réseau hydraulique :

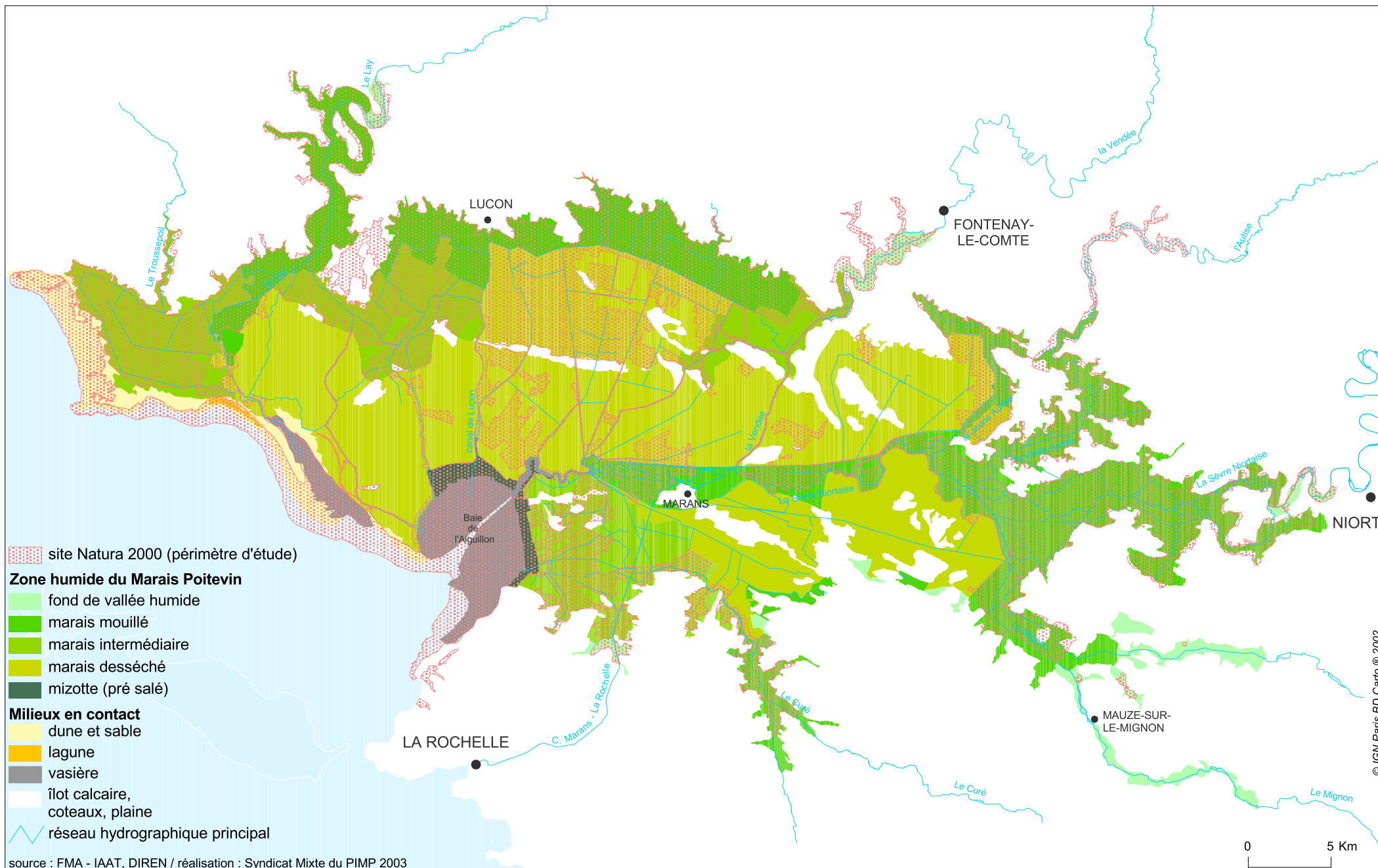
- le régime juridique suivant que le réseau relève de la propriété de l'Etat (domaine public fluvial et domaine public maritime) ou de la propriété privée,
- la hiérarchisation du réseau : principal (voies d'eau les plus larges assurant les fonctions d'écoulement des eaux et de la navigation), secondaire (voies d'eau de section moindre en continuité avec le réseau principal) et tertiaire (formant l'essentiel du chevelu du maillage hydraulique, réparti entre le réseau tertiaire dit « d'intérêt collectif » dont la gestion est confiée

---

<sup>1</sup> Source : Document préparatoire à la Charte de PNR.



# Typologie de la zone humide du Marais Poitevin et site Natura 2000



aux syndicats, et le réseau tertiaire dit « d'intérêt non collectif » dont la gestion est assurée par les propriétaires)

- les acteurs de cette dite gestion, répartie entre les propriétaires privés, les syndicats de marais, les communes, les départements, les régions, l'Etat et des associations. Ils interviennent à des degrés divers comme maître d'ouvrage, voire maître d'œuvre, dans l'entretien, l'aménagement et la gestion hydraulique (voies d'eau, ouvrages et niveaux d'eau).

Très schématiquement, cette gestion territoriale s'appuie historiquement et structurellement sur les syndicats de marais : ces syndicats reposent sur des groupements de propriétaires fonciers reconnus par l'Etat. Afin d'unir les moyens déployés essentiellement sur le domaine privé, certains d'entre eux se sont regroupés, donnant naissance à l'Union des Marais Mouillés de la Venise verte - UMM, l'Association Syndicale de la Vallée du Lay - ASVL, l'Union des Marais du département de la Charente-Maritime – UNIMA, etc.).

Les collectivités territoriales, dans le cadre de leur champ de compétences, interviennent par l'intermédiaire de Communautés de communes, Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique, institution interdépartementale (ex : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise – IIBSN), syndicats mixtes.

L'Etat assure la gestion du domaine public fluvial par le biais de la Direction Départementale de l'Équipement des Deux Sèvres dont la compétence est définie sur les 3 départements. Le domaine public maritime est géré par les Directions Départementales des Affaires Maritimes.

Enfin, certaines associations effectuent, sur le domaine privé, des travaux autrefois assurés par les propriétaires et se développent pour répondre à de nouveaux besoins.

### II.3.2 les enjeux environnementaux liés à l'eau

Comme il a été souligné dans le paragraphe II.1, on assiste progressivement à la constitution de deux types de marais au fonctionnement hydraulique interdépendant (desséché et mouillé), suite à l'assèchement du marais en vue sa mise en culture lors des diverses campagnes d'aménagement engagées essentiellement au cours des quinze derniers siècles.

Le Marais Poitevin ayant été façonné par l'eau et l'homme, il semble évident qu'hydraulique, usage des sols et valeur écologique des milieux terrestres ou aquatiques sont indissociables. Cette notion se base autant sur l'hydrographie et les ouvrages que la gestion des niveaux d'eau saisonniers. L'approche suivante se propose d'envisager la gestion de l'eau au travers des aménagements mis en œuvre sur les deux grandes entités de marais coexistantes sur le Marais Poitevin, ainsi qu'au travers des facteurs externes au marais pouvant engendrer des effets notables sur la ressource et la qualité des eaux.

#### ♦ les Marais desséchés

Destinés aux cultures, ils ont été protégés des crues et inondations autant amont (eaux pluviales) qu'aval (marées, crues de l'exutoire) par la réalisation de digues. A l'intérieur, un maillage important de fossés a été constitué pour pouvoir réalimenter le marais en période estivale et évacuer les eaux en période pluvieuse. Cependant, la fonctionnalité de ce réseau est un peu plus complexe comme on peut aujourd'hui s'en rendre compte après les différents aménagements visant à sa réduction. En effet, grâce aux progrès techniques, les parcelles ont pu être augmentées par évacuation dynamique des eaux pluviales, conduisant à une réduction importante des réseaux, notamment tertiaires.

Le maillage de réseau important constituait une capacité tampon conséquente qui permettait de stocker les eaux pluviales quand elles ne pouvaient être évacuées rapidement. La réduction de ces linéaires, sans mesures alternatives, conduirait à l'inondabilité des parcelles cultivées. Pour cela les réponses trouvées par les gestionnaires ont été :

- évacuer les eaux toujours plus rapidement en recourant aux recalibrages des émissaires principaux ou d'ouvrage. La conséquence est une accélération des eaux rendant les émissaires plus sensibles à l'érosion et une réduction de l'autoépuration des eaux, en raison de temps de séjour de l'eau plus réduits dans les émissaires.
- gestion de niveaux bas en période hivernale pour restaurer une capacité tampon minimale au réseau subsistant. Outre les incidences écologiques, cette gestion est un facteur de déstabilisation des berges engendrant une érosion accélérée concomitante à l'atterrissement des fossés.
- Endiguement d'îlots de cultures par des particuliers, avec maintien d'un réseau interne rabattu au maximum par des stations de pompage. La fonctionnalité hydraulique et la diversité biologique, malgré le maintien des fossés, en sont alors réduites. En effet, si individuellement le bénéfice en est immédiat, la perte de ce linéaire réduit la capacité tampon du compartiment hydraulique géré collectivement qui voit de surcroît des arrivées d'eaux supplémentaires liées au fonctionnement des stations de pompage.

Au regard de ces quelques remarques, on s'aperçoit que la gestion individuelle et libre du tertiaire n'est absolument pas compatible avec une gestion collective qui conduit à des travaux toujours plus importants présentant des coûts et des incidences souvent disproportionnés par rapport à l'objectif initial. Si au niveau individuel, chaque petit aménagement semble présenter des incidences négligeables par rapport au fonctionnement global du Marais, les aménagements systématiques constatés ces dernières décennies présentent des effets cumulés importants.

Pour la période estivale, en raison de la même cause d'autres effets peuvent être constatés. Si le réseau tertiaire présente une faible capacité de stockage, la réduction du réseau secondaire et son envasement (naturel ou accéléré) conduit à une nette diminution de la réserve interne en eau contenue avant étiage dans les fossés. S'il est évident qu'elle ne suffit pas à assurer les besoins estivaux, cette réserve interne retarde les besoins en réalimentation, qui suivant les secteurs, doivent être prélevés sur la nappe, le marais mouillé amont ou les retenues.

#### ♦ Les Marais Mouillés

Afin de pouvoir mettre en culture la partie centrale (desséchée) du Marais poitevin et devant l'impossibilité d'évacuer la totalité des eaux pluviales des bassins versant afférents, des zones d'expansion de crues ont dû être maintenues, formant ainsi les « marais mouillés » au réseau hydraulique particulièrement dense.

Aménagés beaucoup plus tardivement (XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles), les marais mouillés ont tout d'abord servi de support à l'élevage et aux activités de maraîchage, de vannerie, etc. Aujourd'hui, si le pâturage extensif subsiste, le tourisme et la populiculture ont remplacé ces premières activités. Plus récemment, certaines zones ont évolué vers la culture de printemps (notamment maïs) suivant parfois le modèle établi dans les marais desséchés (drainage, endiguement). Cependant, la situation hydraulique dépend toujours très largement des conditions météorologiques : certaines années, les parcelles sont inondées, empêchant soit les récoltes, soit les mise en cultures.

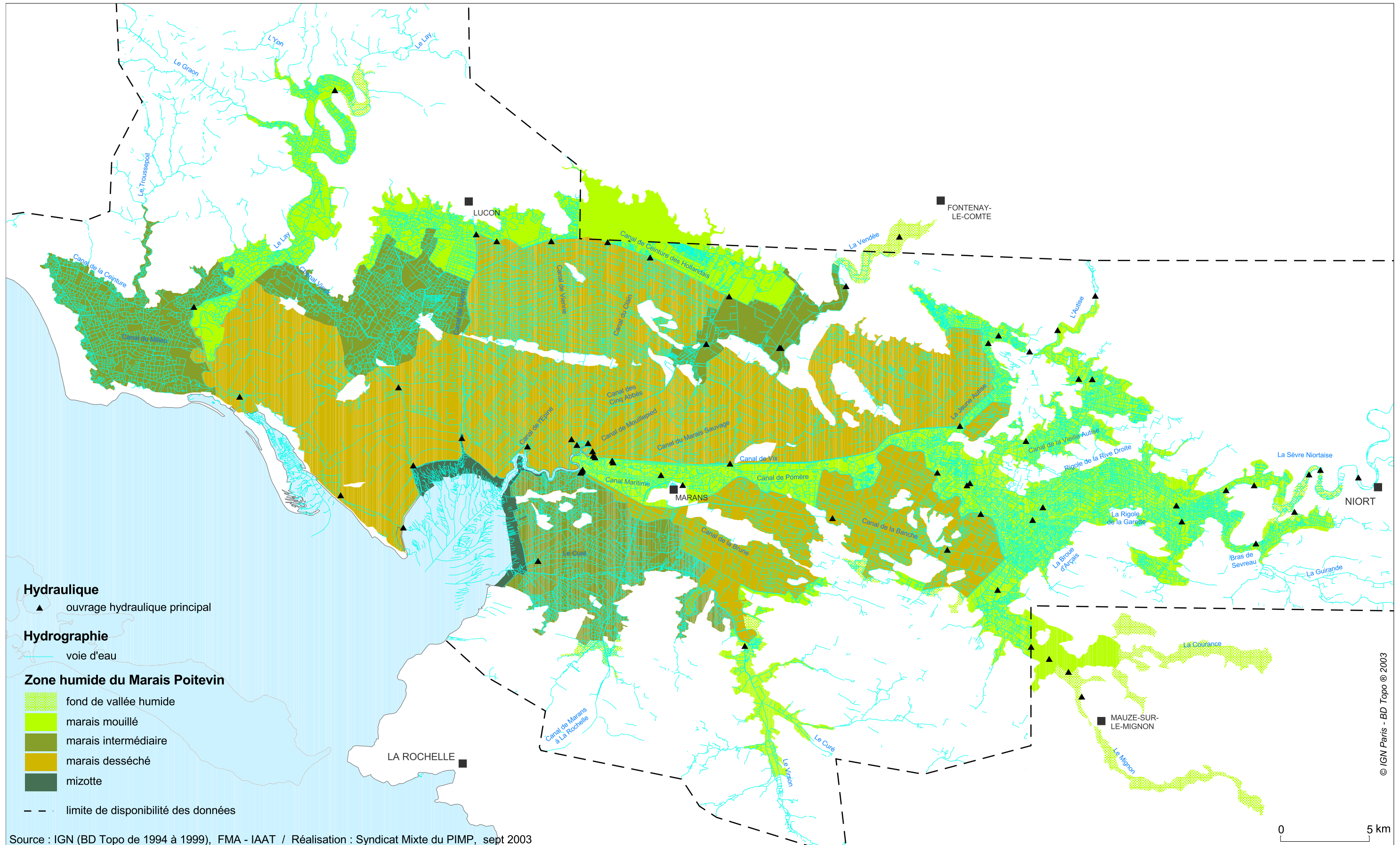
Comme pour le desséché, la disparition du réseau et la réduction de la capacité du marais entraîne donc une diminution de la réserve en eau, rendant difficile le passage de la période estivale.

La même remarque peut être effectuée sur des espaces restés en prairie, mais où, par défaut d'entretien, les fossés se sont comblés. Ainsi pour l'été 2003, il est reconnu que les opérations d'entretien sur le Marais mouillé de la Sèvre ont permis de limiter les assecs durant la sécheresse.

#### ♦ Facteurs externes au marais



# Réseau hydraulique du Marais Poitevin



Différents facteurs externes au propre fonctionnement du marais doivent être abordés pour une approche globale de la problématique.

En effet, les difficultés rencontrées en terme de gestion de l'eau, les conflits d'usage ne trouvent pas simplement leur source dans les seuls dysfonctionnement des marais mouillés et des marais desséchés.

L'évolution des pratiques agricoles en périphérie du marais, dans le bassin-versant, le poids d'autres activités économiques, la pression de plus en plus forte de l'homme sur l'espace sont autant d'éléments à intégrer pour proposer des actions en faveur de la valorisation de la ressource en eau.

Peuvent être avancés comme facteurs représentatifs l'augmentation des prélèvements pour l'irrigation (inversion possible des flux du marais vers la nappe lorsque le niveau de nappe est situé en dessous de celui de la nappe d'eau, entraînant la vidange dans certains biefs), l'accroissement des surfaces urbanisées et les problèmes d'eaux usées qui en découlent, l'impact des pollutions bactériennes sur les activités conchylicoles,...

### ***III. Un enjeu environnemental fort, soumis à un contentieux européen***

Ce Document d'Objectifs s'inscrit dans un contexte difficile : plus de la moitié des surfaces en prairies permanentes de marais (soit plus de 30 000 ha) ont disparu progressivement au cours des 30 dernières années pour laisser place aux terres arables et pour la plupart drainées.

Cette histoire agro-économique récente a mis en scène un certain nombre d'acteurs locaux en situation antagoniste, voire même conflictuelle.

Cette problématique s'est traduite en 1992, sur le plan juridique, par une plainte déposée par la Coordination pour la défense du Marais Poitevin auprès de la commission, qui a abouti à une condamnation par la Cour de Justice des Communautés Européennes qui, dans son arrêt du 25 novembre 1999, a mis en évidence trois manquements reconnus :

- insuffisance de classement en Zone de Protection Spéciale du Marais Poitevin,
- insuffisance de mesures de protection juridique de la ZPS classée,
- insuffisance de mesures de gestion appropriées pour éviter la dégradation des zones classées en ZPS ou qui auraient dû l'être.

Suite à cette condamnation, l'Union Européenne, « gardienne des traités », adressait à la France une mise en demeure officielle d'appliquer son jugement le 29 janvier 2001. Puis, le 26 juin 2002, c'est un premier avis motivé qui était adressé à l'Etat. Enfin, la saisine de la Cour de Justice des Communautés Européennes, si elle était prononcée par la Commission, pourrait aboutir à une nouvelle condamnation, cette fois assortie d'une astreinte financière.

Face à ces griefs, l'Etat a répondu par les décisions suivantes :

- sur la base de la Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) ainsi que d'études complémentaires, le périmètre initial a été progressivement étendu pour atteindre une superficie totale de 61 960 ha.
- Du point de vue agri-environnemental, le souhait partagé par la profession agricole et l'administration est de poursuivre et consolider la politique contractuelle agro-environnementale mise en œuvre, tant passée (OGAF), présente (OLAE, CTE) que future (CAD, EAE – voir chapitre « agriculture ») en vue du maintien et de la gestion des prairies naturelles de marais. Nous verrons que ces dispositifs sont cruciaux pour la bonne mise en application de ce document d'objectifs.

- Parallèlement à cette démarche, dans le cadre du futur « Plan d'Actions pour le Marais Poitevin », les Ministres de l'Agriculture et de l'Environnement ainsi que la Secrétaire d'Etat au Tourisme ont mandaté un coordonnateur interministériel, chargé d'en définir le contenu. Ses conclusions ont été rendues en décembre 2001 et figurent dans le Plan d'Actions pour le Marais Poitevin approuvé en juin 2002.

Le Document d'Objectifs s'inscrit au cœur même de ce contexte. Ainsi, les désignations en périmètre Natura 2000 et les préconisations de gestion inhérentes à la zone humide doivent apporter des réponses tangibles et mesurables aux griefs soulevés.

## **IV. Les inventaires réalisés et les mesures de protection réglementaire en vigueur**

### **IV.1 Les inventaires**

Les désignations en ZPS et pSIC reposent respectivement sur les données issues de la ZICO PL13 « Marais Poitevin et baie de l'Aiguillon » couvrant 77 900 ha et des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF).

Les ZICO correspondent aux inventaires des milieux favorables à la conservation de certaines espèces d'oiseaux visées par la Directive Oiseaux. Ces inventaires ont été réalisés en 1980-82, puis validés définitivement en 1990 dans les bases de données nationales.

Quant aux ZNIEFF, elles identifient les sites d'intérêt patrimonial renfermant les espèces animales et végétales ainsi que leurs milieux. On en distingue deux types (1 et 2), correspondant respectivement à des secteurs délimités par leur intérêt biologique remarquable et à de grands ensembles naturels offrant des potentialités biologiques importantes.

La carte suivante permet de localiser ces inventaires répertoriés sur le site Natura 2000.

### **IV.2 Les mesures de protection réglementaire et conservatoire en vigueur**

#### **IV.2.1 Protection réglementaire**

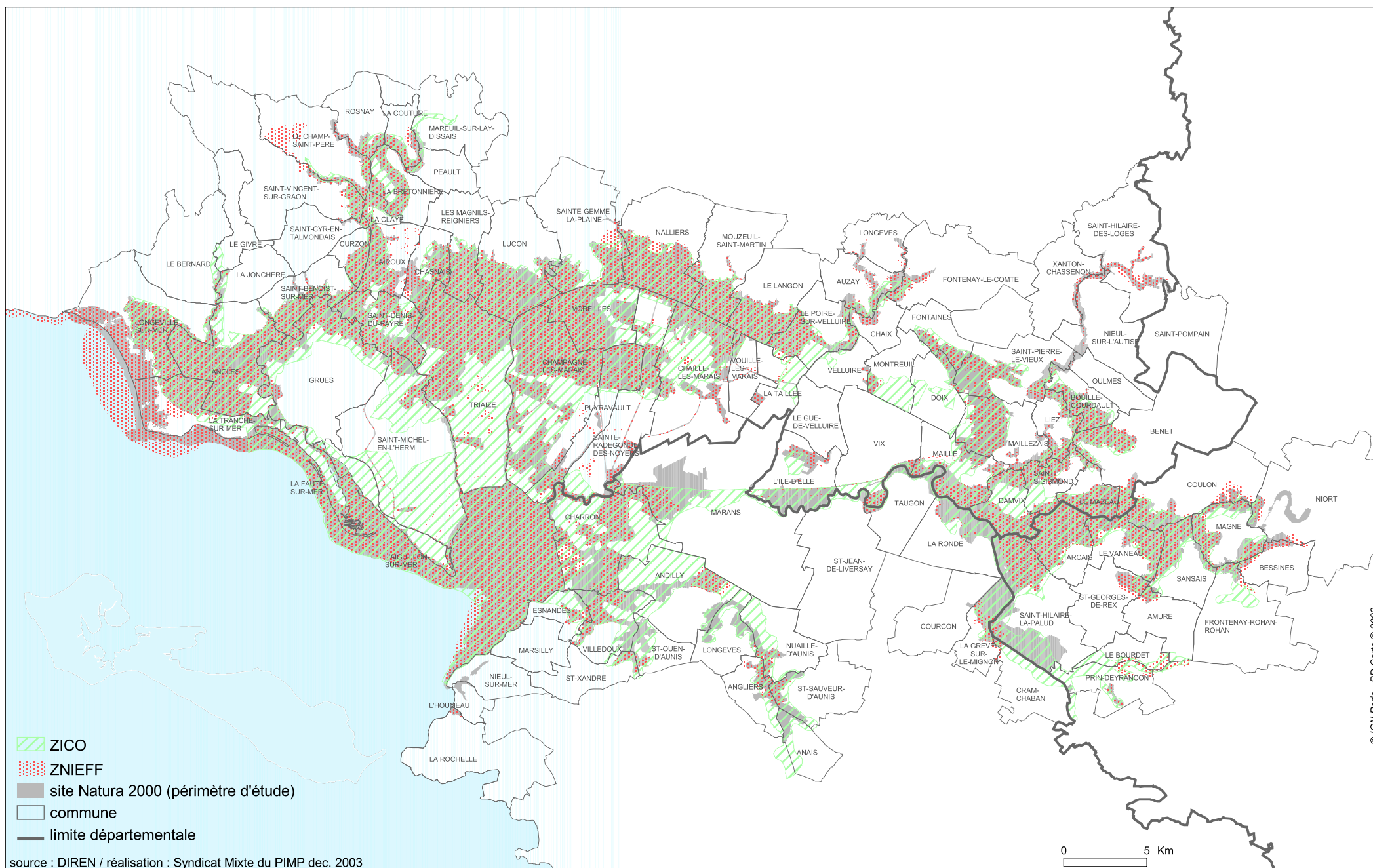
Afin d'assurer la protection de ce patrimoine naturel remarquable, le site Natura 2000 du Marais Poitevin bénéficie de différentes mesures réglementaires, dont certaines étaient antérieures à Natura 2000 : 5 107 ha en Réserves Naturelles, 349 ha en Réserves Naturelles Volontaires et 6 570 ha en Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes. Notons enfin l'extension du Site Classé « Marais mouillé poitevin » porté à 18 553 ha par décret du 9 mai 2003. Son classement, ainsi que l'a relevé le Conseil d'Etat, a été prononcé en raison de son caractère « pittoresque » mais aussi de sa valeur « scientifique ».

#### **➤ Les Réserves Naturelles**

| Sites   | Date de création | Surface (en ha) | Principaux habitats d'intérêt communautaires    |
|---|------------------|-----------------|---|
| Réserve Naturelle de Saint Denis-du-Payré (Vendée)              | 18/10/1976       | 207             | Prairies naturelles humides subsaumâtres        |
| Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Vendée)            | 10/07/1996       | 2 300           | Prés salés atlantiques et vasières estuariennes |
| Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime) | 02/07/1999       | 2 600           | Prés salés atlantiques et vasières estuariennes |
| TOTAL   |                  | 5107            |   |



# Inventaires du patrimoine naturel et site Natura 2000 du Marais Poitevin



➤ Les Réserves Naturelles Volontaires (RNV), futures Réserves Naturelles Régionales (RNR)

| Sites                     | Date de création | Surface (en ha) | Principaux habitats d'intérêt communautaires |
|---------------------------|------------------|-----------------|--|
| RNV du Poiré sur Velluire | 08/05/1981       | 251             | Prairies naturelles humides subsaumâtres     |
| RNV de la ferme de Choisy | 06/05/1991       | 85              | Prés salés thermo-atlantiques                |
| RNV du Marais Cougneau    | 2002             | 13              | Prés salés thermo-atlantiques                |
| TOTAL                     |                  | 349             |  |

➤ Les arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)

| Sites  | Date de création         | Surface (en ha) | Principaux habitats d'intérêt communautaires          |
|--|--------------------------|-----------------|---|
| APPB des marais doux Charentais                        | 09/10/1997               | 3 800           | Prés salés thermo-atlantiques                         |
| APPB de la tourbière du Bourdet                        | 03/01/1990               | 4               | Tourbières alcalines                                  |
| APPB du Marais Mouillé de la Venise Verte              | 07/05/1992               | 2 702           | Réseaux hydrauliques                                  |
| APPB des coteaux calcaires de Chaillé les Marais       | 25/10/1988<br>19/01/1990 | 1               | Pelouses calcaires                                    |
| APPB des terrées du Pain Bénie                         | 29/12/1997               | 19              | « Terrées » - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes |
| APPB de la pointe de l'Aiguillon                       | 12/02/1998               | 37              | Dunes blanches et dunes grises                        |
| APPB du Fief Baudin (intégré dans l'extension du site) | 2002                     | 7               | Pelouses calcaires                                    |
| TOTAL  |                          | 6 570 ha        |   |

➤ Le Site Classé « Marais mouillé poitevin »

| Site                                    | Date de création                   | Surface (en ha) | Principaux habitats d'intérêt communautaires |
|---|------------------------------------|-----------------|--|
| Site Classé « Marais mouillé poitevin » | 18/02/1981 et décret du 09/05/2003 | 18 553          | Réseaux hydrauliques                         |

#### IV.2.2 Gestion conservatoire

De nombreux espaces d'intérêt patrimonial bénéficient d'actions de gestion conservatoire. Par « gestion conservatoire », on entend tout site où repose une stratégie et une volonté de gestion durable et planifiée en faveur de la biodiversité (plan de gestion, plan d'aménagement, etc.). Sont concernés quatre types d'opérations : mesures réglementaires (ex : RNV), mesures foncières (ex : acquisitions du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes - CREN), mesures contractuelles (ex : conventions LPO/WWF/Parc sur les communaux) et mesures opérationnelles (Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés en Deux-Sèvres - PARMM).

Ces mesures couvrent actuellement dans le Marais Poitevin 16 115 ha en Vendée, 7 334 ha en Charente-Maritime et 10 517 ha en Deux-Sèvres, soit une superficie totale de 33 966 ha. On constate que les mesures de protection réglementaire représentent la majorité des actions conduites au titre de la gestion conservatoire (81 % en Vendée, 95 % en Charente-Maritime et 99 % en Deux-Sèvres).

Il faut noter que certains sites figurent parfois sur deux mesures (ex : le site de la Venise verte est à la fois classé et l'objet du PAGMM).

| Type de mesure                      | Sites concernés                             | Superficie (ha) |
|-------------------------------------|---|-----------------|
| <b>Mesures réglementaires</b>       | <b>VENDEE</b>                               |                 |
|                                     | RN Baie de l'Aiguillon                      | 2300            |
|                                     | RN St Denis du Payré                        | 207             |
|                                     | RNV Choisy                                  | 85              |
|                                     | RNV Communal du Poiré sur Velluire          | 249             |
|                                     | RNV Marais Cougneau                         | 13              |
|                                     | RBD / RNFS Pointe d'Arcay                   | 1035            |
|                                     | APPB Coteau des Pictons                     | 1               |
|                                     | APPB Pain Béni                              | 19              |
|                                     | APPB Dunes de la Pointe de l'Aiguillon      | 37              |
| SC Marais Mouillé Poitevin          | 10 077                                      |                 |
| <b>CHARENTE-MARITIME</b>            | RN Baie de l'Aiguillon                      | 2600            |
|                                     | APPB Marais Doux Charentais                 | 3800            |
|                                     | SC Marais Mouillé Poitevin                  | 615             |
|                                     | <b>DEUX-SEVRES</b>                          |                 |
| APPB Marais Mouillés 79             | 2600  |                 |
| APPB Tourbière Le Bourdet-Amuré     | 4   |                 |
| SC Marais Mouillé Poitevin          | 7 861                                       |                 |
| Superficie totale                   |   | 31 504 ha       |
| <b>Acquisitions foncières</b>       | <b>VENDEE</b>                               |                 |
|                                     | LPO Marais de la Vacherie                   | 340             |
|                                     | CG 85 Terrées Nalliers-Mouzeuil             | 129             |
|                                     | CG 85 Ile de Charouin                       | 97              |
|                                     | CG 85 Coulée d'Aziré                        | 14              |
|                                     | CLRL Marais d'Angles-Longeville             | 87              |
|                                     | CLRL La Prée Mizottière                     | 240             |
|                                     | PIMP Bois des Ores                          | 5               |
|                                     | PIMP Marais salants Champagné les Marais    | 22              |
|                                     | PIMP Marais desséché Chaillé les Marais     | 15              |
|                                     | FDC 85 La Malinière                         | 47              |
|                                     | <b>CHARENTE-MARITIME</b>                    |                 |
|                                     | CREN PC Prés salés de Marans                | 41              |
|                                     | CREN PC Marais de La Ronde                  | 9               |
|                                     | Commune de La Grève sur Mignon Trous de bri | 2               |
| FDC 17 Trous de bri                 | 3   |                 |
| <b>DEUX-SEVRES</b>                  |   |                 |
| CREN PC Marais de St Georges de Rex | 30  |                 |
| CREN PC Marais du Bourdet           | 4   |                 |
| FDC 79 Le Carré des Portes          | 17  |                 |
| Superficie totale                   |   | 1102 ha         |
| <b>Mesures contractuelles</b>       | <b>VENDEE</b>                               |                 |
|                                     | Communal de Chasnais                        | 73              |
|                                     | Communal de Curzon                          | 284             |
|                                     | Communal du Poiré sur Velluire              | 249             |
|                                     | Communal des Magnils Reigniers              | 232             |
|                                     | Communal de Lairoux                         | 245             |
|                                     | Communal de Montreuil                       | 67              |
|                                     | Communal de Nalliers                        | 106             |
|                                     | Communal de St Benoist sur Mer              | 87              |
|                                     | Communal de Vouillé les Marais              | 15              |
|                                     | <b>CHARENTE-MARITIME</b>                    |                 |
|                                     | Communal d'Asnais                           | 110             |
|                                     | Communal d'Angliers                         | 46              |

|                              |   |         |
|------------------------------|---|---------|
|                              | Communal de Courçon                                       | 34      |
|                              | Communal du Gué d'Alléré                                  | 38      |
|                              | Communal de Nuaille d'Aunis                               | 32      |
|                              | Communal de St Sauveur d'Aunis                            | 54      |
|                              | <b>DEUX-SEVRES</b>  |         |
|                              | Communal du Bourdet                                       | 18      |
|                              |   |         |
|                              | Superficie totale   | 1690 ha |
|                              |   |         |
| <b>Mesure opérationnelle</b> | <b>DEUX-SEVRES</b>  |         |
|                              | Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés | 675     |
|                              |   |         |
|                              | Superficie totale   | 675 ha  |

Lexique :  
CG : Conseil Général  
CLRL : Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres  
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs  
RBD : Réserve Biologique Domaniale  
RNFS : Réserve Nationale de Faune Sauvage  
SC : Site Classé

La carte suivante précise les mesures de protection réglementaire et de gestion conservatoire en vigueur sur le site Natura 2000.

#### IV.3 Les SAGEs, outil réglementaire visant à la gestion de l'eau

##### IV.3.1. La Loi sur l'Eau

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau (1992), cette concertation est mise en œuvre par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), actuellement en cours d'élaboration dans le Marais Poitevin et les bassins versants associés (SAGEs de la Sèvre niortaise, de la Vendée et du Lay). Ces SAGEs constituent dès lors les leviers juridiques en termes de droit local de l'eau.

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE), comités de pilotage des SAGE, sont les lieux où doivent être établies les règles de gestion de l'eau (notamment dans les zones de marais). Une commission de coordination des 3 SAGEs du bassin versant du Marais Poitevin est présidée par le Préfet de Région Poitou-Charentes.

Les SAGEs doivent fixer les objectifs généraux de la gestion de l'eau en proposant des actions de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques.

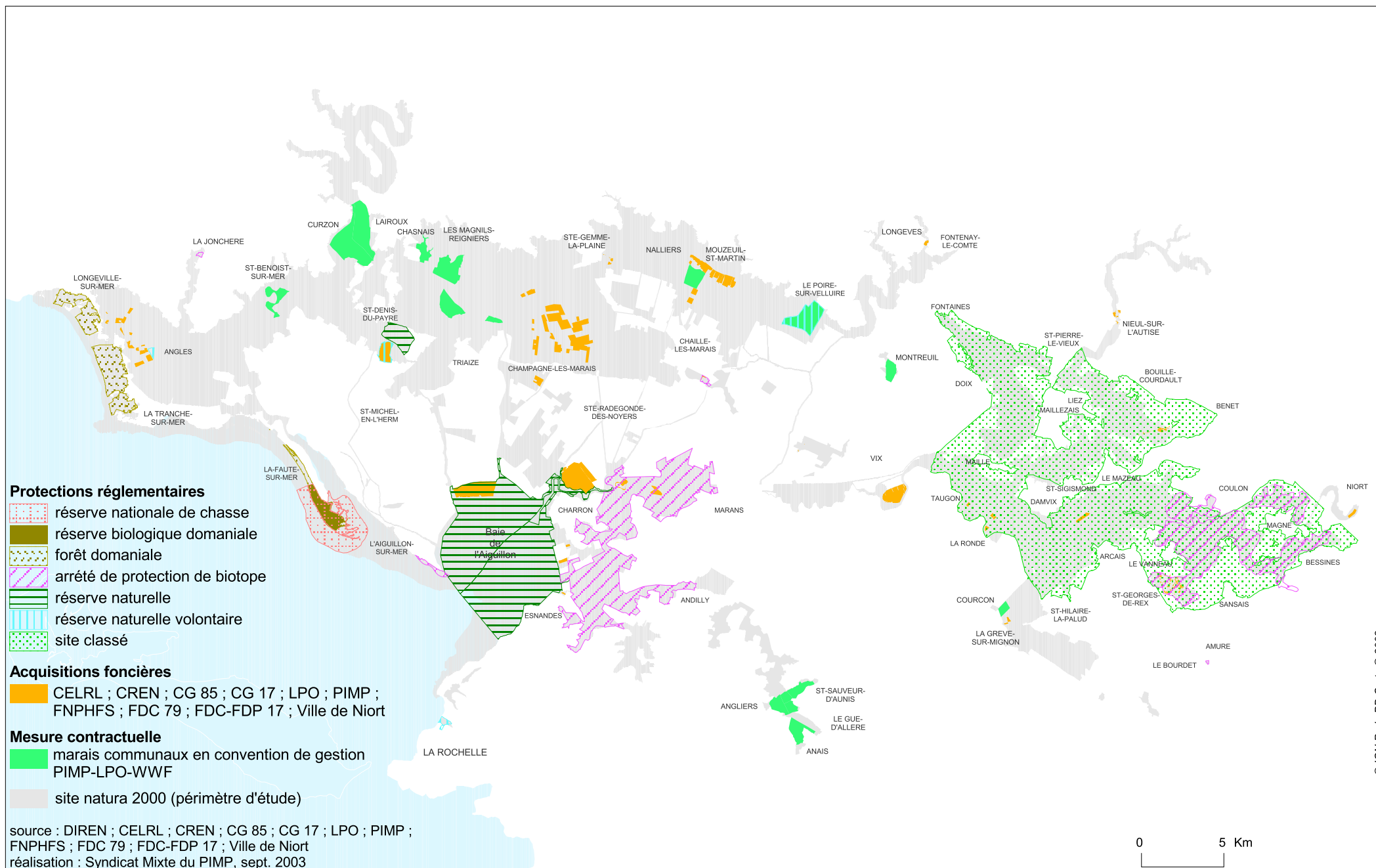
Une fois approuvé, le SAGE est opposable à l'administration. « *Les décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, applicables dans le périmètre qu'il définit doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le schéma. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions du schéma* » (article 5 de la Loi sur l'eau). Le SAGE est donc indirectement opposable au tiers. Il ne crée pas de droits mais détermine les orientations et les objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions permettant de les atteindre.

##### IV.3.2. L'avancement des SAGEs concernant le Marais Poitevin

Les Commissions Locales de l'Eau (une CLE par SAGE) réunissent l'ensemble des partenaires et acteurs concernés.

Afin de prendre en compte les orientations de gestion des eaux sur l'ensemble de ce bassin versant de la Baie de l'Aiguillon et du Marais Poitevin, une Commission de Coordination des

# Protections réglementaires et sites en gestion conservatoire dans le site Natura 2000 du Marais Poitevin





trois SAGEs a été constituée en 1999 par arrêté ministériel. Elle est placée sous l'autorité du Préfet de Région Poitou-Charentes, par délégation du Préfet de bassin Loire-Bretagne.

L'objectif de cette Commission de Coordination Inter-SAGEs est de définir les points de cohérence et les axes de travail prioritaires pour résoudre les problèmes communs aux trois bassins.

Dans ce cadre, une étude préalable a été réalisée. Elle a permis de déterminer les principaux axes de travail des SAGEs :

- Améliorer la qualité des eaux et plus particulièrement les eaux littorales (bactériologie) et les ressources potabilisables,
- Protéger les écosystèmes aquatiques et les milieux humides et préserver notamment la libre circulation des populations piscicoles,
- Assurer une gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les canaux et les rivières,
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage.

Depuis, afin d'étayer la réflexion, la Commission de Coordination Inter-SAGEs a lancé trois études devant servir d'outil à l'élaboration pour chacun des SAGEs :

- évaluation du volume prélevable dans le Marais Poitevin (janvier 2002),
- approche méthodologique de la lutte contre les pollutions bactériennes en Baie de l'Aiguillon (décembre 2001),
- analyse territoriale des enjeux liés à l'usage du sol dans le Marais Poitevin (effectuée par le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin, en cours).

Les CLE intègrent l'ensemble des démarches engagées dans le cadre de l'Inter-SAGEs. Ayant pris connaissance des résultats de l'étude Inter-SAGEs, elles ont donc orienté leur travail autour des enjeux identifiés tout en prenant en compte l'ensemble des programmes de gestion des eaux intéressant les bassins versants.

A partir de ce travail d'approche générale, les études visant à élaborer les SAGEs sont engagées. Ces études ont pour objet d'arrêter la politique de l'eau et de planifier sa mise en œuvre. Au terme de la réflexion (premier semestre 2005), les propositions seront validées par les CLE et les SAGEs seront approuvés par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, après examen par le Comité de Bassin.

#### **IV.4 La portée réglementaire de la procédure Natura 2000**

Le volet réglementaire porté par la procédure Natura 2000 concerne tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site.

Il est important de préciser en amont que la directive "Habitats" n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur le site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. Ces articles ont été transposés en droit français par l'article L. 414-4 I à IV du code de l'environnement.

Les autorités nationales compétentes des Etats Membres ne peuvent ainsi autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

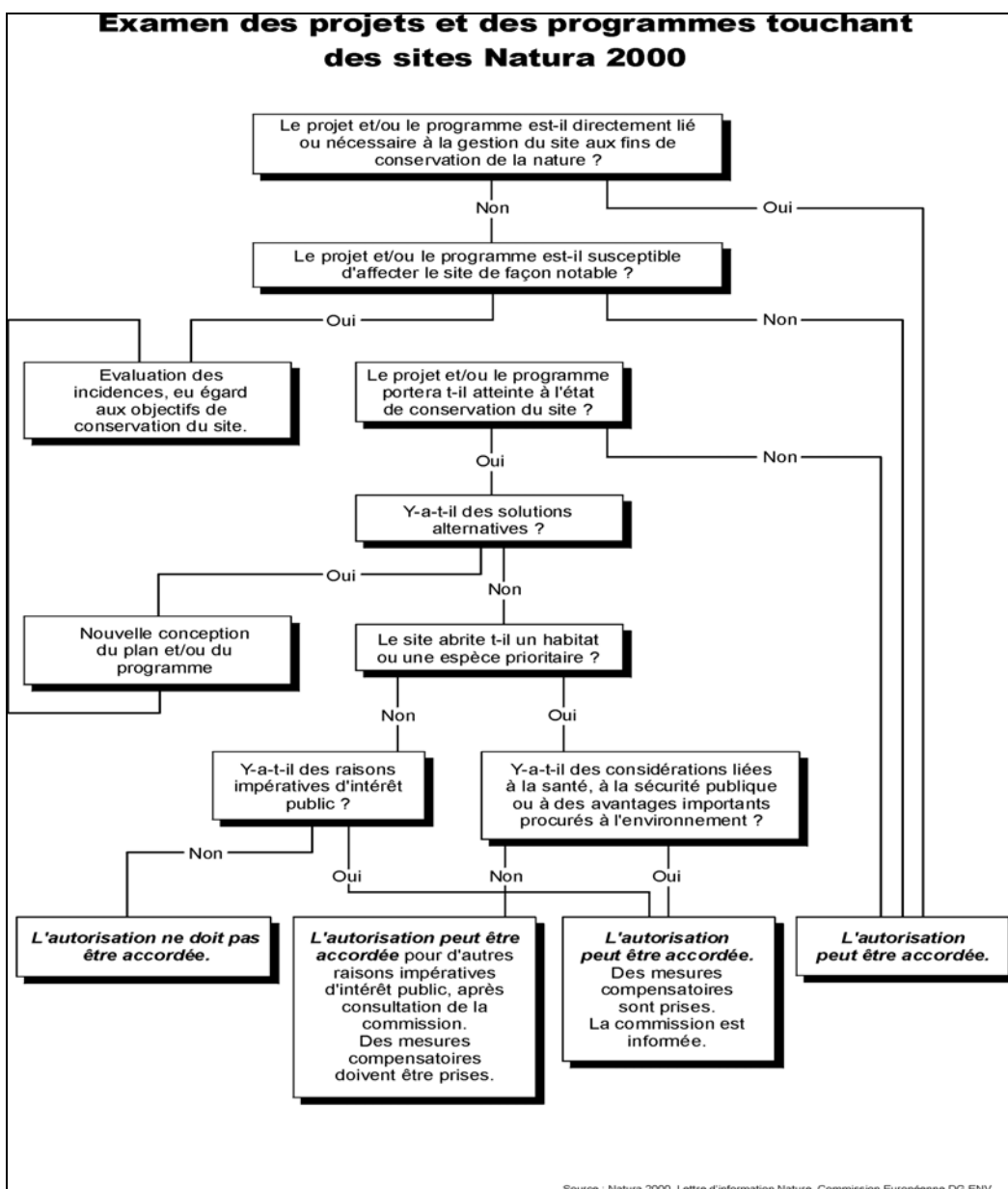
Elles peuvent cependant autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence,
- que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public

- d'avoir recueilli l'avis de la Commission Européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan/projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public autre que la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- que des mesures compensatoires soient prises pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission Européenne et à la charge du pétitionnaire.

A l'heure actuelle, plusieurs documents d'incidence ont été réalisés ou programmés dans le site. A titre d'exemple, nous pouvons citer l'exploitation de trous de bris à Moreilles et le plan Vélo en Deux Sèvres.

Le schéma suivant présentant l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 est extrait d'un guide méthodologique rédigé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (décembre 2001).



## **V. Les habitats naturels et espèces d'intérêt européen relatifs aux deux Directives**

L'ensemble des milieux du Marais Poitevin constitue un écosystème cohérent qui présente une richesse d'espèces végétales et animales considérable.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire se regroupent en six grandes unités de milieux :

### **1- Le littoral :**

#### **► Sables, vasières et mizottes**

Habitats naturels : vasières (Cor. : 14), slikke et schorre (Cor. : 15.1, 15.2, 15.3.)

Espèces patrimoniales : Etape migratoire et d'hivernage essentielle pour un grand nombre de limicoles et d'anatidés, la vasière de la baie de l'Aiguillon apparaît avec les prairies subsaumâtres de l'arrière littoral comme un joyau du littoral atlantique français : 10 472 Tadornes de Belon (1997), 17 000 Courlis corlieu migrants (1999), 2 000 Combattants variés migrants (1999), 2 000 Oies cendrées hivernantes (1997), 3 600 Canards siffleurs hivernants (1999), 5 000 Sarcelles d'hiver (1999).

#### **► Cordons dunaires**

Habitats Naturels : dunes blanches mobiles, dunes grises fixées et pinèdes (Cor. 16.2)

Espèces patrimoniales : Œillet de France, Gravelot à collier interrompu et Pélobate cultripède.

#### **► Lagune de la Belle-Henriette (Cor. 21)**

Espèces patrimoniales : Anatidés, Gravelot à collier interrompu, Silène de Thore

### **2- Les Marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés (communaux) :**

#### **► Les prairies saumâtres**

Habitats naturels : prés salés atlantiques (Cor. 15.52)

Espèces patrimoniales : Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Vanneaux huppés hivernants (jusqu'à 40 000), Barges à queue noire (80.000 en 1994), anatidés, autres limicoles...

### **3- Les Marais mouillés bocagers et vallées :**

#### **► Les prairies des systèmes subsaumâtres bocagers**

Habitats naturels : prairies intermédiaires entre les prairies humides atlantiques (Cor. 37.2, 37.7) et les prés salés atlantiques (Cor. 15.52) ; alignements de frênes et peupliers (Cor. 84.1)

Espèces patrimoniales : Rosalie des Alpes, Cuivré des marais, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse

#### **► Les prairies des systèmes doux bocagers**

Habitats naturels : prairies humides atlantiques (Cor. 37.2, 37.7) et alignements de frênes et peupliers (Cor. 84.1)

Espèces patrimoniales : Rosalie des Alpes, Râle des genêts, Cuivré des marais

#### **► Les terrées**

Habitats naturels : forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes (Cor. 44.3)

Espèces patrimoniales : Rosalie des Alpes, Loutre d'Europe, ardédés (Héron pourpré, Héron cendré, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Héron garde-bœufs)

#### **► Les tourbières alcalines**

Habitats naturels : bas marais calcaires à marisque (Cor. 53.3) et bas marais alcalins (Cor. 54.2)

Espèces patrimoniales : Fadet des laïches, Azuré de la Sanguisorbe

► **Les vallées humides**

Habitats naturels : prairies humides atlantiques (Cor. 37.2) et coteaux calcaires

Espèces patrimoniales : Râle des genêts, le Cuivré des marais, Gratiolle officinale

**4- Le réseau hydraulique :**

Habitats naturels : rivières (Cor. 24), canaux et fossés (Cor. 22.12)

Espèces patrimoniales : Marsilée à quatre feuilles, poissons migrateurs (Anguille européenne, Grande Alose, Lamproie marine), Loutre d'Europe, amphibiens, libellules (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin)

**5- Les îles calcaires et terrasses alluviales :**

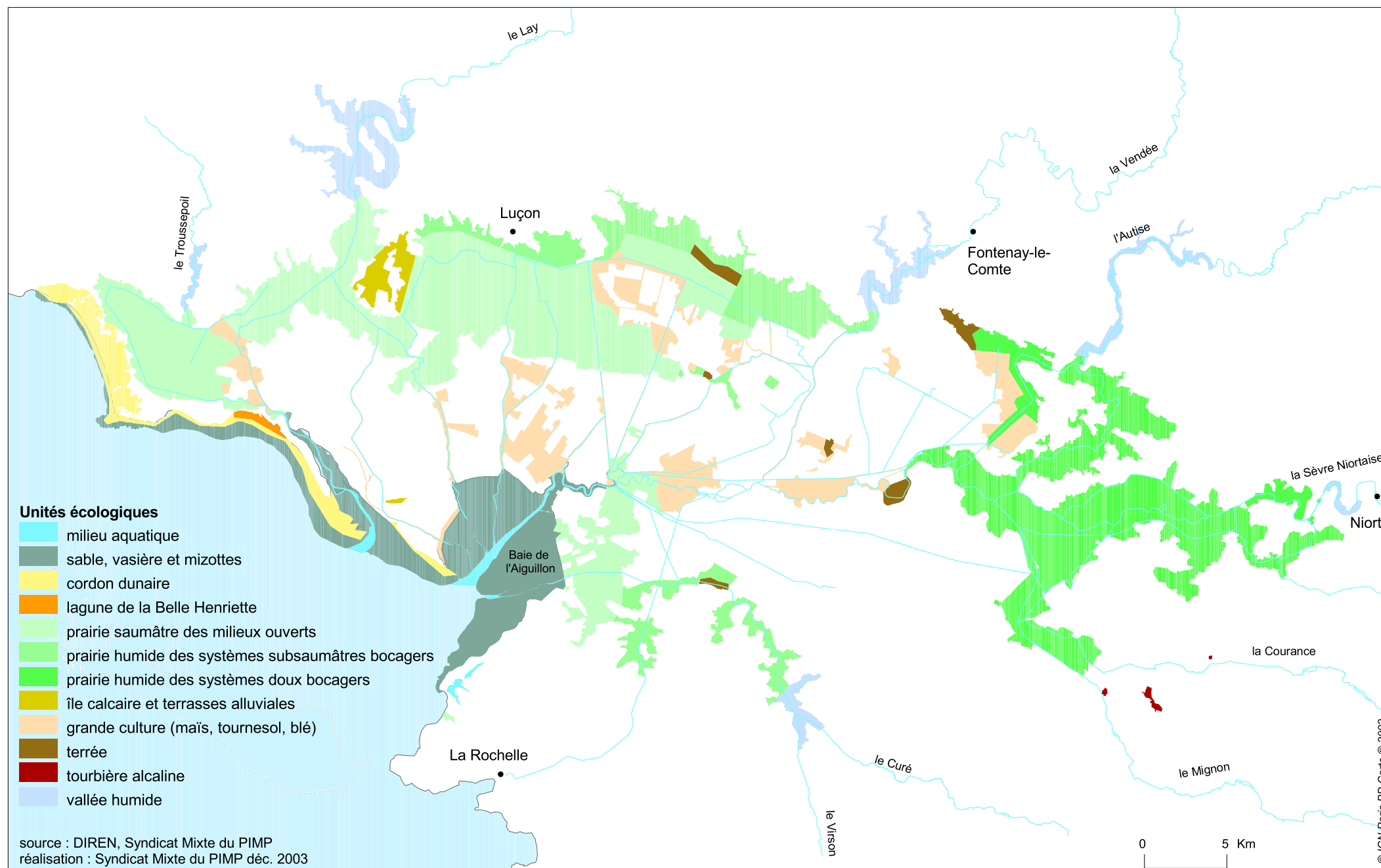
Habitats naturels : formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (Cor. 34.31 à 34.34), chênaies atlantiques mixtes acidiclinales (Cor.41.21)

Espèces patrimoniales : Azuré du serpolet, orchidées des coteaux secs, Couleuvre verte et jaune

**6- Les grandes cultures des plateaux calcaires et marais desséchés (Cor. 82) :**

Espèces patrimoniales : Busard cendré, Outarde canepetière et Oedicnème criard

# Unités écologiques dans le site Natura 2000 du Marais Poitevin



## PARTIE 3

---

### Inventaires et diagnostics socio-économiques

## **Partie 3 : Inventaires et diagnostics socio-économiques**

Ce recueil d'informations permet d'identifier les principales activités socio-professionnelles ou de loisirs qui concourent au développement économique, mais aussi souvent à la pérennité des richesses écologiques du site Natura 2000. Chacune de ces activités sera décrite suivant ses principales caractéristiques et les enjeux environnementaux impacts potentiels que revêt la dite activité sur le milieu.

Préalablement à cette présentation, une carte synthétique présente l'occupation actuelle des sols sur l'ensemble du périmètre d'étude.

En premier lieu, une présentation démographique s'impose afin de bien appréhender la pression des activités humaines et notamment des phénomènes d'urbanisation sur le site Natura 2000 et sa périphérie immédiate.

### ***I. Contexte démographique***

#### **I.1 Une zone humide densément peuplée**

L'espace correspondant à l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin est très peuplé : plus de 170 000 personnes y vivent si l'on compte la population de la ville de Niort<sup>2</sup>. La densité moyenne de cet espace est de 85 habitants par km<sup>2</sup> (Niort exemptée, elle n'est plus que de 59 habitants par km<sup>2</sup>). Ainsi, en comparaison avec d'autres espaces naturels du territoire français, on ne peut parler ici de désertification du milieu rural. La vie rurale est relativement dynamique et repose sur des activités économiques diversifiées : tertiaire, agriculture, tourisme, industries liées au bois...

La population se répartit sur trois types d'espaces :

- L'espace urbain et périurbain : c'est principalement autour de Niort et de La Rochelle que le territoire est de plus en plus marqué par la présence des villes et par des phénomènes de périurbanisation. Cette pression urbaine se traduit différemment selon les agglomérations considérées : si elle s'explique par une augmentation de la population pour les environs de La Rochelle, elle est due à un phénomène général d'étalement urbain alors que la population n'augmente pas pour les environs de Niort. Des adultes actifs, issus de catégories socioprofessionnelles parfois élevées comme autour de Niort, s'installent dans cet espace et le long des axes de communication (en particulier la Route Nationale 11).
- L'espace littoral concentre de fortes densités de population qui ne sont pas liées au Marais mais au phénomène de peuplement résidentiel du littoral français. Ainsi, de jeunes retraités viennent s'installer dans les communes du littoral ou immédiatement en arrière de celui-ci.
- L'espace rural, au centre du Marais Poitevin, avec une densité de 45 habitants par km<sup>2</sup> ne trouve une dynamique de peuplement que le long des axes de communication. A l'image des autres zones rurales françaises, sa population est vieillissante.

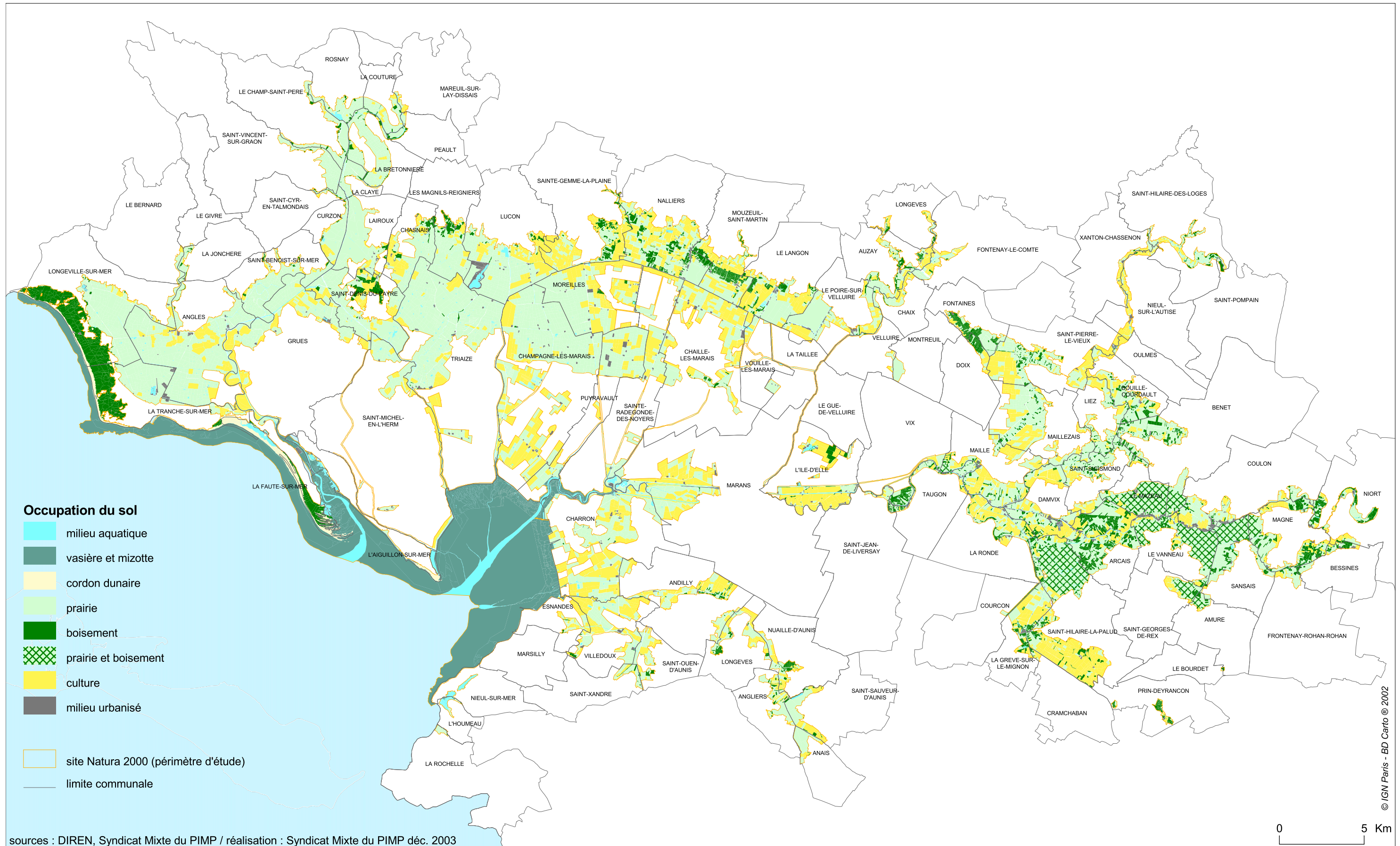
#### **I.2 Les espaces bâtis**

L'habitat traditionnel de la région, d'une manière générale, est groupé en bourgs, villages ou hameaux. Seules, les fermes isolées représentent des cas d'habitat dispersé.

---

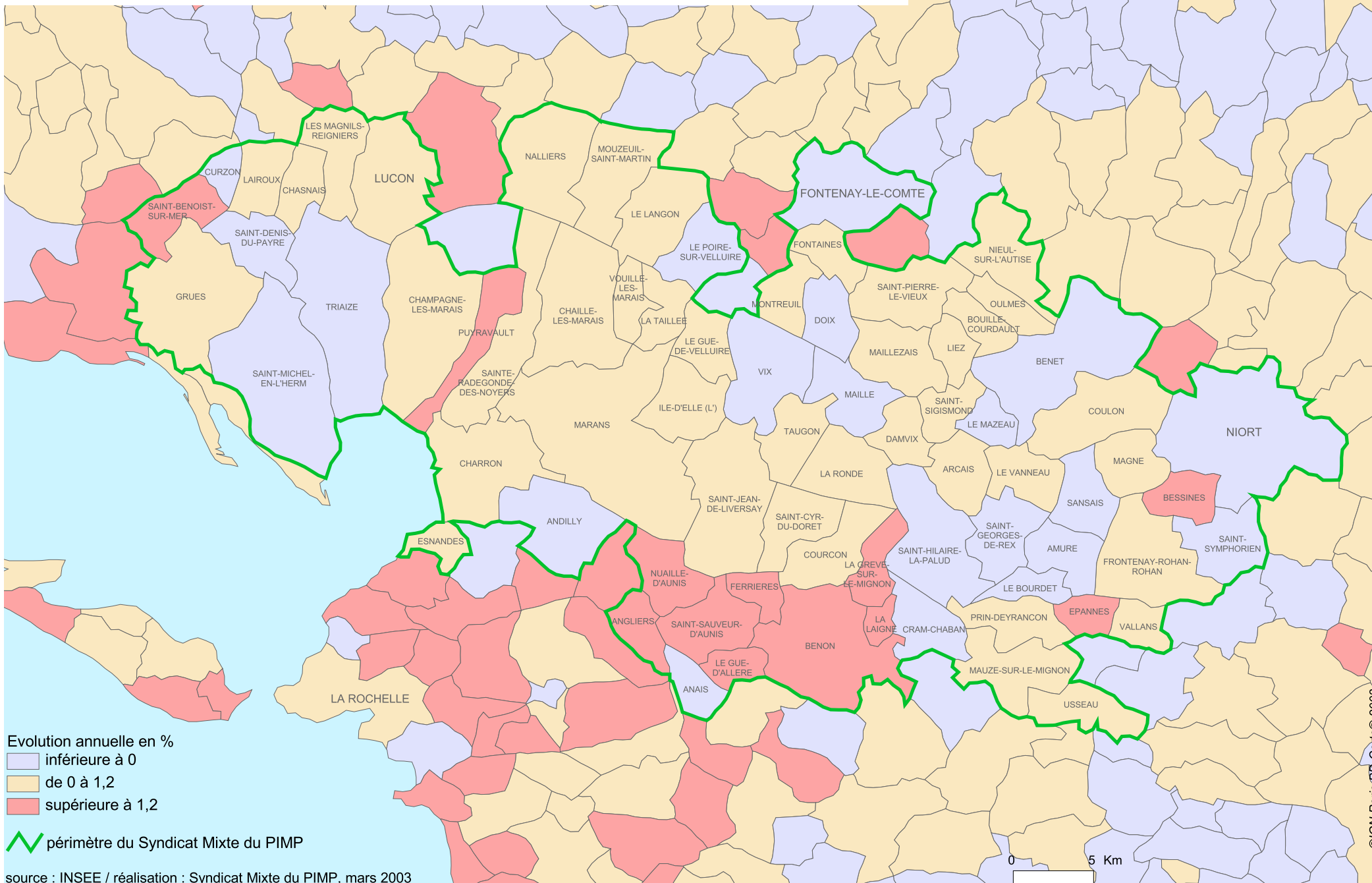
<sup>2</sup> Données issues du « document préparatoire » à la Charte de PNR et de l'INSEE RP 1999. Le périmètre de la zone humide est ici celui du périmètre d'étude de la charte de PNR, c'est-à-dire celui des 95 communes principalement concernées par la délimitation de la zone humide.

# Occupation du sol (inventaires de terrain réalisés de 2001 à 2002)





# Evolution de la population dans le Marais poitevin entre 1990 et 1999



source : INSEE / réalisation : Syndicat Mixte du PIMP, mars 2003

Dans les communes du Marais, l'habitat est contraint par la géologie ou par la présence de l'eau. Ainsi, en Vendée, des villages linéaires se sont implantés sur les anciennes îles calcaires. Dans le Marais mouillé, des villages-rue se sont développés le long des voies d'eau et sont guidés par le flanc du coteau. Les autres villages sont les plus souvent situés en lisière de la plaine et du Marais.

L'évolution des permis de construire, déposés depuis 10 ans, révèle que c'est essentiellement en Charente-maritime, autour de la Rochelle, que la croissance périurbaine est la plus forte et qu'elle continuera d'évoluer dans ce sens puisque les autres secteurs autour de cette agglomération ne peuvent plus se développer. Il semble que la croissance de Niort sur les communes du Marais soit maintenant stabilisée. Le classement du site du marais mouillé poitevin devrait contribuer à y maîtriser l'étalement urbain.

Dans ces zones, le développement des constructions de pavillons individuels et le développement de zones d'activités constituent un risque de « grignotage » du Marais. Depuis les 20 dernières années, plus des trois quarts des communes se sont dotées de documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols - POS, Plan Local d'Urbanisme - PLU, et cartes communales). Plus récemment, avec le développement de l'intercommunalité, des réflexions se sont engagées sur l'ensemble du territoire pour établir des documents de planification stratégiques tels que les SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale). La concertation menée pour l'élaboration du projet de Charte de Parc naturel régional permet d'affirmer qu'il y a une prise de conscience des nuisances liées à l'étalement urbain sur l'environnement et que les objectifs de recherche de densification des bourgs et de respect de coupures vertes entre les agglomérations sont déjà acquis. En tout état de cause, les SCOT et les documents d'urbanisme devront être compatibles avec la Charte de Parc naturel régional, une fois celle-ci approuvée.

## **II. L'agriculture**

*En introduction, il est important de souligner que le document d'objectifs propose d'engager une étude décrite dans une fiche action intitulée « Diagnostic socio-économique des exploitations agricoles ». Cette étude vise à une connaissance précise des orientations économiques des exploitations afin de concilier au mieux ces orientations avec les mesures agri-environnementales proposées dans le document (aides compensatoires aux prairies, localisation des corridors écologiques, etc.). Ainsi, les informations suivantes ne sont qu'indicatives et feront l'objet de précisions ultérieurement.*

### **II.1 Approche globale de l'activité agricole sur le site**

♦ L'agriculture : une composante majeure du territoire

Au premier rang des acteurs de la ruralité dans le marais figurent les agriculteurs dont les pratiques sont en relation directe avec le maintien et la qualité d'un grand nombre d'agro-écosystèmes et d'habitats. Activité importante, tant en termes d'occupation ou d'utilisation des ressources du territoire, le développement économique agricole repose très schématiquement sur deux grandes orientations que sont les systèmes « grandes cultures drainées et/ou irriguées » et « élevage bovin viande ou lait ».

Les prairies...

L'une des grandes originalités du Marais Poitevin réside dans la diversité des milieux prairiaux rencontrés au sein de la zone humide. En effet, leur nature varie suivant divers facteurs, tels que le gradient de salinité décroissant d'Ouest en Est, la gestion des niveaux d'eau, la microtopographie, la pédologie, les pratiques agricoles (essentiellement basées sur le pâturage). Ainsi, distingue-t-on :

- les mizottes (prés salés) localisées dans la baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay,
- les prairies naturelles humides subsaumâtres (marquées par un gradient de salinité) présentes sur la façade Ouest du Marais Poitevin,

- les prairies naturelles humides présentes en fonds de vallée humide (vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, du Curé),
- les prairies naturelles humides du Marais mouillé, notamment dans la vallée de la Sèvre niortaise, le marais de la Vieille Autize, etc.
- les prairies mésophiles implantées sur des parcelles dont l'influence de l'hydrométrie est moins marquée.

Ces prairies sont valorisées par des exploitations d'élevage aux profils variés : exploitations bovin viande ou bovin lait dites « spécialisées », exploitations combinant les deux productions ou associant, en plus de l'activité d'élevage, une production de grandes cultures.

Précisons que les sièges d'exploitation sont localisés pour une partie au sein de la zone de marais, les autres sur les « terres hautes » (le diagnostic socio-économique apportera des réponses précises sur ce point).

L'ensemble des éléments conduit à un rôle différent des prairies de marais dans les systèmes d'exploitation suivant l'orientation technico-économique propre à chaque exploitation.

Les parcelles cultivées...

La production de grandes cultures constitue une composante majeure et souvent très ancienne du Marais Poitevin : d'une part, elle est le support de nombreuses exploitations spécialisées et, d'autre part, elle permet d'assurer la viabilité des exploitations d'élevage en jouant un rôle dans l'alimentation des animaux, leur « finition », et l'équilibre économique des systèmes.

Ces parcelles cultivées disposent d'un fort potentiel agronomique (réserves hydriques, éléments nutritifs), favorisant la mise en culture de productions traditionnelles, céréalières (notamment blé dur de qualité exceptionnelle), oléoprotéagineuses (tournesol) et légumières, mais aussi la possibilité d'introduire toute culture nouvelle adaptée au climat et économiquement intéressantes (colza, féveroles, pois).

Ainsi, le Marais Poitevin est un territoire contrasté qui présente deux caractéristiques essentielles :

- Une grande fertilité agronomique dépendant bien souvent d'une maîtrise hydraulique à l'échelle collective,
- un milieu prairial fortement contrasté en mode de gestion : du mode traditionnel extensif aux parcelles intensifiées.

Une profonde transformation de l'espace s'est opérée depuis 30 années, se traduisant par un important recul des surfaces en herbe au profit des cultures de céréales et d'oléagineux. En ce qui concerne les fourrages et la culture en herbe sur le territoire du Parc et selon une étude de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) en 1999, la surface des prairies permanentes est passée de 64 000 ha à 28 000 ha entre 1979 et 1994, soit une réduction globale de 55 % au profit des grandes cultures. Ce constat s'explique notamment par la fragilité rencontrée dans les filières d'élevage, tant au niveau national que local (viabilité économique incertaine des exploitations, récentes crises bovines, etc.).

Toutefois, depuis 1994, l'occupation du sol s'est stabilisée en raison d'une convergence de facteurs : la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) en 1992 et la mise en oeuvre des politiques agri-environnementales; dans le cadre de la PAC, les superficies mises en culture après 1991 ne sont désormais plus éligibles aux aides compensatoires européennes. La superficie des prairies naturelles éligibles aux Mesures Agri-Environnementales (MAE) a même augmenté de 850 ha par reconversion depuis 1994 et ce, sous l'impulsion de politiques agri-environnementales volontaristes.

- ♦ Les politiques contractuelles favorables au maintien de la prairie de marais

En effet, les politiques agri-environnementales mises en place traduisent la prise de conscience générale face à ce contexte où l'équilibre entre prairies et grandes cultures n'est plus assuré pour garantir le respect de prérogatives patrimoniales environnementales et paysagères. Cette prise de conscience s'est concrétisée par la mise en place des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier Environnement (OGAF/art.19-CEE) en 1991. Par la suite, 6 Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE) ont été menées, dont quatre en Vendée (Nord des Iles, Maillezais, Secteur central et Ouest du Lay), une en Charente-Maritime (Marans-Courçon) et une en Deux-Sèvres (Marais mouillé). Reposant sur un engagement de non-labour des prairies, ces mesures ont connu une large adhésion puisque près de 80 % des surfaces potentiellement contractualisables étaient sous contrat en 1999, représentant une surface de près de 26 000 ha (dont plus de 24 000 ha en site Natura 2000 – voir tableau récapitulatif fiche action N°1 : maintien et gestion des prairies de marais).

Figurent sur la carte suivante les six opérations locales mises en œuvre sur le Marais Poitevin.

- ◆ Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) : vers un recentrage des problématiques environnementales de territoire

Les CAD et Engagements Agri-Environnementaux (EAE) se situent dans le prolongement des dispositifs précédemment mis en œuvre (CTE, OLAE) sur le territoire du Marais Poitevin visant à y préserver les surfaces herbagères.

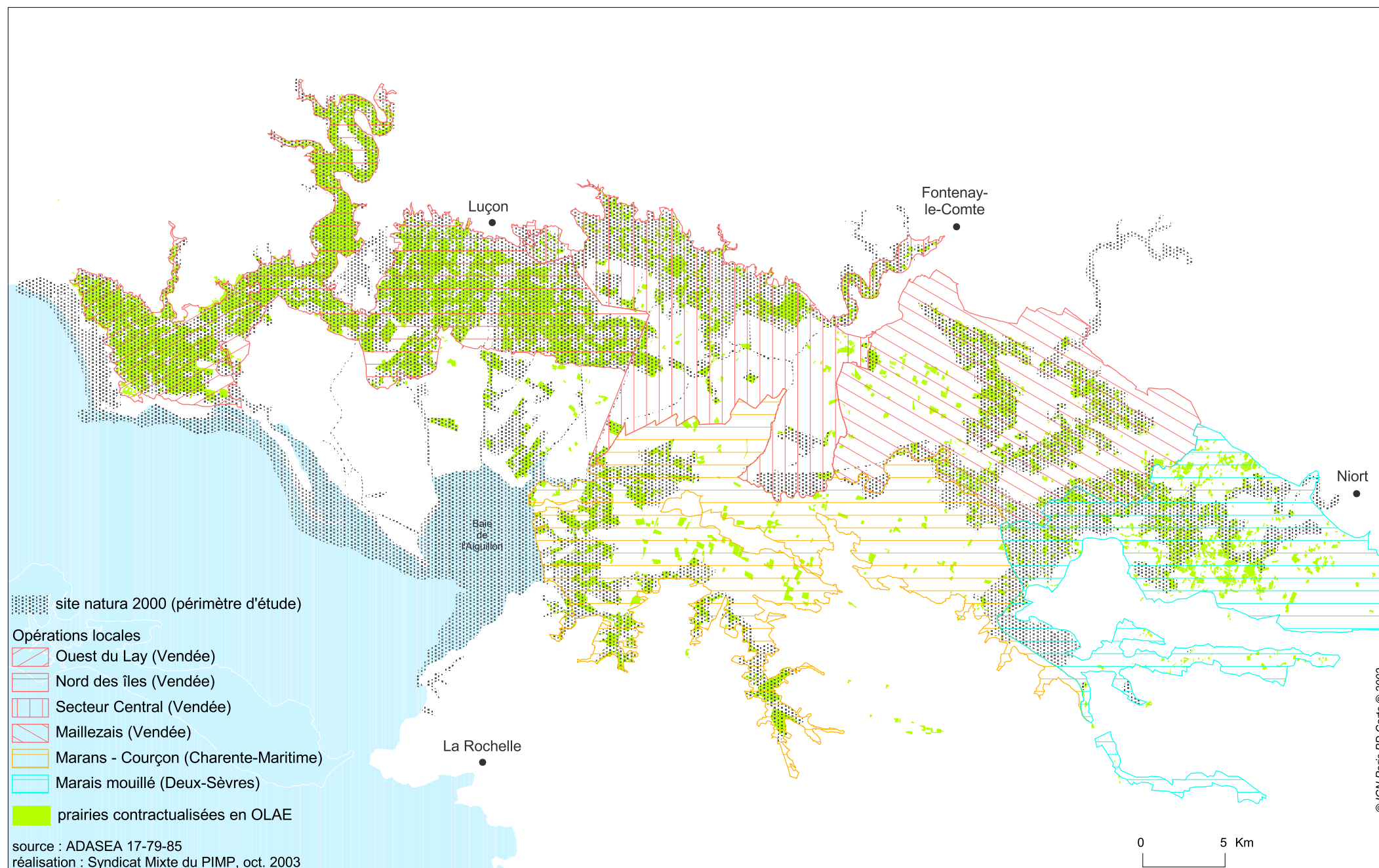
Suite à l'adoption de la Loi d'Orientation Agricole de 1999, la poursuite des OLAE a été engagée sous la forme de Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). L'arrêt de cette procédure en août 2002 a mis un terme aux possibilités de renouvellement des opérations locales ; les CAD, institués pour remplacer les CTE, prendront le relais début 2004. Entre l'arrêt des CTE et la prochaine mise en œuvre des CAD, l'Etat français a instauré un dispositif transitoire sous la forme d'EAE afin de répondre à l'urgence rencontrée en 2003. Ces contrats permettent d'assurer la poursuite des OLAE dont l'échéance se situait entre le 1<sup>er</sup> février 2002 et 31 décembre 2003.

Les CAD seront centrés sur des actions à finalité environnementale et permettront de pérenniser les engagements souscrits dans le cadre des OLAE puis des CTE. Ils pourront être complétés ultérieurement par un volet économique. Il faut noter qu'une priorité est notamment donnée aux zones Natura 2000.

Suite au décret relatif aux CAD adopté le 22 juillet 2003, un contrat type CAD « Marais Poitevin » a été récemment validé, fixant les enjeux prioritaires et les actions adaptées aux enjeux retenus. Le périmètre du CAD « Marais Poitevin » comprend la totalité du territoire de la zone humide définie en 1999 dans le cadre du zonage IAAT – Forum des Marais Atlantiques. Piliers de ce Document d'Objectifs, les enjeux et actions majeurs retenus pour le site sont détaillés dans les fiches action.

| Département | Nom de l'opération | Arrêté préfectoral | Première opération (OGAF ou OLAE) | Deuxième opération (OLAE)   | Fin OLAE | Troisième Opération (CTE)   | Quatrième opération (EAE)   |
|-------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------|----------|-----------------------------|-----------------------------|
|             |                    |                    | Surface totale sous contrat       | Surface totale sous contrat |          | Surface totale sous contrat | Surface totale sous contrat |
|             |                    |                    | <b>23 063</b>                     | <b>19 331</b>               |          | <b>9 079</b>                | <b>9 083</b>                |
| Vendée      | Nord des Iles      | avril 1991         | 7 152                             | 9 500                       | 2004     | 2 845                       | 3 879                       |
| Deux-Sèvres | Marais mouillé     | octobre 1991       | 2 411                             | 3 000                       | 2004     | 424                         | 1 322                       |

# Prairies contractualisées en OLAE dans le Marais Poitevin entre 1995 et 1999



|                   |                 |               |       |       |      |       |       |
|-------------------|-----------------|---------------|-------|-------|------|-------|-------|
| Vendée            | Maillezais      | novembre 1992 | 3 030 | 3 351 | 2004 | 50    | 2 716 |
| Vendée            | Secteur Central | octobre 1993  | 3 270 | 3 050 | 2004 | 50    | 394   |
| Vendée            | Ouest du Lay    | octobre 1994  | 4 070 | -     | 2002 | 3 310 | 220   |
| Charente-Maritime | Marans Courçon  | janvier 1995  | 3 130 | -     | 2002 | 2 400 | 552   |

*Estimations des parcelles contractualisées (octobre 2003, données DDAF)*

## II.2 Les enjeux environnementaux liés à l'activité agricole

### ♦ La Gestion agri-environnementale des prairies et grandes cultures

- L'élevage bovin constitue l'activité principale pratiquée sur les prairies naturelles, concourant au maintien de ces milieux, de leur caractère humide et de leur biodiversité intrinsèque (il faut souligner que le pâturage plurispécifique utilise également les équins sur certains secteurs de marais, à l'image des communaux). Toutefois, cet intérêt biologique est influé par les techniques de gestion pratiquées par les exploitants : modalités de pâturage, fauche, dates de récolte, fertilisation, périodes de submersion, etc.

- Les politiques contractuelles engagées depuis une dizaine d'années doivent ainsi être renforcées à court (EAE), moyen (CAD) et long terme (Indemnité Compensatoire d'Handicap Naturel renforcée – ICHN). L'enjeu majeur sur le Marais réside sur le maintien des prairies du marais reposant sur un soutien accru apporté aux élevages, grâce à la mobilisation la plus efficace possible des outils agri-environnementaux disponibles.

- la diversité des modes de culture des prairies de marais concourt à l'intérêt biologique de la zone humide (accueil des oiseaux migrateurs et hivernants, maintien des frayères, etc.). Les parcelles cultivées peuvent concourir à cette biodiversité, tant par leur fonction d'habitat propice aux exigences écologiques de certaines espèces (ex : nidification du Busard cendré) que par la mise en place de dispositifs agri-environnementaux tels que les bandes enherbées, créant ainsi des espaces de connexion, appelés « corridors écologiques », entre des ensembles prairiaux.

### ♦ La gestion hydraulique

#### > L'entretien du réseau hydraulique

- L'activité agricole concourt à l'entretien courant du réseau hydraulique privé présent dans le marais (cet entretien courant ne concerne pas les opérations de curage). Cependant, cet entretien n'était plus régulièrement assuré, faute de mesures agri-environnementales appropriées.

- En ce sens, les actions agri-environnementales de type CAD (mesure 1806) intègrent désormais le maintien et l'entretien courant des fossés situés en bordure de prairies permanentes. Cet entretien participe à la préservation de cette biodiversité et des capacités de stockage de l'eau dans ce réseau tertiaire.

- L'entretien et le curage du réseau primaire, secondaire et tertiaire d'intérêt collectif (cette dernière catégorie est propre au marais mouillé de la Sèvre niortaise), est assuré par les syndicats de marais.

#### > La qualité de l'eau

Cette réflexion doit nécessairement s'envisager à l'échelle des bassins versants (635 400 ha – Sèvre niortaise, Vendée, Lay, etc.) englobant le périmètre Natura 2000 : les SAGEs en cours d'élaboration constituent le cadre approprié afin d'apporter des prescriptions et des actions tangibles en la matière. Cependant, on peut relever certaines altérations qualitatives de l'eau,

notamment liées aux pollutions agricoles dont les effets sont de nature variable suivant les saisons considérées :

- en période hivernale, pollution diffuse agricole (lessivage des terres notamment),
- en période estivale, effets notoires des pollutions liées aux nitrates et phosphore sur la qualité en raison de la faiblesse naturelle des débits d'étiage et des prélèvements pour l'irrigation.

L'absence d'assainissement efficient collectif et individuel sur de nombreuses communes des bassins versants participe également à cette dégradation.

> La gestion des niveaux d'eau

D'une façon globale, les niveaux sont maintenus bas au printemps afin de faciliter l'évacuation des eaux de crues pour les productions herbagères et grandes cultures. Ces attentes agricoles ne sont pas toujours compatibles avec d'autres usages : apports de flux polluants sur le littoral dommageables à la conchyliculture, diminution des réserves d'eau dans les fossés, etc.

### ***III. La conchyliculture***

#### **III.1 Un bassin conchylicole d'importance nationale**

La conchyliculture (moules et huîtres) s'est développée sur l'ensemble du Pertuis Breton depuis le XIII<sup>ème</sup> siècle. Les concessions conchylicoles se situent à l'estuaire de la Sèvre niortaise et à la pointe de l'Aiguillon où une centaine de bateaux et près de 500 emplois permettent d'exploiter l'ensemble du Pertuis Breton. La production mytilicole représente 7 000 à 9 000 tonnes sur les 337 km de bouchots exploités, pour une biomasse qui oscille entre 10 000 et 15 000 tonnes (Dardignac-Corbeil, 1994), soit 15 % de la production nationale. Outre cette fonction de production, cette zone est également un lieu important de captage de naissain et d'approvisionnement d'autres secteurs français.

#### **III.2 Une activité directement tributaire de la qualité sanitaire des eaux de la baie**

Les opérations de traitement des moules sont étroitement dépendantes de la qualité des eaux qui parviennent dans la baie de l'Aiguillon, d'autant que les mytiliculteurs ont développé une technique propre à ce bassin : des navires-ateliers agréés permettent de traiter en mer l'ensemble des opérations de nettoyage et de conditionnement pour l'expédition, sans avoir recours à des installations à terre.

Un classement de la qualité bactériologique des eaux de la baie en catégorie B obligerait un traitement préalable des coquillages dans des bassins de décantation avant commercialisation, interdirait ce mode d'exploitation et risquerait de remettre en cause l'économie de ce secteur par cette organisation unique en Europe.

L'envasement inéluctable de la baie est également une contrainte qui oblige à exploiter toujours plus au large et pose des difficultés structurelles d'exploitation de la ressource conchylicole.

### ***IV. Le tourisme***

#### **IV.1 Un tourisme diversifié à l'échelle du site**

Le Marais Poitevin constitue un haut lieu du « tourisme vert ». La partie orientale correspondant au marais mouillé, couramment appelée « Venise verte », offre en effet un paysage particulièrement attractif. D'autre part, la proximité immédiate du littoral et en particulier des plages réputées de la Vendée, renforce le potentiel touristique du marais.

Ainsi, ce sont environ 650 000 personnes qui fréquentent annuellement le Marais, entre littoral et Venise verte (estimations 2002) dont l'attrait majeur repose sur la tranquillité, la découverte de paysages naturels et bâtis.

Si l'on s'intéresse plus particulièrement aux pratiques touristiques liées aux milieux naturels, la promenade en barque figure au premier rang (présence d'une trentaine d'embarcadères), devant le vélo, la randonnée pédestre, l'ornithologie (observatoires), la Réserve Naturelle de Saint Denis du Payré ouverte au public.

La carte suivante localise les activités de loisirs de plein air recensées au sein des communes adhérentes au Parc Interrégional du Marais Poitevin (embarcadères, locations de vélo, etc.).

## **IV.2 Un développement touristique orienté vers la valorisation du patrimoine naturel**

Le développement du tourisme sur ce territoire est confronté à des risques de sur-fréquentation pouvant entraîner d'une part des dégradations de ce patrimoine fragile (ex : une surfréquentation des plages, par le piétinement induit, peut engendrer localement la fragilisation d'habitats, telles que les dunes mobiles ou fixées), et des insatisfactions des visiteurs et de la population locale, et d'autre part, une mauvaise répartition des flux touristiques, certains sites ayant une capacité d'accueil potentielle sous-exploitée et la volonté de développer le tourisme.

Il est dès lors essentiel que les pratiques en cours ainsi que les projets d'aménagement à venir (ex : développement de la randonnée à vélo, activités nocturnes de loisirs, etc.) n'induisent aucune altération dommageable sur le patrimoine naturel.

L'enjeu pour le territoire est de concilier au mieux le souci de préservation de la richesse environnementale et le développement du tourisme. Cet enjeu trouve aujourd'hui une première réponse dans la réflexion menée pour la mise en œuvre d'une Opération « Grand Site » ainsi que dans la proposition du « Plan d'actions pour le Marais Poitevin » de mettre en œuvre une charte de tourisme durable.

Dans le cadre du Plan d'actions pour le Marais Poitevin, soulignons dès à présent qu'une réflexion relative à l'essor du tourisme ornithologique dans le Marais a vu le jour et fait l'objet d'une fiche dans le Document d'Objectifs. La valorisation de ce patrimoine de renommée internationale constitue un support pédagogique et une démarche territoriale concertée de première importance sous condition de préconisations fortes en vue du respect des milieux naturels et de la quiétude des oiseaux.

## **V. La chasse**

### **V.1 L'activité cynégétique sur le site Natura 2000 du Marais Poitevin**

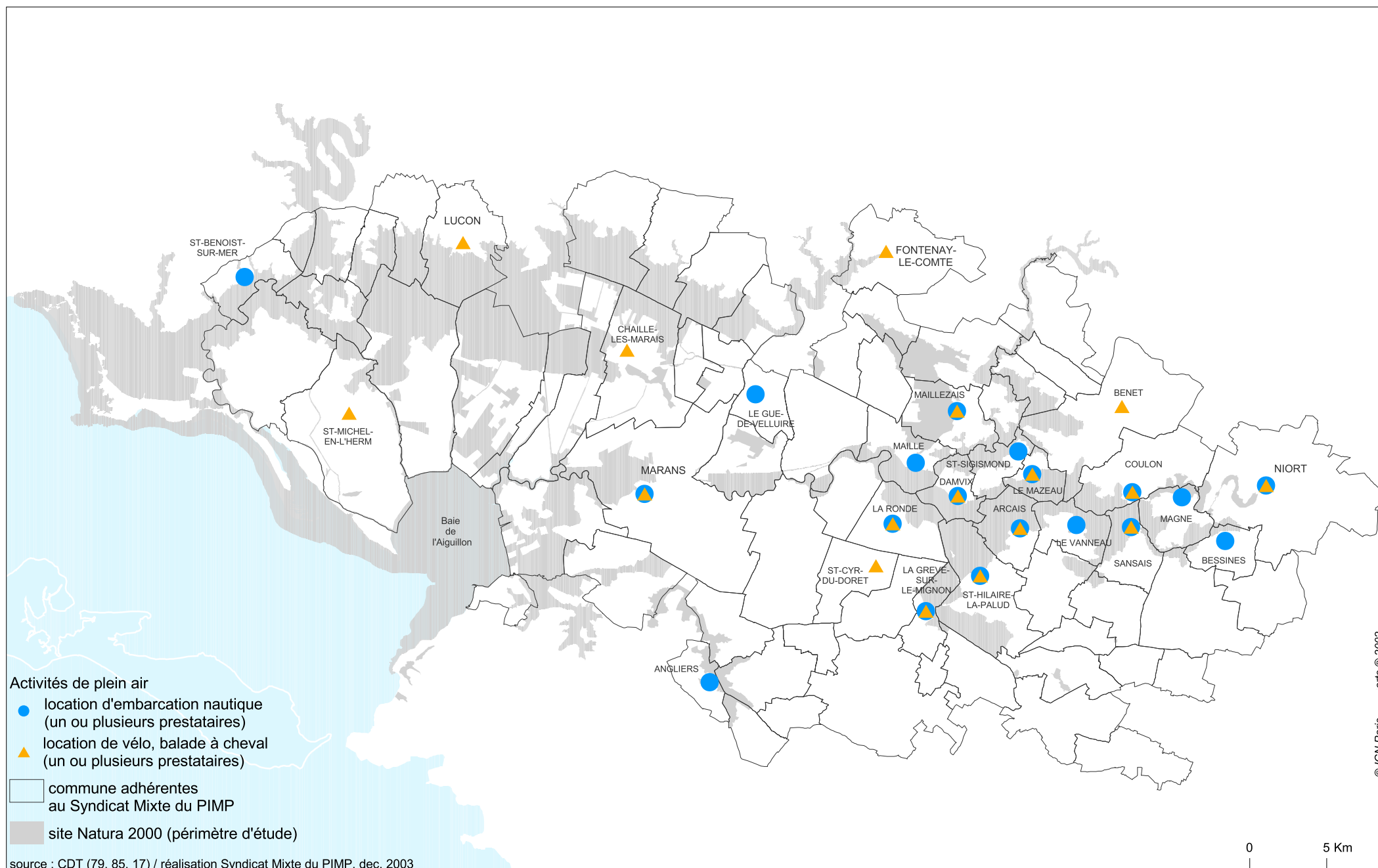
Autrefois source d'alimentation et de revenus importants pour une partie de la population, l'activité cynégétique est devenue aujourd'hui un loisir. Elle intègre également le suivi et la gestion des populations d'espèces gibiers et de leurs milieux.

Dans le Marais Poitevin, la chasse au gibier d'eau se pratique de diverses manières, notamment à la passée ou à la tonne. Le gibier d'eau implique les anatidés (canards et oies) et les limicoles (barges, Vanneau huppé, etc.).

- La chasse du petit gibier (lièvres, faisans, perdrix...) se pratique surtout en limite de la zone humide sur les zones de plaine et de bocage et sur les îles calcaires. L'assèchement du marais a contribué également au développement de cette chasse dans les secteurs cultivés de la zone humide. L'un des modes de chasse de plaine est la chasse au chien d'arrêt devant soi, chasse



# Activités de loisirs de plein air sur les communes adhérentes au Syndicat Mixte du PIMP



de plaine par excellence. Cette chasse avec chien d'arrêt (tels que Braques, Épagneuls, Pointers, Setters, Griffons, etc.) concerne essentiellement le gibier à plumes (perdrix, bécasses, faisans, etc.). La chasse avec chiens "leveurs de gibier" se pratique avec des chiens très vifs et très ardents comme le Springer ou le Cocker. Ils trouvent le gibier (le lapin, le faisan, la bécasse) mais ne l'arrêtent pas et le font partir sans le poursuivre. Ils peuvent travailler dans tous les types de milieux mais excellent dans les broussailles, fourrés, ronciers, etc. Le grand gibier (chevreuils et sangliers) fait lui l'objet de plans de chasse.

- La chasse à la passée s'opère de la manière suivante : tôt le matin ou le soir au crépuscule, le chasseur se dissimule à proximité du passage présumé des canards, entre leurs zones de repos et de gagnage. Il faut préciser qu'immobilité et camouflage constituent des atouts essentiels. Elle est fortement conditionnée dans les marais littoraux par les mouvements d'oiseaux entre la baie de l'Aiguillon et le Marais Poitevin. Elle est faible en journée, lorsque les oiseaux sont remisés sur la Réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon et les mouvements peu nombreux. Par contre, le soir et le matin, lorsque les oiseaux vont et viennent des vasières de la baie aux zones d'alimentation, l'activité est plus forte. Ce mode de chasse est donc essentiellement basé sur les mouvements crépusculaires des canards. Elle se pratique à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, aux heures légales, selon les conditions prévues par l'arrêté préfectoral de campagne de chasse.

- La chasse à la tonne s'opère à partir de plans d'eau aménagés pour l'accueil du gibier d'eau (anatidés et limicoles). Depuis un affût spécialement aménagé, on fait poser les canards pour les tirer à portée. La tonne ("hutte" dans le Nord – Picardie, ou "gabion" en Normandie) est une installation fixe ou "flottante" bien camouflée au bord d'un plan d'eau, en particulier dans les régions littorales et arrière-littorales. Le chasseur place des appelants (vivants et artificiels), qui incitent les canards à survoler le plan d'eau et à s'y poser.

Ces plans d'eau à vocation cynégétique correspondent dans le site Natura 2000 du Marais Poitevin à des baisses naturelles ou des mares artificielles localisées sur des prairies eu-saumâtres à sub-saumâtres ou des zones cultivées destinées à la pratique de la chasse au gibier d'eau à partir d'un poste d'affût.

L'aménagement de ces plans d'eau à vocation cynégétique, développé à partir des années 60 dans le Marais Poitevin, répond à une évolution du milieu défavorable à l'accueil du gibier d'eau (régression des espaces prairiaux et baisse des niveaux d'eau). 219 installations ont été recensées en 1995 sur le Marais Poitevin (recensement PNR-FDC 85-ADEV) contre 54 en 1979 (source ONC, FDC17, 1981).

En Charente-Maritime, la chasse à la tonne de nuit est traditionnelle tandis qu'en Vendée elle s'est développée récemment et ne concerne que la chasse de jour suivant les mêmes conditions que la chasse à la passée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, aucune nouvelle installation pour la chasse de nuit n'est autorisée en Charente-Maritime.

#### ♦ Les Fédérations Départementales des Chasseurs et l'ONCFS

Les Fédérations Départementales des Chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents.

Elles apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs. Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage a pour mission de réaliser des études, des recherches et des expérimentations concernant la conservation, la restauration et la

gestion de la faune sauvage et ses habitats et la mise en valeur de celle-ci par la chasse. Dans ces domaines, il délivre des formations. Il participe à la mise en valeur et la surveillance de la faune sauvage ainsi qu'au respect de la réglementation relative à la police de la chasse.

Il apporte à l'État son concours pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, et sa capacité d'expertise et son appui technique pour l'élaboration des orientations régionales visées au I de l'article L. 421-7 ainsi que l'évaluation des documents de gestion de la faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses habitats.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) présentes sur les trois départements organisent et structurent la chasse.

## V.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire et activités cynégétiques

### ➤ Une influence de la chasse sur les populations liée à la dégradation des habitats

La gestion cynégétique sur les plans d'eau de chasse maintient des espaces favorables à l'accueil des oiseaux d'eau tandis que dans le Marais Poitevin, les milieux aux alentours se dégradent (labour et assèchement). Plus les espaces d'alimentation et de repos diminuent proportionnellement, plus la chasse sur les espaces attractifs a une influence sur les populations d'oiseaux d'eau en terme de dérangement et de prélèvement.

Sur le plan des principes toutefois, il faut rappeler que l'article L414-1 du code de l'Environnement, transcription en droit français les directives communautaires « Oiseaux » et « Habitats », précise que « *la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets* ».

### ➤ Un intérêt biologique des plans d'eau à vocation cynégétique

Les plans d'eau à vocation cynégétique et leurs abords peuvent présenter un fort intérêt biologique et concerner des habitats (prés salés thermo-atlantiques) et espèces d'intérêt communautaire (l'Echasse blanche, espèce de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, nicheuse certaine en Vendée sur certains plans d'eau à vocation cynégétique).

### ➤ Une gestion hydraulique des plans d'eau à vocation cynégétique orchestrée par les syndicats de marais

La création et l'agrandissement de plans d'eau sont soumis aux dispositions de la loi sur l'Eau. Toute création de plan d'eau de superficie supérieure à 1 ha est ainsi soumise à autorisation.

En outre, la gestion hydraulique relative au remplissage des plans d'eau à vocation cynégétique se fait conformément aux conditions prévues par la loi sur l'Eau. Ainsi, en Charente-Maritime, les demandes sont instruites sous l'autorité départementale de la Délégation Inter Services de l'Eau (DISE), avec le concours de la FDC 17, de l'UNIMA et du syndicat de marais.

### ➤ Une gestion cynégétique en faveur des habitats et des espèces

Les politiques de préservation de la zone humide du Marais se sont accompagnées d'un classement en Réserve de chasse de sites majeurs du Domaine Public Maritime (baie de l'Aiguillon, pointe d'Arcay). En Deux-Sèvres, les 12 ACCA du marais mouillé ont classé 3120 ha en réserves de chasse et de faune sauvage. En Charente-Maritime, les réserves de chasse concernent environ 7 000 ha, les surfaces de marais gérées par les propriétaires d'installation de chasse de nuit étant de l'ordre de 500 ha<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Enquête « mares de tonnes », 2000, FDC 17

En complément de ces classements réglementaires, les Fédérations des chasseurs, ACCA etc. engagent sur certains sites des démarches d'acquisitions et de gestion cynégétique pour la préservation des zones humides et du gibier d'eau (à titre d'exemples : 200 ha de mizottes acquis en baie de l'Aiguillon, 85 ha attenants à la ferme de Choisy, trous de bri au Gué de Velluire, 16,5 ha de marais au Carré des Portes à Arçais). La Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage a été créée en 1984 pour favoriser l'acquisition, la restauration et la protection de sites.

## **VI. La pêche**

### **VI. 1 Généralités**

Caractérisé par un important réseau hydraulique et des prairies inondables associées, le Marais Poitevin offre des potentialités piscicoles élevées pour de nombreuses espèces sensibles, migratrices et sédentaires. Au total, le Marais Poitevin abrite une trentaine d'espèces de poissons, ayant un intérêt variable pour la pêche, tradition forte localement. Cette activité de pêche s'opère de deux manières : la pêche côtière et la pêche en eau douce.

#### **> La pêche côtière**

Elle s'exerce sur l'ensemble de la surface navigable du Pertuis, au-dessus des fonds rocheux et des fonds meubles. Le milieu varié abrite de nombreuses espèces exploitables. Les différentes activités de pêche sont réparties tout au long de l'année. Les migrateurs, Soles, Merluchons, Merlans, Seiches sont pêchés au printemps et en été. Les civelles (ou jeunes Anguilles) sont pêchées du 15 novembre au 15 avril.

Cette pêche d'alevins d'anguille se fait professionnellement au moyen de pinasses de 4 à 6m de long et de chaluts équipés de cadres et de filets spécifiques. Elle s'opère sur l'estuaire de la Sèvre niortaise et du Lay jusqu'à la limite de salure des eaux dans les chenaux et les marais bordant ces cours d'eau. A pied, pour les amateurs, l'engin utilisé est le pibalou, filet de 1,20 m de diamètre. Il faut noter que la pêche à la piballe ou civelle est d'une importance économique certaine. Elle est en nette régression du fait de la raréfaction de la ressource et les chiffres de tonnage cités officiellement sont sans doute très sous-estimés : dans la Baie de l'Aiguillon (estuaires de la Sèvre Niortaise et du Lay), la moyenne annuelle des captures déclarées se trouve aux environs de 20 tonnes.

Précisons que dans le décret de création de la Réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon, la pêche professionnelle maritime, la pêche à pied professionnelle et amateur, la conchyliculture continuent à s'exercer dans le cadre de la réglementation en vigueur. La pêche au chalut est interdite dans les 3 miles.

#### **> La pêche en eau douce**

Il faut savoir qu'une distinction du réseau hydraulique s'opère notamment en termes réglementaire et piscicole.

Sur le plan réglementaire, on distingue les cours d'eau domaniaux (domaine public) et non domaniaux (domaine privé).

Les eaux du domaine public (et celles mentionnées par l'art. L.435.1 du Code de l'Environnement) sont divisées en lots : dans chaque lot, seules les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) peuvent louer à l'Etat le droit de pêche à la ligne, au profit de leurs membres.

Dans les autres cours d'eau dits non domaniaux, canaux et plans d'eau, le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains (pour les modalités, cf. art. L.435.4 du Code de

l'Environnement et suivants). Cependant, ceux-ci peuvent rétrocéder leur droit de pêche à des AAPPMA ou à la Fédération Départementale de Pêche, en contrepartie de travaux d'aménagement et d'entretien.

Sur le plan piscicole, les cours d'eau sont classés en deux catégories :

- la 1<sup>ère</sup> catégorie accueille majoritairement des salmonidés (Truite fario,...),
- la 2<sup>ème</sup> catégorie fait référence à des eaux à dominance cyprinicole (poissons blancs, Carpes,...)

La majeure partie du réseau hydrographique du marais est classée en seconde catégorie, seules les parties amont du Mignon et de la Courance sont répertoriées en cours d'eau de première catégorie piscicole :

- le Mignon : à Moulin Neuf en aval du CD 101 (Mauzé sur le Mignon)
- la Courance : en aval du CD 180 reliant St Georges de Rex à Mauzé sur le Mignon

#### > Les principaux acteurs

Les pêcheurs amateurs aux engins et filets sont encore relativement nombreux, même si leur population est quelque peu vieillissante. Chaque département possède une association des pêcheurs amateurs aux engins et filets sur le domaine public (ADAPAEF). Celles-ci sont affiliées à la Fédération de pêche et requièrent les mêmes compétences que les AAPPMA sur les lots qu'elles détiennent. Les pêcheurs amateurs aux engins doivent cependant adhérer à une AAPPMA s'ils souhaitent pêcher sur les eaux non domaniales. Elles sont au nombre de 18 sur le territoire du Marais Poitevin (5 en Charente-Maritime, 7 en Deux-Sèvres et 6 en Vendée). Chacune est tenue de s'affilier et de s'acquitter de la cotisation fixée par la Fédération Départementale de Pêche.

Sur la partie continentale du Marais Poitevin, deux licences professionnelles sont délivrées. Pour la partie maritime (estuaire de la Sèvre Niortaise et du Lay), 92 licences permettent aux pêcheurs professionnels ainsi qu'aux conchyliculteurs, d'exercer la pêche de la civelle.

Le territoire du Marais Poitevin dépend de trois Fédérations départementales de Pêche.

Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), représenté par ses trois brigades départementales ainsi que par la Délégation Régionale de Poitiers, est chargé de la police de l'eau et de la pêche. Afin de protéger et gérer les milieux aquatiques, le CSP veille au respect des écosystèmes, aide à mieux connaître les peuplements piscicoles, apporte un appui technique, réalise des expertises, forme les responsables et sensibilise les pêcheurs.

#### > Les Actions concertées :

- ▶ Le SDVP (Schéma Départemental de Vocation Piscicole)

Chaque Fédération de Pêche est tenue d'élaborer un SDVP. Cet outil, approuvé par arrêté préfectoral, constitue le cadre des missions de gestion du patrimoine piscicole et halieutique.

- ▶ Le PDPG (le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles)

Il est élaboré par la Fédération de Pêche et a pour objectif de confronter les demandes des pêcheurs à la réalité écologique du milieu. Mettre en œuvre le PDPG nécessite, avant toute proposition technique, de rassembler et de coordonner l'ensemble des projets et actions menées par les principaux acteurs afin de rationaliser, au niveau départemental, la gestion.

A terme, l'ensemble des actions de restauration proposées par le plan de gestion aura pour but d'inciter les AAPPMA à suivre des objectifs compatibles et à adopter des règles de gestion cohérentes.

▶ Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi)

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, Côtiers Vendéens et Sèvre Niortaise, définit pour la tranche 2003/2007 par cours d'eau ou groupes de cours d'eau, 6 mesures permettant de protéger les espèces dont certaines sont particulièrement menacées, sinon aux limites de la survie.

▶ Le programme d'actions du Parc Interrégional du Marais Poitevin

Depuis le début des années 1980, le Parc Interrégional du Marais Poitevin s'est engagé en faveur des poissons migrateurs. Grâce au soutien de la communauté piscicole et aux financements de multiples partenaires, des actions majeures sont menées. Etudier les espèces et concevoir des stratégies pour les préserver, ainsi que favoriser la migration de la faune piscicole, font partie des principaux objectifs.

La principale action a consisté à aménager les ouvrages hydrauliques ne permettant pas aux poissons migrateurs d'accéder aux zones amont du bassin.

Ainsi, grâce au concours financier des collectivités adhérentes, le Parc Interrégional a entrepris l'installation d'ouvrage de franchissement sur de nombreux sites clés.

Les espèces piscicoles concernées par ces mesures sont : l'Anguille, la Grande Alose et l'Alose feinte, les Lamproies marine et fluviatile, le Mulet porc, le Flet, la Truite de mer.

A ce jour, l'opération la plus aboutie concerne l'Anguille. Cette espèce emblématique du Marais Poitevin fait en effet l'objet d'un programme spécifique. Aujourd'hui, le suivi global de ces populations sur l'ensemble du bassin devrait permettre de mieux appréhender la gestion de l'espèce.

La carte suivante fait état de l'état de circulation des voies d'eau pour les poissons migrateurs sur le Marais Poitevin.

## **VI.2 Les impacts sur la ressource piscicole**

Il est difficile encore aujourd'hui de juger des impacts des différentes pratiques sur la ressource halieutique. Toutefois, si l'équilibre existe entre les possibilités biologiques et leur exploitation, il est très précaire. Le maintien de l'équilibre naturel des stocks est à surveiller (source : Plan de gestion de la Réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon 85). Le braconnage, 'exploitation' illégale de la ressource, figure comme une véritable menace, notamment pour la préservation des stocks d'Anguille.

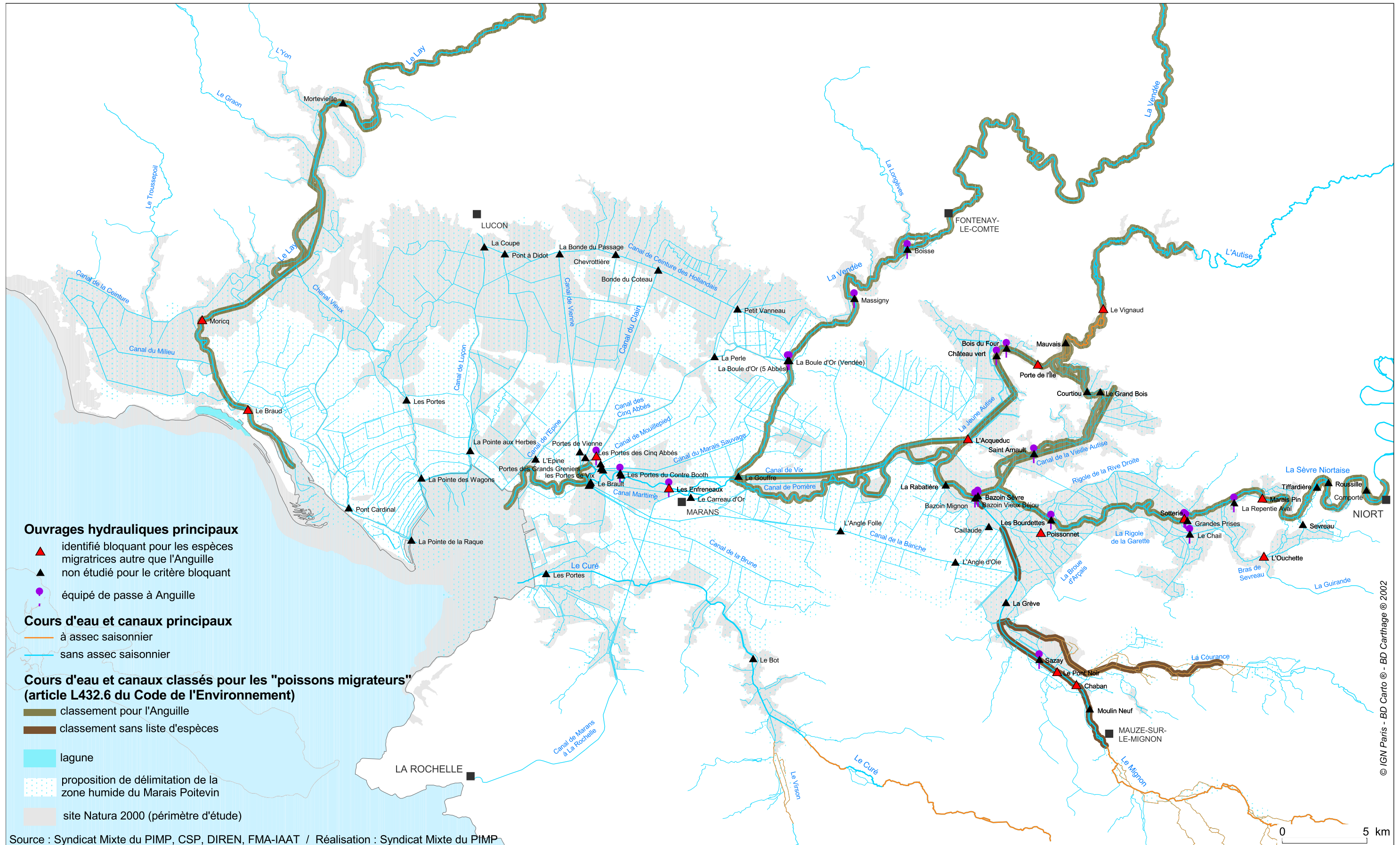
La part de civelles braconnées reste inconnue mais les différentes autorités compétentes s'accordent pour dire que cette fraction n'est sans doute pas négligeable. Il semble donc primordial, avant de s'attaquer à la réglementation de la pêche de la civelle, de développer des moyens humains, financiers et réglementaires pour décourager toute forme de braconnage. Ceci est valable pour tous les stades de développement de l'anguille (civelles, Anguilles jaunes, Anguilles argentées).

## **VII. La populiculture**

### **VII.1 L'activité populicole sur le Marais Poitevin**

Depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, les maraîchins cultivent le peuplier, en particulier sur le marais mouillé oriental, propice à la plantation de cette essence : bonnes conditions hydriques, sols plus ou moins favorables.

# Etat des voies d'eau pour la circulation des poissons migrateurs dans le Marais Poitevin





Si les plantations étaient traditionnellement de type linéaire en pourtour de parcelle, les peupleraies en plein se sont développées depuis 25 ans en réponse à la déprise agricole (abandon des cultures maraîchères et des prairies pour l'élevage). L'arrivée des mesures agri-environnementales en 1992 a cependant freiné ce développement.

La populiculture présente un enjeu socio-économique fort pour le territoire. En 2001, on comptait 5 pépiniéristes, 4 entreprises d'entretien, 7 entreprises d'exploitation et 2 industries de transformation employant respectivement 123 et 116 employés.

D'un point de vue paysager, le peuplier de pourtour est aujourd'hui un élément identitaire du paysage du marais bocager. L'extension des peupleraies en plein modifie par contre le paysage caractéristique et tend à le fermer. Le Site Classé de 665 ha étendu en mai 2003 à 18 553 ha couvre aujourd'hui tout le marais mouillé oriental.

La loi du 2 mai 1930 protège les paysages des Sites Classés en soumettant à autorisation toute modification de l'aspect des lieux. A cet égard, la plantation d'une peupleraie en plein sur une prairie est soumise à autorisation. Le Parc Interrégional du Marais Poitevin assure alors un rôle d'expertise auprès des services administratifs compétents.

Les résultats de l'étude réalisée en 2000 sur les dégâts de tempête (« Recherche de facteurs d'aggravation des dégâts occasionnés sur les peupliers de la Venise verte / AC Chartier) montre que les sols de nature tourbeuse, bien que plus favorables à la croissance du peuplier, constituent un facteur défavorable vis à vis des risques liés au vent. A titre d'exemple, la proportion de peupleraies détruites par la tempête à plus de 50 % en 1999, est 3,5 fois plus importante sur le Vanneau, qui présente des sols tourbeux, que sur Arçais concerné par un marais sur argiles.

## **VII.2 Enjeux environnementaux liés à la populiculture**

Le diagnostic biologique du Document d'Objectifs Natura 2000 pour le site du Marais Poitevin s'est donné pour but d'essayer de mesurer l'influence des peupleraies en plein dans le Marais Poitevin sur la diversité biologique. Le Parc Interrégional a ainsi confié aux CRPF Poitou-Charentes et Pays de la Loire une étude afin de localiser les peupleraies sur le marais mouillé oriental (« Venise verte »), évaluer leur dynamique (classes d'âges) ainsi que la diversité floristique en sous peupleraie. Il en ressort une carte des potentialités forestières spécifiques au peuplier.

Cette étude a montré que les parcelles plantées en Peupliers en plein dans le marais mouillé couvrent globalement 1 700 ha au regard des études d'inventaires de terrain et des données du cadastre, soit 12 % du territoire, avec cependant une proportion plus forte en Deux-Sèvres allant jusqu'à 20%.

La dynamique est globalement stable avec un taux de renouvellement proche de 1 à l'échelle de l'ensemble du marais mouillé. Cependant, certains marais comme sur la commune d'Arçais, présentent un taux de renouvellement de 3, avec une dynamique très forte. L'observation de la dynamique des peupleraies est donc bien à appréhender au cas par cas, marais par marais, notamment en fonction des potentialités forestières.

Les études confiées aux CRPF ont montré que les peupleraies peuvent être compatibles avec une certaine biodiversité qui est fonction : du substrat (sols argilo-humiques et organiques-tourbeux), de l'hygrométrie, de la classe d'âge et du mode d'entretien : fauche, pâturage, élagage.

Les jeunes peupleraies accueillent de manière générale en sous-strate des formations prairiales semblables à celles observées sur les prairies limitrophes. Ces jeunes peupleraies bénéficient d'un entretien plus soutenu par fauche ou pâturage pour éviter la concurrence des



jeunes plants avec les herbacées. De plus, la lumière au sol reste comparable aux systèmes ouverts. Le travail du sol et le traitement chimique en ligne (pour 10%) nécessaire sur substrat argilo-humique peuvent influencer les espèces végétales et favoriser des espèces mésophiles (CRPF Poitou-Charentes).

Par la suite, l'entretien par fauche et pâturage diminuent, le traitement chimique disparaît (après 3 ans maximum), et l'enfrichement ligneux augmente en proportion. Cet enfrichement est beaucoup plus rapide et spontané sur substrat argilo-humique que sur substrat organique-tourbeux.

L'intérêt de maintenir un entretien en sous-strate par fauche ou pâturage est de conserver un couvert herbacé plus favorable à une biodiversité et qui facilite un retour des peupleraies vers la prairie après exploitation du bois. Ceci dans un objectif global de rotation de l'occupation du sol et partant du principe que les peupleraies correspondent à des plantations à durée de vie courte (20 ans) et non à des boisements à long terme. L'élagage régulier favorise pour sa part l'apport de lumière et par conséquent favorise le maintien d'espèces héliophiles de milieux ouverts caractéristiques des systèmes prairiaux.

Sur substrat tourbeux, les sous-peupleraies présentent des formations hygrophiles et notamment des mégaphorbiaies, habitat d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe 1 de la Directive habitats (code Eur. 15 : 6431). La mégaphorbiaie correspond à l'évolution d'une prairie hygrophile qui n'est plus soumise à une pression d'entretien. Elle est composée d'espèces herbacées hautes à floraison et fructification tardive qui nécessitent un entretien tardif à la fin de l'été tous les deux ans. L'entretien lâche des sous-peupleraies (surtout sur substrat organique où l'enfrichement ligneux est très lent) permet souvent le développement de mégaphorbiaies qui ne se développent habituellement que de manière linéaire le long des canaux et en bordures de prairies. Dans les stations très hygrophiles, les mégaphorbiaies sont remplacées par des cariçaies et des roselières, qui correspondent à des habitats d'espèces d'un point de vue communautaire.

Sur le plan ornithologique, la présence du Peuplier dans le marais offre une strate arborescente haute favorable à des espèces comme le Lorient d'Europe dont les densités enregistrées peuvent être très élevées localement ; pour le Pic cendré, espèce de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, cette corrélation est probable mais reste à vérifier. Sur les secteurs prairiaux fréquentés par le Râle des genêts, espèce de l'annexe 1 en voie d'extinction en France, la fermeture du paysage, notamment liée au Peuplier, aurait par contre une incidence négative.

En conclusion, s'il est difficile de donner une valeur environnementale intrinsèque au Peuplier, sa culture sur le Marais Poitevin présente un intérêt écologique dans la mesure où elle concourt de façon équilibrée à une mosaïque d'habitats. Dans la même logique, l'extension des peupleraies en plein entraînerait une homogénéisation des habitats et une diminution de la biodiversité globale du marais.

Il convient de maintenir en marais mouillé oriental une populiculture adaptée aux enjeux environnementaux, économiques et paysagers avec un taux de renouvellement global des peupleraies proche de 1 tenant compte de la dynamique locale et un soutien aux plantations de Peupliers en pourtour de parcelles.

Un outil de planification des peupleraies d'aide à la décision pourrait être mis en place. Il s'appuierait sur :

- la carte de répartition des peupleraies et leur classe d'âge exprimant la dynamique de la populiculture localement ;
- la carte des potentialités forestières fonction de l'hygrométrie, de la pédologie et de l'accessibilité des parcelles ;
- une charte décisionnelle à définir, précisant par exemple la proportion maximale des peupleraies par entité de marais, la surface maximale des parcelles d'un seul tenant, la

prise en compte des points de vue paysagers forts et de la nidification du Rôle des genêts, etc ;

- des contrats Natura 2000 pour :

1-des plantations et un entretien des peupleraies favorable à la biodiversité

2-une réhabilitation de peupleraies en prairies.

## PARTIE 4

---

### Inventaires et diagnostics biologiques

## Partie 4 : Inventaires et diagnostics biologiques

### I. Méthodologie

Le diagnostic biologique a pour objectif d'identifier et de localiser les espèces et habitats d'intérêt communautaire et de définir les menaces et enjeux de conservation.

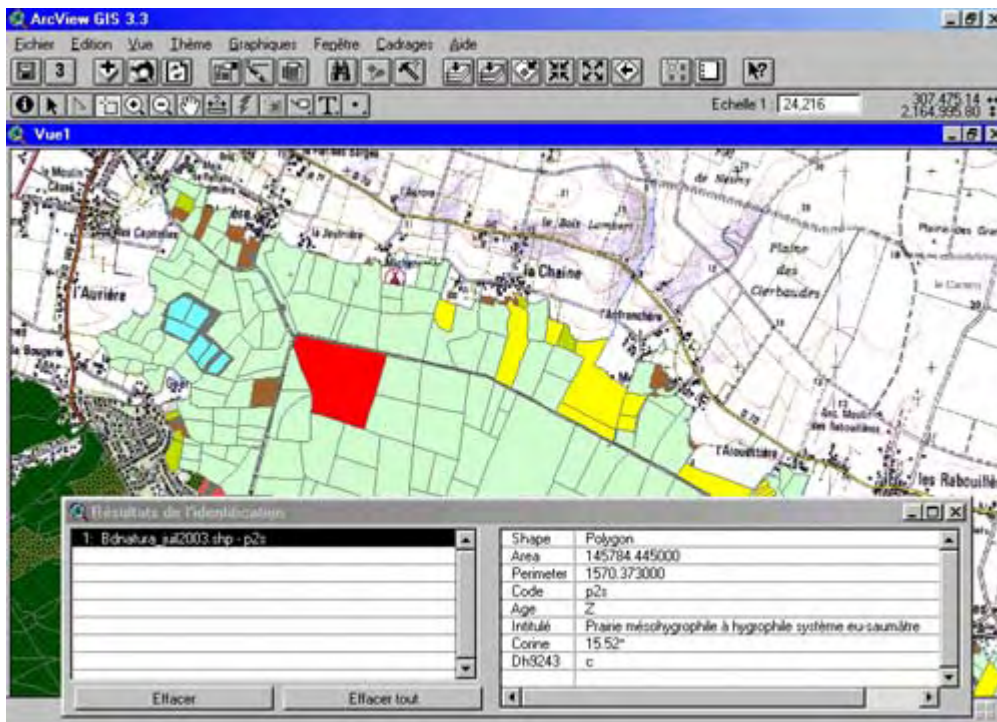
Face à la somme d'informations disponibles sur le territoire et le temps court imparti il a été décidé pour l'ensemble des données liées aux espèces d'appuyer le diagnostic biologique sur une synthèse des données déjà existantes.

La cartographie précise des habitats a par contre été réalisée sur la base d'un travail de terrain par le Parc Interrégional du Marais Poitevin.

Pouvoir associer à la démarche l'ensemble du réseau de compétences du territoire était un objectif premier dans une logique de concertation. Après identification des organismes ressources, des études de synthèse des données ont donc été confiées le plus souvent à des groupements tripartites représentatifs des trois départements.

#### I.1 Cartographie des habitats : BD Natura, un outil d'aide à la gestion et de concertation pour le site Natura 2000 du Marais Poitevin

Un état des lieux cartographique est vite devenu un préambule indispensable à toute action de gestion. Les données sur l'occupation du sol les plus récentes, obtenues par traitement d'image satellite, dataient de 1997 (IAAT/Forum des Marais atlantiques). Les DIREN souhaitent alors disposer d'une cartographie des habitats naturels et de l'occupation du sol dans le site Natura 2000, sous SIG, précise au 1 : 5 000e. Cette carte doit servir à localiser les habitats d'intérêt communautaire afin de cibler les actions pour leur préservation. Elle doit permettre aussi de préciser les limites du périmètre Natura 2000.



Exemple de traitement informatique d'informations géographiques

### I.1.1 La cartographie de terrain et l'adaptation de la méthode

La première étape (printemps-été 2001 à 2003) est la réalisation d'une cartographie des habitats sur support papier d'après un inventaire de terrain. Le technicien, sur le terrain, reporte des codes sur des cartes IGN 1 : 25 000e, type " série bleue " ou " top 25 ". Lorsqu'il se trouve dans un habitat représentatif, il opère un relevé de végétation qu'il localise sur cette même carte.

Ces relevés de végétation s'appuient sur la méthodologie phytosociologique de Braun-Blanquet qui sur une aire minimale liste pour chaque milieu les espèces végétales caractéristiques et leur attribue un coefficient d'abondance-dominance échelonné de i (individu isolé) à 5 (recouvrement de l'espèce de 100 %).

Les habitats sont définis à la parcelle près, au 1/25 000 ème. Cependant, sur le marais mouillé oriental, le parcellaire est très dense avec un grand nombre de parcelles de petite taille. Aussi il a été décidé de définir des complexes d'habitats, c'est à dire des ensembles homogènes d'habitats présents en mosaïque de manière constante et répétée.

Lorsque le terrain est inaccessible (absence de chemins, parcelle clôturée), l'inventaire est réalisé par photo-interprétation sur la base de photographies aériennes ou d'orthophotoplans de l'IGN.

Au cours de l'été 2002, la méthode de cartographie de terrain est adaptée pour prendre en compte le souhait de certains propriétaires-exploitants d'être associés à la démarche. Pour les communes restant à cartographier, cette participation active s'effectue lors de réunions communales, organisées au préalable des prospections de terrain. Les propriétaires-exploitants renseignent donc le type d'occupation agricole du sol (prairie naturelle, prairie temporaire, jachère, culture) sur des cartes de terrain vierges.

### I.1.2 Réalisation de la BD Natura

La deuxième étape consiste à saisir les informations contenues sur les cartes de terrain sous SIG (2002 à 2003) pour former une base de données géographiques. Au vue de la surface à cartographier (64 000 ha), et de la précision demandée (1 : 5 000e), l'utilisation de la BD Topo de l'IGN, voire du cadastre PCI-vecteur, lorsqu'il existe, s'impose afin de s'affranchir le plus possible de la digitalisation.

L'objectif est de disposer d'un fichier de polygones, représentant le parcellaire, à partir de la fusion d'une sélection d'objets géographiques. La géométrie des polygones obtenus est quelquefois précisée. Pour finir, un attribut permettant de différencier les types d'habitats est affecté à chaque polygone selon la cartographie de terrain.

Logiciels utilisés :

- Arc View 3.3
- Data Expert 2.1 b

Données sources raster :

- BD Ortho Charente-Maritime (IGN, prise de vues aériennes 1999) et Vendée (IGN, prise de vues aériennes 2001)
- Orthophotoplan littoral de la Vendée (IGN, prise de vues aériennes 2000)
- Scan 25 (IGN, révision 1986)

Données sources vecteur :

- BD Topo version 3D standard (IGN, dalles réalisées de 1994 à 1999)
- Cadastre " PCI-Vecteur " de la Communauté de communes de Fontenay-le-Comte au format \*.DXF

### I.1.3 Les nomenclatures Corine Biotope et Eur. 15

La nomenclature Corine-Biotope correspond à une classification européenne qui désigne les milieux naturels à anthropiques (exemple : Cor 82.21 = vigne). Si tous les milieux bénéficient d'un code Corine, seuls ceux inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats qui correspondent donc aux habitats d'intérêt communautaire bénéficient d'un code supplémentaire lié à la nomenclature Eur. 15 (exemple : pelouse calcaire sub-atlantique très sèche, habitat d'intérêt communautaire : code Cor. 34.33 et code Eur. 15 = 6210).

Ces codes Corine et Eur. 15 sont consignés dans deux catalogues auxquels on se réfère pour la désignation des habitats sur le site du Marais Poitevin.

### I.1.4 Perspectives...

La BD Natura permet ainsi de réaliser des vues générales des habitats du site Natura 2000 du Marais Poitevin, des cartes thématiques ou encore des calculs de surfaces et ce, en vue de disposer d'une vision globale du site Natura 2000.

Le Parc Interrégional du Marais Poitevin propose d'instituer cette BD comme outil d'aide à la gestion et de suivi du site, avec une mise à jour dans 5 ans. Il souhaite aussi favoriser la connaissance du Marais Poitevin en étendant cet outil à l'ensemble de la zone humide et en le mettant à disposition des membres du comité de pilotage.

## I.2 Inventaires d'espèces : méthode et moyens

Les taxons étudiés ont été : les espèces végétales, les insectes, les poissons, les amphibiens-reptiles, les oiseaux et les mammifères avec un volet spécifique pour les chiroptères.

Quatre groupes de travail ont ainsi été mis sur pied : un groupe « oiseaux » rassemblant 5 structures, un groupe « amphibiens reptiles » avec trois organismes, un groupe « chiroptères » avec trois associations, un groupe « poissons » avec des études confiées au Conseil Supérieur de la Pêche et une association des Fédérations des Pêcheurs. Une étude générale de synthèse a également été confiée au Muséum d'Histoire Naturelle de la Rochelle, pour notamment appréhender le groupe des insectes et préciser la répartition de la Loutre d'Europe.

L'inventaire des espèces végétales a été réalisé par le Parc Interrégional du Marais Poitevin lors de la cartographie des habitats. C'est pourquoi elle reste non exhaustive. La localisation précise des stations à Marsilée, seule espèce végétale d'intérêt communautaire du site, a été communiquée par des naturalistes locaux.

L'ensemble des différents travaux de terrain et de synthèse ont été soumis et validés par un groupe de travail scientifique élargi (60 personnes) qui s'est réuni à deux reprises.

Afin d'assurer le suivi biologique de ces actions et de pérenniser la dynamique d'un réseau de compétences sur le territoire du Marais Poitevin, le Document d'Objectifs propose la création d'un observatoire du patrimoine naturel qui fonctionnera en corrélation avec un collège des gestionnaires, dans le but de définir les orientations de gestion et de conservation du patrimoine biologique et plus particulièrement des espèces et habitats inscrits aux annexes des directives Habitats et Oiseaux.

Un tel observatoire concernera au-delà du site Natura 2000 l'ensemble du Marais Poitevin et constituera ainsi un véritable outil d'aide à la décision pour l'ensemble des politiques globales de la zone humide et de ses bassins versants : SAGEs, charte du futur PNR, Site Classé et Document d'Objectifs Natura 2000.

## II. Données biologiques

Le Marais Poitevin présente un gradient de salinité d'ouest en est, une diversité de sols et des niveaux hydriques liés aux dates de retrait de la mer et aux aménagements successifs. L'ensemble de ces paramètres, naturels et anthropiques, génère une diversité d'habitats naturels et d'espèces qui fait toute la richesse biologique de cette zone humide.

Le diagnostic biologique a permis de définir 24 habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats) dont quatre sont prioritaires : la lagune de la Belle-Henriette, les terrées ou forêts alluviales à Aulnes et Frênes, les coteaux calcaires riches en orchidées et la dune grise. L'ensemble des habitats recensés figure en annexe 2.

Les espèces animales et végétales inscrites aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitats, c'est à dire dont la présence nécessite respectivement la désignation de sites d'importance communautaire en tant qu'habitats d'espèces et la protection stricte des espèces sont au nombre de 47. Elles se déclinent suivant 5 groupes :

- 14 espèces de mammifères dont l'emblématique Loutre d'Europe et 12 espèces de chiroptères.
- 10 espèces d'insectes dont la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), coléoptère qui a pour habitats les terrées et le bocage à Frênes têtards des marais mouillés et le Cuivré des Marais (*Thersamolycaena dispar*), lépidoptère qui fréquente l'ensemble des prairies humides du site.
- 13 espèces d'amphibiens dont le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*), espèce de crapaud menacée inféodée au cordon dunaire.
- 9 espèces de poissons dont la Lamproie marine (*Petromizon marinus*) et la Grande Alose (*Alosa alosa*).
- 1 espèce végétale : la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), fougère aquatique

Au total, 47 espèces relèvent de la Directive Habitats et méritent une protection stricte ; 29 relèvent de l'annexe 2 et nécessitent en plus une protection de leur habitat. Les espèces relevant de l'annexe 5, dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion, ne sont pas comptabilisées. Les listes complètes des espèces relevant de cette Directive et les recommandations de gestion et de conservation associées sont consignées en annexe 2.

Concernant la Directive Oiseaux, 55 espèces inscrites à l'annexe 1 sont enregistrées dans le site du Marais Poitevin. Leur présence implique la désignation du site en Zone de Protection Spéciale. 29 espèces de l'annexe 2 s'ajoutent à cette première liste. Les listes complètes ainsi que le tableau des enjeux de conservation pour les espèces phares du site figurent en annexe 2.

La cartographie ci-jointe illustre la répartition des habitats naturels (inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats et les habitats d'espèces) regroupés en grandes unités. Leur répartition précise au 1/25 000 sur les 63 473 hectares du périmètre étudié fait l'objet d'un CD-Rom.

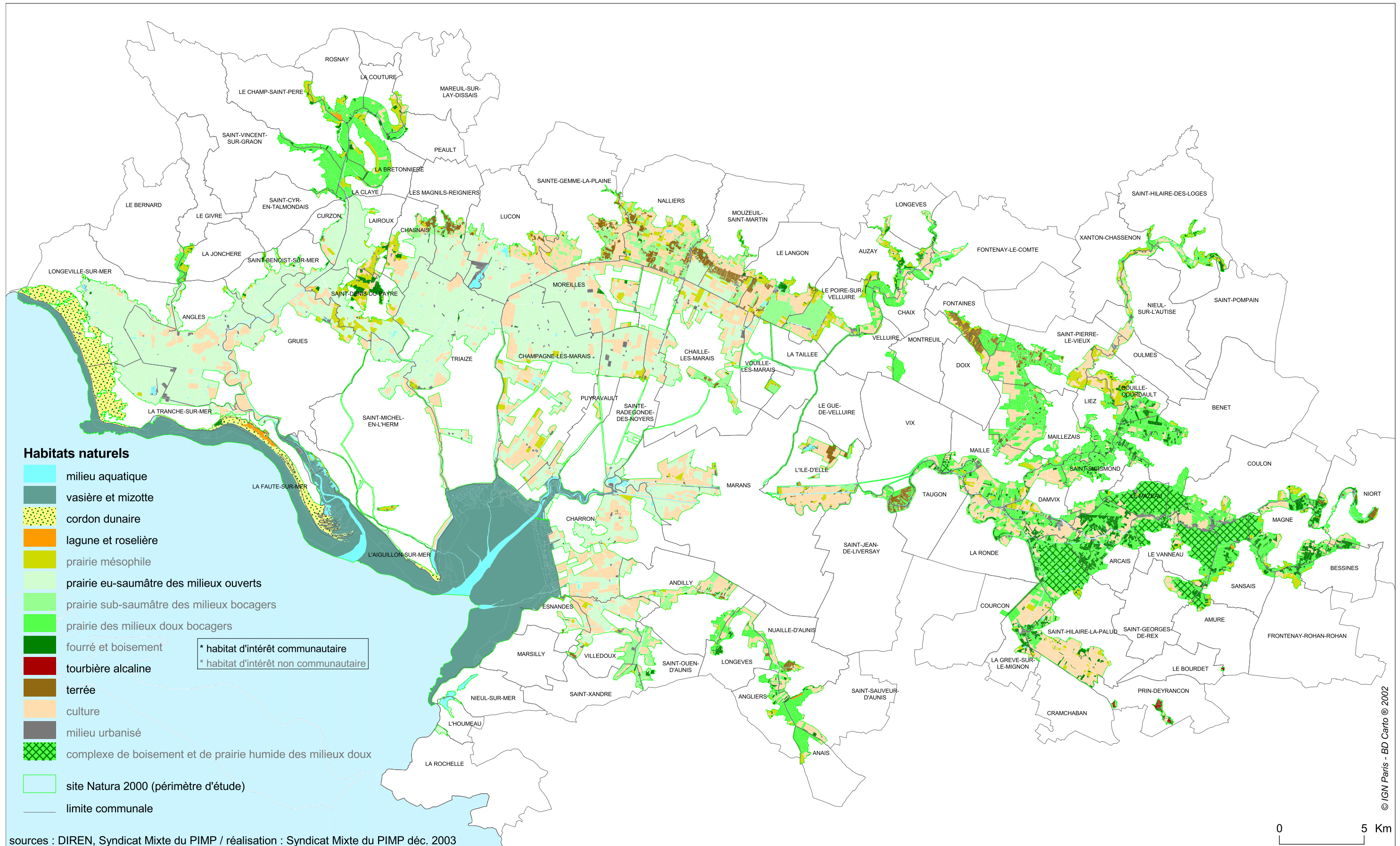
### Répartition des grandes entités d'habitats – périmètre d'étude (décembre 2003)

| Habitats                     | Hectares | %     |
|------------------------------|----------|-------|
| milieux aquatiques           | 2249     | 3,54  |
| vasières et mizottes         | 8531     | 13,44 |
| cordons dunaires             | 486      | 0,77  |
| lagunes                      | 53       | 0,08  |
| tourbières alcalines         | 28       | 0,04  |
| roselières et mégaphorbiaies | 50       | 0,08  |
| prairies                     | 28992    | 45,68 |
| fouirés et boisements        | 4501     | 7,09  |

|  |              |               |
|--|--------------|---------------|
| espaces cultivés   | 14083        | 22,19         |
| milieux artificialisés                                   | 926          | 1,46          |
| complexes de milieux                                     | 2029         | 3,20          |
| divers   | 1546         | 2,44          |
| habitats d'intérêt communautaire                         | 32357        | 50,98         |
| <i>dont habitats d'intérêt communautaire prioritaire</i> | <i>1315</i>  | <i>2,07</i>   |
| habitats d'intérêt non communautaire                     | 31116        | 49,02         |
| <b>Total</b>   | <b>63473</b> | <b>100,00</b> |



# Habitats naturels (inventaires de terrain réalisés de 2001 à 2002)



### ***III. Habitats et espèces d'intérêt communautaire : description et enjeux***

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 peuvent se regrouper suivant six entités :

- 1- Littoral
- 2- Marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés (communaux)
- 3- Marais mouillés bocagers et vallées
- 4- Réseau hydraulique
- 5- Iles calcaires et coteaux des vallées
- 6- Grandes cultures

### III.1 LITTORAL

#### ***Habitats d'intérêt communautaire :***

- ◆ Cordon dunaire : « laisses de mer, dunes, pinèdes et dépressions intradunales» (Cor. 16.11, 17.2, 16.2, 15.35, 16.3)
- ◆ Lagune (Cor.21)
- ◆ Vasières et mizottes : vases, slikke, schorre et fourrés atlantiques (Cor.14, 15)
- ◆ Estuaires (Cor.13.2)

#### ***Espèces d'intérêt communautaire :***

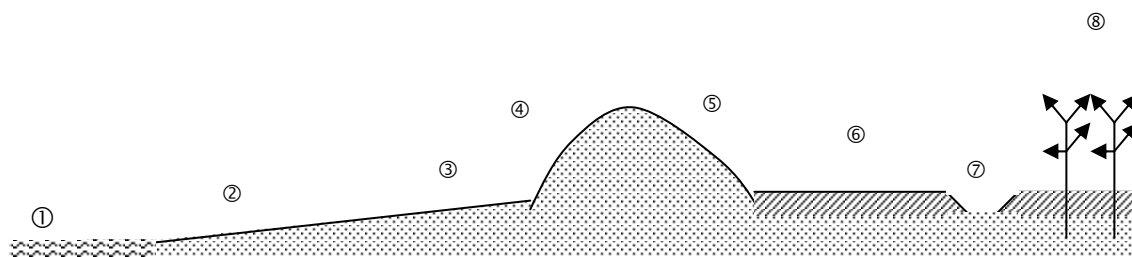
- ◆ Gravelot à collier interrompu
- ◆ Pélobate cultripède
- ◆ Anatidés et limicoles

## « Cordon dunaire »

### Définition, localisation :

Les cordons dunaires du site s'étirent le long de deux flèches sableuses : la pointe de l'Aiguillon et la pointe d'Arcay. Cette dernière se prolonge vers le Nord le long du littoral vendéen. Suivant un transect d'ouest en est, de l'océan vers le marais, 8 habitats naturels différents se succèdent, dont 7 d'intérêt communautaire. L'intégrité de cet écosystème fragile garantit la stabilité géomorphologique du trait de côte et assure une transition entre l'océan et le Marais Poitevin. A l'échelle européenne, ces habitats présentent un intérêt biologique très fort avec un grand nombre d'espèces spécifiques.

### PROFIL DES HABITATS DU CORDON DUNAIRE :



→ Habitats d'intérêt communautaire (excepté ②) :

① **Replats boueux ou sableux exondés à marée basse** (Cor.14, Eur. 15 : 1140)

Milieux intertidales (soumis aux marées) présentant une richesse en algues et invertébrés qui en font une zone de gagnage très appréciée par les limicoles et anatidés.

② **Plage de sable dépourvue de phanérogames** (Cor. 16.11)

③ **Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer)** (Cor.17.2 ; Eur.15 : 1210)

Formations de plantes annuelles occupant des accumulations de débris de graviers riches en matière organique azotée. Hauts de Plages sur l'ensemble des cordons dunaires en l'absence de nettoyage des plages.

Espèces : *Cakile maritima*, *Salsola kali*, *Atriplex sp.*, *Polygonum sp.*, *Euphorbia peplis*, *Matthiola sinuata*, *Honkenya peploides*.

④ **Dune mobile embryonnaire** (Cor.16.211 ; Eur. 15 : 2110)

Pied de la dune, se manifestant en rides ou en élévations de la surface sableuse de l'arrière plage ou comme une frange à la base du versant maritime de hautes dunes. Présence majoritaire du chiendent : *Elymus farctus*.

Espèces : *Elymus farctus*, *Euphorbia paralias*, *Medicago marina*, *Eryngium maritimum*.

⑤ **Dunes mobiles du cordon littoral** (Cor.16.212 ; Eur. 15 : 2120)

Dune blanche atlantique caractérisée par une graminée : l'Oyat (*Ammophila arenaria*).

Espèces : *Ammophila arenaria*, *Eryngium maritimum*, *Euphorbia paralias*, *Calystegia soldanella*.

⑥ **Dunes fixées à végétation herbacée** (Cor. 16.222 ; Eur. 15 : 2130, **Habitat prioritaire**)

La dune grise se situe en arrière de la dune blanche, davantage à l'abri des vents et marées. Elle est stabilisée par une végétation rase homogène d'hémicryptophytes, de lichens et de mousses. La présence de lichens et d'immortelles lui confère sa couleur grise.

Espèces : *Helichrysum stoechas*, *Artemisia campestris*, *Ephedra distachya*, *Dianthus gallicus*.

⑦ **Dépressions humides intradunales** (Cor. 16.31 à 16.35 ; Eur. 15 : 2190)

Les dépressions intradunales correspondent à des « pannes » ou « lettes » au cœur des dunes grises. L'humidité y est plus importante et permet le développement d'une végétation hygrophile et parfois même la présence d'une mare.

⑧ **Forêts dunales à pins *Pinus pinaster*** (Cor.16.29x42.8 ; Eur. 15 : 2270)

Forêts de *Pinus pinaster ssp atlantica* avec une sous-strate à *Quercus ilex*, *Arbutus unedo* et quelquefois *Quercus pubescens* ou *Q. robur* et un sous-bois de *Rubia peregrina*, *Cistus salviifolius*, *Daphne gnidium* et, dans les stations les plus acides, *Ulex europaeus*, *Cytisus scoparius*, *Erica scoparia* ou, dans les plus calcaires, *Hedera helix*, *Ruscus aculeatus*.

### **Intérêt écologique :**

Deux espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux sont directement liées aux dunes dans le site du Marais Poitevin : le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) qui niche sur les hauts de plage et le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) qui établit son nid à même le sol sur la dune grise (jusqu'à 70 couples nicheurs en 2000).

La pinède accueille deux héronnières en forêt de Longeville-la Tranche et sur la Pointe d'Arçay.

Le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*), extrêmement menacé, pond ses œufs dans les dépressions intradunales des dunes grises.

Sur le plan végétal, deux espèces sont protégées au niveau national : l'Œillet de France (*Dianthus gallicus*), et le Saule des dunes (*Salix repens subsp. Arenaria*).

### **Enjeux de conservation et menaces :**

Les cordons dunaires sont soumis aux vents et marées et suivent une dynamique géomorphologique quotidienne. La dune mobile est particulièrement concernée, tandis que la dune grise et la pinède situées en arrière sont plus stables. L'Office National des Forêts contribue à la stabilisation de la dune mobile à l'aide de pose de ganivelles et de branchages pour limiter localement les risques d'érosion. Cette évolution du trait de côte reste cependant un phénomène global naturel à suivre.

L'urbanisme sur le littoral est dommageable à des habitats comme la dune grise, un habitat à enjeu prioritaire, ou la pinède. Les documents d'urbanisme des communes du littoral sont les premiers outils qui doivent pouvoir intégrer la préservation de ces habitats, qui constituent de plus un patrimoine local indéniable.

Des espèces envahissantes sont présentes sur ces habitats ; un arbuste ornemental, le Baccharis (*Baccharis halimifolia*) colonise les dunes et entre en concurrence avec des espèces autochtones. Le contrôle manuel de cette expansion apparaît indispensable.

Afin de préserver les dunes qui constituent des habitats fragiles, les accès aux plages doivent être aménagés et entretenus pour orienter les touristes. Des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des scolaires et des estivants peuvent compléter efficacement un accueil physique adapté.

Le nettoyage mécanique des hauts de plages contribue à l'arrachage de la végétation des pieds de dune qui constitue pourtant un habitat d'intérêt communautaire et contribue au maintien de la dune en fixant le sable grâce au système racinaire des plantes.

Le Gravelot à collier interrompu est une espèce d'oiseau qui niche à même la plage, le plus souvent contre la dune blanche. Le nettoyage mécanique des plages et la fréquentation touristique peuvent nuire au succès de la reproduction de cette espèce de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. C'est pourquoi des campagnes de repérage et de protection, à l'aide d'enclos grillagés, doivent être soutenues.

Les dépressions intradunales peuvent présenter des mares extrêmement riches d'un point de vue biologique, avec notamment des espèces d'amphibiens qui pondent leurs œufs. Leur entretien doit pouvoir être encouragé. L'Office National des Forêts et l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée conduisent des projets dans ce sens.

## « Lagune »

Habitat d'intérêt communautaire : code Natura 2000 (Eur. 15) : 1150, **Habitat prioritaire**  
« Lagune », Code Corine Biotope : 21

### **Définition, localisation :**



Lagune : Etendue d'eau salée côtière peu profonde séparée de la mer par une barrière de sable, de galets ou de rochers. La salinité peut varier, allant de l'eau saumâtre à l'hypersalinité selon la pluviosité, l'évaporation et les apports d'eau marine lors des tempêtes ou d'un envahissement temporaire par la mer en hiver.

Localisation : Lagune de la Belle-Henriette, commune de la Tranche-sur-Mer et la Faute-sur-Mer.

Cette lagune est complètement séparée de l'océan par un cordon dunaire depuis 1971. Elle bénéficie d'apports d'eau salée notamment lors des tempêtes, par surverses.

### **Intérêt écologique :**

La lagune de la Belle Henriette présente un intérêt ornithologique fort avec l'accueil de nombreuses espèces de migrateurs, hivernants et nicheurs.

Elle constitue l'une des plus belles stations de Pélobate cultripède du littoral atlantique.

La roselière qui encadre la lagune est sans doute la plus grande du site du Marais Poitevin.

La richesse floristique et l'originalité de l'ensemble lagune et dunes sont indéniables ; de nombreuses espèces végétales protégées à l'échelle régionale et nationale sont inventoriées.

### **Enjeux de conservation et menaces :**

Le projet de classement en réserve naturelle du site est à ce jour très avancé.

La fermeture et l'atterrissement de la lagune par le développement du roseau vont à l'encontre du maintien de l'étendue d'eau saumâtre qui caractérise l'habitat d'intérêt prioritaire. La roselière, qui constitue un habitat d'espèce, est donc à maintenir uniquement en pourtour de la lagune.

Le passage du public vers la plage doit être orienté à l'aide d'aménagements adaptés dans le but d'éviter une détérioration des abords de la lagune et des dunes. Une sensibilisation et une valorisation pédagogique du site auprès des estivants et des habitants pourrait également être mise en œuvre.

Le patrimoine biologique du site mérite un suivi régulier afin d'orienter au mieux les mesures de gestion et de conservation à mettre en place avec les communes et acteurs socio-professionnels concernés.

Une espèce d'arbuste ornementale, le Baccharis, largement plantée aux abords du site, envahit aujourd'hui la dune et le pourtour de la lagune. Cette espèce envahissante concurrence directement les espèces autochtones et contribue à la fermeture du site. Son arrachage manuel doit être envisagé.

L'ensemble des mesures de conservation à déployer sur ce site hautement patrimonial devra être consigné dans le prochain plan de gestion élaboré suite au classement en réserve naturelle.

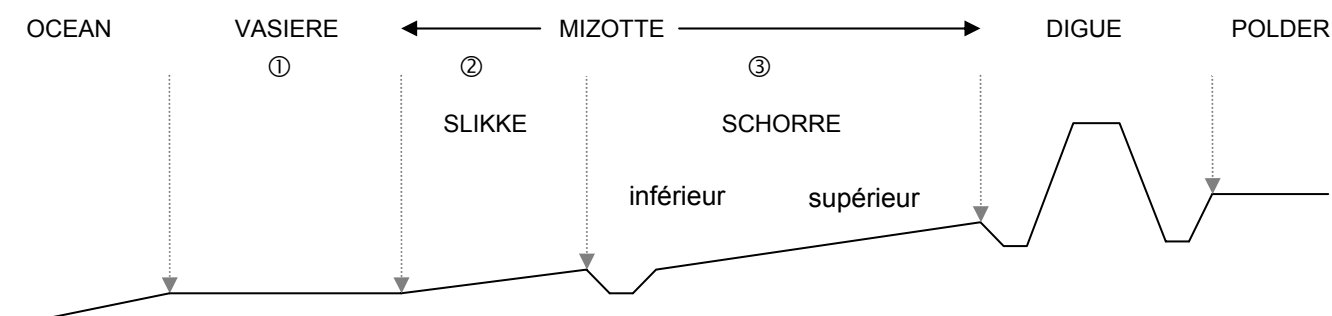
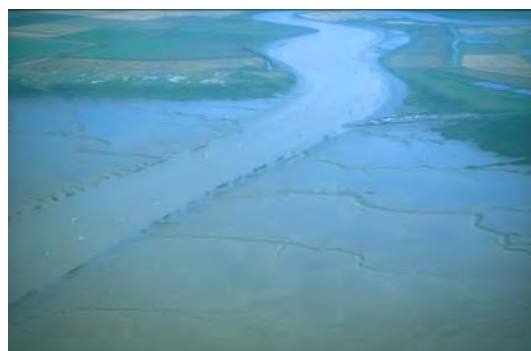


## « Vasières et mizottes et estuaire »

### Définition, localisation :

**Localisation :** baie de l'Aiguillon, pointe d'Arçay, estuaires du Lay et de la Sèvre

Le site Natura 2000 du Marais Poitevin s'arrête en limite maritime à la limite inférieure de l'estran qui correspond à la laisse des plus basses mers et qui constitue le zéro des cartes marines. Cette limite sépare la zone découvrante de la zone toujours en eau.



### PROFIL DES HABITATS DE LA BAIE DE L'AIGUILLON

→ Habitats d'intérêt communautaire:

① **Sables et vases soumis aux marées** (Cor. 14 ; Eur. 15 : 1140)

Ces « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse » correspondent à des milieux intertidales (soumis aux marées) qui présentent une richesse en algues et invertébrés qui en font une zone de gagnage très appréciée par les limicoles et anatiés.

② **Slikke :**

La Slikke définit l'ensemble des formations végétales pionnières des vases périodiquement inondées de la baie de l'Aiguillon et de l'estuaire du Lay. Ces formations se composent des herbiers à Salicornes et Soude et des prairies à Spartines, deux habitats d'intérêt communautaire.

→ Végétations annuelles pionnières à Salicorne et Soude :

Phytosociologie : Ordre du *Thero-salicornietalia* (Cor.15.11, Eur. 15 : 1310)

Formations de Salicornes (*Salicornia sp.*), Soudes (*Suaeda maritima*) et autres plantes annuelles.

→ Prairies à Spartines des vases salées côtières :

Phytosociologie : Classe du *Spartinetea maritimae* (Cor.15.2, Eur. 15 : 1320)

Prairies pérennes pionnières de la haute slikke, formées par une graminée vivace : la Spartine maritime (*Spartina maritima*).

③ **Schorre :**

Le schorre correspond aux « prés salés atlantiques » qui se situent en amont de la slikke. Moins régulièrement recouvert par la marée, le schorre présente une formation végétale homogène de graminées qui peut être fauchée ou pâturée.

Phytosociologie : Ordre du *Glauco-Puccinellietalia maritimae*, (Cor.15.3, Eur.15 : 1330)

En fonction du recouvrement par la marée, on distingue le schorre inférieur, davantage exposé, du schorre supérieur, plus en retrait.

#### → Schorre inférieur et moyen :

Alliance phytosociologique du *Puccinellion maritimae* :

Schorre moyen : dominance Puccinellie (*Puccinellia maritima*) (Cor.15.31)

Bas schorre : Groupements de transition avec d'autres espèces (Cor. 15.32)

- Prés salés à Puccinellie, et Pourpier marin (*Halimione portulacoides*) (Cor. 15.321)
- Prés salés à Puccinellie et Aster marin (*Aster tripolium*) (Cor. 15.322)
- Prés salés à Puccinellie, Salicornes et Soude maritime (Cor. 15.323)

#### → Schorre supérieur :

Alliance phytosociologique de l'*Armerion maritimae* (Cor.15.33)

Espèces : *Armeria maritima*, *Plantago maritima*, *Frankenia laevis*, *Artemisia maritima*, *Festuca rubra*, *Agrostis stolonifera*, *Juncus gerardi* et *Carex extensa*.

Groupement nitrophile de hautes herbes à Chiendent (*Elymus pycnanthus*) du haut-schorre (Cor.15.35)

#### ⊗ Prés salés des estuaires à Puccinellie et Spergulaire :

Alliance phytosociologique du *Puccinellio-Spergularion salinae*, (Cor.15.34)

Prés des zones à salinité et à humidité variables en particulier dans les prés salés des estuaires.

Espèces : *Puccinellia maritima*, *Spergularia marina*, *Potentilla anserina*, *Triglochin maritima*, *Halimione portulacoides*.

#### ⊗ Estuaires (Eur. 15 : 1130)

« partie aval d'une vallée fluviale soumise aux marées, à partir des eaux saumâtres. L'interaction des eaux douces avec des eaux marines ainsi que la réduction du flux des eaux y provoquent le dépôt de fins sédiments sous formes de replats boueux et sableux ». L'estuaire ainsi défini inclut deux habitats de la nomenclature Corine Biotope : les estuaires (Cor.13.2) correspondant à « l'embouchure des rivières à leur arrivée dans la mer » et les rivières tidales (soumises à marée) en eau saumâtres (Cor.13.11) qui comportent les lits des rivières en eau mais pas les communautés de végétation riveraine.

#### Intérêt écologique :

Ces milieux constituent des zones de remise (repos) et de gagnage (alimentation) pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les limicoles (Avocette, Pluviers, Bécasseaux, Barges...) exploitent la vasière de la baie et de l'estuaire du Lay pour les macro-invertébrés qu'elle renferme. Les oies et anatidés brouteurs comme le Canard siffleur utilisent les mizottes ou prés salés en arrière de la vasière.

L'ensemble des groupements de végétation très caractéristiques présente un intérêt à l'échelle européenne.

#### Enjeux de conservation et menaces :

La qualité de l'eau en estuaire et dans la baie de l'Aiguillon est un enjeu majeur pour le maintien de la ressource trophique de la baie indispensable aux oiseaux ainsi que pour les métiers de l'aquaculture. Une eutrophisation des prés salés entraînerait de plus une banalisation des cortèges de végétation et des habitats.

L'entretien des prés salés par fauche ou pâturage est bénéfique localement à la diversité des habitats caractéristiques.

Les habitats de vasière et de prés salés de la baie de l'Aiguillon sont classés en réserve naturelle et bénéficient de mesures de gestion et de suivis favorables à la conservation des habitats et l'accueil des espèces, notamment ornithologiques. Ce plan de gestion doit pouvoir être soutenu.



## Le Gravelot à Collier Interrompu (*Charadrius alexandrinus*)

### Définition, localisation :



Oiseau de la famille des Charadriidés  
Directive Oiseaux : annexe I  
Protection nationale

La Gravelot à collier interrompu est un limicole migrateur de 15 à 17 cm de long et de 42 à 45 cm d'envergure qui arrive en Europe pour sa reproduction au printemps et rentre à la fin de l'été en zone d'hivernage en Méditerranée et Afrique de l'ouest. Quelques individus restent en France en hiver, qui représente sa limite nord d'hivernage. Son habitat de nidification est la côte sableuse.

La population française de cet oiseau a diminué suite aux aménagements touristiques du littoral. Elle avoisine les 1100 couples.

Dans le Marais Poitevin, le Gravelot à collier interrompu niche sur les hauts de plage et sur la dune mobile des flèches sableuses des pointes de l'Aiguillon et d'Arçay. 15 à 20 couples nicheurs ont été enregistrés en 2000 sur cette portion du littoral vendéen qui concerne le site du Marais Poitevin.

### Enjeux de conservation et menaces :

Dans le Marais Poitevin, les principales causes d'échec de reproduction sont la destruction des nids sur les plages lors du nettoyage mécanique des plages ou le piétinement lors du passage de personnes sur les sites de ponte. Le repérage et la protection des nids à l'aide de grillages apparaissent comme des solutions efficaces.

## **Le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*)**

### **Définition, localisation :**



Amphibien  
Directive Habitats, annexe 4  
Protection nationale

Espèce méditerranéenne, extrêmement menacée, présente dans une vingtaine de stations sur le littoral atlantique, dont une dizaine en Vendée. Le Pélobate a pour habitat les milieux dunaires et, en guise de sites de ponte, les mares et les fossés.

En régression sur l'ensemble de son aire de répartition française, le Pélobate souffre de la détérioration des habitats naturels côtiers, due à l'urbanisation et au comblement des points d'eau.

Trois stations sont actuellement recensées sur le territoire Natura 2000 du Marais Poitevin :

- la pointe d'Arçay : mares de la pinède + potentiellement mare des Amourettes (dernières observations en 1987)
- la lagune de la Belle Henriette (l'une des plus belles stations à Pélobate du littoral ouest)
- le site du Braud/la Bergerie (commune de Grues)

Deux autres sites sont potentiellement intéressants :

- la pointe de l'Aiguillon : dernier contact en 1989
- le massif dunaire de Longeville : dernières observations au début des années 70

### **Enjeux de conservation et menaces :**

Le Pélobate cultripède occupe un habitat littoral très fréquenté avec des enjeux d'urbanisme forts.

L'objectif est de préserver les sites de ponte dans un bon état, c'est à dire d'entretenir ces mares, fossés et lagunes et de veiller à leur protection soit à l'aide d'outils contractuels, réglementaires (projet de Réserve Naturelle à la Belle-Henriette) ou de maîtrise foncière.

Le suivi biologique des sites de ponte pour orienter au mieux les opérations de gestion et de conservation est essentiel. Au-delà des sites de ponte, les sites de vie et de déplacement de cette espèce doivent être localisés et transmis aux communes concernées afin qu'elle puisse les prendre en compte dans l'application des plans d'urbanisme.

### **III.2 DES MARAIS OUVERTS : DESSECHES, INTERMEDIAIRES ET MOUILLES (Communaux)**

Les marais ouverts présentent un parcellaire large avec un réseau hydraulique moins dense et une absence de ripisylve arborée en pourtour des parcelles. Seuls les espaces prairiaux gérés au sein des communaux (pâturage collectif, propriété des communes) concernent les marais mouillés. L'une des caractéristiques majeures d'un point de vue biologique de ces marais ouverts est la présence du sel dans le sol qui influence la végétation et les paysages. Grandes cultures et espaces prairiaux se partagent l'occupation du sol.

La configuration de ces marais et leur proximité de la baie de l'Aiguillon leur confèrent un intérêt ornithologique majeur sur un axe de migration européen. Une gestion hydraulique adaptée et le maintien d'espaces prairiaux restent des enjeux primordiaux pour préserver l'intérêt environnemental de ces marais.

#### ***Habitats d'intérêt communautaire :***

- ◆ « Prés salés thermoatlantiques » (Cor.15.52) : prairies eu-saumâtres à saumâtres

#### ***Habitats d'espèces :***

- ◆ Dignes et levées
- ◆ Roselières à Phragmites

#### ***Espèces d'intérêt communautaire :***

- ◆ Guifette noire
- ◆ Anatidés et limicoles

## Prés salés thermoatlantiques

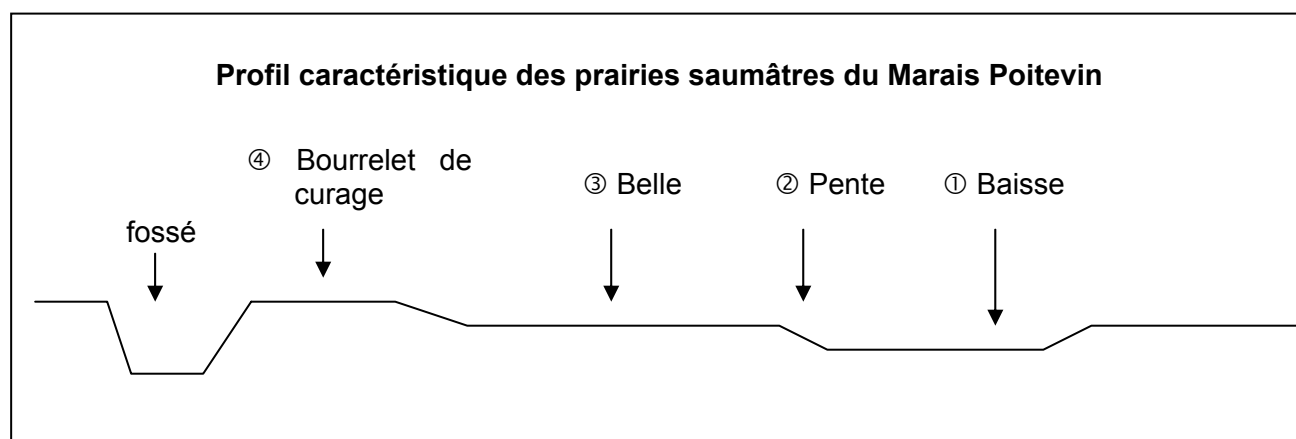
Habitat d'intérêt communautaire : code Natura 2000 (Eur. 15) : 1410  
« Prés salés thermoatlantiques », Code Corine Biotope : 15.52

### Définition, localisation :

Ces prairies, situées à l'ouest du marais, présentent un taux de sel résiduel qui induit la présence d'une flore très spécifique, d'intérêt communautaire. Elles sont de plus caractérisées par un microrelief parcellaire, inhérent aux anciens chenaux de retrait de la mer, qui induit un gradient d'hygrophilie variable en fonction de la topographie. C'est cette double spécificité à l'échelle locale (salinité et variation d'hygrophilie) qui confère à ces prairies une richesse biologique très forte.

En fonction du gradient de salinité, on distingue les prairies eu-saumâtres, davantage marquées par la présence du sel, et les prairies sub-saumâtres, plus éloignées du littoral, qui présentent des cortèges de végétation mixtes entre les prairies eu-saumâtres et les prairies des systèmes doux.

En fonction de la micro-topographie on distingue plusieurs associations végétales :



#### ① Dépressions humides (basses) les plus tardivement inondées au printemps :

Groupement hygrophile correspondant à l'association du *Ranunculo ophioglossifolii-Oenanthetum fistulosae* (de Foucault 1984) à *Ranunculus ophioglossifolius* et *Oenanthe fistulosa*.

Les niveaux inférieurs sont caractérisés :

- Soit par la dominance d'une petite Cypéracée, *Eleocharis palustris*, qui confère à l'ensemble une physionomie typique « en brosse » correspondant davantage à une parvo-roselière à morphologie toutefois prairiale. De Foucault définit ce faciès comme une sous-association qu'il nomme *Eleocharetosum palustris*. Le manuel de nomenclature européenne Corine Biotope le mentionne comme une association : l'*Eleocharo-Oenanthetum fistulosae typicum* (Cor. 53.14A)
- Soit par la dominance de la Glycérie (*Glyceria fluitans*) qui correspond à un groupement semi-aquatique.

#### ②Pentes intermédiaires : Formation mésohygrophile saumâtre

Association de l'*Alopecuro bulbosi-juncetum gerardii* (Bouzellé, 1992) à *Alopecurus bulbosus* et *Juncus gerardi*. Ce groupement de végétation se localise sur les pentes des dépressions humides où le tassement du sol par le piétinement des animaux favorise la remontée du sel par capillarité.

Espèces accompagnatrices : *Plantago coronopus*, *Elymus repens*, *Trifolium resupinatum*, *T. squamosum*.

### ③ Marais plats (Belles) : prairies mésohygrophiles

Prairies de fauche : association du *Trifolio squamosi-Oenanthetum fistulosae* (Dupont 1954) à *Trifolium maritimum* et *Oenanthe silaifolia*.

Prairies pâturées : association du *Carici divisae-Lolietum perennis* (de Foucault 1984) à *Carex divisa* et *Lolium perenne*.

NB : Le caractère souvent très extensif du pâturage et la mixité des pratiques (fauche + pâturage) conduit souvent à l'existence de communautés intermédiaires entre les deux associations qui sont alors parfois difficiles à distinguer sur le terrain (Terrisse et Daudon, 1993).

Espèces communes aux deux associations : *Oenanthe silaifolia*, *Carex divisa*, *Hordeum secalinum*, *Bromus commutatus*, *senecio aquaticus*, *Trifolium squamosum*, *Alopecurus bulbosus*, *Ranunculus sardous*, *Lolium perenne*.

Différentielles du *Trifolio-Oenanthetum* : *Lychnis flos-cuculi*, *Orchis laxiflora*, *Trifolium michelianum*, *Trifolium dubium*, *Alopecurus pratensis*.

*Carici divisae-Lolietum perennis* : disparition de ces espèces sous l'effet du pâturage et diminution de la fréquence d'*Oenanthe silaifolia* et de *Senecio aquaticus*.

L'apparition de *Cynosorus cristatus* puis de *Gaudinia fragilis* témoigne d'un caractère plus mésophile du milieu.

### ④ bourrelets de dépôt des résidus de curage des fossés en pourtour des parcelles : formations mésophiles.

- Anciens marais salants

Les anciens marais salants de la commune de Champagné-les-Marais présentent les mêmes habitats que les prairies eu-saumâtres. Cependant les baisses naturelles sont remplacées par des dépressions artificielles plus profondes liées à l'exploitation du sel. Ces chenaux présentent des formations végétales aquatiques saumâtres à Scirpe maritime : alliance phytosociologique du *Scirpion maritimi* (Cor. 53.17).

### Intérêt écologique :

Les prairies saumâtres des milieux ouverts présentent un cortège de végétation d'intérêt communautaire avec des espèces végétales protégées en France et à l'échelle régionale. De plus, elles accueillent de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants. Leur caractère saumâtre et humide, avec des passages d'eau sur les prairies en hiver et le maintien des baisses en eau au printemps, confère à ces espaces un intérêt biologique majeur spécifique aux marais atlantiques et remarquable à l'échelle européenne. Ces marais atlantiques constituent notamment une halte migratoire essentielle sur l'axe de déplacement des oiseaux d'eau entre les pays du nord et du sud pour assurer leur reproduction ou leur hivernage dans de bonnes conditions. Leur assèchement entraînerait la disparition de nombreuses populations d'oiseaux d'eau (anatidés et limicoles).

### Enjeux de conservation et menaces :

Les principales menaces dans le Marais Poitevin qui touchent les prairies saumâtres sont le labour en culture, davantage soutenu sur le plan économique, et l'assèchement avec une gestion hydraulique par syndicats de marais peu favorable, ni au passage d'eau sur les prairies en hiver, ni au maintien d'eau dans les baisses au printemps.

A ce jour, seules des gestions à l'échelle parcellaire, encouragées par des contrats agri-environnementaux apportent des solutions économiques. Des expériences locales permettent également de regrouper des parcelles et d'avoir une gestion hydraulique à l'aide d'ouvrages et d'aménagements indépendants, à une échelle plus globale sur des ensembles prairiaux.

## Digues et levées

Habitat d'espèces qui accueille des espèces d'intérêt communautaire

### **Définition, localisation :**

Les digues délimitent dans le Marais Poitevin les marais mouillés des marais desséchés et les polders des mizottes de la baie de l'Aiguillon. Les levées encadrent le réseau hydraulique principal dans le marais desséché.

### **Intérêt écologique :**

Ces digues et levées présentent des cortèges de végétation mésophile à rudérale très différents des habitats de marais et ajoutent ainsi une biodiversité à l'ensemble. Elles constituent de plus des corridors écologiques le long desquels se déplacent les espèces.

Entretenues de manière tardive elles accueillent la nidification de certaines espèces d'oiseaux comme la Gorgebleue à Miroir et le Hibou des Marais, deux espèces de l'annexe 1 de la directive Oiseaux. Leur caractère mésophile (sec) permet le développement d'espèces d'insectes (orthoptères par exemple) spécifiques.

### **Enjeux de conservation et menaces :**

Un entretien tardif localement des digues et levées prenant notamment en compte la nidification des espèces d'oiseaux serait bénéfique.

## Roselières à Phragmites

Habitat d'espèces qui accueille des espèces d'intérêt communautaire

### **Définition, localisation :**

La roselière à Phragmites ou phragmitaie correspond à l'alliance du *Phragmition communis* (Cor. 53.11). Elle présente une dominance quasi-exclusive de *Phragmites australis*.

Cet habitat est présent de manière rivulaire ou plus rarement sur des parcelles entières, le plus souvent en marais desséché et plus généralement à l'ouest du marais mouillé oriental.

### **Intérêt écologique :**

Les roselières accueillent la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux paludicoles ainsi que le Butor étoilé, autrefois nicheur dans le Marais Poitevin.

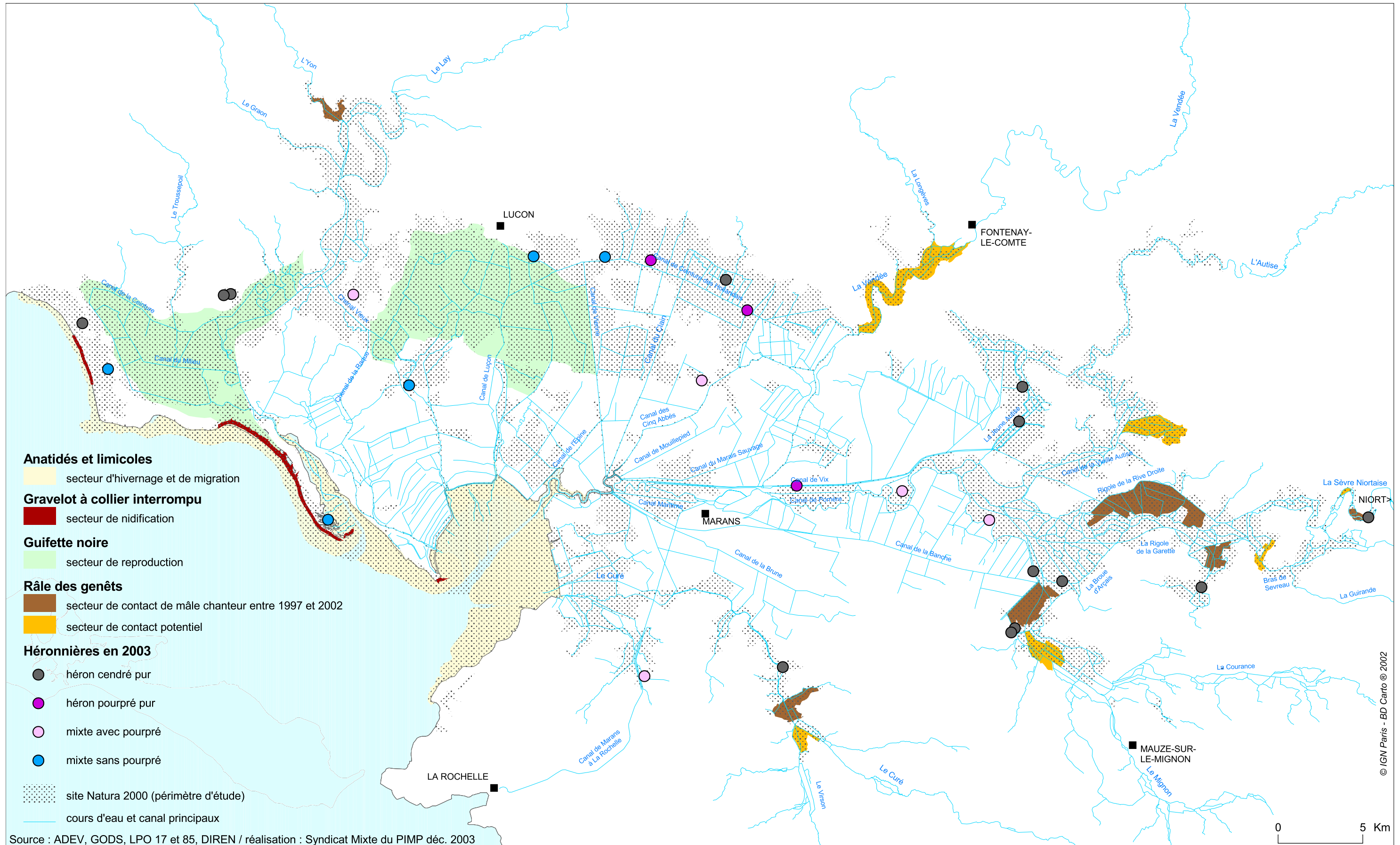
Cet habitat joue un rôle majeur dans l'épuration des eaux de crues.

### **Enjeux de conservation et menaces :**

Préserver les roselières résiduelles, veiller à une gestion hydraulique adaptée voire restaurer des espaces favorables au développement des phragmites tels que d'anciennes carrières de bri.



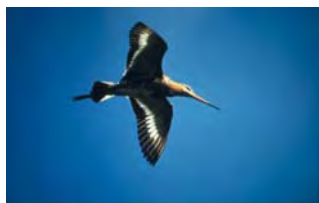
# Localisation des héronnières et des zones de présence du Gravelot à collier interrompu, de la Guifette noire, du Râle des genêts, des anatidés et des limicoles dans le Marais Poitevin



## Les anatidés et limicoles

### Définition, localisation :

Les anatidés et limicoles du Marais Poitevin se concentrent sur les prairies des milieux ouverts à l'ouest et sur les prés salés et de la vasière de la baie de l'Aiguillon et de l'estuaire du Lay. Les espèces ci-dessous utilisent ainsi de façon complémentaire ces deux ensembles de milieux.



**Barge à queue noire**



**Canard siffleur**



**Vanneau huppé**

### Directive Oiseaux, annexe 1 :

Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) : en 1997, jusqu'à 7973 hivernants (1<sup>er</sup> site français d'hivernage)

Combattant varié (*Philomachus pugnax*) : en 2000, jusqu'à 2000 migrateurs

### Directive Oiseaux, annexe 2 :

Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*) : 17000 migrateurs en 1991, 2500 en 2001

Barge à queue noire (*Limosa limosa*) : 50 % de la population française hivernante en baie de l'Aiguillon

Barge rousse (*Limosa lapponica*) : 350 à 550 hivernants en 1999

Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*) : 2<sup>ème</sup> site français d'hivernage (4 000 hivernants dans la baie), 10 à 18 000 en migration pré-nuptiale

Chevalier gambette (*Tringa totanus*) : 500 couples nicheurs en 1963, 106 couples en 1996

Canard pilet (*Anas acuta*) : 1<sup>er</sup> site français d'hivernage, 6200 hivernants en 1999

Canard chipeau (*Anas strepera*), Canard souchet (*Anas clypeata*)

Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) : 30 couples nicheurs en 2001

Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) : 5 000 hivernants en 1997

Oie cendrée (*Anser anser*) : 1<sup>er</sup> site français d'hivernage en 2001 (2000 hivernants en 1997)

Canard siffleur (*Anas penelope*) : 1<sup>er</sup> site français d'hivernage, en 1999, jusqu'à 3600 hivernants

Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)

Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*) : 1 500 hivernants

Bernache cravant (*Branta bernicla*) : 4 110 hivernants en 1997

Bécasseau variable (*Calidris alpina*) : 15 à 30 000 hivernants

### Enjeux de conservation et menaces :

Le Marais Poitevin se situe sur un axe de migration nord-sud pour les espèces d'anatidés et de limicoles. Cette zone humide constitue une étape migratoire essentielle pour le repos et l'alimentation des migrateurs et hivernants.

Les deux espaces majeurs qu'utilisent ces espèces dans le Marais Poitevin sont :

- les prés salés et la vasière de la baie de l'Aiguillon et la vallée du Lay,
- les prairies saumâtres ou « prés salés atlantiques » des marais ouverts situés à l'ouest.

Pour certaines espèces de canards hivernants (Canards pilet, siffleur, chipeau, souchet, colvert et Sarcelle d'hiver) la complémentarité de ces deux unités est nécessaire avec une migration quotidienne de la baie, utilisée le jour comme zone de repos, vers les prairies, utilisées la nuit comme zone de gagnage ou d'alimentation.

« Les dénombrements des dernières années enregistrent une baisse importante des effectifs d'anatidés et de limicoles, bien que leur populations soient stables ou en augmentation (Yesou 1992, Duncan 1998). Dès lors, les causes d'un tel déclin doivent être recherchées au niveau local. La réduction des capacités d'accueil de la baie de l'Aiguillon (envasement progressif) et la réduction des surfaces prairiales du Marais Poitevin (Tesson, 1996) expliquent en grande partie cette évolution. » Plan de gestion de la réserve de la baie de l'Aiguillon, 1999.



## La Guifette noire (*Chlidonias niger*)

### Définition, localisation :



Oiseau de la famille des Sternidés.  
Directive Oiseaux : annexe I  
Protection nationale

La Guifette noire est un oiseau migrateur de 22 à 24 cm de long et de 64 à 68 cm d'envergure qui arrive en Europe pour sa reproduction au printemps et rentre à la fin de l'été en zone d'hivernage en Afrique du nord. Son habitat de nidification est les étangs peu profonds. Dans le Marais Poitevin, elle utilise les baisses en eau des prairies des milieux ouverts où elle constitue son nid sur un radeau flottant.

Cet oiseau est en diminution en France du fait de la régression et de l'assèchement des zones humides. En 1963, 300 couples étaient dénombrés en France, contre une centaine à ce jour.

Dans le Marais Poitevin, la population nicheuse est passée de 60 couples en 1960-63 à 11-14 couples en 2002. Les exigences biologiques de cette espèce sont mal connues dans la mesure où l'abandon de la colonie est fréquent et la population de jeunes relativement faible : 0.4 à 0.8 jeune par couple en moyenne.

Les principaux sites de reproduction sont : la réserve naturelle de St-Denis-du-Payré, les marais communaux (Les Claires, Lairoux, Angles), le Grand Mothais et Beaumont sur Champagné-les-Marais, les Charries sur Traize.

### Enjeux de conservation et menaces :

Dans le Marais Poitevin, les principales causes d'échec sont le manque de « baisses » en eau au printemps, l'assec prématuré des baisses (15 mai-1<sup>er</sup> juillet), le dérangement (homme et animaux), et peut-être le manque de nourriture à proximité des colonies.

### III.3 MARAIS MOUILLES BOCAGERS ET VALLEES

Les marais mouillés et intermédiaires bocagers présentent un ensemble de parcelles de petite taille quadrillées par un maillage hydraulique dense bordé d'alignements de frênes têtards, de peupliers et d'aulnes ; localement, sur les sols plus drainants et moins inondés, des essences de haies vives se maintiennent. Le parcellaire se partage traditionnellement entre les prairies destinées à l'élevage, les cultures maraîchères (appelées « mottes ») et les terrées pour le bois de chauffage. Face à la déprise agricole que rencontre l'élevage depuis 25 ans et l'intensification des pratiques agricoles, les marais mouillés se cultivent et des peupleraies en plein se plantent pour valoriser les parcelles abandonnées.

Les vallées qui drainent le bassin versant du Marais Poitevin sont intégrées dans leur partie aval au site du Marais Poitevin. Leur rôle hydraulique dans l'alimentation en eau du marais est essentiel. Les fonds de vallées inondables sont traditionnellement occupés par des prairies (vallée du Lay, Curé, amont de l'Autize, Vendée) bien que des cultures telle que le maïs ou encore la polyculture y trouvent aujourd'hui leur place.

#### ***Habitats d'intérêt communautaire :***

- ◆ « Forêts alluviales d'aulnes et de frênes » (Cor. 44.33) : terrées
- ◆ « Mégaphorbiaies eutrophes » (Cor.37.7 et 37.1)

#### ***Habitats d'espèces :***

- ◆ « Prairies humides eutrophes » (Cor. 37.2) à Cuivré des marais et Râle des genêts
- ◆ Alignements d'arbres et peupleraies
- ◆ Prairies subsaumâtres : milieu intermédiaire entre les prairies humides eutrophes (Cor. 37.2) et les prés salés thermoatlantiques (Cor. 15.52)

#### ***Espèces d'intérêt communautaire :***

- ◆ Rosalie des Alpes et Cuivré des marais
- ◆ Râle des genêts
- ◆ Hérons

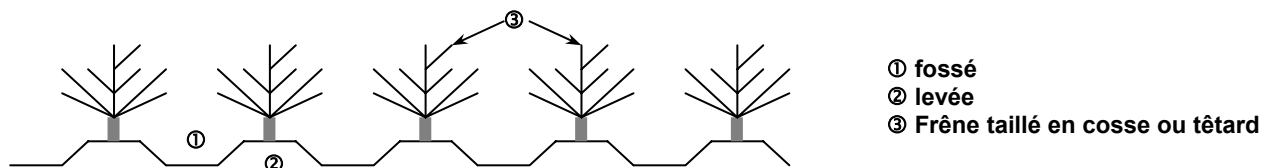
## « Forêts alluviales d'aulnes et de frênes »

Habitat d'intérêt communautaire : Code Natura 2000 (Eur. 15) : 91 E0, **Habitat prioritaire**  
« Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale »  
Phytosociologie : Alliance du *Fraxino-Alnion glutinosae* : Code Corine Biotope : 44.3

### Définition, localisation :

« Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale : forêts riveraines de frênes et d'aulnes des plaines et collines de l'Europe moyenne, sur sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux ».

Ces forêt correspondent dans le Marais Poitevin aux « terrées » et ripisylves spontanées. Sont appelées « terrées » les frênaies des marais mouillés, soumises aux crues hivernales, dont les arbres sont taillés en cosses ou têtards et situés sur des levées de terre séparées les unes des autres par des canaux constituant un réseau hydraulique dense ».



Autrefois très entretenus pour le bois de chauffage, ces boisements humides le sont aujourd'hui beaucoup moins et évoluent en frênaie alluviale mixte avec en mélange l'Aulne glutineux, l'Orme champêtre, le Chêne pédonculé et le Peuplier.

Localisation: Nalliers-Mouzeuil, Chaillé-les-Marais (Pain Béni), Ile-d'Elle, Doix-Fontaine, Chasnais, Vix (Ile Charrouin), Niort (Galuchet), Langon (bois du grand marais), Taugon, La Ronde, Nuailé d'Aunis, Gué de Velluire, Ste-Gemme-la-Plaine (Bois des Ores), la Grève-sur-Mignon, bois du petit canal de Vix, les Magnils – Luçon...

### Intérêt écologique :

Ces boisements humides inondables constituent avec leur réseau hydraulique dense un milieu favorable à l'accueil de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.

Ainsi, les deux tiers des héronnières du Marais Poitevin se situent dans les terrées, dont la plus représentative en terme de diversité est sans aucun doute la terrée du Pain Béni, sur la commune de Chaillé-les-Marais. Cette terrée accueille en nidification les 5 espèces de hérons répertoriées dans le Marais Poitevin : le Héron cendré, le Héron pourpré, le Héron bihoreau, le Héron garde-bœufs et l'Aigrette garzette, cinq espèces protégées sur le plan national dont les quatre dernières figurent à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Le Milan noir est un rapace également inscrit à la Directive Oiseaux qui niche régulièrement dans ces boisements humides.

L'emblématique Loutre d'Europe (annexe 2, Directive Habitats) s'y réfugie pour s'alimenter et se reproduire. De nombreuses espèces de Chauves-souris arboricoles trouvent gîte et couvert dans ces milieux où elles consomment les insectes volants. Le Vespertilion de Daubenton et le Vespertilion de Bechstein, deux espèces de l'annexe 2 de la Directive habitats, en font partie.

Trois grands coléoptères de la Directive Habitats (annexe 2) sont directement liés dans le Marais Poitevin aux ripisylves et à ces boisements humides : la Rosalie des Alpes, le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant. En effet, leurs larves xylophages nécessitent de grandir sur des bois morts ou des arbres dépérissant comme le cœur des frênes taillés en têtard qui se creusent avec le temps.

Enfin, le réseau hydraulique et les arbres attenants constituent un habitat particulièrement favorable pour plusieurs espèces d'amphibiens de l'annexe 4 de la Directive Habitats, telles que la Rainette arboricole, la Grenouille agile, la Grenouille rousse ou encore le Triton marbré.

### Enjeux de conservation et menaces :

L'abandon de l'entretien de ces boisements qui ne présentent plus d'intérêt économique pour le bois de chauffage, se traduit par un comblement du réseau hydraulique et un non renouvellement des arbres dépérissants.

De plus, les terrées situées en marais mouillés en limite de plaine souffrent d'assecs estivaux renforcés par les prélèvements en amont effectués pour les cultures irriguées de plaine.

## « Mégaphorbiaies eutrophes »



Habitat d'intérêt communautaire : Code Natura 2000 (Eur. 15) : 6431 « *Mégaphorbiaies eutrophes* »

Code Corine Biotope : 37.7 (lisières humides à grandes herbes) et 37.1 (mégaphorbiaies parcellaires)

Phytosociologie : Alliance du *Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae*

### **Définition, localisation :**

Les mégaphorbiaies correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles abandonnées qui ne bénéficient plus d'une pression d'entretien, soit par le pâturage, soit par la fauche. Ces « friches » hygrophiles ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées hautes caractéristiques. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui, en l'absence d'entretien, évoluerait vers une aulnaie-frênaie. Cependant sur substrat tourbeux, où on les rencontre principalement, cette évolution reste très lente.

Espèces : Consoude (*Symphytum officinale*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Cirse des marais (*Cirsium palustre*), Grande Valériane (*Valeriana officinalis*), Laïche des rivages (*Carex riparia*) ...

Localisation : Exclusivement en marais mouillés, sur sols non saumâtres, et préférentiellement sur sols tourbeux. Présence le long des canaux (Cor. 37.7) ou de manière plus étendue (Cor. 37.1), suite à l'abandon du pâturage ou de la fauche sur les prairies hygrophiles ou sous les peupleraies des sols tourbeux.

### **Intérêt écologique :**

Ces prairies soumises à une pression d'entretien très faible, voire inexistante, présentent un cortège d'espèces floristiques qui se développent tardivement avec une floraison et une fructification qui ne pourrait avoir lieu face à un abrutissement ou une fauche. Ainsi, ces cortèges d'espèces apportent une diversité à l'écosystème du marais mouillé composé de prairies, alignements de frênes et peupliers, canaux et boisements humides. De plus, les mégaphorbiaies jouent un rôle dans l'épuration des eaux de crues et, en bordure de cours d'eau, elles contribuent au maintien des berges.

Ces mégaphorbiaies accueillent une foule d'insectes qui apprécient de trouver aux mois de juillet et août des espaces encore fleuris pour s'alimenter. Le Cuivré des marais, une espèce de papillon classée à l'annexe 2 de la Directive Habitats, inféodée à l'Oseille sauvage, en fait partie. De nombreux orthoptères (sauterelles et criquets) y sont également inventoriés.

Enfin, la Loutre d'Europe apprécie ces espaces en déprise où elle se réfugie et aménage volontiers son aire de repos.

### **Enjeux de conservation et menaces :**

Les mégaphorbiaies correspondent à des milieux de transition entre la prairie humide et la frênaie alluviale. Leur présence dans le Marais Poitevin n'est donc pas localement pérenne mais s'observe par rotation en fonction de la pression d'entretien. L'essentiel est de conserver une proportion de mégaphorbiaies dans un contexte d'évolution dynamique des milieux de marais.

Cependant, des opérations de gestion conservatoire à l'aide d'une fauche d'entretien bisannuelle et tardive (fin août) ou d'un pâturage très extensif pourraient être intéressantes localement.

## Prairies humides eutrophes

Habitat d'espèces qui accueille des espèces d'intérêt communautaire

### Définition, localisation :



**Marais mouillé oriental**



**Vallée du Lay**

### 1- Prairies mésohygrophiles :

L'ensemble des prairies mésohygrophiles, soit « moyennement » humides, sur substrat doux correspond à la catégorie des « **prairies humides eutrophes** » de la nomenclature Corine-Biotope (Cor. 37.2).

Plusieurs distinctions d'associations peuvent être précisées en fonction de la localisation géographique :

#### ➔ Pelouses inondées à Agrostide et Fétuque faux-roseau (Cor. 37.242)

Cette typologie de prairies correspond aux prairies mésohygrophiles pâturées rencontrées dans le marais mouillé doux oriental (Venise verte) et la vallée de l'Autize.

Espèces caractéristiques : ***Festuca arundinacea***, ***Agrostis stolonifera***, ***Ranunculus repens***, ***Oenanthe silaifolia***, ***Alopecurus pratensis***, ***Cardamine pratensis***, ***Poa trivialis***, ***Oenanthe media***, ***Senecio aquaticus***, ***Rumex crispus***, ***Bromus racemosus***, ***Carex hirta***, ***Carex disticha***.

#### ➔ Prairies humides atlantiques et subatlantiques (Cor. 37.21)

Phytosociologie : Alliance du *Bromion racemosi*,

Ces prairies se rencontrent à l'ouest du Marais Poitevin en marais doux et à partir, d'est en ouest, des communes de Maillé et Damvix.

Deux associations sont distinguées. La première correspond aux prairies mésohygrophiles fauchées des vallées du Lay et de la Vendée. La deuxième correspond aux prairies pâturées du mésohygrophile supérieur en zone de marais.

#### - Association du ***Senecio aquatici-Oenanthe mediae*** = prairies fauchées, mésohygrophiles

Localisation : vallée de la Vendée, vallée du Lay

Espèces caractéristiques : *Hordeum secalinum*, *Agrostis stolonifera*, *Ranunculus repens*, *Oenanthe silaifolia*, *Alopecurus pratensis*, *Cardamine pratensis*, *Poa trivialis*, ***Oenanthe media***, ***Orchis laxiflora***, ***Fritillaria meleagris***, ***Senecio aquaticus***, ***Lychnis flos-cuculi***, *Trifolium fragiferum*, *Rumex crispus*, *Gaudinia fragilis*, *Bromus racemosus*, *Carex hirta*

#### - Association de l'***Hordeo secalini-lolietum perennis*** = prairies pâturées, mésohygrophile supérieur

Localisation : marais doux à sub-saumâtres à l'ouest de la Venise verte.

Espèces : ***Hordeum secalinum***, *Agrostis stolonifera*, *Ranunculus repens*, *Trifolium fragiferum*, *Rumex crispus*, *Gaudinia fragilis*, *Bromus racemosus*, *Festuca arundinacea*.

### 2- Prairies hygrophiles :

Ces prairies très humides, longtemps en eau, se situent en marais mouillé et dans les fonds de vallée comme dans la vallée du Lay. Dans la cartographie, elles sont appelées « prairies hygrophiles des systèmes doux ». Quatre groupements floristiques sont identifiés :

#### ➔ Alliance du ***Glycerio fluitantis-Sparganium neglecti*** (Cor. 53.4)

Formation homogène à Glycérie présente soit de manière dominante soit sur de grandes surfaces souvent associée à *Eleocharis palustris* dans les dépressions.

Espèces caractéristiques: ***Glyceria fluitans***, ***Eleocharis palustris***, *Ranunculus repens*, *Carex otrubae*, *Carex disticha*, *Carex hirta*.

➔ **Association de l'*Eleocharo-Oenanthetum fistulosae typicum*** (Cor. 53.14A)

Roselière basse à dominance d'*Eleocharis* conférant à l'ensemble une structure en « brosse » caractéristique conservant toutefois une morphologie globale prairiale. Formation caractéristique des dépressions, parfois très étendues jusqu'à l'ensemble de la parcelle sur les substrats tourbeux (ex : communes du Mazeau et de Ste-Christine).

Espèces caractéristiques : *Oenanthe fistulosa*, *Eleocharis uniglumis*, *Eleocharis palustris*, *Agrostis stolonifera*, ***Carex disticha***, *Carex otrubae*, *Glyceria fluitans*, ***Mentha aquatica***, *Ranunculus repens*, *Galium palustre*, *Ranunculus flammula*, *Lycopus europaeus*, *Althaea officinalis*.

➔ **Association du *Gratiolo officinalis-Oenanthetum fistulosae*** (Cor. 37.23)

Association intégrée à l'alliance de l'*Oenanthion fistulosae*, équivalente occidentale de l'alliance du *Cnidion venosae (dubii)* correspondant au code 37.23 de la nomenclature corine-biotope pour les groupements médio-européens atteignant l'Alsace.

Espèces caractéristiques : ***Gratiola officinalis***, *Oenanthe fistulosa*, *Eleocharis uniglumis*, *Eleocharis palustris*, *Agrostis stolonifera*, *Carex otrubae*, *Gratiola officinalis*, ***Mentha arvensis***, *Ranunculus repens*

Localisation : vallée du Lay

➔ **« Prairies hygrophiles de transition à hautes herbes »** (Cor. 37.25)

Prairies hygrophiles récemment abandonnées évoluant vers la mégaphorbiaie ou vers un boisement.

Espèces caractéristiques: *Filipendula ulmaria*, *Symphytum officinale*, *Phragmites australis*....

### 3- Prairies en voies d'enrichissement :

Les prairies très hygrophiles des systèmes doux (marais mouillés et vallées) exposées à une faible pression d'entretien, voire à un abandon, évoluent vers des roselières à Baldingère ou vers des magnocariçaies.

➔ la roselière à Baldingère (baldingeraie) (Cor. 53.16)

alliance phytosociologique du *Phalaridion arundinaceae*

dominance quasi-exclusive de *Phalaris arundinaceae*. Présence de manière rivulaire ou sur des parcelles entières en marais mouillé et dans les vallées.

➔ Magnocariçaie (Cor. 53.213)

Association phytosociologique du *Caricetum ripario-acutiformis* - Ordre du *Magnocaricetalia elatae*, alliance du *Caricion gracilis* : Formation homogène à Laïche des rivages (*Carex riparia* et *Carex acutiformis*). Localisation : marais mouillé (ex : commune de St-Georges-de-Rex).

➔ Mégaphorbiaie (Cor. 37.7 et 37.1, Eur. 15 : 6431)

habitat d'intérêt prioritaire décrit dans une fiche à part entière.

### Intérêt écologique :

Les prairies des systèmes doux localisées dans les marais mouillés et intermédiaires ainsi que le long des vallées présentent un rôle majeur d'écrêtement des crues et d'épuration des eaux. Elles accueillent des espèces végétales et animales dont certaines sont d'intérêt communautaire comme le Râle des genêts et le Cuivré des marais.

### Enjeux de conservation et menaces :

Les principales menaces dans le Marais Poitevin qui touchent les prairies des systèmes doux sont :

- le labour en culture (maïs), dans les marais mouillés du Nord et le long des vallées
- l'abandon et l'évolution en friches, dans le marais mouillé oriental,

A ce jour, seules des gestions à l'échelle parcellaire, encouragées par des contrats agri-environnementaux, apportent des solutions économiques pour maintenir les prairies. Suite à la tempête de 1999, s'est mis en place sur le site classé, aujourd'hui étendu à l'ensemble du Marais Mouillé oriental, un « Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés » qui vise notamment la restauration de friches en prairies avec en aval la mise à disposition de ces parcelles aux éleveurs locaux.



## Alignements d'arbres et peupleraies

Habitat d'espèces qui accueille des espèces d'intérêt communautaire

### Définition, localisation :



Les alignements d'arbres dans les marais mouillés, intermédiaires et les vallées se situent le long des voies d'eau : canaux, fossés et cours d'eau. Ils soulignent ainsi le paysage, contribuent au maintien des berges et apportent une biodiversité considérable à l'ensemble de l'écosystème.

Dans le marais mouillé, l'essence plantée de manière traditionnelle est le Frêne commun taillé en têtard pour la production de bois de chauffage. Les Aulnes glutineux sont souvent positionnés dans les coins des parcelles pour renforcer la berge grâce à un système racinaire puissant. Les peupliers sont plantés en double alignement en retrait par rapport aux frênes. Leur plantation constitue un investissement ; ils sont vendus à des scieries locales pour la confection de contreplaqués, palettes, cageots, etc. Le Blanc du Poitou est une espèce de peuplier d'alignement souvent choisie localement.

En périphérie de zones humides, sur des zones de transition, on rencontre des haies vives composées d'aubépine, prunelliers, cornouillers, viornes etc. (fruticées, alliance du *Pruno-Rubion fruticosi* (Cor. 31.81).

Les peupleraies, ou plantations de peupliers à l'échelle de parcelles, répondent à une déprise agricole liée à l'élevage observée dans le marais mouillé depuis 25 années. Ces peupleraies dans une proportion relative vis à vis des prairies, qui reste l'habitat prioritaire à préserver, ajoute une diversité à l'écosystème de marais mouillé.

### Intérêt écologique :

Les alignements d'arbres constituent un habitat indispensable à plusieurs espèces d'intérêt communautaire comme la Rosalie des Alpes en bordure de cours d'eau et canaux. Le Pic cendré, dont la répartition est à suivre, bénéficie certainement de la présence de cette strate arborescente dans le marais mouillé. Les chauves-souris arboricoles tel que le Vespertilion de Daubenton affectionne également ces alignements.

Les peupleraies plantées avec un espacement suffisant entre les arbres et un élagage régulier des arbres présentent en sous-strate un apport de lumière suffisant qui permet le développement de mégaphorbiaies, roselières et magnocariçaies sur les terrains hygrophiles et tourbeux. Ces formations de sous-strate se développent d'autant plus facilement lorsque l'entretien des sous-peupleraies sur ces terrains hygrophiles se fait tardivement dans la saison.

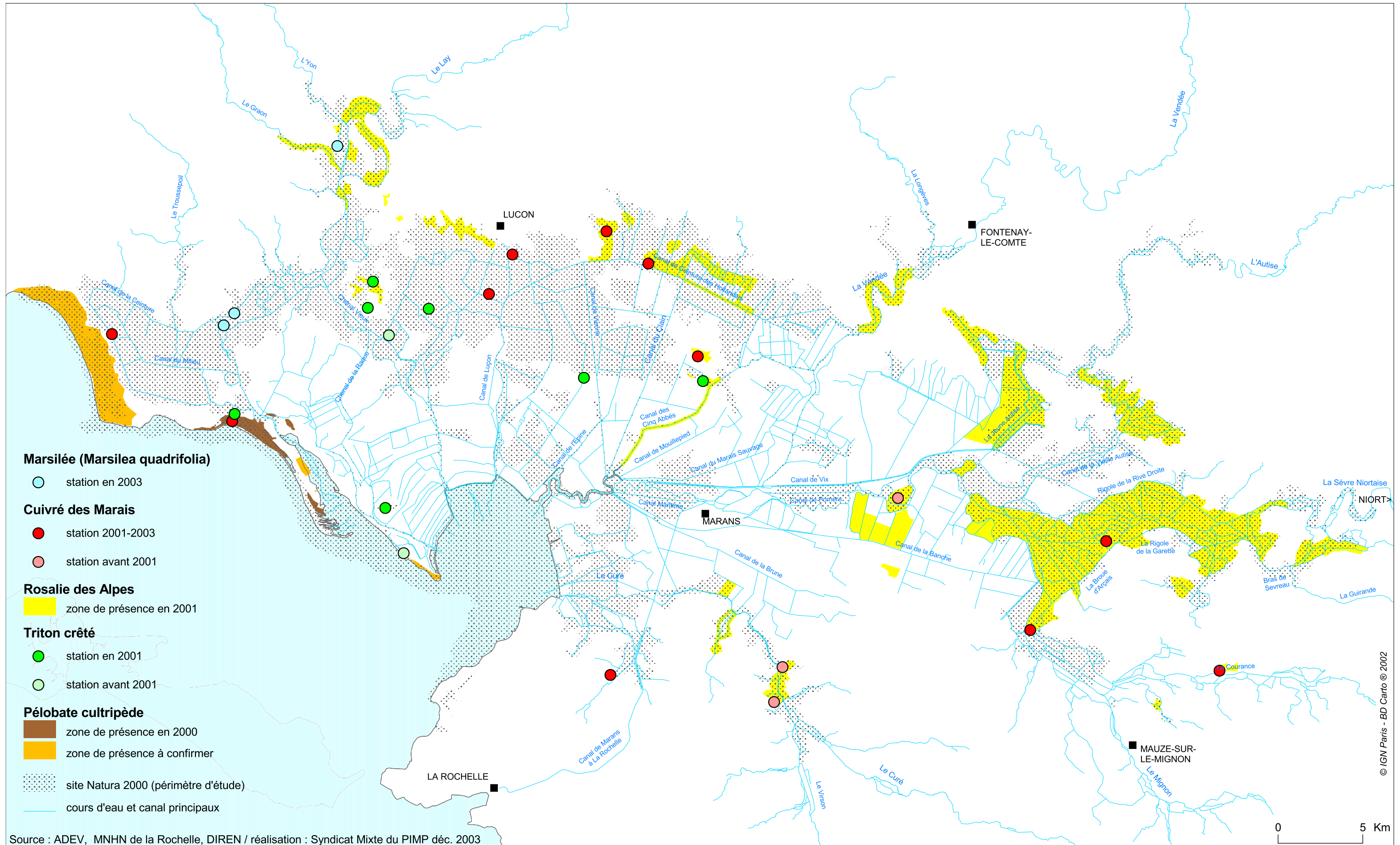
### Enjeux de conservation et menaces :

La principale menace qui touche les alignements d'arbres dans le marais mouillé est l'abandon d'entretien et le non-renouvellement des plantations.

Le Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés prend en compte dans le site classé la restauration des alignements d'arbres.

Des cahiers des charges d'entretien des peupleraies favorables à la biodiversité accompagné d'un outil de planification de répartition des plantations serait bénéfique.

# Localisation de la Marsilée, du Cuivré des marais, de la Rosalie des Alpes, du Triton crêté et du Pélobate cultripède dans le Marais Poitevin





## La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)

### Définition, localisation :



Code EU : 1087

Insecte de l'ordre des coléoptères et de la famille des Cérambycides.

Directive Habitats : annexes II et IV, espèce prioritaire

Convention de Berne : annexe II

Protection mondiale : « vulnérable »

Protection nationale : « vulnérable »

De couleur bleue, ce grand coléoptère de 15 à 38 mm est l'un des plus spectaculaires d'Europe. La larve, au thorax très large est blanche.

Son cycle de vie s'étend sur 2 ou 3 ans. La larve xylophage, se nourrit de bois morts ou dépérissant. C'est pourquoi les adultes se retrouvent dans les boisements et alignements d'arbres des bocages et ripisylves.

Son aire de répartition s'étend de l'Espagne à l'Asie mineure. Surtout présente en altitude, les populations sont aussi observées en plaine, particulièrement dans l'ouest de la France (vallée de la Loire et Marais Poitevin). Les populations sont en régression, dans la partie nord de son aire de répartition.

La Rosalie des Alpes est apparue dans le Marais Poitevin dans le secteur de la Venise Verte au début du XX<sup>ème</sup> (Gelin, 1904). Elle fut probablement introduite par le transport de bois en provenance du Massif Central et du sud-est de la France. Considérée comme rare et localisée au moment de sa découverte, la Rosalie est aujourd'hui en expansion ; on la rencontre dans la plupart des boisements humides du Marais Poitevin mais également dans les zones bocagères des coteaux calcaires et les grands massifs forestiers de Vendée, des Deux-Sèvres et des Charentes.

Dans le marais, l'espèce est surtout liée au frêne. Son milieu de prédilection semble être la « terrée », plantation de frênes traités en têtards (*Fraxinus excelsior* et *Fraxinus oxyphylla*) et le bocage des marais mouillés à savoir les alignements de frênes têtards.

### Enjeux de conservation et menaces :

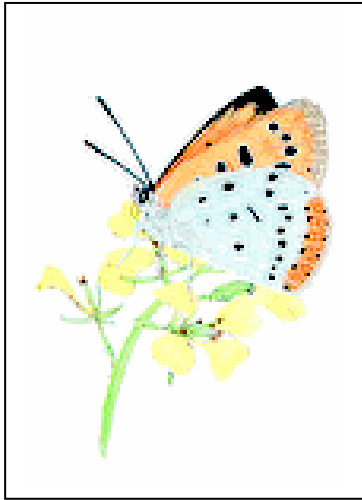
Ce coléoptère finement coloré a été pendant longtemps recherché par les entomologistes et les collectionneurs. Devenue rapidement menacée, la Rosalie des Alpes a été, à ce titre, un des premiers insectes protégés en Europe puis en France. Aujourd'hui, l'espèce se raréfie sur l'ensemble de son aire de répartition en raison de la destruction de son habitat et du nettoyage des forêts. Elle fait aussi toujours l'objet de collectes illicites de la part des collectionneurs.

La conservation de l'espèce dans le Marais Poitevin nécessite avant tout le maintien des zones humides boisées et plus particulièrement des « terrées » qui sont constituées de vieux frênes têtards, très favorables au développement de la larve xylophage.

Comme beaucoup de coléoptères, la Rosalie des Alpes n'effectue pas de grands déplacements ; aussi, il convient de conserver et de restaurer les vallées boisées et le maillage bocager des marais inondables (alignements de frênes têtards) qui relient les grands secteurs boisés où l'espèce est bien implantée (forêt de Mervent, forêt de Benon).

## Le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*)

### Définition, localisation :



Code EU : 1060

Insecte de l'ordre des lépidoptères et de la famille des Lycénidés.

Directive Habitats : annexes II et IV, espèce prioritaire

Convention de Berne : annexe II

Protection nationale

De couleur bleue et orange cuivré, ce petit papillon présente 13 à 20 mm d'envergure. La chenille est de couleur verte ou jaune-vert, difficilement repérable sur le terrain. Elle mesure de 23 à 25 mm au dernier stade. La chrysalide est jaune brunâtre et mesure 14 mm. Elle vire au noir peu avant l'éclosion.

Son cycle de vie peut se dérouler dès la mi-avril jusqu'à la fin août. La plante hôte de la larve est l'Oseille sauvage du genre *Rumex Sp.* Les adultes floricoles ont été notamment observés sur les Menthes, la Pulicaire dysentérique, la Salicaire, le Cresson amphibie, l'Eupatoire chanvrine et le Chardon des marais, autant d'espèces des milieux humides.

Dans le Marais Poitevin, ses habitats de prédilection sont les prairies et les friches humides, notamment les mégaphorbiaies.

C'est une espèce paléarctique dont l'aire de répartition est morcelée depuis la France jusqu'à l'est de l'Asie. Dans le Marais Poitevin, le Cuivré des marais n'a jamais été très abondant, à l'exception des années soixante. Cette expansion correspondrait à une limitation de la période d'inondation qui est passé de trois mois à un mois et demi avec comme corollaire, l'avènement des pratiques agricoles intensives. Aujourd'hui, les cultures céréalières intensives se sont tellement étendues que la gestion de l'eau dans le Marais Poitevin est devenue complètement différente de celle pratiquée il y a quarante ans. L'espèce se retrouve aujourd'hui peu abondante et très localisée. On la trouve dans certains secteurs exploités en prairies naturelles humides sur les communes de Longeville, la Tranche-sur-mer, Triaize, Luçon, Nalliers, Chaillé-les-marais, Vix, Saint-Xandre et Arçais.

### Enjeux de conservation et menaces :

Ce petit papillon est très vulnérable aux modifications de son habitat. Il a vu plusieurs de ses populations disparaître au cours de ce siècle suite à la transformation des prairies naturelles en cultures intensives, aux aménagements hydrauliques et à l'urbanisation.

Une meilleure gestion des niveaux d'eau dans les zones où se trouvent les dernières petites populations de Cuivré, de manière à ce que les périodes d'inondation soient plus longues, favorisant les mégaphorbiaies et les friches humides, devraient favoriser l'espèce.

## Le Rôle des genêts (*Crex crex*)

### Définition, localisation :



Oiseau de la famille des Rallidés.  
Directive Oiseaux : annexe I  
Protection nationale

Le Rôle des genêts est un oiseau migrateur de 27 à 30 cm de long qui se reproduit en Europe au printemps et repart à l'automne en zones d'hivernage en Afrique de l'Est. Son habitat est principalement les prairies humides de fauche où il constitue son nid à même le sol. Il peut également nicher dans des jachères.

Cet oiseau est en diminution en France du fait de la régression de son habitat (disparition des prairies humides) et des modifications de gestion (mécanisation et avancement des dates de fauche).

Dans le Marais Poitevin, seule une dizaine de couples se maintient, répartie entre les vallées du Curé, la Lay et les marais des communes du Mazeau, de Sansais, du Vanneau et de la Grève-sur-Mignon. Les couples arrivent au mieux à la fin du mois d'avril et repartent au plus tard courant septembre.

### Enjeux de conservation et menaces :

Dans le Marais Poitevin, l'objectif général est la protection des milieux de nidification sur les secteurs où les noyaux de population existent encore. Cette protection se décline en plusieurs enjeux :

- le maintien des prairies de fauche
- des dates de fauche ou de broyage retardées sur les prairies et jachères fréquentées grâce à la mise en place de contrats agri-environnementaux adaptés
- le suivi des populations pour orienter et cibler géographiquement les actions d'animation

## Les Hérons

### Définition, localisation :



**Héron bihoreau**

Oiseaux de la famille des Ardeidés.

#### **Directive Oiseaux, annexe 1 :**

Héron pourpré (*Ardea purpurea*) : 349 couples, en 2000  
Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*) : 112 couples en 2000  
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) : 600 couples en 2000  
Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*) : 117 couples en 2000  
Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) : individus hivernants erratiques  
Protection nationale :  
Héron cendré (*Ardea cinerea*) : 892 couples en 2000

Cinq espèces de hérons nichent dans le Marais Poitevin. Les deux tiers des nids se localisent dans les frênaies alluviales d'aulnes et de frênes appelées terrées dans le marais mouillé. Les autres nids se localisent dans les boisements du littoral et en pourtour de la zone humide sur les coteaux et terrasses alluviales.

Evolution positive des populations dans leur ensemble, à l'exception du Butor étoilé qui a disparu du site suite à la disparition des roselières sur de grandes surfaces.

### Enjeux de conservation et menaces :

L'objectif est d'assurer la conservation des sites de nidification des Ardeidés (terrées, autres boisements) et des habitats d'alimentation (prairies, réseau hydraulique) afin de conforter les populations actuelles.

Des plans de gestion adaptés et une information auprès des propriétaires des boisements, l'entretien du réseau hydraulique et le maintien des prairies sont des mesures nécessaires.

Le suivi et la localisation précise des nids de hérons doivent être assurés régulièrement et coordonnés à l'échelle du territoire.



**Aigrette garzette**

### III.4 RESEAU HYDRAULIQUE

***Habitats d'intérêt communautaire :***

- ◆ « Réseau hydrographique » (Cor. 22.12, 22.13, 22.44, 24.4)
- ◆ Tourbières

***Espèces d'intérêt communautaire :***

- ◆ Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
- ◆ Poissons migrateurs
- ◆ Marsilée (*Marsilea quadrifolia*)
- ◆ Amphibiens

## « Réseau hydrographique »

### Définition, localisation :

→ Ainsi, l'ensemble du réseau hydraulique du Marais Poitevin, primaire, secondaire et tertiaire et l'ensemble des points d'eau se déclinent en trois habitats d'intérêt communautaire :

« **les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.** (algues) » (Cor.22.12x22.44, Eur.15 : 3140). Elles correspondent aux fossés et points d'eau à faible débit d'eau courante, moyennement riches en éléments nutritifs, relativement clairs et tapissés d'algues au fond.

« **les eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée** » (Cor. 22.13, Eur.15 : 3150). Elles correspondent aux points d'eau, canaux secondaires et tertiaires à végétation aquatique dense (Lentilles d'eau, Utriculaires, Potamots, Grenouillette, nénuphars,...), présentant une bonne richesse en éléments nutritifs.

« **La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires** » (Cor. 24.4, Eur.15 : 3260). Elle caractérise les « cours d'eau des étages montagnards à planitaires avec végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées », soit l'ensemble du réseau primaire du Marais Poitevin



### Intérêt écologique :

Le réseau hydraulique qui quadrille la zone humide du Marais Poitevin constitue avec ses berges et la végétation rivulaire un habitat aquatique pour de nombreux groupes d'espèces : les poissons, les amphibiens, les oiseaux d'eau, la flore, les libellules et les mammifères.

Quelques espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe, la Lamproie marine et la Grande Alose, le Héron pourpré, la Marsilée à quatre feuilles, l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin.



L'Agrion de Mercure, une espèce inféodée au réseau hydraulique et au maintien de la végétation rivulaire. L'Agrion apprécie les cours d'eau oxygénés de première catégorie en amont du Marais Poitevin dans le site Natura 2000.

### Enjeux de conservation et menaces :

Fonctionnalité du réseau : les nombreux canaux et fossés du marais restent anthropiques et doivent être entretenus régulièrement. Cet entretien est pris en charge notamment par les syndicats de marais dans le cas des réseaux principaux mais reste à la charge des propriétaires riverains dans le cas du réseau tertiaire.

L'enjeu majeur reste le soutien de l'entretien de ce réseau tertiaire qui souffre actuellement d'un abandon, surtout en marais mouillé, bien qu'un linéaire soit déjà localement défini comme d'intérêt collectif et pris en compte . Le comblement progressif de ce réseau entraîne notamment une disparition des connexions hydrauliques essentielles aux déplacements des espèces aquatiques.

L'entretien du réseau hydraulique s'appuie sur des cahiers des charges qui respectent un curage « vieux fonds-vieux bords » mis en œuvre par de nombreux syndicats. Ces cahiers des charges sont favorables aux espèces d'intérêt communautaire. A l'échelle d'une entité de marais, il est important de veiller à ne pas procéder à la restauration de l'ensemble du réseau en un même temps mais de bien échelonner les interventions sur plusieurs années afin que des niveaux d'atterrissement différents génèrent une biodiversité et permettent notamment le frai du brochet dans les fossés en voie d'atterrissement.

Maintien du réseau hydraulique : ce réseau doit être maintenu avec ses berges attenantes y compris en zones cultivées.

Prévention des assecs estivaux : la ressource en eau dans le réseau hydraulique doit pouvoir être maintenue au mieux en fonction des conditions climatiques et des enjeux économiques grâce à une gestion hydraulique adaptée. Des outils tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux intégreront ces enjeux forts de maintien de la ressource en eau dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau.



## « Tourbières »

2 Habitats d'intérêt communautaire concernés : Codes Natura 2000 (Eur. 15) : 7210 et 7230

« Marais calcaires à *Cladium mariscus* et *Carex Davalliana* » et « Tourbières basses alcalines »

**Phytosociologie** : Association du *Cladietum marisci* (Code Corine Biotope 53.3) et Alliance du *Caricion davallianae* (Code Corine Biotope 54.2)

### **Définition, localisation :**



Les sites de tourbières alcalines se situent dans le Marais Poitevin sur les vallées du Mignon avec la tourbière des Vieilles Herbes (commune de Prin-Deyrançon) et sur la vallée de la Courance avec les tourbières de Grange et du Bourdet (communes de Prin-Deyrançon et du Bourdet). Ces tourbières correspondent à d'anciens sites d'extraction de la tourbe comme combustible. Abandonnées depuis les années 50, ces sites évoluent pour la plupart spontanément en boisements humides tandis que les anciennes fosses d'extraction présentent avec leurs bordures un intérêt biologique fort.

### **Intérêt écologique :**

Ces tourbières présentent une végétation patrimoniale avec des espèces d'insectes directement inféodées. Parmi celles-ci on compte 3 espèces de papillons inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats : le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*), l'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*) et le Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*). Ces deux dernières espèces ne sont cependant plus observées depuis 20 ans suite à l'assèchement progressif de ces milieux.

Les anciennes fosses d'extraction de tourbe accueillent de nombreuses espèces d'amphibiens ainsi que la Loutre d'Europe.

### **Enjeux de conservation et menaces :**

L'abandon de ces tourbières entraîne la fermeture du milieu par la strate arborescente et le comblement progressif des fosses d'extraction. Cette évolution est dommageable pour la biodiversité. Une réouverture des sites et un entretien des fosses d'extraction, à l'aide de curages comme s'il s'agissait de mares, permettrait en effet de préserver les habitats aquatiques avec leur cortège d'espèces et de favoriser la réapparition d'espèces herbacées dont les graines sont préservées dans la tourbe.

Ces sites sont parfois réaménagés en étangs de pêche. Cette ouverture du milieu peut être bénéfique d'un point de vue environnemental à condition que le niveau d'anthropisation ne soit pas trop important avec des aménagements de type « jardin ornemental » qui ne permettent plus à la végétation locale, caractéristique, de se développer.

Enfin, les assecs estivaux prolongés que subissent les rivières qui alimentent les tourbières depuis le développement de l'irrigation sur ces vallées, conduisent à une minéralisation de la tourbe qui s'affaisse. Cette évolution irrémédiable des sols entraîne une perte de la spécificité biologique des tourbières.



## La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

### Définition, localisation :



Mammifère carnivore de la famille des Mustélinés  
Inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats  
Protection nationale

La loutre est un animal semi-aquatique, essentiellement nocturne. Le jour, elle se repose dans des gîtes à l'air libre ou dans des terriers aménagés dans les berges des cours d'eau et canaux. Son alimentation est essentiellement constituée de poissons et, dans une moindre mesure, d'insectes, amphibiens, mollusques, rongeurs, oiseaux d'eau et baies. Elle doit pouvoir bénéficier d'eau toute l'année.

Cette espèce est très menacée en France. Encore recensée en 1930 dans l'ensemble des départements, elle se cantonne aujourd'hui à la façade atlantique et au centre du pays. La destruction de son habitat aquatique est directement mise en cause (assèchement, destruction, pollution). La diminution de sa ressource alimentaire et la mortalité par collision routière sont également incriminées.

Le Marais Poitevin reste en France l'un des bastions où l'espèce se maintient de façon significative. Ses épreintes (excréments) et empreintes sont observés sur l'ensemble du réseau hydraulique fonctionnel. Elle apprécie de se réfugier dans les boisements humides tels que les terrées. Cependant, la population est également en baisse : moins d'une centaine d'individus pour une zone humide qui couvre 100 000 ha.

### Enjeux de conservation et menaces :

Cette baisse des effectifs de Loutre d'Europe dans le Marais Poitevin est directement corrélée par entité de marais à la proportion de réseaux hydrauliques disparus, soit comblés lors d'aménagements hydro-agricoles soit atterris par manque d'entretien. La ressource piscicole, alimentation principale de la Loutre d'Europe, pâtit également de cette évolution du réseau hydraulique qui touche essentiellement le réseau tertiaire.

Le maintien de la fonctionnalité du réseau hydraulique, indispensable à la survie de l'espèce, passe dans le Marais Poitevin par :

- le maintien des canaux existants et leur entretien régulier,
- le maintien de la connectivité des réseaux,
- le maintien en eau de ces réseaux
- la conservation des ripisylves qui contribuent à maintenir les berges mais aussi à accueillir une foule d'espèces et favorise le frai d'espèces piscicoles.
- La diminution des pollutions chimiques dommageable à l'équilibre biologique des eaux et notamment à la ressource piscicole.

La prise en compte de la mortalité routière est également essentielle. La localisation précise des « points noirs » où sont régulièrement enregistrées des collisions mortelles permettrait d'aménager des passages à loutres sous la chaussée. Cf. photo ci-contre



Dans le Marais Poitevin, 95.7 % des épreintes de Loutre d'Europe contiennent de l'Anguille à hauteur de 37.5 %, en occurrence relative. Cette espèce de poisson joue donc un rôle majeur dans l'alimentation de la Loutre d'Europe. Le maintien de la ressource d'Anguilles apparaît comme un enjeu à prendre en compte dans la protection de la Loutre d'Europe. A cet effet le programme « Poissons migrateurs » mis en œuvre dans le Marais Poitevin doit être soutenu.

## La Marsilée (*Marsilea quadrifolia*)

### Définition, localisation :



Fougère aquatique.  
Directive Habitats : annexe 2  
Protection nationale

Fougère à quatre feuilles portées par un long pétiole dont les feuilles reposent sur la surface de l'eau. La plante forme des populations étendues, grâce à un rhizome longuement rampant et ramifié. La plante vivace développe des feuilles flottantes au printemps qui disparaissent à l'automne après la fructification.

L'espèce se rencontre dans des milieux aquatiques à niveau d'eau variable. En France, l'espèce est rare et toujours très localisée.

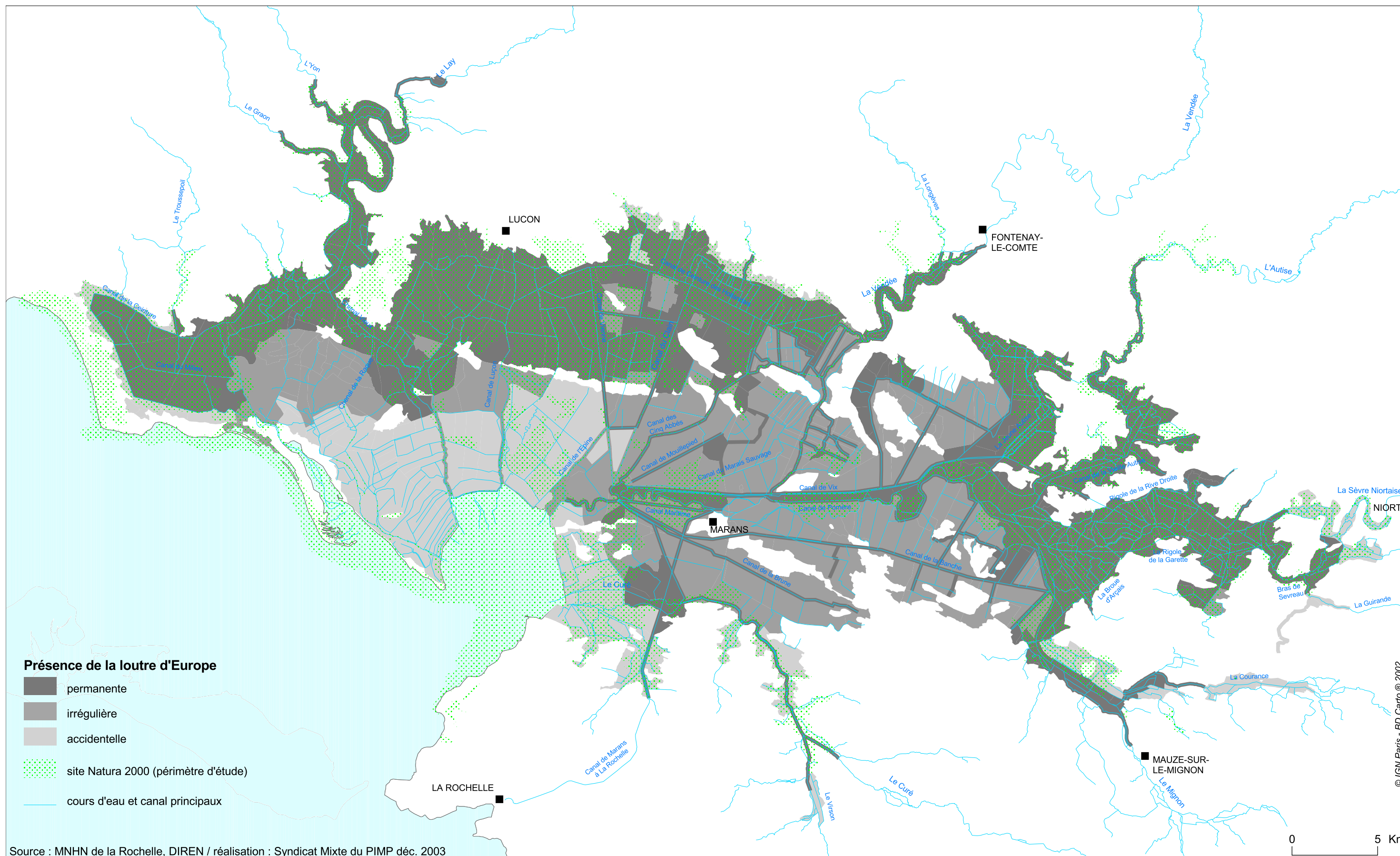
Dans le Marais Poitevin, trois stations ont été observées à ce jour : sur le communal de Noailles au Champs Saint-Père, au port de Moricq et sur le canal des Bourasses à Angles.

### Enjeux de conservation et menaces :

Si la station du port de Moricq semble se maintenir, celle du communal de Noailles est directement menacée par la présence de l'Ecrevisse de Louisiane qui sectionne les tiges de la Marsilée. De plus, le canal où l'espèce apparaît en plusieurs points sur ce communal sert d'abreuvoir sur sa longueur aux animaux qui pâturent. Un dispositif local de protection contre les Ecrevisses autour des stations (grillage ?) et une canalisation du bétail en des points d'abreuvement localisés pourraient être des mesures à expérimenter.

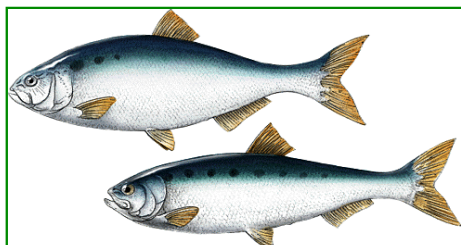
De plus, les syndicats de marais qui procèdent à l'entretien des canaux concernés par ces stations doivent être informés de leur présence afin que les opérations de curage ou d'entretien de berges en tiennent compte.

# Zonage et répartition de la loutre d'Europe dans le Marais Poitevin en 2001 (d'après KÜHN R. et ROSOUX R.)



## Les poissons

### Définition, localisation :



Grande Alose et Alose feinte



Lamproie marine

### Directive Habitats, annexe 2 :

- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*, Linnaeus, 1758) : Sèvre Niortaise et affluents (Vendée, Mignon, Autizes)
- Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*, Linnaeus, 1758) : observée en Baie de l'Aiguillon – zones de frayère à rechercher
- Lamproie marine (*Petromizon marinus*, Linnaeus, 1758) : bassin du Lay, bassin de la Sèvre Niortaise et principaux affluents
- Grande Alose et Alose feinte (*Alosa alosa* et *Alosa fallax*, Linnaeus, 1758) : bassin du Lay, bassin de la Sèvre Niortaise et principaux affluents
- Saumon atlantique (*Salmo salar*, Linnaeus, 1758) : bassin du Lay, bassin de la Sèvre niortaise, présence anecdotique
- Bouvière (*Rhodeus sericeus*, Bloch, 1785) : limite d'aire de répartition de l'espèce, présence à vérifier
- Loche de rivière (*Cobitis taenia*, Linnaeus, 1758) : présence à vérifier

### Autres espèces patrimoniales :

- Truite de mer (*Salmo trutta trutta*, Linnaeus, 1758) : bassin du Lay, bassin de la Sèvre Niortaise et principaux affluents, espèce peu représentée
- Anguille européenne (*Anguilla anguilla*, Linnaeus, 1758) : colonise tout le réseau hydraulique du tertiaire au primaire, ressource alimentaire de la Loutre d'Europe
- Brochet (*Esox lucius*, Linnaeus, 1758) : colonise tout le réseau hydraulique du tertiaire au primaire. Indicateur biologique du fonctionnement hydraulique et de qualité de l'eau. Reproduction dans les prairies inondées, le réseau hydraulique (tertiaire principalement) et les talus de berge.

### Enjeux de conservation et menaces :

Malgré la présence d'espèces piscicoles migratrices qui témoignent d'une certaine qualité du milieu, la régression des aires de répartition et des effectifs de poissons, révèle un certain nombre de perturbations du milieu.

Concernant les poissons migrateurs (Anguille, Aloses, Lamproies), il s'agit essentiellement de problèmes migratoires liés d'une part à l'implantation d'ouvrages hydrauliques sur les axes principaux et d'autre part à l'assèchement de certaines portions de cours d'eau correspondant à des zones de frayère.

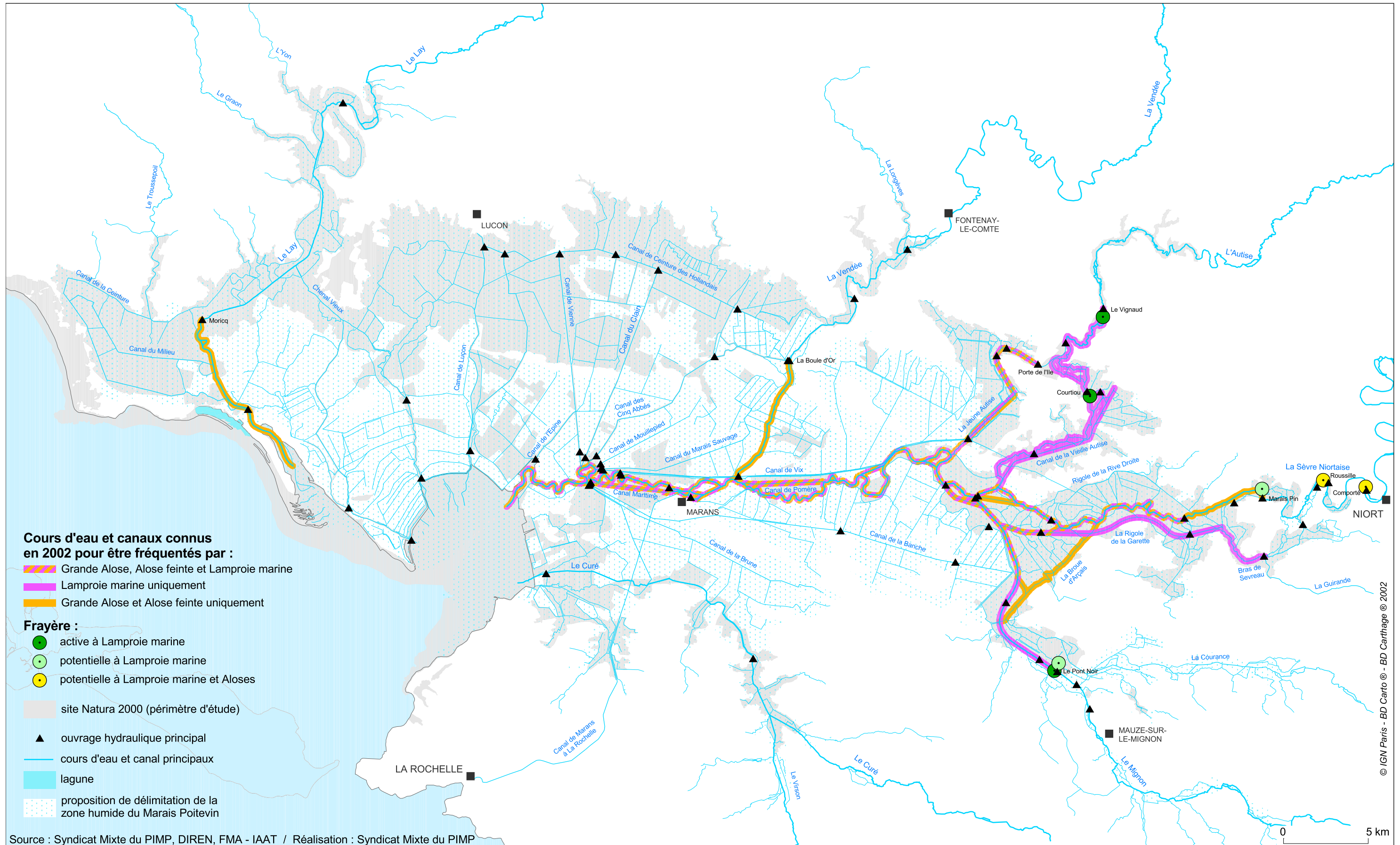
L'atteinte à la fonctionnalité du réseau hydraulique est également fort dommageable aux espèces de poissons. Cette perte de fonctionnalité implique notamment la disparition de canaux et fossés, par assèchement ou manque d'entretien induisant non seulement une perte directe d'habitat mais aussi une diminution des connectivités hydrauliques nécessaires à la circulation de l'eau et des espèces aquatiques.

La modification des périodes et des durées de submersion des marais mouillés semblent également affecter la reproduction de certaines espèces comme le Brochet, qui présente des exigences particulières en terme de niveaux d'eau pour sa reproduction.

La méconnaissance des pressions de pêche (notamment pour l'Anguille) ne permet pas d'obtenir des données servant de base à l'élaboration de plans de gestion durable pour les espèces concernées.



# Recensement de poissons migrateurs dans le Marais Poitevin : Grande Alose, Alose feinte et Lamproie marine



## Les amphibiens et reptiles

### Définition, localisation :



*Rainette méridionale*

#### Directive Habitats, annexe 2 :

> Triton crêté (*Triturus cristatus*) : limite sud de son aire de répartition européenne, 7 stations connues dont 4 sites de reproduction confirmés : rocher de la Dive, presqu'île de St-Denis-du-Payré, ZNIEFF d'Angles-Longeville-la Tranche, carrière des Grainetières à Champagné-les-Marais

> Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) – présence accidentelle, observation à St-Hilaire-la-Palud en 2003

#### Directive Habitats, annexe 4 :

> Amphibiens : Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Rainette arboricole (*Hyla arborea*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

> Reptiles : Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*), Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*)

#### Directive Habitats, annexe 5 :

Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Grenouille verte (*Rana Kl. Grafi*), Grenouille de Pérez (*Rana perezii*), Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)

Habitats d'espèces : ensemble des milieux humides (prairies, réseau hydraulique, mares, abreuvoirs, dépressions intradunales...) pour les Amphibiens et coteaux secs et digues pour les Reptiles, excepté pour la Couleuvre à collier qui affectionne les milieux humides.

### Enjeux de conservation et menaces :

Afin de répondre aux exigences écologiques des amphibiens et reptiles liés aux systèmes aquatiques dans le Marais Poitevin, il convient de maintenir et entretenir le réseau hydraulique, y compris et surtout le réseau tertiaire menacé de comblement et de manque d'entretien. L'entretien de ce réseau doit s'appuyer sur un cahier des charges qui respecte une pente douce (curage « vieux fonds-vieux bords ») et conserve une végétation rivulaire, source d'alimentation et de refuge pour les amphibiens et reptiles.

Au niveau des prairies présentant des dépressions humides (baisses), celles-ci doivent pouvoir être maintenues en eau au printemps pour favoriser la reproduction des amphibiens. Cette orientation rejoint les enjeux pour la nidification de la Guifette noire ou encore pour les frayères à Brochet, une espèce de poisson indicatrice du bon fonctionnement hydraulique de la zone humide.

Les quelques mares et abreuvoirs du marais doivent être entretenus et maintenus en eau au moins au printemps.

Au delà du simple réseau hydraulique, il va de soi que le maintien de zones humides tels que les prairies, les boisements humides et les roselières dans le Marais Poitevin est indispensable. D'autres milieux tels que les Dignes, haies et coteaux ont également un rôle à jouer pour certaines espèces.

Enfin, les amphibiens qui respirent en partie par la peau, sont extrêmement sensibles aux pollutions chimiques. Leur présence est ainsi conditionnée par une bonne qualité des eaux.

L'apparition d'une espèce invasive allochtone telle que la Grenouille taureau serait extrêmement dommageable pour les espèces autochtones consommées par cette dernière et en concurrence directe avec elle au niveau de la ressource trophique. Son apparition éventuelle est donc à surveiller.

### III.5 îles calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales

#### **Habitats d'intérêt communautaire :**

- ◆ « Pelouses sèches calcaires » (Cor. 34.32, 34.33)
- ◆ « Prairies mésophiles de fauche » (Cor. 38.2)

#### **Espèces d'intérêt communautaire :**

- ◆ Azuré du serpolet (*Maculinea arion*)

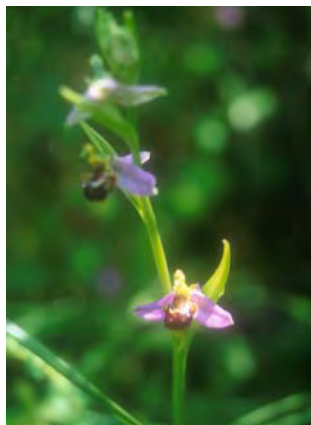
## « Pelouses sèches calcaires »

Annexe 1, Directive Habitats : Code Natura 2000 (Eur. 15) : 6210, **Habitat prioritaire**

→ Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (Code Corine Biotope 34.32)

→ Pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches (Code Corine Biotope 34.33)

### Définition, localisation :



*Ophrys abeille*

Les pelouses calcaires correspondent à des formations végétales arides sur un sol de faible épaisseur, avec le plus souvent un dénivelé qui favorise le ruissellement. De nombreuses espèces d'orchidées très spécifiques se retrouvent sur ces pelouses.

Les pelouses calcaires se localisent dans le Marais Poitevin sur les îles calcaires (rocher de la Dive, île de Chaillé-les-Marais) et les coteaux des vallées (vallées du Troussepoil, de la Vendée et de l'Autize).

### **Espèces caractéristiques :**

Pelouses du *Mesobromion* (Cor. 34.32) = Formations plus ou moins mésophiles :

*Bromus erectus*, *Brachypodium pinnatum*, *Festuca lemanii*, *Carex flacca*, *Lotus corniculatus*, *Ononis repens*, *Medicago lupulina*, *Ranunculus bulbosus*, *Sanguisorba minor*, *Cirsium acaule*, *Euphrasia stricta*, *Hippocrepis comosa*, *Helianthemum nummularium*, *Thymus praecox*, *Salvia pratensis*, *Linum catharticum*, *Carlina vulgaris*, *Ophrys apifera*, *Ophrys insectifera*, *Ophrys sphegodes*, *Aceras anthropophorum*, *Himantoglossum hircinum*, *Anacamptis pyramidalis*, *Orchis morio*,....

Pelouses du *Xerobromion* (Cor. 34.33) = Formations xérophiles

*Bromus erectus*, *Sesleria albicans*, *Koeleria vallesiana*, *Fumana procumbens*, *Helianthemum apenninum*, *Helianthemum nummularium*, *Linum tenuiflorum*, *Teucrium chamaedrys*, *Allium sphaerocephalon*, *Anthericum liliago*, *Orobancha teucrii*, *Biscutella laevigata*, *Sedum album*, *Sedum acre*, *Hippocrepis comosa*, *Sanguisorba minor*, *Astragalus monspessulanus*, *Teucrium pyrenaicum*...

### Intérêt écologique :

Ces milieux présentent des cortèges floristiques originaux avec notamment une richesse en orchidées importante.

Les insectes inféodés à ces espèces floristiques sont également liés au bon état de conservation de ces pelouses. On note la présence notamment de l'Azuré du serpolet, un papillon inscrit à l'annexe 4 de la Directive habitats.



*Azuré du serpolet*

### Enjeux de conservation et menaces :

Cet habitat prioritaire au regard de la Directive Habitats était autrefois entretenu par pâturage, essentiellement ovin. Cependant ces espaces de coteaux, difficilement accessibles et avec une valeur fourragère faible, sont aujourd'hui victimes d'une déprise agricole et s'embroussaillent. Les enjeux de conservation sont : la restauration des pelouses fermées par la végétation arbustive, l'entretien à l'aide du pâturage ou d'une fauche annuelle avec exportation des produits de fauche afin d'éviter l'enrichissement du sol dommageable aux espèces xérophiles caractéristiques qui évoluent sur des sols pauvres en nutriments.



## « Prairies mésophiles de fauche »

Habitat d'intérêt communautaire, Annexe 1, Directive Habitats : Code Natura 2000 (Eur. 15) : 6510

« *Prairies maigres de fauche de basse altitude* »

Phytosociologie : alliance de l'*Arrhenatherion elatioris*, (Code Corine Biotope 38.2)

### **Définition, localisation :**

Ces prairies de fauche relèvent de la Directive Habitats lorsqu'elles sont traitées de manière extensive (sans semis, ni intrants). On peut considérer ces prairies maigres comme très rares dans le site du Marais Poitevin. Elles se situent en pourtour de la zone humide, sur les zones de transition avec les plaines calcaires, sur les coteaux des vallées ou îles calcaires.

Espèces caractéristiques : *Arrhenatherum elatius*, *Dactylis glomerata*, *Briza media*, *Cynosorus cristatus*, *Daucus carota*, *Gaudinia fragilis*, *Phleum pratense*, *Ranunculus bulbosus*, *Senecio jacobaea*, *Rumex acetosa*, *Poa pratensis*, *Poa trivialis*, *Trifolium pratense*, *Trisetum flavescens*, *Plantago lanceolata*, *Lotus corniculatus*, *Geranium colombinum*, *Festuca ovina*.

### **Intérêt écologique :**

Leur cortège de végétation diversifié et original permet le développement d'insectes (papillons, orthoptères) spécifiques de ces prairies sèches.

### **Enjeux de conservation et menaces :**

La préservation de prairies sur des zones de coteaux et de plaines est un enjeu majeur en terme de diversité. Leur présence doit pouvoir être encouragée à l'aide de mesures agri-environnementales.

### III.6 CULTURES DES POLDERS ET PLAINES CALCAIRES

***Espèces d'intérêt communautaire :***

- ◆ Busard cendré

## **Busard cendré (*Circus pygargus*)**

### **Définition, localisation :**



*Busard cendré (femelle)*

Rapace diurne de la famille des Accipitridés  
Directive Oiseaux : Annexe 1

Le Busard cendré est un oiseau migrateur de 42 à 47 cm de long et de 1.05 à 1.15 m d'envergure qui arrive en Europe pour sa reproduction en avril et rentre à la fin de l'été en zone d'hivernage en Afrique tropicale. Il niche dans les champs de céréales (blé et orge), les friches et, dans une plus faible proportion, les prairies. Il construit son nid à même le sol avec quelques brindilles au milieu des hautes herbes. C'est un oiseau grégaire.

Cet oiseau est en diminution en France du fait de la destruction des nids lors des moissons par les engins mécaniques. En 1984, 3 000 à 4 000 couples étaient recensés. Près de la moitié de la population française est située en Poitou-Charentes.

Dans le Marais Poitevin, la population nicheuse se localise dans les cultures des polders de la baie de l'Aiguillon et sur les plaines calcaires en pourtour de la zone humide.

### **Enjeux de conservation et menaces :**

Plus des trois quarts des couples de Busard cendré du Marais Poitevin nichent dans des cultures de céréales. Ces champs sont moissonnés au mois de juillet alors que les jeunes sont encore au nid et incapables de s'envoler. Leur sauvegarde passe par une localisation des nids au printemps et par une information auprès de l'exploitant agricole pour mettre en œuvre une opération de protection des nids (pose de grillage) ou de sauvetage des jeunes, le cas échéant, en fonction des dates de récolte.

La création de jachères faune sauvage et de friches à vocation conservatoire sont également des mesures favorables à mettre en œuvre.



## PARTIE 5

---

Enjeux, objectifs et actions proposés

## Partie 5 : Enjeux, objectifs et actions proposés

La partie précédente, consacrée à la définition des objectifs de conservation des habitats et espèces permet dès lors de dégager un enjeu central pour chaque type de milieu. Chaque enjeu se décline par la suite en objectifs, introduisant ainsi les fiches action élaborées lors de la concertation menée au cours des trois dernières années (les numéros indiqués dans les paragraphes suivants renvoient aux fiches décrites par la suite). Ces 48 fiches action contiennent des cahiers des charges opérationnels (mesures agri-environnementales) ou à l'état de projet.

### I. Déclinaison des enjeux et objectifs

#### I.1 Littoral

**Enjeu :** Maintien des habitats caractéristiques liés aux cordons dunaires et aux systèmes de vasières, de prés salés et estuaires

| <b>Objectifs</b>  | <b>Actions</b> |
|---|----------------|
| Gestion des mizottes  | ▶ 13           |
| Qualité de l'eau en baie de l'Aiguillon                                   | ▶ 46           |
| Désenvasement et désensablement des estuaires                             | ▶ 47           |
| Gestion environnementale des digues de pourtour de la baie de l'Aiguillon | ▶ 17           |
| Protection des habitats dunaires  | ▶ 22           |
| Gestion biologique de la Pinède à Chêne vert                              | ▶ 21           |
| Protection des anatidés et limicoles                                      | ▶ 31           |
| Protection du Pélobate cultripède   | ▶ 26           |
| Protection du Gravelot à collier interrompu                               | ▶ 29           |
| Animation et sensibilisation sur la façade littorale                      | ▶ 38           |

#### I.2 Marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés (communaux)

**Enjeu :** Maintien et extension sur des territoires à fort enjeu écologique (ensembles d'un seul tenant et corridors écologiques) de l'habitat prairial et gestion hydraulique adaptée aux enjeux environnementaux.

| <b>Objectifs</b>  | <b>Actions</b> |
|---|----------------|
| Soutien à l'élevage et reconversion de cultures en prairies | ▶ 1, 2         |
| Maintien des communaux en pâturage collectif                | ▶ 8            |

|  |      |
|--|------|
| Mise en place de corridors écologiques                               | ▶ 3  |
| Gestion agri-environnementale des niveaux d'eau                      | ▶ 5  |
| Maintien et entretien des mares                                      | ▶ 23 |
| Gestion agri-environnementale et hydraulique de la cuvette de Nuillé | ▶ 9  |
| Valorisation biologique des plans d'eau à vocation cynégétique       | ▶ 16 |
| Protection des Guifettes noires                                      | ▶ 30 |
| Protection des Anatidés et Limicoles                                 | ▶ 31 |

### I.3 Marais mouillés bocagers et vallées humides

**Enjeu :** Maintien du maillage caractéristique composé de prairies et boisements avec un parcellaire dense bordé de frênes et peupliers et quadrillé par un réseau hydraulique indispensable à la fonction de réceptacle des crues des marais mouillés. Lutte contre la friche et la fermeture de l'espace.

| <b>Objectifs</b>   | <b>Actions</b> |
|--|----------------|
| Soutien à l'élevage et reconversion de friches et cultures en prairies         | ▶ 1, 2         |
| Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire                      | ▶ 4            |
| Soutien au PARM<br>(Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés) | ▶ 43           |
| Gestion des mégaphorbiaies remarquables  | ▶ 11           |
| Maintien et entretien des alignements d'arbres                                 | ▶ 20           |
| Gestion et conservation des terrées  | ▶ 18           |
| Gestion des tourbières et trous de bris  | ▶ 15           |
| Gestion des peupleraies en plein   | ▶ 19           |
| Actions en faveur du Rôle des genêts   | ▶ 28           |
| Protection des Hérons  | ▶ 32           |
| Etude hydrogéologique des marais mouillés                                      | ▶ 45           |

### I.4 Réseau hydraulique

**Enjeu :** Maintien du linéaire de réseau hydraulique et de sa fonctionnalité, gestion de la ressource en eau et préservation des habitats et espèces caractéristiques

| <b>Objectifs</b>  | <b>Actions</b> |
|---|----------------|
| Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire | ▶ 4            |

|   |      |
|---|------|
| Gestion de la ressource en eau                            | ▶ 46 |
| Préservation et développement des roselières à Phragmites | ▶ 14 |
| Entretien biologique des digues et levées                 | ▶ 17 |
| Actions en faveur des Poissons                            | ▶ 25 |
| Protection des Amphibiens et reptiles                     | ▶ 26 |
| Protection de la Loutre d'Europe                          | ▶ 34 |
| Lutte contre les espèces introduites et envahissantes     | ▶ 10 |

### I.5 Iles calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales

**Enjeu :** Restauration et entretien des milieux secs (prairiaux et boisés) caractéristiques de ces sites de terres hautes en marge de la zone humide

| Objectifs                                    | Actions |
|--|---------|
| Entretien et maintien des pelouses calcaires | ▶ 12    |
| Entretien des boisements                     | ▶ 21    |
| Maintien des prairies mésophiles             | ▶ 1, 2  |

### I.6 Grandes cultures

**Enjeu :** Concilier une céréaliculture économiquement complémentaire des ensembles prairiaux avec les enjeux environnementaux liés notamment au système hydraulique

| Objectifs   | Actions |
|---|---------|
| Maintenir le réseau hydraulique                                 | ▶ 4     |
| Aménager des bandes enherbées le long des canaux et cours d'eau | ▶ 3     |
| Protection du Busard cendré                                     | ▶ 27    |
| Aider à la prise en compte des parcelles cultivées              | ▶ 3-bis |



## I.7 Enjeux transversaux

**Enjeu :** Etablir le lien avec le projet de développement durable du territoire proposé par le Plan d'actions pour le Marais Poitevin, valoriser le patrimoine naturel et suivre son évolution

| <b>Objectifs</b>  | <b>Actions</b> |
|---|----------------|
| Diagnostic socio-économique des exploitations agricoles           | ► 41           |
| Valorisation des produits du marais et de l'aquaculture           | ► 36           |
| Soutien et fédération des agents de marais                        | ► 44           |
| Maîtrise foncière de sites à forts enjeux environnementaux        | ► 6            |
| Protection réglementaire de sites                                 | ► 7            |
| Coordination des suivis d'espèces et habitats                     | ► 42           |
| Prise en compte des chauves-souris, insectes et espèces végétales | ► 24, 33, 35   |
| Animation, formation, communication                               | ► 37, 39       |
| Mise en place d'un tourisme ornithologique                        | ► 40           |

## II. Préambule aux fiches action

Ce volet de rédaction du Document d'Objectifs constitue l'élément opérationnel du document. Il définit le cadre technique et juridique des contrats à passer avec les « titulaires de droits réels et personnels » du site et le contexte d'application des mesures réglementaires existantes ou à créer ; il programme les études et les actions à mener dans les six années qui viennent, pour parfaire la connaissance et le suivi des milieux naturels, et restaurer ou améliorer les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire.

Dans l'esprit qui préside à la constitution du réseau Natura 2000, il met en place les conditions de la gestion durable des richesses naturelles par les activités socio-économiques du territoire maraîchin, et tout particulièrement par une agriculture dynamique, sur laquelle doit reposer le maintien et l'extension du maillage des prairies. Un tel résultat sera obtenu grâce à une complémentarité optimale entre cultures et élevage, à un bon niveau d'entretien et de gestion des réseaux hydrauliques, et à une lutte active contre la déprise et l'enfrichement.

Le document ci-après comporte une liste de 48 actions distinguées en trois ordres de priorité (1 à 3 \*) et en quatre volets fonctionnels.

Le Volet A (fiches 1 à 10) vise à créer les conditions de durabilité des *structures constitutives de la richesse écologique du Marais telles qu'elles ont notamment été créées par les activités humaines d'élevage et d'entretien hydraulique*. Il s'agit là du cœur même de la gestion des richesses naturelles de ce territoire, dont il s'agit d'assurer non seulement le fonctionnement cohérent, mais aussi le confortement et l'expansion, tels qu'ils sont préconisés par le Plan d'actions pour le Marais Poitevin (deux fois 5 000 hectares de prairies supplémentaires à l'échelle de 10 ans).

Pour ce qui est du « fonctionnement », les fiches s'appuient sur les actions répertoriées dans les synthèses régionales agri-environnementales dont la mise à jour annuelle permettra, dans les quelques cas où c'est encore nécessaire, une totale harmonisation entre les parties nord et sud du Marais sous réserve de l'approbation de la Commission Européenne (Comité STAR).

En matière de « confortement » ou d'« expansion », les fiches distinguent opportunément deux catégories : par *masses* autour des zones prairiales existantes (ou par résorption possible des enclaves labourées en leur sein), et par *linéaires* faisant jonction entre ces masses (« corridors écologiques » s'appuyant notamment sur le réseau des canaux). Elles préconisent également deux outils distincts pour atteindre cet objectif :

- l'outil contractuel d'abord, utilisé à la fois pour l'établissement de dispositifs enherbés le long des voies d'eau et/ou pour la localisation pertinente des jachères PAC le long de ces mêmes voies, et pour les conversions de labours en prairies (mesure « RTA »),
- l'outil foncier dont le Conservatoire du littoral devrait être l'animateur principal, avec l'aide d'autres organismes publics ou privés spécialisés, et l'appui des SAFER.

A noter également dans ce Volet A les projets quasiment aboutis de protection-gestion réglementaires sur la lagune de la Belle Henriette, le canal de Vix, et le pont du Braud (respectivement Réserves Naturelles Nationale et Régionale, et Arrêté de Protection de Biotope). A noter enfin des fiches plus ciblées sur des territoires spécifiques : marais communaux et cuvette de Nuaille d'Aunis.

Le Volet B (fiches 11 à 35) s'attache à des *mesures de gestion spécifiques des habitats et des espèces* identifiés comme les plus significatives et/ou les plus menacées par l'étude scientifique du site :

- Au plan des habitats naturels, d'ouest en est, les mizottes et les dunes grises des franges littorales, les digues et levées des marais desséchés, les pelouses calcaires des versants ou des îles de l'ancien golfe, enfin les mégaphorbiaies, terrées et boisements linéaires ou compacts du marais mouillé, font l'objet d'actions spécifiques assez classiques dans ce type de milieu.
- En ce qui concerne les espèces, 12 programmes particuliers sont prévus dont 6 concernent les oiseaux, 5 les autres animaux (Loutre d'Europe, insectes, poissons, amphibiens et reptiles, chauve-souris) et 1 les espèces végétales.

Le nombre élevé de fiches que comporte ce volet B est en soi un indicateur de l'exceptionnelle richesse écologique du site.

Le Volet C (fiches 36 à 40) est consacré à la *valorisation du site comme support pédagogique et touristique*, traduisant bien l'orientation gouvernementale d'un réseau Natura 2000 vecteur d'aménagement du territoire. Au sein de ce volet, l'organisation cohérente du tourisme ornithologique, action majeure du Plan d'actions pour le Marais Poitevin, devrait prendre une place à part, à partir notamment de la mise en réseau des initiatives existantes et d'une masse critique d'équipements à conforter pour répondre à une demande sociale croissante avec toutes les précautions qu'impose la fragilité du milieu.

La mise en place d'un « Eco-sigle » Natura 2000 permettra en outre la valorisation des productions locales typiques du Marais Poitevin et propres à conforter son identité tout en entretenant ses richesses naturelles (on pense, entre autres, aux races locales comme la vache maraîchine, également vecteurs d'une biodiversité domestique).

Enfin, la formation et la communication en direction des acteurs comme des visiteurs sont des éléments indispensables à développer pour faire vivre et faire connaître les richesses naturelles du site.

Enfin, le Volet D (fiches 41 à 47) permet d'opérer la liaison avec *les autres volets du Plan d'actions pour le Marais Poitevin* :

- *Agriculture*, avec le diagnostic socio-économique des exploitations du Marais, dont la réalisation dès le 1<sup>er</sup> semestre 2004 est une priorité absolue car elle constitue, de fait, une condition de la mise en œuvre des contractualisations au delà des mesures aujourd'hui existantes<sup>1</sup>
- *Hydraulique* du point de vue quantitatif et qualitatif, en lien avec les SAGE, en cours d'élaboration, ainsi que le désenvasement des estuaires ;
- *Paysage et Tourisme*, par renvoi sur les actions prévues dans ce domaine par l'Opération Grand Site en cours de mise au point sur le Site Classé récemment étendu ;
- *Connaissance* du patrimoine naturel par la mise en place d'un observatoire des espèces et habitats ;
- Confortement de certains *aspects institutionnels* avec notamment le collège des gestionnaires d'espaces naturels et l'intervention des « agents de marais ».

Un tableau récapitulatif des fiches constituera par ailleurs une aide à la « lecture rapide » de celles-ci, ce qui n'exempte évidemment personne de la prise de connaissance attentive de la somme d'informations et de programmes très concrets pour les six années à venir, que recèlent les 48 fiches action du présent Document d'Objectifs.

---

<sup>1</sup> Un comité de pilotage spécial sera réuni dès le mois de juillet 2004 pour prendre connaissance des résultats de cette étude et en tirer, le cas échéant, toutes les conséquences utiles pour la mise en œuvre ou l'adaptation, du DOCOB

### **III. Présentation des fiches action**

#### **VOLET A : PERENNITE ET CONFORTEMENT DES COMPOSANTES CONSTITUTIVES DE LA RICHESSE ECOLOGIQUE DU MARAIS (PRAIRIES ET RESEAU HYDRAULIQUE)**

- Action 1 / Maintien et gestion des prairies de marais
- Action 2 / Reconversion des terres arables en herbages extensifs
- Action 3 / Mise en place de corridors écologiques et développement de dispositifs enherbés
- Action 3 bis / Aide à la prise en compte des parcelles cultivées
- Action 4 / Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire
- Action 5 / Gestion agri-environnementale des niveaux d'eau
- Action 6 / Utiliser la maîtrise foncière pour faciliter la préservation et la gestion conservatoire des espaces stratégiques
- Action 7 / Projets de protection réglementaire en concertation avec les acteurs locaux
- Action 8 / Marais communaux en pâturage collectif
- Action 9 / Cuvette de Nuillé d'Aunis
- Action 10 / Lutte contre les espèces introduites et envahissantes : Jussie, Ragondin,...

#### **VOLET B : GESTION SPECIFIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES**

- Action 11 / Gestion des mégaphorbiaies
- Action 12 / Restauration et maintien des pelouses calcaires
- Action 13 / Entretien, gestion agri-environnementale et évaluation des Mizottes de la baie de l'Aiguillon
- Action 14 / Préservation et développement des roselières à Phragmites
- Action 15 / Gestion environnementale des tourbières et trous d'exploitation du bri
- Action 16 / Valorisation biologique des plans d'eau à vocation cynégétique
- Action 17 / Entretien écologique des digues et levées
- Action 18 / Gestion et conservation des terrées
- Action 19 / Peupleraies en plein : gestion et réhabilitation en prairies
- Action 20 / Alignements d'arbres : plantations et entretien
- Action 21 / Entretien des boisements
- Action 22 / Protection des habitats dunaires
- Action 23 / Maintien et entretien des mares
- Action 24 / Protection de l'Entomofaune (insectes)
- Action 25 / Protection de l'Ichtyofaune (poissons)

- Action 26 / Protection des Amphibiens et Reptiles
- Action 27 / Soutien au programme de sauvegarde du Busard cendré
- Action 28 / Actions en faveur du Râle des genêts
- Action 29 / Protection du Gravelot à collier interrompu
- Action 30 / Protection des Guifettes noires
- Action 31 / Anatidés et Limicoles migrateurs et hivernants
- Action 32 / Ardéidés (Hérons)
- Action 33 / Chiroptères (Chauve-souris)
- Action 34 / Protection de la Loutre d'Europe
- Action 35 / Espèces végétales protégées d'intérêt patrimonial

**VOLET C : VALORISATION DU SITE COMME SUPPORT PEDAGOGIQUE ET TOURISTIQUE**

- Action 36 / Mise en place d'un « Eco-sigle » Natura 2000 pour l'ensemble des produits du marais et de l'aquaculture
- Action 37 / Programmes d'animation et de formation à long terme
- Action 38 / Conception de modules d'information et d'animation
- Action 39 / Communication : presse, journal du Marais Poitevin, journaux municipaux
- Action 40 / Promotion et coordination du tourisme ornithologique

**VOLET D : ACTIONS EN LIEN AVEC LES AUTRES VOLETS DU PLAN D'ACTIONS POUR LE MARAIS POITEVIN**

- Action 41 / Diagnostic socio-économique individuel des exploitations agricoles
- Action 42 / Observatoire du patrimoine naturel - Collège des gestionnaires
- Action 43 / Contribution au Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés (PARMM) – Gestion du Site Classé étendu
- Action 44 / Soutien et fédération de l'intervention des agents de marais
- Action 45 / Etude hydrogéologique des marais mouillés
- Action 46 / Soutien aux démarches « SAGES » pour l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau
- Action 47 / Désenvasement et désensablement des estuaires

---

|     |   |
|-----|---|
| *** | Pour chaque fiche action est précisé le classement en terme de priorité |
| **  | de préservation des habitats et d'espèces d'intérêt communautaire       |
| *   | (priorité croissante avec le nombre d'étoiles)                          |

**A – Pérennité et confortement des composantes  
constitutives de la richesse écologique du  
Marais (prairies et réseau hydraulique)**



## Habitats et espèces concernés

### **Directive Habitats, annexe 1 :**

Prairies eu saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermo-atlantiques » (Cor. 15.52 - Eur 15 : 1410)  
Mégaphorbiaies parcellaires : « Mégaphorbiaies eutrophes » (Cor. 37.1- Eur 15 : 6431)  
Mizottes : Schorre « Prés salés atlantiques » (Cor. 15.3 - Eur 15 : 1330)

### **Directive Habitats, annexe 2 :**

Mammifères : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Chiroptères (zones d'activité)  
Lépidoptères : Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*)

### **Habitats d'espèces :**

Prairies humides atlantiques et subatlantiques (Cor. 37.21)

### **Directive Oiseaux, annexes 1 et 2 :**

Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*), Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Courlis corlieu (*Numerius phaeopus*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Guifette noire (*Chlidonias niger*), Oie cendrée (*Anser anser*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Canard siffleur (*Anas penelope*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Hibou des Marais (*Asio flammeus*), Râle des genêts (*Crex crex*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)...

**Protection nationale :** Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), Etoile d'eau (*Damasonium alisma*), Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*)

## Localisation, surface

Toutes les prairies permanentes du site sont concernées par cette action.

- **Prairies naturelles humides subsaumâtres** (Lairoux, Curzon, Les Magnils, Chanais, marais d'Angles – Longeville-sur-Mer - La Tranche-sur-Mer, Triaize, Champagné les Marais, Chaillé les Marais...)
- **Fonds de vallée en prairie naturelle humide** (vallée du Lay, Marais de la Bretonnière, vallée de la Vendée, vallée de l'Autize, vallée du Curé ...)
- Prairies naturelles humides en « **Venise verte** » (vallée de la Sèvre, marais de la Vieille Autize, Saint Hilaire la Palud, le Bourdet, marais du Mazeau...)

Il est à noter que l'habitat naturel d'intérêt communautaire « *prés salés thermo-atlantiques* » est :

- encore très bien représenté dans le secteur Ouest du Marais Poitevin vendéen.
- plus relictuel sur les cantons de Marans et de Courçon, en Charente-Maritime. En revanche, les « Mizottes » de la baie de l'Aiguillon sont très présentes en Charente Maritime (voir fiche N° 13 : Entretien, gestion agri-environnementale et évaluation des mizottes de la baie de l'Aiguillon)
- absent en Deux Sèvres.

**Les secteurs d'intervention se situent par ordre de priorité :**

1. dans ce que ce que l'on dénomme communément les « **grands marais prairiaux de Vendée** », des marais de Champagné aux marais d'Angles, Longeville et de la Tranche sur Mer car :

- Ils forment encore de vastes ensembles homogènes de prairies à forte valeur biologique du fait de la présence d'un cortège floristique caractéristique de l'habitat et de nombreux fossés et dépressions humides (baisses).
- Ils constituent des habitats d'espèces essentiels pour l'avifaune présente dans l'anse de l'Aiguillon.

2. les « Prés salés atlantiques » ou **Mizottes**, (Réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon et estuaire du Lay)

- Ces habitats sont des ressources alimentaires indispensables pour certaines espèces d'Oiseaux d'intérêt communautaire. C'est, de plus, dans le Marais Poitevin que ces milieux, particulièrement rares en Europe, sont le mieux représentés sur le plan national avec le Mont Saint Michel.

3. dans les **marais sub-saumâtres de la Charente Maritime** car :

- les prairies sont d'intérêt communautaire et jouent un rôle essentiel pour l'avifaune de la baie de l'Aiguillon.
- les corridors écologiques sont essentiels dans ce secteur pour renforcer la fonctionnalité biologique des prairies.

4. Dans « les marais doux des vallées humides » et marais « mouillés » car :

- les prairies sont des habitats d'espèces d'intérêt européen (Râle des Genêts, Loure d'Europe, Cuivré des marais, etc.).
- les prairies jouent un rôle hydraulique essentiel pour l'écosystème de la Zone Humide (bassin de rétention des crues,...).

## Contexte de l'action

Les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessous doivent s'inscrire dans la continuité de celles mises en œuvre sur le Marais Poitevin depuis le début des années 90. Les aides agri-environnementales ont montré leur efficacité pour le maintien des prairies naturelles. Elles ont permis de ralentir sensiblement les tendances fortes de mise en culture des surfaces en herbe.

Sur l'ensemble du Marais Poitevin, environ 26 000 hectares de prairies permanentes ont bénéficié des mesures agri-environnementales, d'abord sous la forme d'OGAF (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier), puis d'OLAE (Opérations Locales Agri-Environnementales), enfin de CTE (Contrat Territorial d'Exploitation).

**Situation des Opérations locales du Marais Poitevin** : surfaces approximatives contractualisées

| Intitulé de l'opération                    | Surfaces contractualisées (ha)<br>(y.c. communaux) | Echéance |
|--|--|----------|
| Marais - Courçon                           | 3 000  | 2000     |
| Marais Mouillés des Deux Sèvres            | 3 000  | 2002     |
| Nord des Iles                              | 9 500  | 2002     |
| Golfe des Pictons - Maillezais             | 3 200  | 2003     |
| Golfe des Pictons - Secteur Central        | 3 100  | 2003     |
| Ouest du Lay                               | 4 000  | 2000     |
| <b>Total de la surface contractualisée</b> | <b>25 800 ha</b>                                   |          |

**24 000 ha environ sont situés dans le site Natura 2000**

## Objectifs de l'action

Le maintien de l'élevage extensif est un préalable à toute action de préservation. Il suppose un système cultural garantissant à l'éleveur un approvisionnement fourrager à hauteur de ses besoins. Le soutien économique à l'hectare et au produit de cette activité est indispensable pour atteindre les objectifs suivants :

1. Premier objectif : c'est le **maintien, dans un bon état de conservation**, sans modifier la composition floristique **des 26 000 hectares de prairies anciennement sous contrat OLAE**, qu'elles soient d'intérêt communautaire ou non.
2. Deuxième objectif : **pérennisation des prairies ne disposant d'aucune contractualisation à ce jour** (objectif de 3 000 ha).
3. Troisième objectif : il s'agit d'encourager, dans la limite de la viabilité économique à long terme de l'exploitation une **gestion écologique plus spécialisée (niveau 3 de contractualisation)**, favorable à certaines espèces animales et végétales (oiseaux, poissons, mizottes, orchidées par exemple...)
4. Quatrième objectif : la **restauration de ces habitats**, en incitant les exploitants à développer leurs surfaces de prairies naturelles dans les secteurs en friche ou dans les secteurs où l'exploitation s'avère difficile du fait des contraintes hydrauliques (voir fiche N°2 : Encourager la reconversion des terres arables en herbages extensifs).

## Descriptif de l'action

**A court terme :**

→ **Les Engagements Agri-Environnementaux (EAE)**

La transition des aides compensatoires souscrites au titre des contrats OLAE arrivés à échéance est assuré par ce dispositif jusqu'à la mise en place des CAD. Sur ce point, le Ministère de l'Agriculture a veillé à garantir cette continuité sans « année blanche ». Des EAE ont d'ores et déjà pu être souscrits dès le second semestre 2003.

Cette transition se fait au travers de l'action N°1806F. Les niveaux de contrats devront, dans la mesure des moyens budgétaires alloués, être reconduits.

→ **L'Indemnité Compensatrice d'Handicap Naturel (ICHN) renforcée**

Ces aides complémentaires ont été inscrites au Plan d'actions pour le Marais Poitevin. Elles sont cumulables avec les mesures agri-environnementales (OLAE, CTE, EAE et CAD). Le taux est fixé à 109 € (715 F) pour les prairies naturelles



en "marais desséché", de 170 € (1115 F) en "marais mouillé", le taux de chargement devant être inférieur à 1,6 unités de gros bétail par hectare.

La circulaire ICHN prévoit un plafond de 50 ha primables. L'ICHN s'applique sur la base d'arrêtés préfectoraux pris dans chaque département. Cette indemnité, pour être plus efficace, est désormais mobilisable à l'intérieur d'un périmètre d'application plus large que celui qui existait auparavant : le classement en zone défavorisée a été étendu pour englober toutes les communes ayant tout ou partie de leur territoire dans la zone humide du Marais Poitevin

Un bilan de la mise en œuvre de cette nouvelle indemnité sera effectué à l'issue de la première année d'application début 2004, afin de rechercher les adaptations nécessaires au dispositif pour qu'il permette d'atteindre les objectifs fixés par le plan gouvernemental, à savoir la **couverture universelle des prairies des marais mouillés et desséchés au taux rappelés ci-dessus**.

#### **A moyen et long terme :**

### **1. Prairies en SAU : priorité aux mesures environnementales**

Les premières orientations retenues dans le contrat-type CAD « Marais Poitevin » sont les suivantes :

- le maintien de la biodiversité
- la qualité de l'eau

Les actions agri-environnementales répondant à ces enjeux sont :

- **ACTION N°1806 F : Maintien et gestion extensive des prairies permanentes**
- **ACTION N° 0101 : Reconversion des Terres Arables**
- **ACTION N° 0603 A : Fossés tertiaires**
- **ACTION N° 0402 : Localisation pertinente du gel PAC**
- **ACTION N° 0401 A : Planter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable**
- **ACTION N° 1403A01 : Reconversion de terres arables en cultures d'intérêt faunistique et floristique**

Il est rappelé que les actions retenues dans le cadre des synthèses régionales sont annuellement révisables au regard des expérimentations menées.

**Le contrat type CAD « Marais Poitevin » pourra être souscrit dès qu'il sera opérationnel.** Les contrats EAE pourront faire l'objet d'un avenant à partir de leur premier anniversaire. Ce dispositif doit permettre aux agriculteurs de poursuivre et de renforcer leurs efforts en faveur de l'environnement sur la totalité des surfaces déjà contractualisées (accès aux contrats de niveau 3) ainsi que pour de nouvelles prairies non contractualisées jusqu'alors

Les agriculteurs intéressés par des actions agri-environnementales sur les terres arables (reconversion en prairie en particulier) et l'entretien des fossés pourront également utiliser le CAD. **Le contrat type CAD « Marais Poitevin » est en cours de validation. L'harmonisation interrégionale des cahiers des charges et des marges Natura 2000 est en cours. Cette révision est soumise à l'approbation de la Commission Européenne (Comité STAR). Toutefois, les CAD seront mis en œuvre avec les cahiers de charge des mesures proposés au comité STAR en révision. Il est en effet considéré que le caractère prioritaire des enjeux de gestion du marais justifie une anticipation de la réponse du comité STAR.**

La mise en application du nouveau dispositif des CAD et l'état de consommation des enveloppes attribuées aux 2 régions seront évaluées dès 2004. Ce bilan devra permettre de veiller à l'efficacité de ce dispositif et à *la suffisance des enveloppes affectées*, pour atteindre les objectifs du présent DOCOB et du plan d'action gouvernemental en matière de maintien et de restauration des prairies.

### **2. Des diagnostics préalables ciblés et une mise en cohérence des niveaux de contrats**

➤ La pérennisation des expertises biodiversité-environnement (bilans prairiaux) doit être engagée sur les parcelles de prairies permanentes de marais pour lesquelles l'agriculteur souhaite souscrire un contrat de niveau 3 ainsi que pour toutes les parcelles de prairies n'ayant pas encore bénéficié d'aides agri-environnementales. Cela implique la disponibilité des moyens financiers pour l'animation du dispositif. L'accompagnement collectif et individuel des exploitations est indispensable de même que le financement d'un poste de médiateur pour territorialiser cette démarche. Ces diagnostics pourront également permettre d'enrichir la cartographie parcellaire de l'occupation du sol réalisée dans le cadre du DOCOB.

Dans certains secteurs identifiés et en accord avec les partenaires agricoles, une animation de groupe rassemblant l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs, associations de l'environnement, syndicats de marais, etc.) pourra se mettre en place afin de trouver une cohérence entre les différents niveaux de contrats.

➤ Dans certains secteurs identifiés et en accord avec les partenaires agricoles, une animation de groupe rassemblant l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs, syndicats de marais...) pourra se mettre en place afin de trouver une cohérence entre les différents niveaux de contrats (voir fiche N°5 : Encourager une gestion agri-environnementale des niveaux d'eau).

### 3. Une appropriation collective des enjeux et des actions

➤ Le Comité de Pilotage Natura 2000 institue des comités techniques spécialisés, par thème ou par territoire, permettant l'expression des acteurs locaux, départementaux ou régionaux.

➤ La relance des comités de pilotage locaux, à l'exemple de ceux institués pour les OGAF et les OLAE.

### 4. Une valorisation économique et touristique de la prairie permanente

➤ Etude et mise en place d'un « éco-sigle » pour des produits « lait et viande de marais » (voir fiche N°36)

➤ Le développement d'un tourisme ornithologique (voir fiche N°40)

➤ Soutien aux démarches de valorisation économique des produits des races maraîchine et parthenaise

## Partenaires pour la mise en œuvre

Chambres d'Agriculture, Parc Interrégional du Marais Poitevin, DDAF, DRAF, DIREN, INRA, ONCFS, Conseils Régionaux, Conseils Généraux, ADASEA, Associations de protection de l'Environnement, Fédérations de Chasse, etc.

## Budget estimatif pour cette action

La garantie de disposer du budget nécessaire à l'action durant les cinq années du contrat est inscrite dans le Plan d'actions pour le Marais Poitevin. L'offre budgétaire doit être mise en permanence en adéquation avec la demande globale de contrats.

### a. mesures agri-environnementales

|   | N° de code actions des synthèses régionales | Incitation financière Natura 2000 de 20 % * |  | Montant de l'aide en € (y compris incitation financière Natura 2000) * |   |
|---|---|---|--|--|---|
|   |   | Poitou Charentes                            | Pays de la Loire                       | Poitou Charentes   | Pays de la Loire                          |
| Actions agri-environnementales obligatoires à contractualiser (sur les parcelles de prairie permanente situées dans le site) dans tout CAD ou EAE signé par l'exploitant concerné | 1806 F                                      | N 1 : 20 %<br>N 2 : 20 %<br>N 3 : 20 %      | N 1 : 20 %<br>N 2 : 20 %<br>N 3 : 20 % | N 1 : 183 €<br>N 2 : 274 €<br>N 3 : 366 €                              | N 1 : 183 €<br>N 2 : 274 €<br>N 3 : 366 € |

Les autres actions agri-environnementales mentionnées page précédente sont détaillées dans les fiches suivantes.

**OBJECTIF et COÛT de la contractualisation par niveau de contrat** pour une base estimative de 29 000 ha (avant cartographie complète) – Hors coût des diagnostics préalables. Cette estimation intègre les 26 000 ha sous contrat OLAE, CTE ou EAE ainsi que 3 000 ha de prairies à pérenniser car ne faisant l'objet d'aucune contractualisation actuellement.

Parmi ces 29 000 ha, l'objectif est de contractualiser aux différents niveaux suivant les mêmes proportions que ce qui existe aujourd'hui sur les surfaces susmentionnées. :

pour un coût total estimé de 7 864 000 € / an, auxquels il faut ajouter 271 172 € / an (3,3% du total) au titre d'une possibilité exceptionnelle de contractualisation de 1000 ha de prairies hors SAU. dans l'attente, pour ces dernières, de leur mise en pâture au profit d'un agriculteur du Marais.

Il est rappelé que la contractualisation en niveau 3 est conditionnée par l'intérêt environnemental effectif des parcelles et par le maintien de la viabilité économique à long terme de l'exploitation.

### b. animation (diagnostics, valorisation économique, etc.)

L'animation des contrats Natura 2000 sera assurée par le Parc, avec l'appui des Chambres d'Agriculture (voir fiche action N°41 : Diagnostic socio-économique des exploitations agricoles)

**TOTAL : 8 135 172 € par an (environ 53 MF) soit 48 811 034 € pour 6 ans (environ 320 MF)**

\* Sous réserve de l'approbation de la révision des synthèses régionales des MAE

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br>48 811 034 € | <b>Coût propre à l'action :</b><br>48 811 034 € |
|--|---|

## **Financements mobilisables**

---

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales - MAAPAR (FFCAD), Europe (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole - FEOGA), Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable – MEDD (Fonds de Gestion des Milieux Naturels – FG MN)



## Habitats et espèces concernés

---

Les parcelles cultivées (Cor. 82) pouvant être converties en :

- Marais et prés salés thermo-atlantiques (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)
- Prairies naturelles des systèmes doux (Cor. 37.21)

## Localisation

---

L'accroissement quantitatif des prairies naturelles dans le Marais Poitevin passe d'abord par une lutte contre la déprise qui provoque un enrichissement croissant. Facteur à la fois de perte de diversité biologique et de fermeture de l'espace, ce phénomène a d'évidentes conséquences sur l'attractivité touristique.

Principalement localisées dans la partie est du marais, ces friches seront l'objet d'une action spécifique, décrite dans la fiche 43, dans le cadre de l'Opération Grand Site.

Au delà de cet effort, des parcelles cultivées pourront recevoir une aide appropriée pour devenir ou redevenir des prairies. Sont prioritairement concernées par les aides à la reconversion les parcelles cultivées :

- 1. Formant des « enclaves » dans des ensembles homogènes de prairies naturelles en marais desséchés ou situées à proximité immédiate de ces ensembles**
  - L'exploitation agricole de ces parcelles nécessite un assèchement printanier qui nuit au bon état de conservation des prairies avoisinantes,
  - la création d'îlots biologiques bénéficiant d'une gestion différenciée des niveaux d'eau sera plus facile sur des marais prairiaux homogènes (voir fiche N°5)
- 2. Sur les polders de la baie de l'Aiguillon, à proximité immédiate des mizottes et de la vasière de la Réserve Naturelle**
  - Ces secteurs présentent un intérêt indéniable pour l'avifaune migratrice ou sédentaire.
  - Une telle mesure sera prochainement envisageable sur les terres arables de la Prée mizottière, récemment acquises par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
- 3. Situées dans les secteurs les plus bas des marais mouillés**
  - Les semis et les récoltes sont parfois rendus problématiques du fait des contraintes hydrauliques.
  - Le retour à la prairie avec des aides compensatoires substantielles est réservé aux exploitations en polyculture-élevage majoritairement présentes dans ce secteur.
- 4. En bordure de cours d'eau** (voir fiche N°3 : Encourager la mise en place de corridors écologiques...)
  - pour encourager l'installation de bandes enherbées favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité.
- 5. Dans des secteurs stratégiques pour la mise en place de corridors écologiques** (voir fiche N°3)

## Objectif de l'action

---

Outre la résorption des friches mentionnées en préambule (voir fiche N°43), L'objectif idéal est de mobiliser les moyens financiers et de développer l'animation nécessaire pour parvenir, au terme des 6 années de ce premier DOCOB, à une surface de **2 500 ha de parcelles cultivées converties en herbages extensifs** auxquels s'ajoutent **500 ha** nécessaires à la mise en place de **corridors écologiques**. Ces reconversions contractuelles seront complétées par les **acquisitions foncières** : la fiche N°6 prévoit l'achat de **2 750 ha** dont une proportion significative de zones cultivées. . Au total (résorptions des friches et reconversions), plus de 5 000 ha devraient être ainsi restaurés en prairies ou autres habitats favorables aux oiseaux (haies, terrées..).

## Descriptif de l'action

---

Cette action repose sur le principe du contrat et donc du volontariat des exploitants agricoles. Il est donc indispensable de mobiliser et de consolider les outils actuellement ou prochainement opérationnels sur le territoire.

## 1 - La mesure type CAD N° 0101 A « reconversion des terres arables en herbages extensifs » et ses déclinaisons

Le dispositif CAD prévoit déjà une mesure de Reconversion des Terres Arables (« RTA ») avec une aide de base à 375 € (2459 F/ha/an).

- Les aides supplémentaires (ICHN) prévues par le Plan d'actions pour le Marais Poitevin doivent être mobilisées pour encourager les exploitants à maintenir ces surfaces en prairies au cours et au-delà des cinq années du contrat.
- Au terme de ces 5 années de reconversion, les exploitants pourront bénéficier des aides agri-environnementales « classiques » pour le maintien et la gestion de ces prairies.

Avec l'incitation Natura 2000 de 20 %, l'aide « RTA » dans le site Natura 2000 du Marais Poitevin s'élève à 450 €.

Les aides complémentaires proposées dans le Plan d'actions pour le Marais Poitevin (ICHN, voir fiche N°1) sont cumulables si les conditions d'éligibilité sont remplies.

Cette aide est éligible pour les surfaces cultivées en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP) bénéficiant des aides compensatoires de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les prairies temporaires et autres surfaces fourragères ne relevant pas du régime PAC sont éligibles à condition que la « RTA » soit mobilisée pour le maintien ou la mise en place de bandes enherbées d'une largeur comprise entre 5 et 20 mètres.

## 2 - Une attribution de droits à produire ou droits à primes

L'attribution de « droits vaches allaitantes » ou de « références laitières » ou de droits ovins est **une nécessité** pour pérenniser l'exploitation des prairies.

Le maintien et l'expansion d'une *production* locale, le cas échéant identifiée comme spécifiquement « maraîchine » (cf fiche 36) est une garantie majeure du maintien durable des richesses écologiques du territoire. Il importe donc *de mobiliser, dans ce domaine, tous les droits disponibles* pour que la rareté de ces derniers ne soit jamais un obstacle à l'installation ou au maintien d'une exploitation réellement multifonctionnelle (gestionnaire de l'environnement et productrice de biens).

## 3 - Une maîtrise foncière pour faciliter la reconversion et permettre de la pérenniser (voir fiche N°6)

### Contenu du cahier des charges

Action éligible en Pays de la Loire et en Poitou-Charentes : action N° 0101A (sur la base du cahier des charges national)

Lorsqu'elle sera souscrite pour des parcelles entières ou des groupes de parcelles, la gestion de ces prairies nouvellement créées devra être conforme au cahier des charges de l'action N° 1806 du futur contrat type CAD Marais Poitevin (niveau 1).

Cette mesure pourra être appliquée sur une bande de terrain (largeur de 5 à 20 mètres) permettant la mise en place des corridors écologiques non localisés en bordure de cours d'eau (voir fiche N°3).

### Calendrier

- 2004 ➤ détermination des secteurs stratégiques pour la reconversion en prairies  
Informations ciblées, constitution des groupes de travail par secteurs d'intervention
- 2005 - 2009 ➤ animation du dispositif, contractualisation progressive

### Partenaires pour la mise en œuvre

Chambres d'Agriculture, ADASEA, SAFER, syndicats de marais, DDAF, DIREN, ONCFS, Associations de protection de l'Environnement, UNIMA, Communes

### Budget estimatif nécessaire pour cette action

#### Incitation financière et montant de l'aide

| N° de code action | Incitation financière Natura 2000 en % | Montant de l'aide en € (y compris incitation financière Natura 2000) |
|-------------------|--|--|
|-------------------|--|--|

|   | <b>des synthèses régionales</b> | Poitou Charentes | Pays de la Loire | Poitou Charentes | Pays de la Loire* |
|---|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Actions agri-environnementales bénéficiant de l'incitation financière maximale au titre de Natura 2000 lorsqu'elles sont sur des parcelles situées dans le site | <b>0101</b>                     | 20 %             | 20 %             | 450 €            | 450 €             |

| Années           | 2004     | 2005       | 2006       | 2007         | 2008              | 2009                     | TOTAL        |
|------------------|----------|------------|------------|--------------|-------------------|--------------------------|--------------|
| <b>RTA en ha</b> | <b>0</b> | <b>300</b> | <b>400</b> | <b>500</b>   | <b>600</b>        | <b>700</b>               | <b>2 500</b> |
| annuités         |          |            | 300        | 300<br>400   | 300<br>400<br>500 | 300<br>400<br>500<br>600 |              |
| <b>TOTAL</b>     |          | <b>300</b> | <b>700</b> | <b>1 200</b> | <b>1 800</b>      | <b>2 500</b>             | <b>6 500</b> |

**TOTAL pour les 6 ans :**  
**6 500 annuités x 450 € = 2 925 000 €**  
 (19,10 Millions de Francs)

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>2 925 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>2 925 000 €</b> |
|--|---|

## Financements mobilisables

MAAPAR (FFCAD), Europe (FEOGA et LIFE Nature), Plan d'actions pour le Marais Poitevin

## Suivi et évaluation de l'action

- Nombre d'hectares reconvertis
- Linéaires de cours d'eau bordés de nouvelles bandes enherbées
- Linéaires de bandes enherbées pour corridors écologiques
- Evaluation de l'efficacité des cahiers des charges et suivis floristiques

\* Sous réserve de l'approbation de la révision de la synthèse régionale des MAE en Pays de la Loire

## **ACTION 3**

## **Mise en place de corridors écologiques et développement de dispositifs enherbés**



### **Habitats naturels et espèces concernés**

#### **Directive Habitats, annexe 1 :**

Réseau hydraulique «Eaux mésotrophes et eutrophes » (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)  
Lisières humides à grandes herbes « Mégaphorbiaies eutrophes » (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431)  
« Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)  
Vasières de la baie d'Aiguillon et des estuaires →« Sables et vases découverts à marée basse » (Cor. 14 ; Eur 15 : 1140)  
Végétation annuelle pionnière à Salicornes et Soudes (Cor. 15.11 ; Eur 15 : 1310)  
Prairies à Spartine (Cor. 15.2 ; Eur 15 : 1320)  
Mizottes : Prés salés à Puccinellie et Chiendent (Cor. 15.3 ; Eur 15 : 1330)

#### **Habitats d'Espèces :**

Roselières à Phragmites (Cor. 53.11) et Baldingères (Cor. 53.16), « Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)  
Cultures (Cor. 82)

#### **Directive Habitats, annexe 2 :**

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), libellules (Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*, Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*), amphibiens (Rainette arboricole *Hyla arborea*, Rainette méridionale *Hyla meridionalis*, Grenouille agile *Rana dalmatina*, Grenouille rousse *Rana temporaria*, Grenouilles vertes *Rana Kl. Grafi*), poissons (Lamproies, Aloses)

**Directive Oiseaux, annexe 1 :** Hérons (pourpré, garde-bœufs, bihoreau, Aigrette garzette), Martin-pêcheur d'Europe, Anatidés, Limicoles

### **Localisation, surface**

➤ Les « corridors écologiques » permettant les échanges biologiques entre la vasière de la baie de l'Aiguillon et les grands marais prairiaux du Marais Poitevin vendéen :

- |                              |                                 |
|------------------------------|---------------------------------|
| - Vallée de la Sèvre (60 km) | - Canal de Champagné (8 km)     |
| - Vallée du Curé (20 km)     | - Canal de l'Epine (3,5 km)     |
| - Vallée du Lay (10 km)      | - Canal de Vienne (6,5 km)      |
| - Canal de Luçon (15 km)     | - Canal du Clain (6 km)         |
| - Chenal de la Raque (15 km) | - Canal des Cinq Abbés (7,5 km) |
| - Chenal Vieux (7 km)        | - Vallée de la Vendée (12 km)   |

➤ Ce dispositif pourra être complété par des bandes enherbées situées sur l'ensemble du marais.

➤ Ils peuvent également favoriser des espaces de connexions entre les îlots importants de prairies.

A noter qu'il apparaît essentiel de ne pas limiter la portée de cette action au seul périmètre du site Natura 2000. L'animation nécessaire à la réussite de ces corridors doit pouvoir toucher des exploitants de parcelles « stratégiques » situées, le cas échéant, hors du site.

### **Contexte de l'action**

Plusieurs actions du CAD permettront la mise en place de ces dispositifs enherbés. Cette action pourra être bénéfique seulement si elle permet la mise en place de surfaces linéaires suffisamment continues. Cela demande donc une approche collective sur des secteurs identifiés.

### **Objectif de l'action**

**L'objectif est de créer des « espaces de connexion » :** ces « corridors écologiques » peuvent être définis comme un axe concret (identifiable en nature), permettant les flux d'espèces, par la circulation des individus, les progressions ou régressions des espèces ou habitats, les échanges génétiques entre populations d'une espèce, se trouvant dans des territoires disjoints, mais aussi les flux "fonctionnels" des éléments comme l'eau ou autres éléments physiques ou chimiques influant sur le fonctionnement des écosystèmes, leur diversité et la présence des espèces les composant. (Définition extraite de l'étude corridors écologiques – ONCFS / ADEV - Mars 2001).

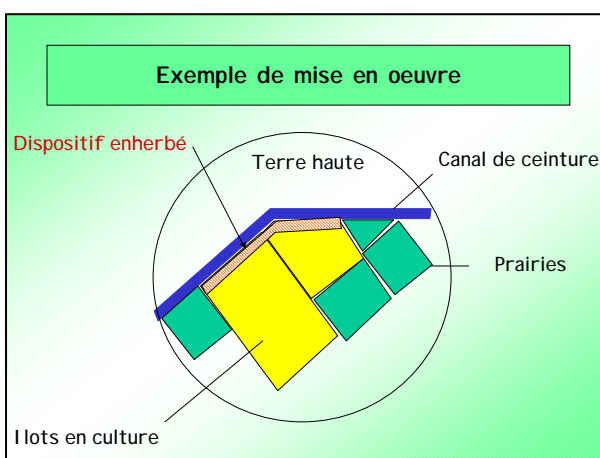
## Mesures contribuant à l'objectif

Ces « corridors » concernent exclusivement les parcelles de grande culture. Ils peuvent prendre trois formes principales :

- Il peut s'agir de bandes enherbées dont la largeur peut être variable en fonction des enjeux. Il est souhaitable que la localisation de ces bandes ne se limite pas aux bordures de cours d'eau et qu'elle ne soit pas inférieure à 10 mètres.
- Il peut s'agir également de parcelles entières ou de morceaux de parcelles.
- Par ailleurs, ces corridors ne doivent pas se limiter à de simples bandes enherbées : le développement de végétations rivulaires (Roselières, Hélophytes, végétation arbustive comme le Tamaris sur les secteurs les plus salés) doit être également encouragé (voir fiches N° 4, 14 et 20). La mise en œuvre de bandes enherbées ne doit pas être un obstacle à l'entretien traditionnel « vieux fonds – vieux bords » des fossés, comportant l'épandage des produits de curage dont les modalités sont inscrites dans les cahiers de charges en vigueur.

Dans ces trois cas, la localisation de ces corridors doit être appréciée de façon collective et au regard d'un diagnostic parcellaire préalable. Il est indispensable de développer un fort partenariat avec les organisations agricoles et plus particulièrement les Chambres d'Agriculture ainsi qu'avec les syndicats de marais et les associations naturalistes.

## Descriptif de l'action



Ces mesures sont adaptées aux exploitations ayant des surfaces cultivées en marais.

Les couverts enherbés peuvent prendre la forme :

- d'une bande
- d'une partie de parcelle

L'engagement minimum consiste à semer en herbe une surface représentant **une proportion significative de la SCOP en marais**.

La faisabilité de cette action nécessite de développer une forte animation et un fort partenariat avec les organisations professionnelles agricoles. L'objectif de cette animation est de définir un schéma de préconisations en vue d'une

localisation pertinente des corridors et d'affiner les cahiers de charges existants.

## Mesures nécessaires devant bénéficier de l'incitation financière

| N° de la mesure                  | Intitulé de la mesure   | Marge Natura 2000 | Aide par hectare et par an (y compris marge Natura 2000) |                                |
|----------------------------------|---|-------------------|--|--------------------------------|
|                                  |   |                   | En Vendée  | En Deux-Sèvres et Ch. Maritime |
| 0101 A<br>Degré de priorité ***  | Reconversion des terres arables en herbages extensifs                           | 0 %               | 450 € *<br>(2951 F)                                      | 450 €<br>(2951 F)              |
| 0402 A<br>Degré de priorité ***  | Planter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de manière pertinente | 20 %              | 91,20 € *<br>(600 F)                                     | 91,20 € *<br>(602 F)           |
| 1403 A01<br>Degré de priorité ** | Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique  | 0 %               | 450 €<br>(2951 F)  | 450 €<br>(2951 F)              |

\* Sous réserve de l'approbation de la révision des synthèses régionales des MAE



## Calendrier

---

- 2004 ➤ Développement de l'animation et développement des démarches collectives
- 2005 - 2009 ➤ animation du dispositif, diagnostic d'exploitation et contractualisation progressive

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Chambres d'Agriculture, Experts environnementaux (associations et établissements publics), Fédérations des Chasseurs, Fédérations des Pêcheurs, Syndicats de Marais, UNIMA, SYHNA, IIBSN, ASVL, Syndicats agricoles, ADASEA, ONCFS, DDAF, DIREN ...

## Coût estimatif

---

- La mise en place de bandes enherbées sur les principaux corridors du site concerne un linéaire d'environ 350 km.
- Si l'on retient une largeur moyenne de 15 mètres, 500 hectares environ sont potentiellement concernés par cette action.
- Pour les dispositifs enherbés, la moyenne peut être estimée à **265 €** (les niveaux d'aides sont différents s'il s'agit de RTA ou de repositionnement de jachères).

L'estimation du coût, certes grossière, peut donc être la suivante :

| Années     | 2004                   | 2005   | 2006          | 2007           | 2008           | 2009            | TOTAL   |
|------------|------------------------|--------|---------------|----------------|----------------|-----------------|---------|
|            | Animation, diagnostics | 50 ha  | 50 ha         | 100 ha         | 150 ha         | 150 ha          | 500 ha  |
| ANNUITES   |                        |        | (+ 50X 265 €) | (+ 100X 265 €) | (+ 200X 265 €) | (+ 350 X 265 €) |         |
| TOTAL en € | -                      | 13 250 | 26 500        | 53 000         | 92 750         | 132 500         | 318 000 |

**Coût global de l'action sur 6 ans :**  
**318 000 €**

**Coût propre à l'action :**  
**318 000 €**

## Financements mobilisables

---

MAAPAR (FFCAD), Europe (FEOGA), Plan d'actions pour le Marais Poitevin



## Habitats et espèces concernés

**Directive Oiseaux, annexe 1 :**  
Busard cendré (*Circus pygargus*)

**Habitats d'espèces :**  
Cultures et jachères (Cor. 82)  
Vignes (Cor. 83.21)

## Localisation

**Sont concernées les grands ensembles cultivés :**  
localisés dans les secteurs de marais desséchés présents dans le site Natura 2000  
localisés dans les marais mouillés, les vallées humides

## Objectif de l'action

L'objectif de la présente fiche n'est pas ici de décliner des objectifs supplémentaires de gestion agri-environnementale à ces milieux cultivés. Dans les fiches N°2 et 3, des propositions relatives à la reconversion des terres arables et à la mise en œuvre de corridors écologiques ont été formulées à cet effet. La production de grandes cultures constitue une composante majeure et souvent très ancienne du Marais Poitevin : d'une part, elle est le support de nombreuses exploitations spécialisées et, d'autre part, elle permet d'assurer la viabilité des exploitations d'élevage en jouant un rôle dans l'alimentation des animaux, leur « finition », et l'équilibre économique des systèmes.

Ces parcelles disposent d'un fort potentiel agronomique (réserves hydriques, éléments nutritifs), favorisant la mise en culture de productions traditionnelles, céréalières (notamment blé dur de qualité exceptionnelle), oléoprotéagineuses (tournesol) et légumières (melons et autres), mais aussi la possibilité d'introduire toute culture nouvelle adaptée au climat et économiquement intéressante (colza, féveroles, pois).

De surcroît, ces parcelles ne sont pas dénuées d'intérêt ornithologique ; la présence du Busard cendré, inféodé aux agrosystèmes en témoigne. Cette espèce fait l'objet d'une fiche spécifique (voir fiche N°27). De plus, les grandes cultures, du fait de leur proximité immédiate avec les prairies et le maillage de fossés, jouent un rôle sur les fonctions environnementales du marais (ex : fonction d'alimentation ou de repos pour certaines espèces). Enfin, des propositions sont rédigées quant à la gestion environnementale des jachères, également propices à la biodiversité (voir fiche N°28 : Rôle des genêts). Enfin, la diversité d'usage du sol est en principe favorable à la diversité biologique.

## Descriptif de l'action

Un état des lieux de l'ensemble des cultures de toute la superficie cultivée du site Natura 2000, validé par les acteurs locaux, sera réalisé d'ici l'été 2004 dans le cadre de du diagnostic socio-économique des exploitations agricoles du Marais Poitevin (voir fiche N°41).

Compte tenu de ce qui précède (effets indirects mais aussi directs des parcelles cultivées sur le maintien de la diversité biologique sur le marais), la présence de terres arables sur ce territoire n'a pour limite que le respect de la réglementation en vigueur concernant en particulier la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau (voir fiche N°46).

A ce titre, les pratiques culturales raisonnées seront encouragées : gestion des intrants, des produits phytosanitaires.

Dans le cadre des contrats souscrits, les mesures « localisation pertinente du gel PAC » (N°0402) et « implantation des dispositifs enherbés » (N°0401) sont applicables aux parcelles concernées.

L'entretien courant des dispositifs de drainage existants (travaux ponctuels de débouchage de drains, par exemple) dans ces parcelles est évidemment possible sans formalités. Toute amélioration des systèmes de drainage existants sera instruite conformément notamment à la rubrique 410 du décret "nomenclature" de la Loi sur l'Eau, en fonction des instructions qui seront données par le MEDD sur la base des préconisations du rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement qui sera disponible avant la fin de l'année 2003.

## Partenaires pour la mise en œuvre

Chambres d'Agriculture, Syndicats de marais, IIBSN, ASVL, SYHNA, UNIMA, ADASEA, DDAF, DIREN

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

Voir fiches N°2 et 3

## **Financements mobilisables**

---

MAAPAR (FFCAD), Europe (FEOGA et LIFE Nature), Plan d'actions pour le Marais Poitevin

## **ACTION 4**

## **Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire**



### **Habitats naturels et espèces concernés**

#### **Directive Habitats, annexe 1 :**

Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)

Lisières humides à grandes herbes : « Mégaphorbiaies eutrophes » (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431)

#### **Habitats d'Espèces :**

Roselières à Phragmites (53.11) et Baldingères (53.16)

**Directive Habitats, annexe 2 :** Loutre d'Europe, libellules (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure), amphibiens (Rainette arboricole, Rainette méridionale, Grenouille agile, Grenouille rousse, Grenouilles vertes), poissons (Lamproies, Aloses)

**Directive oiseaux :** Hérons (garde-boeufs, bihoreau, pourpré, Aigrette garzette), Martin-pêcheur, Anatidés, Limicoles

### **Localisation, surface**

#### **1 Marais mouillés de la Sèvre niortaise**

Dans le Marais mouillé se superposent un régime juridique et une organisation physique de l'écoulement des eaux. Sur le plan réglementaire, les voies d'eau se classent en deux catégories :

- le Domaine Public Fluvial (DPF), navigable ou non, constitué des voies d'eau de l'Etat auxquelles s'applique le Code du Domaine Public Fluvial (DPF) et de la navigation intérieure.

- les cours d'eau non domaniaux, auxquels s'appliquent le Code Rural.

Sur le plan hydraulique, la complexité du réseau constituant le maillage du Marais mouillé a conduit à distinguer trois types de réseaux :

↳ **Le réseau principal**, regroupant les voies d'eau les plus larges qui assurent les fonctions d'écoulement des eaux et de navigation. Ce réseau présente un intérêt collectif d'ordre général. Il comprend l'ensemble des voies d'eau de l'Etat (DPF) et une partie des voies d'eau propriétés des syndicats de marais ou de leur union. Ce réseau, d'une longueur de 252 km et d'une superficie de 500 ha, a été agréé par les départements membres de l'IIBSN (17, 79, 85) qui se sont engagés dans sa prise en charge.

↳ **Le réseau secondaire**, constitué de voies d'eau syndicales et communales structurant les marais mouillés, est raccordé au réseau principal. Ce réseau concerne les cours d'eau dont la largeur est comprise entre 4 et 8 mètres. Il totalise 480 km pour une superficie d'environ 300 ha.

↳ **Le réseau tertiaire** constitue le chevelu du maillage hydraulique au sein duquel on distingue :

- un réseau tertiaire appartenant aux propriétaires à **vocation collective**, défini selon des critères hydrauliques par les syndicats, biologiques et paysagers conférant une utilité publique à sa réhabilitation.

- un **réseau privé** de délimitation parcellaire, dont l'entretien n'est peu ou plus assuré hors mesures incitatives agri-environnementales récentes.

**C'est ce réseau qui fait l'objet de la présente fiche.**

A titre d'exemple, les marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes, qui couvrent 15 000 ha, présentent 252 km de réseau principal, 480 km de réseau secondaire et un réseau tertiaire non identifié à ce jour, hormis 250 km définis d'intérêt collectif. La densité de voie d'eau est estimée entre 200 et 266 ml / ha.

#### **2 Marais desséchés**

Le marais desséché est caractérisé par d'importants linéaires de réseaux principaux (voir fiche N°3). Ces « canaux évacuateurs » sont englobés dans le site. Par ailleurs, de nombreux fossés sont entretenus du fait qu'ils servent d'exutoire des eaux de drainage.

### **Objectifs de l'action**

La présence d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire inféodés à l'ensemble du réseau de fossés et de canaux nécessite que soient prises en compte, dans le cadre du document d'objectifs, les actions nécessaires à leur **maintien**, à leur **entretien** et à leur **restauration**. Il s'agit dès lors d'assurer la fonctionnalité du réseau hydraulique.

## **Contexte de l'action**

---

### **1. Maintien et « entretien normal » du réseau**

Pour l'ensemble du réseau, y compris en bordure de parcelles cultivées, la réglementation relevant de la Loi sur l'Eau soumet à autorisation le comblement des fossés et des dépressions. Les autorisations ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'incidence éventuelle des projets sur le site Natura 2000, que les opérations soient situées à l'intérieur du site ou à proximité.

Par ailleurs, les actions agri-environnementales de type CAD (1806F) ou EAE prévoient le maintien et un entretien courant des fossés situés en bordure de prairies permanentes. Cet entretien courant obligatoire ne concerne pas les opérations de curage.

**L'objectif primordial de l'action s'appuie donc sur cette réglementation ainsi que sur les contrats proposés.**

Cet entretien du réseau s'accompagne nécessairement d'une prise en compte des composantes écologiques présentes sur les berges (nidification d'espèces communautaires comme le Martin-pêcheur, refuge pour la Loure d'Europe, préservation des mégaphorbiaies rivulaires, etc.). C'est pourquoi ces préconisations de gestion reposent sur une indispensable communication de projet afin de répondre à ces prérogatives environnementales. Cette communication peut s'envisager à travers une journée d'échange et de concertation traitant des techniques douces de maintien et d'entretien des berges. L'objectif visé serait la définition de préconisations de restauration et d'entretien des berges tenant compte des composantes écologiques.

Co-organisation proposée : Parc Interrégional du Marais Poitevin (PIMP), Association Syndicale de la Vallée du Lay (ASVL), Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), Union des Marais du département de la Charente-Maritime (UNIMA), Syndicats de marais et Forum des Marais Atlantiques, Chambres d'Agriculture.

### **2. Restauration des réseaux dans le cadre des programmes de « curages » adaptés (réseaux primaires, secondaires et tertiaires « d'intérêt collectif »)**

L'objectif est de développer les actions coordonnées d'entretien et de restauration du réseau tout en respectant des engagements de bonne pratique. Ce socle commun sera assorti de dispositions particulières suivant le type de marais et de milieux.

- Des dispositions particulières existent pour les travaux de dragage du réseau principal (mise en œuvre et suivi scientifique).
- Les réseaux publics et les réseaux d'intérêt collectif bénéficient de programmes d'entretien durable par les structures syndicales et les structures fédératrices (IIBSN en partenariat avec l'Etat et les syndicats de marais mouillés, UNIMA, ASVL, Syndicat Hydraulique du Nord Aunis -SYHNA, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique - SIAH du Curé pour exemple...).
- En Vendée (ASVL, Syndicat mixte du Marais Poitevin, bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes), ces travaux suivent, depuis 1998, des préconisations définies dans le cadre d'un cahier des charges d'entretien dont les objectifs sont de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques du réseau hydraulique.
- A partir des expériences vendéennes et charentaises, l'UNIMA a entrepris en Charente-Maritime la rédaction d'un cahier des charges d'entretien et de restauration du réseau hydraulique et des ouvrages annexes, répondant aux mêmes prérogatives environnementales. Ce travail repose sur la double base du protocole d'accord Agriculture-Environnement en vigueur en Charente-Maritime et du cahier des charges élaboré par l'ADEV pour des travaux réalisés en Vendée. Ce protocole d'entretien et de restauration repose sur les principales préconisations suivantes :
  - Informations auprès des propriétaires, exploitants et conducteurs de pelles sur la dimension environnementale des opérations de curage (réunions d'information avant le début des travaux)
  - Limitation des travaux aux programmes prévus (ex : comblements de mares, arrachages de végétation, etc. sont à proscrire)
  - Périodes d'intervention (proscrites du 1er avril au 30 juin, sauf motivation exceptionnelle)
  - Recommandations concernant les xénophytes aquatiques proliférantes
  - Travaux préliminaires de curage
  - Choix du bord d'accès au curage
  - Batardeaux, épuisements
  - Curage (principe général « vieux fonds – vieux bords », conservation de la ceinture végétale en crête de berges, épandage des produits de curage, traitement des produits de curage, évacuation des macro-déchets, réensemencement du linéaire rénové)
  - Aménagement des confluences avec les fossés latéraux

- Interventions ponctuelles sur les berges, digues et ouvrages
- Prévention du risque de pollution accidentelle due aux travaux

- Les dispositions de ce cahier des charges existent concernant l'IIBSN concernant la réhabilitation des réseaux d'intérêt collectif dans les Marais mouillés de la Sèvre niortaise (maîtrise d'ouvrage IIBSN), à l'exception de celles qui ne s'appliquent pas pour ce type de marais (batardeaux, épuisements, interventions sur digue, etc.). Les travaux sont autorisés tout l'année, sauf entre avril et juin pour les zones présentant un intérêt écologique particulier et reconnu, ainsi que pour le réseau tertiaire d'intérêt collectif (zones privilégiées de frai et nidification).

L'intégralité des cahiers des charges rédigés par l'ADEV, l'UNIMA et l'IIBSN est consignée en annexe du document d'objectifs.

**Des aides publiques spécifiques (Etat, Agence de l'Eau, etc.) devraient permettre de couvrir le surcoût des travaux de curage qui obéissent à ces protocoles (intégrant des spécificités ou des dispositions particulières par type de marais). Il est donc essentiel de soutenir les actions déjà mises en œuvre sur les réseaux primaires et secondaires, véritables « liens biologiques » du marais.**

## **Descriptif, contenu et mise en œuvre de l'action**

---

Natura 2000 doit apporter des réponses concrètes et efficaces pour le réseau tertiaire, victime d'un manque d'entretien. Plusieurs outils peuvent être mobilisés :

- **La caractérisation ou l'extension du réseau tertiaire d'intérêt collectif par zone homogène de marais :** Identification selon des critères hydrauliques, biologiques ou agri-environnementaux, justifiant l'engagement d'une maîtrise d'ouvrage publique avec un objectif de pérennisation de ce réseau
- L'action 0603 « **réhabilitation des fossés** » pour les réseaux bordant des parcelles agricoles, retenue au travers des futurs CAD
  - largeur des fossés supérieure à 1 m
  - éligibilité soumise à l'avis du Comité technique
  - un curage la 1<sup>ère</sup> année<sup>1</sup>
  - végétalisation, nettoyage estival, curage vieux fonds - vieux bords une fois au cours des 5 ans, gestion des produits du curage selon avis du Comité technique (régalage sur parcelle voisine ou constitution d'un talus à végétaliser...)
  - date d'intervention : en dehors de la période de nidification

Cette action 0603 qui propose une aide au mètre linéaire est actuellement en cours de modification et d'harmonisation interrégionale. Elle pourrait ainsi être introduite en Pays de la Loire et modifiée en Poitou-Charentes, selon une proposition de la DDAF de Vendée. Elle permettra dès lors de répondre aux besoins de certains agriculteurs.

**Il est nécessaire de relancer ces mesures, de les faire connaître et de les mettre en œuvre de manière collective et concertée. La maîtrise d'ouvrage pourra en être confiée aux syndicats de marais.**

- Un contrat Natura 2000 hors CAD pour les **syndicats intercommunaux de gestion hydraulique, les Associations Syndicales de Marais et les propriétaires privés de parcelles non agricoles**. Ces contrats reprennent les engagements définis dans les CAD. Ils permettent d'aider financièrement les propriétaires et les regroupements de propriétaires souhaitant réaliser eux-mêmes ou faire réaliser les travaux de curage.

⇒ **Cas particulier des aides à l'investissement pour la réouverture des fossés atterris ne faisant pas l'objet d'entretien régulier**

Les actions de restauration des fossés atterris ou comblés par des embâcles concernent surtout le réseau tertiaire. Dans ce domaine, compte tenu de l'importance de ces éléments pour la biodiversité animale et végétale ainsi que pour la fonctionnalité de la zone humide, Natura 2000 doit apporter un plus.

Ces actions de restauration pourraient être éligibles au titre du volet « investissements environnementaux » du CAD. Les engagements éventuellement retenus dans le cadre de ces opérations sont les suivants :

- **Engagements concernant la réhabilitation des fossés :**

Assurer, en dehors de la période allant du 1er avril au 30 juin, la remise en état des fossés (curage vieux fonds – vieux bords) dont l'agriculteur a la responsabilité, en rotation sur plusieurs années, en conservant la végétation rivulaire sur une berge ainsi qu'en évitant la suppression des Frênes têtards éventuels. Les travaux seront réalisés en épandant les produits de curage sur le bord des fossés sans combler les dépressions.

- **Engagements concernant la réhabilitation des alignements d'arbres :**

<sup>1</sup> L'entretien annuel est inclus dans le cahier des charges de l'action N°1806F.

- restauration paysagère par replantation des arbres manquants dans les trouées
- taille mécanique n'éclatant pas les branches
- ne pas réaliser de coupe à « blanc » : réaliser les coupes en rotation en suivant un plan de gestion réalisé en début de contrat

## Calendrier

Mise en œuvre progressive des préconisations contenues dans les cahiers des charges.

## Partenaires pour la mise en œuvre

Syndicats de Marais, Syndicats mixtes, Chambres d'Agriculture, UNIMA, CRPF, IIBSN, ASVL, ADEV, LPO, DDE, DDAF, DIREN, ...

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

### ***Incitation financière et montant de l'aide pour le réseau tertiaire d'intérêt non collectif (Contrats Natura 2000 CAD et hors CAD)***

|   | N° de code action des synthèses régionales | Incitation financière Natura 2000 en % |                  | Montant de l'aide en € (y compris incitation financière Natura 2000) * |                  |
|---|--|--|------------------|--|------------------|
|   |  | Poitou Charentes                       | Pays de la Loire | Poitou Charentes   | Pays de la Loire |
| Actions agri-environnementales bénéficiant de l'incitation financière maximale au titre de Natura 2000 lorsqu'elles sont sur des parcelles situées dans le site | <b>0603 A</b>                              | 20 %                                   | 20 %             | 0.55 €/ml/an   | 0.55 €/ml/an     |

- Mesure 0603 pour un linéaire estimé à 1 000 km :

$$1\ 000\ \text{km} \times 0.55\ \text{euro/ml/an} = 550\ 000\ \text{€ /an, soit } \mathbf{3\ 300\ 000\ \text{€ sur 6 ans}}$$

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>3 300 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>3 300 000 €</b> |
|--|---|

## Financements mobilisables

MAAPAR (FFCAD), MEDD (FGMN), Europe (FEOGA), Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Agence de l'Eau Loire Bretagne

\* Sous réserve de l'approbation de la révision des synthèses régionales des MAE

## **ACTION 5**

### **Gestion agri-environnementale des niveaux d'eau**



#### **Habitats naturels et espèces concernés**

##### **Directive Habitats, annexe 1 :**

Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)  
Lisières humides à grandes herbes : « Mégaphorbiaies eutrophes » (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431)  
« Prés salés thermoatlantiques » : (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)

##### **Habitats d'Espèces :**

Cultures (Cor. 82), Roselières à Phragmites (Cor. 53.11) et Baldingères (Cor. 53.16), « prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)

**Directive Habitats, annexe 2 :** Loutre d'Europe, libellules (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure), amphibiens (Rainette arboricole, Rainette méridionale, Grenouille agile, Grenouille rousse, Grenouilles vertes), poissons (Lamproies, Aloses)

**Directive Oiseaux, annexes 1 et 2 :** Hérons (garde-bœufs, bihoreau, pourpré, Aigrette garzette), Anatidés (Oie cendrée, Canard siffleur, Sarcelles d'hiver et d'été), Limicoles (Vanneau huppé, Barge à queue noire, Chevalier gambette, Echasse blanche, Avocette élégante), Guifette noire.

#### **Localisation, surface**

L'action portera prioritairement sur :

- La mise en place de gestions hydrauliques différenciées, avec des niveaux d'eau plus hauts sur des secteurs de prairies où les contrats agri-environnementaux biologiques (de niveau 3) concernent des entités hydrauliques cohérentes et où l'ensemble des exploitants agricoles est volontaire. Les marais communaux pourraient bénéficier d'une telle gestion.
- La prise en compte de règlements d'eau à l'échelle d'unités de gestion homogènes.

#### **Contexte de l'action**

Les surfaces de prairies permanentes bénéficiant d'une gestion extensive forment, dans certains secteurs, des ensembles homogènes de grande taille. Sur ces secteurs, une gestion hydraulique différenciée pourrait être envisagée.

Concernant les règlements d'eau, 4 règlements existent localement dans le Marais Poitevin :

- En Charente-Maritime, règlements du SIAH du Curé (proposé en 1991) et sur le canal de Marans à la Rochelle,
- En Vendée, sur le bief aval de la rivière Vendée et canaux associés,
- Dans les marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes, la mise en place de la télégestion s'accompagne de règlements d'eau définis bief par bief. Une convention a été signée entre l'Union des Marais Mouillés et la DDE en 1996.

Actuellement, ces règlements d'eau définissent des niveaux d'eau plus hauts en été qu'en hiver afin d'anticiper les crues hivernales et les étiages estivaux. La différence des niveaux été/hiver est d'environ 10 à 15 cm sur le secteur de la Sèvre niortaise, de 40 à 60 cm sur le secteur de la Vendée, de l'ordre du mètre sur le Curé et d'1,50 m sur le Lay. Néanmoins, le respect des cotes (ou consignes) est directement lié aux conditions hydrologiques notamment sur les zones de marais mouillés en relation directe avec leur bassin versant (et limitées par les marées à l'aval).

D'autre part, en Charente-Maritime, un « protocole d'aménagement et de gestion concertés des marais de Charente-Maritime » a été signé en décembre 1991 entre l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Chambre d'Agriculture, les sections régionales conchylicoles et la SEPRONAS. Ce protocole s'applique également dans le Marais Poitevin et a été suivi d'accords locaux entre l'Etat et un certain nombre de syndicats de marais aboutissant à maintenir au printemps un niveau d'eau suffisant dans les baisses avec leur connexion au réseau hydraulique. Ces accords doivent bien sûr être maintenus, et cette méthode peut servir de référence pour la définition des niveaux d'eau du Marais Poitevin.



## Objectifs de l'action

---

L'objectif est de **maintenir les baisses en eau au printemps**. Pour être cohérente, cette action doit s'articuler avec celle permettant d'encourager le retrait des terres arables (voir fiche N°2). Ces îlots de gestion permettront aux agriculteurs de respecter leurs engagements contractuels définis dans le CAD de niveau 3 (module Oiseaux migrateurs et frayères à Brochet).

De plus, la gestion des niveaux d'eau actuellement pratiquée est soumise au dispositif de la Loi sur l'Eau. Cette gestion est en cours de redéfinition concertée avec les gestionnaires, dans le cadre des SAGE en préparation (voir fiche N°46). Elle doit assurer des conditions de reproduction favorable à la faune piscicole, notamment le Brochet, espèce indicatrice du bon fonctionnement biologique du milieu. Ces conditions impliquent des niveaux d'eau élevés en période fin hivernale / début de printemps (de janvier à mars). Ces niveaux sont à définir en concertation avec les gestionnaires.

## Descriptif de l'action

---

**La gestion hydraulique repose sur les principes suivants :**

1. Maintien du principe consistant à soumettre toute exploitation candidate à un CAD Niveau 3 « Prairies de Marais » à un diagnostic parcellaire préalable. Cette étape est indispensable pour utiliser au mieux les outils contractuels et encourager les agriculteurs à former des entités spatiales cohérentes. Il est primordial de renforcer le rôle de médiation dans le cadre de ces diagnostics de terrain.
2. Choisir, en accord avec les syndicats de marais, les exploitants agricoles, les propriétaires concernés et, à l'aide des données cartographiques (niveau des CAD) transmises par les ADASEA, des îlots sur lesquels il serait possible de développer une gestion concertée et différenciée des niveaux d'eau.
3. Pour chacun des îlots identifiés, il faudra constituer des groupes de pilotage qui pourront être présidés par les syndicats de marais et qui pourront associer, au niveau local, les organismes suivants :
  - Syndicat de Marais
  - Syndicats agricoles
  - Chambres d'Agriculture
  - CEMAGREF
  - Experts environnementaux (LPO, ADEV ...)
  - Fédérations des pêcheurs
  - Fédérations des chasseurs
  - INRA
  - ONCFS
  - ...
4. Etudier les solutions techniques permettant de rehausser les niveaux d'eau dans les baisses et de rallonger les périodes de submersions sans pour autant compromettre le maintien des activités agricoles, qu'elles soient orientées vers l'élevage ou vers la grande culture. Les problèmes relatifs à l'entretien des abreuvoirs, des clôtures et à la gestion des ripisylves doivent être identifiés et solutionnés.
5. Le financement d'éventuels nouveaux ouvrages ou micro-ouvrages hydrauliques permettant une gestion plus fine et plus localisée des niveaux d'eau devra être à la charge du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Fonds National de Solidarité sur l'Eau - FNSE, Contrats Natura 2000 avec les Syndicats de Marais).
6. Ce travail préalable devrait permettre de définir un règlement d'eau à l'échelle des syndicats de marais. Il préciserait alors les niveaux d'eau, le débit, la durée, la période, les secteurs, les ouvrages... Une cohérence devra être envisagée à partir de protocoles existants, tels que les accords de niveaux d'eau signés avec la DIREN Poitou-Charentes ou les règlements d'eau en vigueur sur les cours d'eau.

### ➤ La mise en œuvre

Après avoir défini un îlot de parcelles cohérent, un relevé fin de la microtopographie et une étude fine des fonctionnements hydrauliques locaux seront réalisés. En fonction de ces premiers résultats :

- **La restauration ou la pose de micro ouvrages** pourra être étudiée. Les ouvrages à double vantelle seront privilégiés de manière à faciliter la gestion et à limiter les entraves à la circulation de la faune piscicole.

- **Un curage « vieux fond – vieux bord »** du réseau tertiaire sera éventuellement à prévoir pour garantir un fonctionnement correct du dispositif.

- **La pose d'échelles limnimétriques** de manière à pouvoir apprécier la fluctuation des niveaux d'eau.

### ➤ Le protocole

La gestion conduite visera à obtenir, sur des parcelles identifiées :

**En hiver** : l'ensemble des baisses maintenues en eau en période hivernale (décembre à mars) et une succession de périodes de légère submersion et ressuyage en fonction des conditions météorologiques.

**Au printemps** : un ressuyage des parcelles sera réalisé de manière à permettre la mise à l'herbe aux périodes habituelles. Le fond des baisses sera maintenu en eau jusqu'à l'assec estival.

La gestion des micro ouvrages reviendra aux exploitants agricoles (si terrains privés) ou aux syndicats de marais (si gestion collective).

Annuellement, le comité de pilotage du secteur aura la souplesse d'ajuster les dates de ressuyage en fonction des conditions météorologiques. Ce dispositif ne concerne pas l'aménagement de plans d'eau à vocation cynégétique.

### **Réflexion autour des niveaux d'eau saisonniers appliqués dans le cadre des règlements d'eau existants**

Il s'agira dans un premier temps :

- de définir l'influence des niveaux d'eau sur les espèces et les habitats,
- d'étudier les possibilités d'ajustement des niveaux d'eau en fonction des enjeux environnementaux, sociologiques et économiques.

**Les mesures préconisées devront être compatibles avec celles définies dans le cadre des SAGEs (Lay, Vendée, Sèvre niortaise et Marais Poitevin). Concernant ce dernier, un groupe de travail thématique est actuellement en cours de constitution : le Parc interrégional, assisté d'experts scientifiques en tant que de besoins, y est associé.**

## **Calendrier**

---

### **gestion hydraulique :**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| <b>2004</b>        | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Constitution et réunions des groupes de pilotage locaux</li><li>➤ Localisation, en partenariat avec les syndicats de marais, des secteurs pouvant bénéficier de l'action</li><li>➤ Etude des solutions techniques, évaluation précise des coûts. Demandes de financements</li></ul> |
| <b>2005</b>        | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Choix de deux sites expérimentaux</li><li>➤ Réalisation des travaux (relevés topographiques, micro ouvrages, curage, échelles limnimétriques)</li><li>➤ Mise en œuvre de la gestion hydraulique, définition, si accord local, d'un règlement d'eau</li></ul>                        |
| <b>2005 – 2009</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Développement de l'action sur d'autres secteurs en tenant compte des résultats obtenus sur les sites expérimentaux</li></ul>  |

### **niveaux d'eau saisonniers appliqués dans le cadre des règlements d'eau existants**

- |                    |  |
|--------------------|--|
| <b>2003</b>        | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Mise en place du groupe de travail thématique via le SAGE « Sèvre niortaise et Marais Poitevin »</li></ul>             |
| <b>2005 - 2007</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Application de protocoles de suivis en fonction des niveaux d'eau</li></ul>  |
| <b>2007 – 2009</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Déclinaison de recommandations localisées par bief pour une prise en compte concertée des enjeux biologiques</li></ul> |

## **Partenaires pour la mise en oeuvre**

---

Ce travail sera conduit par chacune des Commissions Locales de l'Eau dans le cadre de l'élaboration des SAGEs (échéances prévisibles en 2005).

Seront associés les organismes opérateurs de la gestion de l'eau par unité homogène ainsi que différents experts scientifiques et l'animateur du DOCOB, chargés des suivis environnementaux.

Syndicats de Marais, Syndicats agricoles, Commissions Locales de l'Eau, Chambres d'Agriculture, CRPF, CEMAGREF, INRA, Experts environnementaux, Fédérations de Pêche et AAPPMM, Fédérations de Chasse, ACCA et sociétés de Chasse, ONCFS, ADASEA, DDAF, DIREN, DDE, IIBSN, UNIMA, SIAH ...

## **Budget nécessaire pour cette action**

---

### **① gestion hydraulique**

- Objectif de 1000 ha sur 6 ans

- Animation, études et investissements pour les micro ouvrages hydrauliques, le curage « vieux fonds – vieux bord » et les échelles limnimétriques : 300 € / ha, soit **310 000 €** sur 6 ans.

| Années            | 2004              | 2005                                     | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | TOTAL          |
|-------------------|-------------------|--|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
|                   | Animation, études | 200 ha<br>(sur deux sites expérimentaux) | 200 ha        | 200 ha        | 200 ha        | 200 ha        | 1000 ha        |
| <b>TOTAL en €</b> | <b>10 000</b>     | <b>60 000</b>                            | <b>60 000</b> | <b>60 000</b> | <b>60 000</b> | <b>60 000</b> | <b>310 000</b> |

## ② Réflexion sur les niveaux d'eau saisonniers appliqués dans le cadre des règlements d'eau existants

2005-2007 : application de protocoles de suivis ⇒ **60 000 €** répartis sur 3 années

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>370 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>370 000 €</b> |
|--|---|

## Financements

---

MEDD (FGMN et Fonds National de Solidarité pour l'Eau - FNSE), Europe (FEOGA), Agence de l'Eau Loire Bretagne, syndicats de marais, IIBSN,...

## **ACTION 6**

### **Utiliser la maîtrise foncière pour faciliter la préservation et la gestion conservatoire des espaces stratégiques**



#### **Milieus et habitats concernés**

---

##### **Grands types de milieux visés par cette action :**

- Parcelles cultivées
- Prairies naturelles
- Terrées
- Mégaphorbiaies
- Coteaux calcaires
- Roselières
- Forêt littorale
- Tourbières et trous de bri

#### **Objectifs de l'action**

---

La maîtrise foncière ou maîtrise d'usage par acquisition ou par bail emphytéotique a pour objet la **conservation** ou la **restauration** d'habitats naturels remarquables, ainsi que la **gestion environnementale**.

#### **Contexte**

---

Plusieurs opérateurs fonciers interviennent sur le territoire du Marais Poitevin (voir carte ci-annexée) :

- Le Conservatoire du littoral et des Rivages Lacustres
- Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Poitou-Charentes (CREN)
- Les Conseils Généraux
- Le Parc Interrégional du Marais Poitevin
- Les Fédérations de Chasse et de Pêche
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux
- ...

Pour la bonne marche de ce programme d'acquisition foncière, il est nécessaire de :

- Développer un partenariat avec les organisations professionnelles agricoles pour le choix des secteurs d'intervention, le choix des modes de mise à disposition des terrains achetés, les nouvelles affectations du sol, etc..., dans l'optique du maintien ou du développement d'exploitations durablement viables sur le Marais.
- Associer les experts environnementaux concernant certains secteurs importants (Cf. rapport « corridors écologiques » en Vendée).
- Veiller à ne pas surenchérir les prix d'acquisition. Il faudra veiller à ne pas dépasser les prix moyens constatés dans le secteur d'acquisition pour des terres équivalentes.
- Ces acquisitions foncières ne devront pas perturber les actions courantes d'entretien des digues et levées.
- Coordonner les actions des opérateurs fonciers.

#### **Localisation des actions de maîtrise foncière**

---

##### **Grandes cultures**

- les « enclaves » dans des ensembles homogènes de prairies naturelles en marais desséchés ou situées à proximité immédiate de ces ensembles,
- sur les polders de la baie de l'Aiguillon, à proximité immédiate des mizottes et de la vasière de la Baie de l'Aiguillon à l'exemple de la « Prée Mizottière »,
- dans les secteurs les plus bas et difficilement exploitables des marais mouillés,
- dans les secteurs en friche des marais mouillés.

##### **Prairies naturelles humides**

- secteurs en continuité des terrains déjà acquis par les opérateurs fonciers, (Marais estuarien, Charroin, Saint Georges de Rex, tourbière du Bourdet, etc...),
- secteurs en continuité des communaux ou des réserves naturelles,
- secteurs en déprise (marais mouillés).

Les terrains acquis seront loués aux agriculteurs intéressés sous la forme de convention de mise à disposition ou, de préférence, sous la forme de conventions pluriannuelles de pâturage.

### Terrées

- en continuité des secteurs déjà acquis par le Conseil Général de la Vendée (Charroin, Nalliers-Mouzeuils et Doix-Fontaines), le Parc Interrégional du Marais Poitevin et le Lycée Agricole de Pétré (Bois des Ores),
- autres terrées présentant un intérêt pour l'avifaune (Ardéidés) .

### Autres milieux d'intérêt patrimonial

Les acquisitions foncières permettront de disposer pour chaque milieu présent sur le site d'espaces de référence en termes de gestion conservatoire.

## **Objectifs d'acquisition sur 6 ans**

---

L'occupation des sols à acquérir, parmi les grands types de milieux visés en préambule, dépendra évidemment des opportunités d'achats par les opérateurs. Compte tenu de l'enjeu qui s'y attache, la proportion de parcelles cultivées devrait y être fortement majoritaire.

Au total l'objectif d'acquisition sur six ans s'élève à 2 750 ha.

## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Conservatoire du littoral et des Rivages Lacustres, CREN Poitou-Charentes, ONCFS, ADEV, LPO, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Chambres d'Agriculture, SAFER, communes concernées, IIBSN, Fédérations des Chasseurs, DIREN...

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

coût total d'acquisition estimé à environ 8 800 000 € sur 6 ans

## **Calendrier prévisionnel**

---

Répartition prévisionnelle des dépenses par année :

| Années   | 2004 | 2005             | 2006             | 2007             | 2008             | 2009             | TOTAL<br>en €    |
|--|------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Maîtrise foncière<br>(Coût moyen/ha :<br>3200 €) | 0    | 450              | 500              | 550              | 600              | 650              | 2 750 ha         |
| <b>TOTAL</b>                                     |      | <b>1 440 000</b> | <b>1 600 000</b> | <b>1 760 000</b> | <b>1 920 000</b> | <b>2 080 000</b> | <b>8 800 000</b> |

|  |
|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>8 800 000 €</b> |
|--|

|   |
|---|
| <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>8 800 000 €</b> |
|---|

## **Suivi et évaluation de l'action**

---

- Nombre d'hectares acquis ou en convention
- Pertinence de la localisation des terrains achetés
- Nombre de contrats agri-environnementaux souscrits
- Inventaires faune – flore
- ...

## **Financements mobilisables**

---

Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Conseils Généraux (TDENS), Conseils Régionaux, Europe (LIFE Nature), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Plan d'actions pour le Marais Poitevin, Communes, IIBSN, Fédérations des Chasseurs, etc.



## Contexte de l'action

---

Les objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire reposent prioritairement sur des engagements contractuels librement consentis par les gestionnaires. La réglementation des activités au titre des mesures « classiques » de protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - APPB, Réserves Naturelles...) est cependant souhaitable pour certains milieux naturels remarquables. Elle est déjà largement présente dans le Marais Poitevin (30 460 ha, soit 22 440 ha sans double-compte représentant 35 % de la surface totale du site – Site Classé étendu compris) – voir carte ci-annexée.

## Objectif de l'action

---

Quand la densité et l'intérêt du patrimoine naturel le justifient, en cas de menaces avérées de destruction ou de perturbation (pression urbaine, etc.), ou encore pour répondre aux initiatives locales de gestion intégrée des habitats, il s'agit d'**encourager les procédures permettant de réglementer les activités ayant une influence sur l'état de conservation des espèces et des habitats dans un périmètre défini**. Ces procédures sont les Réserves Naturelles, Réserves Naturelles Régionales (ex-Réserves Naturelles Volontaires) et Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes présentés dans le volume de synthèse du DOCOB.

## Mesures contribuant à l'objectif

---

- ① Soutenir les plans de gestion des espaces protégés
- ② Faire aboutir le projet de la Réserve Nationale de la Lagune de la Belle Henriette et des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
- ③ Encourager, dès la publication des textes réglementaires correspondants, la mise en place de Réserves Naturelles Régionales, notamment sur les communaux

## Descriptif de l'action

---

### ① Soutenir les plans de gestion des espaces protégés

Ces espaces protégés bénéficient de plans de gestion et de financements spécifiques du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Dans la mesure où ces Réserves sont des éléments clés pour l'écosystème du Marais Poitevin, il apparaît important de soutenir les actions des gestionnaires que sont l'ONCFS, la LPO et l'ADEV :

- Soutien financier au volet « investissements » des espaces protégés (co-financement Natura 2000)
- Soutien financier des suivis scientifiques des plans de gestion de ces espaces (co-financement Natura 2000)
- Soutien financier à l'**élaboration de Plans de gestion** des sites dépourvus de documents

### ② Faire aboutir le projet de la Réserve Naturelle de la Lagune de la Belle Henriette, des projets de Réserves Naturelles Régionales notamment sur les communaux et des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

La protection réglementaire des espaces naturels suivants sera rendue effective courant 2004.

#### 1. Réserves naturelles

- ♦ Le projet de Réserve Naturelle de la lagune de la Belle Henriette

Il existe actuellement, sur le site du Marais Poitevin, un important projet de protection réglementaire : la Réserve Naturelle de la lagune de la Belle Henriette (communes de la Faute sur Mer et la Tranche sur Mer, surface : environ 180 ha). Ce projet est sur le point d'être validé (examen en assemblée plénière du Conseil National de la Protection de la Nature).

La lagune étant un **habitat prioritaire** de la Directive Habitats, la structure animatrice du DOCOB devra veiller au bon déroulement de ce dossier et y apporter un soutien sur le plan de la médiation et sur le plan technique.

#### 2. Réserves Naturelles Régionales (RNR)

♦ Les communaux

A l'exemple de la RNR du Poiré sur Velluire, il est souhaitable que d'autres communaux en gestion pastorale collective puissent bénéficier du statut de Réserve Naturelle Régionale.

Dès la publication du décret d'application de la Loi « Démocratie de proximité » (Loi du 27 février 2002, instituant les RNR en remplacement des RNV) et lorsque les Régions auront défini un règlement et les modalités de gestion sur les espaces concernés par un tel classement, les communes pourront, à leur demande, définir avec les Régions les communaux pressentis pour devenir RNR. L'animation de cette procédure sera assurée par la structure animatrice du DOCOB.

♦ Les héronnière et roselière du petit canal de Vix (environ 4 ha)

Ce projet de RNV a reçu un avis favorable de la commune de l'Île d'Elle qui est propriétaire de ce site. Il devrait être officialisé courant 2003.

Cette action de protection et les financements nécessaires à la réalisation d'un plan de gestion entrent dans le champ d'action du programme Natura 2000 dans la mesure où le site abrite plus de 30 couples de Hérons pourprés (Annexe 1 de la Directive Oiseaux). De ce fait, les contrats Natura 2000 (non encore définis) pourront être sollicités par la commune pour la réalisation de travaux d'entretien ou de restauration.

### 3. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB)

Tous les APPB existants concernent des biotopes abritant des espèces d'intérêt communautaire. A ce titre, ils doivent pouvoir bénéficier de contrats Natura 2000 permettant de participer aux financements des actions inscrites aux plans de gestion.

♦ Le Projet d'APPB du Pont du Braud

Ce projet d'APPB, dont l'objectif premier est la préservation du Pélobate cultripède, est sur le point de voir le jour. Il entre dans le cadre des actions préconisées pour les Reptiles et Batraciens (voir fiche N° 26 : Protection des Amphibiens et Reptiles).

## Calendrier

---

2004 : mise en place des trois protections précédemment citées (Réserve naturelle de la Belle Henriette, APPB du Pont du Braud et RNR du Canal de Vix)

2004 – 2009 : mise en place de RNR sur les communaux

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

DIREN, Parc Interrégional du Marais Poitevin, Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, Conseils Généraux, Conseil Régional, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Fédérations des Chasseurs, ONCFS, LPO, ADEV, Chambres d'Agriculture, SIAH, Communes

## Financements mobilisables

---

Agence de l'Eau Loire Bretagne, MEDD (FGMN), Europe (LIFE Nature), CRPF, Conseils Généraux, Conseils Régionaux

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

Soutien aux investissements des espaces protégés : 30 000 € / an, soit **180 000 € pour 6 ans**

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>180 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>180 000 €</b> |
|--|---|

## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)

### Habitats d'espèces :

« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21) et roselières (Cor.53.11 et 53.16)

### Directive Oiseaux, annexes 1 et 2 :

Ardéidés (Héron bihoreau, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Héron pourpré), Cigogne blanche, Pluvier doré, Vanneau huppé, Combattant varié, Courlis corlieu, Barge à queue noire), Chevalier gambette, Guifette noire, Oie cendrée, Sarcelle d'été, Canard siffleur, Sarcelle d'hiver, Busard des roseaux, Circaète Jean-le-Blanc, Hibou des Marais, Râle des genêts, Tarier des prés

Directive habitats, annexe 2 : Loutre d'Europe, Cuivré des marais, Chiroptères (zones d'activité)

Protection nationale : Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Etoile d'eau, Gratiolle officinale

## Localisation, surface

- **Prairies naturelles humides et inondables subsaumâtres** (St Benoist-sur-mer, Lairoux, Curzon, Les Magnils-Reigniers, Chasnais, marais d'Angles – Longeville-sur-Mer - Triaize, Nalliers, Le Poiré-sur-Velluire, etc...)
- **Fonds de vallée en prairie naturelle humide et inondable** (vallée du Lay, Marais de la Bretonnière, vallée de la Vendée, vallée de l'Autize, vallée du Curé : Anais, Angliers, St Sauveur d'Aunis, Nuaillé, etc ...)
- **Prairies naturelles humides et inondables, de type mégaphorbiaie, en « Venise verte »** (vallée de la Sèvre, Sainte Hilaire la Palud, le Bourdet, marais du Mazeau...)
  - Ils forment encore de vastes ensembles homogènes de prairies à forte valeur biologique du fait de la présence d'un cortège floristique caractéristique de l'habitat et de nombreux fossés et dépressions humides (baisses).
  - Ils constituent des habitats d'espèces essentiels pour l'avifaune présente dans l'anse de l'Aiguillon

| Communaux de Vendée   | Surface         | Communaux de Charente-Maritime | Surface       |
|-----------------------|-----------------|--------------------------------|---------------|
| La Taillée            | 23 ha           | Anais                          | 110 ha        |
| St Benoist sur mer    | 87 ha           | Angliers                       | 46 ha         |
| Curzon                | 294 ha          | Courçon                        | 33 ha         |
| Lairoux               | 245 ha          | St Sauveur d'Aunis             | 57 ha         |
| Chasnais              | 69 ha           | Le Gué d'Alléré                | 38 ha         |
| Les Magnils Reigniers | 233 ha          | Nuaillé d'Aunis                | 36 ha         |
| Nalliers              | 106 ha          |                                |               |
| Le Poiré sur Velluire | 241 ha          |                                |               |
| Montreuil             | 66 ha           |                                |               |
| Vouillé les Marais    | 15 ha           |                                |               |
| Champ St Père         | 63 ha           |                                |               |
| <b>Total</b>          | <b>1 442 ha</b> | <b>Total</b>                   | <b>320 ha</b> |

## Contexte de l'action

Les prairies communales exploitées en pâturage collectif sont des espaces à multiples vocations (économiques, sociologiques et écologiques). Ces espaces sont aujourd'hui des atouts majeurs pour garantir la capacité d'accueil du Marais Poitevin pour la biodiversité.

En 1989, devant le lotissement et/ou la mise en culture de certains marais communaux, le PNR (PIMP), le WWF-France, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et 14 municipalités ont signé des conventions pour la sauvegarde des marais



communaux par la rationalisation du pâturage collectif. Signées pour une durée de 15 ans, ces conventions arrivent aujourd'hui à terme (2003). Après avoir réalisé un bilan des 15 années de travail, de futures conventions sont en chantier (2003-2008) et un plan d'action va être finalisé pour une signature des futures conventions en octobre 2003.

Sur ces espaces, les principaux enjeux sont : le maintien du pâturage collectif, la viabilité économique, la restauration biologique, la valorisation des produits de ce milieu et du patrimoine (biologique, culturel, paysager...), et la continuité dans les investissements pastoraux. D'autres marais communaux qui sont, soit lotis en prairies, soit partiellement ou totalement cultivés, pourraient faire l'objet d'un plan de valorisation.

Les aides agri-environnementales ont montré également leur efficacité pour le maintien de ces prairies naturelles collectives, en compensant les manques à gagner du cahier des charges, à fortes contraintes biologiques, appliqué sur ces espaces. Elles ont permis de ralentir sensiblement les tendances fortes de mise en culture ou de ré-affectation (village vacances, ...) de ces surfaces en herbe. Une continuité de ces aides est nécessaire.

## Objectifs de l'action

---

Sans agriculture, ces habitats disparaîtraient au profit de la friche. Le maintien de l'élevage est un préalable à toute action de préservation. Le soutien économique à l'hectare et au produit en zone humide inondable de cette activité est indispensable pour atteindre les objectifs.

1. L'objectif prioritaire est le soutien de l'élevage et du pâturage collectif qui permet le **maintien, dans un bon état de conservation, des 1 800 hectares de prairies humides actuelles des marais communaux collectifs**. L'objectif est également d'encourager la **restauration des prairies** sur les communaux parcellisés, et de maintenir le rôle de ces espaces (bassins d'expansions) pour le bon fonctionnement de l'hydrosystème Marais Poitevin.
2. L'objectif secondaire est d'encourager une **gestion écologique concertée et plus spécialisée**, favorable à certaines espèces animales et végétales (oiseaux, poissons, flore, ...),

## Mesures contribuant aux objectifs

---

### 1 – Soutenir l'activité pastorale et les actions qui permettent de maintenir, voire augmenter les surfaces de prairies naturelles humides de ces espaces

- 1-1 Assurer la continuité des OLAE : action N°1806 F (voir fiche N°1 : Maintien et gestion des prairies de marais grâce aux contrats agri-environnementaux).
- 1-2 Soutien à la mise en œuvre de postes d'agents de marais communaux pour entretenir les marais communaux (clôtures, chemin, contention, abreuvoir, pédiluves...), pour assurer la surveillance des troupeaux et du milieu (écopasteurs, suivis scientifiques...), pour entretenir la prairie et ses bordures (écharonnage, roselière, haie ...).
- 1-3 Soutien aux actions de génie écologique pour l'entretien du milieu, haie, bordures d'hélophytes, chemin, passage, écharonnage ...
- 1-4 Assistance technique, conseil et animation auprès des communes propriétaires et gestionnaires des 1800 ha pour la mise en œuvre par communal d'un plan de gestion concerté sur six années, proposer la mise en œuvre d'une association des communaux pour fédérer l'ensemble des communes et des acteurs sur ces espaces.
- 1-5 Encourager la restauration des prairies sur les communaux parcellisés ou en bordure des communaux (voir fiche N°2 : Encourager la reconversion des terres arables en herbages extensifs).
- 1-6 Encourager une cohérence de gestion entre les communaux, leurs bordures et leur bassin versant, au travers de comité des usagers, d'animation et de concertation.
- 1-7 Favoriser l'acquisition foncière par les communes dans les secteurs en continuité de leurs communaux (voir fiche N°6)

### 2- Encourager sur les communaux et en bordure une gestion écologique concertée et plus spécialisée, favorable à certaines espèces animales et végétales (oiseaux, poissons, par exemple...),

- 2-1 Poursuivre le programme de gestion biologique concertée mise en œuvre depuis 1999 sur 9 communaux de Vendée et proposer de l'étendre à d'autres communaux :
  - 2-1-1 Encourager la concertation en favorisant la médiation et l'animation au travers de Comités techniques des usagers par communal (éleveurs, pêcheurs, chasseurs, promeneurs, éclusiers, associatifs...) afin de favoriser les pratiques favorable à la flore et à la faune dans le respect de l'activité pastorale (voir fiches N°31 : Anatidés et Limicoles migrateurs et hivernants, N°5 : Gestion agri-environnementale des niveaux

d'eau), fiche N°25 : Poissons, fiche N°14 : Roselières à Phragmites, fiche N°28 : Rôle des genêts, et fiche N°34 : Loutre d'Europe)

2-1-2 En permettant d'entretenir le réseau hydraulique de ceintures des communaux (voir fiche N°4 : Entretien et restauration du réseau hydraulique).

2-2 Poursuivre les programmes scientifiques pluridisciplinaires afin de mettre en place une gestion durable des ressources naturelles, de façon à concilier le maintien de la biodiversité avec une activité économique (écologie végétale, éthologie, entomologie, parasitisme...)

2-3 Encourager les mesures de protection type Arrêté de Biotope, Réserves naturelles, Réserves Naturelles Volontaires, Réserves Régionales, Réserves de chasse ou de pêche... (voir fiche N°7)

2-4 Réaliser un inventaire de la faune et de la flore des marais communaux afin d'évaluer le patrimoine naturel des communaux et les actions en faveur de leur sauvegarde (OGAF, OLAE, Contrat de gestion, etc.)

## Calendrier

2004 - 2009

## Partenaires

- Communes de Anais, Angliers, Courçon, St Sauveur D'Aunis, Le Gué d'Alléré, Nuillé d'Aunis, St Benoist-sur-mer, Curzon, Lairoux, Chasnais, Les Magnils-Reigniers, Nalliers, Le Poiré-sur-Velluire, Montreuil, Vouillé-les-marais, La Taillée, Champ St Père
- Parc Interrégional du Marais Poitevin
- Chambres d'Agriculture
- Syndicats de Marais, SIAH
- Ligue pour la Protection des Oiseaux, WWF-France, ADEV, CREN Poitou-Charentes, Nature-Environnement 17, Deux-Sèvres Nature Environnement, ACEDEM, Les Naturalistes vendéens, Poitou-Charentes Nature, GODS, SBC...
- Fédérations des chasseurs
- Fédération des pêcheurs
- CSP, INRA, CEBC-CNRS, Université de Rennes I, ONCFS, ONF
- Forum des Marais Atlantiques
- DIREN, DRAF, DDAF, DDE.
- Conseils Généraux...

## Budget estimatif nécessaire pour cette action de 2004 à 2009

| ACTIONS  | Montant en € TTC | Coût déjà intégré dans la fiche action : |
|--|------------------|--|
| <b>1 – Soutenir l'activité pastorale et les actions qui permettent de maintenir, voire augmenter les surfaces de prairies naturelles humides et inondables de ces espaces</b>                  |                  |  |
| 1-1 Assurer la continuité des OLAE sur 5 ans pour 1 800 ha (calcul sur la base d'un montant systématique de niveau 3)  | 3 290 000        | 1  |
| 1-2 Soutien à la mise en œuvre d'agents de marais communaux  | 500 000          |  |
| 1-3 Soutien aux actions de génie écologique du milieu  | 50 000           |  |
| 1-4 Assistance technique, conseil et animation auprès des communes propriétaires et gestionnaires des 1 800 ha pour la mise en œuvre par communal d'un plan de gestion concerté sur six années | 20 000           |  |
| 1-5 Encourager la restauration des prairies sur les communaux parcellisés ou en bordure  | 183 000          | 2  |
| 1-6 Encourager une cohérence de gestion entre les communaux, leurs bordures et leur bassin versant, au travers de comités des usagers, d'animation et de concertation                          | 10 000           |  |
| 1-7 Favoriser l'acquisition foncière par les communes dans les secteurs en continuité de leurs communaux   | 152 000          | 6  |
| <b>Sous-total</b>  | <b>4 205 000</b> | <b>3 625 000</b>                         |

| 2 Encourager sur les communaux et en bordure une gestion écologique concertée et plus spécialisée, favorable à certaines espèces animales et végétales (oiseaux, poissons, par exemple...),   | Montant en € TTC | Coût déjà intégré dans la fiche action : |
|---|------------------|--|
| 2-1 Poursuivre le programme de gestion biologique concertée mise en œuvre depuis 1999 sur 9 communaux de Vendée et proposer de l'étendre à d'autres communaux   | 150 000          |  |
| 2-2 Poursuivre les programmes scientifiques pluridisciplinaires afin de mettre en place une gestion durable des ressources naturelles, de façon à concilier le maintien de la biodiversité avec une activité économique (écologie végétale, éthologie, entomologie, parasitisme...) | 50 000           |  |
| 2-3 Encourager les mesures de protection type Arrêté de Biotope, Réserves naturelles, Réserves de chasse ou de pêche, par la sensibilisation et l'animation   | 10 000           | 7  |
| 2-4 Réaliser un inventaire de la faune et de la flore des marais communaux  | 30 000           |  |
| <b>Sous-total</b>   | 240 000          | 10 000                                   |
| <b>Total</b>  | <b>4 445 000</b> | 3 635 000                                |

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>4 445 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>810 000 €</b> |
|--|---|

## Financements mobilisables

Plan d'actions pour le Marais Poitevin, MEDD (FGMN), MAAPAR (FFCAD), Europe (FEOGA, LIFE Nature), Agence de l'Eau Loire Bretagne, etc.

## Suivi et évaluation de l'action

Nombre de municipalités signataires, évolution de la surface des prairies communales du Marais Poitevin.

## Habitats et espèces concernés

### Habitats d'espèces :

« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)

**Directive Oiseaux, annexes 1 et 2 :** Ardéidés (Héron bihoreau, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Héron pourpré), Cigogne blanche, Pluvier doré, Vanneau huppé, Combattant varié, Courlis corlieu, Barge à queue noire, Chevalier gambette, Guifette noire, Oie cendrée, Sarcelle d'été, Canard siffleur, Sarcelle d'hiver, Busard des roseaux, Circaète Jean-le-Blanc, Hibou des Marais, Râle de genêts, Tarier des prés

**Directive habitats, annexe 2 :** Loutre d'Europe, Cuivré des marais, Chiroptères (zones d'activité)

## Localisation, surface

Cinq communaux du Marais Poitevin Charentais se situent dans la cuvette de Nuailé d'Aunis.

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| Anais              | 110 ha        |
| Angliers           | 46 ha         |
| St Sauveur d'Aunis | 57 ha         |
| Le Gué d'Alléré    | 38 ha         |
| Nuailé d'Aunis     | 36 ha         |
| <b>TOTAL</b>       | <b>287 ha</b> |

## Contexte de l'action

Cette cuvette dont l'altitude moyenne n'excède pas 2 et 3 mètres fait l'objet depuis plusieurs décennies d'un conflit d'usage de l'eau aggravé par la mise en culture d'une centaine d'hectares. A ceci s'ajoute un phénomène naturel de tassement (phénomène évoqué depuis plus de 150 ans).

Sur le plan hydraulique, seul l'abaissement excessif de la ligne d'eau du canal peut, dans les meilleures conditions climatiques, permettre le maintien d'un niveau d'eau compatible avec les productions herbagères et les cultures des zones les plus basses de la cuvette.

La conséquence de cette gestion conduit à aggraver le déficit hydraulique estival du système tout entier du fait du rejet en mer, durant le printemps, d'un volume d'eau important, seul capable, à cette époque, de constituer un stockage de départ optimum. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir au Pont du Booth et de mettre en mouvement le Curé.

Une autre conséquence non moins importante a été mise en évidence par l'analyse géologique : l'assèchement prolongé provoque une auto-consommation de la tourbe qui constitue la majeure partie des sols de la cuvette. La cuvette aurait perdu environ un mètre d'altitude en un siècle !

Dans ce contexte, les acteurs locaux (syndicats de marais, élus, ...) envisagent, depuis plusieurs années, des modifications de l'occupation du sol qui permettent la mise en place d'une gestion hydraulique concertée. Une solution envisageable pourrait être le retrait de ces terres cultivées, ce qui permettrait la mise en place d'une gestion hydraulique durable ainsi que le respect d'objectifs environnementaux dont certains sont clairement issus des Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » ainsi que de la Loi sur l'Eau. L'hygrométrie des communaux serait ainsi très grandement améliorée et les prairies pourraient retrouver la plupart de leurs fonctionnalités écologiques.

Il faut cependant faire attention à la qualité de l'herbe. Une pousse tardive servirait lors du « trou d'herbe » estival mais un recouvrement prolongé engendrerait une herbe de moins bonne qualité pour les animaux pâturant dans les communaux.

Deux solutions existent :

- L'eau est évacuée par ouverture des portes ou par dissociation du Curé en trois parties au moyen d'une station de pompage
- L'eau est gardée par la création d'une zone tampon recouverte suivant les conditions hydrologiques

La solution de conserver l'eau est la plus naturelle mais elle implique la prise en compte de toutes les incidences engendrées :

- Perte de surfaces agricoles
- Indemnisation des propriétaires et des exploitants
- Possibilité d'échange du foncier
- Incidences sur les Communaux
- ...

Cette hypothèse passe par dégagant des solutions devant faire l'objet d'une validation par les parties concernées. Une partie de la cuvette est régulièrement inondée si les portes ne sont pas ouvertes. Un choix de fond est à faire pour définir si une certaine superficie est à neutraliser ou non. Les relevés topographiques et la modélisation en cours d'étude seront des éléments clés d'aide à la décision.

## **Objectif de l'action**

---

L'objectif est la recherche d'une gestion hydraulique durable tenant compte du contexte agricole, écologique, pédologique et hydrologique local.

## **Mesures contribuant à l'objectif**

---

### **1 . Etude préalable de faisabilité du projet**

La méthode proposée reprend la note réalisée par l'UNIMA le 13 octobre 1998.

#### **1.1 Une approche économique**

Elle devra faire l'analyse de l'incidence qu'aura, sur les exploitations concernées, l'abandon du mode de production actuel. Elle devra calculer le montant des aides compensatoires nécessaires. L'incidence de tous les usages qui sont exercés sur le bassin versant devra être étudiée (irrigation par exemple).

#### **1.2 Une approche agri-environnementale**

Elle devra proposer les nouveaux objectifs d'occupation du sol de la cuvette en tenant compte de son régime hydraulique naturel et des possibilités offertes par les ouvrages de régulation dans la perspective d'une bonne gestion agri-environnementale. Ce volet de l'étude devra inventorier les outils administratifs et financiers nécessaires pour la mise en œuvre des solutions envisagées.

#### **1.3 Une approche purement technique**

L'étude topographique, hydraulique et hydrologique, complémentaire des deux précédents volets, permettra de mieux localiser les espaces et les périodes d'inondabilité de la cuvette (disponibilité en eau potable, irrigation, ...). Il conviendra par ailleurs de s'appuyer sur les relevés de télémétrie.

L'étude devra être la plus exhaustive possible afin de considérer tous les usages et tous les moyens disponibles pour pouvoir mettre en œuvre les objectifs définis.

### **2. Programme d'actions**

- Acquisitions foncières le cas échéant si les propriétaires s'avèrent vendeurs. Les acquisitions de terres arables ou de prairies ne constituent pas la seule possibilité. Les outils classiques de reconversion (CAD,...) peuvent peut-être, dans certains cas, être suffisants. L'étude devra aider à la décision sur ce point.

- Reconversion des terres arables en herbages extensifs (CAD,...)

- Définition, après concertation, d'un règlement d'eau et d'un plan de gestion

## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

### **1 - Les acteurs de l'étude prospective**

**Maître d'ouvrage :** Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Curé qui fédère le bassin versant, gère les ouvrages et associe les syndicats de propriétaires à ses travaux.

- Volet économique : la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime et l'INRA
- Volet agri-environnemental : le Parc Interrégional du Marais Poitevin, la LPO et le WWF (pour les communaux), l'INRA et l'ADASEA
- Volet topographique et hydraulique : l'UNIMA

L'association Syndicale de Nuillé – Anais, les propriétaires et exploitants concernés seront associés au groupe de pilotage de l'étude.

## 2 - Les Opérateurs fonciers potentiels (à choisir en cours d'étude)

- Les communes concernées (prioritaires)
- l'Association Syndicale de Nuillé Anais ou le SIAH du Curé
- Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
- Le CREN Poitou-Charentes
- Le Conseil Général de la Charente Maritime (TDENS)

L'animation foncière pourrait être assurée par le Parc.

## Calendrier

---

### 2004 - 2005

Communication, sensibilisation des personnes concernées  
Lancement, résultats et analyse de l'étude préalable

### 2006

Animation du projet, valorisation économique et touristique du projet  
Négociations foncières  
Démarrage des acquisitions foncières

### 2007 - 2009

Poursuite des acquisitions foncières  
Négociation et mise en place d'une nouvelle gestion hydraulique  
Mise en place d'un plan de gestion sur les communaux et d'un protocole de suivi et d'évaluation de l'action.

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

### 1- Coût de l'étude : 46 000 €

### 2- Acquisitions foncières (estimation pour 80 ha)

→  $80 \times 4\,600 \text{ €} = 368\,000 \text{ €}$  (selon surfaces acquises et prix pratiqués)

→ frais notariaux : 55 000 €

**Sous total : 423 000 €** (coût intégré dans la fiche N°6 : Maîtrise foncière)

### 3- Reconversion des terres arables pour 5 ans

→  $80 \text{ ha} \times 450 \text{ €} \times 6 \text{ ans} = 216\,000 \text{ €}$  (coût intégré dans la fiche N°2 : Reconversion des terres arables en herbages extensifs)

|   |  |
|---|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans:</b><br><b>685 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>46 000 €</b> |
|---|--|

## Suivi et évaluation de l'action

---

- Niveaux d'eau dans la cuvette et sur les communaux
- Indicateurs de suivi de la végétation
- Nombre d'hectares reconvertis en prairies permanentes
- Nombre d'hectares en maîtrise foncière
- Résultat économique des exploitants sur les prairies recrées
- Surface et durée de submersion des prairies
- Présence des oiseaux d'eau



## Habitats et espèces concernés

### **Directive Habitats, annexe 1 :**

Réseau hydraulique «Eaux mésotrophes et eutrophes » (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)

Espèces végétales : Jussies (*Ludwigia grandiflora*, *Ludwigia peploïdes*), majoritaires et proliférantes

*Egeria densa*, Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum sp.*), Elodée du Canada (*Elodea canadensis*), ponctuellement.

Espèces animales : Ragondin (*Myocastor myocastor*), Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), Grenouille Taureau (*Rana catesbeiana*), Ecrevisse de Louisiane, Ecrevisse américaine, Xénope du Cap

## Localisation, surface

Ensemble du réseau hydraulique (primaire, secondaire et tertiaire) + berges du Marais Poitevin et des bassins versants immédiats

## Contexte de l'action

**NB :** Il est bien entendu que ces espèces invasives et nuisibles ne relèvent pas des Directives Habitats et Oiseaux. Cependant, elles contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats de ces Directives.

De plus, les moyens de lutte contre ces espèces, s'ils ne sont pas conduits dans une logique de « lutte raisonnée », respectueuse de l'environnement, ont également des conséquences sur le maintien des habitats et des espèces des Directives. C'est donc dans l'accompagnement de cette lutte raisonnée que le DOCOB doit pouvoir se positionner.

### **Jussie et espèces végétales introduites :**

La colonisation de la zone humide du Marais Poitevin par la Jussie a attiré l'attention des gestionnaires du réseau hydraulique sur cette plante exotique, déjà largement répandue dans le Sud de la France, et sur les nuisances qu'elle peut occasionner.

La prolifération de la Jussie et des espèces végétales introduites induit :

- une compétition inter-espèces qui limite voire anéantit le développement des végétaux aquatiques indigènes (hélophytes et hydrophytes),
- la fermeture progressive des réseaux hydrauliques (ensablement, obstacle à l'écoulement de l'eau, ..)
- la dégradation physico-chimique du milieu (anoxie, mortalités piscicoles, ...)
- des enjeux liés à la navigation et aux activités de pêche et de loisirs

Afin de tenter de contrôler la propagation de la Jussie et de limiter sa prolifération sur les sites déjà colonisés, des expérimentations ont notamment été mises en place sur le bassin de la Sèvre niortaise entre 1994 et 1998 avec l'appui du Cemagref de Bordeaux. Les résultats obtenus permettent aujourd'hui la mise en place d'un plan de gestion à grande échelle sur près de 700 km de rives sur ce secteur.

Aucune opération n'est pour le moment engagée vis à vis du Myriophylle brésilien et d'*Egeria densa* (présence nulle ou très limitée en zones de marais mouillés ne nécessitant pas de plan de gestion).

### **Ragondin :**

Ce rongeur d'Amérique du Sud fut introduit en France au 19<sup>ème</sup> siècle pour la production de fourrure. Dans les années 1950, les élevages ont peu à peu fermé, laissant échapper des individus qui se sont très bien adaptés aux conditions climatiques locales et, en l'absence de prédateur, ont tôt fait de proliférer dans l'ensemble des régions de France.

Aujourd'hui, les dégâts causés par cette espèce sont de trois ordres : agricole avec la consommation des cultures (maïs), hydraulique avec l'effondrement des berges percées par les galeries multiples, et sanitaires avec la transmission d'une maladie, la leptospirose, dont quelques cas peuvent être mortels pour l'homme.

Cette espèce atteint de telles proportions, dans tous les bassins versants (connectés entre eux) qu'elle ne peut plus être éradiquée mais doit être régulée. Trois méthodes de lutte ont été mises en place de manière intégrée : la lutte chimique avec des campagnes d'empoisonnement raisonnée, le piégeage et le tir au fusil. Un arrêté ministériel de juillet 2003 rend possible la lutte chimique, mais uniquement dans les zones pour lesquelles un suivi de l'évolution des populations de ces rongeurs prédateurs est mis en place, en excluant les Réserves Naturelles et les zones urbanisées. En outre, le recours à la lutte chimique doit se faire dans le cadre d'un programme incluant les autres moyens de lutte.

## Objectifs de l'action

---

Les objectifs visés sont le contrôle de la prolifération et la régulation de ces espèces invasives, tant animales que végétales, ayant des impacts significatifs sur le maintien et le fonctionnement des habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire.

## Mesures contribuant à l'objectif

---

### **Jussie, *Egeria* et Myriophylle :**

- Maîtriser la prolifération de façon durable
- Renforcer le réseau de surveillance (SIG notamment)
- Limiter la colonisation et la contamination de nouveaux sites : communication, sensibilisation
- Etudes scientifiques sur la biologie et le développement des espèces

### **Ragondin et Rat musqué :**

- Pérennisation des actions de régulation et surtout d'une pression de piégeage suffisante
- Suivi de l'évolution des populations de Ragondins et de Rats musqués
- parfaire les connaissances sur l'écoéthologie des Ragondins et Rats musqués
- Mesure de l'impact des luttes chimiques autorisées et utilisées sur la faune autochtone et particulièrement sur le Campagnol amphibie

**Autres espèces à surveiller :** Grenouille Taureau, Ecrevisse de Louisiane, Ecrevisse américaine, Xénope du Cap

## Descriptif de l'action

---

### **Jussie, *Egeria* et Myriophylle :**

Mise en place d'un plan de gestion à grande échelle pour la Jussie établi à partir des expérimentations scientifiques menées entre 1994 et 1998 avec le soutien du Cemagref de Bordeaux.

➤ **Maîtriser la prolifération :** mise en œuvre de techniques adaptées aux sites et à la morphologie des herbiers :

- sur les sites présentant une prolifération modérée car aujourd'hui maîtrisée, **un entretien par arrachage manuel** à partir de la voie d'eau. Cette méthode a pour objectif de briser la dynamique de croissance de la plante, de protéger les cours d'eau de la contamination par le bouturage et de privilégier l'application d'une méthode douce.

- sur les sites fortement contaminés et présentant une situation de crise; **une application de méthodes combinées** (arrachage + traitement chimique) afin de limiter efficacement les recouvrements. Ces sites feront l'objet l'année suivante d'un entretien par arrachage manuel sur les petits herbiers réapparus.

- **Privilégier au maximum l'arrachage manuel au traitement chimique** pour un respect maximal de l'équilibre de l'écosystème aquatique traité.

➤ **Renforcer le réseau de surveillance :** extension du réseau de suivi sous SIG

➤ **Limiter la colonisation et la contamination de nouveaux sites :**

Mise en place d'un programme de sensibilisation auprès des points de vente pour le Myriophylle brésilien et l'*Egeria densa*. Edition d'un document d'information et de sensibilisation.

➤ **Etudes scientifiques sur la biologie et le développement des espèces :**

Objectif : adaptation des moyens de lutte

### **Ragondin et Rat musqué :**

➤ **Pérennisation des actions de régulation et surtout de la pression de piégeage**

- Maintien et renforcement des équipes de piégeurs

- Professionnalisation des postes

- Coordination et fédération des interventions à l'échelle du Marais Poitevin et des bassins versants

- **« Soutien aux structures menant des actions concertées de piégeage des Ragondins et des Rats musqués permettant une diminution progressive de la lutte chimique, mise en œuvre qu'en cas de nécessité et par des agents expérimentés des FDGDON. Les techniques devront intégrer les enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elles devront être parfaitement sélectives, notamment au regard de la Loutre (modalités de piégeage et de tirs adaptées). »** L'efficacité de ces actions ne peut s'envisager qu'avec la collaboration étroite des agriculteurs, sous couvert d'une coordination par les agents expérimentés des FDGDON (Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

➤ **Suivi de l'évolution des populations de Ragondins et de Rats musqués**

Renforcement du réseau de suivi des populations



➤ **Parfaire les connaissances sur l'écoéthologie des Ragondins et Rats musqués**

Mesure des capacités de déplacement et analyse comportementale  
Incidence sur l'organisation des campagnes de lutte

➤ **Mesure de l'impact des luttes chimiques sur la faune autochtone** et plus particulièrement sur les populations de **mammifères aquatiques** : Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), Crossope aquatique (*Neomys fodiens*) et Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

**Autres espèces à surveiller :**

Grenouille Taureau, Ecrevisse de Louisiane, Ecrevisse américaine, Xénope du Cap  
Espèces à surveiller et à éradiquer dès les premières observations.

**Calendrier**

---

- Coordination et mise en place d'un réseau de suivi et de planification des interventions sous SIG : 2005
- Etudes de suivi des populations de Ragondins : 2004-2009
- Actions de lutte saisonnière : mise en œuvre annuelle
- Etudes scientifiques sur la biologie des plantes invasives : 2005-2007
- Edition d'un document de sensibilisation aux plantes invasives : 2005
- Etudes écoéthologiques sur les Ragondins et Rats musqués (déplacements, comportements) : 2005

**Partenaires pour la mise en œuvre**

---

IIBSN, UNIMA, SYHNA, DDE 79,85 et 17, DDAF 79,85 et 17, Communes ou Communautés de Communes, Fédérations de Pêche, FDGDON 79,85 et 17, Fédérations des chasseurs 79, 85 et 17, ONCFS, Cemagref, Associations pour la préservation de l'environnement, Alligatore.

**Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

➤ **Plantes invasives :**

- Soutien aux programmes de lutte raisonnée : 30 000 € / an, soit 180 000 € pour 6 ans
- Edition d'un document de sensibilisation aux plantes invasives : 1 500 €
- Etude scientifique sur la biologie des plantes invasives, adaptation des moyens de lutte : 10 000 €
- Animation, outil de suivi et de planification sous SIG : 6 000 € / an, soit 36 000 € pour 6 ans

**Sous total : 227 500 €**

➤ **Rongeurs déprédateurs :**

- Soutien aux programmes de lutte raisonnée : 50 000 € / an, soit 300 000 € pour 6 ans (budget actuellement consacré de 1 million € / an)
- Etudes de suivi des populations de Ragondins et Rats musqués : 15 000 € / an, soit 90 000 € sur 6 ans
- Suivi de la dynamique des populations, de leur modalité de dispersion : 25 000 €
- Etude d'incidence de la lutte chimique sur la Crossope, le Campagnol amphibie, la Loutre d'Europe et les rapaces nécrophages : 25 000 €

**Sous total : 440 000 €**

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>667 500 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>667 500 €</b> |
|--|---|

**Financements mobilisables**

---

Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Fédérations de Pêche, Europe, Plan d'actions pour le Marais Poitevin, MEDD (FNSE), Europe

**Suivi et évaluation de l'action**

---

➤ **Plantes invasives :**

- **Suivis cartographiques annuels**, centralisation des données sous **SIG**
- **Assistance scientifique** du Cemagref de Bordeaux - **Etudes** sur la biologie et l'écologie de la plante (dynamique de développement, potentiel de germination in situ, ...).

- Actions de **sensibilisation** :
  - plaquettes grand public
  - participation à des colloques scientifiques et manifestations publiques
  - conseil technique et scientifique auprès de gestionnaires

➤ **Rongeurs déprédateurs :**

- Etudes du **suivi des populations** des Ragondins et Rats musqués : Parc Interrégional du Marais Poitevin, FDGDON.
- Etude de l'**écoéthologie des populations**, de leur **dynamique** et de leur **modalité de dispersion** : CEBC-CNRS de Chizé (79)
- Etude d'**incidence de la lutte chimique** sur la Crossope, le Campagnol amphibie et la Loutre d'Europe

## **B – Gestion spécifique des habitats et des espèces**



## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

« Mégaphorbiaies eutrophes » : Lisières humides à grandes herbes (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431) et mégaphorbiaies parcellaires (Cor. 37.1 - Phytosociologie : Alliance du *Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae*)

### Habitats d'espèces :

Peupleraies (Cor. 83.321) « ensauvagées »  
« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)

### Directive Habitats, annexe 2 :

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

## Localisation, surface

Exclusivement en **marais mouillés**, sur sols non saumâtres, et préférentiellement sur **sols tourbeux**.

**Le long des canaux** (Cor. 37.7) ou de manière plus étendue (Cor. 37.1) **suite à l'abandon du pâturage ou de la fauche sur les prairies hygrophiles ou sous les peupleraies sur sols tourbeux**.

## Contexte de l'action

- Les mégaphorbiaies correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles abandonnées qui ne bénéficient plus d'une pression d'entretien, soit par le pâturage, soit par la fauche. Ces « friches » hygrophiles ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées hautes caractéristiques. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui, en l'absence d'entretien, évoluerait vers une aulnaie-frênaie. Cependant, sur substrat tourbeux, où on les rencontre principalement, cette évolution reste très lente.

- **La présence régulière** de cet habitat est liée à la rotation de l'entretien des prairies humides des marais mouillés.

- **Possibilité de contrats agri-environnementaux** sur les mégaphorbiaies les plus riches.

- Possibilité de **maintien des mégaphorbiaies rivulaires le long des canaux à l'aide d'un entretien des berges tardif**.

- **Grand intérêt entomologique** lié à une floraison tardive.

## Objectif de l'action

L'objectif est la préservation de ces habitats principalement sur substrat tourbeux, sensibles aux pratiques de gestion exercées (entretien des parcelles agricoles, des peupleraies, des berges de cours d'eau, etc.).

## Mesures contribuant à l'objectif

**1- Localisation et maintien** des mégaphorbiaies remarquables

**2- Acquisition conservatoire** (voir fiche N°6 : Développer des actions d'acquisition foncière pour les sites les plus stratégiques)

**3- Gestion des peupleraies sur tourbes favorables au développement des mégaphorbiaies** (voir fiche N°20 : Peupleraies -gestion et réhabilitation en prairies)

## Descriptif de l'action

### 1. Localisation et maintien des mégaphorbiaies remarquables :

Cartographie précise des mégaphorbiaies les plus remarquables, incluses pour la plupart dans la cartographie actuelle du diagnostic biologique, dans des « complexes d'habitats ».

**2- Acquisition conservatoire** des mégaphorbiaies les plus remarquables à partir du travail de localisation effectué antérieurement

### 3. Animation et mise en place des contrats sur ces parcelles :

➤ **Contrats Natura 2000 CAD action 1806F12 (module 3)** : Prairie naturelle à caractère exceptionnel du Marais Poitevin ou des Marais Charentais (Objectif : préservation des tourbières et des mégaphorbiaies)

➤ **Ou Contrats Natura 2000 hors CAD** pour les parcelles hors SAU

**Engagements / modalités d'entretien :** « *Le maintien de ces milieux passe par une sous-exploitation de la parcelle* »

➔ limiter le chargement moyen annuel du pâturage à 0,6 UGB / ha et/ou réaliser une fauche bisannuelle, après le 15 juillet avec enlèvement de l'herbe.

La mise en place de CAD sur ces milieux doit pouvoir s'appuyer sur une **phase d'animation**.

## **Calendrier**

---

Localisation des mégaphorbiaies les plus remarquables au 1/25000 : 2004

Animation et mise en place des contrats agri-environnementaux : 2005-2009

## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Chambres d'Agriculture, Associations de protection de l'environnement missionnées pour les diagnostics CAD, exploitants agricoles, Syndicats de propriétaires, CRPF, DIREN.

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

➤ Acquisition de 100 ha de mégaphorbiaies : **200 000 €** (coût d'acquisition intégré dans la fiche N°6)

➤ Contrats Natura 2000 :

- 60 ha contractualisés dans le cadre des Contrats Natura 2000 CAD : 305 € / ha / an, soit 366 € / ha / an avec la marge Natura 2000 de 20 %\* (coût intégré dans la fiche N°1)

- 40 ha contractualisés dans le cadre des contrats Natura 2000 hors CAD (montants d'aide similaires).

**soit 183 000 € pour 100 ha sur 5 ans, dont 109 800 € financés dans le cadre des contrats CAD.**

➤ Suivi scientifique de parcelles tests :

botanique : 5 000 euros / entomofaune : 5 500 euros, soit un sous-total de **10 500 €** (coût intégré dans la fiche N°42)

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b> | <b>Coût propre à l'action :</b> |
| <b>393 500 €</b>                           | <b>73 200 €</b>                 |

## **Financements mobilisables**

---

MAAPAR (FFCAD), MEDD (FGMN), Europe (FEOGA, LIFE Nature), Conseils Généraux, Conseils Régionaux

## **Suivi et évaluation de l'action**

---

Dans le cadre du module « Suivi des stations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial et habitats » de l'Observatoire du Patrimoine Naturel (voir fiche N°42), des suivis phytosociologiques et entomologiques sur des parcelles tests en contrat pourront être mis en œuvre.

---

\* Sous réserve de l'approbation de la révision des synthèses régionales des MAE



## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

**HABITAT PRIORITAIRE :** Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Cor. 34.31 à 34.34 ; Eur 15 : 6210)

→ Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (Cor. 34.32)

→ Pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches (Cor. 34.33)

### Directive Habitats, annexe 2 :

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

### Directive Habitats, annexe 4 :

Azuré du serpolet (*Maculinea arion*)

Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*), Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*)

### **Espèces remarquables :**

#### Protection nationale :

Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*), Odontites de Jaubert (*Odontites jaubertiana*)

#### Protection régionale en Pays de la Loire :

Acéras homme pendu (*Aceras anthropophorum*), Héliantheme à feuilles de saule (*Helianthemum salicifolium*), Séséli libanotis (*Seseli libanotis* subsp. *Libanotis*), Silène de Porto (*Silene portensis*), Salsepareille (*Smilax aspera*)

## Localisation, surface

Sur les coteaux des îles calcaires (ex : rocher de la Dive, coteaux de Chaillé-les-Marais) et des vallées de la Vendée, de l'Autize et du Troussepoil.

## Contexte de l'action

Embroussaillage des coteaux calcaires lié à l'abandon du pâturage, principalement ovin, sur des parcelles, pentues, arides et difficiles d'accès. Déprise agricole.

Grande richesse écologique de cet habitat inscrit comme prioritaire dans la Directive Habitats.

## Objectif de l'action

L'objectif est le **maintien de cet habitat sensible à la fermeture** par l'enrichissement (déprise agricole...)

## Mesures contribuant à l'objectif

**1- Localisation et maintien des pelouses calcaires : restauration et/ou entretien**

**2- Acquisition conservatoire** (voir fiche N°6)

**3 - Animation et mise en place de contrats Natura 2000 sur ces parcelles**

## Descriptif de l'action

### 1 - Localisation et maintien des pelouses calcaires : restauration et/ou entretien

**Cartographie précise** des pelouses calcaires les plus remarquables avec leur degré d'enrichissement.

**2- Acquisition conservatoire** des pelouses calcaires les plus remarquables

**3 - Animation et mise en place de contrats Natura 2000 sur ces parcelles**

➤ **Contrat Natura 2000 CAD action 1901 D \*** : ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne). Parcelles à accessibilité réduite (supplément réservé au CTE du Marais Poitevin, parcelles sans accès direct par une route ou un chemin carrossable, taux d'embroussaillage > 30 %).  
**Ouverture mécanique ou manuelle, entretien mécanique ou par le pâturage.**

➤ **Ou Contrats Natura 2000 hors CAD** pour les parcelles hors SAU.

La mise en place de CAD sur ces milieux doit pouvoir s'appuyer sur une **phase d'animation**.

## Calendrier

---

Localisation des pelouses calcaires et estimation de leur degré d'enrichissement : 2004

Animation mise en place des contrats agri-environnementaux : 2005-2009

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Chambres d'Agriculture, Associations de protection de l'environnement missionnées pour les diagnostics CAD, exploitants agricoles, Syndicats de propriétaires, DIREN, etc.

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

➤ Acquisitions foncières de 50 ha : **100 000 €** (coût d'acquisition intégré dans la fiche N°6)

➤ Contrats Natura 2000 :

- 20 ha contractualisés dans le cadre des Contrats Natura 2000 CAD : 207,33 € / ha / an, soit 207,33 € / ha avec la marge Natura 2000 de 0 %

- 80 ha contractualisés dans le cadre des Contrats Natura 2000 hors CAD (montants d'aides similaires)

**soit 103 665 € pour 100 ha sur 5 ans, dont 20 733 € dans le cadre des contrats CAD.**

➤ Suivis scientifiques de parcelles tests sur 3-4 sites :

➔ botanique : 7 000 € / entomofaune : 8 000 €, soit **15 000 €** au total (coût intégré dans la fiche N°42)

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>218 665 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>103 665 €</b> |
|--|---|

## Financements mobilisables

---

MAAPAR (FFCAD), MEDD (FGMN), Europe (FEOGA, LIFE Nature), Conseils Généraux, Conseils Régionaux

## Suivi et évaluation de l'action

---

Dans le cadre du module « Suivi des stations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial et habitats » de l'Observatoire du Patrimoine Naturel (voir fiche N°42), des suivis phytosociologiques et entomologiques sur des parcelles tests en contrat pourront être mis en œuvre.

---

\* Sous réserve de l'approbation de la révision de la synthèse régionale des MAE des Pays de la Loire



## Habitats et espèces concernés

### **Directive Habitats, annexe 1 :**

« Sables et vases découverts à marée basse » (Cor.14 ; Eur 15 : 1140)  
« Végétations annuelles à Salicorne et Soude » (Cor. 15.11 ; Eur 15 : 1310)  
« Prairies à Spartines des vases salées côtières » (Cor.15.2 ; Eur 15 : 1320)  
« Prés salés atlantiques » (Cor.15.3 ; Eur 15 : 1330)

### **Directive Oiseaux, annexe 1 :**

Barge rousse (*Limosa lapponica*), Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*), Guifette noire (*Chlidonias niger*), Hibou des marais (*Asio flammeus*)

### **Directive Oiseaux, annexe 2 :**

Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Canard pilet (*Anas acuta*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Canard siffleur (*Anas penelope*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Courlis corlieu (*Numerius phaeopus*), Bernache cravant (*Branta bernicha*)

**Protection nationale** : Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)

## Localisation, surface

Esnandes, Charron, Sainte-Radegonde des Noyers, Puyravault, Champagné-les-Marais, Triaize, Saint-Michel en l'Herm, l'Aiguillon sur Mer, la Faute sur Mer, Grues, la Tranche sur Mer

## Objectifs de l'action

- Préserver et développer un habitat d'intérêt européen et la mosaïque de groupements végétaux qu'il abrite.
- Favoriser et contrôler les usages favorables au milieu naturel (activités agricoles)

## Descriptif de l'action

- Cette action concerne principalement les mizottes localisées au sein de l'anse de l'Aiguillon classée en Réserve Naturelle. La mise en place du cahier des charges CAD « Mizotte » suffit actuellement à atteindre les objectifs agricoles et environnementaux.
- Signalons que cette action est intégrée dans la fiche action N°1 : Maintien et gestion des prairies de marais grâce aux contrats Natura 2000. La spécificité des habitats coexistants au sein des mizottes nécessite de fait une présentation détaillée des orientations de gestion développées dans cette fiche. Elles correspondent au cahier des charges de l'action N°1806F12 proposée en révision du PDRN.

### Contenu des cahiers des charges

- Fauche entre le 1er juin et le 15 juillet.
- Pâturage avec ovins conseillé sur certains secteurs en accord avec le gestionnaire à partir du début avril jusqu'au 15 sept.
- Chargement instantané de 0,6 à 0,8 UGB.
- Nettoyage mécanique des rigoles avec engin adapté (rigoleuse, engins chenillés) en accord avec les gestionnaires des réserves, entre le 1er juin et le 15 septembre.
- Entretien des équipements pastoraux.
- Protection par filets mobiles de la végétation : des bords de fossés, 1 m (Obione, Chiendent maritime : niche à Bruant et Cisticole), des pieds au sommets des digues (grandes dicotylédones, Moutarde noire, grande Ciguë, Gorge bleue).
- Maintien, en accord avec le gestionnaire, de certaines dépressions inondables nécessaires aux limicoles (Pluvier argenté, Barge à queue noire) et à certains lépidoptères (*Coelophera salicorniae*).
- une évaluation devra être menée sur les mesures mises en place afin qu'un cahier de bord de gestion des prés salés soit établi afin de pouvoir suivre à la fois l'impact des activités sur le milieu naturel. Il est impératif que ce suivi soit, notamment, assuré par les gestionnaires de la RN (dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion) et des représentants de la profession agricole, propriétaires, collectivités territoriales.



## **Calendrier :**

---

Action et étude en cours depuis 2001 (par ONCFS et LPO)

## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

Maîtres d'ouvrage de l'évaluation et du suivi : ONCFS et LPO

*Partenaires* : Chambres d'Agriculture, Fédérations Départementales des Chasseurs (17 & 85), EID, représentants des propriétaires, DDE, DIREN, DDAF, PIMP, ADEV.

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

300 ha en contrat CAD mesure 1806(incitation Natura 2000 de 20%) → **300 ha x 366 € = 109 800 €, soit 658 800 € pour 6 ans** (coût intégré dans la fiche action N°1).

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>658 800 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>0 €</b> |
|--|---|

## **Financements mobilisables**

---

MAAPAR (FFCAD), Europe (FEOGA)

## **Suivi et évaluation de l'action**

---

Suivi de la diversité spécifique en fonction des aménagements intégré dans les plans de gestion des Réserves Naturelles de la baie de l'Aiguillon (17 et 85). La contribution financière apportée par la démarche Natura 2000 à ce suivi est intégrée dans la fiche N°7.

## ACTION 14

## Préservation et développement des roselières à Phragmites



### Habitats et espèces concernés

**Formation homogène de Roseaux** (*Phragmites australis*), mélangés à des espèces hygrophiles telles que des Massettes, des Joncs et Cypéracées. On distingue les **roselières linéaires**, rivulaires, qui s'étirent le long des cours d'eau et canaux, des **roselières en plein** qui occupent des parcelles entières.

#### **Directive Habitats, annexe 1 :**

Ripisylves du Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13)

**Directive Habitats, annexe 2 :** Amphibiens (Rainette méridionale, Rainette arboricole), entomofaune aquatique, Loutre d'Europe

**Habitat d'espèces** pour la Directive Oiseaux et la Directive Habitats, qui joue un **rôle épurateur** majeur dans la qualité des eaux du réseau hydraulique. Roselières à Phragmites (*Phragmites australis*) : Cor 53.11  
Peupleraies (Cor 83.321) « ensauvagées » à sous-strate herbacée dominée par le Roseau (*Phragmites australis*)

**Directive Oiseaux, annexe 1 :** Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Gorge-Bleue à miroir (*Luscinia svecica*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*),

**Directive Oiseaux, annexe 2 :** Sarcelle d'été (*Anas querquedula*)

**Protection nationale :** passereaux paludicoles → Rousserole Turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), Locustelle lusciniöide (*Locustella luscinioides*)

### Localisation, surface

**Roselières linéaires :** bords de Sèvre, rives du Lay entre Curzon et l'écluse du Braud, Canal de Marans à la Rochelle, Chenal vieux, bords de canaux et fossés.

**Roselières en plein :** Champagné-les-Marais, Curzon, Prés Jaillard, le Brault, île Charrouin, lagune de la Belle Henriette, anciens trous de bris.

NB : inventaire des Roselières non exhaustifs à ce jour, à compléter.

### Contexte de l'action

#### Déclin de l'habitat lié :

- au labour des roselières
- à l'assèchement des parcelles : gestion des niveaux d'eau à la baisse
- à la fauche précoce par les services de l'Etat responsables de l'entretien des berges du domaine public fluvial
- à un curage sans respect du profil « vieux fond – vieux bord »

### Objectif de l'action

L'objectif est la **préservation et le développement des roselières linéaires et en plein**.

### Mesures contribuant à l'objectif

**1- Maintien et entretien du réseau hydraulique** suivant un cahier des charges « Vieux fond - vieux bord » (voir fiche N°4 : Entretien et restauration du réseau hydraulique).

**2- Maintien de niveaux d'eau minimum** (voir fiche N°5 : Gestion des niveaux d'eau).

**3- Aménager des bandes non cultivées le long des canaux et cours d'eau en systèmes de cultures**, particulièrement sur les canaux reliant les marais prairiaux à la baie de l'Aiguillon en passant par les polders cultivés pour assurer la jonction le long d'un « corridor biologique » (voir fiche N°3 : Encourager la mise en place de corridors écologiques...).

**4- Maintien, entretien et restauration des ripisylves :** nettoyage, taille et plantations (voir fiches N°44 : agents de marais)

**5- Acquisition** des roselières en plein les plus intéressantes (voir fiche N°6 : Maîtrise foncière).

6- Mesures de **protection réglementaire** pour les roselières les plus riches (voir fiche N°7 : Protection réglementaire).

7- Gestion adaptée des **peupleraies à roselières** (voir fiche N°19 : Peupleraies - gestion et réhabilitation en prairies).

8- **Mesures agri-environnementales adaptées** : CAD 1806-B17 « Exploitation favorable à la biodiversité des roselières » \*

## Descriptif de l'action

---

### ① Recensement et description de la richesse biologique des roselières du Marais Poitevin

→ Étude lancée par le PIMP en 2004 en partenariat avec l'ADEV (maître d'œuvre)

### ② Acquisition conservatoire

### ③ Mise en place de plans de gestion sur les roselières les plus remarquables

### ④ Cas des contrats Natura 2000 CAD

Cahier des charges actuel :

- conservation des roselières existantes
- favoriser des pratiques susceptibles de préserver les biotopes favorables à l'avifaune et aux odonates : récoltes des roseaux à l'exception de 25 % maintenus en zone de refuge + exploitation manuelle des roseaux afin de limiter le dérangement.

## Calendrier

---

2004 : Recensement exhaustif des roselières du Marais Poitevin (étude PIMP et partenaires)

2005-2009 : Actions de gestion et de conservation.

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, ADEV, LPO, GODS, ONCFS, Chambres d'Agriculture, ADASEA, CRPF, DIREN, DDAF, ONCFS, Fédérations des chasseurs, DDE, Equipes Agents de marais, Syndicats des propriétaires, Syndicats hydrauliques, Conservatoire du littoral, Conseil Général de la Vendée, CRPF.

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

➤ Acquisition : 50 ha en 6 ans, soit **90 000 €** (coût d'acquisition intégré dans la fiche action N° 6)

➤ Contrats Natura 2000 :

- 25 ha contractualisés dans le cadre des Contrats Natura 2000 CAD : 357 € / an / ha

- 25 ha contractualisés dans le cadre de Contrats Natura 2000 hors CAD (montants d'aides similaires)

soit **89 250 € sur 5 ans pour 50 ha contractualisés, dont 44 625 € dans le cadre des contrats CAD.**

➤ Plans de gestion : **6 000 €**

➤ Suivis scientifiques sur 5 années : **12 000 €** (coût intégré dans la fiche N°42)

|  |  |
|--|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>197 250 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>95 250 €</b> |
|--|--|

## Financements mobilisables

---

MAAPAR (FFCAD), MEDD (FGMN), Europe (FEOGA, LIFE Nature), Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Agence de l'Eau Loire Bretagne

## Suivi et évaluation de l'action

---

**Inventaires biologiques et suivi cartographique des roselières** les plus intéressantes seront intégrés dans le fonctionnement de la fiche N° 42.

\* Sous réserve de l'approbation de la révision de la synthèse régionale des MAE

## Habitats et espèces concernés

### **Directive Habitats, annexe 1 :**

Bas Marais calcaires à Marisque (Cor. 53.3 ; Eur 15 : 7210)

Bas marais alcalins (Cor. 54.2 ; Eur 15 : 7230)

«Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)

### **Directive Habitats, annexe 2 :**

Mammifères : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Lépidoptères : Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*), Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*), Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*)

Odonates : Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

**Directive Oiseaux, annexe 1 :** Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Busard des Roseaux (*Circus aeruginosus*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

## Localisation, surface

Les tourbières alcalines correspondent à d'**anciens sites d'extraction de la tourbe** comme combustible pour le chauffage. Elles se localisent sur la vallée de la Courance et sont au nombre de trois :

- la tourbière de Grange à Prin Deyrançon
- la tourbière des Vieilles Herbes et de Grandes Pointes à Cram Chaban
- la tourbière du Bourdet-Amuré

Les trous d'extraction du bri correspondent aux anciens sites d'exploitation **du bri** pour les tuileries et briqueteries de la Grève-sur-Mignon et St-Hilaire-la-Palud. Ils se situent principalement sur ces deux communes. A la différence des tourbières qui, dans leur ensemble, correspondent à des habitats d'intérêt communautaire sur sols tourbeux, les trous de bri ne présentent un intérêt biologique européen qu'au niveau des fosses d'extraction assimilées à des habitats aquatiques.

Ces habitats se localisent essentiellement hors Surface Agricole Utilisée.

## Contexte de l'action

Grand intérêt biologique

Abandon et comblement ou aménagement en étangs de loisir

Dessèchement important de la tourbe lié à l'abaissement des nappes d'eau exploitées pour l'irrigation des cultures

Acquisition de la Tourbière du Bourdet-Amuré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes / Gestion par le Parc Interrégional du Marais Poitevin

## Objectif de l'action

L'objectif de cette action est la **protection de cet habitat menacé à l'échelle du marais par abandon, comblement ou aménagements à d'autres fins.**

## Mesures contribuant à l'objectif

L'objectif recherché est de préserver l'intérêt patrimonial de ces habitats menacés, notamment par l'assèchement et l'enfrichement.

### **1- Acquisition foncière**

### **2- Plan de gestion** des sites acquis

### **3- Restauration et entretien** des tourbières et trous de bri : contrats Natura 2000 hors CAD

### **4- Etudes hydrauliques** locales

### **5- Valorisation pédagogique / sensibilisation** (voir fiches N° 37 : Programmes d'animation et de formation à long terme..., et N° 38 : Conception de modules d'information et d'animations)

## Descriptif de l'action

---

### ① Acquisition foncière

Opérations foncières à animer avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes sur les tourbières de Prin Deyrançon et Cram Chaban en concertation avec les municipalités et les syndicats de propriétaires.

### ② Plan de gestion des sites acquis

Rédaction de plans de gestion pour les ensembles de parcelles acquis  
Mise en place de comités de pilotage.

### ③ Restauration et entretien des tourbières et trous de bri : contrats Natura 2000 hors CAD (habitats localisés hors SAU)

Il s'agit de recréer les mares d'extraction du bri ou de la tourbe en voie de comblement en veillant à :

- débroussailler afin de diversifier les strates et les groupements végétaux
- favoriser et accroître la nidification des oiseaux aquatiques et palustres
- développer la ressource piscicole
- maintenir la diversité mammalogique
- Conserver la quiétude des sites

### ④ Etudes hydrauliques locales des tourbières

- études hydrauliques et pédologiques
- circulation de l'eau dans la tourbière
- topographie
- suivi des cortèges d'espèces végétales indicateurs du niveau d'humidité

**Objectif : mettre en place une gestion individualisée des niveaux d'eau à l'aide de micro-ouvrages hydrauliques, restauration du réseau hydraulique.**

## Calendrier

---

Acquisition foncière : 2005-2009

Plan de gestion des sites acquis : 2004-2009

Restauration et entretien des tourbières et trous de bri : 2004-2009

Etudes et aménagements hydrauliques : 2005-2009

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, Associations pour la protection de l'environnement, Syndicats des propriétaires, Communes concernées, Syndicats hydrauliques, DIREN.

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

➤ Acquisition foncière : 50 ha acquis sur 6 ans, soit **100 000 €** (coût d'acquisition intégré dans la fiche N°6)

➤ Plan de gestion des sites acquis : **30 000 €** pour 6 ans

➤ Restauration et entretien des tourbières et trous de bri : contrats Natura 2000 hors CAD  
20 ha contractualisés à 300 € / ha / an (montant à préciser), soit 6 000 € / an ou **30 000 €** sur 5 ans (rédaction des cahiers des charges et animation territoriale en 2004)

➤ Suivis scientifiques : **10 000 €** (coût intégré dans la fiche N°42)

➤ Etudes et aménagements hydrauliques : **40 000 €**

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>210 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>100 000 €</b> |
|--|---|

## Financements mobilisables

---

MEDD (FGMN et FNSE), Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Agence de l'Eau Loire Bretagne

## Suivi et évaluation de l'action

---

Les suivis scientifiques de ces habitats seront intégrés dans le fonctionnement de la fiche N° 42.



## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

« Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 ; Eur 15 : 3140 & 3150)

Prairies eu-saumâtres et sub-saumâtres = « Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)

### Directive Habitats, annexe 2 :

libellules (Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*, Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*)

### Directive Oiseaux, annexe 1 :

Echasse blanche (*Himantopus himantopus*)

Guifette noire (*Chlidonias niger*)

} espèces nicheuses sur les plans d'eau à vocation cynégétique et leurs abords

### Directive Oiseaux, annexe 2 : Espèces chassables

Canards et Oies : Canard pilet (*Anas acuta*), Canard chipeau (*Anas strepera*), Oie cendrée (*Anser anser*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), Canard siffleur (*Anas Penelope*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Oie des moissons (*Anser fabalis*), Oie rieuse (*Anser albifrons*)

Limicoles : Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Barge rousse (*Limosa lapponica*), Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), Huitrier pie (*Haematopus ostralegus*), Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*), Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), Courlis cendré (*Numenius arquata*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*)

Rallidés : Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), Foulque macroule (*Fulica atra*), Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*)

## Définition, historique

Les plans d'eau à vocation cynégétique correspondent dans le site Natura 2000 du Marais Poitevin à des baisses naturelles, des mares artificielles ou autres plans d'eau aménagés par les Fédérations des chasseurs et les chasseurs pour la pratique de la chasse ou la création de réserve. Ils sont localisés sur des prairies eu-saumâtres à sub-saumâtres ou des zones cultivées

L'aménagement des plans d'eau à vocation cynégétique, développé à partir des années 60 dans le Marais Poitevin, répond à une évolution du milieu défavorable à l'accueil du gibier d'eau (régression des espaces prairiaux et baisse des niveaux d'eau).

## Contexte de l'action

Les plans d'eau à vocation cynégétique et leurs abords peuvent concerner des habitats d'intérêt communautaire que sont les « eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon et les prairies eu-saumâtres à sub-saumâtres. De plus, des espèces d'intérêt communautaire inscrites à la Directive Habitats et à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux peuvent occuper les mares de tonnes, particulièrement pour assurer leur reproduction. L'Echasse blanche et la Guifette noire en sont des exemples.

**Ce fort intérêt biologique peut être favorisé par des modalités de gestion adaptées, en fonction des objectifs biologiques fixés. Le maintien en eau au printemps** de plans d'eau favorise ainsi la nidification de la Guifette noire.

## Objectif de l'action

En application des articles L421.7 et L424.5 du Code de l'Environnement et à partir des évaluations de l'impact des pratiques de gestion cynégétique sur les mares de tonnes, huttes et gabions menées actuellement dans le cadre du pôle « politique de l'eau et zones humides » de la Fédération Nationale des Chasseurs, mettre en place, pour chaque département, un Schéma Local de Gestion Cynégétique (SLGC) relatif aux plans d'eau à vocation cynégétique et déclinable sous forme de contrat Natura 2000

Ce contrat vise une **Valorisation biologique** des plans d'eau à vocation cynégétique à travers des cahiers des charges à définir.

## Descriptif de l'action

- **mobilisation des réseaux animés par les FDC pour l'évaluation et le suivi des pratiques de gestion sur et aux abords des plans d'eau à vocation cynégétique.**

Dans le cadre de la réflexion nationale engagée par le pôle de la Fédération Nationale des Chasseurs « politiques de l'eau et zones humides », les FDC ont mobilisé des protocoles d'études scientifiques visant à évaluer l'impact des pratiques de gestion cynégétique sur l'avifaune nicheuse et la diversité biologique plus généralement. Ces protocoles mobilisent actuellement un réseau de sites et ont fait l'objet pour certains de soutiens financiers de la Région Poitou-Charentes. L'élaboration, le suivi des protocoles, la récolte et le traitement des données font l'objet d'un encadrement et d'une validation scientifique de la part d'organismes tels que l'INRA.

- **élaboration des Schémas Locaux de Gestion Cynégétique**

A partir des résultats des études menées par les FDC, élaborer dans chaque département un SLGC Marais Poitevin sous forme de mesures de gestion des plans d'eau à vocation cynégétique adaptées à la problématique environnementale du site Natura 2000.

Conformément à l'article L421.5 du Code de l'Environnement, la structure animatrice du DOCOB sera associée aux FDC pour l'élaboration des SLGC Marais Poitevin.

- **rédaction du contrat Natura 2000**

A partir des mesures pour la gestion des plans d'eau à vocation cynégétique proposées dans le cadre des SLGC, un contrat Natura 2000 sera élaboré en vue d'une gestion biologique des plans d'eau à vocation cynégétique. La structure animatrice du DOCOB animera un groupe de travail spécifique dans un objectif de concertation.

## **Calendrier**

---

Elaboration des Schémas Locaux de Gestion Cynégétique Marais Poitevin : 2006 - 2007

Elaboration du **cahier des charges Contrat Natura 2000 hors CAD** : 2007

Mise en place des **Contrats Natura 2000 hors CAD** : 2008 – 2009

Les réseaux FDC seront mobilisés pendant la durée du DOCOB.

## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Fédérations des chasseurs 17, 85, 79, Associations de protection de l'environnement, propriétaires, syndicats de propriétaires, syndicats de marais, ONCFS, CEBC-CNRS de Chizé, INRA de Rennes, DIREN, DDAF, UNIMA

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

Elaboration des Schémas Locaux de Gestion Cynégétique Marais Poitevin : **10 000 €**

Animation dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges Contrat Natura 2000 / expérimentations : **15 000 €**

Mise en oeuvre des Contrats Natura 2000 hors CAD : **15 000 €**

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b> | <b>Coût propre à l'action :</b> |
| <b>40 000 €</b>                            | <b>40 000 €</b>                 |

## **Financements mobilisables**

---

Agence de l'eau Loire Bretagne, MEDD (FGMN), Europe, Conseils Généraux, Conseils Régionaux

## **Suivi et évaluation de l'action**

---

Rapports des différentes études de suivi de l'intérêt biologique des plans d'eau à vocation cynégétique menées par les FDC dans le cadre de leurs réseaux.



## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

« **Eaux mésotrophes et eutrophes** » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)

### Directive Habitats, annexe 2 :

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) qui utilise la berge enherbée

### Directive Oiseaux, annexe 1 :

Hibou des marais (*Asio flammeus*) : Nidification sur les digues enherbées

Gorge bleue à miroir (*Luscinia svecica*) : Nidification sur les digues à Ciguë en pourtour de la baie d'Aiguillon

## Localisation, surface

- Digues de pourtour de la Baie de l'Aiguillon.
- Digues de limite entre le marais mouillé et le marais desséché.
- Levées attenantes au réseau hydraulique.

## Contexte de l'action

Ces digues pour la plupart enfrichées ou bénéficiant d'un entretien annuel tardif constituent des sites de nidification et des refuges pour un grand nombre d'espèces animales. Elles jouent également un rôle de corridors écologiques le long desquels les espèces animales se déplacent.

## Objectif de l'action

Entretien des digues suivant un cahier des charges favorable à l'alimentation, au repos, à la nidification et au déplacement des espèces d'intérêt communautaires.

## Descriptif de l'action

Entretien des digues suivant un cahier des charges : contrats Natura 2000 hors CAD

Cahier des charges à définir en fonction des zonages :

- entretien tardif pour permettre les nidifications / ou entretien par pâturage
- maintien de bosquets de ronciers sur les levées attenantes aux grands canaux pour la Loutre d'Europe
- maintien des ripisylves et des héliophytes de bordures de berges

## Calendrier

Mise en place de Contrats Natura 2000 « Digues et levées » : 2005

## Partenaires pour la mise en œuvre

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Conservatoire du Littoral, Associations de protection de l'environnement, Syndicats des propriétaires, Syndicats de Marais, Chambres d'Agriculture, Agents de marais, ONCFS, LPO, UNIMA, DIREN

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

→ Contrats Natura 2000 hors CAD : **200 € / ha / an**, soit **pour 25 ha sur 5 années** :  $200 \times 25 \times 5 = 25\ 000$  euros

→ Suivi scientifique de secteurs tests : **8 000 €** (coût intégré dans la fiche N°42)

**Coût global de l'action sur 6 ans :**  
**33 000 €**

**Coût propre à l'action :**  
**25 000 €**

## Financements mobilisables

Agence de l'Eau Loire Bretagne, MEDD (FGMN), Conseils Généraux, Conseil Régionaux, Europe (LIFE Nature)

## Suivi et évaluation de l'action

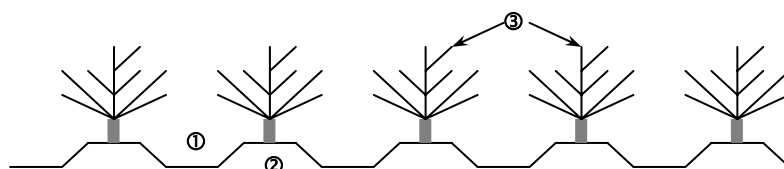
Suivis ornithologiques, floristiques et d'épreintes de Loutres d'Europe, sur des secteurs tests.





## Habitats et espèces concernés

« **Frênaie des marais mouillés, soumises aux crues hivernales, traitée en terrée** c'est à dire avec les Frênes taillés en cosses (cépées entre 70 cm et 120 cm du sol à hauteur maximale de crues) ou têtards situés sur des levées de terre séparées les unes des autres par des canaux constituant un réseau hydraulique dense »



- ① fossé
- ② levée
- ③ Frêne taillé en cosse ou têtard

Autrefois très entretenus pour le bois de chauffage, ces boisements humides le sont aujourd'hui beaucoup moins et évoluent en frênaie alluviale mixte avec en mélange l'Aulne glutineux, l'Orme champêtre, le Chêne pédonculé et le Peuplier.

### Directive Habitats, annexe 1 :

**HABITAT PRIORITAIRE** : Terrées et ripisylves spontanées « Forêts alluviales mélangées d'Aulnes et de Frênes de l'Europe tempérée et boréale » (Cor. 44.33 ; Eur 15 : 91 E0)

Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)

### Directive Habitats, annexe 2 :

Mammifères : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Chiroptères (Vespertilion de Daubenton *Myotis daubentonii*, Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteini*)

Insectes : Rosalie des alpes (*Rosalia alpina*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)

### Directive Habitats, annexe 4 : Amphibiens (Rainette arboricole, Grenouille agile, Grenouille rousse, Triton marbré

*Triturus marmoratus*)

### Directive Oiseaux, annexe 1 : Milan noir (*Milvus migrans*), Ardéidés nicheurs (Héron pourpré, bihoreau, garde-bœufs et Aigrette garzette).

NB : 2/3 des hérons du Marais Poitevin nichent dans les terrées

**Protection nationale** : Triton palmé (*Triturus helveticus*), Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), Genette (*Genetta genetta*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Buse variable (*Buteo buteo*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*), Héron cendré (*ardea cinerea*).

## Localisation, surface

Nalliers-Mouzeuil, Chaillé-les-Marais (Pain Béni), Ile-d'Elle, Doix-Fontaine, Chasnais, Vix (Ile de Charrouin), Niort (Le Galuchet), Langon (bois du grand marais), Taugon, La Ronde, Nuillé d'Aunis, Gué de Velluire, Ste-Gemme-la-Plaine (Bois des Ores), la Grève-sur-Mignon, bois du petit canal de Vix, les Magnils – Luçon...(liste non exhaustive).

## Contexte de l'action

### Déclin de l'habitat lié :

- à l'**atterrissement du réseau hydraulique**, par manque d'entretien. Le curage autrefois réalisé à la main est aujourd'hui rendu très difficile car les pelles hydrauliques peuvent difficilement accéder aux fossés

- à l'**absence d'entretien** des terrées : taille et remplacement des arbres dépérissants

- aux **niveaux d'eau trop bas l'été** à cause de l'assèchement et de l'utilisation de l'eau à des fins agricoles en pourtour des terrées ou en amont des bassins versants

- au **manque d'intérêt socio-économique** pour le bois de chauffage produit par les terrées

## Objectif de l'action

---

L'objectif est le **maintien dans un bon état de conservation du plus grand nombre de terrées (frênaies alluviales soumises aux crues) recensées dans le site.**

## Mesures contribuant à l'objectif

---

**1 - Maintien et entretien du réseau hydraulique**, notamment tertiaire suivant un plan de gestion et un cahier des charges (voir fiche N°4 : Entretien et restauration du réseau hydraulique)

**2 - Régénération des boisements** suivant un plan de gestion

**3 - Quantité et qualité de l'eau : maintien de niveaux d'eau minimum et qualité de l'eau** (voir fiche N°46 : Soutenir des démarches collectives...)

**4 - Suivi scientifique** des travaux de curage et du plan de gestion

**5 - Débouché économique** local à développer autour du **bois de chauffage**

**6 - Valorisation pédagogique** dans le cadre du plan de gestion (voir fiches N°37 : programme d'animation et de formation, et N° 39 : Communication, presse)

**7- Acquisition foncière** (voir fiche N°6 : Maîtrise foncière)

## Descriptif de l'action

---

### ① Acquisition conservatoire

#### ② Plan de gestion et animation :

Pour chaque terrée, il s'agit de rédiger un **plan de gestion** qui planifie pour 5 ans :

- les **coupes et plantations** à réaliser, parcelle par parcelle, année par année
- le **curage** du réseau hydraulique avec les modalités
- le **suivi scientifique**
- la **valorisation pédagogique** et la formation des forestiers ou intervenants (agents de marais, chantiers de jeunes,...)
- la **valorisation économique** du bois de chauffage et du bois d'œuvre

**Référence : Plan de Gestion de la terrée du Pain Béni (1998)**

### ③ Mise en place et animation de contrats Natura 2000 hors CAD

Chaque contrat Natura 2000 inclut l'entretien du réseau hydraulique et la régénération des boisements. Il doit être conforme aux préconisations environnementales du plan de gestion.

#### - Entretien du réseau hydraulique :

→ Le curage des fossés et canaux dans les terrées doit pouvoir s'appuyer sur :

- un **plan de gestion** préalable défini pour cinq ans qui détermine les canaux et fossés à curer **année après année**.
- pour les fossés : l'usage de **micro-pelles hydrauliques** qui circulent à l'intérieur des canaux pour faciliter leur accès sans endommager les Frênes et arbres de bordure. Le chantier pourra se dérouler en été en dehors des périodes en eau ou après un assèchement provisoire à l'aide de batardeaux, toujours dans des périodes les moins dommageables.
- pour les canaux majeurs : des pelles hydrauliques habituelles qui puissent intervenir suite à des chantiers de nettoyage et d'ouverture de passages par des équipes d'agents de marais ou entreprises adaptées.
- des « **chantiers de jeunes internationaux** » organisés par le PIMP ou autres structures pour **expérimenter des curages à la main**.
- un **suivi scientifique** des travaux.

NB : les travaux de curage pourront s'effectuer la même année que l'année d'exploitation du bois et profiter ainsi des nettoyages et ouvertures réalisées dans les parcelles de bois.

#### - Régénération des boisements

- intervention suivant un **plan de gestion** établi pour cinq ans
- **exploitation du bois de chauffage** de manière traditionnelle en cosses ou têtards pour le bois de Frêne
- exploitation **des arbres de hauts jets** (Chênes, Ormes, Peupliers) : bois d'oeuvre
- **plantation d'arbres** ou valorisation des **régénérations naturelles**
- **suivi scientifique** des travaux qui prennent en compte notamment les nidifications d'Ardéidés

## Calendrier

---

Commande des plans de gestion non réalisés : 2004

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, DDAF, Syndicats hydrauliques, Associations pour la protection de la nature, Fédérations des chasseurs, ONF, CRPF, Equipes d'Agents de marais, Syndicats des propriétaires, DIREN.

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

- Acquisition de 100 ha de terres, soit **200 000 €** (coût d'acquisition intégré dans la fiche N°6)
- Contrats Natura 2000 hors CAD : 500 €/ha/an (montant à préciser lors de la phase d'animation du DOCOB), soit **300 000 € pour 120 ha contractualisés sur 5 ans** (rédaction des cahiers des charges et animation territoriale en 2004)
- Soutien aux plans de gestion : **60 000 €**
- Soutien animation : **20 000 €**
- Suivis scientifiques : **20 000 €** (coût intégré dans la fiche N°42)

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>600 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>380 000 €</b> |
|--|---|

## Financements mobilisables

---

Agence de l'Eau Loire Bretagne, MEDD (FGMN), Europe (LIFE Nature), Communes, Syndicats hydrauliques, Syndicats des propriétaires

## Suivi et évaluation de l'action

---

**Suivi scientifique** (voir fiches N°32 : Ardéidés, N°26 : Amphibiens et Reptiles, N°34 : Loutre d'Europe, N°25 : Ichtyofaune, N°33 : Chiroptères, et N° 35 : Espèces végétales)

**Elaboration de méthodes expérimentales de curage des réseaux de fossés et canaux** en milieux fermés : micro-pelle hydraulique, chantiers de jeunes ou d'agents de marais pour le curage manuel dans le chevelu hydraulique le plus fin et difficilement accessible.



## Habitats et espèces concernés

### Directive habitats, annexe 1 :

Réseau hydraulique tertiaire d'intérêt non collectif «Eaux mésotrophes et eutrophes » (Cor. 22.12 & 22.13; Eur 15 : 3140)  
Lisières humides à grandes herbes « Mégaphorbiaies eutrophes » et prairies humides en voie d'abandon  
« Communautés à Reine des prés et communautés associées » (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431 et Cor. 37.1)

### Habitats d'espèces :

Peupleraies : plantation de peupliers en plein (Cor. 83.321)  
Alignement de Frênes et Peupliers le long des canaux « Plantations de feuillus » (Cor. 83.32)  
Prairies mésohygrophiles et hygrophiles des systèmes doux (Cor. 37.21, 37.242 et 53.14A, 53.4, 37.25)

Directive Habitats, annexe 2 : Rosalie des alpes (*Rosalia alpina*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Directive Oiseaux, annexe 1 : Râle des genêts (*Crex crex*), Pic cendré (*Picus canus*), Milan noir (*Milvus migrans*)

Protection nationale : Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)

## Localisation, surface

**Marais mouillé oriental** (Venise verte, vallée de la Courance et du Mignon) : 20 000 ha environ  
Actuellement, 2 000 ha en peupleraies, soit 10 % avec des proportions allant jusqu'à 20% de l'occupation du sol dans certains secteurs.

## Contexte de l'action

- Le **marais mouillé oriental est propice à la plantation du Peuplier** : bonnes conditions hydriques, sols plus ou moins favorables , mais avec des risques importants en cas de tempête (ex : 1999).
- Un **enjeu économique sur le marais** : 5 pépiniéristes, 4 entreprises d'entretien, 7 entreprises d'exploitation, 2 industries de transformations respectivement de 123 et 116 employés.
- **Deux types de plantations** : de manière linéaire en pourtour des parcelles, traditionnellement depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, et en plein, en réponse à une déprise agricole des prairies depuis 25 ans
- Une **déprise agricole au niveau des prairies**, régulée grâce à l'arrivée des mesures agri-environnementales en 1992.
- Un **Site Classé de 665 ha étendu aujourd'hui à 18 553 ha** couvrant ainsi tout le marais mouillé oriental, définissant des **enjeux paysagers** : maintien des prairies bordées de Frênes têtards et/ou de Peupliers de pourtour ; les peupleraies en plein contribuent à fermer le paysage.
- **Intérêt environnemental** : strate arborescente favorable à l'**avifaune** (Lorient, Pics vert et cendré), développement de **mégaphorbiaies** sur sols tourbeux en sous-peupleraies.
- **Impact environnemental** lié à la fermeture du milieu, sur les **sites à Râle des genêts**.

## Objectif de l'action

L'objectif est **d'accroître les potentialités environnementales actuelles des peupleraies** (avifaune, maintien de mégaphorbiaies sous peupleraies, etc.) **et d'encourager le retour à la prairie suivant les intérêts environnementaux localement recensés** (présence du Râle des genêts, etc.).

## Mesures contribuant à l'objectif

- 1- **Accompagner** la plantation de **peupliers en linéaire** (voir fiche N°20 : Alignements d'arbres : plantation et entretien)
- 2- Soutenir le **maintien** et l'entretien **des prairies** de marais (voir fiche N°1 : Maintien et gestion agri-environnementale des prairies)
- 3 - Créer un outil de **planification des plantations de peupleraies en plein** dans le cadre du Site Classé étendu à 18 553 ha
- 4 - Mise en place de **contrats Natura 2000 hors CAD**
  - 4.1 : cahier des charges d'**entretien** des peupleraies, favorable à la biodiversité
  - 4.2 : cahier des charges de **restauration des peupleraies en prairies**

## Descriptif de l'action

---

① Création d'**outils de planification des plantations de peupleraies en plein**, dans le cadre réglementaire du Site Classé :

- **Carte des potentialités forestières**
  - **Base de données spatiale (logiciel : SIG Arc view)** : localisation des peupleraies, âge, occupation de la sous-peupleraie, surfaces, proportions...
  - **Charte décisionnelle** : pas de nouvelles plantations sur des prairies à Râle des genêts, proportion maximale des peupleraies par entité de marais, surface maximale des plantations d'un seul tenant à définir, prise en compte du paysage...
  - **Diagnostics individuels** : pédologie, paysage, biologie, « marketing environnemental » contrats N2000
- Animation d'une structure décisionnelle liée au Site Classé

② Mise en place et animation de **contrats Natura 2000 hors CAD** :

- Contrat 1 : cahier des charges d'**entretien des peupleraies** en plein favorable à la biodiversité en fonction des paramètres pédologiques et hydrauliques
- Contrat 2 : cahier des charges de **restauration de peupleraies en prairies**

→ Animation des contrats Natura 2000 : CRPF

③ Suivis scientifiques d'espèces d'intérêt communautaire (Pic cendré, Râle des genêts, Rosalie des Alpes, Cuivré des Marais, etc.)

## Calendrier

---

Mise en place et animation des contrats Natura 2000 : 2004

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, CRPF Poitou-Charentes et Pays de la Loire, DDAF 17, 85 et 79, groupe de travail Natura 2000 « Peuplier », DIREN.

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

➤ Contrats Natura 2000 hors CAD : **150 000 € pour 6 ans**

➤ Financement CRPF animation : ½ poste pour 6 ans : 20 000 x 6 = **120 000 €** pris en charge dans le cadre de la mise en œuvre des outils de planification et de gestion des peupleraies au sein du Site Classé

➤ Mise à jour cartographie des peupleraies : 30 000 euros + suivis scientifiques : 20 000 euros (coût intégré dans la fiche N°42) : **50 000 €**

|  |
|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>320 000 €</b> |
|--|

|   |
|---|
| <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>300 000 €</b> |
|---|

## Financements mobilisables

---

MEDD (FGMN), Europe, Conseils Régionaux, Conseils Généraux

## Suivi et évaluation de l'action

---

- **Mise à jour de la base de données** liée à la populiculture : CRPF, PIMP → suivi : surfaces, répartition, contrats Natura 2000
- **Etude phytosociologique** sur des stations représentatives pour mesurer l'intérêt biologique de la populiculture comparativement aux milieux connexes au sein de l'écosystème « marais mouillés » : IDF, Conservatoire de Brest, Université de Rennes
- **Suivis ornithologiques et entomologiques** pour mesurer l'intérêt des peupleraies comparativement à celui d'autres milieux : GODS, LPO, Deux-Sèvres Nature Environnement, Muséum d'Histoire Naturelle de la Rochelle, Nature Environnement 17, ADEV
- 
- Mesures sur la **portance des sols**
- Suivi des **populations de Râles des genêts** (voir fiche N°28 : Râle des genêts)



## Habitats et espèces concernés

---

**Directive Habitats, annexes 2 et 4** : Rosalie des alpes, Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant, Chiroptères (Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Bechstein), Amphibiens (Rainette arboricole, Grenouille agile, Grenouille rousse)

**Habitats d'espèces :**

Alignement d'arbres (Cor. 84.1) en bordure de prairies de marais mouillés : Peupliers, Frênes, Aulnes, Saules  
Bocage (Cor. 84.4) en limite de marais mouillé, sur la plaine : haies vives à Aubépine, Sureau noir, Cornouiller sanguin, Troène, Viorne lantane et Prunellier

**Directive Oiseaux, annexe 1** : Milan noir (*Milvus migrans*), Pie-Grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

**Protection nationale** : Chouette chevêche (*Athene noctua*), Chouette hulotte (*Strix aluco*)

## Localisation, surface

---

Ensemble des marais mouillés bocagers : alignements d'arbres en bordure des parcelles  
Plaine bocagère : haies vives

## Contexte de l'action

---

Déclin des alignements d'arbres dû :

- au non remplacement des arbres dépérissants (Frênes têtards) ou exploités (Peupliers)
- à l'arrachage des alignements de Frênes têtards, notamment lors des opérations de curage de fossés
- au non entretien des frênes taillés en têtard
- à la déprise agricole en marais mouillé qui entraîne une démobilité
- aux dégâts liés à la tempête de 1999

## Objectif de l'action

---

L'objectif est de **contribuer au maintien de ces alignements d'arbres, véritables réservoirs biologiques menacés par le manque constaté d'entretien.**

## Mesures contribuant à l'objectif

---

**1- Maintien des alignements d'arbres** en bordure de parcelles de marais mouillé : pénalités suite à toute destruction dans le cadre du Site Classé

**2- Aides et accompagnement** (cahier des charges) à la plantation d'arbres d'alignements et de haies vives : animation et fédération des aides existantes

**3- Aides à l'entretien** des arbres d'alignements et haies vives suivant un cahier des charges établi : élagage des Peupliers, taille des Frênes têtards, taille des haies vives

**4- Animation et suivi** des opérations

## Descriptif de l'action

---

**① Maintien des alignements d'arbres en pourtour des parcelles de marais mouillé :**

Outil réglementaire : l'extension du Site Classé portée à 18 853 ha.

Rappel du dispositif du classement :

« Le bien classé ne peut être détruit ou modifié dans son état ou son aspect, sauf autorisation spéciale du Ministère chargé de l'Environnement ».

## ② Aide à la plantation et l'entretien des arbres d'alignements :

### ♦ Dans le cadre des SAU

La plantation de haies et d'alignements d'arbre pourra s'inscrire dans le volet « investissements environnementaux » des CAD.

L'entretien des haies est inclus dans le cahier des charges de l'action 1806F.

### ♦ Hors SAU :

Une **aide à la plantation d'arbres est proposée en Poitou-Charentes** par la DDAF suite à la tempête à hauteur de 80 % mais pour des linéaires minimums de 1500 mètres et des demandes de subventions supérieures à 1000 €, ce qui n'est jamais le cas à l'échelle d'un propriétaire.

**En Vendée, le Conseil Général** propose également des aides à la plantation mais les demandes doivent être regroupées à l'échelle des communes pour constituer des dossiers communs

➔ **Nécessité d'une animation par le CRPF**, pour regrouper les propriétaires et constituer des dossiers communs de demandes de subventions.

## **Calendrier**

---

Démarrage de l'animation, du diagnostic de l'état des alignements : 2004

## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

CRPF, DDAF, ADEV, Deux-Sèvres Nature Environnement, GODS, LPO, Nature Environnement 17, Conseils Généraux, CREN Poitou-Charentes, ADASEA, Chambres d'Agriculture, Fédérations des chasseurs, Syndicats des propriétaires, UNIMA, DIREN

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

**1- Soutien animation CRPF** (convention à établir entre PIMP et CRPF): ½ poste animateur, valable également pour l'animation des contrats Natura 2000 pour l'entretien et la réhabilitation des peupleraies :

➔ **20 000 € / an, soit 120 000 € pour 6 ans** (coût intégré dans la fiche N°19)

**2- Diagnostics de l'état de conservation et suivis biologiques** de linéaires de zones de marais :

➔ **40 000 € pour 6 ans + 10 000 € de suivi scientifique** (coût intégré dans la fiche N°42)

|   |   |
|---|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br>170 000 € | <b>Coût propre à l'action :</b><br>40 000 € |
|---|---|

## **Financements mobilisables**

---

MAAPAR (FFCAD), Conseils Généraux, Conseils Régionaux, PARMM, MEDD (FGMN), Europe (FEOGA, LIFE Nature)

## **Suivi et évaluation de l'action**

---

**Suivi et diagnostic** des alignements d'arbres des marais mouillés et des linéaires de haies vives de plaine.



## Habitats et espèces concernés

### **Directive Habitats, annexe 1 :**

Forêts dunales à Pins *Pinus pinaster* (Cor.16.29X42.8 ; Eur 15 : 2270)

### **Habitats d'espèces :**

Frênaies mixtes atlantiques (Cor. 41.35)  
Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthe des bois (Cor.41.2)1  
Frênaies-chênaies sub-atlantiques des vallées à Ail des ours (Cor. 41.233)  
Forêt de feuillus mélangés d'arrière dune (Cor. 83.3211, 83.324 et 41.2)

**Directive Habitats, annexe 2 :** Rosalie des alpes (*Rosalia alpina*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

### **Directive Oiseaux, annexe 1 :**

Milan noir (*Milvus migrans*) : nicheur  
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*)

**Protection nationale :** Héron cendré (*Ardea cinerea*) : héronnières des forêts de Longeville-la Tranche, pointe d'Arçay

## Localisation, surface

Cordon dunaire du littoral vendéen du nord au sud sur les communes de Longeville-sur-Mer, La Tranche-sur-Mer, La Fauter-sur-Mer et L'Aiguillon-sur-Mer.

Bois des Marzelles, de Chantibus, de Saint-Denis-du-Payré

Boisements des vallées

Frênaies mixtes du marais

## Contexte de l'action

- Augmentation des boisements dans le cadre de la déprise agricole qui frappe l'élevage dans le marais mouillé oriental et les coteaux des vallées de l'Autize, de la Vendée et du Trousepoil.

- Possibilité d'une gestion de ces boisements favorable à la biodiversité.

## Objectif de l'action

L'objectif de cette action est l'**entretien de ces boisements au moyen d'une gestion sylvicole durable favorable à l'accueil des espèces d'intérêt communautaire.**

## Mesures contribuant à l'objectif

1- **Sylviculture** favorable à une biodiversité

2- **Suivi scientifique**

3- **Valorisation** pédagogique (voir fiche N°37 : Programme d'animations et de formation)

## Descriptif de l'action

**Sylviculture** favorable à une biodiversité

Mise au point d'un contrat Natura 2000 hors CAD de soutien des pratiques favorables aux espèces des Directives Habitats et Oiseaux. Le cahier des charges sera défini au cas par cas en fonction des enjeux.

## Calendrier

Animation contrats Natura 2000 hors CAD : 2004-2009

Suivis espèces : 2004-2009



## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Associations pour la préservation de l'environnement, Syndicats des propriétaires, ONF, Conseil Général de Vendée, CRPF, DIREN

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

- Contrat Natura 2000 hors CAD : 100 € / ha / an, soit **90 000 € pour 150 ha contractualisés sur 6 ans**
- Suivis espèces sur 6 ans : **10 000 €** (coût intégré dans la fiche N°42)

|  |  |
|--|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>100 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>90 000 €</b> |
|--|--|

## **Financements mobilisables**

---

MEDD (FGMN), Europe, Conseils Généraux, Conseils Régionaux

## **Suivi et évaluation de l'action**

---

Rapports produits suite aux suivis des espèces



## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

**HABITAT PRIORITAIRE** : Dunes fixées à végétation herbacée (Cor. 16.222 ; Eur 15 : 2130)  
 Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer - Cor. 17.2 ; Eur 15 : 1210)  
 Dune mobile embryonnaire (Cor.16.211 ; Eur 15 : 2110)  
 Dunes mobiles du cordon littoral (Cor.16.212 ; Eur 15 : 2120)  
 Dépressions humides intradunales (Cor. 16.31 à 16.35 ; Eur 15 : 2190)  
 Forêts dunales à pins *Pinus pinaster* (Cor.16.29X42.8 ; Eur 15 : 2270)

### Directive Oiseaux, annexe 1 :

Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)  
 Pipit rousseline (*Anthus campestris*) : nidification (jusqu'à 70 couples nicheurs en 2000)  
 Milan noir (*Milvus migrans*) : nicheur  
 Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) : héronnières des forêts de Longeville-la Tranche et pointe d'Arçay

**Protection nationale** : Héron cendré (*Ardea cinerea*) : héronnières forêts de Longeville-la Tranche et pointe d'Arçay

### Directive Habitats, annexe 2 : Triton crêté (*Triturus cristatus*)

### Directive Habitats, annexe 4 : Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*), Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*)

### Espèces végétales d'intérêt patrimonial :

**Protection nationale** : Œillet de France (*Dianthus gallicus*), Saule des dunes (*Salix repens subsp. Arenaria*)

**Protection régionale en Pays de la Loire** : Luzerne marine (*Medicago marina*), Renouée maritime (*Polygonum maritimum*), Salicorne pusilla (*Salicornia pusilla*), Séséli libanotis (*Seseli libanotis subsp. Libanotis*), Silène de Thore (*Silene vulgaris subsp. Thorei*), Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salvifolius*), Garou (*Daphne gnidium*), *Alyssum minus*, Epipactis à fleurs vertes (*Epipactis phyllantes*)

## Localisation, surface

Cordon dunaire du littoral vendéen du Nord au Sud sur les communes de Longeville-sur-Mer, La Tranche-sur-Mer, La Faute-sur-Mer et L'Aiguillon-sur-Mer.

## Contexte de l'action

### Menaces actuelles :

- Nettoyage mécanique des plages préjudiciable aux groupements de végétation des hauts de plage **et aux nidifications des Gravelots à collier interrompu.**
- Risques de **dégradation des habitats liée à la fréquentation touristique.**
- **Forts enjeux d'urbanisation** sur le littoral.
- **Erosion éolienne** de la dune blanche.

## Objectif de l'action

L'objectif est la **préservation de ces habitats extrêmement sensibles aux pratiques humaines locales** (tourisme balnéaire, urbanisation).

## Mesures contribuant à l'objectif

- 1- Concertation autour des **modalités et périodes** d'intervention pour le **nettoyage des plages**
- 2- Organisation de la **fréquentation touristique**
- 3- Prise en compte des habitats dunaires dans les **documents d'urbanisme**
- 4- Protection des dunes contre l'**érosion**
- 5- Protection des nids de **Gravelots à collier interrompu** (voir fiche N°29)
- 6- Création / Entretien de **mares** (voir fiche N°23)
- 7- **Sylviculture** favorable à une biodiversité (voir fiche N°21 : entretien des boisements)

## 8- Suivi scientifique des habitats dunaires

9- **Information et sensibilisation des estivants** sur les richesses naturelles du littoral et leur nécessaire protection (voir fiche N°38)

## Descriptif de l'action

---

① **Concertation autour des modalités et périodes d'intervention pour le nettoyage des plages. Animation de réunions en communes.**

### ② Organisation de la fréquentation touristique

Elle consiste à :

- conforter les cheminements balisés d'accès aux plages et de randonnée dans le but de maîtriser les flux touristiques
- informer et sensibiliser le public sur la fragilité de la dune et de la pinède
- aménager des aires d'accueil qui centralisent les stationnements et départs de cheminements

### ③ Prise en compte des habitats dunaires dans les modifications à venir des documents d'urbanisme

Maintien des habitats dunaires en zones non constructibles.

### ④ Protection des dunes contre l'érosion

- protection contre l'érosion à l'aide de techniques douces : pose de ganivelles, de branchages, de clôtures...
- maintien de la végétation

### ⑤ Suivi scientifique des habitats dunaires

Suivi des stations d'espèces végétales, suivis ornithologiques, suivis batracologiques

Suivi du trait de côte sous forme de transects

Suivi intermédiaire des habitats à l'aide de photographies aériennes

## Calendrier

---

- Réunions sur les modalités de nettoyage des plages : 2004-2005
- Organisation de la fréquentation touristique : 2004-2009
- Protection des dunes contre l'érosion : 2004-2009
- Suivi scientifique des espèces : 2004-2009
- Suivi du trait de côte sous forme de transects : 2005 et 2008
- Suivi intermédiaire des habitats à l'aide de photographies aériennes : 2005 et 2008

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Associations pour la préservation de l'environnement, Communes concernées, Syndicats des propriétaires, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, ONF, Conseil Général 85, ONCFS, DIREN

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

### → Travaux liés à l'organisation de la fréquentation touristique :

Entretien, aménagements accès plage : 10 000 € / an, soit **60 000 € pour 6 ans**

Sensibilisation, information : **40 000 € pour 6 ans** : animations, panneaux, conception médias communication (coût intégré dans les fiches N°37 et 38)

### → Protection des dunes contre l'érosion :

10 000 € / an, soit **60 000 € pour 6 ans**

### → Suivis espèces :

10 000 € / an, soit **60 000 € pour 6 ans** (coût intégré dans la fiche N°42)

|   |  |
|---|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br>220 000 € | <b>Coût propre à l'action :</b><br>120 000 € |
|---|--|

## Financements mobilisables

---

MEDD (FGMN), Europe (LIFE Nature), Conseil général de Vendée, Conseil Régional des Pays de la Loire

## Suivi et évaluation de l'action

---

Rapports produits suite aux suivis des espèces et des habitats dunaires



## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)  
« Mégaphorbiaies eutrophes » : lisières humides à grandes herbes (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431)  
Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)  
Dépressions humides intradunales (Cor. 16.31 à 16.35 ; Eur 15 : 2190)

### Habitats d'espèces :

« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)  
Cultures (Cor. 82)

### Directive Habitats, annexe 2 :

Odonates : Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)  
Amphibiens : Triton crêté (*Triturus cristatus*)

### Directive Habitats, annexe 4 :

Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Rainette arboricole (*Hyla arborea*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

### Directive Habitats, annexe 5 :

Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Grenouille verte (*Rana Kl. Grafi*), Grenouille de Pérez (*Rana perezi*), Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)

## Localisation, surface

Mares creusées et localisées dans les prairies, cultures, dunes et forêts de Pin

## Contexte de l'action

Abandon des mares, manque d'entretien, piétinement par le bétail, morphologie de la mare peu adaptée à l'accueil de végétaux aquatiques et d'Amphibiens.  
Nécessité de soutien des projets de rénovation et d'entretien de mares.

## Objectif de l'action

L'objectif est la **préservation et l'entretien des mares du marais, essentielles notamment à l'accomplissement des cycles biologiques de nombreuses espèces d'amphibiens et d'odonates.**

## Mesures contribuant à l'objectif

Soutenir les projets de restauration et de création ainsi que l'entretien de mares suivant les cahiers des charges :

- 1 - Animation des **contrats Natura 2000 CAD** spécifiques aux mares sur les parcelles en SAU
- 2 - Animation de **contrats Natura 2000 hors CAD** sur les parcelles hors SAU
- 3 - **Suivi biologique** de mares restaurées : suivi expérimental

## Descriptif de l'action

### ① Contrats Natura 2000 CAD

La restauration des mares et points d'eau pourra s'inscrire dans le volet « investissements environnementaux » des CAD. L'entretien des points d'eau est inclus dans le cahier des charges de l'action 1806F.

## ② Contrats Natura 2000 hors CAD

Contrats à aligner sur les investissements environnementaux évoqués ci-dessus.  
Cahier des charges à rédiger.

## ③ Suivis biologiques de mares restaurées

Suivi expérimental faunistique (odonates et amphibiens) et floristique (végétaux hélophytes et hydrophytes) des mares tests, avant et après chantiers de restauration et d'entretien.

## Calendrier

---

Mise en œuvre et animation des contrats Natura 2000 CAD et hors CAD : 2004-2009  
Suivi expérimental de mares témoins : 2004-2009

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Associations pour la préservation de l'environnement, Syndicats de marais, Syndicats des propriétaires, DDAF, ADASEA, Exploitants agricoles, Chambres d'Agriculture, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, ONF, CRPF, Conseil Général 85, DIREN

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

### ➤ Mise en œuvre et animation des contrats Natura 2000 CAD et hors CAD:

➔ Estimation pour 40 mares contractualisées en 6 ans (25 en SAU, 15 hors SAU) :  
**25 000 € pour 6 ans dont 15 625 € en contrats CAD**

➤ Suivi biologique des mares tests : **12 000 € pour 6 mares tests** (coût intégré dans la fiche N°42)

|   |  |
|---|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>37 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>25 000 €</b> |
|---|--|

## Financements mobilisables

---

Agence de l'Eau Loire Bretagne, MAAPAR (FFCAD), MEDD (FGMN), Europe (FEOGA), Conseils Généraux, Conseils Régionaux

## Suivi et évaluation de l'action

---

Suivi biologique **de mares tests**  
Nombre de mares restaurées



## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

**HABITAT PRIORITAIRE** : Terrées et ripisylves spontanées « Forêts alluviales mélangées d'Aulnes et de Frênes de l'Europe tempérée et boréale » : (Cor. 44.33 ; Eur 15 : 91 E0)  
 Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)  
 « Mégaphorbiaies eutrophes » : lisières humides à grandes herbes (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431 et mégaphorbiaies parcellaires : Cor. 37.1)  
 Tourbières alcalines : Bas marais alcalins (Cor. 54.2 ; Eur 15 : 7230) et Bas Marais calcaires à Marisque (Cor. 53.3 ; Eur 15 : 7210)  
 Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermoatlantiques » : (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)  
 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Cor. 34.31 à 34.34 ; Eur 15 : 6210)  
 Dunes et dépressions intradunaires (Cor. 16.22 et 16.31 à 16.34 ; Eur 15 : 2130 et 2270)  
 Hauts de plages : Laissés de mer (Cor. 17.2 ; Eur 15 : 1210)

### Habitats d'espèces :

Alignement de Frênes et ripisylves arborées  
 Frênaies mixtes (Cor. 41.35), Peupleraies (Cor. 83.321) « ensauvagées »  
 « Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)  
 Magnocariçaies (Cor 53.213), Roselières à Phragmites (Cor 53.11) et à Baldingères (Cor 53.16)  
 jachères (Cor. 82), Dignes, friches

### Directive Habitats, annexe 2 :

Coléoptères : Rosalie des alpes (*Rosalia alpina*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)  
 Lépidoptères : Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*), Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea telejus*)  
 Fadet des laiches (*Coenonympha oedippus*), Ecaïlle chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)  
 Odonates : Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

### Directive Habitats, annexe 4 : Azuré du serpolet (*Maculinea arion*)

### Autres espèces faunistiques d'intérêt patrimonial :

Perce-oreille des rivages (*Labidura riparia*), *Eurynebria complata*, Hanneton foulon (*Polyphylla fullo*), *Omophron limbatum*, Cigale rouge (*Tibicina haemotodes*), Morime rugueux (*Morimus asper*)

## Localisation, surface

**Réseau hydraulique + ripisylves et milieux attenants** (prairies, peupleraies, mégaphorbiaies, magnocaricaies, roselières)

**Prairies des marais mouillés et desséchés**

**Tourbières alcalines** : Cram Chaban, Prin-Deyrançon, Le Bourdet-Amuré

**Terrées** : Nalliers-Mouzeuil, Chaillé-les-Marais, Ile-d'Elle, Doix-Fontaine, Chasnais, Vix, Niort, Langon, Taugon, La Ronde, Nuaillé d'Aunis, Gué de Velluire, Saint-Ouen d'Aunis

**Pelouses sèches** : coteaux des vallées du Troussepoil, de la Vendée, de l'Autize, coteaux des îles calcaires (rocher de la Dive)

**Dunes et dune fossile** (Grues, l'Aiguillon-sur-Mer, la Tranche-sur-Mer, la Faute-sur-Mer, Longeville)

**Lagune** de la Belle Henriette

## Contexte de l'action

**Déclin des espèces** lié à l'altération des habitats :

- **disparition des prairies humides,**
- **atterrissement/comblement des fossés et canaux,**
- **atteinte aux boisements rivulaires : Frênes têtards**
- **urbanisation des dunes, nettoyage des plages**
- **assecs estivaux** : assèchement des tourbières

**Peu de suivis des espèces d'Insectes dans le Marais Poitevin actuellement.**

## **Objectif de l'action**

---

L'entomofaune à l'échelle du site Natura 2000 constitue un paramètre majeur dans l'intérêt environnemental rencontré au sein de nombreux habitats naturels. **Sa connaissance approfondie et sa protection s'avèrent dès lors être une priorité dans la mise en oeuvre du DOCOB.**

## **Mesures contribuant à l'objectif**

---

- 1- Maintien et **entretien du réseau hydraulique**, notamment tertiaire suivant un cahier des charges (voir fiche N°4 : Entretien du réseau hydraulique)
- 2- Quantité et qualité de l'eau : **maintien de niveaux d'eau minimum et qualité de l'eau** (voir fiches N°46 : soutenir des démarches collectives..., et N°5 : Gestion des niveaux d'eau)
- 3- Aménager des **bandes enherbées ou non cultivées le long des canaux** et cours d'eau en systèmes de cultures, particulièrement sur les canaux reliant les marais prairiaux à la baie de l'Aiguillon en passant par les polders cultivés pour assurer la jonction le long d'un « corridor biologique » (voir fiche N°3 : Aménagement de bandes enherbées)
- 4- Maintien, entretien et restauration des **ripisylves et autres alignements d'arbres** : nettoyage, tailles et plantations (voir fiches N° 44 : agents de marais, et N°20 : alignements d'arbres)
- 5- Maintenir et étendre les **surfaces en prairies** (voir fiches N°1 : maintien et gestion des prairies, et N° 2 : retrait des terres arables)
- 6- Maintenir et étendre les roselières (voir fiche N°14 : Roselières)
- 7- Maintenir et gérer les **terrées** (voir fiche N°18 : Entretien des terrées)
- 8- Préservation des **mares** (voir fiche N°23 : Maintien et entretien des mares)
- 9- Entretien des **coteaux calcaires** en voie de fermeture et des **digues et levées** (voir fiches N°12 : Restaurer et maintenir les pelouses calcaires dans un bon état de conservation, et N°17 : Entretien écologique des digues, levées et réseau hydraulique attendant)
- 11- Protection des **dunes** (voir fiche N°22 : Protection des habitats dunaires)
- 12- Gestion environnementale des **tourbières** (voir fiche action N°15)
- 13- Action de sensibilisation auprès des agents de marais, forestiers et propriétaires fonciers concernant le maintien d'arbres morts et sénescents au sein des boisements et alignements d'arbres (voir fiche N°37 : Conception de modules d'animation)
- 14- Réseau de suivi des espèces

## **Descriptif de l'action**

---

### **Réseau de suivi des espèces d'Insectes :**

Quatre sous groupes de travail à intégrer à l'observatoire de la Faune Sauvage (voir fiche N°43) :

- les Lépidoptères
- les Odonates
- les Coléoptères
- les autres familles d'Insectes

De nouvelles études pourront être coordonnées et fédérées par un responsable du pôle « Entomofaune » de l'observatoire de la faune (voir fiche N°42).

## **Calendrier**

---

Mise en place de l'observatoire de la faune : 2005-2006.

## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Nature-Environnement 17, Muséum des Sciences Naturelles de la Rochelle, ADEV, Deux-Sèvres Nature Environnement, les Naturalistes vendéens, ONF, ONCFS, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, équipes des Agents de marais, Bateliers, Évail, DIREN

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

Etudes / suivis de l'entomofaune : **25 000 € pour 6 ans** (coût intégré dans la fiche N°42)

|  |  |
|--|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br>25 000 € | <b>Coût propre à l'action :</b><br>0 € |
|--|--|

### **Financements mobilisables**

---

MEDD (FGMN), Europe (LIFE Nature), Conseils Généraux, Conseil Régionaux, ONF

### **Suivi et évaluation de l'action**

---

Animation d'un module « **Entomofaune** » dans l'Observatoire de la faune sauvage (voir fiche N°42)



## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)

### Directive Habitats, annexe 2 :

- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*, Linnaeus, 1758) : ruisseaux et petites rivières à substrat sablo-graveleux  
- Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*, Linnaeus, 1758) : eaux littorales, estuaires, cours inférieur et médian des fleuves  
- Lamproie marine (*Petromizon marinus*, Linnaeus, 1758) : eaux littorales, estuaires, cours inférieur et médian des fleuves  
- Grande Alose et Alose feinte (*Alosa alosa* et *Alosa fallax*, Linnaeus, 1758) : eaux côtières, estuaires et cours inférieur et médian des fleuves  
- Saumon atlantique (*Salmo salar*, Linnaeus, 1758) : haute mer, fleuves côtiers et rivières  
- Bouvière (*Rhodeus sericeus*, Bloch, 1785) : eaux lentes ou stagnantes sur substrat sableux et légèrement envasé. Cours inférieur des rivières. La présence de moules d'eau douce (Unio et Anodonte) est indispensable à l'espèce pour sa reproduction.  
- Loche de rivière (*Cobitis taenia*, Linnaeus, 1758) : cours d'eau lents et lacs sur substrat sablo-vaseux

### Autres espèces patrimoniales :

- Truite de mer (*Salmo trutta trutta*, Linnaeus, 1758) : haute mer, fleuves côtiers et rivières  
- Anguille européenne (*Anguilla anguilla*, Linnaeus, 1758) : réseau hydraulique de toute nature  
- Brochet (*Esox lucius*, Linnaeus, 1758) : eaux calmes aux berges riches en végétation

## Localisation, surface

- Lamproie de Planer : Sèvre Niortaise et affluents  
- Lamproie fluviatile : observée en Baie de l'Aiguillon  
- Lamproie marine : bassin du Lay, bassin de la Sèvre Niortaise et principaux affluents  
- Grande Alose et Alose feinte : bassin du Lay, bassin de la Sèvre Niortaise et principaux affluents  
- Bouvière : limite d'aire de répartition de l'espèce, présence à vérifier  
- Loche de rivière : présence à vérifier  
- Saumon atlantique : bassin du Lay, bassin de la Sèvre niortaise, présence anecdotique  
- Truite de mer : bassin du Lay, bassin de la Sèvre Niortaise et principaux affluents, espèce peu représentée  
- Anguille européenne : colonise tout le réseau hydraulique du tertiaire au primaire, ressource alimentaire de la Loutre d'Europe  
- Brochet : colonise tout le réseau hydraulique du tertiaire au primaire. Reproduction dans les prairies inondées, le réseau hydraulique (tertiaire principalement) et les talus de berge

## Contexte de l'action

### Déclin des espèces lié :

- à la difficulté de franchir les ouvrages hydrauliques et donc difficulté d'atteindre les zones les plus favorables à la reproduction ou à la croissance des espèces
- à la détérioration du réseau hydraulique (disparition du tertiaire)
- au problème d'assec annuel sur certains cours d'eau ou portion de cours d'eau
- à la détérioration de la qualité de l'eau et de l'habitat
- aux problèmes sanitaires (pathologies importées, parasites,...)
- à une méconnaissance de la pression de pêche (notamment pour l'Anguille)

## Objectif de l'action

L'objectif de cette action est d'intégrer la démarche Natura 2000 à la problématique « faune piscicole » sur le marais, afin d'accroître les possibilités de circulation et de migration des espèces à l'échelle des bassins versants de la Sèvre niortaise, du Lay et de l'Autize au moyen de passes à poissons.

## Mesures contribuant à l'objectif

- 1 - Maintenir et entretenir le réseau hydraulique**, notamment le réseau tertiaire suivant un cahier des charges précis (voir fiche N° 4 : Entretien du réseau hydraulique)
- 2 - Adapter la gestion des ouvrages hydrauliques** posant problème à la migration de la faune piscicole ou les équiper en **passes à poissons**
- 3 - Protéger et restaurer les zones de frayère**
- 4 - Assurer un niveau d'eau suffisant** à l'accomplissement du cycle biologique des poissons, plus particulièrement pour le Brochet (voir fiche N° 5 : Gestion des niveaux d'eau)
- 5 - Maintenir et entretenir la ripisylve**
- 6 - Assurer une répartition des débits** garantissant la colonisation du réseau hydraulique par les Poissons
- 7 - Assurer une qualité d'eau satisfaisante** pour les Poissons, la faune et la flore aquatique en général (voir fiche N°46)
- 8 - Harmoniser la réglementation** sur la Sèvre Niortaise
- 9 - Réactualiser le "Schéma d'Aménagement Migrateurs dans le Marais Poitevin"** de 1987 et mettre en place un calendrier prévisionnel des actions

## Descriptif de l'action

① **Installation de passes à poissons** sur les barrages posant problème à la migration de la faune piscicole

→ Pour les ouvrages à double vanne levante de faible dénivelé, concentrer les écoulements sur une vanne (voire deux) plutôt que par les trois pour permettre la franchissabilité de l'ouvrage.  
 Dans le cas où il n'est pas possible de modifier la gestion de l'ouvrage, des passes à poissons peuvent être installées en fonction du type de barrage et des espèces concernées sur l'axe.

→ Les barrages suivants devront être aménagés en priorité (passes à Poissons ou système permettant des manœuvres) :

| bassin          | nom du barrage | bassin | nom du barrage |
|-----------------|----------------|--------|----------------|
| Sèvre Niortaise | Enfreneaux     | Lay    | Braud          |
|                 | Sotterie       |        | Moricq         |
|                 | Marais Pin     | Autize | Aqueduc        |
|                 | Poissonnet     |        | Porte de l'Île |
|                 | Ouchette       |        | Vignaud        |

→ Les autres ouvrages hydrauliques doivent faire l'objet d'un diagnostic approfondi en terme de franchissabilité et de degré de priorité. Ce diagnostic doit être réalisé pour toutes les espèces piscicoles (grands migrateurs et migrateurs holobiotiques).  
 Une étude concernant les axes migratoires empruntés par les poissons migrateurs sera également intégrée au diagnostic.

② **Protéger et restaurer les zones de frayère**

→ Les zones de frayères des Aloses et des Lamproies ont été déterminées sur le bassin de la Sèvre Niortaise. Ces zones correspondent à des vitesses de courant et un type de granulométrie précis. Il convient donc de s'assurer que ces zones restent en état et ne feront pas l'objet de destruction.

→ Les frayères à Brochet : espèce indicatrice de la fonctionnalité hydraulique du marais  
 - Recenser les sites de frai : détermination de zones d'action prioritaires (observations en période de crue en février/mars, cartographie, relevé topographique,...)  
 - Améliorer les accès aux frayères (voir fiche N°4 : Entretien du réseau hydraulique)

③ **Assurer une répartition des débits** garantissant la colonisation du réseau hydraulique par les Poissons

→ L'évacuation des eaux en période printanière (période de migration des Aloses et des Lamproies) devra s'effectuer préférentiellement par les axes principaux.

Exemple : le débit devra être évacué en priorité par le barrage des Bourdettes (Sèvre Niortaise) plutôt que par Poissonnet. (Grande Rigole).

④ **Harmoniser la réglementation**

→ **1/ Classement des cours d'eau au titre de l'article L. 432.6 du Code de l'Environnement**

✓ *Art. L. 432-6 - " Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des conseils généraux rendus dans un délai de six mois, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la libre circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs.*

*Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec des dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer."*

✓ *Décret d'application du 27 avril 1995 (JO n°101 du 29 avril 1995)*

⇒ **En résumé** : la Sèvre Niortaise n'est classée "à migrateurs" que dans les départements de Vendée et Deux-Sèvres (cf *tableau page suivante*). Le classement en Charente-Maritime est actuellement en cours et nécessitera l'équipement des barrages concernés en ouvrage de franchissement dans un délai de cinq ans dès lors que la liste des espèces migratrices par bassin sera publiée.

➔ **2/ Arrêté du 15 décembre 1999 fixant par bassin et sous-bassin, dans certains cours d'eau classés au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement, la liste des espèces migratrices de poissons**

"...Dans un délai de cinq ans après la promulgation de l'arrêté, les ouvrages existants doivent être mis en conformité avec les dispositions de l'article L. 432-6 du code de l'environnement, de façon à assurer la circulation des poissons migrateurs, tant à leur montaison qu'à leur dévalaison."

| Cours d'eau       | Rappel des sections classées par décret du 27 avril 1995 | Départements concernés par la liste | LISTE DES ESPECES MIGRATRICES            |
|-------------------|--|-------------------------------------|--|
| Sèvre Niortaise   | en aval du deuxième pont amont de la RN11 à Niort        | 79 et 85                            | Anguille sur toute la section classée    |
| Vendée            | tout son cours   | 85                                  | Anguille sur tout son cours              |
| Mignon            | en aval du pont de la RN11                               | 79                                  | -  |
| Courance          | en aval du pont de la RN11                               | 79                                  | -  |
| Contreboth de Vix | tout son cours   | 85                                  | Anguille sur tout son cours              |
| Autize            | tout son cours dans le département                       | 85                                  | Anguille sur toute la section classée    |
| Lay               | tout son cours   | 85                                  | Anguille en aval du barrage de Rochereau |
| Petit Lay         | tout son cours   | 85                                  | Anguille sur tout son cours              |

⇒ **En résumé** : seule l'Anguille est actuellement prise en compte pour l'installation des passes à poissons. En revanche, dès lors que le classement des cours d'eau en Charente-Maritime sera publié, la liste des espèces pourra être modifiée. Une demande devra alors être formulée pour inclure l'Alose et la Lamproie à cette liste.

⑤ **Réactualiser le "Schéma d'Aménagement Migrateurs" de 1987**

➔ Il s'agit de planifier toutes les actions concernant les Poissons migrateurs, groupées dans un programme global "Poissons Migrateurs dans le Marais Poitevin". Un calendrier prévisionnel de ces actions sera établi à ce titre.

**Calendrier**

- Aménagement de passes à Poissons à la Sotterie et au Marais Pin : 2003-2004
- Diagnostic des ouvrages hydrauliques : 2004 à 2006

**Partenaires pour la mise en œuvre**

Conseil Supérieur de la Pêche, DDAF, Fédérations de pêche de 17,85,79, ADAPAEF 17, 79 et 85, Cemagref Bordeaux, DDE, IIBSN, UNIMA, ONCFS, DIREN

**Budget estimatif nécessaire pour cette action**

Passes à Poissons de la Sotterie et Marais Pin : 520 000 €  
**Financement Natura 2000 : 81 000 € (15,5%)**

Diagnostic ouvrages hydrauliques : 100 000 € sur 3 ans  
**Financement Natura 2000 : 20 000 € sur 3 ans (20%)**

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>101 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>101 000 €</b> |
|--|---|

**Financements mobilisables**

Fonds structurels FEDER et/ou FEOGA, MEDD (FNSE), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Fédérations de Pêche

**Suivi et évaluation de l'action**

Améliorer les **connaissances des espèces** par les stations de contrôle (Marais Pin, Enfreneaux, passes sur la Vendée,...) par des inventaires piscicoles et des enquêtes de captures.

**Rapport annuel** produit par le pôle thématique « poissons » de l'observatoire de la faune (voir fiche N°42).

## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

**HABITAT PRIORITAIRE** : Terrées et ripisylves spontanées « Forêts alluviales mélangées d'Aulnes et de Frênes de l'Europe tempérée et boréale » (Cor. 44.33 ; Eur 15 : 91E0)

Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)

« Mégaphorbiaies eutrophes » : lisières humides à grandes herbes (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431 et mégaphorbiaies parcellaires : Cor. 37.1)

Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)

Pelouse sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Cor. 34.31 à 34.34 ; Eur 15 : 6210)

Dunes et dépressions intradunaires (Cor. 16.22 et 16.31 à 16.34 ; Eur 15 : 2130 et 2270)

Lagune (Cor. 21 ; Eur 15 : 1150)

### Habitats d'espèces :

Magnocariçaies (Cor. 53.213)

Roselières à Phragmites (Cor. 53.11) et à Baldingères (Cor. 53.16)

Peupleraies (Cor 83.321) « ensauvagées »

« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)

jachères (Cor.82)

Digues, friches

### Directive Habitats, annexe 2 :

Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) – présence accidentelle

### Directive Habitats, annexe 4 :

Amphibiens : Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Rainette arboricole (*Hyla arborea*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Reptiles : Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*), Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*)

### Directive Habitats, annexe 5 :

Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Grenouille verte (*Rana Kl. Grafi*), Grenouille de Pérez (*Rana perezi*), Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)

## Localisation, surface

→ Ensemble des milieux humides pour les Amphibiens et coteaux secs et digues pour les Reptiles, excepté pour la Couleuvre à collier qui affectionne les milieux humides :

**Réseau hydraulique + ripisylves et milieux attenants** (prairies, peupleraies, mégaphorbiaies, magnocaricaies, roselières)

**Prairies des marais mouillés et desséchés**

**Terrées** : Nalliers-Mouzeuil, Chaillé-les-Marais, Ile-d'Elle, Doix-Fontaine, Chasnais, Vix, Niort, Langon, Taugon, La Ronde, Nuailé d'Aunis, Gué de Velluire, Saint-Ouen d'Aunis

**Pelouses sèches** : coteaux des vallées du Troussepoil, de la Vendée, de l'Autize, coteaux des îles calcaires (rocher de la Dive)

**Dunes et dune fossile** (Grues, l'Aiguillon-sur-Mer, la Tranche-sur-Mer, la Faute-sur-Mer, Longeville)

**Lagune** de la Belle Henriette

## Contexte de l'action

### Déclin des populations d'amphibiens :

- En raison de l'altération de leurs habitats : **disparition des prairies humides, comblement des mares**
- **atterrissement/comblement des fossés et canaux, drainage, urbanisation des dunes**
- à la diminution de leur ressource alimentaire : larves, Insectes
- **pollution et eutrophisation des eaux** et leurs corollaire
- **assecs estivaux** : pertes hydrogéologiques

## Objectif de l'action

---

L'objectif est d'enrayer le processus de déclin des espèces d'amphibiens et reptiles au moyen d'actions concourant à la préservation de leurs habitats (milieux humides et coteaux secs).

## Mesures contribuant à l'objectif

---

1- Maintien et **entretien du réseau hydraulique**, notamment tertiaire suivant un cahier des charges (voir fiche N°4 : Entretien du réseau hydraulique) respectant le profil vieux fonds – vieux bords

2- Quantité et qualité de l'eau : **maintien de niveaux d'eau minimum et qualité de l'eau** (voir fiches N°46 : qualité de l'eau, et N°5 : Gestion des niveaux d'eau)

3- Aménager des **bandes enherbées ou non cultivées le long des canaux** et cours d'eau en systèmes de cultures, particulièrement sur les canaux reliant les marais prairiaux à la baie de l'Aiguillon en passant par les polders cultivés pour assurer la jonction le long d'un « corridor biologique » (voir fiche N°3 : Aménagement de bandes enherbées)

4- Maintien, entretien et restauration des **ripisylves** : nettoyage, tailles et plantations devant tenir compte de la préservation de quelques ronciers, souches et arbres morts favorables à l'accueil des amphibiens en tant que gîte (voir fiches N°46 : agents de marais, N°4 : Entretien du réseau hydraulique)

5- Maintenir et étendre les **surfaces en prairies** (voir fiches N°1 : maintien et gestion des prairies, et N°2 : retrait des terres arables)

6- Maintenir et étendre les roselières (voir fiche N°14 : Roselières)

7- Maintenir et gérer les **terrées** (voir fiche N°18 : Entretien des terrées) et les **mégaphorbiaies** (voir fiche N°15)

8- Préservation des **mares** (voir fiche N°23 : Maintien et entretien des mares) et des baisses dans les prairies humides

9- Entretien des **coteaux calcaires** en voie de fermeture et des **digues et levées** (voir fiches N°12 : Restaurer et maintenir les pelouses calcaires dans un bon état de conservation, et N°17 : Entretien écologique des digues, levées et réseau hydraulique attenant)

11- Protection des **dunes** (voir fiche N°22 : Protection des habitats dunaires)

12- Soutien au **programme spécifique lié au Pélobate cultripède**

## Descriptif de l'action

---

### ① Soutien au Programme Pélobate cultripède :

→ espèce méditerranéenne, extrêmement menacée, présente dans une vingtaine de stations sur le littoral atlantique, dont une dizaine en Vendée. En régression sur l'ensemble de son aire de répartition française, le Pélobate souffre de la détérioration des habitats naturels côtiers, due à l'urbanisation et au comblement des points d'eau. Le Pélobate utilise les milieux dunaires et, en guise de sites de ponte, les mares et les fossés.

Trois stations sont actuellement recensées sur le territoire Natura 2000 du Marais Poitevin :

- la pointe d'Arçay : mares de la pinède + potentiellement mare des Amourettes (dernières observations en 1987)
- la lagune de la Belle Henriette (l'une des plus belles stations à Pélobate du littoral ouest)
- le site du Braud/la Bergerie (commune de Grues)

Deux autres sites sont potentiellement intéressants :

- la pointe de l'Aiguillon : dernier contact en 1989
- le massif dunaire de Longeville : dernières observations au début des années 70

Le plan de sauvegarde de l'espèce comprend :

- un **suivi des sites** de ponte et des populations adultes
- une **contractualisation** de bon entretien du site avec les **exploitants agricoles** concernés sur le site du Braud / la Bergerie
- un classement en Arrêté de Protection de Biotope (en cours) sur le site du Braud / la Bergerie qui apportera des garanties en terme de conservation et d'accompagnement financier des mesures de gestion
- **le maintien et l'entretien des mares et des fossés** qui servent actuellement de sites de ponte ou potentiellement attractifs
- **Adéquation des PLU des communes avec les sites de reproduction et les couloirs de déplacements** afin d'éviter leur urbanisation → concertation avec les communes concernées.

### ② Autres mesures favorables au maintien de la batracofaune et herpétofaune

Mise en place de chantiers de curage et de restauration du réseau hydraulique qui expérimentent des mesures favorables aux amphibiens, au-delà du curage vieux-fond vieux bords. Les dates d'intervention, le maintien de pentes

douces et de diverticules, le maintien d'hélophytes, d'arbres, arbustes et localement de ronciers en bordure de canaux et l'échelonnement dans le temps des interventions sont autant de paramètres qui pourront être retenus. Ces chantiers expérimentaux pourront donner suite à de nouveaux contrats Natura 2000 avec des cahiers des charges adaptés qui encouragent les gestionnaires à orienter leurs méthodes d'intervention.

## Calendrier

---

Application du plan de gestion de la lentille sableuse du Braud : 2000-2004, actualisation en 2004 et poursuite du plan d'action en 2005.

Suivi des sites de ponte de Pélobate cultripède et entretien des mares et des fossés concernés : 2004-2009

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Nature-Environnement 17, Muséum des Sciences Naturelles de la Rochelle, ADEV, Deux-Sèvres Nature Environnement, les Naturalistes vendéens, Nature Environnement Conseil, Syndicats de marais, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, équipes des Agents de marais, Syndicats des propriétaires, ONF, ONCFS, Exploitants agricoles, Communes du littoral vendéen, Conseil Général de Vendée, DIREN

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

- Etude / suivi du Pélobate cultripède : **10 000 € pour 6 ans** (coût intégré dans la fiche N°42)
- Actions Pélobate cultripède : **10 000 € pour 6 ans**
- Etude complémentaire, inventaire Amphibiens - Reptiles : **15 000 € pour 6 ans** (coût intégré dans la fiche N°42)
- Mise en place de chantiers expérimentaux favorables aux amphibiens : **50 000 €**

|   |  |
|---|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>85 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>60 000 €</b> |
|---|--|

## Financements mobilisables

---

Agence de l'Eau Loire Bretagne, MEDD (FGMN), Europe (LIFE Nature), Conseils Généraux, Conseils Régionaux, ONF

## Suivi et évaluation de l'action

---

Le groupe de travail « Amphibiens Reptiles » composé de Nature-Environnement 17, les Naturalistes Vendéens, Deux-Sèvres Nature Environnement et Nature Environnement Conseil pour le site du Marais Poitevin intégrera à l'avenir l'observatoire de la faune sauvage (voir fiche N°42 : Observatoire du Patrimoine Naturel) et continuera son activité de diagnostic et de suivi, soutenue par le DOCOB.

Etude complémentaire initiale : recherche complémentaire sur l'ensemble des communes du site.



## Habitats et espèces concernés

**Nidification :**

Cultures et jachères (Cor. 82)

**Alimentation :****Directive Habitats, annexe 1 :**

Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)

Mizottes : « Prés salé atlantiques » (Cor.15.3 ; Eur 15 : 1330)

**Habitats d'espèces :**

« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)

**Directive Oiseaux, annexe 1 :** Busard cendré (*Circus pygargus*)

→ Rapace diurne, migrateur présent en France entre les mois d'avril et septembre pour assurer sa reproduction. Il niche à même le sol sur un nid d'herbes sèches et brindilles dans les cultures de blés et les jachères non broyées. Envol des jeunes début juillet. Risques forts de broyage des œufs ou des poussins par les machines agricoles lors de la moisson.

## Localisation, surface

- Polders de la baie de l'Aiguillon
- Cultures des plaines calcaires en pourtour de la zone humide du Marais Poitevin sur les trois départements
- Prairies de l'ensemble du site

→ 100 000 ha de secteurs prospectés au total

## Contexte de l'action

**Déclin de l'espèce lié :**

- Au **broyage des nichées** lors des moissons
- à la **disparition des habitats de chasse** : prairies, digues enherbées, bandes herbacées diverses
- à la **dégradation de sa ressource alimentaire** : lutte chimique contre le Campagnol

**Mesures actuellement en place :**

**Surveillance, intervention et protection des nids de Busards cendrés** par un réseau d'associations de préservation de l'environnement sur les trois départements, fédéré par le Parc Interrégional du Marais Poitevin.

**Trois phases d'intervention :**

- mai : repérage et localisation des nids
- juin : rencontre des exploitants agricoles concernés pour définir une stratégie pour chaque nid
- juillet : intervention lors de la moisson pour sauver les jeunes non envolés : déplacement du nid, protection du nid et plus rarement, transport des jeunes dans un centre de soin.

## Objectif de l'action

L'objectif est d'**intégrer la démarche Natura 2000 aux programmes existants de protection de l'espèce et ainsi encourager le recours aux outils agri-environnementaux disponibles pour répondre à l'objectif assigné.**

## Mesures contribuant à l'objectif

1- Maintenir et étendre les **surfaces en prairies** (voir fiches N°1 : maintien et gestion des prairies, N°2 : retrait des terres arables, et N°6 : développer des actions de maîtrise foncière)

2 - Promouvoir les **Contrats Natura 2000 CAD** reposant sur les actions :

- jachère PAC 1401A à adapter aux exigences du Busard cendré (friche herbacée haute)
- 1403A01 « reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique (RTA améliorée) »

3- **Acquisition conservatoire de cultures/jachères** pour une gestion adaptée à la nidification des Busards (voir fiche N°6 : développer des actions de maîtrise foncière).

4- **Soutenir les opérations de surveillance et de sauvetage des nichées** de Busard cendré à l'époque des moissons, assurées par des associations de préservation de l'environnement en collaboration avec les exploitants concernés

5- **Animation** de l'ensemble des mesures

## **Descriptif de l'action**

---

### **① Contrats Natura 2000 CAD**

#### **♦ Action agri-environnementale « Jachère PAC 1401A » :**

Favoriser la présence de jachères «environnement et faune sauvage» avec un cahier des charges spécifique :

- choix des parcelles par le comité technique en fonction des enjeux faunistiques
- choix de l'occupation du sol par le comité technique : Graminées et Légumineuses en faible ou moyenne densité (15 kg/ha)
- aucune intervention entre le 15 mai et le 31 août, sauf dérogation du comité technique pour le traitement des Chardons
- l'engagement doit être respecté pendant les 5 années du contrat, quel que soit le taux de jachère

NB : nécessité de maintenir un couvert végétal haut

#### **♦ Action agri-environnementale « reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique (RTA améliorée) » : 1403A01**

- application aux surfaces hors jachères PAC
- obligation de souscrire, pour les jachères, la mesure 1401A
- Choix de Graminées et de Légumineuses et densité de semis adaptés à la biologie de l'espèce végétale ou animale à protéger (dans tous les cas, mélange plurispécifique non récolté)
- Traitements phytosanitaires selon l'avis du comité technique
- Aucune intervention sur la parcelle entre le 15 mai et le 31 août
- Localisation pertinente du contrat sur la sole soumise à l'avis du comité technique en fonction des enjeux faunistiques et floristiques locaux déterminés par un diagnostic

### **② Acquisition conservatoire de cultures/jachères**

Acquisition de cultures ou jachères par le Conservatoire du littoral, le Parc Interrégional du Marais Poitevin ou le Conservatoire des Espaces naturels de Poitou-Charentes pour mettre en place des jachères ou des cultures à Busards.

### **③ Soutenir les opérations de sauvetage des nichées :**

Soutien du réseau actuel fédéré par le Parc Interrégional du Marais Poitevin constitué de : LPO Vendée, LPO Charente Maritime, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et ASTUR.

### **④ Animation :**

Nécessité d'une animation :

- pour continuer à faire perdurer le réseau de surveillance des nids
- pour mettre en place des jachères « Busards » et RTA améliorées judicieusement placées
- pour orienter la politique d'acquisition foncière portée par Natura 2000 et le Plan Roussel vers des espaces gérés pour l'accueil des Busards

## **Calendrier**

---

Démarrage de l'animation de mesures favorables : 2004 puis durant toute la période d'application du DOCOB

## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, ASTUR, LPO Vendée, LPO Charente-Maritime, GODS, exploitants agricoles concernés, Chambres d'Agriculture, ADASEA, DDAF, syndicats des propriétaires, DIREN, Fédérations des Chasseurs



## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

### ① Contrats Natura 2000 CAD

- ♦ Action agri-environnementale « amélioration d'une jachère PAC » : 1401A \*

106,71€ / ha / an (+ 20 % marge Natura 2000), soit 128, 052 € / ha / an  
soit 11 524,68 € / an pour 90 ha  
soit **57 623 € sur 5 ans** pour les deux Régions

- ♦ Action agri-environnementale « reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique (RTA améliorée) » : 1403A01

449,88 € / ha / an (limite du plafond communautaire), soit 449,88 € / ha / an  
soit 22 494 € / an pour 50 ha et **112 470 € sur 5 ans**

### ③ Acquisition conservatoire de terres arables

voir fiche N°6 : Maîtrise foncière

### ④ Surveillance annuelle des nids :

Fonctionnement du réseau : 30 000 € / an, soit 180 000 € sur 6 ans (102 000 € intégrés dans le fonctionnement du Parc, soit **78 000 € à la charge de la démarche Natura 2000**)

Animation pôle thématique « Busard cendré » de l'observatoire de la faune : 1 500 € / an, soit **9 000 € sur 6 ans** (coût intégré dans la fiche N°42)

### ⑤ Animation-sensibilisation :

assurée par le Parc Interrégional du Marais Poitevin

5 000 € / an, soit **30 000 € pour 6 ans** (coût intégré dans le fonctionnement du Parc)

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>287 093 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>248 093 €</b> |
|--|---|

## Financements mobilisables

---

MAAPAR (FFCAD), Europe (FEOGA), MEDD (FGMN), Conseils Généraux, Conseils Régionaux

## Suivi et évaluation de l'action

---

**Suivi annuel** des populations de Busard cendré, dans le cadre du réseau de surveillance déjà en place

**Rapport annuel** produit par le pôle thématique « Busard cendré » de l'observatoire de la faune

---

\* Sous réserve de l'approbation de la révision de la synthèse régionale des MAE



## Habitats et espèces concernés

### Habitats d'espèces :

« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21), fauchées après le 1<sup>er</sup> juillet ou en entretien mixte avec un pâturage tardif après la fauche du 1<sup>er</sup> juillet.  
Jachères (Cor. 82)

### Directive Oiseaux, annexe 1 : Rôle des genêts (*Crex crex*)

Oiseau de la famille des Rallidés, de 30 cm de long, migrateur présent en France entre les mois d'avril et d'octobre pour assurer sa reproduction. Il niche à même le sol sur un nid d'herbes sèches dans les prairies humides de fauche. Envol des jeunes à la fin du mois de juin, voire début juillet. Risques forts de broyage des œufs ou des poussins par les machines agricoles lors de la fauche. Cri caractéristique : « Crex crex », d'où son nom.

## Localisation, surface

Le Mazeau (« Grand marais »), le Vanneau (« marais des grandes mottines »), Coulon (« Grand Coin »), Sainte-Christine (Communal et marais des Nattes), Niort (Boucle de Chey), la haute vallée du Lay (Noailles, la Bretonnière, la Grenouillère), vallée du Curé (St-Sauveur d'Aunis), la Grève sur le Mignon, Sansais.

## Contexte de l'action

La population du Marais Poitevin est dans une situation de conservation très critique (une dizaine de couples), au seuil de l'extinction et à ce titre extrêmement sensible à tout élément négatif (naturel ou anthropique) sur l'ensemble de son cycle biologique (nidification, migration et hivernage).

Déclin de l'espèce lié :

- à l'**altération de son habitat** : la prairie de fauche
- à la mécanisation des **techniques de fauche**
- au rapprochement des **dates de fauche** dans la saison avant l'envol des jeunes
- aux **difficultés rencontrées lors des migrations et dans les zones d'hivernage** (climat, prédation,...)

Cependant, les capacités démographiques de l'espèce sont bonnes et par expérience, **on sait que le Rôle des genêts répond très bien à la mise en place de mesures favorables de gestion des habitats**. Aussi, il est **impératif d'agir rapidement** sur la phase du cycle biologique qui concerne notre secteur : **la nidification**.

## Objectif de l'action

L'objectif général est la **protection des milieux de nidification sur les secteurs potentiels où les noyaux de population existent encore grâce à une exploitation de ces milieux suivant des modalités favorables au Rôle des genêts**.

## Mesures contribuant à l'objectif

**1 - Favoriser les aides agri-environnementales et les contrats Natura 2000 soutenant l'exploitation extensive des prairies humides de fauche** avec les dispositifs spécifiques au Rôle des genêts → contrats Natura 2000 CAD « Rôle des genêts » reposant sur l'action 1806F12 (module 6) et contrats Natura 2000 hors CAD « Rôle des genêts » pour les parcelles non agricoles.

**2 - Maintien des champs d'expansion des crues** (voir fiche N°5 : gestion des niveaux d'eau)

**3 – Absence de plantation de Peupliers** dans les secteurs de prairies de fauche à Rôle des genêts (voir fiche N°19)

**4 - Favoriser le retrait des terres arables** dans le but de créer des ensembles de **prairies de grande taille** en évitant le morcellement (voir fiche N°2)

**5 - Lutter contre la déprise agricole** en marais mouillé et maintenir la prairie (voir fiche N°43 : PARMM)

**6 - Promouvoir l'action jachère PAC 1401A** à adapter aux exigences du Rôle des genêts

7- assurer un **suivi régulier des populations nicheuses de Rôle des genêts** avec, si besoin, intervention de l'agriculteur. La sensibilisation de celui-ci est indispensable.

## **Descriptif de l'action**

---

➔ **SUR LES ZONES DE PRESENCE POTENTIELLE** de l'espèce où des noyaux de population ont été recensés récemment (au plus tard en 2000) : Le Mazeau (Grand marais), le Vanneau, Niort (Boucle de Chey), la haute vallée du Lay (marais de la Grenouillère), la vallée du Curé (Communal de St-Sauveur d'Aunis), Sansais :

### ① **Contrats Natura 2000 CAD et hors CAD « Rôle des genêts »**

➔ **Action 1806F12 des CAD** (voir fiche N°1) : cahier des charges + mesures spécifiques au Rôle des Genêts :

- fauche retardée au 1<sup>er</sup> juillet
- déprimage précoce entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> mai
- après le 1<sup>er</sup> juillet : 1<sup>ère</sup> exploitation par la fauche obligatoire
- fauche à vitesse réduite (< 8 km/h) du centre vers la périphérie ou selon le cahier des charges de la fauche « sympa » (défini par le Comité technique)

➔ Contrat Natura 2000 hors CAD, possible pour les surfaces hors SAU, suivant le même cahier des charges que le CAD « Rôle de genêts », avec une fauche et un pâturage retardé au 15 juillet au lieu du 1<sup>er</sup> juillet.

### ② **Contrats Natura 2000 « restauration des peupleraies en prairies »**

Voir fiche N°19 : peupleraies – gestion et réhabilitation en prairies

### ③ **PARMM : Plan de Restauration et d'Aménagement des Marais Mouillés**

Intervention d'équipes d'agents de marais ou d'entreprises d'insertion pour défricher et restaurer les parcelles en déprise et assistance à la gestion des prairies reconstituées.

### ④ **Jachères :**

**Favoriser la présence de jachères «environnement et faune sauvage» avec un cahier des charges spécifique au Rôle des genêts (à mettre en place en 2004)**

### ⑤ **Animation :**

- identification des parcelles concernées, de leurs propriétaires et des exploitants
- rencontre des exploitants propriétaires et proposition des mesures favorables au maintien et au développement de l'espèce : contrats Natura 2000 CAD et hors CAD « Rôle des genêts », contrat Natura 2000 « restauration des peupleraies en prairies », restauration des parcelles enrichies grâce au PARMM
- suivi des populations

**NB :** Le suivi des couples au printemps et la localisation précise des parcelles occupées devraient permettre lors d'une animation d'octroyer aux exploitants une dérogation, après avis d'un Comité scientifique, pour avancer les dates de fauche au 15 juin. Inversement, si les parcelles sont occupées, un accord pour retarder les dates de fauche au maximum, jusqu'à l'envol des poussins devra être trouvé.

## **Calendrier**

---

Démarrage de l'animation des mesures favorables : 2004 puis durant toute la période d'application du DOCOB

## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, ADEV, GODS, LPO, ONCFS, communes concernées, Chambres d'Agriculture, ADASEA, DDAF, syndicats des propriétaires, Fédérations des chasseurs, CRPF, Equipes des agents de marais, DIREN

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

**1 - Suivi annuel des populations 85, 17 et 79 :** 5 000 € / an, soit **30 000 € pour 6 ans** (coût intégré dans la fiche N°42)

**2 – Contrats Natura 2000 CAD et hors CAD « Rôle des genêts » reposant sur l'action N° 1806F12**

35 ha contractualisés à 366 € / ha (dont 20 % de marge Natura 2000), dont 15 ha en SAU et 20 hors SAU

soit 12 810 € / an pour 35 ha ou **64 050 € sur 5 ans, dont 27 450 € en contrats CAD** (coût des contrats CAD intégré dans la fiche N°1)

**3 - Contrats Natura 2000 CAD reposant sur l'action « amélioration d'une jachère PAC » (1401A) \***

106,71€ / ha / an (+ 20 % marge Natura 2000), soit 128, 052 € / ha / an  
soit **12 805 € sur 20 ha pour 5 ans.**

|  |  |
|--|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>106 855 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>49 405 €</b> |
|--|--|

### **Financements mobilisables**

---

MAAPAR (FFCAD), MEDD (FGMN), Europe (FEOGA, LIFE Nature), Conseils Généraux, Conseils Régionaux

### **Suivi et évaluation de l'action**

---

**Suivi annuel** des populations de Râles des genêts : points d'écoute sur les zones potentielles de colonisation.

**Rapport annuel** produit par le pôle thématique « Rôle des genêts » de l'observatoire de la faune (voir fiche N°42 : observatoire du patrimoine naturel).

---

\* Sous réserve de l'approbation de la révision de la synthèse régionale des MAE



## Habitats et espèces concernés

### **Directive Habitats, annexe 1 :**

Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (Cor. 72.2 ; Eur 15 : 1210)  
Dune mobile embryonnaire (Cor. 16.211 ; Eur 15 : 2110)  
Dune mobile du cordon littoral (Cor. 16.212 ; Eur 15 : 2120)

### **Directive Oiseaux, annexe 1 :** Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)

Petit limicole, d'une longueur de 15-17 cm, au corps rond et aux pattes allongées, cet oiseau de la famille des Charadriidés, affiche une couleur bigarrée, brun-gris dessus et blanc dessous avec un bandeau noir reliant le bec aux yeux, une calotte rousse et un collier blanc. Il hiverne en méditerranée et vient se reproduire sur le littoral vendéen entre les mois de mars et mai. Il pond ses œufs sur les hauts de plages de sable dans une petite cuvette creusée à même le sol.

Population française : 1 100 couples (Inventaire de la Faune de France, 1992)  
Population vendéenne : 20 couples en 2000

## Localisation, surface

L'Aiguillon sur Mer, la Faute sur Mer, la Tranche sur Mer, Longeville sur Mer, Jard sur mer

## Contexte de l'action

**Régression nationale de l'espèce** liée aux activités balnéaires : échec des nidifications liés aux dérangements et piétinement des nids sur les plages fréquentées.

Action annuelle de sauvetage sur le littoral vendéen : localisation des nids au printemps et pose de grillage de protection.

## Objectif de l'action

L'objectif est de **maintenir et développer les sites de nidifications du Gravelot à collier interrompu sur le littoral vendéen.**

## Mesures contribuant à l'objectif

- ① Prise en compte de l'espèce dans les modalités de nettoyage des plages
- ② Recherche, protection et suivi des nids

## Descriptif de l'action

### ① **Prise en compte de l'espèce dans les modalités de nettoyage des plages :**

Travail d'animation et de sensibilisation auprès des communes concernées, animation de groupes de travail de concertation par l'animateur du DOCOB.

### ② **Recherche, protection et suivi des nids**

Soutien aux actions :

- de repérage des nids
- de protection des nids : pose de grillage, information auprès du public et des gestionnaires
- de suivi des nidification : envol des jeunes, nombre de couvées

Actions actuellement conduites par l'ADEV, l'ONCFS et la LPO.

## Calendrier

Animation / sensibilisation technique et périodes de nettoyage des plages : 2004-2006  
Suivi annuel des nidification et aménagements temporaires : 2004-2009 (durée du DOCOB)

## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, ADEV, LPO, ONF, ONCFS, DIREN

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

Mise en place d'**enclos** : 150 € / enclos, à raison de 20 enclos maximum par an, **soit 3 000 € / an et 18 000 € pour 6 ans**

**Evaluation / suivis** : 4 000 € / an, soit **24 000 € pour 6 ans** (coût déjà intégré dans la fiche N°42)

|   |  |
|---|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>40 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>18 000 €</b> |
|---|--|

## **Financements mobilisables**

---

MEDD (FGMN), Conservatoire du littoral, Conseils Généraux, Conseil Régionaux

## **Suivi et évaluation de l'action**

---

Animation d'un module « **Gravelot à collier interrompu** » dans l'Observatoire de la faune sauvage (voir fiche N°42 : Observatoire du Patrimoine Naturel)



## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

Nidification :

**HABITAT PRIORITAIRE** : Lagune (Cor. 21 ; Eur 15 : 1150)

Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)

Halte migratoire pré et post nuptiale : Bassins de lagunage, plans d'eau, anciens marais salants (Cor. 22.13, 22.12 ; Eur 15 : 3140)

Sables et vases soumis aux marées (Cor. 14 ; Eur 15 : 1140)

### Directive Oiseaux, annexe 1 : Guifette noire (*Chlidonias niger*)

Oiseau migrateur noir et gris de la famille des Laridés nichant en France au printemps à l'intérieur des terres sur les étangs. Nidification en zone de marais dans les baisses en eau des prairies du début du mois de mai à début juillet. Le nid est un radeau flottant composé de végétaux aquatiques. Hivernage en Afrique.

## Localisation, surface

**Potentialités** : Ensemble des prairies eu-saumâtres à subsaumâtres du site

**Sites actuels de reproduction : espaces prairiaux**

Réserve Naturelle de Saint Denis du Payré, Marais communaux des Claires, de Lairoux-Curzon et d'Angles, Le grand Mothais et Beaumont sur Champagné-les-Marais, les Charries sur Triaize

**Halte migratoire pré et post nuptiale : Ensemble de plans d'eau**

Bassins de lagunage de Longeville, la Tranche sur Mer et Luçon

Plan d'eau de la réserve de Saint Denis du Payré

Lagune de la Belle-Henriette

Anciens marais salants de Champagné-les-Marais

Bassin de décantation de la laiterie de St-Michel-en-l'Herm

Landelène

## Contexte de l'action

**Espèce très menacée sur le plan international**, réduite en France à 100 couples contre 300 couples en 1963, en raison de l'assèchement des zones humides. **Dans le Marais Poitevin**, la population nicheuse est passée de 60 couples en 1960-63 à **11-14 couples en 2002**.

➤ **En migrations pré-nuptiales :**

Effectif cumulé du Marais Poitevin de 1993 à 2002 : 863 individus

➤ **En migration post-nuptiales :**

Effectif cumulé du Marais Poitevin de 1993 à 2001 : 1956 individus

**Déclin de l'espèce lié :**

- A l'**assèchement des baisses au printemps** lié à une gestion des niveaux d'eau au plus bas : principale cause d'échec des colonies de Guifette.
- A la disparition des prairies
- Au dérangement et à la destruction des nids par les Cygnes (St Denis du Payré) ou le bétail
- Au manque de nourriture (larves d'insectes et Insectes aquatiques, petits poissons et amphibiens) à proximité des sites de nidification

## Objectif de l'action

L'objectif général est de **maintenir et accroître les effectifs reproducteurs de la population de Guifette noire du Marais Poitevin, afin d'atteindre un niveau de population garantissant la survie de l'espèce**. Un objectif de 60 à 80 couples reproducteurs peut être retenu (population estimée dans les années 1960).

## Mesures contribuant à l'objectif

---

1- Maintenir et étendre les **surfaces en prairies** (voir fiches N°1 : Maintien et gestion des prairies, N°2 : Retrait des terres arables, et N°6 : Développer des actions de maîtrise foncière)

2- **Maintien de niveaux d'eau minimum au printemps** dans les baisses (voir fiche N°5 : Gestion agri-environnementale des niveaux d'eau)

3- Encourager les **mesures ponctuelles de suivi et de protection des sites traditionnellement fréquentés**

4- Actions renforcées sur **les communaux** (voir fiche N°8 : Communaux)

6- **Acquisition conservatoire de sites de nidification** pour une gestion adaptée (voir fiche N°6 : Développer des actions de maîtrise foncière)

7- Assurer un **suivi des populations** de Guifette noire dans le Marais Poitevin (voir fiche N°42 : Observatoire du patrimoine naturel)

## Descriptif de l'action

---

### ① Maintien de niveaux d'eau minimum au printemps dans les baisses

L'évolution des pratiques agricoles et de la gestion hydraulique qui en découle, engendre une altération des ressources en proies disponibles pour les Guifettes. Il est souhaitable de mettre en place une gestion hydro-pastorale adaptée dans les zones de nidification et de chasse des Guifettes noires, pour favoriser le développement de leurs proies (Epinoches, Odonates, Batraciens...).

L'objectif de cette gestion est de maintenir en eau (stabilité des niveaux) les fossés et les zones basses (« baisses ») des périmètres de chasse et de nidification des Guifettes noires, au printemps et en début d'été. Ces périmètres seront précisés dans le DOCOB ultérieurement (ouest du Lay, St Denis du Payré/Luçon/Chanais, Champagné-les-Marais). Ils pourront bénéficier en priorité de mesures de gestion des niveaux d'eau (voir fiche N° 5 : Gestion des niveaux d'eau)

### ② Mesures de gestion des sites traditionnellement fréquentés par les Guifettes dans le Marais Poitevin :

Sur les sites fréquentés :

- pose de micro ouvrages hydrauliques pour maintenir de l'eau dans les baisses,
- aménagement des baisses,
- poses de radeaux artificiels pour faciliter l'installation des colonies sur des zones à hauteur d'eau importante qui ne risquent pas de souffrir de l'assèchement précoce des baisses mais sur lesquelles sans radeaux les Guifettes ne s'installeraient pas naturellement du fait de la profondeur d'eau,
- pose de clôtures électriques de protection des nids pour éviter le piétinement, retirées après la nidification.

### ③ Acquisition conservatoire et/ou conventions de gestion sur les sites de nidification

Deux sites majeurs :

- Communal d'Angles et les « Petits Trains » + parcelles nord attenantes au communal
- Communal de Claires – Les Charries

Gestion adaptée :

- Gestion hydraulique réglementée avec pose de micro-ouvrages à la sortie des baisses
- Cahier des charges d'exploitation par le pâturage
- Mise en place de clôtures temporaires de protection des nids

Création d'une zone d'alimentation et de stationnement des Guifettes en période post-nuptiale et de nidification sur les parcelles nord attenantes au marais d'Angles :

- création d'un plan d'eau de 2-3 ha équipé d'une bonde au profil adapté à l'accueil des Guifettes entouré de prairies pâturées

### ④ Suivi des populations de Guifette noire dans le Marais Poitevin

Animation du pôle thématique « Guifette noire » de l'observatoire de la faune



## Calendrier

---

Démarrage de l'animation des mesures favorables aux Guifettes: 2004 puis durant toute la période d'application du DOCOB

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, ADEV, LPO, ONCFS, exploitants agricoles concernés, Chambres d'Agriculture, ADASEA, DDAF, syndicats des propriétaires, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, DIREN

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

① **Suivis des populations, poses de radeaux et de clôtures électriques sur les sites de nidifications : 7 500 € /an**  
dont **12 000 € de suivis** (coût intégré dans le fonctionnement du Parc) et **33 000 € d'aménagements**  
soit **45 000 € pour 6 ans**

② **Acquisition conservatoire et/ou conventions de gestion et aménagement sur les sites de nidification**  
**90 000 €** (coût intégré dans la fiche N°6 : Développer des actions de maîtrise foncière)

|  |  |
|--|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>135 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>33 000 €</b> |
|--|--|

## Financements mobilisables

---

MEDD (FGMN), Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Europe (LIFE Nature)

## Suivi et évaluation de l'action

---

**Suivi annuel** des populations de Guifette noire, dans le cadre du réseau de surveillance déjà en place  
**Rapport annuel** produit par le pôle thématique « Guifette noire » de l'observatoire de la faune



**Habitats et espèces concernés**

**Directive Habitats, annexe 1 :**

**HABITAT PRIORITAIRE :** Lagune (Cor. 21 ; Eur 15 : 1150)

Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)

Vasières et mizottes : « Sables et vases découverts à marée basse » (Cor. 14 ; Eur 15 : 1140)

« Végétation annuelles à salicorne et soude » (Cor. 15.11 ; Eur 15 : 1310)

« Prairies à Spartines des vases salées côtières » (Cor.15.2 Eur 15 : 1320)

« Prés salé atlantiques » (Cor. 15.3 ; Eur 15 : 1330)

Réseau hydraulique : « Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 ; Eur 15 : 3140)

**Directive Oiseaux, annexe 1 :**

Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) : en 1997, jusqu'à 7 973 hivernants (1<sup>er</sup> site français d'hivernage)

❖ Combattant varié (*Philomachus pugnax*) : en 2000, jusqu'à 2 000 migrateurs

**Directive Oiseaux, annexe 2 :**

❖ Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*) : 17000 migrateurs en 1991, 2500 en 2001

❖ Barge à queue noire (*Limosa limosa*) : 50 % de la population française hivernante en baie de l'Aiguillon

❖ Barge rousse (*Limosa lapponica*) : 350 à 550 hivernants en 1999

❖ Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*) : 2<sup>ème</sup> site français d'hivernage (4 000 hivernants dans la baie), 10 à 18 000 en migration pré-nuptiale

❖ Chevalier gambette (*Tringa totanus*) : 500 couples nicheurs en 1963, 106 couples en 1996

❖ Canard Pilet (*Anas acuta*) : 1<sup>er</sup> site français d'hivernage, 6 200 hivernants en 1999

❖ Canard Chipeau (*Anas strepera*), Canard souchet (*Anas clypeata*)

❖ Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) : 30 couples nicheurs en 2001

❖ Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) : 5 000 hivernants en 1997

❖ Oie cendré (*Anser anser*) : 1<sup>er</sup> site français d'hivernage en 2001 (2000 hivernants en 1997)

❖ Canard Siffleur (*Anas penelope*) : 1<sup>er</sup> site français d'hivernage, en 1999, jusqu'à 3600 hivernants

❖ Canard Colvert (*Anas platyrhynchos*)

❖ Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*) : 1 500 hivernants

Bernache cravant (*Branta bernicla*) : 4 110 hivernants en 1997

Bécasseau variable (*Calidris alpina*) : 15 à 30 000 hivernants

❖ **Espèces chassables**

**Autres espèces remarquables :**

Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) : en 1997, jusqu'à 10 472 hivernants

**Localisation, surface**

- Baie de l'Aiguillon, Estuaires du Lay et de la Sèvre niortaise
- Prairies entre le littoral et les marais mouillés orientaux
- Populations importantes sur les marais communaux
- Lagune de la Belle-Henriette

**Contexte de l'action**

**Importance majeure du Marais Poitevin** pour certaines espèces, **particulièrement en période d'hivernage et en tant qu'étape migratoire** indispensable.

**Utilisation concomitante des prairies humides du marais et des prés salés de la baie de l'Aiguillon** par les espèces de Canards et d'Oies en tant que zones de remise (repos) et de gagnage (alimentation).

**Ressource alimentaire** (macro-invertébrés) **des vasières** à préserver pour les Limicoles notamment (Avocette, Pluviers, Bécasseaux, Barges...).

**Déclin des espèces** lié aux facteurs suivants :

- disparition des prairies humides
- enrichissement des prés salés à Puccinellie
- niveaux d'eau bas en hiver et au printemps
- dérangement lié à la chasse à estimer
- Atteinte à la ressource alimentaire des vasières (pollution des eaux)

## Objectif de l'action

---

L'objectif est de **préserv**er la baie de l'Aiguillon et les prairies humides du Marais Poitevin qui offrent de façon complémentaire des zones de remise (repos) et de gagnage (alimentation) indispensables aux espèces d'Anatidés et Limicoles migrateurs et hivernants.

## Mesures contribuant à l'objectif

---

- 1- Maintenir et étendre les **surfaces en prairies** (voir fiches N°1 : maintien et gestion des prairies, et N° 2 : retrait des terres arables)
- 2- Quantité et **qualité de l'eau** : **maintien de niveaux d'eau minimum** (voir fiches N°5 : Gestion des niveaux d'eau, et N°46 : Soutien des démarches collectives pour l'amélioration de la qualité des eaux)
- 3- Maîtrise foncière et/ou convention de gestion sur les parcelles où la nidification est régulière (voir fiche N°6 : Maîtrise foncière)
- 4- Entretien et **gestion des prés salés** de la baie d'Aiguillon (voir fiche N°13 : entretien et gestion des mizottes)
- 5- Soutien des **aménagements spécifiques dans le cadre du plan d'actions des marais communaux et des plans de gestion des espaces protégés (Réserves naturelles)** (voir fiche N°8 : Marais communaux en pâturage collectif)
- 6- **Evaluer l'intérêt des milieux cultivés comme zone de gagnage** et leur gestion optimale dans cette optique
- 7- Soutien aux **programmes de suivi des populations**
- 8- Evaluation de l'influence de l'**activité cynégétique** sur les populations d'anatidés et limicoles
- 9- Soutien au **programme de recherche sur la macrofaune de la vasière** de la baie de l'Aiguillon en lien avec la présence des populations d'oiseaux

## Descriptif de l'action

---

### ① Programmes de suivi des populations :

Suivis en dortoirs, en journée, typologie de la distribution, suivi de la ressource alimentaire, de l'occupation du sol (voir fiche N°42 : Observatoire du patrimoine Naturel)

« Etude de la fréquentation des différents espaces du Marais Poitevin par les Anatidés » → CEBC-CNRS de Chizé

### ② Evaluer l'intérêt des milieux cultivés comme zone de gagnage

- développer les jachères faunes sauvages
- encourager le maintien des chaumes en hiver
- création d'un groupe de travail pour l'animation et la création de mesures agri-environnementales spécifiques aux cultures

### ③ Programme de recherche sur la ressource alimentaire de la vasière :

Programme de recherche en cours avec le CREMA, la LPO et l'ONCFS depuis 2002 :

Programme 2002-2003 :

- suivi mensuel de la distribution spatiale des Oiseaux sur les vasières,
- cartographie bisannuelle de la macrofaune benthique
- Renforcement du programme :
- suivi bimensuel de la distribution des oiseaux et de la macrofaune benthique sur un certain nombre de sites témoins

## Calendrier

---

- Suivis des populations : 2004-2009
- Etude de l'influence de l'**activité cynégétique** sur les populations d'anatidés et limicoles : 2005-2007
- Mise en place d'un groupe de réflexion sur les mesures favorables à l'intérêt des zones cultivées en tant que zones de gagnage pour les Limicoles et Anatidés en hiver : 2005-2006

→ Renforcement de l'étude sur la macrofaune benthique des vasières en baie de l'Aiguillon : 2004

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, LPO, ONCFS, ADEV, CEBC-CNRS de Chizé, syndicats de marais, syndicats des propriétaires, exploitants agricoles, Chambres d'Agriculture, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Conseil Général 85, CREMA, Fédérations des chasseurs 85 et 17, DIREN

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

Suivis de populations prairies/baie/estuariers (observatoire faune) : 10 000 € /an soit **60 000 € pour 6 ans** (coût intégré dans la fiche N°42)

Etude de l'influence de l'**activité cynégétique** sur les populations d'anatidés et limicoles : **30 000 €**

Renforcement de l'étude de la macrofaune benthique : 5000 € /an, soit **30 000 € pour 6 ans**

|  |  |
|--|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>120 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>60 000 €</b> |
|--|--|

## Financements mobilisables

---

Agence de l'Eau Loire Bretagne, MEDD (FGMN), Europe (LIFE Nature), Conseils Généraux, Conseil Régionaux

## Suivi et évaluation de l'action

---

**Rapport annuel** produit par les pôles thématiques « Anatidés et Limicoles migrateurs et hivernants » de l'observatoire de la faune sauvage (voir fiche N°42 : Observatoire du Patrimoine Naturel)

**Résultats études** : « Etude de l'influence de l'activité cynégétique » et « suivi de la macrofaune benthique » en baie de l'Aiguillon.



**Habitats et espèces concernés**

**→ Nidification :**

**Directive Habitats, annexe 1 :**

**HABITAT PRIORITAIRE :** Terrées et ripisylves spontanées « Forêts alluviales mélangées d'Aulnes et de Frênes de l'Europe tempérée et boréale » (Cor. 44.33 ; Eur 15 : 91 E0)  
Forêt dunale de Pin maritime et Chêne vert (Cor. 16.29 X 42.8 ; Eur 15 : 2270)

**Habitats d'espèces :**

Frênaie mixte (Cor. 41.35)  
Chênaie atlantique à Jacinthe des bois (Cor. 41. 21)  
Roselières à Phragmites (Cor. 53.11)  
Peupleraies (Cor. 83.321)

**→ Alimentation :**

**Directive Habitats, annexe 1 :**

Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)  
« Mégaphorbiaies eutrophes » : Lisières humides à grandes herbes (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431) et mégaphorbiaies parcellaires (Cor. 37.1)  
Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres = « Prés salés thermoatlantiques » : Cor 15.52 ; Eur 15 : 1410

**Habitats d'espèces :**

Magnocariçaises (Cor 53.213)  
« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)

**Directive Oiseaux, annexe 1 :** Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Héron Bihoreau (*Nycticorax nycticorax*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

**Protection nationale :** Héron cendré (*Ardea cinerea*)

**Localisation, surface**

**Terrées :** Nalliers-Mouzeuil, Terrée du Pain Béni (Chaillé-les-Marais), Doix-Fontaine, Chasnais, Ile de charrouin (Vix), Bois de Galuchet (Niort), bois du grand marais (Langon), Taugon, Marais de la Longée (La Ronde), Nuailé d'Aunis, Gué de Velluire, Bois des Ores (Ste-Gemme-la-Plaine), la Grève-sur-le-Mignon, Bois du petit canal de Vix (Ile d'Elle), Marais du Bois Dieu (Maillezais), St-Pierre-le-Vieux, Les bleus (St-Hilaire-la-Palud), Saint Xandre, Saint-Ouen.

**Boisements :** Bois des Marzelles (St-Denis-du-Payré), la Dune (Triaize), Les Ciboires (St-Benoît), Les Babinières (Chasnais), Bois de Chantibus (Sansais)

**Forêt littorale :** La pointe d'Arçay (La Faute-sur-mer), Les Casserotes (La Tranche-sur-mer), Les Bourdes (Longeville)

Cette localisation est sujette à évolutions, des sites pouvant naître, être découverts ou disparaître.

**Contexte de l'action**

**Evolution des populations (Marais Poitevin 1986-2000)**

|             | Nombre de nids par espèces |             |                |                 |             | Total       |
|-------------|----------------------------|-------------|----------------|-----------------|-------------|-------------|
|             | H. pourpré                 | H. bihoreau | H. cendré      | H. garde-boeufs | A. garzette |             |
| <b>1986</b> | <b>92</b>                  | <b>54</b>   | <b>666</b>     |                 | <b>20</b>   | <b>832</b>  |
| 1987        | 93                         | 43          | 895            |                 | 27          | 1058        |
| 1988        | 123                        | 103         | 1073           |                 | 53          | 1352        |
| 1989        | 123                        | 86          | 1059           |                 | 51          | 1319        |
| <b>1990</b> | <b>119</b>                 | <b>103</b>  | <b>1113</b>    |                 | <b>73</b>   | <b>1408</b> |
| 1991        | 99                         | 87          | 864            |                 | 50          | 1100        |
| 1992        | 93                         | 107         | 959            |                 | 86          | 1248        |
| 1993        | 150                        | 117         | 1057           |                 | 95          | 1432        |
| 1994        | 146                        | 85          | 1077           | 2               | 196         | 1523        |
| <b>1995</b> | <b>180</b>                 | <b>72</b>   | <b>1011</b>    | <b>7</b>        | <b>182</b>  | <b>1452</b> |
| 1997        | 159                        | 52          | 934(+2 sèvres) | 58              | 291         | 1494        |
| <b>2000</b> | <b>349</b>                 | <b>112</b>  | <b>892</b>     | <b>117</b>      | <b>600</b>  | <b>2070</b> |

→ **Evolution positive** des populations dans leur ensemble, à l'**exception du Butor étoilé** qui a disparu du site suite à la disparition des roselières sur de grandes surfaces.

NB : **Absence de comptages coordonnés** des héronnières **depuis 1998** : doubles comptages (dérangements !) sur certaines héronnières, voire absence de comptage → Nécessité de suivis cohérents

**Risques** d'atteinte aux populations :

- **Dérangement lors des périodes de nidification** : exploitation des boisements, fréquentation
- **Destruction des sites de nidification** sans renouvellement
- **Destruction des habitats d'alimentation** : prairies humides, fossés et canaux
- Diminution de la **ressource alimentaire** : poissons, amphibiens,...

## Objectifs de l'action

---

L'objectif prioritaire est d'**assurer la conservation des sites de nidification des Ardéidés** (terrées, autres boisements) **et des habitats d'alimentation** (prairies, réseau hydraulique) **afin de conforter les populations actuelles**.

## Mesures contribuant à l'objectif

---

- 1 - Maintien et **entretien du réseau hydraulique**, notamment tertiaire (voir fiche N°4 : Entretien du réseau hydraulique)
- 2 - Quantité et qualité de l'eau : **maintien de niveaux d'eau minimum et qualité de l'eau** (voir fiches N°46: Qualité de l'eau, et N°5 : Gestion des niveaux d'eau)
- 3- Aménager des **bandes enherbées ou non cultivées le long des canaux** et cours d'eau en systèmes de cultures, particulièrement sur les canaux reliant les marais prairiaux à la baie de l'Aiguillon en passant par les polders cultivés pour assurer la jonction le long d'un « corridor biologique » (voir fiche N°3 : Encourager la mise en place de corridors écologiques...)
- 4- Maintien, entretien et restauration des **ripisylves** : nettoyage, tailles et plantations (voir fiches N°44 : Agents de marais, et N°20 : Alignements d'arbres)
- 5- Maintenir et étendre les **surfaces en prairies** (voir fiches N°1 : maintien et gestion des prairies, et N°2 : retrait des terres arables)
- 6- Maintenir et étendre les roselières (voir fiche N°14 : Roselières)
- 7 - **Régénération des boisements** suivant un plan de gestion (voir fiches N°18 : Gestion et conservation des terrées, et N°21 : Entretien des boisements)
- 8 - **Suivi scientifique** des populations nicheuses : **Comptage annuel** dans le cadre de l'Observatoire de la Faune (voir fiche N°42 : Observatoire du Patrimoine Naturel)
- 9 - **Valorisation pédagogique, sensibilisation** dans le cadre des plans de gestion des boisements (voir fiche N°37)

## Descriptif de l'action

---

### ① Recensement et comptage annuel des héronnières :

→ Animation dans le cadre de l'observatoire de la Faune mis en place sur le Marais Poitevin

→ Pôle thématique « Ardéidés » de l'observatoire avec un coordonnateur qui :

- planifie les comptages annuels
- anime le réseau d'observateurs
- synthétise les résultats
- décline les grandes tendances de gestion

### ② Prise en compte des héronnières dans les plans de gestion des boisements

→ Animation / information auprès des propriétaires et gestionnaires

## Calendrier

---

Coordination des comptages : 2004-2009

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, associations pour la protection de la nature, Office National des Forêts, ONCFS, CRPF, Syndicats des propriétaires, DIREN

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

- Soutien Observatoire Ardéidés : 5 000 € / an soit **30 000 € pour 6 ans** (coût intégré dans la fiche N°42)
- Soutien animation : **20 000 €** (coût intégré dans la fiche N°18)

|   |   |
|---|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>50 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>0 €</b> |
|---|---|

## Financements mobilisables

---

MEDD (FGMN), Europe (LIFE Nature), Communes

## Suivi et évaluation de l'action

---

**Rapport annuel** produit par le pôle thématique « Ardéidés » de l'observatoire de la faune (voir fiche N°42)



## Habitats et espèces concernés

### Hivernage et Reproduction :

#### Habitats d'espèces :

Grottes (Cor. 65)  
Espace bâtis, ponts et ouvrages d'art (Cor. 86)  
Alignements d'arbres (Frênes têtards, Peupliers, Aulnes) (Cor. 84.1)  
Peupleraies (Cor. 83.321)  
Bocage (Cor. 84.4)

### Activité :

#### Directive Habitats, annexe 1 :

**HABITAT PRIORITAIRE** : Terrées et ripisylves spontanées « Forêts alluviales mélangées d'Aulnes et de Frênes de l'Europe tempérée et boréale » (Cor. 44.33 ; Eur 15 : 91 E0)  
Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)  
Lisières humides à grandes herbes « Mégaphorbiaies eutrophes » (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431)  
« Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)

#### Habitats d'espèces :

Magnocariçaies (Cor. 53.213)  
Roselières à Phragmites (Cor. 53.11) et à Baldingère (Cor. 53.16)  
« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)

**Directive Habitats, annexes 2 et 4** : Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Grand/Petit Murin (*Myotis myotis/blythi*), Vespertilion à Oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)

**Directive Habitats, annexe 4** : Vespertilion de Natterer (*Myotis Nattereri*), Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*), Vespertilion à moustaches/alcalthoe (*Myotis mystacinus/alcalthoe*), Oreillard gris, roux et indéterminé (*Plecotus austriacus*, *P. auritus* et *P.sp.*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

→ 17 espèces de Chauves-souris potentiellement présentes sur le site Natura 2000 du Marais Poitevin.

## Localisation, surface

### Ensemble des habitats listés ci-dessus dans le site Natura 2000 du Marais Poitevin

**Observations déjà enregistrées** : Nuaillé d'Aunis (Bois de Nuaillé, canal du Curé, église), Cram chaban (Cram, Port des Gueux), Auzay (vallée de la Vendée, caves), La Jonchère (blockhaus), Saint-Ouen d'Aunis (Marais Girard), Mauzé-sur-le-mignon (caves), Andilly (Sérigny), Marans (le Verger), la Grève-sur-le-Mignon (Marais Madame), Taugon (Sèvre niortaise), La Faute-sur-mer (Lagune de la Belle-Henriette), Epannes, l'Aiguillon-sur-Mer (la Pointe), Amuré (village), la Ronde (passage de la Ronde).

Il est par ailleurs nécessaire que certaines actions puissent être entreprises en limites extérieures du site dans la mesure où de nombreux lieux de repos sont situés hors site.

Cette localisation est sujette à évolutions, des sites pouvant naître, être découverts ou disparaître.

## Contexte de l'action

### Déclin des espèces lié :

- **aux atteintes aux gîtes** : fermeture des accès, traitement chimique des charpentes, disparition des arbres-gîtes, rejointement systématique des ouvrages d'art et du bâti ancien
- **aux atteintes à la ressource alimentaire** : utilisation massive de pesticides
- **aux atteintes aux zones de chasse et d'activité** : disparition des prairies, disparition des haies et boisements
- **au dérangement** dans les sites d'hivernage
- **aux traitements antiparasitaires** des élevages (ivermectine,...) et **phytosanitaires** des cultures
- **à l'éclairage des bâtiments** abritant des gîtes



## Objectifs de l'action

---

L'objectif est de **conforter la protection des populations de ces mammifères**, fortement sensibles à l'évolution de leurs habitats et de leurs ressources alimentaires.

## Mesures contribuant à l'objectif

---

- 1- Localisation des gîtes et aires d'activités
- 2- Protection des gîtes
- 3- Protection et restauration des zones d'alimentation
- 4- Préservation de l'habitat

## Descriptif de l'action

---

### ① Localisation des gîtes et aires d'activités

#### → étude complémentaire

- échantillonnage acoustique et séances de capture ponctuelles : parcours dans les secteurs les plus favorables, protection des arbres creux et souterrains identifiés
- recherche de gîtes de reproduction : prospection systématique des ouvrages d'art (ponts, passerelles, écluses, etc.), églises, châteaux, moulins et vieux bâtiments
- recherche des habitats de chasse en cas de localisation de colonies de reproduction : transects échantillons sur plan quadrillé

### ② Protection des gîtes localisés

#### → Préserver et/ou renforcer l'intérêt chiroptérologique des **cavités**

- sensibiliser les propriétaires
- limiter la fréquentation
- fermer les sites abritant des colonies importantes
- mise en place de mesures de protection (APB)

#### → Prendre en compte la présence des Chiroptères dans les **ponts et ouvrages d'art**

- sensibiliser les techniciens de la DDE et des collectivités
- définir des cahiers des charges adaptés

#### → Préserver les **arbres gîtes**

- sensibiliser les propriétaires, les agents de marais et les forestiers (CRPF, ONF)

#### → Favoriser les Chiroptères en **milieu bâti**

- sensibiliser les propriétaires
- création d'accès aux gîtes (ex : pose de chiroptières dans les églises fermées par des grillages anti-Pigeons)
- limiter et adapter l'éclairage des monuments en fonction des colonies trouvées
- sensibiliser les propriétaires à l'utilisation raisonnée des produits de traitement des charpentes (toxicité, période d'intervention) : mise en place d'une charte d'entretien des bâtiments à l'échelle du Parc

### ③ Protection des zones d'alimentation

#### → Limiter l'utilisation de **pesticides et d'intrants**

- SAU : mesures agri-environnementales
- Jardins et Parcs : sensibilisation des particuliers, des techniciens des collectivités et de la DDE

#### → Favoriser des **moyens de lutte contre les végétaux aquatiques envahissants plus respectueux que le traitement chimique**

#### → Promouvoir l'utilisation de **produits phytosanitaires et antiparasitaires non rémanents**

- mesures agri-environnementales
- sensibilisation des éleveurs et des vétérinaires

→ Conserver les **prairies naturelles** et permanentes riches en insectes à développement pluri-annuel (voir fiche N°1 : Maintien et gestion des prairies)

#### ④ Préservation de l'habitat

→ Conserver et créer des **corridors écologiques** (voir fiches N°3 : corridors écologiques, et N°20 : alignements d'arbres)

→ Soutenir l'entretien du **réseau hydraulique** (voir fiche N°4 : entretien du réseau hydraulique)

→ Maintenir les **mares** (voir fiche N°23 : maintien et entretien des mares)

→ Maintenir et entretenir les **terrées et espaces boisés** (voir fiches N°18 : Gestion des terrées, et N°21 : entretien des boisements)

→ **Qualité de l'eau** (voir fiche N°46 : Qualité de l'eau)

### Calendrier

---

→ Etude complémentaire : 2004-2005

→ Sensibilisation / formation : 2004-2006

→ Suivi des populations : 2004-2009

### Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, LPO, Naturalistes vendéens, Deux-Sèvres Nature Environnement, DDE, communes,

Equipes des agents de marais, syndicats des propriétaires, CAUE, DRAC, ONF, CRPF, Chambres d'Agriculture, ADASEA, DDAF, agriculteurs, vétérinaires, DSV, DIREN

### Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

→ Etudes complémentaires : **20 000 €** (coût intégré dans la fiche N°42)

→ Achat de matériel de suivi PIMP : **10 000 €**

→ Suivis annuels 2004-2006 : **20 000 €** (coût intégré dans la fiche N°42)

→ Actions formation / sensibilisation 2003-2008 : **20 000 €**

|   |  |
|---|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>70 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>30 000 €</b> |
|---|--|

### Financements mobilisables

---

MEDD (FGMN), Europe (LIFE Nature), Communes, DDE, Conseils Généraux

### Suivi et évaluation de l'action

---

Le **groupe de travail « Chiroptères »** composé de la LPO, des Naturalistes Vendéens et de Deux-Sèvres Nature Environnement pour le site du Marais Poitevin s'intégrera à l'avenir à l'Observatoire de la faune sauvage (voir fiche N°42 : Observatoire du Patrimoine Naturel) et continuera son activité de diagnostic et de suivi, soutenue par le DOCOB.

**Etude complémentaire initiale : recherche systématique** au détecteur d'ultrasons sur l'ensemble des communes du site, recherche de gîtes de reproduction.

**Suivi annuel** des populations localisées et prospections des habitats d'activité de chasse en pourtour.

## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

**HABITAT PRIORITAIRE** : Terrées et ripisylves spontanées « Forêts alluviales mélangées d'Aulnes et de Frênes de l'Europe tempérée et boréale » (Cor. 44.33 ; Eur 15 : 91 E0)  
Réseau hydraulique : « Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)  
« Mégaphorbiaies eutrophes » : lisières humides à grandes herbes (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431) et mégaphorbiaies parcellaires (Cor. 37.1)  
Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)

### Habitats d'espèces :

Magnocariçaies (Cor. 53.213)  
Roselières à Phragmites (Cor. 53.11) et à Baldingère (Cor. 53.16)  
Peupleraies (Cor 83.321) « ensauvagées »  
« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.2)1  
Cultures (Cor. 82)

### Directive Habitats, annexe 2 : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Ressource alimentaire : poissons (Anguille, Cyprinidés) et amphibiens, dont 32.7 % d'Anguille (*Anguilla anguilla*) en occurrence relative, avec 95,7 % des épreintes qui contiennent des Anguilles.

## Localisation, surface

Réseau hydraulique + ripisylves et milieux attenants (prairies, peupleraies, mégaphorbiaies, magnocaricaies, roselières)  
Terrées : Nalliers-Mouzeuil, Chaillé-les-Marais, Ile-d'Elle, Doix-Fontaine, Chasnais, Vix, Niort, Langon, Taugon, La Ronde, Nuailé d'Aunis, Gué de Velluire, Saint-Ouen d'Aunis

## Contexte de l'action

### Déclin de l'espèce lié :

- à l'altération de son habitat : le réseau hydraulique et ses berges végétalisées
- à la diminution de sa ressource alimentaire : l'Anguille
- au risque fort de mortalité par collision routière
- pollution et eutrophisation des eaux et leur corollaires
- assecs estivaux : pertes hydrogéologiques

## Objectifs de l'action

L'objectif est de **maintenir les populations de Loutre d'Europe présentes dans le marais**. Cette protection est étroitement dépendante des perturbations potentiellement occasionnées sur ses habitats et sa ressource alimentaire (notamment l'Anguille).

## Mesures contribuant à l'objectif

- 1- Maintien et **entretien du réseau hydraulique**, notamment tertiaire suivant un cahier des charges (voir fiche N°4 : Entretien du réseau hydraulique)
- 2- Quantité et qualité de l'eau : **maintien de niveaux d'eau minimum et qualité de l'eau** (voir fiches N°46 : qualité de l'eau, et N°5 : Gestion des niveaux d'eau)
- 3- Aménager des **bandes enherbées ou non cultivées le long des canaux** et cours d'eau en systèmes de cultures, particulièrement sur les canaux reliant les marais prairiaux à la baie de l'Aiguillon en passant par les polders cultivés pour assurer la jonction le long d'un « corridor biologique » (voir fiche N°3)
- 4- Maintien, entretien et restauration des **ripisylves** : nettoyage, tailles et plantations (voir fiches N°44 : Agents de marais, et N°20 Alignements d'arbres)
- 5- Maintenir et étendre les **surfaces en prairies** (voir fiches N°1 : maintien et gestion des prairies, et N°2 : retrait des terres arables)
- 6- Maintenir et étendre les roselières (voir fiche N°14 : Roselières)
- 7- Maintenir et gérer les **terrées** (voir fiche N°18 : Entretien des terrées)

8- Maintien de la **ressource piscicole** : Anguille principalement (voir fiche N°25 : poissons migrateurs)

9- Aménagement de **passages à Loutres** (loutroducs) sur les points à fortes collisions routières

10- Aménagement de **zones de repos (gîtes)**, le long des voies d'eau et en pourtour de la baie d'Aiguillon sur une bande de 200 m de large

11- Prendre en compte la présence de la Loutre dans les **pratiques cynégétiques** et les **campagnes de destruction des animaux dits nuisibles** : contrôle strict du piégeage (utilisation de pièges-cages de première catégorie) et interdiction du déterrage. L'empoisonnement raisonné des rongeurs déprédateurs, selon le suivi des populations effectué, est envisageable en complément des autres moyens existants.

## Descriptif de l'action

① **Aménagement de passages à Loutres (loutroducs)** sur les points à fortes collisions routières

→ étude de faisabilité (localisations, typologies, coûts) sur les aménagements de passages à Loutres en fonction des enregistrements capitalisés des collisions routières et des indices de présence.

→ construction de passages adaptés sous les routes au niveau des points de collisions routières les plus fréquentes, c'est à dire particulièrement aux points de jonctions avec les voies d'eau.

Deux types d'aménagements sont envisageables :

- les banquettes exondées sous les ponts
- des buses de plus de 50 cm de diamètre disposées de sorte à ce que le tirant d'air soit suffisant (50% de la hauteur) et que leur espace soit constamment hors de l'eau.

Ces aménagements devront s'accompagner de dispositifs dissuasifs pour empêcher les individus d'emprunter les voies latérales et les inciter au maximum à emprunter les passages aménagés.

② **Aménagement de zones de repos**, le long des voies d'eau

→ aménagement ou maintien le long des voies d'eau de zone en friches arbustives et de sous-ligneux (ronciers, fruticées basses) sur des surfaces de +/- 50 ares. Cartographie des zones privilégiées à établir et à intégrer au plan d'intervention des agents de marais lors de l'entretien des voies d'eau.

③ **Aménagement de catiches artificielles** :

Aménagements à privilégier sur les canaux radiaux de la Baie de l'Aiguillon avec contrôle régulier de l'occupation.

## Calendrier

Aménagement de 15 loutroducs prioritaires : janvier 2004 à 2009

## Partenaires pour la mise en œuvre

PIMP, DDE, Muséum des Sciences Naturelles d'Orléans, ADEV, Fédérations des chasseurs, ONCFS, Equipes des agents de marais, syndicats des propriétaires, CRPF, RN de la Baie d'Aiguillon, DIREN, Conseils Généraux

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

→ Etude de faisabilité : **15 000 €**

→ Aménagement de 15 « loutroducs » : **115 000 € (15 x 7 600 €)**

→ Suivi de populations de Loutre : **26 000 €** (coût intégré dans la fiche N°42)

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>156 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>130 000 €</b> |
|--|---|

## Financements mobilisables

Agence de l'Eau Loire Bretagne, MEDD (FNSE), Europe (LIFE Nature), Contrat de Plan Etat-Région Poitou-Charentes « *Protection de la Loutre et du Vison d'Europe* », Conseils Généraux

## Suivi et évaluation de l'action

**Localisation des points** à hauts risques quant aux **collisions routières** : aménagements de passages à Loutre

Suivi de la **présence de la Loutre** dans le cadre du programme « bio-indicateurs » du Parc interrégional du Marais Poitevin

Centralisation de l'**enregistrement des cas de collisions**

**Programme de recherche scientifique sur d'éventuelles causes de raréfaction** d'ordre pathologique, écotoxicologique ou parasitologique...

Contrôle et maîtrise du **tourisme nautique nocturne et des voies de randonnées**



## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

**HABITAT PRIORITAIRE :** Terrées et ripisylves spontanées « Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale » (Cor. 44.33 ; Eur 15 : 91 E0)  
Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)  
« Mégaphorbiaies eutrophes » : lisières humides à grandes herbes (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431) et mégaphorbiaies parcellaires (Cor. 37.1)  
Tourbières alcalines : Bas marais alcalins (Cor. 54.2 ; Eur 15 : 7230) et Bas Marais calcaires à Marisque (Cor. 53.3 ; Eur 15 : 7210)  
Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)  
Pelouse sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Cor. 34.31 à 34.34 ; Eur 15 : 6210)  
Dunes et dépressions intradunaires (Cor. 16.22 et 16.31 à 16.34 ; Eur 15 : 2130 et 2270)  
Hauts de plages : Laissés de mer (Cor. 17.2 ; Eur 15 : 1210)  
Vasières et mizottes : « Sables et vases découverts à marée basse » (Cor.14 ; Eur 15. 1140)  
« Végétation annuelles à Salicorne et Soude » (Cor. 15.11 ; Eur 15 : 1310)  
« Prairies à Spartines des vases salées côtières » (Cor.15.2 ; Eur 15 : 1320)  
« Prés salés atlantiques » (Cor.15.3 ; Eur 15 : 1330)  
Lagune (Cor. 21 ; Eur 15 : 1150)  
Estuaires (Cor. 13.2 ; Eur 15 : 1130)

### Habitats d'espèces :

« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)  
Frênaies mixtes (Cor. 41.35), Chênaies atlantiques (Cor. 41.2)1, Frênaies-chênaies (Cor. 41.233)  
Peupleraies (Cor. 83.321) « ensauvagées »  
Magnocariçaies (Cor 53.213), Roselières à Phragmites (Cor. 53.11) et à Baldingère (Cor 53.16)  
jachères (Cor. 82),  
digués, friches (Cor. 31.81 x 87.1)

### Directive Habitats, annexe 2 :

Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*)

### **Autres espèces remarquables :**

#### Protection nationale :

Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*), Etoile d'eau (*Damasonium alisma*), Œillet de France (*Dianthus gallicus*), Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), *Lythrum tribracteatum*, Odontitès de Jaubert (*Odontites jaubertiana*), *Oenanthe de Foucaud* (*Oenanthe foucaudi*), Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris*), Grande Douve (*Ranunculus lingua*), Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), Saule rampant (*Salix repens* subsp. *Arenaria*)

#### Protection régionale en Poitou-Charentes :

*Carex strigosa*, Céraiste douteux (*Cerastium dubium*), Gaillet du Nord (*Galium boreale*), Iris bâtard (*Iris spuria* subsp. *maritima*), Gesse des marais (*Lathyrus palustris* subsp. *palustris*), *Viola pumila*

#### Protection régionale en Pays de la Loire :

Acéras homme pendu (*Aceras anthropophorum*), Capillaire de Montpellier (*Adiantum capillus-veneris*), *Alyssum minus*, *Aster linosyris*, Cardamine à petites fleurs (*Cardamine parviflora*), *Carex strigosa*, Céraiste douteux (*Cerastium dubium*), Cératophylle submergé (*Ceratophyllum submersum*), Cytise couché (*Chamaecytisus supinus*), Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviaefolius*), *Convolvulus lineatus*, Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), Hélianthe à feuilles de saule (*Helianthemum salicifolium*), Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris*), Inule britannique (*Inula britannica*), Iris bâtard (*Iris spuria* subsp. *Maritima*), Gesse des marais (*Lathyrus palustris*), *Limonium auriculae-ursifolium*, Luzerne marine (*Medicago marina*), Faux nénuphar (*Nymphaoides peltata*), Renouée maritime (*Polygonum maritimum*), *Salicornia pusilla*, Séséli libanotis (*Seseli libanotis* subsp. *Libanotis*), Silène de Porto (*Silene portensis*), Silène de Thore (*Silene vulgaris* subsp. *Thorei*), Salsepareille (*Smilax aspera*), Chrysanthème en corymbe (*Tanacetum corymbosum*), Petit Pigamon (*Thalictrum minus* subsp. *Minus*), Trèfle de Michéli (*Trifolium michelianum*), *Vicia cassubica*.

## Localisation, surface

L'ensemble du site Natura 2000 du Marais Poitevin

## Contexte de l'action

---

La diversité des espèces végétales et la présence d'espèces rares et protégées témoignent de la haute valeur biologique des habitats naturels qui caractérisent l'écosystème du Marais Poitevin. La disparition des ces espèces doit être interprétée comme un signal d'alarme. Leur suivi régulier est nécessaire en tant que bio-indicateurs.

**Déclin des espèces et des habitats** lié aux facteurs suivants :

- disparition des prairies humides : labour ou abandon en friches
- enrichissement des prés salés à Puccinellie
- enrichissement des coteaux calcaires
- niveaux d'eau bas : disparition des baisses en eau et du caractère humide des prairies
- atterrissement des fossés et canaux
- urbanisation des systèmes dunaires
- aménagement des tourbières en étangs de loisirs

## Objectifs de l'action

---

L'objectif est le **maintien et le suivi des stations à espèces végétales protégées du Marais Poitevin.**

### Mesures contribuant à l'objectif

---

**1-** Maintenir et étendre les **surfaces en prairies** (voir fiches N°1 : Maintien et gestion des prairies, et N° 2 : reconversion des terres arables)

**2- Quantité et qualité de l'eau : maintien de niveaux d'eau minimum** (voir fiches N°5 : Gestion des niveaux d'eau, et N°46 : Soutenir des démarches collectives pour l'amélioration de la qualité des eaux)

**3-** Maîtrise foncière et/ou convention de gestion sur les parcelles où la nidification est régulière (voir fiche N°6 : Maîtrise foncière)

**4-** Entretien et **gestion des prés salés** de la baie d'Aiguillon (voir fiche N°13 : Entretien et gestion des mizottes)

**5-** Soutien aux **aménagements spécifiques dans le cadre du plan d'actions des marais communaux et des plans de gestion des espaces protégés (Réserves naturelles)** (voir fiches N°44 : Soutien plans de gestion des sites protégés, et N°8 : Marais communaux en pâturage collectif)

**6-** Préservation et **gestion des tourbières alcalines** (voir fiche N°15 : Gestion environnementale des tourbières et trous de bri)

**7- Protection des dunes** (voir fiche N°22 : Protéger les habitats dunaires)

**8- « Entretien du réseau hydraulique »** (voir fiche N°4 : Entretien du réseau hydraulique)

**9- « Gestion et conservation des terrées »** (voir fiche N°18 : Gestion et conservation des terrées)

**10- Suivi des stations d'espèces végétales** d'intérêt patrimonial

### Descriptif de l'action

---

① **Suivi et protection des stations d'espèces végétales** d'intérêt patrimonial

Dans le cadre de la mise en place d'un observatoire du patrimoine naturel, un module « suivi des stations des espèces végétales d'intérêt patrimonial » permettra d'enregistrer dans la base de données BD-Natura la localisation des stations d'espèces protégées nationalement, régionalement ou simplement déterminantes (listes arrêtées).

Les stations les plus menacées feront l'objet de mesures d'intervention : lutte locale menée contre l'Ecrevisse de Louisiane qui sectionne les tiges de Marsilée à quatre feuilles par exemple

② **Information et sensibilisation menée auprès des propriétaires et gestionnaires**

### Calendrier

---

Suivi de stations des espèces végétales d'intérêt patrimonial : 2004-2009

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Université de Rennes « Equipe dynamique des Communautés », Société Botanique du Centre Ouest, Conservatoire Botanique de Brest (Antenne de Nantes), Conservatoire Botanique d'Aquitaine Poitou-Charentes (en projet), LPO, ONCFS, ADEV, Nature-Environnement 17, Deux-Sèvres Nature environnement, Les Naturalistes Vendéens, syndicats de marais, syndicats des propriétaires, exploitants agricoles, Chambres d'Agriculture, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, INRA de St-Laurent de la Prée, DIREN

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

➤ Suivi de stations espèces végétales d'intérêt patrimonial / animation module de l'observatoire : **5 000 € /an**, soit **30 000 € sur 6 ans** (coût déjà intégré dans la fiche N°42)

|   |   |
|---|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>30 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>0 €</b> |
|---|---|

## Financements mobilisables

---

Agence de l'Eau Loire Bretagne, MEDD (FGMN), Europe (LIFE Nature), Conseils Généraux, Conseil Régionaux

## Suivi et évaluation de l'action

---

Animation du module « Suivi des stations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial et habitats » (voir fiche N°42)

## **C – Valorisation du site comme support pédagogique et touristique**





## Habitats et espèces concernés

---

Tous types de milieux marins et terrestres à travers la communication sur les produits conchyliques, halieutiques, agricoles, et touristiques du site.

## Localisation

---

Tout le site

## Contexte

---

Le réseau Natura 2000 doit être vecteur de développement grâce à la valorisation économique et touristique des produits du Marais. Il paraît indispensable de renforcer les actions de mise en valeur de certains produits issus de l'agriculture maraîchine en s'appuyant sur l'image environnementale de Natura 2000. La gestion agro-environnementale des prairies et des cultures, pièce maîtresse de ce document d'Objectifs, doit être portée à la connaissance du grand public. Il paraît important d'engager une démarche en direction du consommateur en faisant valoir les efforts consentis par les agriculteurs du territoire pour le maintien des prairies, pour l'amélioration environnementale des terres arables.

## Objectifs

---

- Mise en valeur économique de produits de qualité issue d'une production répondant à des exigences environnementales.
- Démontrer la compatibilité entre préservation des milieux et activités professionnelles.
- Valoriser l'image de Natura 2000 et de la préservation des milieux auprès des professionnels (agriculteurs, conchyliculteurs, pêcheurs, professionnels du tourisme...), des populations locales.
- Renforcer les atouts commerciaux des produits locaux par une communication axée sur une éthique environnementale.

## Description de l'action

---

- Le soutien aux actions déjà engagées :
  - La maraîchine (démarche AOC) et la parthenaise
  - La valorisation de la prairie naturelle
  - Le tourisme ornithologique (voir fiche N° 40)
- Soutenir les initiatives professionnelles visant à communiquer sur la qualité des produits issus d'un territoire et de modes de productions respectueux des milieux.
- Etudes de faisabilité pour aboutir au dépôt d'une marque « Natura 2000 », d'une Identification Géographique Protégée (IGP), organisation pour une complémentarité avec les démarches de labellisation de différents produits...

## Mise en œuvre et partenaires

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Forum des Marais Atlantiques, Organisations et structures professionnelles des métiers de l'agriculture (ensemble de filière bovine) et la Mer, Collectivités locales, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, DIREN, Agences de communication...

## Budget estimatif prévisionnel

---

➔ Etudes : 60 000 € pour 6 ans

## Financements mobilisables

---

Fonds structurels (Objectif 2), Forum des Marais Atlantiques, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Ministère de l'Agriculture, etc.

## Evaluation – suivi

---

Recensement des opérations de communication, évaluation de l'impact auprès des publics ciblés



### Habitats et espèces concernés

---

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et les milieux d'intérêt remarquables

### Localisation, surface

---

Ensemble du territoire

### Objectif de l'action

---

Sensibilisation et formation

### Descriptif de l'action

---

« On ne protège, valorise que ce que l'on connaît »

**Mise en place d'un poste d'animateur chargé de la sensibilisation et /ou de la formation des scolaires, du grand public, des agents de marais, ainsi que des acteurs socioprofessionnels du territoire.**

### Partenaires pour la mise en oeuvre

---

Partenaires pour la mise en œuvre : Education Nationale, Associations pour la Protection de l'Environnement, ONF, Chambres d'Agriculture, DIREN, DDAF, ONCFS, IFREE

### Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

30 000 € par an soit **180 000 € pour 6 ans** (y compris frais de déplacement, matériels pédagogiques)

|   |  |
|---|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br>180 000 € | <b>Coût propre à l'action :</b><br>180 000 € |
|---|--|

### Financements mobilisables

---

Europe (LIFE Nature), Conseils Généraux, Conseils Régionaux, MEDD (FGMN)

### Suivi et évaluation de l'action

---

Le choix de cibles (public + thème) annuelles permettrait d'éviter la dispersion et faciliterait l'évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre

## **ACTION 38**

### **Conception de modules d'information et d'animation sur la façade littorale du marais**

Informer sur les richesses naturelles du littoral  
Sensibiliser les estivants à la fragilité des milieux dunaires



#### **Habitats et espèces concernés**

Habitats dunaires

#### **Localisation**

Cordon dunaire et forêt littorales vendéennes

#### **Objectifs de l'action**

Information et sensibilisation du grand public concernant la fragilité et donc le respect nécessaire de ces milieux et des espèces présentes

#### **Descriptif de l'action**

Conception, réalisation d'une **exposition extérieure itinérante** ainsi que d'un dépliant de sensibilisation.  
Mise en place d'animations s'appuyant sur l'exposition à l'entrée des sites fragiles (déplacement en cours de saison estivale)

#### **Echéancier**

Calendrier : 4 à 9 mois de la conception à la fabrication (suivant ma méthode partenariale utilisée)

#### **Partenaires pour la mise en oeuvre**

Parc interrégional du Marais Poitevin, Agence pour la conception fabrication, ONF, ONCFS, ADEV, Communes, DIREN

#### **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

Conception, réalisation :

|                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| Exposition, chapiteau, remorque | 24 000 €        |
| Dépliants                       | 9 700 €         |
| Animateur (90 animations)       | 1 300 €         |
| <b>Total</b>                    | <b>45 000 €</b> |

**Coût global de l'action sur 6 ans :  
45 000 €**

**Coût propre à l'action :  
45 000 €**

#### **Financements mobilisables**

Europe (articulation avec le projet LIFE Nature porté par l'ONF), Conseils Généraux, Conseils Régionaux, MEDD (FGMN)

#### **Suivi et évaluation de l'action**

Nombre de journées d'animation, comptabilité du public informé...

**ACTION  
39****Communication**  
Presse, journal du Marais Poitevin, journaux municipaux...**Objectif de l'action**

Les actions de communication sur la démarche Natura 2000 doivent être poursuivies et renforcées lors de la phase de mise en œuvre des actions.

Les habitants du territoire, élus, socioprofessionnels et prestataires touristiques doivent être régulièrement informés des possibilités offertes par ce programme et de son état d'avancement.

**Descriptif de l'action**

- Poursuite des réunions cantonales rassemblant les élus municipaux sur invitation des conseillers généraux.
- Le « Journal du Marais Poitevin » (Edition Parc, diffusion à 100 000 exemplaires) est un excellent support pour faire connaître les possibilités offertes par les contrats Natura 2000 et pour informer régulièrement tout le territoire sur l'avancement de la démarche.
- Les Journaux municipaux doivent être des supports « ciblés » d'information sur les actions Natura 2000 (contrats, démarches collectives...)
- La presse hebdomadaire agricole constitue un excellent support d'information sur l'agri-environnement. Un partenariat entre la structure animatrice du DOCOB et les Chambres d'Agriculture doit être renforcé dans ce domaine.
- Un bulletin de liaison annuel permettra aux acteurs du territoire de se tenir informé au sujet des démarches engagées dans le cadre de la phase de mise en œuvre du DOCOB.

**Budget estimatif nécessaire pour cette action**

Journal du Marais Poitevin : 3 numéros pour 6 ans, soit 120 000 €  
Bulletin de liaison annuel : 30 000 €

**Coût global de l'action sur 6 ans :**  
**150 000 €****Coût propre à l'action :**  
**150 000 €**



## **Habitats et espèces concernés**

---

### **Directive Habitats, annexe 1 :**

**HABITAT PRIORITAIRE :** lagune (Cor .21 ; Eur 15 : 1150)

Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)

Vasières et mizottes (Eur 15 : 1140 ; Eur 15 : 1310 ; Eur 15 : 1320 ; Eur 15 : 1330)

Réseau hydraulique : « Eaux mésotrophes et eutrophes » (Cor.22.12 ; Eur 15 : 3140)

Dunes et Pinède (Eur 15 : 1210 ; Eur 15 : 2110 ; Eur 15 : 2120 ; Eur 15 : 2130 ; Eur 15 : 2190 ; Eur 15 : 2270)

## **Localisation**

---

**Ensemble du Marais Poitevin, ses bordures et sa frange littorale.**

## **Contexte de l'action**

---

### **Un fort potentiel ornithologique du Marais Poitevin :**

Le Marais Poitevin, sur l'ensemble du cycle annuel, présente l'un des patrimoines ornithologiques les plus riches d'Europe sur le plan qualitatif et quantitatif. Ce patrimoine peut être le support d'activités touristiques annuelles qui permettront de sensibiliser le public à l'environnement, par le biais de l'Oiseau exclusivement sauvage, dans le cadre d'un développement durable. Cette activité doit être développée dans le respect des milieux naturels et la quiétude des Oiseaux. Son organisation doit tenir compte du respect des activités de l'ensemble des usagers (agriculteurs, chasseurs, etc.).

### **Une volonté locale :**

Volonté des élus du territoire relayée par les services du Parc Interrégional du Marais Poitevin

Une orientation clairement décrite dans le Plan d'actions pour le Marais Poitevin pour le Marais Poitevin

Une étude d'opportunité a été réalisée et présentée au Parc en juin 2001

Mission portée par le PIMP sur la mise en place de la Route des Oiseaux (2002 – 2003)

### **Des lieux d'animations existants :**

- ⇒ La Maison de la Réserve de St Denis du Payré (ADEV) : grand public et scolaires
- ⇒ La Pointe de l'Aiguillon (LPO) : amateurs, grand public
- ⇒ La Maison du Petit Poitou (Communauté de Communes Chaillé les Marais) : grand public et scolaires
- ⇒ La falaise (Pointe Saint Clément) et les digues littorales (Digue des mizottes)
- ⇒ Le communal du Poiré-sur-Velluire
- ⇒ La Réserve Naturelle de St Denis du Payré
- ⇒ Le Pain Béni (Chaillé-les-Marais)
- ⇒ Les observatoires de la Réserve Biologique départementale de Nalliers-Mouzeuil
- ⇒ Le camp de migration de la Pointe de l'Aiguillon

## **Objectif de l'action**

---

### **Objectifs :**

- ⇒ Promouvoir des activités et concevoir des circuits autour de l'oiseau
- ⇒ Informer et sensibiliser le public
- ⇒ Soutenir des projets d'aménagement connexes
- ⇒ Harmonisation, fédération de l'encadrement et de l'accueil : offre de qualité identifiée
- ⇒ Diversifier le type de public, étendre la saison touristique

### **Outils :**

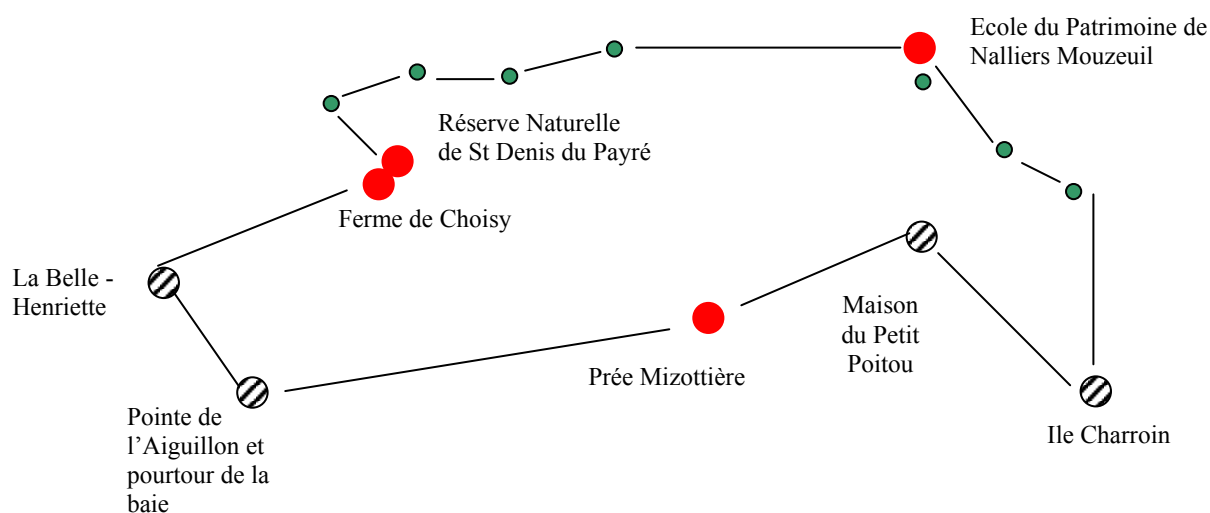
- ⇒ Mise en réseau de prestataires réunis autour d'un thème validé
- ⇒ Utilisation d'indicateurs de consommation et de fréquentation
- ⇒ Création d'une notoriété territoriale en matière d'image
- ⇒ Impliquer les partenaires dans une démarche qualité (charte)

- ⇒ Développer les actions de communication en tenant compte des segments de clientèle
- ⇒ Promouvoir un support de communication unique pour le réseau (charte graphique)
- ⇒ Suivi du développement et de la qualité de l'offre
- ⇒ Suivi de l'évolution du marché de « tourisme nature »
- ⇒ Coordination de la vie du réseau

## Descriptif de l'action

### Un réseau de sites existant et de nouveaux projets :

- ⇒ Création d'un produit de séjour à l'Aiguillon-sur-Mer (mise en marché 2003 – 2004)
- ⇒ Création d'observatoires sur les sites à forts potentiels, dont le communal de Lairoux et la Commune d'Eslandes par exemple
- ⇒ Création d'une antenne de l'Ecole Départementale du Patrimoine à Nalliers-Mouzeuil (avec unité de restauration)
- ⇒ Aménagement de sites propices à l'accueil d'oiseaux migrateurs
- ⇒ (...)



### Légende :

- activité dominante du réseau
- ▨ sites à fort potentiel d'animation ornithologique
- 7 communaux : St-Benoît-sur-Mer, Curzon, Lairoux, Les Magnils Reigniers, Nalliers, le Langon et le Poiré sur Velluire

### Intérêt ornithologique des sites :

- Lagune de la Belle Henriette : site exceptionnel pour l'accueil des oiseaux d'eau, proposé au classement en Réserve Naturelle
- Pointe de l'Aiguillon et pourtour de la baie : Regard sur les vasières de la Baie de l'Aiguillon qui accueillent en hivernage et migration une foule d'espèces de limicoles et d'anatidés
- La Prée Mizottière : 250 ha de cultures acquis par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, à proximité directe de la baie de l'Aiguillon pour une restauration en prairies et l'accueil des oiseaux d'eau avec une valorisation pédagogique du site.
- Maison du Petit Poitou : pôle d'observation de la héronnière du Pain Béni à l'aide de caméras.
- Ile Charrouin : Réserve départementale du Conseil Général de la Vendée qui accueille une héronnière dans sa frênaie alluviale
- l'Ecole du Patrimoine : activité de conservation du patrimoine sensible et animations scolaires
- la Réserve Naturelle de St-Denis-du-Payré : Observatoire ornithologique et Maison de la Réserve avec une exposition sur le Marais Poitevin
- les communaux : grands ensembles prairiaux voués au pâturage collectif, propriétés des communes, au potentiel touristique ornithologique remarquable

### Une harmonisation en circuit :

- ⇒ Charte graphique
- ⇒ Charte de qualité

**Des moyens et un personnel compétent :**

- ⇒ Conception de programmes annuels de découvertes ornithologiques
- ⇒ Soutien et formation de personnels compétents

**Une promotion et une information de qualité :**

- ⇒ Dépliants, panneaux, affiches
- ⇒ Diffusion et promotion au sein des pôles d'accueil ornithologiques, offices de tourisme, communes

**Calendrier**

---

Etude de mise en place du réseau : 2004

Aménagements, outils de valorisation du produit touristique : 2005 - 2008

**Partenaires pour la mise en œuvre**

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, ONCFS, LPO, ADEV, Communes, Associations pour la protection de l'Environnement, Conseils Généraux, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, ONF, Fédérations des Chasseurs, DIREN

**Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

Financement par le Plan d'actions pour le Marais Poitevin : 2,29 millions d'€

|  |   |
|--|---|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>2 290 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>2 290 000 €</b> |
|--|---|

**Suivi et évaluation de l'action**

---

Utilisation d'indicateurs de consommation et de fréquentation

**D – Actions en lien avec les autres volets du  
Plan d’actions pour le Marais Poitevin**





## Localisation, surface

---

Ensemble des exploitations agricoles concernées par la zone humide du Marais Poitevin

## Objectifs de l'action

---

La mise en place concertée d'une politique de territoire fondée sur le « mariage » de l'agriculture et de l'environnement repose sur une connaissance précise des orientations économiques des exploitations. Ce diagnostic n'existe pas pour le Marais Poitevin.

Le choix des engagements est étroitement dépendant des orientations technico-économiques des exploitants. Les aides compensatoires pour la restauration de prairies humides, la localisation de corridors biologiques, par exemple, doivent être orientées grâce à l'étude des données individualisées de l'économie des exploitations.

Dresser une typologie des exploitations, pourra permettre de proposer des mesures mieux adaptées aux impératifs technico-économiques des agriculteurs. On sait, par exemple que les éleveurs orientés vers un système tout herbe ont plus de difficultés à entrer dans les démarches agri-environnementales. On sait, par ailleurs, grâce aux travaux récents de l'INRA, que l'évolution de la prairie permanente est plus ou moins favorable en fonction des différents types d'exploitations.

### I. CONTEXTE DE L'ETUDE

Elle s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions pour le Marais Poitevin « *Marais Poitevin des années 2000* ». Elle doit également servir de guide pour l'élaboration d'une charte de Parc Naturel Régional ainsi que pour le Document d'Objectifs Natura 2000.

### II. OBJET DE L'ETUDE

Cette étude a pour objet le diagnostic socio-économique exhaustif et individuel des exploitations agricoles du Marais Poitevin.

### III. PERIMETRE D'ETUDE

L'étude devra se dérouler en deux phases successives portant le même objet et le même contenu mais sur des périmètres d'étude différents :

→ **Périmètre d'étude de la première phase : tranche ferme pour 2003**

Site Natura 2000 du Marais Poitevin (environ 63 000 ha)

→ **Périmètre d'étude de la deuxième phase : tranche conditionnelle ultérieure pour 2004**

Zone humide du Marais Poitevin moins le site Natura 2000 (100 000 ha – 63 000 ha = env. 37 000 ha)

**Chaque phase devra faire l'objet d'un devis et d'un échéancier distincts.**

### IV. CONTENU DE L'ETUDE

#### 1. Enquête individuelle auprès des exploitants agricoles

##### 1.1. Localisation des sièges d'exploitation

- Lorsque le siège de l'exploitation est situé dans le site Natura 2000, la localisation des sièges d'exploitation sera faite à l'aide d'un SIG sur la cartographie parcellaire de l'occupation du sol du site Natura 2000 (dite « BD Natura ») transmise par le Parc Interrégional du Marais Poitevin au maître d'œuvre de l'enquête.
- Lorsque le siège de l'exploitation est situé hors du site Natura 2000 (première phase) ou hors de la délimitation de la zone humide (deuxième phase), il est demandé de le localiser à l'aide du SIG dans la limite des communes adjacentes. Le référentiel géographique sera le SCAN 25.

Chaque siège d'exploitation sera renseigné dans une base de données (voir § 5) portant sur les points suivants :

##### 1.2. Données nominatives et caractéristiques générales

- Nom, prénom, dénomination sociale, structure juridique, adresse et lieu du siège d'exploitation (si différent)
- L'âge de(s) l'exploitant(s)

- La pérennité de l'exploitation au sens du répertoire à l'installation
- La SAU totale (surface en fermage, surface en propriété)
- Utilisation d'un communal

Les exploitations agricoles qui utilisent un communal et dont le siège est situé en dehors du périmètre d'étude devront être identifiées et décrites selon les points décrits ci-dessus.

### 1.3. Les autres caractéristiques de l'exploitation

#### • Les productions animales et végétales :

- Bovins lait (nombre et montant du quota)
- Bovins viande, nombre, droits à primes
- Engraissement, race
- Ovins ; nombre de brebis
- Caprins ; nombre de chèvres
- Grandes cultures (préciser si drainage et/ou irrigation)
- Viticulture
- Autre (préciser)

#### • L'assolement (en ha) :

- prairies permanentes,
- prairies temporaires,
- cultures fourragères,
- cultures de vente (SCOP),
- vignes, autre... (répartition en ha)

### 1.4. Si élevage : situation relative à la mise aux normes des bâtiments

- L'exploitation est-elle soumise aux règles du RSD ? (moins de 40 vaches)
- L'exploitation est-elle inscrite aux installations classées soumises à déclaration ? (entre 40 et 80 vaches)
- L'exploitation est-elle inscrite aux installations classées soumises à autorisation ? (+ de 80 vaches)
- L'exploitation répond elle déjà aux exigences réglementaires ?
- Les travaux nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires sont-ils en cours de réalisation ?
- L'exploitation est-elle engagée dans un PMPOA (DEXEL réalisé) ?
- L'exploitant a-t-il signé une déclaration d'intention ?
- L'exploitant a-t-il engagé des actions ? Si non, pour quelle raison ?

### 1.5. Situation relative aux contrats OLAE et/ou CTE

- Si oui, préciser l'année
- Engagement sur des prairies de marais (en ha). Quelle répartition par niveau de contrat ?
- Engagement sur des prairies en terres hautes (en ha)
- Engagement sur des cultures (en ha)

### 1.6. Le marais dans l'exploitation

#### • Surface totale de marais dans l'exploitation (cultures et prairies) en ha :

- Dont x ha en culture
  - Dont x ha en prairie permanente
  - Dont x ha en prairie temporaire
  - Dont x ha autre
- 
- Nombre d'îlots PAC constitués par les parcelles en zone Natura 2000
  - Communes concernées
  - Surface de marais en propriété (ha)
  - Surface de marais en fermage (ha) difficile à recueillir de façon exhaustive : pas exploitable
  - Nombre de propriétaires

#### • Parcelles de l'exploitation situées dans le site Natura 2000 (après consultation de la carte) :

- Dont x ha en culture
  - Dont x ha en prairie permanente
  - Dont x ha en prairie temporaire
  - Dont x ha autre
- 
- Communes concernées

## 1.7. Rôle du marais dans l'exploitation

Détermination des fonctions qu'assurent les surfaces de marais dans l'exploitation :

- Pâturage des animaux
- Réalisation de foin (surfaces moyennes fauchées chaque année)
- Production de cultures de vente
- Exploitation de boisements
- Autres (préciser)

## 1.8. Perspectives de l'exploitation (questions ouvertes)

- Y'a-t-il eu des modifications ces 5 dernières années ?
- L'exploitant envisage-t-il des changements dans les prochaines années ? (concernant votre atelier d'élevage, les surfaces en marais, départ en retraite etc...)
- Envisagez vous de recourir aux aides pour la reconversion des terres arables en herbages. Si oui, quelle surface pourrait être concernée ?
- Si vous êtes en situation de céder votre exploitation, avez-vous un successeur ?
- Avez vous une autre activité ?
- Activité du conjoint

## 2. Exploitation et analyse des données

### 2.1 Données individuelles

Les données recueillies lors de l'enquête devront faire l'objet d'analyses statistiques accompagnées de commentaires pour les thèmes suivants :

- Les systèmes d'exploitation devront être caractérisés selon la **typologie de l'INRA** (simplifiée en 5 grands types). Ce travail devra être complété par une analyse prospective sur le maintien des surfaces en herbe en fonction de ces types.
- **Analyses relatives aux futurs CAD** : partant d'une hypothèse de contractualisation exhaustive de l'ensemble des prairies de marais avec un montant d'aide compensatoire estimé à 255 €, il s'agira d'identifier quelles sont les exploitations qui dépassent le plafond de 27 000 € sur 5 ans. Quel est le montant de ce dépassement ?
- **Analyses relatives au Retrait des Terres Arables** : synthèse des informations issues de l'enquête individuelle.
- **Analyses relatives à l'ICHN** : Il s'agira d'identifier quelles sont les exploitations éligibles à l'ICHN en fonction des critères d'éligibilité. Pour chaque exploitation éligible, il sera précisé quelle est la surface incluse dans les périmètres d'étude bénéficiant de l'ICHN.
- Age des exploitants, cession d'activité, départ en retraite.
- Mises aux normes
- ...

### 2.2 Analyses territoriales

L'ensemble des thèmes décrits ci-dessus devra faire l'objet d'une analyse « macro territoriale » rapportée aux périmètres d'études.

## V. RENDU ATTENDU

### 1. Mise en forme et rendu des informations brutes tirées de l'enquête

Les informations tirées des enquêtes individuelles seront synthétisées dans une base de données de type Access associée au SIG. Le logiciel ARC VIEW ou MAP INFO sera utilisé.

L'ensemble de ces données numériques sera transmis sur CD ROM. La confidentialité des données individuelles pourra être préservé par un système de code.

### 2. Rendu de l'exploitation des données individuelles

Les données individuelles devront être présentées dans le rapport d'étude, sous forme de « fiches exploitation ». Ces fiches devront faire apparaître les données chiffrées ainsi que les commentaires s'y rapportant.

### 3. Rendu des analyses territoriales

Ces analyses devront figurer dans le rapport d'étude. Tous ces éléments devront être rendus en dix exemplaires dont un aisément reproductible.

## VI. DEVIS ET DELAIS DE REALISATION DE L'ETUDE

Pour chacune des deux phases, il être devra être précisé, distinctivement, les délais de réalisation ainsi que les devis détaillés s'y rapportant.

### Partenaires pour la mise en œuvre

---

Ce travail de diagnostic et de cartographie a déjà fait l'objet d'un devis par les Chambres d'Agriculture qui proposent d'en être le maître d'ouvrage.

Plusieurs partenaires devront être associés : les ADASEA, Le Parc Interrégional du Marais Poitevin, les services de l'Etat (DDAF, DIREN...), l'INRA ...

### Calendrier

---

Délais de réalisation : 6 mois maximum

Lancement de l'étude : début 2004

Rendu : mi 2004

### Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

158 000 €

### Financements

---

Plan de financement envisageable :

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| - FEOGA 26-3 groupe d'actions 3 | 79 000 € (50 %)  |
| - MEDD                          | 79 000 € (50 %)  |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>158 000 €</b> |

|   |  |
|---|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br>158 000 € | <b>Coût propre à l'action :</b><br>158 000 € |
|---|--|



## Habitats et espèces concernés

**Directive Habitats, annexe 1** : l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire  
**Directive Habitats, annexe 2** : Loutre d'Europe, Chiroptères, Entomofaune, Poissons migrateurs, Amphibiens, Reptiles  
**Directive Oiseaux, annexes 1 et 2** : Oiseaux d'eau hivernants et migrateurs (Anatidés, Limicoles), Râle des genêts, Gorge bleue à miroir, Hibou des marais, Gravelot à collier interrompu, Guifette noire, Ardéidés, passereaux paludicoles, Busard cendré...  
**Espèces végétales protégées**

## Localisation, surface

Ensemble de la zone humide du Marais Poitevin (au-delà du site Natura 2000), littoral, vallées humides et coteaux.

## Contexte de l'action

L'Observatoire du patrimoine naturel et le Collège des gestionnaires sont complémentaires l'un de l'autre. Le premier apporte les données patrimoniales indicatrices de la qualité des espaces et décline les enjeux de conservation tandis que le second détermine les moyens techniques, humains et financiers pour les atteindre.

### ➤ OBSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL :

- Fédération et **coordination des inventaires naturalistes** à renforcer à l'échelle du Marais Poitevin.
- Le **découpage administratif de la zone humide** à cheval sur trois départements induit un réseau associatif de partenaires multiplié par trois.
- **Nécessité** de comptes-rendus et de cartographies de **synthèse** à l'échelle du Marais Poitevin dans son ensemble.

### ➤ COLLEGE DES GESTIONNAIRES :

- **Création en 2000 d'un collège des gestionnaires des espaces protégés en sud Vendée élargi aux départements 79 et 17 en 2001**, pour couvrir l'ensemble du Marais Poitevin.

**Objectif** : mise en réseau des gestionnaires d'espaces naturels du Marais Poitevin

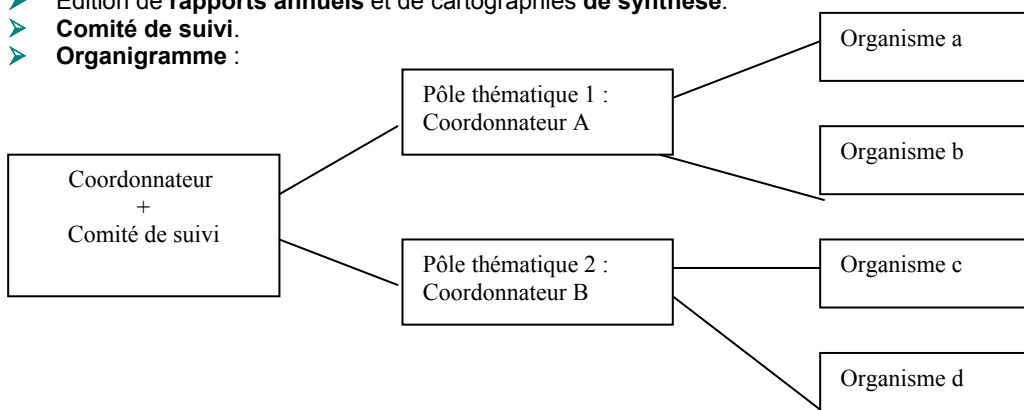
## Objectif de l'action

1. Création d'un **Observatoire** de la faune sauvage et d'un Observatoire des Habitats et espèces végétales = Observatoire du Patrimoine naturel
2. Animation du **collège des gestionnaires**
3. Fédération et **animation par le Parc Interrégional du Marais Poitevin**.
4. **Co-financement par le programme Natura 2000**

## Descriptif de l'action

### ➤ OBSERVATOIRE DE LA FAUNE :

- **Coordination d'inventaires, réunions de concertation et de groupes de travail** thématiques.
- Edition de **rapports annuels** et de cartographies de **synthèse**.
- **Comité de suivi**.
- **Organigramme** :



L'organisation de l'observatoire « faune » comprend **3 niveaux** :

- le **niveau 1, organisationnel général**
- le **niveau 2, thématique : les pôles de suivi**
- le **niveau 3, de terrain** avec répartition des missions entre organismes sur des critères historiques de compétences géographiques ou d'espèces.

Le niveau 1 est à la charge du Syndicat Mixte Interrégional du Marais Poitevin. Les niveaux 2 et 3 se répartissent entre les diverses structures.

**Chaque coordonnateur de pôle a pour rôle :**

- d'identifier les intervenants de terrain, proposer un protocole pour les suivis, la répartition des tâches par intervenants de terrain
- d'évaluer financièrement les actions année après année
- de réaliser des synthèses annuelles du pôle et de coordonner les publications
- de gérer la vie du pôle

**Le PIMP a pour rôle**, en tant que coordonnateur général :

- d'assurer le lien entre les différents pôles thématiques
- de fédérer des financements
- de réaliser des synthèses annuelles de l'observatoire et de coordonner les publications
- de créer et mettre à jour une base de données sous SIG
- d'organiser un comité de suivi annuel

L'animation de l'observatoire de la faune devra s'articuler avec les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) dans les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

#### ➤ **OBSERVATOIRE DES HABITATS ET DE LA FLORE :**

Cet observatoire, plus simple en raison du faible nombre de personnes et d'organismes ressources sur le site sera directement géré par le Parc Interrégional du Marais Poitevin. Il fonctionnera comme un pôle thématique (niveau 2) et missionnera des organismes et personnes sur le terrain (niveau 3).

#### ➤ **COLLEGE DES GESTIONNAIRES :**

Le collège des gestionnaires a pour rôle de :

- favoriser l'émergence d'une **culture et de savoir-faire professionnels** dans la gestion des espaces naturels
- favoriser l'**échange** d'information et d'expériences
- promouvoir des **méthodes et des modes de gestion** favorables à la biodiversité
- produire des **outils d'aide à la gestion** (fiches techniques, recueil d'expérience, etc.)
- concevoir et proposer une **assistance technique** à la gestion de la biodiversité et des milieux naturels auprès des agents de marais (suivis scientifiques, plans de gestion, effets de la gestion, information...)

## **Calendrier**

---

Mise en place en 2004

## **Partenaires**

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, DIREN, Muséum d'Histoires Naturelles de la Rochelle, ADEV, ONCFS, LPO, Fédérations des chasseurs, Fédérations des pêcheurs, GODS, Nature-Environnement 17, Deux-Sèvres Nature Environnement, ACEDEM, Les Naturalistes vendéens, Poitou-Charentes Nature, SBCO, Conservatoire Botanique de Brest, CSP, IIBSN, INRA, CEBC-CNRS, ONF, Forum des Marais Atlantiques, CRPF, Coordination pour la défense du Marais Poitevin, Nature Environnement Conseil, Conseils Généraux, IFREMER, EID, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, Université de Rennes, Chambres d'Agriculture, CREN Poitou-Charentes, Evail

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

- Observatoires de la Faune, de la Flore et des Habitats confondus : **474 500 € sur 6 ans**
- Collège des gestionnaires : 6 000 € / an selon programme d'activité annuel, soit **36 000 € sur 6 ans**

Récapitulatif des actions engagées dans le cadre des Observatoires de la Faune et de la Flore :

| Fiche action              | Nature du suivi                       | Montant par action (en €) |
|---------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| N°11 : Mégaphorbiaies     | Suivi scientifique de parcelles tests | 10 500                    |
| N°12 : Pelouses calcaires | Suivi scientifique de parcelles tests | 15 000                    |
| N°14 : Roselières         | Suivis scientifiques                  | 12 000                    |

|                                       |   |                  |
|---------------------------------------|---|------------------|
| N°15 : Tourbières et trous de bri     | Suivis scientifiques  | 10 000           |
| N°17 : Entretien des digues et levées | Suivis scientifiques  | 8 000            |
| N°18 : Terrées                        | Suivis scientifiques  | 20 000           |
| N°19 : Peupleraies en plein           | Suivis scientifiques  | 20 000           |
| N°20 : Alignements d'arbres           | Suivis scientifiques  | 10 000           |
| N°21 : Entretien des boisements       | Suivis scientifiques  | 10 000           |
| N°22 : Habitats dunaires              | Suivis scientifiques  | 60 000           |
| N°23 : Mares                          | Suivis biologiques de mares test                                | 12 000           |
| N°24 : entomofaune                    | Etudes / suivis de l'entomofaune                                | 25 000           |
| N°26 : Amphibiens et Reptiles         | Etude / suivi du Pélobate cultripède<br>Autres suivis d'espèces | 25 000           |
| N°27 : Busard cendré                  | Suivis scientifiques  | 9 000            |
| N°28 : Râle des genêts                | Suivis scientifiques  | 30 000           |
| N°29 : Gravelot à collier interrompu  | Evaluation / suivi des populations                              | 24 000           |
| N°31 : Anatidés et limicoles          | Suivis de populations prairies/baie/estuaires                   | 60 000           |
| N°32 : Ardéidés                       | Suivis scientifiques  | 30 000           |
| N°33 : Chiroptères                    | Etudes complémentaires et suivis annuels                        | 40 000           |
| N°34 : Loutre d'Europe                | Suivis de population  | 26 000           |
| N°35 : Espèces végétales et habitats  | Suivi de stations espèces végétales d'intérêt patrimonial       | 30 000           |
| <b>TOTAL</b>                          |   | <b>474 500 €</b> |

**Coût global de l'action sur 6 ans :**  
510 500 €

**Coût propre à l'action :**  
510 500 €

## Financements mobilisables

MEDD (FGMN), Europe (LIFE Nature), Conseils Régionaux, Conseils Généraux

## Suivi et évaluation de l'action

**Un comité de suivi des observatoires** : réunion annuelle  
Edition annuelle d'un **rapport de travail**  
**Mise à jour d'une base de données sous SIG**



Outils d'aide à la décision.



## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

**HABITAT PRIORITAIRE** : Terrées et ripisylves spontanées « Forêts alluviales mélangées d'Aulnes et de Frênes de l'Europe tempérée et boréale » (Cor. 44.33 ; Eur 15 : 91 E0)

Réseau hydraulique tertiaire d'intérêt non collectif «Eaux mésotrophes et eutrophes » (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)

Lisières humides à grandes herbes « Mégaphorbiaies eutrophes » et prairies humides en voie d'abandon « Communautés à Reine des Prés et communautés associées » (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431 - et Cor. 37.1)

### Habitats d'espèces :

Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)

Alignement de Frênes et Peupliers le long des canaux « Plantations de feuillus » (Cor. 83.32)

**Directive Oiseaux, annexe 1** : Râle des genêts (*Crex crex*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic cendré (*Picus canus*), Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Aigrette Garzette (*Egretta garzetta*), Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*), Héron garde-boeufs (*Bulbucus ibis*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Milan noir (*Milvus migrans*)

**Directive Habitats, annexe 2** : Rosalie des alpes (*Rosalia alpina*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

## Localisation, surface

Site Classé du Marais Poitevin

## Contexte de l'action

En 1981, l'état a classé 640 ha de Marais Mouillés des Deux-Sèvres. Ce site a été étendu à 18 553 Ha en mai 2003. Cette réglementation a pour objet de protéger le patrimoine paysager typique des Marais Mouillés du Marais Poitevin. Pour être efficace, cette réglementation doit être accompagnée d'un programme de gestion. C'est pourquoi, depuis 1998, le Parc met en oeuvre le Plan d'Aménagement et de Gestion des Marais Mouillés (PARMM).

Cependant, le PARMM n'inscrit pas exclusivement son action dans un souci paysager mais également écologique. Il tend à réhabiliter et gérer **des habitats d'intérêt communautaire** : réseaux hydrauliques, ripisylves, mégaphorbiaies et Frênes à Rosalie de Alpes (espèce prioritaire), tourbières alcalines, prairies à Râle des genêts, terrées (Frénaies alluviales) ...

## Objectif de l'action

Restauration paysagère du Site Classé étendu dans le cadre du PARMM

## Mesures contribuant à l'objectif

- Entretien du réseau hydraulique tertiaire
- Entretien et restauration des ripisylves : fauches, tailles et plantations
- Restauration de parcelles en déprise
- Réhabilitation de peupleraies en prairies après exploitation des bois
- Réhabilitation et gestion de terrées

## Descriptif de l'action

- Elaborer puis mettre en oeuvre un plan d'action global :
  - pour la restauration et la gestion de la ripisylve
    - Plantation de Frênes et d'Aulnes en bordure de voie d'eau
    - Emondage de Frênes en bordure de voie d'eau
  - pour l'entretien courant du réseau hydraulique tertiaire
    - Désencombrement de canaux
    - Elagage de la végétation rivulaire
  - pour la restauration de parcelles en déprise ou en peupleraies
    - Interventions mécaniques et manuelles pour restaurer les parcelles
  - pour restaurer et gérer les terrées



- Plantation de Frênes
- Emondage de Frênes
- Désencombrement des canaux

**Nota Bene** : Les interventions techniques s'exécuteront dans un souci maximal de respect des équilibres écologiques. Aussi nécessitent-elles une qualification particulière des agents qui les prendront en charge (voir fiche N°46 : Agents de marais). C'est pourquoi, les Agents de marais se verront confier la mise en oeuvre technique du PARMM.

## Calendrier

---

Mise en oeuvre du PARMM sur le périmètre du Site Classé étendu depuis janvier 2003

## Partenaires pour la mise en oeuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Groupes territoriaux départementaux

85 : Communauté de Communes Vendée Sèvres Autize, IIBSN

17 : AI 17, Conseil Général 17, IIBSN

79 : Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen, FDGDEC 79, IIBSN

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

### ➔ Réhabilitation du milieu : 500 000 € / an

Réhabilitation de parcelles en prairies

Restauration à vocation biologique de parcelles (fauche de mégaphorbiaies, clôtures pour hélophytes)

Restauration des alignements (émondage)

Restauration des terrées (émondage et petit entretien)

Réhabilitation des réseaux (élagage, désencombrement)

**Soit un total de 2 500 000 € pour cinq ans**

## Financements mobilisables

---

MEDD (Opération Grand Site - OGS), Europe, Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Communes

➔ Soit une participation totale de 2 500 000 € sur 5 ans

|   |  |
|---|--|
| <b>Coût global de l'action sur 5 ans :</b><br>2 500 000 € | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>Action relevant de l'OGS</b> |
|---|--|

## Suivi et évaluation de l'action

---

Bilan annuel du PARMM :

- bilan des actions
- cartographie sous SIG des chantiers réalisés = outil de suivi et de programmation
- suivi scientifique de chantiers témoins ou expérimentaux (ex : inventaires floristiques avant/après)
- plan de programmation pour l'année suivante et à long terme



## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

**HABITAT PRIORITAIRE :** Terrées et ripisylves spontanées « Forêts alluviales mélangées d'Aulnes et de Frênes de l'Europe tempérée et boréale » (Cor. 44.33 ; Eur 15 : 91 E0)

Réseau hydraulique tertiaire d'intérêt non collectif «Eaux mésotrophes et eutrophes » (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)

Lisières humides à grandes herbes « Mégaphorbiaies eutrophes » et prairies humides en voie d'abandon « Communautés à Reine des Prés et communautés associées » (Cor 37.7 ; Eur 15 : 6431 - et Cor. 37.1)

### Habitats d'espèces :

« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)

Alignement de Frênes et Peupliers le long des canaux « Plantations de feuillus » (Cor. 83.32)

**Espèces nuisibles et envahissantes :** Ragondin (*Myocastor myocastor*) et Jussie (*Ludwigia sp.*)

**Directive Oiseaux, annexe 1 :** Râle des genêts (*Crex crex*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic cendré (*Picus canus*), Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Aigrette Garzette (*Egretta garzetta*), Héron Bihoreau (*Nycticorax nycticorax*), Héron garde-boeufs (*Bulbucus ibis*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Milan noir (*Milvus migrans*)

**Directive Habitats, annexe 2 :** Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

## Localisation, surface

Marais mouillés bocagers : parcelles en déprise, voies d'eau et terrées

Marais desséchés : voies d'eau

## Contexte de l'action

**Sur le Marais Poitevin, 10 structures emploient des agents de marais qui correspondent à des emplois précaires d'insertion.**

**Intervention directe sur des habitats d'intérêt communautaire :** réseau hydraulique, ripisylves (mégaphorbiaies et Frênes à Rosalie de Alpes), tourbières alcalines, prairies à Râle des genêts, terrées (frênaies alluviales) ...

## Mesures contribuant à l'objectif

- Entretien du réseau hydraulique tertiaire : marais et terrées
- Entretien et restauration des berges : fauches, tailles et plantations
- Restauration de parcelles en déprise
- Réhabilitation de peupleraies en prairies après exploitation des bois
- Régulation des espèces nuisibles et envahissantes : Ragondin et Jussie
- Participation aux suivis scientifiques : espèces, mesures physico-chimiques, cartographies
- Participation aux actions de gestion techniques : poses de catiches à Loutre, intervention sur les communaux

## Descriptif de l'action

- Soutenir les activités d'agents de marais : financièrement et techniquement (conseils, orientations, méthodes)
- Pérenniser et valoriser les emplois des agents de marais : contrats viables et formations continues (techniques écologiques)
- Coordonner les interventions des diverses structures

→ **Création d'un Comité de pilotage « Agents de marais » à l'échelle du Marais Poitevin** (institué en juin 2003)

**Nota Bene :** Les agents de marais constituent l'outil d'intervention et de gestion sur des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire aujourd'hui délaissés par les acteurs socio-économiques (riverains, agriculteurs et propriétaires).

## Calendrier

---

Mise en œuvre du Comité de pilotage : juin 2003

## Partenaires pour la mise en œuvre

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Groupes territoriaux départementaux :

85 : Aligatore, Communauté de Communes Vendée Sèvres Autize, Communauté de communes du Pays Moutierois, GDC de Luçon, Communauté de communes de Fontenay le Comte, Communauté de communes du Pays né de la mer, Conseil Général 85, FDGDEC 85

17 : Insertion Surgèrienne Gères Devise, AI 17, SYHNA, Conseil Général 17, FDGDEC 17

79 : Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen, FDGDEC 79, IIBSN, Conseil Général 79

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

---

Moyens actuellement mis en œuvre :

- 7 postes d'encadrement

- 48 postes d'agents de marais

⇒ **Budget de fonctionnement annuel : 850 000 €**

→ Création d'un poste d'animateur du Comité de pilotage « Agents de marais » : 40 000 €

→ **Participation annuelle de la démarche Natura 2000 aux actions des agents de marais coordonnées par le Comité de pilotage : 40 000 € / an**

|   |  |
|---|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>40 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>40 000 €</b> |
|---|--|

## Financements mobilisables

---

MEDD (FNSE), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Europe, Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Communes

## Suivi et évaluation de l'action

---

Rapport annuel du Comité de pilotage :

- Bilan des actions et bilan financier par structure et par département
- Cartographie sous SIG des chantiers réalisés = outil de suivi et de programmation
- Suivi scientifique de chantiers témoins ou expérimentaux (ex : inventaires floristiques avant/après)
- Plan de programmation pour l'année suivante et à long terme

## Habitats et espèces concernés

### Directive Habitats, annexe 1 :

Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)

### Habitats d'espèces :

Peupleraies (Cor. 83.321)

« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)

## Localisation, surface

Ensemble du Marais Poitevin et en particulier les zones de tourbes.

## Contexte de l'action

L'évolution physique et mécanique des sols dans le Marais Poitevin a des incidences sur l'évolution des habitats et les usages. A titre d'exemple le tassement de la tourbe abaisse le niveau des sols qui face à une gestion des niveaux d'eau similaire se trouvent plus longuement immergés en marais mouillé. La végétation prairiale évolue vers des formations très hygrophiles qui peuvent décourager les éleveurs, garants du maintien de ces espaces. Cependant, toute baisse des niveaux d'eau accélère la minéralisation et le tassement des sols.

## Objectif de l'action

Il s'agit de comprendre l'évolution des sols dans le Marais Poitevin en fonction des paramètres suivants :

- la nature du sol,
- la gestion des niveaux d'eau,
- l'exploitation des nappes en amont du marais,
- l'usage du sol localement,
- l'entretien du réseau hydraulique connexe,
- (...)
- 

## Descriptif de l'action

**Extrait de la proposition de Patrick Dudoignon, Directeur de la spécialité : Matériaux de construction – géotechnique – génie civil ESIP (Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers) de l'Université de Poitiers :**

**« Il s'agit de quantifier les impacts de l'exploitation hydrologique des zones humides et de l'exploitation hydrogéologique des aquifères périphériques sur les transformations et évolutions des propriétés hydriques et physiques des sols des marais. (...) »**

L'objectif final est une cartographie des tassements de l'ensemble des sols / formations superficielles, de son potentiel de tassement en fonction des divers scénarii de gestion du marais, notamment de la gestion de l'eau, des pratiques agricoles et des aménagements touristiques ou autres. (...)

La structure du sol (microtexture) et sa minéralogie sont des variables fondamentales qui gouvernent le comportement du sol vis à vis de ses variations de teneurs en eau. (...)

La complexité du Marais Poitevin, du marais desséché vers le marais humide, nécessitera l'étude de toposéquences ou de parcelles dans le bri ancien, dans le bri récent et dans les secteurs tourbeux périphériques. Ces parcelles seront choisies en fonction des problèmes répertoriés au sein du bassin.

Quels que soient les problèmes concernant l'agronomie, agriculture ou élevage, ou la conservation des zones humides vis à vis de variations de niveau de nappe, les propriétés hydriques et de portance du sol sont gouvernées par leurs capacités de réorganisations microstructurales.

Les études à la fois pétrographiques et géomécaniques permettront dans un premier temps de retracer l'historique de formation du sol du point de vue minéralogique, microtextural et surconsolidation et dans un deuxième temps de modéliser son comportement sous contraintes hydrauliques ou mécaniques.

C'est une approche multi-échelles qui associe mesures in-situ, essais mécaniques et hydrauliques à l'échelle macroscopique et investigations à l'échelle microscopique (voir nanométrique). L'objectif final est la modélisation des comportements hydromécaniques des sols suivant leur nature et les contraintes hydrauliques qu'ils subissent. »

## **Collaboration avec l'INRA de St-Laurent de la Prée :**

« Travailler à la fois sur le bri du Marais rochefortais et sur le Marais Poitevin permet de profiter des acquis et des structures de l'INRA de Saint-Laurent-de-la-Prée. L'étude d'une toposéquence permettant de suivre les variations de microtextures et de capacité hydrique d'un sol formé sur le bri peut-être mise en œuvre avec l'INRA sur un site ou une parcelle parfaitement identifiée. L'étude peut ensuite être étendue aux formations de bri et tourbes du Marais Poitevin puis aux sols tourbeux. »

## **Calendrier**

---

Lancement de la thèse : septembre 2003

Rendus annuels : 2004, 2005 et 2006

## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

Parc Interrégional du Marais Poitevin, ESIP, INRA St-Laurent-de-la-Prée, Chambres d'Agriculture, CRPF, Associations pour la protection de l'environnement, syndicats hydrauliques, DIREN

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

Financement de la thèse : financement ESIP

Co-financement matériel et logistique : 5 000 € / an, soit **15 000 €** au total

|   |  |
|---|--|
| <b>Coût global de l'action sur 6 ans :</b><br><b>15 000 €</b> | <b>Coût propre à l'action :</b><br><b>15 000 €</b> |
|---|--|

## **Financements mobilisables**

---

Agence de l'Eau Loire Bretagne, MEDD (FNSE), Europe, Conseils Généraux, Conseil Régionaux

## **Suivi et évaluation de l'action**

---

Mise en place d'échelles de suivi du tassement des sols dans des points répertoriés.

## ACTION 46

### Soutien aux démarches « SAGEs » pour l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau



#### Habitats et espèces concernés

L'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau est profitable de façon directe ou indirecte à l'ensemble des espèces animales d'intérêt communautaire.

##### **Directive Habitats, annexe 1 :**

Prairies eu-saumâtres à subsaumâtres : « Prés salés thermoatlantiques » (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410)  
Terrées et ripisylves spontanées « Forêts alluviales mélangées d'Aulnes et de Frênes de l'Europe tempérée et boréale » (Cor. 44.33 ; Eur 15 : 91 E0)  
Réseau hydraulique «Eaux mésotrophes et eutrophes » (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)  
Lisières humides à grandes herbes « Mégaphorbiaies eutrophes » et prairies humides en voie d'abandon « Communautés à Reine des Prés et communautés associées » (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 6431 - et Cor. 37.1)  
Vasières et mizottes (Eur 15 : 1140 ; Eur 15 : 1310 ; Eur 15 : 1320 ; Eur 15 : 1330)  
Tourbières alcalines : Bas marais alcalins (Cor. 54.2 ; Eur 15 : 7230) et Bas Marais calcaires à Marisque (Cor. 53.3 ; Eur 15 : 7210)  
Lagune (Cor. 21 ; Eur 15 : 1150)  
Estuaires (Cor. 13.2 ; Eur 15 : 1130)

##### **Habitats d'espèces :**

« Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (Cor. 37.21)

**Directive Habitats, annexe 2 :** Loutre d'Europe, libellules (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure), amphibiens (Rainette arboricole, Rainette méridionale, Grenouille agile, Grenouille rousse, Grenouilles vertes), poissons (Lamproies, Aloses).

##### **Directive Oiseaux, annexes 1 et 2 :**

Espèces s'alimentant sur la vasière : anatidés (Tadorne de Belon, ...), limicoles (Barge à queue noire, Chevaliers, Bécasseaux, Pluviers, Combattant varié, Courlis corlieu, Echasse blanche, Avocette élégante)

#### Localisation, surface

L'ensemble du site est potentiellement concerné par cette action. Cependant, l'échelle d'intervention pertinente doit être celle des 3 bassins versants concernés par le Marais Poitevin : bassins du Lay, de la Vendée et de la Sèvre niortaise, pris en compte à travers les SAGEs (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

#### Objectifs de l'action

Intégrer lors de l'élaboration et l'application des SAGEs, les enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire liés au bon fonctionnement de la zone humide, déclinés dans le présent document d'objectifs.

#### Contexte de l'action

**Ce volet, qui relève d'une politique globale de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE), est néanmoins rappelé dans le cadre Natura 2000 afin d'orienter plus particulièrement les objectifs et actions sur le Marais Poitevin.**

Cette gestion de l'eau, tant quantitative que qualitative, figure comme un **enjeu central pour l'avenir du marais**. Son omniprésence sur le territoire implique dès lors d'avoir recours à des politiques concertées, reposant sur la capacité des acteurs locaux à notamment **gérer la ressource et la qualité globale des hydrosystèmes** (qualité biologique, et physico-chimique de l'eau). En effet, il est important de rappeler ici le **rôle épurateur du marais** vis-à-vis des eaux provenant des bassins versants (650 000 ha dont 100 000 ha de marais). Cette épuration naturelle est primordiale pour la qualité globale des hydrosystèmes ainsi que pour l'avenir de certains secteurs économiques (conchyliculture notamment).

Rappelons que l'échelle géographique « site Natura 2000 » ne suffit pas pour escompter des résultats tangibles en matière de gestion raisonnée de la ressource et de la qualité des eaux : les propositions d'actions « Natura 2000 » devront donc nécessairement et naturellement s'articuler avec les outils que sont les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), actuellement en cours d'élaboration (SAGEs de la Sèvre niortaise, de la Vendée et du Lay). Ces SAGEs, institués par la loi sur l'Eau (1992), constitueront dès lors les leviers juridiques en termes de droit local de l'eau.

Les Commissions Locales de l'Eau, comités de pilotage des SAGE, sont les lieux où doivent être établies les règles de gestion de l'eau (notamment dans les zones de marais). Les enjeux de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire déclinés dans ce document d'objectifs doivent être pris en compte par ces CLE. La fonctionnalité hydraulique du marais tant qualitative que quantitative doit être garantie.

Le Plan d'actions pour le Marais Poitevin précise qu' : « Il s'agit de gérer l'eau de façon équilibrée, de préserver les zones humides, tout en permettant l'exploitation du marais et la conchyliculture sur le littoral. Il faut pour cela à la fois garantir une alimentation en eau suffisante en période estivale et gérer au mieux les épisodes de crue générant les inondations ». Les retenues de substitution sont l'un des outils importants pour atteindre l'objectif d'équilibre quantitatif.

Enfin, l'application sur le marais des mesures de police de l'eau par les services de l'Etat fait l'objet d'une harmonisation des pratiques et des contrôles. Ainsi, aux termes du plan gouvernemental adopté en 2001, le drainage est interdit dans le marais mouillé et, dans le marais desséché, les seuils d'autorisation et de déclaration d'assèchement et de drainage au titre de la Loi sur l'Eau (décret « nomenclature » rubrique 410) ont été fixés respectivement à 1 ha et 0,1 ha. L'instruction est conduite dans le respect des objectifs du présent document, notamment par une évaluation des incidences du projet, dans l'objectif de limiter l'impact éventuel du drainage sur les milieux aquatiques et terrestres, si nécessaire, de compenser ses effets.

Les pratiques de gestion volumétrique et les arrêtés préfectoraux de restriction d'usages pendant l'étiage sont les prochaines étapes de cette politique d'harmonisation interdépartementale.

## **Contenu de l'action**

---

Les enjeux concernant les habitats et les espèces à prendre en compte lors de l'accompagnement des SAGEs seront notamment :

- limiter les assecs en périodes d'étiage sur le réseau hydraulique pour la survie des espèces aquatiques telles que les poissons, les amphibiens et la Loutre d'Europe (voir fiche N°5 : Gestion agri-environnementale des niveaux d'eau)
- La préservation des zones d'expansion naturelles de crues, accompagnée d'une réflexion sur les niveaux d'eau (un groupe thématique a été créé dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin - voir Fiche action N°5). Les submersions hivernales, fonction des régimes hydrologiques des bassins versants, favorisent l'accueil de l'avifaune hivernante et migratrice ainsi que le frai du Brochet, espèce bio-indicatrice, au début du printemps.
- L'approvisionnement en eau du marais depuis les nappes et les cours d'eau des bassins versants y compris en période estivale pour le maintien dans un bon état de conservation des zones tourbeuses, des frênaies alluviales, des amphibiens et des Hérons.
- Le maintien d'une qualité d'eau convenable dans le réseau hydraulique de la zone humide notamment en zone d'estuaire pour garantir une ressource alimentaire aux oiseaux migrateurs et hivernants qui exploitent les invertébrés de la vasière.
- La franchissabilité des ouvrages hydrauliques par les poissons migrateurs (passes à poissons sur les axes majeurs et ouvrages bloquants, définition de débits d'attraits en adéquation avec les règlements d'eau, ...)

Ces recommandations pourront être croisées avec les enjeux socio-économiques développés à travers les SAGEs.

## **Calendrier**

---

Accompagnement des SAGEs (élaboration et application) par l'opérateur Natura 2000 : 2004-2009.

## **Partenaires pour la mise en œuvre**

---

L'élaboration des SAGEs relève de la compétence des Commissions Locales de l'Eau. Une commission de coordination des 3 SAGE du bassin versant du Marais Poitevin est présidée par le Préfet de Région Poitou-Charentes.

Chambres d'Agriculture, Parc Interrégional du Marais Poitevin, IIBSN, UNIMA, SYHNA, Syndicats de Marais et autres structures intervenant dans le domaine hydraulique, IFREMER, INRA, ONCFS, organisations professionnelles agricoles et conchylicoles, ADASEA, GEDA, Associations pour la protection de l'Environnement, services de l'Etat.

## **Budget estimatif nécessaire pour cette action**

---

Budget d'accompagnement des SAGEs pris en compte dans le coût d'animation du document d'objectifs.

## **Suivi et évaluation de l'action**

---

- Soutien aux démarches existantes sur le Marais en terme de suivi de la qualité de l'eau : suivi par bio indicateurs (Parc Interrégional),
- Réseau d'observation sur la zone des marais mouillés de la Sèvre et travaux spécifiques en zones ateliers (Institution Interdépartementale - CRE zone humide)

- **Propositions pour le développement de ces réseaux (nouveaux points, nouveaux types de mesures, fréquences,...) ou pour leur extension géographique à l'échelle du Marais et des bassins versants**

L'évaluation d'un tel type d'action sera réalisée dans le cadre du suivi qui sera préconisé en phase finale de l'élaboration des SAGEs (indicateurs de suivi accompagnant chacun des produits ou actions).





## Habitats et espèces concernés

### **Directive Habitats, annexe 1 :**

Vasières et mizottes : « Sables et vases découverts à marée basse » (Cor. 14 ; Eur 15 : 1140)  
« Végétation annuelles à Salicorne et Soude » (Cor. 15.11 ; Eur 15 : 1310)  
« Prairies à Spartines des vases salées côtières » (Cor. 15.2 ; Eur 15 : 1320)  
« Prés salé atlantiques » (Cor. 15.3 ; Eur 15 : 1330)  
Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » du méso et du métapotamon (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)

**Directive Oiseaux, annexe 1 :** Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Anatidés

## Localisation, surface

Cette opération ne concerne que les chenaux :

- Estuaires de la Sèvre et du Lay notamment
- environ 7 000 ha de vasières et prés salés dont 4 900 ha sont situés dans la Réserve Naturelle

## Objectifs de l'action

Le Plan d'actions pour le Marais Poitevin considère la problématique des estuaires comme un enjeu majeur pour l'avenir du marais. Seuls réceptacles de toutes les eaux du marais et de son bassin versant, se posent dès lors les problèmes en termes de quantité d'eau à recevoir mais également d'envasement, d'ensablement et de qualité d'eau.

Dans le cas de la baie de l'Aiguillon, le Plan préconise de retenir l'option du dévasement et désensablement, alternative efficace à l'endiguement et au report vers l'aval des actuels ouvrages à la mer.

Il devient donc essentiel de soutenir les actions de désenvasement des estuaires de la Sèvre niortaise et du Curé ainsi que des exutoires des grands canaux évacuateurs (la Raque, Chenal vieux et Luçon). L'estuaire du Lay, souffrant d'un ensablement et d'un envasement critiques, devra faire l'objet des mêmes opérations si l'on tient à éviter « des conséquences graves en termes de sécurité de la navigation, voire d'inondation, et de compromettre l'avenir du port de l'Aiguillon-sur-Mer » (Plan d'actions pour le Marais Poitevin).

## Descriptif de l'action

Les actions suivantes sont celles qui figurent dans le Plan d'actions pour le Marais Poitevin :

- Les techniques traditionnelles de désenvasement doivent être soutenues.
- **Les bacs dévaseurs sont à acquérir ou à restaurer.**
- Il est indispensable de poursuivre un entretien régulier et systématique des ouvrages hydrauliques et des digues existantes afin qu'elles restent fonctionnelles.
- Les travaux de désenvasement devront être conduits en concertation avec les gestionnaires de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon.

## Calendrier

Durée de mise en œuvre du Plan d'actions pour le Marais Poitevin (10 ans)

## Partenaires pour la mise en œuvre

IIBSN, Ministère de l'Équipement, Agence de l'Eau Loire Bretagne, syndicats de marais, UNIMA, ONCFS

## Budget estimatif nécessaire pour cette action

Financement dans le cadre du Plan d'actions pour le Marais Poitevin : **2 740 000 €**

## ANNEXES

---

## Annexe 1

### Cahiers des clauses techniques particulières relatifs à l'entretien et à la restauration du réseau hydraulique

- ▶ Marais doux de Charente-Maritime
- ▶ Réseau secondaire des marais mouillés de la Sèvre, du  
Mignon et des Autizes
- ▶ Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes

**PROTOCOLE D'ENTRETIEN OU DE RESTAURATION  
DU RÉSEAU HYDRAULIQUE  
ET DE SES OUVRAGES ANNEXES EN MARAIS DOUX**

**INTEGRATION AU DOCUMENT D'OBJECTIF  
DU SITE NATURA 2000 DU MARAIS POITEVIN**

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| <b>1.</b>  | <b>OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>2.</b>  | <b>DISPOSITIONS GENERALES.....</b>   | <b>3</b>  |
|            | 2.1 INFORMATIONS AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES, EXPLOITANTS ET<br>CONDUCTEURS DE PELLE  |           |
|            | 2.2 LIMITATION DES TRAVAUX AU PROGRAMME PRÉVU                                      |           |
|            | 2.3 PÉRIODE D'INTERVENTION   |           |
| <b>3.</b>  | <b>RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES XENOPHYTES<br/>AQUATIQUES PROLIFÉRANTES.....</b> | <b>4</b>  |
| <b>4.</b>  | <b>TRAVAUX PRELIMINAIRES AU CURAGE.....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>5.</b>  | <b>CHOIX DU BORD D'ACCES AU CURAGE.....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>6.</b>  | <b>BATARDEAUX – EPUISEMENTS.....</b>   | <b>6</b>  |
|            | 6.1 BATARDEAU  |           |
|            | 6.2 EPUISEMENT   |           |
| <b>7.</b>  | <b>CURAGE.....</b>   | <b>7</b>  |
|            | 7.1 PRINCIPE GÉNÉRAL   |           |
|            | 7.2 CONSERVATION DE LA CEINTURE VÉGÉTALE EN CRÊTE DE BERGE                         |           |
|            | 7.3 EPANDAGE DES PRODUITS DE CURAGE  |           |
|            | 7.4 TRAITEMENT DES PRODUITS DE CURAGE  |           |
|            | 7.5 EVACUATION DES MACRO-DÉCHETS   |           |
|            | 7.6 RÉENSEMENCEMENT DU LINÉAIRE RÉNOVÉ   |           |
|            | 7.7 AMÉNAGEMENT DES CONFLUENCES AVEC LES FOSSÉS LATÉRAUX                           |           |
| <b>8.</b>  | <b>INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR BERGES, DIGUES,<br/>OUVRAGES.....</b>             | <b>11</b> |
| <b>9.</b>  | <b>PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION<br/>ACCIDENTELLE DUE AUX TRAVAUX.....</b>     | <b>11</b> |
| <b>10.</b> | <b>RECOLLEMENT DES TRAVAUX REALISES.....</b>                                       | <b>11</b> |
| <b>11.</b> | <b>MANQUEMENT AU PRESENT PROTOCOLE.....</b>  | <b>11</b> |

## **1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT :**

Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles doivent être réalisé l'entretien ou la restauration des réseaux hydrauliques des marais desséchés ou mouillés et de préconiser les méthodologies propres à assurer au mieux les objectifs environnementaux retenus pour les zones considérées.

## **2. DISPOSITION GENERALES :**

### **2.1 Informations auprès des propriétaires, exploitants et conducteurs de pelle.**

Le responsable des travaux s'assurera que la prise en compte d'une dimension « environnementale » lors des opérations de curage, aussi bien pour les propriétaires, les exploitants que pour les conducteurs de pelle mécanique n'est pas nouvelle.

Dans le cas contraire, il est indispensable d'expliquer l'objet de cette démarche, les buts poursuivis et les moyens mis en œuvre.

Une réunion d'information commune aux conducteurs de pelle et aux propriétaires ou exploitants sera organisée avant le début des travaux. Elle aura pour but :

- De présenter les spécificités environnementales de la zone concernée,
- D'expliquer, en fonction des objectifs poursuivis, le choix des méthodes préconisées,
- D'obtenir si besoin une adaptation concertée des prescriptions du présent document et de la technique de réalisation la mieux adaptée.

### **2.2 Limitation des travaux au programme prévu :**

Au cours de programme de curage, il est fréquent que des propriétaires ou exploitants souhaitent profiter de la présence de l'engin pour faire réaliser à leurs frais des travaux hors programme sans aucun contrôle. Si cette pratique peut conduire à des réalisations « classiques », elle peut aussi déboucher sur des comblements de fossés, ou des baisses, comblements de mares ou d'abreuvoirs, élargissements, arrachages de végétation : **ces initiatives sont à proscrire.**

L'entreprise s'interdit de réaliser de tels travaux dans les conditions précitées durant la période d'intervention concernant les programmes d'entretien ou de restauration objet du présent document.

En conséquence, tout travail supplémentaire réalisé dans le cadre d'un programme d'entretien ou de restauration doit faire l'objet d'un accord préalable du responsable des travaux et devra respecter le présent protocole.

### **2.3 Période d'intervention**

**Toute intervention est à proscrire du 1 avril au 30 juin sauf motivation exceptionnelle.  
De plus, les entretiens seront impérativement réalisés hors périodes de gel dans les secteurs d'habitat de la cistude.**

## **3. RECOMMANDATION CONCERNANT LES XENOPHYTES AQUATIQUES PROLIFERANTES :**

Plusieurs espèces invasives sont répertoriées sur les canaux de Charente-Maritime. Il s'agit principalement de **la Jussie, le Myriophylle du Brésil et Egéria Densa** (liste non exhaustive).

En particulier, la jussie est une plante qui se développe à la surface des cours d'eau à partir de la berge. Cette plante introduite dans le Sud de la France, colonise nos marais depuis quelques décennies. Elle envahit les fossés et obstrue les voies d'eau. Le cycle biologique de la plante est annuel. Les parties souterraines sont vivaces mais les parties aériennes ne sont visibles que de juin à novembre.

D'un point de vue écologique, elle est nuisible car elle perturbe profondément l'équilibre écologique du fossé :

- Apport de biomasse dans le fossé (accélération de l'atterrissement, désoxygénation, eutrophisation...),
- Impact négatif sur la faune aquatique,
- Compétition avec les autres héliophytes,
- Très fort pouvoir de colonisation (chaque morceau de tige peut reconstituer une plante entière + germination).

**Le curage d'un fossé présentant des stations de Jussie représente un risque certain de propagation de la plante dans le réseau** (par dispersion des feuilles ou tiges coupées par le godet lors du curage) ainsi que sur la rive.

**Les curages ne doivent pas constituer une source de dispersion de cette plante.**

En présence de plantes proliférantes, leur traitement doit être mené systématiquement préalablement au curage. Suivant la structure de l'herbier (taille, maturité...), les modalités de traitement pourront varier et seront à définir avec le maître d'œuvre. Cette intervention devra avoir lieu impérativement avant tout curage de zone colonisée. La pose de barrages flottants permettant d'isoler la tâche de travail sera également imposée durant ces interventions afin de limiter tout risque de contamination. Sauf cas particulier la finition sera impérative.

Au cours de l'été précédant les travaux, le maître d'ouvrage informera le maître d'œuvre sur :

- La localisation des stations repérées,
- Le linéaire à curer, afin qu'une prospection rapide permette de détecter si de nouvelles stations se sont installées,
- Les dates prévues pour le curage de la tranche concernée,

Afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour l'éradication de la plante proliférante.

A défaut, une mission de reconnaissance préalable au lancement des travaux devra impérativement être confiée au maître d'œuvre.

Enfin, après intervention sur les zones infestées par les végétaux proliférants, les engins mécaniques seront systématiquement nettoyés et si nécessaire les roues et les chenilles passées à l'herbicide. Ces mesures permettent d'éviter tout transport de colonisation via des déplacements d'engins mécaniques.

#### **4. TRAVAUX PRELIMINAIRES AU CURAGE :**

Les travaux dits « forestiers » (débroussaillage, élagage, coupes sélectives...) seront effectués antérieurement à l'intervention de l'entreprise chargée d'assurer le curage.

En marais desséchés, la ripisylve est absente la plus part du temps, mais il n'est pas rare de rencontrer des buissons répartis de manière plus ou moins homogènes le long des berges.

En zone de culture intensive, le maintien de la végétation buissonnante est d'autant plus important que celle-ci constitue le dernier refuge et habitat de la faune locale. Dans ces zones, les milieux buissonneux sont relictuels, s'ils disparaissent, leur réinstallation spontanée est très peu probable.

Afin de tenir compte de différents aspects fonctionnels (maintien des berges, limitation des apports d'éléments nutritifs et de matières en suspension, accueil de la faune et aspect paysager), l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Emondage des frênes têtards en laissant un tire sève et conservation des troncs (y compris anciens troncs)**
- Si la coupe de quelques troncs est nécessaire, ne pas dessoucher (étudier la possibilité de travailler avec un godet étroit plutôt que de couper les troncs)
- **Pas de coupe de chênes pédonculés**
- **Pas d'élimination systématique de la strate arbustive** (prunelliers, aubépines, tamaris le cas échéant etc...) afin de conserver une bonne répartition de l'ombrage et de l'ensoleillement, de maintenir les potentialités d'accueil de ces haies (oiseaux nicheurs, gîtes à loutres...) et d'éviter une banalisation du paysage. Au moins un arbre sur quatre devra être conservé. Un maintien de quelques branches basses sera à observer, pour la diversité d'habitats du milieu aquatique.

Trois dispositions peuvent se présenter :

- Lorsque les deux berges sont colonisées par les buissons de manière dense, on coupera un seul côté pour l'accès au fossé. Les coupes dites « à blanc » sont à proscrire, et un échantillon de la végétation arbustive présente sur le site sera laissé de façon régulière afin de faciliter la reconquête du milieu, les essences présentant une forte valeur écologique seront préférentiellement maintenues.
- Lorsqu'une seule berge présente une haie, on choisira de curer à partir de la berge opposée (sauf prescription particulière du règlement des marais).
- Lorsque la berge est occupée de manière éparse par des épineux, on prendra soin dans la mesure du possible de la maintenir en état.

Ces interventions seront menées au moyen d'outils à coupe franche. L'emploi des broyeurs entraînera obligatoirement un rafraîchissement de la plaie au moyen d'un outil de coupe franche (type lamier, scie ou tronçonneuse).

Les produits de coupe et autres déchets végétaux seront mis en tas pour être évacués ou incinérés par les propriétaires.

## **5. CHOIX DU BORD D'ACCES AU CURAGE :**

Le choix du bord d'accès est parfois conditionné par la présence ou l'absence de ripisylve, par la possibilité d'épandre le produit de curage, par la nature de l'occupation des sols le long du linéaire.

Lorsque l'une des bordures est cultivée, le choix du bord d'accès et le dépôt des produits de curage devra, autant que possible se faire par le côté cultivé.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une zone de nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante, pour conserver la potentialité de ces secteurs, une recommandation sera émise afin que le curage soit effectué à partir de la rive de « moindre intérêt écologique ».

En tout état de cause lorsque les travaux nécessiteront l'intervention sur une ripisylve, il sera procédé à une réunion préalable d'information (maître d'ouvrage assurant la représentation des propriétaires et des exploitants, maître d'œuvre, entreprise, ainsi que le représentant de la structure chargée de l'application du DOCOB), afin de définir les bords d'accès pour le curage des canaux et fossés objet de l'opération ainsi que le mode opératoire et la portée de ces travaux préparatoires.



## **6. BATARDEAUX – EPUISEMENTS :**

### **6.1 Batardeau**

Afin de permettre un meilleur contrôle de la réalisation. Respect du vieux fond vieux bords, conservation de la végétation rivulaire, qualité du réensemencement, les travaux seront réalisés après abaissement du plan d'eau. Autant que de besoin, l'entrepreneur devra donc disposer des batardeaux nécessaires à l'isolement hydraulique des sections du curage à traiter afin d'abaisser le niveau d'eau par tâches successives.

Sur les grandes longueurs, sauf dérogation particulière, la distance maximale entre batardeaux sera limitée à deux journées de travail, avec un maximum de 600ml, de façon à atténuer la gêne consécutive à la mise à sec des canaux, ou de limiter les effondrements de berges.

Les batardeaux seront réalisés au moyen de matériaux prélevés à proximité de site ou de palplanches fichées.

Les lieux d'emprunt des matériaux devront être remis en l'état et faire l'objet d'un accord préalable entre l'entrepreneur et le propriétaire ou son fermier.

### **6.2 Épuisement**

L'entrepreneur devra assurer l'épuisement des sas entre batardeaux. Les moyens d'épuisement sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur. Cependant, il sera laissée une légère couverture d'eau afin de faciliter le régalaage de vases présentant ainsi un degré d'hygrométrie adéquat.

Toutefois, si, sur simple constatation du maître d'œuvre, les dispositions sont jugées insuffisantes, l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications nécessaires.

## **7. CURAGE :**

### **7.1 Principe général**

**Le curage devra être mené selon le principe du « vieux fonds – vieux bords », en respectant le calibre et le profil des fossés.**

Pour que le curage soit réalisé dans les meilleures conditions, le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleuse, la largeur du train de chenilles devront être adaptés au fossé ou canal à curer et à la portance des sols.

Au cours du temps, un fossé envasé a tendance à s'élargir. Il va de soi que le curage ne doit pas être une occasion de recalibrage du fossé, en partant de la nouvelle berge. Le curage préconisé doit impérativement débiter à l'aplomb de l'ancienne berge.

En certains sites, il arrive que la berge soit érodée entre les troncs d'un alignement d'arbres. Afin de conserver la stabilité des berges à ce niveau, et ne pas accroître l'affaissement des arbres, **le curage ne devra pas être effectué en-deça de la ligne d'avancée des arbres.**

### **7.2 Conservation de la ceinture végétale en crête de berge**

La ceinture végétale des berges est composée de plantes qui recherchent ou qui supportent l'humidité. La végétation s'enracinant dans le milieu aquatique et sur les berges très humides correspond aux héliophytes (*plantes qui poussent les pieds dans l'eau et la tête au soleil*).

*En marais desséché ou semi bocager*, ce sont principalement et par ordre de fréquence : le jonc glauque (*Juncus glaucus*), la grande glycérie (*Glyceria maxima*), la laïche des rives (*Carex riparia*), le roseau commun (*Phragmites australis*), l'iris faux-acore (*Iris pseudoacorus*), la massette (*Typha angustifolia* et *Typha latifolia*), le jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), plus rarement, le jonc des chaisiers (*Scirpus lacustris*), le rubanier rameux (*Sparganium erectum*)...

Lorsque les berges sont pâturées, il ne subsiste bien souvent que le jonc glauque, une des rares plantes non broutée par le bétail, qui forme parfois une ceinture continue le long de la berge.

Les fossés bordés de terres cultivées peuvent présenter encore des ceintures d'hélophytes, on trouvera ça et là des touffes d'iris faux-acore, la laïche des rives ou le roseau. Mais le long des cultures de maïs ou de tournesol notamment, la berge est fréquemment à nu, du pied de la culture jusqu'au niveau de l'eau.

La végétation herbacée et certains adventices des cultures se développent plus en retrait sur les berges. Il s'agit de graminées, notamment le long des prairies, de plantes plus banales telles que l'épibole hirsute (*Epibolium Hirsutum*) ou le Picris fausse-épervière (*Picris echinoides*) le long des cultures.

**Située à l'interface du milieu aquatique et du milieu terrestre, cette ceinture végétale est primordiale pour le maintien de l'équilibre de l'écosystème aquatique :**

- Maintien de la berge grâce à un système racinaire dense,
- Réduction des apports d'éléments nutritifs et des matériaux d'érosion dans les eaux,
- Support végétal pour la ponte des espèces inféodées aux milieux humides, et pour les larves qui s'y accrochent pour terminer leur cycle évolutif (de l'état larvaire à l'état adulte),
- Sites de nidification pour certaines espèces d'oiseaux aquatiques et de frai pour certaines espèces de poissons
- Zones de nourriture pour la faune aquatique et terrestre et zone refuge pour les alevins et les larves aquatiques.

**Eu égard aux rôles biologiques, physico-chimiques et mécaniques de cette ceinture végétale, sans oublier son aspect paysager, sa conservation maximale devra être un objectif prioritaire lors de la réalisation du curage.**

**Le godet viendra « mordre » devant les premiers pieds d'hélophytes, en appuyant légèrement sur leur base pour consolider la berge.**

L'absence de végétation sur la berge, conséquence d'un curage dur, entraîne, outre une plaie paysagère, une vulnérabilité de la berge face à l'érosion et réduit à néant les possibilités pour la faune aquatique de trouver refuge, nourriture et site de reproduction. **Cette situation est à proscrire.**

**De façon générale, le curage devra être mené de façon qu'au printemps suivant, une frange végétale d'au moins 20 à 30 cm soit située sous le niveau de l'eau, en attendant la recolonisation par la végétation aquatique.**

Lorsque l'ouverture en gueule du fossé est faible (moins de 2m), et la hauteur d'eau peu importante dès le début du printemps, il arrive que le milieu soit souvent comblé par la végétation aquatique ou semi aquatique. La totalité de cette végétation ne peut être conservée. **Seule une petite ceinture végétale privilégiant les hélophytes sera maintenues en bordure, sur une largeur d'environ 30 cm.**

Dans le cas de fossés à berges hautes et plus abruptes, la végétation de type héliophyte est souvent plus réduite, au profit d'une végétation herbacée. La pente ainsi végétalisée ne devra pas être modifiée. **Le curage ne devra être entrepris qu'à environ 20 à 30 cm sous le début du niveau auquel est visible une légère rupture de pente.**

### 7.3 Epannage des produits de curage

**Les boues seront épanchées sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre le fossé et le début du dépôt devra être le plus réduit possible, afin de limiter l'emprise des travaux sur les prairies naturelles. Il devra être aplani au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique dans les meilleurs délais.**

Des clauses particulières pourront être définies en fonction des contextes rencontrés concernant la nécessité de réglage ou nivellement des produits de curage extraits.

En certains sites, faisant l'objet de prescriptions particulières, les boues devront être déposées à une distance supérieure, afin de conserver un caractère inondable à certaines zones particulièrement basses en bordure immédiate du fossé.

Certains secteurs hygrophiles seront exempts de tout produit de curage (prescriptions particulières).

**Le bourrelet de vase devra être interrompu au niveau des baisses et des connexions entre les fossés et les zones humides proches.**

### 7.4 Traitement des produits de curage

Après dessiccation, les produits de curage étendus sur des prairies devront impérativement être remaniés et ensemencés afin d'éviter l'implantation d'espèces nuisibles (chardon, moutarde etc...) et faciliter la recolonisation par les espèces indigènes.

Au droit des propriétés bâties comprises cours et jardins, des hangars, des silos, des chemins, des ponts, etc., et d'une manière générale de tout site particulier où l'épandage des déblais s'avère impossible, ceux-ci seront transportés par tout moyen laissé à l'initiative de l'entrepreneur, en tout lieu de dépôt négocié par l'entrepreneur, avec l'accord préalable du maître d'œuvre (hors prairies humides).

### 7.5 Evacuation des macro-déchets

Les macro-déchets naturels (branches, troncs d'arbre...) sortis du fond du fossé en cours de curage devront être laissés en tas en vue d'évacuation ou incinération par le propriétaire. Les déchets d'origine anthropiques (pneus, carcasses métalliques) seront quant à eux évacués du site par tout moyen laissé à l'initiative de l'entrepreneur avec l'accord préalable du maître d'œuvre.

### 7.6 Réensemencement du linéaire rénové

Le linéaire neuf bénéficiera en partie pour sa recolonisation, des apports végétaux (boutures, graines) et animaux (œufs, larves et adultes) en provenance du linéaire ancien ou des réseaux non curés.

Certains tronçons présentent une biocénose (faune et flore) particulièrement riche et remarquable.

Afin d'y conserver certaines espèces protégées, ou d'y favoriser la recolonisation biologique, **une fraction de la couche superficielle de la vase (5 à 10 premiers centimètres), contenant les graines et les boutures végétales, ainsi que les larves et les adultes de certaines espèces d'insectes aquatiques, sera conservée au sein du milieu aquatique.**

Deux types de méthodes sont proposées et laissées au libre choix de l'entrepreneur :

- 1) la couche superficielle (5 à 10 premiers centimètres) sera prélevée délicatement à l'aide du godet, et sera redéposée quelques mètres auparavant, dans la partie du fossé qui vient d'être curée (1 godet de réensemencement tous les 10 à 15 godets environ),
- 2) la couche superficielle sera poussée latéralement avec le côté du godet, jusqu'au niveau déjà curé.

## 7.7 Aménagement des confluences avec les fossés latéraux

En zone de marais, le maillage des différents réseaux (notamment le réseau tertiaire) est parfois extrêmement dense, notamment dans les zones de prairies naturelles humides.

S'y ajoutent de nombreuses zones basses : mares abreuvoirs, baisses, en relation directe avec le réseau linéaire.

Chaque type de milieu offre des conditions de vie et des habitats spécifiques. La faune aquatique, notamment les poissons et les amphibiens, ne sont pas inféodés en permanence à un seul type de milieu, mais changent de site au cours de leurs cycles évolutifs, des saisons et des conditions du milieu.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante...

Lors des travaux de curage, ces relations pourraient être réduites, voire détruites, du fait :

- Du comblement partiel des fossés pour le passage de la pelle mécanique sur l'exutoire des fossés latéraux
- De la pose du bourrelet sans interruption, entre un fossé et une mare proche (ou une zone basse)
- Du barrage d'une sortie de baisse par le bourrelet de produit de curage. En période de hautes eaux, les baisses établies sur des prairies hygrophiles sont des sites de frayères potentielles, et surtout le retour des alevins dans le réseau principal nécessite la conservation de sa relation hydraulique avec la baisse (sauf prescriptions particulières).

Pour cette faune, il est important que soient conservées les relations hydrauliques entre les différents types de milieu (réseau primaire, secondaire, tertiaire – chevelu –, baisses, abreuvoirs, zones humides...).

Afin de maintenir ces interrelations, le conducteur de pelle :

- **Restaurera le profil initial des fossés sur lesquels il a été amené à passer, voire à combler pour sa progression.** Le fond des fossés latéraux devra déboucher en pente douce au niveau du vieux fond du fossé qui vient d'être curé.
- **Reprofilera également autant que possible les exutoires des fossés latéraux situés sur l'autre rive,** en pente douce jusqu'au plafond des fossés curés.
- **Devra interrompre le bourrelet de produit de curage entre un fossé et une mare proche (ou zone basse...)**

- **Devra interrompre le bourrelet de produit de curage au droit du milieu humide, et lors de la traversée de baisse (sauf prescriptions particulières).**

## **8. INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR BERGES, DIGUES, OUVRAGES :**

Les interventions courantes d'entretien des ouvrages (confortement, rejointoiement etc) ou d'entretien et de confortement des digues ou des berges réalisées après un affaissement, un glissement ou une menace de glissement lorsqu'elles n'excéderont pas une cinquantaine de mètres, seront effectuées dans les conditions générales décrites dans les chapitres précédents.

En dérogation à l'article 2.3 ces opérations ponctuelles pourront, en cas d'urgence avérée, se dérouler pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin.

Le confortement de berge utilisera les techniques de piquetage, tunage, fascinage, génie végétal. Le confortement lourd type palplanche ou enrochement étant exclusivement réservé aux abords des ouvrages.

## **9. PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DUE AUX TRAVAUX :**

Le principal risque de pollution accidentelle est lié à l'utilisation de carburants et notamment au stockage du gasoil sur site. Des aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux, devront être mis en place.

De plus, les travaux d'entretien des machines seront interdits sur le chantier.

## **10. RECOLLEMENT DES TRAVAUX REALISES :**

A l'issue des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir un plan de recollement des travaux effectués. Le maître d'ouvrage, pour sa part, doit tenir un plan de recollement du programme pluriannuel où les réalisations seront repérées en fonction de leur année de réalisation.

## **11. MANQUEMENT AU PRESENT PROTOCOLE :**

Tout manquement grave et avéré au présent protocole entraînera l'annulation des avantages qui accompagnent son application.

Département de la Vendée

---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

---

Service Aménagement Foncier et Hydraulique

---

Unité Hydraulique  
Maître d'Œuvre

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Maître de l'ouvrage:

SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN, BASSIN DE  
LA VENDEE, DE LA SEVRE et des AUTIZES



\_\_\_\_\_

Marché lot 1: CURAGE 1

Objet du Marché:

"Curage du réseau hydraulique avec gestion environnementale"

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## SOMMAIRE

|   | <u>PAGES</u> |
|---|--------------|
| CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES   |              |
| I - 1 - Objet du marché   | 1            |
| I - 2 - Situation   | 1            |
| I - 3 - Maîtrise des eaux   | 1            |
| I - 3.1 - Inondations   | 1            |
| I - 3.2 - Epuisements   | 1            |
| I - 4 - Définition des travaux  | 2            |
| I - 5 - Consistance de l'entreprise   | 2            |
| I - 6 - Achèvement des travaux  | 3            |
| I - 7 - Réception des ouvrages  | 3            |
| CHAPITRE II - DESCRIPTION DES OT-TV RAGES   |              |
| II - 1 - Ouvrage busé dit "Le Jard"   | 3            |
| II - 2 - Prescriptions générales  | 4            |
| II - 2.1 - Informations auprès des conducteurs de pelle mécanique<br>et des propriétaires-exploitants | 4            |
| II - 2.2 - Limitation des travaux au programme prévu conformément<br>au cahier des charges            | 5            |
| II - 2.3 - Batardeaux - épuisements   | 5            |
| II - 2.3.1 - Batardeaux   | 5            |
| II - 2.3.2. - Epuisements   | 5            |
| II - 2.4 - Travaux préliminaires au curage  | 5            |
| II - 2.5. - Bord d'attaque du curage  | 6            |
| II - 2.6. - Epannage des produits de curage   | 7            |
| II - 2.7. - Curage  | 7            |
| II - 2.8. - Conservation de la ceinture végétale de crête de berge                                    | 8            |
| II - 2.9. - Aménagement des fossés confluent par conservation   |              |

|   |    |
|---|----|
| des connexions entre les différents types de milieux aquatiques       | 9  |
| II - 2.10. - Reprofilage d'approches                                  | 10 |
| II - 2.11. - Conservation des passages à gué                          | 10 |
| II - 2.12. - Ouvrages de franchissement                               | 11 |
| II - 3 - Prescriptions particulières                                  | 11 |
| II - 3.A - Modalités d'applications                                   | 11 |
| II - 3.A.1. - Réensemencement du linéaire neuf                        | 11 |
| II - 3.A.2. - Création de pahers pour le développement des hélophytes | 11 |
| II - 3.A.3. - Présence d'espèces végétales protégées ou remarquables  | 12 |
| II - 3.A.4. - Lutte contre la prolifération de la jussie              | 12 |
| II - 3.B. Localisations et commentaires                               | 12 |
| II - 3.B.1 - Méthodologie   | 12 |
| II - 3.B.2 - Commentaires   | 13 |



# **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

## **I - 1. Objet du marché**

Le présent marché consiste en des travaux de curage avec gestion environnementale d'une partie du réseau hydraulique du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définissent les travaux à exécuter, la provenance et la qualité des matériaux, les spécifications générales et particulières attachées au mode d'exécution des travaux de curage.

Les travaux sont à exécuter pour le compte du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes, dans le cadre de la première tranche conditionnelle de son Programme Triennal 1997-1998-1999.

La maîtrise d'œuvre, attribuée par le Maître d'Ouvrage, est assurée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée.

## **I - 2. Situation**

Les travaux sont situés sur les territoires :

- du Syndicat des Communes Riveraines de la Vendée,
- de l'Association Syndicale des Marais Desséchés du Commandeur,
- de l'Association Syndicale des Marais Desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais, Saint Pierre le Vieux,
- de l'Association Foncière de l'Ile d'Elle,
- de la Commune de Doix.
- de la Commune du Poiré sur Velluire.

## **I - 3. Maîtrise des eaux**

### **I - 3. 1. Inondations**

L'entrepreneur est réputé connaître les possibilités de crues orageuses durant le chantier, et ne pourra en aucun cas faire valoir des dégâts de chantier dus à ces inondations.

Les crues des canaux et fossés ne sont considérées comme cas de force majeure qu'après accord de la Direction de travaux.

### **I - 3.2. Epuisements**

L'entrepreneur assure la charge des époussements nécessaires à la bonne exécution des travaux.

L'offre de prix présentée par l'entreprise est censée en tenir compte.

#### **I - 4. Définition des travaux**

La définition des travaux projetés ne saurait être exhaustive. En conséquence, les travaux devant être exécutés comprennent non seulement ceux indiqués dans cette description, mais également tous ceux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, de sorte qu'aucune partie d'ouvrage ne puisse rester inachevée pour raison d'erreur ou d'omission dans la description.

#### **I - 5. Consistance de l'entreprise**

L'entreprise comprend la totalité des fournitures et mises en œuvre nécessaires à la réalisation parfaite du projet présenté, les ouvrages étant exécutés en parfait état d'utilisation, de telle sorte qu'il n'y ait à pourvoir aucune omission.

Le projet sera réalisé par les travaux suivants :

- le désenvasement d'un ouvrage busé,
- les batardeaux et épaissements,
- les travaux préliminaires au curage,
- la définition du bord d'attaque,
- l'épandage des produits de curage,
- le curage vieux fond - vieux bords,
- la conservation de la ceinture végétale en crête de berges,
- l'aménagement des fossés confluent ou conservation des connexions entre les différents types de milieux aquatiques,
- Reprofilage des approches,
- la conservation des passages à gué,
- le raccordement des ouvrages de franchissement,
- l'application des prescriptions particulières.

Outre les travaux décrits sommairement ci-dessus, ils comprendront en sus :

- l'amenée, l'installation, le repli des matériels nécessaires au chantier,
- la clôture du chantier, et notamment la mise en place de barrières ou tout autre moyen de séparation en limite de terrain et de non-accès pour la sécurité du public, et de façon générale toute prestation liée aux règles prescriptives relatives au présent C.C.T.P.
- les ouvrages spéciaux pour l'écoulement des eaux durant le chantier,
- la remise en état du site, ainsi que tout ouvrage ou voies d'accès au chantier,
- la réalisation et la mise en place d'un panneau de chantier comprenant les informations suivantes :

### **CURAGE DU RESEAU HYDRAULIQUE**

**Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes.**

**Maître d'Œuvre : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
(D.D.A.F.85)**

**Travaux réalisés avec le concours des Fonds Structurels Européens  
Programme de l'Objectif 5b - Volet FEOGA - Mesure 34**

La mise en place à proximité immédiate du panneau de chantier, d'un panneau informant le public des participations financières aux travaux.

Le lieu d'implantation des panneaux susvisés sera déterminés par le Directeur des Travaux.

## **I - 6. Achèvement des travaux**

Sitôt les installations terminées, la remise en état des lieux effectuée, il appartiendra à l'entrepreneur d'en informer la Direction des travaux. Il sera alors procédé, dans un délai de quinze jours, à un constat d'achèvement des travaux par les représentants du Maître d'Ouvrage et de la Direction des travaux en présence de l'entrepreneur.

## **I - 7. Réception des ouvrages**

La réception des ouvrages sera effective quant toutes les opérations relatives au curage du réseau hydraulique du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes, auront été terminées et satisfaits aux prescriptions fixées par le présent C.C.T.P.

# **CHAPITRE II - DESCRIPTION DES OUVRAGES**

## **II - 1. Ouvrage busé dit "Le Jard" (Référence plan CRC1)**

La prestation demandée sera exécutée par une intervention subaquatique.

Les travaux comprendront :

- le désenvasement de l'ouvrage,
- le contrôle visuel des maçonneries,
- l'établissement d'un rapport de visite et d'un rapport photographique,
- un relevé bathymétrique des fonds amont-aval de l'ouvrage,
- l'élaboration d'un rapport composé des plans suivants :
  - vue en plan
  - vue en élévation
  - coupe des appuis dans les axes longitudinaux et transversaux.

### **II - 1. 1. Désenvasement de l'ouvrage**

Avant les opérations de dévasage, un bac de décantation des limons sera exécuté aux abords de l'ouvrage.

Le pompage des matériaux sera effectué avec une pompe de boue de type Grindex déplacée par le scaphandrier.

La première phase du travail consistera à extraire les matériaux en place dans les galeries de l'ouvrage. Le radier une fois nettoyé, servira de base pour l'extraction des matériaux amont et aval.

Le nettoyage amont et aval s'effectuera sur une vingtaine de mètres de part et d'autre de l'ouvrage.

#### II - 1.2. Contrôle visuel des parties immergées

L'examen visuel de la partie immergée de l'ouvrage sera exécuté depuis un poste de plongée disposé en surface au plus près d'un des entrées de buses.

Le scaphandrier chargé de l'inspection sera en liaison phonique permanente avec le responsable de chantier.

Toutes dégradations seront définies et répertoriées sur un plan d'ensemble.

#### II - 1.3. Rapports

Au cours de l'investigation, des coupes seront établies au droit des dégradations afin de définir :

- la nature
- les formes
- les dimensions

#### II - 1.4. Relevé bathymétrique

Des repères seront disposés sur l'ouvrage et sur les berges pour permettre de définir les profils sur la largeur de la rivière.

Les relevés seront effectués au moyen d'un sondeur ou d'une pige métallique graduée.

Le repère altimétrique sera corrigé en fonction des mouvements d'eau lors de la prise des mesures de chaque profil.

## **II - 2. Prescriptions générales relatives au curage des canaux et fossés**

L'objet de ce chapitre consiste en la définition de la méthodologie à respecter pour l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau hydraulique des collectivités citées à l'article I.2 du présent C.C.T.P.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra s'y conformer.

En cas de doute pour la possibilité de l'application de l'une d'entre elles, il lui appartiendra de saisir le Directeur des travaux, préalablement à leur exécution.

#### II - 2. 1. Informations auprès des conducteurs de pelle mécanique et des propriétaires-exploitants

La prise en compte d'une dimension "environnementale" lors d'opérations de curage peut être nouvelle, aussi bien pour les propriétaires-exploitants que pour les conducteurs de pelle mécanique.

Il est donc important d'expliquer l'objet de cette démarche, les buts poursuivis et les moyens mis en œuvre.

Une **réunion d'information** d'une demi-journée, destinée aux conducteurs de pelle, pourra être organisée avant le début des travaux. Elle aura pour but :

- de présenter les spécificités environnementales de la zone concernée,
- d'expliquer, en fonction des objectifs poursuivis, le choix des méthodes préconisées,
- d'obtenir une concertation quant à la réalisation technique des prescriptions.

## II - 2.2. Limitation des travaux au programme prévu conformément au Cahier des Charges

Au cours de programmes analogues de curage, certains propriétaires - exploitants ont profité de la présence des pelleteuses pour faire faire, à leurs frais, des travaux de récurage de fossés échappant à tout contrôle, avec parfois arrachage de haies, comblement d'abreuvoirs, élargissement, dépôt de déblais sur les basses... **Ces initiatives sont à proscrire.**

## II - 2.3. Batardeaux - épaissements

### II - 2.3.1 - Batardeaux

Au regard de la période d'intervention (début janvier), les canaux et fossés présentent un niveau d'eau assez important.

En conséquence, l'entrepreneur devra disposer des batardeaux nécessaires à l'isolement hydraulique des sections de curage à traiter.

.../...

Sur les grandes longueurs, sauf dérogation particulière, la distance maximale entre batardeaux sera limitée à deux journées de travail avec un maximum de 500 ml, de façon à atténuer la gêne consécutive à la mise à sec des canaux, ou de limiter les effondrements de berges.

Les batardeaux seront réalisés au moyen d'argile (bri) prélevée à proximité du site ou de palplanches fichées.

Le maître d'œuvre n'aura pas à connaître la provenance des matériaux mis en œuvre pour l'établissement des batardeaux. L'entrepreneur traitera directement avec le propriétaire des lieux de prélèvement, des conditions d'extraction et de remise en état du terrain.

Après travaux, il appartiendra à l'entrepreneur d'enlever les batardeaux et d'évacuer la totalité des argiles mises en œuvre.

### II - 2.3.2 Epaissements

L'épauement des sas entre batardeaux devra être permanent. Les moyens d'épauement sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur. Cependant, il sera laissé un minimum d'eau afin de faciliter le réglage de vases présentant ainsi un degré d'hydrométrie adéquat.

Toutefois, si, sur simple constatation du Directeur de travaux, les dispositions sont jugées insuffisantes, l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications nécessaires.

## II - 2.4- Travaux préliminaires au curage

Les travaux dits «forestiers» (débroussaillage, élagage, coupes sélectives ... ) sont exempts du présent marché.

Ils seront effectués antérieurement à l'intervention de l'entreprise.

*En marais desséché, la ripisylve est absente*, mais il n'est pas rare de rencontrer des buissons répartis de manière plus ou moins homogène le long des berges. Les espèces le plus souvent rencontrées sont l'aubépine, le prunellier, la ronce, l'églantier mais aussi le tamaris. Leur destruction est à proscrire pour les mêmes raisons citées précédemment. **Le déracinement et l'utilisation de phytocides sont à exclure.**

Trois dispositions peuvent se présenter :

- lorsque les deux berges sont colonisées par les buissons de manière dense, on coupera un seul côté pour l'accès au fossé.
- lorsqu'une seule berge présente une haie on choisira de curer à partir de la berge opposée (sauf prescription particulière, lorsque le choix du bord d'attaque sera conseillé).
- lorsque la berge est occupée de manière éparse par des épineux on prendra soin dans la mesure du possible de les maintenir en l'état.

En zone de culture intensive, le maintien de la végétation buissonnante est d'autant plus importante qu'elle constitue les derniers refuges et habitats de la faune locale. Dans ces zones, les milieux buissonneux sont relictuels, s'ils disparaissent, les pratiques agricoles actuelles ne permettront pas leur réinstallation spontanée.

Afin de tenir compte de différents aspects fonctionnels (maintien des berges, limitation des apports d'éléments nutritifs et de matières en suspension, accueil de la faune et aspect paysager), l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- **émondage des frênes têtards** en laissant un tire-sève et conservation des cosses, (y compris anciennes cosses),
- si la coupe de quelques cosses est nécessaire, **ne pas dessoucher** (étudier la possibilité de travailler avec un godet étroit plutôt que de couper les cosses),
- **pas de coupe des chênes pédonculés**,
- **pas d'élimination systématique de la strate arbustive** (prunelliers, aubépines, ronciers...) afin de conserver une bonne répartition de l'ombrage et de l'ensoleillement, de maintenir les potentialités d'accueil de ces haies (oiseaux nicheurs, gîtes à loutres...) et d'éviter une banalisation du paysage. Un arbre sur quatre au moins devra être conservé. Un maintien de quelques branches basses sera à observer, pour la diversité d'habitats du milieu aquatique.

Ces interventions seront menées au moyen d'outils à coupe franche. L'emploi de scies ou tronçonneuses entraînera obligatoirement un rafraîchissement de la plaie au moyen d'un outil de coupe franche.

Tout abus dans la coupe des arbres sera sanctionné d'une indemnité égale à la valeur d'avenir de l'arbre majorée d'une pénalité de 500 F par arbre. Cette indemnité sera déduite des factures présentées par l'entrepreneur.

## II -2.5. Définition du bord d'attaque du curage

Le choix du bord d'attaque est souvent conditionné par la présence ou l'absence de ripisylve, par la possibilité d'épandre le produit de curage, par la nature de l'occupation des sols le long du l'aire, et enfin, par l'accord des propriétaires riverains.

Lorsque l'une des bordures est cultivée, le choix du bord d'attaque et suivant le dépôt des produits de curage devra, autant que possible avec accord des propriétaires exploitants, se faire par la culture.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une zone de nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante, pour conserver la potentialité biocénotique de ces secteurs, une recommandation sera parfois émise afin que le curage soit effectué à partir de la rive de «moindre intérêt écologique».

**En tout état de cause, il sera procédé à une réunion préalable d'information (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, propriétaires - exploitants, associations d'environnement...), afin de définir les bords d'attaques pour le curage des canaux et fossés visés par le présent marché.**

#### II - 2.6. Epanchage des produits de curage

**D'une manière générale, les produits de curage seront régalez et nivelés soigneusement dans le champ de la pelle sur la rive retenue pour la conduite des opérations, après enlèvement des débris végétaux et pierres s'y trouvant, sans dépasser une épaisseur de 0,20 m au-dessus du terrain naturel et sans créer de seuil en limite de la zone de régalez, ni de monticule dans les surfaces de régalez.**

**Les boues seront épanchées sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre le fossé et le début du dépôt devra être limité à son maximum pour ne pas excéder 1,50 m à 2 m, afin de limiter l'emprise des travaux, notamment sur les prairies naturelles. Il devra être aplani au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique dans les meilleurs délais.**

En certains sites, faisant l'objet de prescriptions particulières, les boues devront être déposées à une distance supérieure, afin de conserver un caractère inondable à certaines zones particulièrement basses en bordure immédiate du fossé.

Certains secteurs hygrophiles seront exempts de tout produit de curage (prescriptions particulières).

**Le bourrelet de vase devra être interrompu au niveau des baisses et des connexions entre les fossés et les zones humides proches.**

Au droit des propriétés bâties compris cours et jardins, des hangars, des silos, des chemins, des ponts, etc..., et d'une manière générale de tous sites particuliers, les déblais seront transportés par tout moyen laissé à l'initiative de l'entrepreneur, aux décharges publiques ou privées, ou en tout lieu de dépôt négocié par l'entrepreneur.

#### II - 2.7. Curage

**Le curage devra être mené selon le principe du «vieux fonds - vieux bords», en respectant le calibre et le profil des fossés.**

Pour que le curage soit réalisé dans les meilleures conditions, le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleteuse devront être adaptées au fossé ou canal à curer.

Au cours du temps, un fossé a tendance à s'envaser, à cause, entre autre, de l'érosion des berges. Ainsi, la gueule du fossé aura tendance à s'élargir (cf. plan n° 6 - figure 3a et 3b). Il va de soi que le curage ne doit pas être une occasion de recalibrage du fossé, en partant de la nouvelle berge (cf. plan n° 6 - figure 3d). Le curage préconisé doit impérativement débiter à l'aplomb de l'ancienne berge (cf plan n° 6 - figure 3c).

En certains sites, la berge s'est érodée entre les cosses des frênes. Afin de conserver la stabilité des berges à ce niveau, et ne pas accroître l'affaissement des arbres, le curage ne devra pas être effectué au-delà de la ligne d'avancée des arbres (cf plan n° 6 - figure n° 2).

Ponctuellement, des branches basses affleurent à la surface de l'eau. Sous cet ombrage, s'abrite une faune diversifiée, qui y trouve refuge face à la prédation et à un ensoleillement trop important. Lors des travaux de curage, une attention particulière sera apportée au maintien de ces branches basses, qui augmentent la diversité d'habitats du milieu aquatique. Chaque fois que cela sera possible, le conducteur de pelle s'efforcera de passer sous cette ligne de branches basses pour procéder au curage (cf plan n° 6 - figure n° 1).

## II - 2.8. - Conservation de la ceinture végétale en crête de berge

La ceinture végétale des berges est composée de plantes qui recherchent ou qui supportent l'humidité. La végétation s'enracinant dans le milieu aquatique et sur les berges très humides correspond aux *hélrophytes*, *plantes qui poussent les pieds dans l'eau et "la tête au soleil"*.

*En marais desséché ou semi bocager*, ce sont principalement et par ordre de fréquence : le jonc glauque (*Juncus glaucus*), la Grande glycérie (*Glycéria maxima*), la Laiche des rives (*Carex riparia*), le roseau commun (*Phragmites australis*), l'Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), la Massette (*Typha angustifolia* et *Typha latifolia*), le Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), plus rarement le jonc des chaisier (*Scirpus lacustris*), le Rubanier rameux (*Sparganium erectum*)...

Lorsque les berges sont pâturées, il ne subsiste bien souvent que le jonc glauque, une des rares plantes non broutée par le bétail, qui forme parfois une ceinture continue le long de la berge.

Les fossés bordés de terres cultivées peuvent présenter encore des ceintures d'hélrophytes, on trouvera ça et là des touffes d'Iris Faux-acore, la laiche des rives ou le roseau. Mais le plus souvent, le long des cultures de maïs ou de toundesol notamment, la berge est à nu, du pied de la culture jusqu'au niveau de l'eau. Ces bordures ainsi dénudées se voient parfois colonisées par le liseron.

La végétation herbacée et certaines adventices des cultures se développent plus en retrait sur les berges. Il s'agit de graminées, notamment le long des prairies, de plantes plus banales telles que l'Epibole hirsute (*Epilobium hirsutum*) ou le Picris fausse-épervière (*Picris echioides*) le long des cultures.

Située à l'interface du milieu aquatique et du milieu terrestre, cette ceinture végétale est primordiale pour le maintien de l'équilibre de l'écosystème aquatique

- maintien de la berge grâce à un système racinaire dense,
- réduction des apports d'éléments nutritifs et des matériaux d'érosion dans les eaux,
- support végétal pour la ponte des espèces inféodées aux milieux humides, et pour les larves qui s'y accrochent pour terminer leur cycle évolutif (de l'état larvaire à l'état adulte),
- sites de nidification pour certaines espèces d'oiseaux aquatiques et de frai pour certaines espèces de poissons,
- zone de nourriture pour la faune aquatique et terrestre et zone refuge pour les alevins et les larves aquatiques.

Eu égard aux rôles biologiques, physico-chimiques et mécaniques de cette ceinture végétale, sans oublier son aspect paysager, **sa conservation maximale devra être un objectif prioritaire lors de la réalisation du curage.**

L'absence de végétation sur la berge, conséquence d'un curage dur, entraîne, outre une plaie paysagère, une vulnérabilité de la berge face à l'érosion, et réduit à néant les possibilités pour la faune aquatique de trouver refuge, nourriture et site de reproduction (cf plan n° 6 - schéma n° 4). Cette situation est à Proscrire.



**De façon générale, le curage devra être mené de façon qu'au printemps suivant, une frange végétale d'au moins 20 à 30 cm soit située sous le niveau de l'eau, en attendant la recolonisation par la végétation aquatique.**

Le respect du principe «vieux fonds - vieux bords» doit permettre de conserver la ceinture végétale de type héliophyte, qui s'est développée sur la partie affaissée de la berge (cf plan n° 6 - figures 3b et 3c). L'élimination de cette végétation induit un recalibrage du fossé (cf plan n° 6 - schéma 3d). **Le godet viendra «mordre» devant les premiers pieds d'héliophytes, en appuyant légèrement sur leur base pour consolider la berge.**

Lorsque l'ouverture en gueule du fossé est faible (moins de 2 m), et la hauteur d'eau peu importante dès le début du printemps, le milieu est souvent comblé par la végétation aquatique ou semi-aquatique. La totalité de cette végétation ne peut être conservée. **Seule une petite ceinture végétale, privilégiant les héliophytes, sera maintenue, sur une largeur d'environ 30 cm (cf plan n° 6 - schéma n° 5).**

Dans le cas de fossés à berge haute et plus abrupte, la végétation de type héliophyte est souvent plus réduite, au profit d'une végétation herbacée. La pente ainsi végétalisée ne devra pas être modifiée. **Le curage ne devra être entrepris qu'environ 20 à 30 cm après le début du niveau duquel est visible une légère rupture de pente (cf plan n° 6 - schéma n° 6).**

## II - 2.9. Aménagement des fossés confluents par conservation des connexions entre les différents types de milieux aquatiques

(réseau primaire, secondaire, tertiaire (chevelu), baisses, abreuvoirs, zones humides...)

En zone de marais, le maillage des différents réseaux (notamment le réseau tertiaire) est parfois extrêmement dense, notamment dans les zones de prairies naturelles humides.

S'y ajoutent de nombreuses zones basses : mares, abreuvoirs, baisses, en relation directe avec le réseau linéaire.

Chaque type de milieu offre des conditions de vie et des habitats spécifiques. La faune aquatique, notamment les poissons et les amphibiens, ne sont pas inféodés en permanence à un seul type de milieu, mais changent de site au cours de leurs cycles évolutifs, des saisons et des conditions du milieu.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante...

Lors des travaux de curage, ces relations pourraient être réduites, voire détruites, du fait :

- du comblement partiel des fossés pour le passage de la pelle mécanique sur l'exutoire des fossés latéraux,
- de la différence de niveau, après curage, entre le radier du fossé curé et le radier des fossés latéraux. Cette différence entraînera un assèchement précoce des fossés latéraux, et surtout une diminution très rapide du niveau de l'eau dans ces fossés suite aux travaux de curage, qui ne permettra pas la fuite des organismes aquatiques (cf plan n° 6 - figure n° 7),
- de la pose du bourrelet, sans interruption, entre un fossé et une mare proche (ou une zone basse...),

- du barrage d'une sortie de baisse par le bourrelet de produit de curage. En période de hautes eaux, les baisses établies sur des prairies hygrophiles sont des frayères potentielles pour les poissons (brochets notamment). L'accès des adultes aux frayères, et surtout le retour des alevins dans le réseau principal, nécessite la conservation de sa relation hydraulique avec la baisse (sauf prescriptions particulières).

Pour cette faune, il est important que soient concernées les relations hydrauliques entre les différents types de milieu (réseau primaire, secondaire, tertiaire (chevelu), baisses, abreuvoirs, zones humides...).

Afin de maintenir ces interrelations, le conducteur de pelle :

- reprofilera en **cuvette les fossés sur lesquels il a été amené à passer, ou à combler pour sa progression**. Le fond du fossé latéral devra déboucher en pente douce au niveau du vieux fond du fossé qui vient d'être curé (cf plan n° 6 - figure n° 8).

- **reprofilera également les exutoires des fossés latéraux situés sur l'autre rive**, en pente douce jusqu'au plafond des fossés curés, sur une distance de 5 à 6 mètres, selon les capacités d'élongation du bras de la pelle mécanique (cf plan n° 6 - figure n° 8).

- devra interrompre le bourrelet de produit de curage, entre un fossé et une mare proche (ou zone basse...),

- devra interrompre le bourrelet de produit de curage au droit de milieux humides, et lors de la traversée de baisse (sauf prescriptions particulières).

En certains endroits, une clôture est présente, mais sa position trop avancée dans le fossé ne permet pas de limiter l'envasement (Figure 14c). **Elle devrait alors être déplacée vers la berge.**

## II - 2. 10. Reprofilage d'approches

Au niveau de certaines approches, le piétinement du bétail favorise un envasement du fossé, notamment lorsque celles-ci sont relativement abruptes et de faible longueur (cf plan n° 6 - schéma 11a). Leur reprofilage peut être envisagé, afin de réduire cet envasement (cf plan n° 6 - schéma 11b), tout en permettant l'abreuvement du bétail en période de basse eau.

Afin de permettre la recolonisation végétale par ensemencement naturel des approches reprofilées, on prendra soin de conserver quelques approches en l'état :

- les approches opposées au bord d'attaque
- lorsqu'une parcelle présente plusieurs approches, une au moins sera laissée en l'état.

Pour certaines approches faisant l'objet de prescription particulière, le reprofilage sera déconseillé. Notamment lorsque des espèces végétales telles que la renoncule à feuille d'ophioglosse ou le Damasonium étoilé y seront détectés.

En certains endroits, une clôture est présente, mais son avancée dans le fossé ne permet pas d'en limiter l'envasement (cf plan n° 6 - schéma 11c). **Elle devrait alors être déplacée vers la berge.**

## II - 2.11, Conservation des passages

Au cours du curage, **les passages à gué devront être conservés en l'état**. Outre leur aspect fonctionnel, ils font partie intégrante du patrimoine culturel et foncier du Marais.

## II - 2.12. Ouvrages de franchissement

Au droit des ouvrages de franchissement, busages, arceaux, ponts, etc..., **le plafond de l'émissaire sera raccordé au radier de l'ouvrage avec une pente maximale de 2 %.**

**Le curage des ouvrages de franchissement fait partie des travaux du présent marché.**

## **II -3. Prescriptions particulières relatives à certains canaux et fossés**

Les prescriptions particulières indiquées ci-après font partie intégrante du présent marché, mais elles ne sauraient représenter le caractère exhaustif de la prestation demandée.

### II - 3.A. Modalités d'applications

#### *II -3.A.1. Réensemencement du linéaire neuf*

Le linéaire neuf bénéficiera en partie pour sa recolonisation des apports végétaux (boutures, graines) et animaux (œufs, larves et adultes) en provenance du linéaire ancien ou des réseaux non curés.

Certains tronçons présentent une biocénose (faune et flore) particulièrement riche et remarquable. Afin d'y conserver certaines espèces protégées, ou d'y favoriser la recolonisation biologique, **une fraction de la couche superficielle de la vase** (5 à 10 premiers centimètres), contenant les graines et les boutures végétales, ainsi que les larves et les adultes de certaines espèces d'insectes aquatiques, **sera conservée au sein du milieu aquatique.**

Deux types de méthodes seront proposées et laissées au libre choix de l'entrepreneur :

1. la couche superficielle (5 à 10 premiers centimètres) sera prélevée délicatement à l'aide du godet, et sera redéposée quelques mètres auparavant, dans la partie du fossé qui vient d'être curée,
2. la couche superficielle sera poussée latéralement avec le côté du godet, jusqu'au niveau déjà curé.

#### *II - 3.A.2. Création de paliers pour-le développement des hélophytes*

La conservation maximale de la ceinture végétale (hélophytes et graminées) est un des objectifs les plus importants à atteindre lors des opérations de curage.

En certains tronçons, par suite d'une dégradation des berges par les ragondins ou par piétinement du bétail, la présence des hélophytes est réduite, voire inexistante. La création d'un palier immergé pendant au moins toute la durée du printemps permettrait le développement d'une zone d'hélophytes, offrant un accueil pour l'entomofaune (reproduction et achèvement du cycle larvaire) et une zone refuge pour une partie de la faune aquatique.

Le palier est à réaliser selon le schéma n° 10 figurant au plan n° 6.

L'emprise du fossé est alors plus importante, et le volume de déblais augmente. Ces contraintes limitent le champ d'application de ce type de réalisation à des zones relativement basses (pour limiter le volume de déblais), où une emprise supplémentaire est envisageable, ce qui exclut bien souvent les zones de culture. Sont exclus également les secteurs hygrophiles sur lesquels le dépôt de produit de curage est à limiter. Les zones les plus favorables à la réalisation de paliers sont certaines prairies pâturées ou de fauches qui présentent déjà des paliers créés par le piétinement du bétail.

### II - 3.A.3. Présence d'espèces végétales protégées ou remarquables

Un 'inventaire faunistique et floristique complété par des données des inventaires ZNIEFF a permis une localisation d'espèces à haute valeur patrimoniale.

Ponctuellement, lorsque des stations d'espèces protégées, notamment l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), le Céraiste douteux (*Cerastium dubium*) ou d'espèces remarquables comme l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) ou le Populage des marais (*Caltha palustris*), typiques des zones humides du marais sont présentes, des prescriptions particulières relatives à leur conservation sont alors édictées.

La présence de l'Hottonie des marais s'accompagnera de mesures de réensemencement (définies à l'article II 3.A.1), puisque cette espèce est enracinée dans le fond du fossé ou sur ces bordures.

Pour conserver les stations d'euphorbe des marais, qui se situent plutôt sur le haut de berge ou sur la rive, le curage devra débuter assez bas sur la partie descendante de la berge et être effectué en cuvette, pour ménager une pente très douce.

### II - 3.A.4. Lutte contre la prolifération de la Jussie

Si une station de Jussie est détectée par les chauffeurs de pelles ou lors d'une réunion de chantier, le curage ne devra pas être effectué (au moins au niveau de la station de la Jussie). Il conviendra à l'entreprise de prendre l'attache du Maître d'Œuvre afin de faire prendre les mesures nécessaires pour intervenir rapidement.

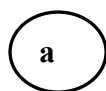
### II - 3.B. Localisation et commentaires

#### II - 3.B.1. Méthodologie

Pour les canaux/fossés : chaque prescription particulière porte une lettre (a, b, c ... ) précédée par le numéro du canal/fossé à réhabiliter (C1, C2...). Chaque commune, association foncière ou Syndicat de marais sont représentés par des lettres de la manière suivante :

- "CR" pour le Syndicat des Communes Riveraines de la Vendée
- "CO" pour l'Association Syndicale des Marais desséchés du Commandeur
- "Vi" pour le Syndicat des Marais de Vix
- "IE" pour l'Association Foncière de l'île d'Elle
- "Do" pour la Commune de Doix

Les tronçons visés par une prescription particulière sont représentés sur le plan cartographique de la collectivité concernée annexé au présent C. C.T.P. de la façon suivante:



C1→



Délimitation géographique de la zone d'application de la prescription "a", du fossé C1

La prescription définie s'applique sur l'intégralité du tronçon encadré.

Lorsque la totalité du fossé est concernée par une prescription particulière, la prescription n'est pas délimitée par un cadre, mais le numéro du canal/fossé comporte une étoile : C1\*

**Association Syndicale des Marais Desséchés du Commandeur (Co)**

• **Co CI** Canal de Ceinture Ouest

Ce fossé est bordé par une digue d'une dizaine de mètres de large sur sa partie Ouest. Le bord d'attaque du curage est prévu, par l'Association Syndicale des Marais Desséchés du Conunateur, du côté est, le long des prairies.

Sur l'ensemble du tronçon, les bordures de roseaux seront à conserver.

Cette végétation rivulaire est d'autant plus importante qu'elle maintient une berge souffrant d'érosion.

Le long de ce fossé les approches mériteraient d'être reprofilées (affaissement en direction du fossé, fortes pentes...). Afin de conserver des stocks de plantes ou de graines pouvant coloniser les approches reprofilées, on laissera en l'état deux approches sur la totalité du linéaire à curer.

***CO CI a*** Le long de ce tronçon, une dépression humide envahie par une végétation palustre (roseau...), s'étend depuis la berge vers la prairie. Pour préserver la richesse écologique de ce biotope, les produits de curage seront déposés au-delà de cette zone, soit à une dizaine de mètres de la berge.

***CO CI b*** Au niveau de la baisse, qui longe l'ancien bourrelet de curage, les produits de curage devront être déposés plus loin ou être limités à un bourrelet très étroit.

***CO CI c*** Sur ces tronçons, la berge est largement affaissée, par le piétonnement du bétail. Afin de permettre le développement d'une bordure d'hélophyte, intéressante pour le développement de la faune aquatique, un palier sera aménagé en pied de berge (cf. II-3A-2).

La pose d'une clôture devra accompagner cet aménagement (à envisager avec le propriétaire/exploitant).

**Syndicat des Marais desséchés de Vix (Vi)**

• **Vi CI** Canal de Ceinture de Montreuil

L'entretien préalable de la ripisylve représente, sur ce tronçon, un gros travail. Il devra être mené avec soin, pour permettre une recolonisation rapide et naturelle de la berge par la végétation arborée.

Le curage de la berge opposée (côté digue) devra ménager une pente douce, afin de ne pas déstabiliser les arbres composant la ripisylve (gros frênes têtards, chênes pédonculés...).

Les berges de ce fossé (côté curage) sont par endroit incurvées vers l'intérieure. Il serait souhaitable de ne pas rectifier par comblement ou par recurage ces zones. Ces paliers constituent des zones de refuge pour la faune aquatique et permettent le développement des hélophytes.

**Association foncière de l'île d'Elle (IE)**

- **IE CI** Ecluseau du Château Bon

Afin de conserver la remarquable bordure d'aulne, située au sud du fossé, il serait préférable de curer le fossé à partir de la rive nord. Cette rive est par ailleurs cultivée (maïs) alors que l'autre est en prairie.

**Commune du Poiré-sur-Velluire (PV)**

- **PVCI** Fossé du communal

Le fossé du communal longe la Réserve Naturelle Volontaire du marais communal du Poiré-sur-Velluire dans sa partie sud. Le marais communal du Poiré-sur-Velluire par sa superficie, sa microtopographie ("basses"...), et sa quiétude est un site favorable à l'accueil des oiseaux d'eau migrateurs en migration postnuptiale, en hivernage et pendant la période de reproduction. Le communal et ses abords sont répertoriés en ZNIEFF de type 1 n° 5055 0027, remarquables par la faune et la flore inféodée aux groupements prairiaux humides et ouverts du Marais Poitevin. Une attention particulière devra être portée lors des travaux de réhabilitation hydraulique pour conserver le grand intérêt biocénotique de ce communal.

La végétation aquatique de bordure de berge forme actuellement un petit tapis flottant en direction du centre du fossé. Le curage devra être mené en cuvette afin de favoriser une recolonisation rapide du site, et devra ménager une ceinture végétale plus large qu'à l'accoutumée. Des paliers pourront par ailleurs être surcreusés afin de favoriser le développement des hélophytes favorables à la faune aquatique. Leur localisation pourra être envisagée avec les gestionnaires de la Réserve Naturelle Volontaire et la Fédération de Pêche de Vendée lors d'une visite de chantier.

Sur l'ensemble du linéaire, la recolonisation biologique sera favorisée par la conservation dans le réseau d'une fraction de la couche superficielle de vase. Le réensemencement du milieu sera donc recherché, par déplacement latéral de la vase vers la zone curée. Cette opération devra être répétée avec une fréquence de 10 %, soit 2 mètres déplacés tous les 20 mètres.

**PV CI a** La "baisse" centrale, de taille importante, présente une large zone (20 mètres) en communication avec le fossé. Cette baisse, de part son ouverture sur le fossé, représente une frayère potentiellement très favorable au brochet. Pour conserver la communication nécessaire à la fraie, les produits de curage ne devront en aucun cas combler une partie de cette ouverture. La pose d'une clôture sur le pourtour de cet accès au fossé serait bénéfique pour le développement d'hélophytes favorable à la faune aquatique.

**PV CI b** Lors de l'entretien préalable de la ripisylve, notamment sur ce tronçon qui longe le CV n° 8, on prendra soin de laisser quelques branches basses en direction de l'autre berge. Cette prescription permettra notamment au Héron bihoreau de continuer à fréquenter le site pour s'y nourrir.

M. le Président du Syndicat Mixte  
du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée,  
de la Sèvre et des Autizes.

A Chailé les Marais  
le



1) Rayer la mention inutile

Chief Technicien de Génie Rural  
  
G. NICOLEAU

Lu et accepté

L'Entrepreneur (1)  
Le Groupement Solidaire d'Entreprises (1)  
(Cachet et signature)

TRAVAUX DE TERRASSEMENT  
CURAGE DE FOSSES  
**Henri-Claude COULON**  
La Sablière - 85770 L'ILE D'ELLE  
Tél. 51.52.00.63  
SIREN 316 065 234 RM 85

## ANNEXE 2

### Espèces et habitats d'intérêt communautaire et patrimonial : inventaires et enjeux de conservation

- ▶ Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats
  - ▶ Entomofaune
    - ▶ Poissons
  - ▶ Herpétofaune
    - ▶ Avifaune
  - ▶ Mammifères
  - ▶ Chiroptères

**Tableau récapitulatif des habitats naturels de l'annexe I de la Directive 92/43/CEE présents sur le site Natura 2000 du Marais Poitevin**  
Parc Interrégional du Marais Poitevin - 04-09-03

| Habitats de l'annexe I  | Code Corine              | Code Natura | Commentaires   | Facteurs défavorables   | Espèces indicatrices   |
|---|--------------------------|-------------|--|---|--|
| <b>HABITATS COTIERS ET VEGETATION HALOPHYTIQUES</b>                           |                          |             |  |   |  |
| Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau                           | 11.125<br>11.22<br>11.31 | 1110        | Bancs de sables sublittoraux submergés de manière permanente   |   | <i>Zostera marina</i> , espèces de la famille des Corallinaceae<br>Invertébrés, Hivernage oiseaux :<br>Macreuse noire, Plongeurs,...   |
| Estuaires et vallées fluviales soumises aux marées                            | 13.2                     | 1130        | Parties avalées des vallées fluviales (Lay, Sèvre, Curé) soumise aux marées. Importantes zones d'alimentation pour les oiseaux, ichtyofaune        |   | Algues benthiques et peuplement de zostères.   |
| Sables et vases découverts à marée basse                                      | 14                       | 1140        | Côtes océaniques, chenaux et lagunes non découverts à marée basse. Vasières de l'estuaire du Lay et de la baie d'Aiguillon                         |   | Anatidés, Limicoles<br>Important lieu d'alimentation pour les oies et canards, bécasseaux et chevaliers<br>Invertébrés   |
| Végétations halophiles pionnières à Salicornes                                | 15.11                    | 1310        | Formations de plantes annuelles sur vases et sables inondés des marais côtiers salés Estuaire du Lay et baie d'Aiguillon                           | Remodelage  | Salicornes et petites graminées  |
| Prés à Spartines des vases salées côtières                                    | 15.2                     | 1320        | Prairies pérennes pionnières des vases salées côtières formées par des Spartines Estuaire du Lay et baie d'Aiguillon                               | Aménagement des prés-salés, prises conchylicoles<br>Modification de l'hydro-dynamique littorale   | Spartines  |
| Prés-salés atlantiques à Puccinellies   | 15.31 &<br>15.32         | 1330        | Prés salés des côtes : mizottes de la baie d'Aiguillon et de l'estuaire du Lay   | Endiguement empêchant l'inondation par la marée montante (ex : amont estuaire du Lay)<br>Exploitation intensive des prés salés (Conchyliculture). | Aster maritime, Frankénie, Armoise maritime...<br>Oies cendrées, Grues cendrées, anatidés et limicoles migrateurs et hivernants,<br>Gorge bleue à miroir, Criquet des saline   |
| Fourrés halophiles thermo-atlantiques   | 15.62                    | 1420        | Végétation arbustive vivace de la partie moyenne et supérieur des prés salés littoraux de la baie d'Aiguillon et de l'estuaire du Lay              | Artificialisation des prés-salés :<br>Endiguement, Conchyliculture, modification du régime hydraulique<br>Urbanisme                               | Salicorne ligneuse, Obione, Soude ...<br><br>Gorge bleue à miroir  |
| Lagunes*<br><i>Rupietea maritima</i><br>(23.21) ou <i>Charetea</i><br>(23.22) | 21                       | 1150        | Etendues d'eau salée côtières peu profondes séparées de la mer par une barrière de sable, de galets ou de rochers.<br>Lagune de la Belle-Henriette |   | <i>Callitriche spp.</i> , <i>Chara spp.</i> ,<br><i>Potamogeton pectinatus</i> , <i>Ruppia maritima</i> .<br>Avifaune aquatique, entomofaune, Loutre d'Europe, Pélobate cultripède, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué |

\* habitats jugés prioritaires par la directive habitats



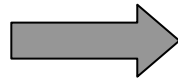
| Habitats de l'annexe 1  | Code Corine              | Code Natura    | Commentaires  | Facteurs défavorables   | Espèces indicatrices   |
|---|--------------------------|----------------|---|---|--|
| <b>DUNES MARITIMES ET CONTINENTALES</b>   |                          |                |   |   |  |
| Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laissés de mer)          | 17.2                     | 1210           | Formations de plantes annuelles sur débris et graviers riches en matières organiques  | Remodelage des sédiments<br>Nettoyage mécanique systématique des plages en été  | Pourpier de mer, Soude, <i>Cakile maritima</i><br>Coléoptères et dermoptères<br>Avifaune hivernante et migratrice<br>Gravelot à collier interrompu   |
| Dune mobile embryonnaire  | 16.211                   | 2110           | Premiers stades initiaux dunaires, localisés en hauts de plages à <i>Elymus farctus</i>   | Nettoyage mécanique systématique des plages en été  | <i>Elymus farctus</i> , <i>Leymus arenarius</i> ,<br><i>Honkenya peploides</i> , <i>Euphorbia pepilis</i> ,<br><i>Eryngium maritimum</i> ,...  |
| Dunes mobiles du cordon littoral  | 16.212                   | 2120           | Dunes blanches atlantiques mobiles à <i>Ammophila arenaria</i>  | Fréquentation touristique, piétinement  | Entomofaune spécialisée  |
| Dunes fixées à végétation herbacée*   | 16.222                   | 2130           | Dunes grises de la Bretagne et de la Biscaye, sur sols stabilisés et humifères  | Fréquentation touristique, piétinement, urbanisme   | Œillet de France, entomofaune, Pipit rousseline, Pélobate cultripède   |
| Dépressions humides intradunales<br>► Prairies humides dunaires                   | 16.31 à 16.35<br>► 16.34 | 2190<br>► 2194 | Pannes humides en liaison avec la nappe phréatique<br>► Prairies humides et jonchaies dunaires souvent accompagnées de saules rampants  | Fermeture et assèchement par les ligneux  |  |
| Forêts dunales à pins (Pinus pinaster)  | 16.29x42.8               | 2270           | Dunes côtières colonisées par des pins thermo-atlantique et une chênaie verte climacique<br>Pointe d'Arçay, forêt de Longeville, Belle-Henriette                                | Fréquentation touristique, extension de l'urbanisme   |  |
| <b>HABITATS DES MARAIS SUBSAUMATRES THERMOATLANTIQUES</b>                         |                          |                |   |   |  |
| Prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques                                   | 15.52                    | 1410           | Prairies humides arrière-littorales subsaumâtres avec dépressions humides locales ("baisses", code Corine : 53.14 A)  | Retournement des prairies en cultures<br>Drainage des parcelles<br>Intensification des parcelles agricoles  | - <i>Juncus gerardii</i> , <i>Carex divisa</i> , <i>Hordeum marinum</i> , <i>Trifolium spp.</i> , <i>Alopecurus bulbosus</i> , <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> ...<br>-Avifaune migratrice et hivernante, Guifette noire et Barge à queue noire nicheuses<br>-frayères à brochet, anguilles, Loutre d'Europe, amphibiens |
| <b>FORETS ALLUVIALES</b>  |                          |                |   |   |  |
| Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale | 44.33                    | 91 E0          | Terrées et ripisylves spontanées.<br>Terrées = Frénaies des marais mouillés, dont les frênes sont taillés en cosses ou têtards sur des levées de terre séparées par des canaux. | Atterrissement du réseau hydraulique<br>Absence d'entretien et de renouvellement des boisements<br>Niveaux d'eau trop bas l'été<br>Absence de valorisation du bois de chauffage | 2/3 des hérons du marais poitevin nichent dans les terrées<br>Amphibiens, Loutre d'Europe<br>Rosalie des alpes, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant   |

\* habitats jugés prioritaires par la directive habitats

| Habitats de l'annexe 1   | Code Corine      | Code Natura | Commentaires   | Facteurs défavorables   | Espèces indicatrices  |
|--|------------------|-------------|--|---|---|
| <b>HABITATS D'EAU DOUCE</b>  |                  |             |  |   |   |
| Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (algues) | 22.12<br>22.44   | 3140        | Lacs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce, riches en éléments minéraux ou alcalins. Le fonds de l'eau, est couvert d'algues (Characées) | Assèchement<br>Pompage<br>Fertilisation   | Algues : <i>Chara</i> spp., <i>Nitella</i> spp.                           |
| Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée                           | 22.13            | 3150        | Réseau hydraulique du marais poitevin  | Assèchement, pompages<br>Pollution, désherbants chimiques, fertilisation excessive  | Potamois<br>Utriculaires<br>Lentilles                                     |
| Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires         | 24.4             | 3260        | Cours d'eau de étages montagnards à planitaires avec végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées   | Introduction d'espèces végétales et d'espèces piscicoles exotiques et envahissantes<br>Artificialisation des berges, canalisation               | Renoncules aquatiques<br>Callitriches<br>Butome, Menthe                   |
| <b>FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES</b>                              |                  |             |  |   |   |
| Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire*               | 34.31 à<br>34.34 | 6210        | Sur calcaire (îles calcaires du marais)<br>Site à orchidées remarquables   | Déprise agricole : abandon du pâturage et de la fauche  | Orchidées<br><br>Entomofaune  |
| Prairies de fauche riches en fleurs  | 38.2             | 6510        | Prairies maigres de fauche de basse altitude sur sols modérément secs et moyennement riches en substances nutritives                                     | Intensification agricole, fertilisation, retournement, produits phyto-sanitaires, fauche précoce<br>Abandon de la gestion par la fauche         | Centaurée, Scabieuse, Carotte sauvage, Mauve...<br>Papillons, entomofaune |
| Mégaphorbiaies eutrophes   | 37.1             | 6430 (6431) | Peuplement de hautes herbes des bordures de cours d'eau, exigeantes en nitrate et en humidité  | Fauche précoce, Désherbant<br>Aménagement des bords de cours d'eau (pêche, loisirs, promenade)<br>Populiculture                                 | Lierre terrestre<br>Epilobes<br>Reine des prés                            |
| <b>TOURBIERES HAUTES ET TOURBIERES BASSES</b>  |                  |             |  |   |   |
| Bas marais calcaires à Marisque  | 53.3             | 7210        | Roselières à marisques des bords de lacs, des enrichissements et des prairies humides extensives.  | Fortes fluctuations de la nappe<br>Retournement et assèchements   | <i>Cladium mariscus</i><br>Carex  |
| Bas marais alcalins  | 54.2             | 7230        | Tourbières basses alcalines : zones humides en pays calcaire, sur sols gorgés en permanence d'eau.   | Vieillessement de la tourbière et boisement naturel, boisement artificiel sur la tourbière ou sur ses abords immédiats<br>Drainage, assèchement | Carex<br>Mousses<br>Papillons   |

\* habitats jugés prioritaires par la directive habitats

**Site Natura 2000 du Marais Poitevin  
Diagnostic Biologique**



**ENTOMOFAUNE**

**Source :**

- « Synthèse des données faunistiques dans le périmètre Natura 2000 du Marais Poitevin » – 07-01  
Muséum d'Histoire Naturelle de la Rochelle, Service Faune-Flore

## Inventaire des Insectes d'intérêt patrimonial : Statuts, Evolutions et Habitats

| ESPECES  | STATUTS        | EFFECTIFS, EVOLUTION | HABITAT LOCALISATION   | MENACES  | DEGRE DE PRIORITE |
|--|----------------|----------------------|--|--|-------------------|
| Rosalie des alpes<br><i>Rosalia alpina</i>           | An II et IV, N | +, ➔                 | <b>Boisements</b> de coteaux, bocages intermédiaires entre marais et plaine.<br><b>Terrées et marais bocager</b> à frênes têtards, saules et aulnes.<br>Apparition au XXème siècle en Venise verte<br>Assez rare et localisée en Poitou-Charentes et Pays de la Loire, en expansion dans le Marais Poitevin : marais mouillés à l'est et au nord, vallées du Curé et de la Longève au sud. | <b>Exploitation intensive des forêts</b> (coupe des bois morts).                 | 3                 |
| Le grand capricorne<br><i>Cerambyx cerdo</i>         | An II et IV, N | +, ⚡                 | <b>Boisements</b> de coteaux, bocages intermédiaires entre marais et plaine.<br><b>Terrées et marais bocager</b> à frênes têtards, saules et aulnes.   | <b>Remembrements</b> des marais bocagers.  | 2                 |
| Lucane cerf-volant<br><i>Lucanus cervus</i>          | An II          | +, ➔                 | Espèces non menacées à surveiller.   | <b>Abandon des terrées.</b>  | 2                 |
| Cuivré des marais<br><i>Thersamolycaena dispar</i>   | An II et IV, N | +, ⚡                 | Papillon inféodé aux <b>prairies à Rumex</b> et aux <b>magnocariçaies</b> à <i>Carex riparia</i> .<br>Répartition très morcelée. Quelques petites populations relictuelles dans Marais Poitevin : marais de Longeville, lagune de la Belle Henriette, marais de Luçon, marais boisé de Nalliers, Chaillé les marais, la Sauzaie, Arcais, marais du Bourdet..                               | <b>Drainage et mise en culture des zones humides.</b>                            | 3                 |
| Azuré de la Sanguisorbe<br><i>Maculinea telejus</i>  | An II et IV, N | Présumé disparu      | Papillon lié aux <b>prairies humides</b> et aux <b>marais tourbeux</b> à <i>Sanguisorba officinalis</i> .<br>En régression sur l'ensemble de son aire de répartition.<br>Observé en 1980 pour la dernière fois dans le Marais Poitevin au <b>marais du Bourdet</b> .<br>A rechercher.  |  | 3                 |
| Fadet des laiches<br><i>Coenonympha oedippus</i>     | An II et IV, N | Présumé disparu      | <b>Zones marécageuses, tourbières.</b><br>Papillon considéré comme le plus menacé de France. populations morcelées et localisées.<br>Dans le Marais Poitevin, on l'observait encore en 1969 dans les <b>marais d'Amuré et du Bourdet</b> ainsi que sur la vallée de la <b>Courance</b> . Probablement disparu du secteur. A rechercher.  |  | 3                 |
| Ecaille des marais<br><i>Rhyparioides flavida</i>    | N              | Présumé disparu      | Papillon lié aux <b>milieux tourbeux</b> , probablement <b>disparu de France</b> . Les marais d'Amuré, du Bourdet et d'Epannes sont les dernières localités où l'espèce aurait été observée en 1969.   |  | 3                 |
| Cordulie à corps fin<br><i>Oxygastra curtisii</i>    | An II et IV, N | inconnu              | Réseau hydraulique ombragé, vallée du troussepoil  | <b>Baisse de la qualité de l'eau et non maintien de la végétation rivulaire.</b> | 3                 |
| Agrion de Mercure<br><i>Coenagrion mercuriale</i>    | An II, N       | inconnu              | Réseau hydraulique en milieu ouvert, rivières bien oxygénées.<br>vallée du troussepoil, Courance (Epanne), St-Georges-du-Rex   |  | 2                 |
| Azuré du serpolet<br><i>Maculinea arion</i>          | An IV, N       | +, ⚡                 | Papillon inféodé aux coteaux calcaires.<br>Vallées du Trousseau et de la Vendée.<br>Présence sur île de Chaillé-les-Marais à confirmer.  | <b>Fermeture coteaux calcaires</b> , par manque d'entretien.                     | 2                 |
| Ecaille chinée<br><i>Callimorpha quadripunctaria</i> | An II          | ++, ↗                | Pelouses et bois clairs chauds et ensoleillés sur calcaires.<br>Espèce non menacée, commune.   |  | 1                 |
| Perce-oreille des rivages<br><i>Labidura riparia</i> | aucun          | +, ⚡                 | Dermaptère vivant dans les <b>laisses de mer</b> et les vieux bois échoués sur la plage.<br>Autrefois très répandu sur le littoral vendéen, ce perce-oreille est devenu rare, voire en danger, à cause du <b>nettoyage des plages</b> . Pointe d'Arçay.  | <b>Destruction du biotope par le nettoyage systématique des plages.</b>          | 3                 |
| <i>Eurynebria complanata</i>                         | aucun          | +, ⚡                 | Carabe prédateur vivant aux dépens des <b>laisses de mer</b> (bois flottés et débris organiques).<br>Plage ouest de la <b>pointe d'Arçay</b> . En régression   |  | 3                 |

| ESPECES                                    | STATUTS | EFFECTIFS, EVOLUTION | HABITAT LOCALISATION   | MENACES  | DEGRE DE PRIORITE |
|--|---------|----------------------|--|--|-------------------|
| Hanneton foulon<br><i>Polyphylla fullo</i> | aucun   | ++, ↘                | Scarabéidé inféodé aux <b>dunes littorales boisées en pin maritime</b> . Populations isolées sur la <b>pointe de l'Aiguillon</b> , la <b>pointe d'Arçay</b> et à la <b>Belle Henriette</b> .   | dégradation de son habitat par le <b>mitage littoral</b> . | 1                 |
| <i>Omophron limbatum</i>                   | aucun   | inconnus             | <b>Sables humides des berges de fossés</b> . Très rare en Pays de la Loire. 1 station connue en Loire-Atlantique. <b>6 spécimens capturés dans les jardins potagers des Conches à Longeville en 1956</b> . Espèce à rechercher.  | <b>traitement par les insecticides</b> des jardins.        | 2                 |
| Cigale rouge<br><i>Tibicina haematodes</i> | aucun   | +, →                 | <b>Parcs et jardins</b> arborés des villages, sur les îles et coteaux bordiers. Proche de sa limite nord de répartition (Loire), peu commune dans le Marais Poitevin.  |  | 1                 |
| Morime rugueux<br><i>Morimus asper</i>     | aucun   | +                    | Larves inféodées aux <b>vieux hêtres</b> , occasionnellement sur les <b>chênes et peupliers</b> . Rare en Poitou-Charentes et Pays de la Loire, en limite de répartition, observée une seule fois en Venise verte au marais de la Ruelle ( <b>Vanneau</b> ) en <b>1987</b> . | Données insuffisantes                                      | 1                 |

## Légende Tableau :

### Statuts :

- **Directive Habitats : An.II** : espèces animales et végétales d'intérêts communautaire dont la conservation nécessite des Zones Spéciales de Conservation.  
**An.IV** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.
- **Espèces protégées au niveau national : N**

### Effectifs Evolution :

**Effectifs pour le marais poitevin** : inconnu, + : présent, ++ : bien représenté

### **Evolution des populations pour le Marais Poitevin :**

↗ = population en augmentation ; ↘ = population en baisse ; ↔ = population stable ; ? = statut indéterminé.

**Degré de priorité :** en fonction de la rareté, de la vulnérabilité, de la dynamique et de l'importance de la zone considérée pour sa conservation

3 : espèce prioritaire

2 : espèce importante

1 : espèces à prendre en compte



Espèces d'intérêt communautaire (Annexes II et IV)

**POISSONS :**

| <b>Code</b> | <b>Annexes</b> | <b>Nom scientifique</b>     | <b>Nom vernaculaire</b> | <b>Habitat – localisation sur Périmètre d'étude Natura</b> | <b>Enjeux de conservation - Menaces</b>  |
|-------------|----------------|-----------------------------|-------------------------|--|--|
| 1096        | An2            | <i>Lampetra planeri</i>     | Lamproie de Planer      | sédentaire rivières  | Qualité de l'eau, maintien des frayères  |
| 1099        | An2            | <i>Lampetra fluviatilis</i> | Lamproie de rivière     | sédentaire rivières  |  |
| 1095        | An2            | <i>Petromyzon marinus</i>   | Lamproie marine         | migrateur  | Qualité de l'eau, entretien des cours d'eau et des canaux, passage assuré au niveau des barrages |
| 1102        | An2            | <i>Alosa alosa</i>          | Grande Alose            | migrateur  |  |
|             | An2            | <i>Alosa falax</i>          | Alose feinte            | migrateur  |  |
| 1106        | An2            | <i>Salmo salar</i>          | Saumon atlantique       | migrateur  |  |
|             | An2            | <i>Salmo trutta trutta</i>  | Truite de mer           | migrateur  |  |
|             | An2            | <i>Rhodeus sericeus</i>     | Bouvière                | sédentaire rivières  |  |
|             | An2            | <i>Cobitis taenia</i>       | Loche de rivière        | sédentaire rivières  |  |

**Site Natura 2000 du Marais Poitevin  
Diagnostic Biologique**



**HERPETOFAUNE**

**Source :**

- « Contribution connaissance Herpétofaune du Marais Poitevin site Natura 2000 n°44 » – 30-07-01  
Nature Environnement 17, Naturalistes vendéens, Nature Environnement Conseil, Deux-Sèvres Nature Environnement

## Inventaire des Amphibiens-reptiles, Statuts, Evolutions et Habitats

| Espèces                  |                                  | PN    | D.H.    | C.B. | LRM   | LRN | LRR | Tendance des effectifs         | Intérêt biogéographique                 | Habitat  |
|--------------------------|----------------------------------|-------|---------|------|-------|-----|-----|--------------------------------|---|--|
| Triton crêté             | <i>Triturus cristatus</i>        | Nar.1 | An.2, 4 | B.2  | LR:cd | V   | X   | ↘                              | Limite sud de répartition               | Ad, Df, Pb, Tb                                     |
| Triton marbré            | <i>Triturus marmoratus</i>       | Nar.1 | An.4    | B.3  |       | V   | X   | ↘                              |   | Ad, Dd, Df, Hb, Ic, Pb, Tb                         |
| Triton palmé             | <i>Triturus helveticus</i>       | Nar.1 |         | B.3  |       | S   |     | ↔                              |   | Ad, Dd, Df, Hb, Ic, Pb, Tb                         |
| Alyte                    | <i>Alytes obstetricans</i>       | Nar.1 | An.4    | B.2  |       | I   |     | ↘                              |   | Ad, Ic   |
| Pélobate cultripède      | <i>Pelobates cultripes</i>       | Nar.1 | An.4    | B.2  |       | V   | X   | ↘                              | Proche de la limite nord de répartition | Ad, As, Dd   |
| Pélodyte ponctué         | <i>Pelodytes punctatus</i>       | Nar.1 |         | B.3  |       | V   |     | En régression hors littoral    |   | Ad, As, Dd, Df, Hb, Pb                             |
| Crapaud commun           | <i>Bufo bufo</i>                 | Nar.1 |         | B.3  |       | S   |     | ↔                              |   | Ad, Hb, Ic, Tb                                     |
| Crapaud calamite         | <i>Bufo calamita</i>             | Nar.1 | An.4    | B.2  |       | S   | X   | ↘                              |   | Ad, As, Dd   |
| Rainette arboricole      | <i>Hyla arborea</i>              | Nar.1 | An.4    | B.2  | LR:nt | V   | X   | ↘ en PC et ↔ en V              |   | Ad, Df, Hb, Ic, Pb, Tb                             |
| Rainette méridionale     | <i>Hyla meridionalis</i>         | Nar.1 | An.4    | B.2  |       | S   | X   | Espèce rare dans le MP         | Limite nord de répartition              | Ad, As, Dd, Df, Hb, Ic, Pb, Tb                     |
| Grenouille agile         | <i>Rana dalmatina</i>            | Nar.1 | An.4    | B.2  |       | S   |     | ↔                              |   | Ad, Pb, Tb   |
| Grenouille rousse        | <i>Rana temporaria</i>           | Nar.3 | An.5    | B.3  |       |     | X   | faibles populations dans le MP |   | Ad, Pb, Tb   |
| Grenouille verte         | <i>Rana kl. esculenta</i>        | Nar.3 | An.5    | B.3  |       |     |     | ?                              |   | Complexe grenouille "verte":<br>Ad, As, Dd, Hb, Pb |
| Grenouille de Graf       | <i>Rana Kl. grafi</i>            |       | An.5    | B.3  |       |     |     | ?                              |   |  |
| Grenouille de Pérez      | <i>Rana perezii</i>              | Nar.1 | An.5    | B.3  |       | S   |     | ↔                              | Limite nord de répartition              |  |
| Grenouille rieuse        | <i>Rana ridibunda</i>            | Nar.1 | An.5    | B.3  |       | S   |     | ↗                              |   |  |
| Tortue de floride        | <i>Trachemys scripta elegans</i> |       |         |      |       |     |     | ↗                              |   | Ad, Tb   |
| Cistude d'Europe         | <i>Emys orbicularis</i>          | Nar.1 | An.2, 4 | B.2  | LR:nt | V   | X   | <b>Présence accidentelle</b>   |   |  |
| Orvet                    | <i>Anguis fragilis</i>           | Nar.1 |         | B.3  |       | S   |     | ↘                              |   | Ic   |
| Lézard vert occidental   | <i>Lacerta bilineata</i>         | Nar.1 | An.4    | B.2  |       | S   |     | ↔                              |   | Dd, Df, Ic   |
| Lézard des murailles     | <i>Podarcis muralis</i>          | Nar.1 | An.4    | B.2  |       | S   |     | ↔                              |   | Dd, Df, Ic   |
| Couleuvre d'Esculape     | <i>Elaphe longissima</i>         | Nar.1 | An.4    | B.2  |       | S   |     | ?                              |   | Ic   |
| Couleuvre verte et jaune | <i>Coluber viridiflavus</i>      | Nar.1 | An.4    | B.2  |       | S   |     | ↗                              |   | Dd, Df, Ic   |
| Couleuvre vipérine       | <i>Natrix maura</i>              | Nar.1 |         | B.3  |       | S   |     | ↘                              |   | Ad, As, Dd, Df, Hb, Pb, Tb                         |
| Couleuvre à collier      | <i>Natrix natrix</i>             | Nar.1 |         | B.3  |       | S   |     | ↔                              |   | Ad, Dd, Df, Hb, Pb, Tb                             |
| Vipère aspic             | <i>Vipera aspis</i>              | Nar.1 |         | B.3  |       |     |     | ↘                              |   |  |



## Légende Tableau :

### Habitats :

**Ad** : milieu aquatique d'eau douce : fossés de marais, canaux, rivière, mare, étang...

**As** : milieu aquatique d'eau saumâtre (souvent proches de la mer avec une salinité d'au moins de 1 ‰) : jas, des flaques, des fossés, des mares, des rivières et chenaux...

**Dd** : dépression dunaire des dunes récentes et fossiles localisées sur la commune des Grues, de l'Aiguillon-sur-Mer, de la Tranche-sur-Mer. l'Aiguillon-sur-Mer.

**Df** : digues et friches

**Hb** : phragmitaies (baisse envahie) = surfaces d'hélophytes envahissant les dépressions humides ou basses. Sont exclues les roselières en linéaire.

**Ic** : îlots calcaires : îles de l'ancien golfe des Pictons qui sont des terres émergentes calcicoles souvent cultivées

**Pb** : Prairies avec baisse (dépression humide).

**Tb** : terrées et boisement de reconquête : les terrées sont considérées comme des parcelles (jardin, prairie, culture...) entourées par des canaux bordés de frênes têtards, de saules et de peupliers. Certaines parcelles après abandon des pratiques culturales sont colonisées par la friche puis par le boisement de frênes...ce que nous avons appelé boisement de reconquête.

### Statut des Amphibiens et des Reptiles :

Le statut des Amphibiens et des Reptiles a été évalué par les listes officielles (FIERS et *al*, 1997) et la tendance des effectifs suivant le travail de Liste Rouge régionale du Poitou-Charentes (GRILLET et THIRION, 1997) et la connaissance de terrain des naturalistes Vendéens. La tendance des effectifs a été définie au niveau de la grande région Poitou-Charentes-Vendée sinon la définition du cadre géographique est précisée.

- **Directive Habitats, D.H** : **An.2** : espèces animales et végétales d'intérêts communautaire dont la conservation nécessite des Zones Spéciales de Conservation.

**An.4** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.

**An.5** : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

- **Convention de Berne (CB)**: relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Annexe II (**B.2**) : espèces de faune strictement protégées.

Annexe III (**B.3**) : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

- **Listes des espèces protégées au niveau nationale, PN** :

**Nar. 1**, article 1 et **Nar. 3**, article 3 de l'arrêté du 22/07/93 fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (*JORF du 09/09/1993*).

- **Listes Rouge Mondiale, LRM** : **LR** = faible risque, **dc** = dépendant de mesures de conservation ; **nt** = quasi menacé.

- **Listes Rouges Nationale** : **V** : Espèces vulnérables,

**S** : Espèces à surveiller,

**E** : Espèces en danger,

**I** : Espèce au statut indéterminé,

- **Listes Rouge Régionale, LRR** : reprise X.

- **Tendance des effectifs** : MP = Marais Poitevin ; PC = Poitou-Charentes ; V = Vendée ;

↗ = population en augmentation ; ↘ = population en baisse ; ↔ = population stable ; ? = statut indéterminé.

## Mesures de gestion favorables à la conservation des espèces d'amphibiens-reptiles

| HABITATS   | ESPECES DETERMINANTES   | OBJECTIFS DE GESTION  | DEGRE DE PRIORITE |
|--|---|---|-------------------|
| Prés salés   |   | <b>Pâturage ou fauche</b> tardive au 15 juin.   | ***               |
| Dunes grises à dépressions intradunaires :<br>Grues, Aiguillon-sur-Mer, la-Tranche-sur-Mer | <b>Pélobate cultripède</b><br>Triton marbré<br>Crapaud calamite<br>Rainette méridionale<br>Couleuvre verte et jaune                                   | Maintien du <b>pâturage sur Grues</b> , stopper la conversion des prairies en cultures.<br><b>Limiter l'urbanisation</b> des dunes grises littorales dans le cadre de la révision des POS.<br>Canaliser le flux des promeneurs.<br>Protection et entretien des dépressions intradunaires pour le Pélobate cultripède. Fauche des berge avec maintien ponctuel de ronciers et bosquets arbustifs.  | ***               |
| Prairies subsaumâtres à baisses des milieux ouverts.                                       | <b>Péloodyte ponctué</b><br>Tritons marbré et crêté<br>Rainettes méridionale et arboricole<br>Grenouilles vertes                                      | <b>Gestion hydraulique</b> favorable à une hydropériode temporaire de octobre à juin.<br>Interdiction de comblement des baisses et des mares<br>Maintien ponctuellement sur les berges de massifs de roseaux et ronciers comme sites de thermo-régulation et de refuges pour les rainette méridionales.   | ***               |
| Prairies de marais mouillés, à boisements linéaires de bordures                            | Tritons marbré et crêté<br>Rainettes méridionale et arboricole<br>Grenouilles vertes, rousse et agile   | <b>Entretien par pâturage ou fauche</b> tardive des prairies.<br>Renouvellement et <b>entretien du linéaire de frênes et de peupliers</b> en pourtour.<br>Connexion des abreuvoirs avec le réseau hydraulique.  | **                |
| Haies et bosquets  | <b>Grenouilles rousse et agile</b><br><b>Tritons marbré et crêté</b><br>Rainettes arboricole et méridionale<br>Couleuvre d'esculape et verte et jaune | Maintien en tant que gîte pour l'herpétofaune.<br><br>Maintien à terre de <b>bois morts et de vieilles souches</b> (Tamarix) pour augmenter la capacité d'accueil.  | **                |
| Digues, bossis   | Tritons marbré et crêté<br>Rainettes arboricole et méridionale<br>Couleuvre verte et jaune  | <b>Fauche bisannuelle tardive</b> au mois d'octobre.<br>Fauche à l'aide d'un lamier conseillée.   | **                |
| Terrées  | <b>Grenouilles rousse et agile</b><br><b>Tritons marbré et crêté</b><br>Rainettes arboricole et méridionale   | <b>Gestion et entretien réguliers des frênes en cépées</b> par lots homogènes de novembre à la mi-janvier. Absence d'entretien les jours où la pression de chasse aux alentours est forte.  | **                |
| Îlots calcaires, coteaux calcaires   | <b>Alyte</b><br>Rainettes méridionales et arboricole<br><b>Coulevres d'Esculape</b> et verte et jaune   | <b>Entretien</b> des coteaux calcaires <b>par fauche ou pâturage</b> .<br>Maintenir des lisières de haies et des bordures de végétation   | ***               |
| Mégaphorbiaies, cariçaies, roselières  |   | Entretien par <b>broyage bisannuel</b>  | **                |
| Réseau hydrographique  | Toutes espèces d'amphibiens<br>Couleuvre à collier<br>Couleuvre vipérine<br>Couleuvre verte et jaune<br>Cistude d'Europe ?                            | <b>Maintien des canaux en eau en période estivale.</b><br><b>Connexion</b> des canaux entre eux.<br><b>Curage « vieux fond / vieux bords ».</b><br><b>Berges en pente douces</b> inclinées à 60 % au maximum sur l'ensemble du réseau, précédées, dans l'idéal d'une pente à 10 %.<br>Maintien de <b>ripisylves diversifiées</b> : herbacées et arborescentes<br>Aménagements localement de berges en pentes douces.<br>Soumettre à l'étude d'impact tous travaux d'assainissement de recalibrage et de rectification des cours d'eau, de projet d'infrastructures routière ou d'ouvrage d'art<br>Prévoir des mesures compensatoires le cas échéant | **                |

## Liste des espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux présentes sur la ZPS du Marais Poitevin, statut et niveaux de menace

Source : Fiche d'information : ZPS FR5410100 Marais Poitevin  
ZICO n° PL13 – Marais Poitevin et baie d'Aiguillon

**Légende : Annexe :** N° de l'annexe de la Directive Oiseaux dans laquelle figure l'espèce. **Statut :** indique pour quelle période du cycle annuel les effectifs se rapportent : nicheur, hivernant, migrateur (unités : couples pour les nicheurs, individus pour les hivernants et migrants). **P :** présence, effectif inconnu. **Critère ZICO :** une X indique les espèces dont les effectifs sur le site atteignent les critères d'importance internationale. **Vulnérabilité nationale et régionale :** **AS :** à surveiller ; **D :** déclin ; **E :** en danger ; **L :** Localisé ; **R :** rare ; **S :** Statut non défavorable ; **SS :** stable ou en progression ; **V :** vulnérable ; **N :** non évalué ; **DI :** nicheur disparu en PC. **L.rouge :** liste des oiseaux les plus menacés en France et en Poitou-Charentes. **L.Orange :** espèces encore relativement abondantes au niveau national, mais dont l'évolution à long terme est préoccupante.

| Espèces                      |                           | Effectifs |            |            | Statut       | Année       | Crit. ZICO | Prot. en F. | Vulnérabilité     |                  |
|------------------------------|---------------------------|-----------|------------|------------|--------------|-------------|------------|-------------|-------------------|------------------|
|                              |                           | Anx       | Mini       | Maxi       |              |             |            |             | Nationale         | Régionale        |
| Gavia stellata               | Plongeon catmarin         | I         | P          | P          | Hiv.         | 1997        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
| Gavia artica                 | Plongeon arctique         | I         | P          | P          | Mig.         | 1999        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
| Gavia immer                  | Plongeon imbrin           | I         | P          | P          | Mig.         | 1999        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
|                              |                           | I         | P          | P          | Hiv.         | 1997        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
| Botaurus stellaris           | Butor étoilé              | I         | P          | P          | Mig.         | 1997        |            | oui         | V L.rouge         | DI L.rouge       |
| Isobrychus minutus           | Blongios nain             | I         | 0          | 1          | Nich.        | 1999        |            | oui         | E L.rouge         | E L.rouge        |
| <b>Nycticorax nycticorax</b> | <b>Bihoreau gris</b>      | <b>I</b>  | <b>112</b> | <b>112</b> | <b>Nich.</b> | <b>2000</b> | <b>X</b>   | <b>oui</b>  | <b>AS</b>         | <b>R L.rouge</b> |
| Bubulcus ibis                | Héron garde-boeufs        | I         | 10         | 10         | Hiv.         | 1997        |            | oui         | AS                | R L.rouge        |
|                              |                           | I         | 68         | 68         | Nich.        | 2000        |            | oui         | AS                | R L.rouge        |
| Egretta garzetta             | Aigrette garzette         | I         | P          | P          | Hiv.         | 1997        |            | oui         | AS                | S                |
|                              |                           | <b>I</b>  | <b>450</b> | <b>450</b> | <b>Nich.</b> | <b>2000</b> | <b>X</b>   | <b>oui</b>  | <b>AS</b>         | <b>S</b>         |
| Egretta alba                 | Grande Aigrette           | I         | 2          | 2          | Hiv.         | 1997        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
| <b>Ardea purpurea</b>        | <b>Héron pourpré</b>      | <b>I</b>  | <b>170</b> | <b>170</b> | <b>Nich.</b> | <b>2000</b> | <b>X</b>   | <b>oui</b>  | <b>D L.orange</b> | <b>D L.rouge</b> |
| Ciconia nigra                | Cigogne noire             | I         | 1          | 10         | Mig.         | 1999        |            | oui         | V L.rouge         | V L.rouge        |
| Ciconia ciconia              | Cigogne blanche           | I         | P          | P          | Mig.         | 1999        |            | oui         | R L.rouge         | V L.rouge        |
|                              |                           | <b>I</b>  | <b>10</b>  | <b>10</b>  | <b>Nich.</b> | <b>1997</b> | <b>X</b>   | <b>oui</b>  | <b>R L.rouge</b>  | <b>V L.rouge</b> |
| Platalea leucorodia          | Spatule blanche           | I         | 20         | 30         | Mig.         | 1999        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
|                              |                           | I         | 1          | 1          | Hiv.         | 1997        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
| Cygnus columbarius           | Cygne de bewick           | I         | 0          | 1          | Hiv.         | 1997        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
|                              |                           | I         | 0          | 1          | Mig.         | 1997        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
| Cygnus cygnus                | Cygne chanteur            | I         | 0          | 1          | Mig.         | 1997        |            | oui         | N                 |                  |
| Branta leucopsis             | Bernache nonnette         | I         | 2          | 11         | Hiv.         | 1997        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
|                              |                           | I         | 0          | 1          | Mig.         | 1997        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
| Pernis apivorus              | Bondrée apivore           | I         | P          | P          | Nich.        | 2000        |            | oui         | S                 | R L.rouge        |
| <b>Milvus migrans</b>        | <b>Milan noir</b>         | <b>I</b>  | <b>10</b>  | <b>100</b> | <b>Nich.</b> | <b>2000</b> | <b>X</b>   | <b>oui</b>  | <b>AS</b>         | <b>S</b>         |
|                              |                           | I         | P          | P          | Mig.         | 2000        |            | oui         | AS                | S                |
| Milvus milvus                | Milan royal               | I         | P          | P          | Mig.         | 1999        |            | oui         | AS                |                  |
| Cicaetus gallicus            | Circaète Jean-le-Blanc    | I         | 1          | 10         | Mig.         | 1999        |            | oui         | R L.rouge         | V L.rouge        |
|                              |                           | I         | P          | P          | Nich.        | 1999        |            | oui         | R L.rouge         | V L.rouge        |
| <b>Circus aeruginosus</b>    | <b>Busard des roseaux</b> | <b>I</b>  | <b>10</b>  | <b>100</b> | <b>Nich.</b> | <b>1997</b> | <b>X</b>   | <b>oui</b>  | <b>AS</b>         | <b>R L.rouge</b> |
|                              |                           | I         | 60         | 68         | Hiv.         | 1997        |            | oui         | AS                | R L.rouge        |
| Circus cyaneus               | Busard Saint-Martin       | I         | P          | P          | Hiv.         | 1999        |            | oui         | AS                | S                |
| Circus pygargus              | Busard cendré             | I         | P          | P          | Mig.         | 1999        |            | oui         | AS                | D L.rouge        |
|                              |                           | <b>I</b>  | <b>P</b>   | <b>P</b>   | <b>Nich.</b> | <b>1999</b> | <b>X</b>   | <b>oui</b>  | <b>AS</b>         | <b>D L.rouge</b> |
| Pandion haliaetus            | Balbusard pêcheur         | I         | 1          | 10         | Mig.         | 1999        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
| Falco columbarius            | Faucon émerillon          | I         | P          | P          | Hiv.         | 1999        |            | oui         | V L.rouge         |                  |
| Falco peregrinus             | Faucon pèlerin            | I         | P          | P          | Mig.         | 1999        |            | oui         | R L.rouge         |                  |
|                              |                           | I         | P          | P          | Hiv.         | 1999        |            | oui         | R L.rouge         |                  |
| Porzana porzana              | Marouette ponctuée        | I         | P          | P          | Mig.         | 1999        |            | oui         | E L.rouge         | E L.rouge        |
|                              |                           | I         | P          | P          | Nich.        | 1999        |            | oui         | E L.rouge         | E L.rouge        |
| Crex crex                    | Râle des genêts           | I         | 10         | 10         | Nich.        | 1998        |            | oui         | E. L.rouge        | E L.rouge        |
| Grus grus                    | Grue cendrée              | I         | 24         | 61         | Hiv.         | 1997        |            | oui         | V L.rouge         |                  |

|                               |                                |          |             |             |              |             |          |            |                   |                  |
|-------------------------------|--------------------------------|----------|-------------|-------------|--------------|-------------|----------|------------|-------------------|------------------|
|                               |                                | I        | P           | P           | Mig.         | 1997        |          | oui        | V L.rouge         |                  |
| Tetrax tetrax                 | Outarde canepetière            | I        | P           | P           | Mig.         | 1999        |          | oui        | E L.rouge         | V L.rouge        |
| Himantopus himantopus         | Echasse blanche                | I        | P           | P           | Mig.         | 1995        |          | oui        | AS                | R L.rouge        |
|                               |                                | <b>I</b> | <b>85</b>   | <b>88</b>   | <b>Nich.</b> | <b>1996</b> | <b>X</b> | <b>oui</b> | <b>AS</b>         | <b>R L.rouge</b> |
| <b>Recurvirostra avosetta</b> | <b>Avocette élégante</b>       | <b>I</b> | <b>2075</b> | <b>7973</b> | <b>Hiv.</b>  | <b>1997</b> | <b>X</b> | <b>oui</b> | <b>L L.orange</b> | <b>R L.rouge</b> |
|                               |                                | <b>I</b> | <b>1000</b> | <b>1500</b> | <b>Mig.</b>  | <b>1997</b> | <b>X</b> | <b>oui</b> | <b>L L.orange</b> | <b>R L.rouge</b> |
| Burhinus oediconemus          | Oediconème criard              | I        | P           | P           | Mig.         | 1999        |          | oui        | D L.orange        | S                |
| Eudromias morinellus          | Pluvier guignard               | I        | P           | P           | Mig.         | 1999        |          | oui        | E L.rouge         |                  |
| Pluvialis apricaria           | Pluvier doré                   | I/II/II  | 4500        | 5000        | Mig.         | 1997        |          | non        | AS                |                  |
| Philomachus pugnax            | Combattant varié               | I/II     | 0           | 2           | Nich.        | 1996        |          | non        | N                 |                  |
|                               |                                | I/II     | 0           | 11          | Hiv.         | 1999        |          | non        | N                 |                  |
|                               |                                | I/II     | 1000        | 2000        | Mig.         | 1999        |          | non        | N                 |                  |
| Limosa lapponica              | Barge rousse                   | I        | 350         | 550         | Hiv.         | 1999        |          | non        | E L.rouge         |                  |
|                               |                                | <b>I</b> | <b>350</b>  | <b>1500</b> | <b>Mig.</b>  | <b>1999</b> | <b>X</b> | <b>non</b> | <b>E L.rouge</b>  |                  |
| Larus melanocephalus          | Mouette mélanocéphale          | I        | P           | P           | Mig.         | 1997        |          | oui        | R L.rouge         | V L.rouge        |
|                               |                                | I        | P           | P           | Hiv.         | 1997        |          | oui        | R L.rouge         | V L.rouge        |
| Gelochelidon nilotica         | Sterne Hansel                  | I        | P           | P           | Mig.         | 1999        |          | oui        | R L.rouge         |                  |
| Sterna sandvicensis           | Sterne caugek                  | I        | 8           | 12          | Hiv.         | 1999        |          | oui        | L L.orange        |                  |
|                               |                                | I        | 350         | 350         | Mig.         | 1997        |          | oui        | L L.orange        |                  |
| Sterna hirundo                | Sterne pierregarin             | I        | P           | P           | Mig.         | 1999        |          | oui        | S                 | R L.rouge        |
| Sterna paradisea              | Sterne arctique                | I        | P           | P           | Mig.         | 1999        |          | oui        | N                 |                  |
| Sterna albifrons              | Sterne naine                   | I        | P           | P           | Mig.         | 1999        |          | oui        | R L.rouge         |                  |
| Chlidonias hybridus           | Guifette moustac               | I        | P           | P           | Mig.         | 1999        |          | oui        | AS                |                  |
| <b>Chlidonias niger</b>       | <b>Guifette noire</b>          | <b>I</b> | <b>100</b>  | <b>200</b>  | <b>Mig.</b>  | <b>1996</b> |          | <b>oui</b> | <b>V L.rouge</b>  | <b>V L.rouge</b> |
|                               |                                | I        | 26          | 29          | Nich.        | 1999        | X        | oui        | V L.rouge         | V L.rouge        |
| Asio flammeus                 | Hibou des marais               | I        | P           | P           | Hiv.         | 1999        |          | oui        | V L.rouge         | E L.rouge        |
|                               |                                | I        | P           | P           | Mig.         | 1999        |          | oui        | V L.rouge         | E L.rouge        |
|                               |                                | I        | 0           | 5           | Nich.        | 1999        |          | oui        | V L.rouge         | E L.rouge        |
| Caprimulgus europaeus         | Engoulevent d'Europe           | I        | P           | P           | Nich.        | 1999        |          | oui        | AS                | S                |
| <b>Alcedo atthis</b>          | <b>Martin-pêcheur d'Europe</b> | <b>I</b> | <b>10</b>   | <b>50</b>   | <b>Nich.</b> | <b>1999</b> | <b>X</b> | <b>oui</b> | <b>AS</b>         | <b>S</b>         |
|                               |                                | I        | P           | P           | Mig.         | 1999        |          | oui        | AS                | S                |
|                               |                                | I        | P           | P           | Hiv.         | 1999        |          | oui        | AS                | S                |
| Picus canus                   | Pic cendré                     | I        | 4           | 10          | Nich.        | 2001        |          | oui        | AS                | E                |
| Calendrella brachydactyla     | Alouette calendrelle           | I        | P           | P           | Nich.        | 1999        |          | oui        | AS                | E L.rouge        |
| Anthus campestris             | Pipit rousseline               | I        | P           | P           | Nich.        | 1999        |          | oui        | AS                | R L.rouge        |
| <b>Luscinia svecica</b>       | <b>Gorgebleue à miroir</b>     | <b>I</b> | <b>200</b>  | <b>300</b>  | <b>Nich.</b> | <b>1999</b> | <b>X</b> | <b>oui</b> | <b>S</b>          | <b>S</b>         |
| Sylvia undata                 | Fauvette pitchou               | I        | P           | P           | Mig.         | 1999        |          | oui        | AS                | D L.rouge        |
| Lanius collurio               | Pie-grièche écorcheur          | I        | P           | P           | Nich.        | 1999        |          | oui        | D L.orange        | S                |
| Saxicola rubetra              | Tarier des prés                | I        | P           | P           | Nich.        | 2000        |          | oui        | D L.orange        | V L.rouge        |

Espèces en gras : espèces dont l'abondance sur le site justifie à elle seule la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (une part importante de la population européenne de cette espèce est présente sur le site à un moment ou un autre de son cycle annuel).

**Liste des autres espèces d'oiseaux remarquables présentes sur les sites  
(non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux)**

| Espèces                 |                               | Anx    | Effectifs   |             | Statut      | Année       | Crit. ZICO | Prot. en F. | Vulnérabilité    |           |
|-------------------------|-------------------------------|--------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|------------------|-----------|
|                         |                               |        | Mini        | Maxi        |             |             |            |             | Nationale        | Régionale |
| Tachybaptus ruficollis  | Grèbe castagneux              |        | P           | P           | Nich.       | 1999        |            | oui         | S                | S         |
|                         |                               |        | 9           | 27          | Hiv.        | 1997        |            | oui         | S                | S         |
| Podiceps cristatus      | Grèbe huppé                   |        | 5           | 4           | Hiv.        | 1997        |            | oui         | S                | R L.rouge |
| Podiceps grisegena      | Grèbe jougris                 |        | 3           | 5           | Mig.        | 1999        |            | oui         | N                |           |
| Phalacrocorax carbo     | Grand cormoran                |        | 160         | 225         | Hiv.        | 1997        |            | oui         | S                |           |
|                         |                               |        | 50          | 50          | Mig.        | 1997        |            | oui         | S                |           |
| Ardea cinerea           | Héron cendré                  |        | P           | P           | Hiv.        | 1997        |            | oui         | S                |           |
|                         |                               |        | 934         | 980         | Nich.       | 1997        |            | oui         | S                | S         |
| Cygnus olor             | Cygne tuberculé               | II     | 50          | 100         | Hiv.        | 1999        |            | oui         | R L.rouge        | R L.rouge |
|                         |                               |        | 70          | 70          | Nich.       | 1999        |            | oui         | R L.rouge        | R L.rouge |
| Anser fabalis           | Oie des moisons               | II     | 0           | 4           | Hiv.        | 1997        |            | non         | V L.rouge        |           |
| Anser albifrons         | Oie rieuse                    | II     | 4           | 28          | Hiv.        | 1997        |            | non         | V L.rouge        |           |
|                         |                               |        | 1           | 1           | Mig.        | 1997        |            | non         | V L.rouge        |           |
| Anser anser             | Oie cendrée                   | II     | 1300        | 2000        | Hiv.        | 1997        |            | non         | V L.rouge        |           |
|                         |                               |        | 4           | 15          | Nich.       | 1997        |            | non         | V L.rouge        |           |
|                         |                               |        | <b>2000</b> | <b>2000</b> | <b>Mig.</b> | <b>1997</b> | <b>X</b>   | <b>non</b>  | <b>V L.rouge</b> |           |
| <b>Branta bernicla</b>  | <b>Bernache cravant</b>       | II     | <b>745</b>  | <b>4110</b> | <b>Hiv.</b> | <b>1997</b> | <b>X</b>   | <b>oui</b>  | <b>AS</b>        |           |
|                         |                               |        | P           | P           | Mig.        | 1997        |            | oui         | AS               |           |
| Tadorna tadorna         | Tadorne de Belon              |        | 6000        | 10472       | Hiv.        | 1997        |            | oui         | S                | S         |
|                         |                               |        | P           | P           | Nich.       | 1997        |            | oui         | S                | S         |
| Anas penelope           | Canard siffleur               | II     | P           | P           | Mig.        | 1999        |            | non         | AS               |           |
|                         |                               |        | 2500        | 3600        | Hiv.        | 1999        |            | non         | AS               |           |
| Anas strepera           | Canard chipeau                | II     | 40          | 75          | Hiv.        | 1999        |            | non         | V L.rouge        | V L.rouge |
|                         |                               |        | P           | P           | Nicheur     | 1999        |            | non         | V L.rouge        | V L.rouge |
|                         |                               |        | P           | P           | Mig.        | 1999        |            | non         | V L.rouge        | V L.rouge |
| Anas crecca             | Sarcelle d'hiver              | II     | 0           | 1           | Nich.       | 1999        |            | non         | R L.rouge        | E L.rouge |
|                         |                               |        | 4600        | 5000        | Hiv.        | 1999        |            | non         | R L.rouge        | E L.rouge |
|                         |                               |        | P           | P           | Mig.        | 1999        |            | non         | R L.rouge        | E L.rouge |
| Anas platyrhynchos      | Canard colvert                |        | P           | P           | Mig.        | 1999        |            | non         | S                | S         |
|                         |                               |        | P           | P           | Nicheur     | 1999        |            | non         | S                | S         |
|                         |                               |        | 3800        | 5500        | Hiv.        | 1999        |            | non         | S                | S         |
| Anas acuta              | Canard pilet                  | II/III | 3800        | 6200        | Hiv.        | 1999        |            | non         | N                | S         |
|                         |                               |        | P           | P           | Mig.        | 1999        |            | non         | N                | S         |
| Anas querquedula        | Sarcelle d'été                | II     | 5           | 15          | Nich.       | 1997        |            | non         | E L.rouge        | E L.rouge |
| Anas clypeata           | Canard souchet                | II     | 300         | 400         | Hiv.        | 1999        |            | non         | R L.rouge        | E L.rouge |
|                         |                               |        | P           | P           | Nich.       | 1999        |            | non         | R L.rouge        | E L.rouge |
| Somateria mollissima    | Eider à duvet                 | II     | 0           | 35          | Hiv.        | 1997        |            | non         | V L.rouge        |           |
| Melanitta nigra         | Macreuse noire                | II     | 1000        | 1000        | Hiv.        | 1997        |            | non         | S                |           |
|                         |                               |        | P           | P           | Mig.        | 1997        |            | non         | S                |           |
| Bucephala clangula      | Garrot à oeil d'or            | II     | 0           | 8           | Hiv.        | 1997        |            | non         | R L.rouge        |           |
| Mergus serrator         | Harle huppé                   | II     | 5           | 10          | Hiv.        | 1999        |            | oui         | V L.rouge        |           |
| Falco subbuteo          | Faucon hobereau               |        | 10          | 30          | Nich.       | 1996        |            | oui         | S                | R L.rouge |
| Gallinula chloropus     | Gallinule poule d'eau         | II     | 10          | 40          | Hiv.        | 1997        |            | non         | S                | S         |
| Fulica atra             | Foulque macroule              | II     | P           | P           | Nich.       | 1997        |            | non         | S                | S         |
|                         |                               |        | 50          | 100         | Hiv.        | 1997        |            | non         | S                | S         |
| Haematopus ostralegus   | Huîtrier pie                  | II     | 482         | 753         | Hiv.        | 1997        |            | non         | R L.rouge        |           |
|                         |                               |        | P           | P           | Mig.        | 1997        |            | non         | R L.rouge        |           |
| Charadrius hiaticula    | Grand Gravelot                |        | P           | P           | Mig.        | 1997        |            | oui         | V L.rouge        |           |
|                         |                               |        | 65          | 225         | Hiv.        | 1997        |            | oui         | V L.rouge        |           |
| Charadrius alexandrinus | Gravelot à collier interrompu |        | 10          | 10          | Nich.       | 1996        |            | oui         | R L.rouge        | E L.rouge |
|                         |                               |        | P           | P           | Mig.        | 1997        |            | oui         | R L.rouge        | E L.rouge |
|                         |                               |        | 0           | 4           | Hiv.        | 1997        |            | oui         | R L.rouge        | E L.rouge |

|                             |                            |           |              |              |             |             |          |            |                   |                  |
|-----------------------------|----------------------------|-----------|--------------|--------------|-------------|-------------|----------|------------|-------------------|------------------|
| <b>Pluvialis squatarola</b> | <b>Pluvier argenté</b>     | II        | <b>3400</b>  | <b>4500</b>  | <b>Mig.</b> | <b>1997</b> | <b>X</b> | <b>non</b> | <b>AS</b>         |                  |
|                             |                            |           | <b>983</b>   | <b>1975</b>  | <b>Hiv.</b> | <b>1997</b> | <b>X</b> | <b>non</b> | <b>AS</b>         |                  |
| Vanellus vanellus           | Vanneau huppé              | II        | P            | P            | Mig.        | 1999        |          | non        | D L.orange        | S                |
|                             |                            |           | 8200         | 23000        | Hiv.        | 1999        |          | non        | D L.orange        | S                |
|                             |                            |           | 368          | 425          | Nich.       | 1996        |          | non        | D L.orange        | S                |
| <b>Calidris canutus</b>     | <b>Bécasseau maubèche</b>  | <b>II</b> | <b>5700</b>  | <b>10500</b> | <b>Hiv.</b> | <b>1999</b> | <b>X</b> | <b>non</b> | <b>V L.rouge</b>  |                  |
|                             |                            |           | <b>20000</b> | <b>20000</b> | <b>Mig.</b> | <b>1997</b> | <b>X</b> | <b>non</b> | <b>V L.rouge</b>  |                  |
| Calidris alba               | Bécasseau sanderling       |           | P            | P            | Mig.        | 1997        |          | oui        | AS                |                  |
|                             |                            |           | 30           | 90           | Hiv.        | 1999        |          | oui        | AS                |                  |
| Calidris alpina             | Bécasseau variable         |           | 10150        | 26000        | Hiv.        | 1997        |          | oui        | D L.orange        |                  |
|                             |                            |           | <b>20000</b> | <b>20000</b> | <b>Mig.</b> | <b>1997</b> | <b>X</b> | <b>oui</b> | <b>D L.orange</b> |                  |
| Lynnocryptes minimus        | Bécassine sourde           | II/III    | 0            | 1            | Hiv.        | 1997        |          | non        | AP L.orange       |                  |
| Gallinago gallinago         | Bécassine des marais       | II        | 100          | 120          | Hiv.        | 1997        |          | non        | E L.rouge         |                  |
|                             |                            |           | 1            | 1            | Nich.       | 1996        |          | non        | E L.rouge         |                  |
| <b>Limosa limosa</b>        | <b>Barge à queue noire</b> | <b>II</b> | <b>40000</b> | <b>80000</b> | <b>Mig.</b> | <b>1994</b> | <b>X</b> | <b>non</b> | <b>V L.rouge</b>  |                  |
|                             |                            |           | 21           | 28           | Nich.       | 1996        |          | non        | V L.rouge         |                  |
|                             |                            |           | 4300         | 5500         | Hiv.        | 1999        |          | non        | V L.rouge         |                  |
| <b>Numenius phaeopus</b>    | <b>Courlis corlieu</b>     | <b>II</b> | <b>9000</b>  | <b>17000</b> | <b>Mig.</b> | <b>1999</b> | <b>X</b> | <b>non</b> | <b>N</b>          |                  |
| Numenius arquata            | Courlis cendré             | II        | 400          | 2000         | Mig.        | 1997        |          | non        | AS                | E L.rouge        |
|                             |                            |           | 460          | 850          | Hiv.        | 1997        |          | non        | AS                | E L.rouge        |
| Tringa erythropus           | Chevalier arlequin         |           | P            | P            | Mig.        | 1999        |          | non        | N                 |                  |
|                             |                            |           | 10           | 30           | Hiv.        | 1999        |          | non        | N                 |                  |
| Tringa totanus              | Chevalier gambette         | II        | 150          | 355          | Hiv.        | 1997        |          | non        | R L.rouge         | R L.rouge        |
|                             |                            |           | <b>50</b>    | <b>2000</b>  | <b>Mig.</b> | <b>1997</b> | <b>X</b> | <b>non</b> | <b>R L.rouge</b>  | <b>R L.rouge</b> |
|                             |                            |           | 108          | 124          | Nich.       | 1996        |          | non        | R L.rouge         | R L.rouge        |
| Tringa nebularia            | Chevalier aboyeur          | II        | P            | P            | Mig.        | 1997        |          | non        | N                 |                  |
|                             |                            |           | 1            | 4            | Hiv.        | 1997        |          | non        | N                 |                  |
| Tringa ochropus             | Chevalier culblanc         |           | P            | P            | Mig.        | 1997        |          | oui        | N                 |                  |
|                             |                            |           | P            | P            | Hiv.        | 1997        |          | oui        | N                 |                  |
| Actitis hypoleucos          | Chevalier guignette        |           | P            | P            | Mig.        | 1997        |          | oui        | R L.rouge         | E L.rouge        |
|                             |                            |           | P            | P            | Hiv.        | 1997        |          | oui        | R L.rouge         | E L.rouge        |
| Arenaria interpres          | Tournepiere à collier      |           | 10           | 40           | Hiv.        | 1999        |          | oui        | S                 |                  |
|                             |                            |           | P            | P            | Mig.        | 1999        |          | oui        | S                 |                  |
| <b>Larus minutus</b>        | <b>Mouette pygmée</b>      |           | <b>1500</b>  | <b>2000</b>  | <b>Mig.</b> | <b>1999</b> | <b>X</b> | <b>oui</b> | <b>V L.rouge</b>  |                  |
| Larus ridibundus            | Mouette rieuse             | II        | 850          | 2500         | Hiv.        | 1997        |          | oui        | S                 | V L.rouge        |
| Larus canus                 | Goéland cendré             | II        | 12           | 30           | Hiv.        | 1997        |          | oui        | V L.rouge         |                  |
| Lanius senator              | Pie-grièche à tête rousse  |           | 0            | 1            | Nich.       | 1999        |          | oui        | D L.orange        | V L.rouge        |
| Acrocephalus schoenobaenus  | Phragmites des joncs       |           | P            | P            | Nich.       | 2000        |          | oui        | AP L.orange       | V L.rouge        |
| Acrocephalus arundinaceus   | Rousserole turdoïde        |           | P            | P            | Nich.       | 2000        |          | oui        | D L.rouge         | D L.rouge        |

Espèces en gras : espèces dont l'abondance sur le site justifie à elle seule la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (une part importante de la population européenne de cette espèce est présente sur le site à un moment ou un autre de son cycle annuel).

**Site Natura 2000 du Marais Poitevin**  
**Diagnostic Biologique**



**OISEAUX A ENJEUX PRIORITAIRES**

Cette synthèse des données sur les Oiseaux à enjeux prioritaires a été élaborée par le groupe de travail « Oiseaux », composé par :

- Le CEBC-CNRS de Chizé
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
- L'Association de Défense de l'Environnement en Vendée

Et le Parc Interrégional du Marais Poitevin, opérateur du document d'objectifs

## Listes des oiseaux à enjeux prioritaires présents sur la ZPS du Marais Poitevin

| Espèces   |                   | Critères de sélection | Statut réglementaire                     | V ulnérabilité |              | Statut bio. | Habitats - Localisation  | Période de présence             | Effectif     |              |              | Tendance |                               | Menaces  | Objectifs de conservation  | Mesures de gestion et de protection  | Interlocuteurs  |
|---|-------------------|-----------------------|--|----------------|--------------|-------------|--|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------|-------------------------------|--|--|--|---|
| Nom latin   | Nom français      |                       |  | N              | R            |             |  |                                 | Min          | Max          | Année        | Locale   | Paléarctique                  |  |  |  |   |
| <b>ARDEIDES</b>                                     |                   |                       |  |                |              |             |  |                                 |              |              |              |          |                               |  |  |  |   |
| <i>Botaurus stellaris</i>                           | Butor étoilé      | 1, 2, 4               | An1, N                                   | V (L.rouge)    | DI (L.rouge) | M           | A- N : <b>Phragmitaies</b> inondées (53.111)   | Toute l'année                   | P            | P            | 1997         | ↘        | (?)                           | Destruction des roselières<br>Dérangement  | Réinstallation de l'espèce   | <b>Restauration / Création de roselières</b><br>Gestion hydraulique adaptée  | CREN<br>PIMP<br>Associations<br>CEBC-CNRS   |
| <i>Nycticorax nycticorax</i>                        | Héron bicolore    | 1, 2, 3, 4            | An1, N<br>Dét. Pays de la Loire<br>Zico  | AS             | R L.rouge    | N           | N : <b>Ripisylve</b> arborescente dense des rivières à eaux lentes (44.33)   | Mars-oct                        | 112          | 112          | 2000         | ?        |                               | <b>Régression des boisements</b> humides.  | Maintien des effectifs actuels + Installation de colonies.   | Protection des sites de reproduction : <b>terrées, ripisylves</b> arborées.  | Agriculteurs  |
| <i>Bubulcus ibis</i>                                | Héron garde-bœufs | 1, 3, 4               | An1, N                                   | AS             | R L.rouge    | H           | Frênaies traitées en <b>terrées</b> (41.3)<br><b>Bocage</b> : haies et bosquets, dans système de prairies et cultures (84.4)<br>Plantation de <b>peupliers</b> (83.321)  | Toute l'année                   | 10           | 10           | 1997         | ↗        |                               | <b>Destruction des héronnières.</b>  | Protection des zones d'alimentation.   | <b>Protection des héronnières</b> , plans de <b>gestion</b> sur héronnières les plus sensibles.<br><b>Soutien au pâturage</b> extensif.  | Propriétaires<br>CRPF   |
| <i>Egretta garzetta</i>                             | Aigrette garzette | 1, 3, 4               | An1, N<br>Zico                           | AS             | S            | H           |  | Toute l'année                   | P            | P            | 1997         | ↗        |                               | <b>Mode d'exploitation des bois</b> par les propriétaires.   |  | Restauration des prairies permanentes.   | DDE   |
| <i>Ardea purpurea</i>                               | Héron pourpré     | 1, 2, 3, 4            | An1, N,<br>Zico<br>Dét. Pays de la Loire | D (L.Orange)   | D (L.rouge)  | N           | A : <b>Eaux douces</b> stagnantes et courantes (22 et 24)<br>Prés salés (15.52)  | Mars-oct                        | 170          | 170          | 2000         | ↗        | ↘                             | <b>Dérangements</b> en périodes de nidification .<br><b>Pollutions</b> aquatiques.   |  | Maintien des <b>caractéristiques hydrauliques favorables à la biodiversité.</b>  | Syndicats<br>Hydraulique<br>Associations  |
| <i>Ardea cinerea</i>                                | Héron cendré      | 3, 4                  | N  | S              | S            | H           | <b>Prairies humides</b> eutrophes (37.2)<br>Prairies mésophiles pâturées (38.1)<br><b>Mégaphorbiaies</b> (37.1)  | Toute l'année                   | P            | P            | 1997         | →        |                               | Dégradation des zones d'alimentation : <b>Drainage, mise en culture des prairies.</b>  |  | Suivi et maintien de la <b>qualité de l'eau.</b><br><b>Politique d'effacement du réseau électrique moyenne et basse tension.</b>   | CREN<br>PIMP  |
|   |                   |                       |  |                |              | N           |  |                                 | 934          | 980          | 1997         |          |                               | Lignes électriques.  |  |  |   |
|   |                   |                       |  |                |              |             |  |                                 |              |              | 892          | 2000     |                               |  |  |  |   |
| <b>CICONIIFORMES</b>                                |                   |                       |  |                |              |             |  |                                 |              |              |              |          |                               |  |  |  |   |
| <i>Ciconia ciconia</i>                              | Cigogne blanche   | 1, 3, 4               | An1, N<br>Dét. Pays de la Loire          | R (L.rouge)    | V (L.rouge)  | N           | N : plates-formes aménagées, arbres de hauts jets, pylônes électriques<br><br>A : <b>Prairies humides</b> atlantiques et subatlantiques (37.21)<br><b>Lagune</b> (21)<br><b>Prairies subsaumâtres</b> à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)<br>Roselières basses à Eleocharis des <b>baisses</b> en prairies subsaumâtres (53.14A) | Fév-sept + quelques sédentaires | 1 (79)<br>11 | 1 (79)<br>15 | 2001<br>2001 | ↗        | première nidification en 1976 | <b>Mise en culture.</b><br><br>Baisse des <b>niveaux d'eau printaniers.</b><br><br>Lignes électriques.<br><br><b>Destruction des supports de nids.</b> | Installation de l'espèce   | Protection des nids.<br><br><b>Installation de plates-formes.</b><br><br>Augmentation des <b>niveaux d'eau au printemps.</b><br><br><b>Soutien au pâturage</b> extensif.<br><br>Restauration des prairies permanentes.<br><br><b>Politique d'effacement du réseau électrique moyenne et basse tension.</b> | Agriculteurs<br>Propriétaires<br>CRPF<br>DDE<br>Syndicats<br>Hydraulique<br>Associations<br>PIMP                              |
| <i>Ciconia nigra</i>                                | Cigogne noire     | 1, 2                  | An 1, N                                  |                |              | M           | <b>Prairies subsaumâtres</b> à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)   | Août-Sept                       | 15           | 30           | 2001         | →        | ?                             | Lignes électriques.<br>Dérangement.  | Maintien des sites d'étape pour la migration.  | Maintien des prairies et du réseau hydraulique en temps que zones d'alimentation.  | EDF   |
| <i>Platalea leucodica</i>                           | Spatule blanche   | 1, 3                  | An1, N<br>Dét. Pays de la Loire          | V. (L.rouge)   |              | M           | <b>Lagune</b> (21)<br><b>Prairies subsaumâtres</b> à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)<br>Roselières basses à Eleocharis des <b>baisses</b> en prairies subsaumâtres (53.14A)  | Mars-mai<br>Juil-Nov            | 20           | 30           | 1999         | ?        | ↘                             | Perte des potentialités alimentaires du territoire, liées à la <b>dégradation des espaces prairiaux.</b>   | Maintien des <b>habitats d'alimentation.</b><br><br>Baisses maintenues en eau.   | <b>Soutien au pâturage extensif.</b><br>Restauration des prairies permanentes.<br><br>Maintien des <b>caractéristiques hydrauliques favorables à la biodiversité.</b>  |   |
|   |                   |                       |  |                |              | H           |  |                                 | 1            | 1            | 1997         |          |                               |  |  |  |   |
| <b>LIMICOLES – ECHASSES (Ordre Charadriiformes)</b> |                   |                       |  |                |              |             |  |                                 |              |              |              |          |                               |  |  |  |   |
| <i>Himantopus himantopus</i>                        | Echasse blanche   | 1, 4                  | An1, N<br>Zico (Nich)                    | AS             | R (L.rouge)  | N           | Station lagunage la Tranche. Plans d'eau à vocation cynégétique.   |                                 | 85           | 88           | 1996         | ?        | →                             |  |  | Maintien du caractère humide des milieux.<br>Gestion favorable des plans d'eau à vocation cynégétique.   | Gestionnaires<br>Réserve<br>Aiguillon :<br>ONCFS<br>LPO   |
|   |                   |                       |  |                |              | M           |  |                                 | P            | P            | 1995         |          |                               |  |  |  |   |
| <i>Recurvirostra avosetta</i>                       | Avocette élégante | 1, 2                  | An1,<br>Zico<br>Dét. Pays de la Loire    | L L.orange     | R L.rouge    | H           | <b>Estuaire</b> (13.2)<br><br><b>Vasières</b> (14)<br><br><b>Prés salés à Puccinellie</b> (15.31)  | Maximum<br>D'Août à Mars        | 2075         | 7973         | 1997         | →        | →                             | Dégradation des <b>capacités alimentaires de la Baie de l'Aiguillon</b> (macrofaune benthique diversifiée).  | Maintien des capacités d'accueil de la Baie d'Aiguillon et en particulier des ressources alimentaires des vasières de la Baie et de l'estuaire du Lay ( <b>qualité des eaux</b> ).<br>Permettre une <b>bonne productivité de la vasière.</b> | Maintien des <b>caractéristiques hydrauliques traditionnelles garantissant les potentialités alimentaires de la baie.</b>  | Réserve de St-Denis-du-Payré<br>Syndicats hydrauliques<br>Agriculteurs<br>Ifremer<br>Associations<br>Fédération des chasseurs |
|   |                   |                       |  |                |              | M           |  |                                 | 1000         | 1500         | 1997         |          |                               |  |  |  |   |
|   |                   |                       |  |                |              | No          |  |                                 | P            | P            |              |          |                               |  |  |  |   |



| Espèces                        |                               | Critères de sélection | Statut réglementaire                   | Vulnérabilité |             | Statut bio. | Habitats - Localisation  | Période de présence   | Effectif      |          |       | Tendance |              | Menaces  | Objectifs de conservation   | Mesures de gestion et de protection  | Interlocuteurs   |  |              |  |  |
|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------|--|---------------|-------------|-------------|--|---|---------------|----------|-------|----------|--------------|--|---|--|--|--|--------------|--|--|
| Nom latin                      | Nom français                  |                       |  | N             | R           |             |  |   | Min           | Max      | Année | Locale   | Paléarctique |  |   |  |  |  |              |  |  |
| <i>Pluvialis apricaria</i>     | Pluvier doré                  | 1, 4                  | An 1,2,3                               | AS            |             | H, M        | Prairies humides eutrophes (37.2)  |   | 4500 (M)      | 5000 (M) | 1997  | ↘        | →            | Dégradation des habitats (nidification migration et hivernage), liées à l'intensification des pratiques agricoles.                   | Dynamiser la population reproductrice.  | Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux.   | Gestionnaires Réserve Aiguillon : ONCFS LPO  |  |              |  |  |
| <i>Vanellus vanellus</i>       | Vanneau huppé                 | 2, 3, 4               | An 2 Zico Dét. en Pays de la Loire     | D L. orange   | S           | M           | Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)<br>Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)  | Toute l'année   | P             | P        | 1999  | ↘        | →            | En vendée :<br>1963 : 3000-5000 cpl<br>1995/96 : 364-421 cpl<br>2000 : 500 cpl, dont 100 en cultures (source ADEV)                   | Forte pression de chasse.   |  |  | Soutien à la reconversion de cultures notamment en périphérie des espaces protégés et assimilés. | Agriculteurs |  |  |
|                                |                               |                       |  |               |             | H           |  |   | 8200          | 23000    | 1999  |          |              |  |   |  |  |  |              |  |  |
|                                |                               |                       |  |               |             | N           |  |   | 368           | 425      | 1996  |          |              |  |   |  |  |  |              |  |  |
| <i>Philomachus pugnax</i>      | Combattant varié              | 1, 3, 4               | An 1, 2 Zico Dét. Pays de la Loire     | N             |             | N           | Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)<br>Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)<br>Prairies humides eutrophes (37.2)   | Fév-mai<br>Juil-sept  | 0             | 2        | 1996  | ↘        | ↘            | Dégradation des habitats prairiaux humides liée à l'intensification des pratiques agricoles (mise en culture et drainage).           | Maintenir des capacités d'accueil des migrateurs notamment au printemps.  | Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux.   | Agriculteurs   |  |              |  |  |
|                                |                               |                       |  |               |             | H           |  |   | 0             | 11       | 1999  |          |              |  |   |  |  |  |              |  |  |
|                                |                               |                       |  |               |             | M           |  |   | 1000          | 2000     | 1999  |          |              |  |   |  |  |  |              |  |  |
| <i>Numenius phaeopus</i>       | Courlis corlieu               | 2, 3, 4               | An 2, Zico (Mig) Dét. Pays de la Loire | N             |             | M           | Vasières (14)<br>Prés salés à Puccinellie (15.31)<br>Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)<br>Prairies humides eutrophes (37.2)   | Passage essentiel en avril-mai en prairies<br><br>Avril-septembre en Baie d'Aiguillon | 9000          | 17000    | 1999  | ↘        | →            | Baie d'Aiguillon :<br>Années 80 : 5 000-18000<br>2000-2001 : 2500 max<br>2002-2003 :   |   | Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux.   | PIMP<br>Fédération des chasseurs<br>CEBC-CNRS  |  |              |  |  |
|                                |                               |                       |  |               |             |             |  |   |               |          |       |          |              |  |   |  |  |  |              |  |  |
|                                |                               |                       |  |               |             |             |  |   |               |          |       |          |              |  |   |  |  |  |              |  |  |
| <i>Limosa l. limosa</i>        | Barge à queue noire           | 2, 3, 4               | An 2, Zico (Mig) Dét. Pays de la Loire | V L. rouge    |             | M           | Vasières (14)<br>Prés salés à Puccinellie (15.31)<br>Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)<br>Prairies humides eutrophes (37.2)   | Toute l'année.<br>Passage de printemps de février à avril                             | 42000 -Curzon | 15000    | 1993  | ↘        | ↘            | Dégradation des prairies humides liée à l'intensification des pratiques agricoles (mise en culture et drainage).<br><br>Dérangement. | Maintenir des capacités d'accueil des migrateurs.<br><br>Préserver voire augmenter les populations des hivernants.<br><br>Maintien des habitats utilisés en nidification. | Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux.<br><br>Soutien à la reconversion de cultures.<br><br>Maintien des caractéristiques hydrauliques des ensembles prairiaux favorables à la biodiversité : zones d'inondations de février à mars.<br><br>Mise en place d'actions d'acquisition ou de gestion contractuelle sur les principaux sites de nidification ou de halte migratoire.   | Agriculteurs<br>Syndicats hydrauliques<br>Associations<br>PIMP<br>LPO / ONCFS<br>CEBC-CNRS |  |              |  |  |
|                                |                               |                       |  |               |             | N           |  |   | 21            | 28       | 1996  |          |              |  |   |  |  |  |              |  |  |
|                                |                               |                       |  |               |             |             |  |   |               |          |       |          |              |  |   |  |  |  |              |  |  |
| <i>Limosa l. islandica</i>     | Barge à queue noire           | 2, 3, 4               | An 2, Zico                             | V L. rouge    |             | H           |  |   | 4300          | 8000     | 1999  | →        | ↗            | Baie d'Aiguillon : populations hivernantes stables (6000 ind.)   |   |  |  |  |              |  |  |
| <i>Tringa totanus</i>          | Chevalier gambette            | 2, 3, 4               | An 2, Zico (Mig) Dét. Pays de la Loire | R (L.rouge)   | R (L.rouge) | H           | Vasières (14) pour les hivernants et les migrateurs<br>Estuaires (13.2)<br>Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)<br>Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)<br>Polders ostréicoles de la pointe de l'Aiguillon. | Toute l'année.<br>En prairie, d'avril à juillet.                                      | 150           | 355      | 1997  | ↘        | ↘            | Dégradation des habitats prairiaux liée à l'intensification des pratiques agricoles.<br><br>Diminution des ressources trophiques.    | Rétablir la population reproductrice de 1963 : 500 couples.   | Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux.<br><br>Soutien à la reconversion de cultures notamment en périphérie des espaces protégés, avec mesures de gestion appropriées.<br><br>Maintien des caractéristiques hydrauliques des ensembles prairiaux favorables à la biodiversité.<br><br>Limiter le dérangement.<br><br>Aménagement et gestion favorable des plans d'eau à vocation cynégétique.<br><br>Maintien des ressources trophiques. | Agriculteurs<br>Syndicats hydrauliques<br>Associations<br>PIMP                             |  |              |  |  |
|                                |                               |                       |  |               |             | M           |  |   | 50            | 2000     | 1997  |          |              |  |   |  |  |  |              |  |  |
|                                |                               |                       |  |               |             | N           |  |   | 108           | 124      | 1996  |          |              |  |   |  |  |  |              |  |  |
| <i>Charadrius alexandrinus</i> | Gravelot à collier interrompu |                       | An1, N Dét. Pays de la Loire           | R (L.rouge)   | E (L.rouge) | N           | Vasières (14)<br>Dunes (16.2)  | Reproduction de mai à août  | 15            | 20       | 2000  |          |              | Très fort taux d'échec de la nidification en raison des perturbations liées aux activités balnéaires.                                | Pérenniser et dynamiser la population.  | Prise en compte de l'espèce dans les modalités de nettoyage des plages.<br><br>Soutien et extension des actions de protection des couvées engagées à la Belle-Henriette.   | Communes concernées ONF ONCFS LPO 85, ADEV associations                                    |  |              |  |  |
|                                |                               |                       |  |               |             | M           |  |   | P             | P        | 1997  |          |              |  |   |  |  |  |              |  |  |
|                                |                               |                       |  |               |             | H           |  |   | 0             | 4        | 1997  |          |              |  |   |  |  |  |              |  |  |

| Espèces                    |                  | Critères de sélection | Statut réglementaire                            | V ulnérabilité |             | Statut bio. | Habitats - Localisation   | Période de présence                         | Effectif |           |              | Tendance  |                | Menaces   | Objectifs de conservation  | Mesures de gestion et de protection  | Interlocuteurs  |
|----------------------------|------------------|-----------------------|---|----------------|-------------|-------------|---|---|----------|-----------|--------------|---|----------------|---|--|--|---|
| Nom latin                  | Nom français     |                       |   | N              | R           |             |   |   | Min      | Max       | Année        | Locale  | Paléarctique   |   |  |  |   |
| <i>Chlidonias niger</i>    | Guifette noire   | 1, 3                  | An 1, N<br>Zico (Nich)<br>Dét. Pays de la Loire | V (L. rouge)   | V (L.rouge) | M           | Lagune (21)<br><br>Végétation enracinée flottante des eaux peu profondes ( 22.432)<br><br>Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)       | Mars-oct                                    | 100      | 200       | 1996         | ↘<br><br>début XXème siècle : notée "commune"<br><br>années 1960 : 60-70 cples  | ↘              | Dégradation des capacités d'accueil de la population nicheuse notamment en raison des évolutions de la gestion hydraulique.<br><br>D'autres perturbations plus ponctuelles sont liées au Cygne tuberculé ou à des dérangements humains. | Rétablir la population reproductrice des années 1960   | Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux. Soutien à la reconversion de cultures avec aménagements et mesures de gestion favorables à l'espèce.<br><b>Maintenir les caractéristiques hydrauliques</b> des ensembles prairiaux afin de garantir les potentialités alimentaires des territoires occupés par la Guifette noire.<br>Soutien et <b>pérennisation des actions de suivi et de protection de cette espèce.</b> Soutien populations au communal des claires (Triaize).<br>Action d' <b>acquisition foncière</b> du site des Charries. | Agriculteurs<br>Syndicats hydrauliques<br>Associations<br>PIMP  |
|                            |                  |                       |   |                |             |             |   |   | N        | 26        | 29           |   |                |   |  |  |   |
| <i>Sterna albifrons</i>    | Sterne naine     | 1, 2                  | An 1, Zico<br>Dét. Pays de la Loire             | R L.rouge      |             | M           | Littoral sableux : pointe d'Arçay, pointe de l'Aiguillon : <b>laisses de mer.</b><br><br>Station épuration de la Faute-sur-Mer : site alimentation.             | Août-oct                                    | P        | P         | 1999         |   | ↘              | Limiter le dérangement.   | Limiter la fréquentation touristique.  | ONCFS<br><br>Réserve naturelle aiguillon<br><br>LPO 85   |   |
| <i>Sterna sandvicensis</i> | Sterne caujek    | 1, 2                  | An 1, Zico<br>Dét. Pays de la Loire             | L L.orange     |             | H<br>M      |   | Août-oct                                    | 8<br>350 | 12<br>350 | 1999<br>1997 |   | ↘ (H)<br>↗ (M) |   |  |  |   |
| <b>ANATIDES</b>            |                  |                       |   |                |             |             |   |   |          |           |              |   |                |   |  |  |   |
| <i>Anser anser</i>         | Oie cendrée      | 3, 4                  | An 2<br>Dét. Pays de la Loire<br>Zico(Mig)      | V (L.rouge)    |             | H           | Prés salés à Puccinellie (15.31)<br>Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)<br>Roselières basses à Eleocharis = <b>baisses</b> (53.14A) | Nov-fév + Populations nicheuses sédentaires | 1300     | 2000      | 1997         | ↗<br><br>forte progression des hivernants en 10 ans :<br>1994 : 734 ind.<br>2001 : 4000 ind.  |                | Dégradation des espaces prairiaux d'accueil : <b>prés salés à Puccinellie</b> , mise en culture des prairies subsaumâtres.<br><br>Perturbation liée à la chasse dans zones de gagnage.  | Maintien des capacités d'accueil des sites protégés fréquentés (RN : Baie d'Aiguillon, St-Denis du Payré, RNV Communal du Poiré-sur-Velluire). Atteindre le seuil d'importance internationale pour garantir un site d'hivernage pérenne. | Valorisation des prés salés à Puccinellies (Mizottes) de la Baie d'Aiguillon.<br><br>Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux subsaumâtres arrières-littoraux. Maintenir les <b>caractéristiques hydrauliques des prairies subsaumâtres</b> , garantissant les potentialités alimentaires : niveaux d'eau, microrelief.   | Agriculteurs<br>CEBC-CNRS<br>Gestionnaires Réserve Aiguillon :<br>ONCFS<br>LPO<br>Réserve S-Denis-du-Payré<br>Fédérations de chasse |
|                            |                  |                       |   |                |             | N           |   |   | 4        | 15        | 1997         |   |                |   |  |  |   |
|                            |                  |                       |   |                |             | M           |   |   | 2000     | 2000      | 1997         |   |                |   |  |  |   |
| <i>Branta bernicla</i>     | Bernache cravant | 3, 4                  | An2<br>Zico (Hiv)                               | AS             |             | H<br>M      |   | Oct-Avril                                   | 745<br>P | 4110<br>P | 1997<br>1997 |   |                | Dégradation des espaces prairiaux d'accueil : <b>prés salés à Puccinellie.</b>  | Maintenir les niveaux actuels de population en maintenant des habitats favorables.   | Valorisation des prés salés à Puccinellies (Mizottes) de la Baie d'Aiguillon.  | Agriculteurs<br>CNRS Chizé<br>Gestionnaires Réserve :<br>ONCFS/LPO  |
| <i>Tadorna tadorna</i>     | Tadorne de Belon | 2, 3, 4               | N<br>Dét. Pays de la Loire                      | S              | S           | H<br>N<br>M | Prés salés à Puccinellie (15.31)<br><br>Estuaires (13.2)<br><br>Vasières (14)   | Toute l'année, Max en hiver                 | 6000     | 10472     | 1997         | ↘<br><br>% de la pop. Hivernante en France présente en baie d'Aiguillon :<br>1972 : 80 % régulier (Brosselin 1976)<br>1997 : 14,3 %<br>1998 : 11,7 %<br>1999 : 16,7 % | ↗              | Dégradation des ressources alimentaires du site d'hivernage ( <b>Baie d'Aiguillon / Estuaire du Lay</b> ).  | Maintenir les capacités d'accueil de la Baie d'Aiguillon et de l'estuaire du Lay.<br><b>Maintien de la connectivité des habitats entre les zones de reproductions et la baie de l'Aiguillon</b> (circulation des poussins)               | Qualité des eaux liée au: Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux. Maintien des <b>caractéristiques hydrauliques</b> , garantissant les potentialités alimentaires de la baie. Maintenir et <b>reconstituer les habitats rivulaires du Chenal Vieux, du Canal de Luçon et du Lay en aval</b> (aval de Morigq), de la Vendée, de la Sèvre et du Curé.   | Agriculteurs<br><br>Gestionnaires Réserve Aiguillon :<br>ONC-FS<br>LPO<br><br>Syndicats hydrauliques<br><br>Associations            |
| P                          | P                | 1997                  |   |                |             |             |   |   |          |           |              |   |                |   |  |  |   |
| P                          | P                | 1997                  |   |                |             |             |   |   |          |           |              |   |                |   |  |  |   |
| <i>Anas querquedula</i>    | Sarcelle d'été   | 3, 4                  | An 2<br>Dét. Pays de la Loire                   | E (L.rouge)    | E (L.rouge) | N           | Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)<br><br>Roselières basses à Eleocharis des <b>baisses</b> en prairies subsaumâtres (53.14A)      | Mars-Sept                                   | 20       | 30        | 2001         | ↘<br><br>2001 : 4 à 13 % de la population française   | ↘              | Dégradation des zones de nidification liée aux modifications des pratiques agricoles.   | Maintien de la population actuelle<br><br>Préservation des habitats fréquentés ou potentiel de nidification  | Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux.<br><b>Maintenir les caractéristiques hydrauliques</b> , garantissant les potentialités alimentaires.<br><b>Soutien à la reconversion des cultures.</b> Engager des <b>mesures de gestion</b> et ou de protection sur certains sites de nidification :<br>- Marais d'Angles Longeville la Tranche<br>- Les Grainetières<br>- Anciens marais salants de Champagné<br>- Roselière du Lay (Curzon au Braud)<br>- secteur Nord des Iles<br>- marais communaux.   | Agriculteurs<br><br>Syndicats hydrauliques<br><br>Associations<br><br>Réserve de St-Denis-du-Payré                                  |

| Espèces                   |                           | Critères de sélection | Statut réglementaire                           | V ulnérabilité |             | Statut bio.  | Habitats - Localisation   | Période de présence                                       | Effectif                |                          |                      | Tendance   |              | Menaces   | Objectifs de conservation  | Mesures de gestion et de protection   | Interlocuteurs  |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------|--|----------------|-------------|--------------|---|---|-------------------------|--------------------------|----------------------|--|--------------|---|--|---|---|
| Nom latin                 | Nom français              |                       |  | N              | R           |              |   |   | Min                     | Max                      | Année                | Locale   | Paléarctique |   |  |   |   |
| <i>Anas acuta</i>         | <b>Canard Pilet</b>       | 2, 3, 4               | An 2 et 3, Zico<br>Dét. Pays de la Loire       | N              | S           | H<br>M<br>No | <b>Prés salés à Puccinellie</b> (15.31)<br><b>Estuaires</b> (13.2)<br>Roselières basses à Eleocharis des <b>baisses</b> en prairies subsaumâtres (53.14A)   | Fév-Mars<br>+ reproduction occasionnelle                  | 1000<br>P<br>P          | 6200<br>P<br>P           | 1999<br>1999         | ↘<br>Effectifs hivernants en baie d'Aiguillon: 6000 à 12000 (Brosselin, 1976)<br>1997 : 6212<br>1998 : 2820<br>1999 : 5115<br>La baie est le premier site d'hivernage du Pilet, devant la Camargue           | ↘            | <b>Dégradation des capacités d'accueil des espaces prairiaux de remise et gagnage.</b>  | Maintien des capacités d'accueil des hivernants migrateurs : maximiser le fonctionnement remise/gagnage et assurer la tranquillité aux espèces.<br><br>Préservation des sites d'habitats de reproduction | <b>Soutien à un pastoralisme extensif</b> dans les ensembles prairiaux<br><br>Maintenir les <b>caractéristiques hydrauliques</b> , garantissant les potentialités alimentaires, permettre des inondations à la fin de l'hiver.<br><br>Soutien à la <b>reconversion des cultures</b> .<br><br>Réduire les perturbations liées à la chasse.<br><br><b>Maintien des habitats à Puccinellie</b> (Canard siffleur)<br><br><b>Maintien de dépressions à salicornes</b> (Sarcelle d'hiver).<br><br>Mise en place d'une mesure contractuelle de gestion du site de reproduction du Lay pour la Sarcelle d'hiver dans le cadre d'un programme de restauration et de protection des habitats des rives du Lay | Agriculteurs<br><br>Gestionnaires Réserve Aiguillon : ONCFS LPO<br><br>Syndicats hydrauliques<br><br>Associations<br><br>Fédération des chasseurs<br><br>Réserve de St-Denis-du-Payré |
| <i>Anas chrypeata</i>     | <b>Canard souchet</b>     | (2), 3, 4             | An2<br>Dét. Pays de la Loire                   | R (L.rouge)    | E (L.rouge) | H,M<br>N     | Vasières (14)<br><br>Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)   | Nov-Mars<br><br>Reproduction annuelle en petits effectifs | 300<br>P                | 400<br>P                 | 1999<br>1999         | ↘<br>Effectifs hivernants en baie d'Aiguillon: 0 à 4000 (Brosselin, 1976)<br><br>janv. 2001 : RN St-Denis :164<br>RN Baie Aiguillon : 62   | →            |   |  |   |   |
| <i>Anas penelope</i>      | <b>Canard siffleur</b>    | (2), 3, 4             | An 2<br>Dét. Pays de la Loire                  | AS             |             | H<br>M       | <b>Vasières</b> (14)<br><b>Prés salés à Puccinellie</b> (15.31)<br><b>Prairies subsaumâtres</b> à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)<br>Roselières basses à Eleocharis des <b>baisses</b> en prairies subsaumâtres (53.14A)  | Nov-Mars  | 2500<br>P               | 3600<br>P                | 1999<br>1999         | ↘<br>↗   | ↗            |   |  |   |   |
| <i>Anas crecca</i>        | <b>Sarcelle d'hiver</b>   | 2, 3, 4               | An2<br>Dét. Pays de la Loire                   | R (L.rouge)    | E (L.rouge) | H<br>N<br>M  | <b>Prairies subsaumâtres</b> à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)<br><br>Roselières basses à Eleocharis des <b>baisses</b> en prairies subsaumâtres (53.14A)   | Toute l'année   | 2000<br>0<br>P          | 5000<br>1<br>P           | 1999<br>1999<br>1999 | ↗<br>RN St Denis-du-Payré : janv-2001 : 9810<br>2 <sup>ème</sup> site français d'hivernage après la Camargue (hiver 99-00)<br>↘<br>Baie d'Aiguillon: 1972 : 1000 à 6000 (Brosselin, 1976)<br>janv-2001 : 243 | ↗            |   |  |   |   |
| <b>RAPACES</b>            |                           |                       |  |                |             |              |   |   |                         |                          |                      |  |              |   |  |   |   |
| <i>Milvus migrans</i>     | <b>Milan noir</b>         | 1                     | An1, N<br>Zico                                 | AS             | S           | N            | A: <b>Eaux douces</b> stagnantes et courantes (22 et 24)<br><br>N : <b>Forêts</b> riveraines, forêts et fourrés très humides (44) et plantation de peupliers (83.321)   | Mars-sept   | 10<br>P                 | 100<br>P                 | 2000                 | ↗  |              | Empoisonnement ou <b>intoxications. Destruction des boisements</b> abritant des colonies.<br><b>Collisions routières.</b><br>Destruction directe.   | Maintien de la population existante.   | <b>Protection</b> des sites de <b>colonies</b> (souvent héronnière) convention ou acquisitions foncières.<br><b>Limitation (ou interdiction) de l'utilisation d'anticoagulants.</b>   | CREN<br>PIMP<br>Propriétaires<br>CRPF<br>DDE<br>Syndicats<br>FDGDEC<br>ONCFS<br>Associations  |
| <i>Circus aeruginosus</i> | <b>Busard des roseaux</b> | 1, 2, 3, 4            | An1, N<br>Zico (Nich)<br>Dét. Pays de la Loire | AS             | R (L.rouge) | N<br>H<br>M  | N : Peuplements de <b>grandes laïches</b> : (53.21)<br><b>Bas-marais alcalins</b> (54.2)<br><b>Phragmitaies</b> (53.11)<br><b>Digues enherbées</b><br><br>A : <b>Prairies humides</b> eutrophes (37.2)<br><b>Prairies subsaumâtres</b> à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)<br><b>Prés salés à Puccinellie</b> (15.31)<br><b>Chiendent</b> | Toute l'année   | 10<br>5 (79)<br>60<br>P | 100<br>8 (79)<br>68<br>P | 1997<br>2000<br>1997 | →  | →            | <b>Intoxication par le plomb et les anticoagulants.</b><br><br><b>Destruction</b> des sites de nidification naturels : <b>magnocariçaies, roselières, digues enherbées...</b><br><br>Destruction directe. | Augmentation de la population.   | <b>Protection</b> des sites de nidification : <b>magnocariçaies, roselières, digues enherbées...</b><br><br><b>Utilisation raisonnée des anticoagulants.</b><br><br><b>Remplacement du plomb par l'acier dans les munitions</b> pour éviter le phénomène de bioconcentration..<br><br><b>Maintien des prairies</b> , reconversion des cultures.<br><br>Maintien des <b>caractéristiques hydrauliques.</b>   | PIMP<br><br>Propriétaires<br><br>CRPF<br><br>DDE<br><br>FDGDEC<br><br>Fédération de chasseurs<br>ONCFS<br>Associations  |
| <i>Circus pygargus</i>    | <b>Busard cendré</b>      | 1, 2                  | An1, N<br>Zico (Nich)<br>Dét. Pays de la Loire | AS             | D L.rouge   | N<br>M       | N : <b>céréale et jachère, prairies de fauche</b><br><br>A : <b>Prés salés à Puccinellie</b> (15.31)<br><b>Prairies subsaumâtres</b> à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)<br><b>Prairies humides</b> eutrophes (37.2)  | Mars-sept   | P<br>P                  | P<br>P                   | 1999<br>1999         | ↘  | →            | <b>Destruction des couvées et des poussins lors des moissons.</b><br><br><b>Dégradation des ressources alimentaires des zones d'alimentation (lutte chimique contre les campagnols).</b>                  | Permettre la production de jeunes.<br><br>Préserver les ressources alimentaires du territoire.   | Soutien à un <b>pastoralisme extensif</b> dans les ensembles prairiaux.<br><br>Maintenir les <b>caractéristiques hydrauliques</b> des zones de présence.<br><br>Soutien à la <b>reconversion des cultures</b> .<br><br>Soutien aux actions <b>sauvetage des nids et poussins</b> en grande culture.<br><br>Jachères et digues.  | Agriculteurs<br><br>Associations<br><br>PIMP<br><br>CEBC-CNRS   |

| Espèces                   |                        | Critères de sélection | Statut réglementaire             | V ulnérabilité |             | Statut bio. | Habitats - Localisation  | Période de présence | Effectif    |             |                      | Tendance |              | Menaces  | Objectifs de conservation  | Mesures de gestion et de protection   | Interlocuteurs   |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------|-------------|-------------|--|---------------------|-------------|-------------|----------------------|----------|--------------|--|--|---|--|
| Nom latin                 | Nom français           |                       |                                  | N              | R           |             |  |                     | Min         | Max         | Année                | Locale   | Paléarctique |  |  |   |  |
| <i>Falco subbuteo</i>     | Faucon hobereau        | 4                     | N                                | S              | R (L.rouge) | N           | N : Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides (44) et plantation de <b>peupliers</b> (83.321)  | Avril-octobre       | 6 (79)      | 12 (79)     | 2000                 |          |              | Toutes modifications réduisant les populations de gros insectes volants<br>Tir illégal dans les corbeautières.                                 | Maintien de la population existante.   | Maintien des haies et des prairies.   | Fédération de chasseurs<br>Agriculteurs<br>ONCFS<br>Associations   |
| <i>Circaetus gallicus</i> | Circaète Jean-le-blanc | 1, 3                  | An1, N<br>Dét. Pays de la Loire  | R (L.rouge)    | V (L.rouge) | N<br>M      | N : Forêts de pins et de chênes verts (42.811)<br><br>A : Prairies subsaumâtres à <i>Juncus gerardii</i> et <i>Carex divisa</i> (15.52)<br><br>zone de présence comprise entre Longeville et Champagné-les-Marais<br><br>Espèce encore présente autour de Vix/l'Île d'Elle en 1989 | Mars-sept           | 0           | 4           | 2000                 | ?        | ⬇            | Perte des zones prairiales d'alimentation.<br><br>Mortalité liée au réseau électrique aérien.  | Evaluer la population, localisation des aires.<br><br>Maintien des ressources trophiques (reptiles)<br><br>Réduire les risques de mortalité sur le réseau électrique aérien. | Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux.<br><br>Maintenir les caractéristiques hydrauliques, garantissant les potentialités alimentaires.<br><br>Soutien à la reconversion des cultures.<br><br>Poursuite de programme d'effacement des réseaux aérien sur l'ensemble du Marais Poitevin et ses abords.<br><br>Suivi des aires de nidification. | Agriculteurs<br><br>Propriétaires<br><br>ONF<br><br>Associations<br><br>EDF  |
| <i>Asio flammeus</i>      | Hibou des marais       | 1, 3                  | An 1, N<br>Dét. Pays de la Loire | V (L.rouge)    | E (L.rouge) | H<br>M<br>N | N : Dignes enherbées<br>A : Prairies subsaumâtres à <i>Juncus gerardii</i> et <i>Carex divisa</i> (15.52)<br><b>Prés salés à Puccinellie</b> (15.31)<br><b>Prairies humides</b> eutrophes (37.2)<br><br>+ cultures et jachères   | Nov-Mars            | P<br>P<br>0 | P<br>P<br>5 | 1999<br>1999<br>1999 | ?        | ⬇            | Dégradation des habitats d'hivernage.<br><br>Lutte chimique contre campagnols  | Préserver les principaux sites de stationnement.   | Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux ;<br><br><b>Gestion favorable des digues des prises de la Baie de l'Aiguillon : friches herbacées hautes.</b>   | Agriculteurs<br>Associations<br>Gestionnaires<br>Réserve baie d'Aiguillon<br>Propriétaires<br>CEBC-CNRS<br>ONCFS/LPO |
| <b>RALLIDES</b>           |                        |                       |                                  |                |             |             |  |                     |             |             |                      |          |              |  |  |   |  |
| <i>Porzana porzana</i>    | Marouette ponctuée     | 1, 2, 3, 4            | An1, N                           | E (L.rouge)    | E (L.rouge) | N<br>M      | A - N : Bas-marais alcalins (54.2)<br><b>Prairies humides</b> atlantiques et subatlantiques (37.21)<br>Roselières.   | Avril-août          | 0 (79)      | 1 (79)      | 2001                 | ⬇        | ⬇            | Régression des zones palustres et des prairies inondables  | Restauration d'une population nicheuse   | Protection des zones palustres notamment <b>magnocariçaies et tourbières</b> (acquisition ou convention)<br><b>Restauration de prairies inondables de fauche</b>  | CREN<br>PIMP<br>Propriétaires<br>Agriculteurs<br>Associations  |
| <i>Crex crex</i>          | Râle des genêts        | 1, 2, 3, 4            | An1, N<br>Dét pays de la Loire   | E (L.rouge)    | E (L.rouge) | N           | A - N : Prairies humides atlantiques et subatlantiques (37.21)<br><br><b>Mégaphorbiaies</b> (37.1)<br><br>2001 : Communes du Mazeau, Niort-St-Liguaire   | Avril-septembre     | 10 (85)     | 11 (85)     | 1998                 | ⬇        | ⬇            | Disparition des prairies humides de fauche.<br><br><b>Fauche trop précoce</b> , trop rapide et centripète.                                     | Restauration de populations nicheuses viables.   | Restauration de prairies humides de fauche<br><b>Limitation de la populiculture</b><br>Convention de gestion<br><b>Fauche tardive et sympa</b><br>Mise en place de jachère environnement faune sauvage.<br>Acquisitions.  | CREN<br>PIMP<br>Propriétaires<br>Agriculteurs<br>CRPF<br>Associations<br>DDAF  |
| <b>ALCEDINIDES</b>        |                        |                       |                                  |                |             |             |  |                     |             |             |                      |          |              |  |  |   |  |
| <i>Alcedo atthis</i>      | Martin-pêcheur         | 1, 3, 4               | An1, N                           | AS             | S           | N, H        | A-N : Eaux douces stagnantes et courantes (22 et 24)   | Toute l'année       | P           | P           | 2000                 | ?        |              | Sécheresse estival de canaux<br>Entretien et gestion des berges<br>Pollution aquatique   | Maintien de la population existante  | Cahiers des charges d'entretien et de gestion des cours d'eau   | Syndicats<br>Hydrauliques<br>Propriétaires<br>DDE<br>PIMP<br>Associations  |
| <b>PICIDES</b>            |                        |                       |                                  |                |             |             |  |                     |             |             |                      |          |              |  |  |   |  |
| <i>Picus canus</i>        | Pic cendré             | 1, 2, 3               | An1, N                           | AS             | E           | N, H        | N : Plantations de <b>peupliers</b> (83.321) <b>Prairies mésophiles</b> pâturées (38.1)  | Toute l'année       | 4 (79)      | 10 (79)     | 2001                 | ?        | ⬇            | Elimination systématique des arbres morts ou dépérissants.<br><b>Travaux sylvicoles en période de reproduction.</b>                            | Augmentation de la population.   | Arrêt des travaux sylvicoles dès la mi-mars dans la zone de reproduction<br>Amélioration de la connaissance de l'espèce.  | Propriétaires<br>CRPF<br>Associations<br>PIMP  |
| <b>PASSEREAUX</b>         |                        |                       |                                  |                |             |             |  |                     |             |             |                      |          |              |  |  |   |  |
| <i>Anthus campestris</i>  | Pipit Rousseline       |                       | An 1, N<br>Dét. Pays de la Loire | AS             | R (L.rouge) | N           | <b>Dune grise</b> (16.22)<br>Pointe d'Arçay, Lagune Belle-Henriette principalement   | Avril-Sept          | 50          | 70          | 2000                 |          |              | Disparition des habitats dunaires et sur-fréquentation humaine printanière et estivale.  | Maintenir la population actuelle, située en limite nord de sa répartition en France.   | Préservation des habitats dunaires.<br><br>Limitation sur certains sites de la fréquentation humaine des dunes mobiles et grises.   | ONF<br>Communes concernées<br>Associations   |
| <i>Saxicola rubetra</i>   | Tarier des prés        | 1, 2, 3, 4            | An 1, N<br>Dét. Pays de la Loire | D (L.orange)   | V (L.rouge) | N, M        | A - N : Prairies subsaumâtres à <i>Juncus gerardii</i> et <i>Carex divisa</i> (15.52)<br><br><b>Prairies humides</b> eutrophes (37.2)  | Avril-Oct           | P           | P           | 2000                 | ?        | (→)          | Dégradation des zones de reproduction<br><br><b>Régression des prairies de fauche</b><br>Fenaissance précoce<br>Artificialisation des prairies | Installation de l'espèce   | Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux.<br><br><b>Restauration de prairies de fauche.</b><br><br><b>Fenaissance tardive</b>  | PIMP<br>Agriculteurs<br>Associations<br>Syndicats hydrauliques<br>CREN   |

| Espèces                          |                       | Critères de sélection    | Statut réglementaire                  | Vulnérabilité |           | Statut bio. | Habitats - Localisation   | Période de présence | Effectif |          |       | Tendance  |              | Menaces  | Objectifs de conservation  | Mesures de gestion et de protection   | Interlocuteurs  |
|----------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------------------------|---------------|-----------|-------------|---|---------------------|----------|----------|-------|---|--------------|--|--|---|---|
| Nom latin                        | Nom français          |                          |                                       | N             | R         |             |   |                     | Min      | Max      | Année | Locale  | Paléarctique |  |  |   |   |
| <i>Luscinia svecica</i>          | Gorge bleue à miroir  | 1, 2, 3                  | An 1<br>Zico<br>Dét. Pays de la Loire | S             | S         | N           | <b>Fourrés des marais atlantiques</b> (15.62)<br><br><b>Phragmitaie</b> (53.11)<br><br>+ certaines cultures, digue à Cigüe, fourrés de Tamaris                      | Mars-sept           | 200      | 300      | 1999  | →<br>500 cples : Marais Poitevin vendéen dont 85 % dans espaces protégés et assimilés | →            | <b>Dégradation des habitats de reproduction</b> tel que :<br><br>- les digues à Cigüe<br>- les roselières du Lay<br>- les habitats de prés salés et fourrés à Soude vraie de l'estuaire du Lay et du pourtour de la Baie d'Aiguillon | Préservation de habitats fréquentés par l'espèce.  | Mise en place d'un programme de <b>gestion</b> et/ou de <b>protection</b> des habitats <b>Roselières</b> et <b>schorre</b> de la vallée et de l'estuaire du Lay.<br><br>Prise en compte de l'espèce dans la <b>gestion des digues</b> des prises de la Baie d'Aiguillon et des digues en général.   | PIMP<br>Agriculteurs<br>Associations<br>Syndicats<br>hydrauliques<br>Gestionnaires<br>Réserve baie d'Aiguillon<br>Propriétaires |
| <i>Acrocephalus arundinaceus</i> | Rousserole turdoïde   | 3, 4                     | N<br>Dét. Pays de la Loire            | D L.rouge     | D L.rouge | N           | <b>Phragmitaies</b> (53.11)   | Mai-Août            | P        | P        | 2000  | ↘?  | (→)          | <b>Disparition des Phragmitaies</b> , ou dégradation de leur caractéristiques hydrauliques.  | Maintien des habitats fréquentés.<br><br>Restauration ou création de sites favorables dans les secteurs de présence. | Mise en place d'un programme de <b>gestion / protection / restauration / acquisition</b> des <b>roselières</b><br><br>Mise en place d'un programme de création, de restauration et de valorisation environnementale des roselières de l'estuaire de la Sèvre Niortaise.<br><br>Maintenir les caractéristiques hydrauliques des zones de présence. | PIMP<br>Agriculteurs<br>Associations<br>Syndicats<br>hydrauliques<br>Propriétaires<br>ONCFS                                     |
| <i>Oriolus oriolus</i>           | Loriot d'Europe       | 4<br>5 : densités fortes | N                                     |               |           | N           | N : Plantations de <b>peupliers</b> (83.321)  | Avril-Août          | 50 (79)  | 150 (79) | 2000  | ?   |              | <b>Travaux sylvicoles en période de reproduction.</b><br>Insecticides  | Maintien des densités actuelles  |   | Propriétaires<br>CRPF<br>PIMP   |
| <i>Lanius colurio</i>            | Pie grièche écorcheur | 1, 3                     | An 1, N<br>Dét. Pays de la Loire      | D (L.orange)  | S         | N           | <b>Prairies subsaumâtres</b> à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)<br><br><b>Prairies humides</b> eutrophes (37.2)<br><br>Bosquets et haies d'arbustes épineux. | Mai-Août            | 200      | 380      | 2000  | ?   | →            | <b>Mise en culture des zones de prairie.</b><br><br>Intensification des pratiques agricoles.   | Maintien et gestion de haies.  | <b>Soutien à un pastoralisme extensif</b> dans les ensembles prairiaux<br><br>Maintenir les <b>caractéristiques hydrauliques</b> des ensemble prairiaux.<br><br>Soutien à la reconversion des cultures.<br><br>Maintien de bosquets d'épineux.  | PIMP<br>Agriculteurs<br>Associations<br>Syndicats<br>hydrauliques   |

## LEGENDE TABLEAU

### Critères d'intérêt :

- 1 : Espèces inscrites à la directive 79/409 "Oiseaux"  
2 : Menace-vulnérabilité de l'espèce  
3 : Importance relative du marais poitevin en tant qu'habitat pour l'espèce  
4 : Représentativité du fonctionnement écologique du marais  
5 : Autres critères importants

### Vulnérabilité nationale et régionale :

**AS** : à surveiller, **D** : déclin, **E** : en danger, **L** : Localisé, **R** : rare, **S** : Statut non défavorable  
**SS** : stable ou en progression, **V** : vulnérable, **N** : non évalué, **DI** : nicheur disparu en PC  
**L.rouge** : liste des oiseaux les plus menacés en France et en Poitou-Charentes  
**L.Orange** : espèces encore relativement abondantes au niveau national, mais dont l'évolution à long terme est préoccupante.

### Statut biologique :

N : nicheur  
H : hivernant  
M : Migrateur  
O : Occasionnel

### Evolution des populations :

↗ : Augmentation  
↘ : Déclin  
→ : Stable  
? : indéterminé

### Statut réglementaire :

An1 : Annexe 1 de la Directive Oiseaux  
An2 : Annexe 2 de la Directive Oiseaux  
N : Protection nationale  
Zico : les effectifs de l'espèce atteignent sur le site des critères d'importance internationale  
Dét. Pays de la Loire : espèce déterminante pour la région Pays de la Loire

### Habitats :

N : Habitats pour la nidification  
A: Habitats pour l'alimentation

Nomenclature CORINE Biotope précisée entre parenthèses

### Interlocuteurs cités:

CEBC-CNRS : Centre d'Etudes Biologiques de Chizé - Centre National de la Recherche Scientifique  
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes  
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière  
DDE : Direction Départementale de l'Équipement  
EDF : Electricité de France  
ONC-FS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
ONF : Office National des Forêts  
PIMP : Parc Interrégional du Marais Poitevin  
FDGDEC : Fédération Départementales des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures  
Associations : GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres), ADEV (Association de Défense de l'Environnement en Vendée), LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

**Site Natura 2000 du Marais Poitevin  
Diagnostic Biologique**



**MAMMIFERES**

**Source :**

- « Synthèse des données faunistiques dans le périmètre Natura 2000 du Marais Poitevin » – 07-01  
Museum d'Histoire Naturelle de la Rochelle, Service Faune-Flore.

## Inventaire des mammifères d'intérêt communautaire: Statuts, Evolutions et Habitats

| NOM VERNACULAIRE | NOM SCIENTIFIQUE        | STATUTS        | EFFECTIFS, EVOLUTION    | HABITAT – LOCALISATION  | ENJEUX DE CONSERVATION - MENACES  | DEGRE DE PRIORITE |
|------------------|-------------------------|----------------|-------------------------|---|---|-------------------|
| Loutre d'Europe  | <i>Lutra lutra</i>      | An II, IV<br>N | +, ↘                    | Réseau hydraulique des marais inondables et desséchés, avec une préférence pour les secteurs de prairies naturelles et de cultures disposant d'un réseau hydraulique tertiaire. Fleuves et rivières qui alimentent le marais.<br>France : <b>Espèce menacée</b> en par la disparition de son habitat.<br>Marais Poitevin : Présence hétérogène sur <b>quasi-totalité du réseau hydraulique</b> . Déserte progressivement les polders de la Baie de l'Aiguillon et certains marais desséchés cultivés.<br>Tendance à la régression | Modifications du réseau hydraulique et dégradation de la <b>qualité de l'eau</b> par l'agriculture intensive : remembrements, drainage, irrigation.<br>Maintien des <b>ressources alimentaires</b> (anguille).<br>Bonne connexion entre les canaux hydrauliques.<br>Mortalité liée à la <b>circulation routière</b> . | 3                 |
| Vison d'Europe   | <i>Mustela lutreola</i> | An II, IV<br>N | Effectifs inconnus<br>↘ | <b>Berges du réseau hydraulique.</b><br>Petit mustélide inféodé aux zones humides, <b>menacé d'extinction en France.</b><br><b>Probablement disparu du Marais Poitevin</b> , hormis dans la vallée du Curé, où une petite population rélictuelle pourrait subsister. La dernière capture de l'espèce dans ce secteur date de 1992. Le Marais Poitevin représente, pour le Vison d'Europe, le premier espace "naturel" de reconquête vers le bassin de la Loire où il est disparu.   | Maintien de la <b>ressource alimentaire</b> (rongeurs, poissons, amphibiens,...).<br><br>Maintien de <b>berges végétalisées</b> .<br><br>Qualité de l'eau.<br><br>Maladie aléoutienne.  | 3                 |
| Putois           | <i>Mustela putorius</i> | An V           | Effectifs inconnus      |   |   | 2                 |
| Genette          | <i>Genetta genetta</i>  | An V, N        | Effectifs inconnus      | Zones de fourrés souvent à proximité de l'eau   | Maintien de l'habitat et de la ressource alimentaire (petits mammifères, batraciens, reptiles, oiseaux,...)   | 2                 |

### CHIROPTERES : Inventaires et Objectifs de conservation devant faire l'objet d'une étude complémentaire

| Nom vernaculaire                   | Nom scientifique                 | Annexes Directive | Habitat – localisation sur Périmètre d'étude Natura | Enjeux de conservation - Menaces   |
|------------------------------------|----------------------------------|-------------------|---|--|
| Vespertilion de Bechstein          | <i>Myotis bechsteini</i>         | An 2, 4           | Boisement et culture près de l'eau<br>Parc-verger   | <b>Effet de l'utilisation des insecticides</b> qui diminue les ressources alimentaires<br>Aménagement des combles et des greniers<br>→ disparition des habitats hivernaux<br>, non dérangement en hiver, maintien de la ressource alimentaire (insectes)<br><b>Maintien de vieux arbres pour les espèces arboricoles</b><br>Destruction volontaire quand l'espèce occupe des habitations → sensibilisation<br>Maintien des cavités entre les pierres de construction des ponts → refuges hivernaux.<br>Consultation des associations naturalistes lors de la restauration d'édifices publics et de monuments.<br>Maintien des zones bocagères. |
| Vespertilion de Daubenton          | <i>Myotis daubentoni</i>         | An 4              | Lieux boisés près de l'eau. Arbres creux            |  |
| Vespertilion à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i>        | An2, 4            | Boisement et buisson                                |  |
| Petit Rhinolophe                   | <i>Rhinolophus hipposideros</i>  | An2, 4            | Cavités, greniers, vieux murs                       |  |
| Grand Rhinolophe                   | <i>Rhinopholus ferrumequinum</i> | An2, 4            |   |  |
| Barbastelle                        | <i>Barbastella barbastellus</i>  | An2               |   |  |
| Grand murin                        | <i>Myotis myotis</i>             | An 2, 4           | Forêt claisemée, friche buissonnante                |  |
| Oreillard méridional               | <i>Plecotus austriacus</i>       | An 4              | Boisement   |  |
| Oreillard septentrional            | <i>Plecotus auritus</i>          | An 4              | Village, milieux ouverts                            |  |
| Pipistrelle commune                | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | An 4              | Bosquet, verger, jardin, villages, prairies         |  |
| Pipistrelle de Kühl                | <i>Pipistrellus kuhlii</i>       | An 4              | Ouverte avec arbres                                 |  |
| Sérotine commune                   | <i>Eptesicus serotinus</i>       | An 4              | Boisement près de maisons isolées<br>Bocage         |  |

## Légende Tableau :

### Statuts :

- **Directive Habitats** : **An.II** : espèces animales et végétales d'intérêts communautaire dont la conservation nécessite des Zones Spéciales de Conservation.  
**An.IV** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.
- **Espèces protégées au niveau national** : N

### Effectifs Evolution :

**Effectifs** : inconnu, + : présent, ++ : bien représenté

### **Evolution des populations pour le Marais Poitevin :**

↗ = population en en augmentation ; ↘ = population en baisse ; ↔ = population stable ; ? = statut indéterminé.

### Degré de priorité :

3 : espèce prioritaire

2 : espèce importante

1 : espèces à prendre en compte





**DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE - DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 - MARAIS POITEVIN**

**SYNTHESE DES DONNEES SUR LES CHIROPTERES**

**DOCUMENT DE TRAVAIL INTERMEDIAIRE - JUIN 2002**



**LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX**  
La Corderie Royale, BP 263, 17305 ROCHEFORT Cedex.  
Courriel : [lpo@lpo-birdlife.asso.fr](mailto:lpo@lpo-birdlife.asso.fr)  
<http://www.lpo-birdlife.asso.fr/etudes/>



**LES NATURALISTES VENDEENS**  
**Siège social** : Maison des Associations - 13, rue de la République  
F 85000 La Roche-sur-Yon - France.  
**Adresse postale** : La Haute Chevillonnière - F 85310 La Chaize-le-  
Vicomte - France - Tel. fax : 02 51 98 47 20



**DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT**  
Maison des associations, 12, rue Joseph Cugnot  
79 000 NIORT  
Tél : 05 49 73 37 36

## PREAMBULE

Cette synthèse des données sur les chiroptères sur le périmètre Natura 2000 du Marais Poitevin est réalisée sur la base de travaux commandés à :

- Deux sèvres-Nature Environnement pour les Deux-sèvres
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux pour la Charente Maritime
- Les Naturalistes Vendéens pour la Vendée

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs par le Parc Interrégional du Marais Poitevin.

Plusieurs raisons font que le marais poitevin est à ce jour peu exploré pour le groupe des chiroptères :

- les cavités souterraine sont limitées à la vallée de la Vendée ;
- le taux de boisement est faible ;
- l'impact de l'agriculture sur les milieux naturels est fort ;
- le Marais Poitevin est situé dans les franges extrêmes des 3 départements, un peu à l'écart des zones les plus prospectées par les naturalistes.

Les éléments présentés dans ce travail s'appuient donc sur un **nombre limité de données**. L'inventaire des espèces n'est sans doute pas complet et la connaissance des sites de reproduction, d'alimentation et d'hivernage est encore très imparfaite. Des inventaires de terrains mériteraient d'être menés pour compléter ces informations.

Une cartographie indiquant les habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation n'a pas non plus être établie en raison du manque de données à ce jour. Ceci souligne l'importance de réaliser des études complémentaires mettant en œuvre un protocole d'échantillonnage qui permettrait de mieux appréhender la diversité des espèces présentes dans les différents habitats et leur densité

Par ailleurs, la quasi totalité des informations sont issues de prospections au détecteur d'ultrasons. Cette technique ne permet pas de distinguer toutes les espèces au plan spécifique. Plusieurs chauves-souris seront donc considérées comme des groupes d'espèces. C'est notamment le cas du Grand et du Petit Murin (dont la présence à récemment été mise en évidence en Poitou-Charentes : JOURDE, 2001) ; du Murin à moustaches et du tout nouveau Murin d'Alcathoe (JOURDE, sous presse et RUEDI *et al.*, sous presse) ; des oreillards, dont nous avons peut-être trois et non deux espèces en Poitou-Charentes (JOURDE, 2002).

NB : Pour le département de la vendée, Il convient de préciser que certains des sites des communes de Pissotte (5) et de St Michel Le Cloucq (3) font l'objet d'un Document d'objectifs Natura 2000 spécifique. Ces sites étant situés en périphérie de l'aire du PIMP, il est probable que les espèces qui y sont recensées fréquentent aussi le territoire de la présente étude. Il nous a donc paru utile de mentionner les données qui les concernent.

## 1 - DESCRIPTION DES ESPECES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE ET EN PERIPHERIE

| Espèces   | Statuts de Protection  | Effectifs, Evolution             | Habitats (Hivernage, Reproduction, Alimentation)   | Localisations des sites identifiés et n° de site   | Enjeux de conservation, menaces  | Degrés de priorité |
|---|--|----------------------------------|--|--|--|--------------------|
| <b>Grand Rhinolophe</b><br><i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | DHFF : II et IV<br>Protection nationale<br>PC : Espèce déterminante<br>PL : vulnérable | En déclin en Europe et en France | <b>Hiver :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>cavités souterraines naturelles ou artificielles ;</li> <li>milieu bâti (garages, caves, vides sanitaires, etc).</li> </ul> <b>Reproduction :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu bâti (combles, corps de ferme, vieux moulins, caves et cavités chaudes...)</li> </ul> <b>Phase d'activité :</b><br>Paysage semi-ouverts à forte diversité d'habitats (bocage) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Boisements;</li> <li>haies et ripisylves ;</li> <li>jardins et vergers ;</li> <li>Prairies, friches.</li> </ul> | <b>17 :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Nuaillé-d'Aunis, Bois de Nuaillé (8)</li> <li>Cramchaban, Cram (3) ;</li> </ul> <b>85 :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Auzay (vallée de la vendée) : caves dans bâtiments désaffectés (1) ; fissure dans coteau calcaire (hibernation) (6)</li> <li>La Jonchère : blockhaus (hibernation) (6) ;</li> <li>St Michel le Cloucq : anciennes carrières (hibernation) (3) ;</li> <li>Pissotte : tunnel ferroviaire désaffecté (hibernation) (5) ;</li> </ul>   | <b>Atteinte aux gîtes :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Fermetures des accès aux gîtes d'hibernation et de reproduction ;</li> <li>Traitement chimique des charpentes en milieu bâti ;</li> <li>Dérangement dans les sites de reproduction et d'hibernation ;.</li> </ul> <b>Ressource alimentaire :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation de vermifuges rémanents toxiques pour les insectes coprophages;</li> <li>Utilisation massive de produits phytosanitaires</li> </ul> <b>Banalisation paysages :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction des prairies permanentes;</li> <li>Disparition des haies ;</li> <li>Dégradation des systèmes d'ourlet forestier ;</li> </ul>     | 3                  |
| <b>Petit Rhinolophe</b><br><i>Rhinolophus hipposideros</i>  | DHFF : II et IV<br>Protection nationale<br>PC : Espèce déterminante<br>PL :En danger   | En déclin dans toute l'Europe    | <b>Hiver :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>cavités souterraines naturelles ou artificielles ;</li> <li>milieu bâti (garages, caves, vides sanitaires, etc).</li> </ul> <b>Reproduction :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu bâti (combles, corps de ferme, vieux moulins...)</li> </ul> <b>Phase d'activité :</b><br>corridors boisés bordant des prairies, très souvent lié à la présence d'eau ; <ul style="list-style-type: none"> <li>Lisières boisées ;</li> <li>Bocages ;</li> <li>Ripisylves ;</li> <li>Prairies.</li> </ul>                                | <b>17 :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Cramchaban, Cram (3)</li> </ul> <b>85 :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Auzay (vallée de la Vendée) : caves dans bâtiments désaffectés (hibernation) (1) ; fissure dans coteau calcaire (hibernation) (2) ;</li> <li>La Jonchère : blockhaus (hibernation) (6) ;</li> <li>St Michel le Cloucq : anciennes carrières (hibernation) (3) ;</li> <li>Pissotte : ancien moulin à eau (hibernation et reproduction) (4) ;</li> </ul> <b>79 :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Mauzé-sur-le Mignon : cave ;</li> </ul> | <b>Atteinte aux gîtes :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Fermetures des accès aux gîtes d'hibernation et de reproduction ;</li> <li>Traitement chimique des charpentes en milieu bâti ;</li> <li>Dérangement dans les sites de reproduction et d'hibernation ;</li> <li>Disparition de ces sites.</li> </ul> <b>Ressource alimentaire :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation massive de produits phytosanitaires.</li> </ul> <b>Banalisation paysages :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction des prairies permanentes;</li> <li>Disparition des haies ;</li> <li>Dégradation des systèmes d'ourlet forestier ;</li> <li>Assèchement des zones humides</li> </ul>                | 3                  |
| <b>Grand/Petit Murin</b><br><i>Myotis myotis/blythi</i>     | DHFF : II et IV<br>Protection nationale  | En déclin                        | <b>Hiver :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>milieu bâti (combles, clochers) ;</li> <li>ouvrages d'art.</li> </ul> <b>Reproduction :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu bâti</li> </ul> <b>Phase d'activité :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Boisements divers ;</li> <li>Lisières boisées ;</li> <li>Bocages ;</li> <li>Prairies.</li> </ul>   | <b>17 :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Saint-Ouen d'Aunis, Marais Girard (9) ;</li> </ul> <b>85 :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Michel le Cloucq : anciennes carrières (hibernation) (3) ;</li> <li>Pissotte : tunnel ferroviaire désaffecté (hibernation) (5)</li> </ul>   | <b>Atteinte aux gîtes :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Fermetures des accès aux gîtes d'hibernation et de reproduction ;</li> <li>Traitement chimique des charpentes en milieu bâti ;</li> <li>Dérangement dans les sites de reproduction et d'hibernation ;</li> <li>Disparition de ces sites.</li> </ul> <b>Ressource alimentaire :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation massive des pesticides et de produits phytosanitaires.</li> </ul> <b>Banalisation paysages :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction des prairies permanentes;</li> <li>Disparition des haies ;</li> <li>Dégradation des systèmes d'ourlet forestier et pratiques forestières inadaptées ;</li> </ul> | 3                  |

| Espèces   | Statuts de Protection   | Effectifs, Evolution   | Habitats (Hivernage, Reproduction, Alimentation)   | Localisations des sites identifiés et n° de site  | Enjeux de conservation, menaces  | Degrés de priorité |
|---|---|--|--|---|--|--------------------|
| Vespertilion de Natterer<br><i>Myotis Nattereri</i>                     | DHFF : IV<br>Protection nationale   | Indéterminé  | <b>Hiver</b> (méconnu) :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• arbres creux ou fissurés ;</li> <li>• milieu bâti (interstices de mur) ;</li> <li>• ouvrages d'art</li> </ul> <b>Reproduction</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbres creux ou fissurés ;</li> <li>• Milieu bâti ;</li> <li>• Ouvrages d'art ;</li> </ul> <b>Phase d'activité</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones humides ;</li> <li>• Ripisylves ;</li> <li>• Bocages.</li> </ul> | 17 :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Cramchaban, Cram (3) ;</li> <li>• Nuaillé-d'Aunis, Bois de Nuaillé (8)</li> </ul>  | <b>Atteinte aux gîtes</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Disparition des arbres-gîtes ;</li> <li>• Rejoindement systématique des ouvrages d'art et des façades de maison lors de travaux d'entretien;</li> <li>• Disparition des petits boisements et du bocage ;</li> </ul> <b>Ressource alimentaire</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation massive de pesticides.</li> </ul>   | 2                  |
| Vespertilion de Daubenton<br><i>Myotis daubentoni</i>                   | DHFF : IV<br>Protection nationale<br>PL : rare  | Indéterminé  | <b>Hiver</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• milieu bâti (interstices de mur) ;</li> <li>• ouvrages d'art ;</li> <li>• arbres creux ou fissurés.</li> </ul> <b>Reproduction</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbres creux ou fissurés ;</li> <li>• Milieu bâti ;</li> <li>• Ouvrages d'art.</li> </ul> <b>Phase d'activité</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones humides ;</li> <li>• Ripisylves ;</li> <li>• Bocages.</li> </ul>           | 17 :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDILLY, Sérigny (1)</li> <li>• CRAMCHABAN, Port des Gueux (2)</li> <li>• LA GREVE-SUR-LE-MIGNON (4) ;</li> <li>• MARANS, Le Verger (5) ;</li> <li>• Nuaillé-d'Aunis, Canal du Curé (8) ;</li> <li>• TAUGON, Sèvre niortaise (10)</li> </ul> <b>85</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• St Michel le Cloucq : anciennes carrières (hibernation) (3) ;</li> <li>• Pissotte : tunnel ferroviaire désaffecté (hibernation) (5) ;</li> <li>• La Faute sur Mer : La Belle Henriette (capture) (7) ;</li> </ul> <b>79</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Epannes : individu blessé dans le bourg (1996) ;</li> </ul> | <b>Atteinte aux gîtes</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Disparition des arbres-gîtes ;</li> <li>• Rejoindement systématique des ouvrages d'art et des façades de maison lors de travaux d'entretien;</li> </ul> <b>Ressource alimentaire</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Altération des zones humides, de la ressource et de la qualité de l'eau ;</li> <li>• Pollution des cours d'eau (diminution des insectes aquatiques).</li> </ul>   | 2                  |
| Vespertilion à moustaches/Alcathoe<br><i>Myotis mystacinus/alcathoe</i> | DHFF : IV<br>Protection nationale   | Indéterminé  | <b>Hiver</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• milieu bâti (interstices de murs)</li> <li>• Arbres creux ou fissurés.</li> </ul> <b>Reproduction</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbres creux ou fissurés ;</li> <li>• Milieu bâti.</li> </ul> <b>Phase d'activité</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Boisements divers ;</li> <li>• Lisières boisées ;</li> <li>• Bocages.</li> </ul>  | 17 :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuaillé-d'Aunis, Bois de Nuaillé (8)</li> </ul>  | <b>Atteinte aux gîtes</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Disparition des arbres-gîtes ;</li> <li>• Rejoindement systématique des ouvrages d'art et des façades de maison lors de travaux d'entretien ;</li> <li>• Rénovation du bâti ancien ;</li> <li>• Disparition des petits boisements et du bocage ;</li> </ul> <b>Ressource alimentaire</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation massive de pesticides.</li> </ul>   | 2                  |
| Vespertilion à Oreilles échancrées<br><i>Myotis emarginatus</i>         | DHFF annexe II et IV,<br>Protection nationale,<br>Statut patrimonial en Pays de la Loire : Vulnérable | En légère progression dans l'ensemble de la France, les effectifs varient localement en fonction de l'état de conservation du milieu | <b>Hiver</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• milieu bâti (interstices de murs)</li> <li>• Arbres creux ou fissurés.</li> </ul> <b>Reproduction</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbres creux ou fissurés ;</li> <li>• Milieu bâti (combles, greniers,...).</li> </ul> <b>Phase d'activité</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• vallées alluviales entrecoupées de bois de feuillus et de zones humides Lisières boisées ;</li> </ul>             | <b>85</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• St Michel le Cloucq : anciennes carrières (hibernation) (3) ;</li> </ul>  | <b>Atteinte aux gîtes</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Disparition des arbres-gîtes ;</li> <li>• traitement des charpentes ;</li> <li>• dérangement, disparition et fermeture des sites de reproduction et d'hivernage ;</li> </ul> <b>Ressource alimentaire</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• disparition et bouleversements des milieux de chasse par l'intensification de l'agriculture ;</li> <li>• régression de l'élevage extensif (diminution de la ressource en diptères ;</li> </ul> | 22                 |

| Espèces  | Statuts de Protection  | Effectifs, Evolution                       | Habitats (Hivernage, Reproduction, Alimentation)   | Localisations des sites identifiés et n° de site  | Enjeux de conservation, menaces  | Degrés de priorité |
|--|--|--|--|---|--|--------------------|
| <b>Oreillard gris, roux et indéterminé</b><br><i>Plecotus austriacus, P. auritus et P. sp.</i> | DHFF : IV<br>Protection nationale                                  | Indéterminé                                | <b>Hiver :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arbres creux ou fissurés ;</li> <li>milieu bâti ;</li> <li>ouvrages d'art.</li> </ul> <b>Reproduction :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu bâti : combles, greniers, ponts, habitations ;</li> <li>Arbres creux ou fissurés ;</li> </ul> <b>Phase d'activité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Grande diversité de milieux anthropisés ou naturels, ouverts ou fermés.</li> </ul> Oreillard roux : milieux forestiers<br>Oreillard gris : milieux ouverts, au dessus des prairies, le long des haies | <b>17 :</b><br><b>Oreillards sp :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CRAMCHABAN, Cram (3)</li> <li>La GREVE SUR LE MIGNON, Marais Madame (4)</li> <li>NUAILLE-D'AUNIS, Bois de Nuailié (8)</li> </ul> <b>Oreillard gris :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>NUAILLE-D'AUNIS, église (7).</li> </ul> <b>85 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pissotte : tunnel ferroviaire désaffecté (hibernation) (5)</li> <li>Auzay (vallée de la Vendée) : caves dans bâtiments désaffectés (hibernation) (1)</li> <li>La Faute sur Mer : lagune de la Belle Henriette (sonomètre) (7) ;</li> <li>L'Aiguillon sur Mer : La Pointe : (sonomètre) (8)</li> </ul> | <b>Atteinte aux gîtes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Disparition des arbres-gîtes ;</li> <li>Rejoignement systématique des ouvrages d'art et du bâti ancien ;</li> <li>Fermeture des accès aux gîtes en milieu bâti ;</li> </ul> <b>Ressource alimentaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Disparition des petits boisements et du bocage ;</li> <li>Utilisation massive de pesticides.</li> </ul>   | 2                  |
| <b>Noctule de Leisler</b><br><i>Nyctalus leisleri</i>  | DHFF : IV<br>Protection nationale                                  | Indéterminé                                | <b>Hiver (méconnu) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arbres creux ou fissurés ;</li> <li>milieu bâti ;</li> <li>ouvrages d'art.</li> </ul> <b>Reproduction :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu bâti ;</li> <li>Arbres creux ou fissurés ;</li> </ul> <b>Phase d'activité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Grande diversité de milieux anthropisés ou naturels.</li> </ul>   | <b>17 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CRAMCHABAN, Cram (3) ;</li> <li>NUAILLE-D'AUNIS, Bois de Nuailié (8)</li> </ul>  | <b>Atteinte aux gîtes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Disparition des arbres-gîtes ;</li> <li>Fermeture des accès aux gîtes en milieu bâti ;</li> </ul> <b>Ressource alimentaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Disparition des petits boisements et du bocage ;</li> <li>Utilisation massive de pesticides.</li> </ul>   | 2                  |
| <b>Noctule commune</b><br><i>Nyctalus noctula</i>  | DHFF : IV<br>Protection nationale                                  | Indéterminé                                | <b>Hiver (méconnu) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arbres creux ou fissurés ;</li> <li>milieu bâti ;</li> <li>ouvrages d'art.</li> </ul> <b>Reproduction :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu bâti ;</li> <li>Arbres creux ou fissurés ;</li> </ul> <b>Phase d'activité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Grande diversité de milieux anthropisés ou naturels.</li> </ul>   | <b>17 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CRAMCHABAN, Cram (3) ;</li> </ul>  | <b>Atteinte aux gîtes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Disparition des arbres-gîtes ;</li> <li>Fermeture des accès aux gîtes en milieu bâti ;</li> </ul> <b>Ressource alimentaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Disparition des petits boisements et du bocage ;</li> <li>Utilisation massive de pesticides.</li> </ul>   | 2                  |
| <b>Barbastelle</b><br><i>Barbastella barbastellus</i>  | DHFF: annexe II et IV,<br>Protection nationale,<br>PL : Vulnérable | En très fort déclin en Europe et en France | <b>Hiver :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arbres creux ou fissurés ;</li> <li>milieu bâti ;</li> <li>ouvrages d'art.</li> </ul> <b>Reproduction :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu bâti (entre deux linteaux de porte etc.) ;</li> <li>Arbres creux ou fissurés ;</li> </ul> <b>Phase d'activité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>forêts</li> </ul>   | <b>85 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pissotte : tunnel ferroviaire désaffecté (hibernation) (5)</li> <li>Auzay (vallée de la Vendée) : caves dans bâtiments désaffectés (hibernation) (1)</li> </ul> <b>79 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Amuré : colonie estivale de 30 individus, située dans l'école (préau), seule colonie en Deux-Sèvres</li> </ul>  | <b>Atteinte aux gîtes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dérangement dans les sites d'hivernage et disparition ou fermeture de ces sites ;</li> </ul> <b>Ressource alimentaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement phytosanitaires affectant les microlépidoptères -.</li> </ul> <b>Bananalisation paysages :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>destruction des peuplements arborés linéaires bordant les chemins, routes, fossés, rivières et parcelles agricoles ;</li> </ul> | 2                  |

| Espèces   | Statuts de Protection             | Effectifs, Evolution    | Habitats (Hivernage, Reproduction, Alimentation)  | Localisations des sites identifiés et n° de site   | Enjeux de conservation, menaces  | Degrés de priorité |
|---|-----------------------------------|-------------------------|---|--|--|--------------------|
| Sérotine commune<br><i>Eptesicus serotinus</i>          | DHFF : IV<br>Protection nationale | En régression en France | <b>Hiver</b> (méconnu) :<br>• milieu bâti ;<br>• Arbres creux ou fissurés ;<br><b>Reproduction</b> :<br>• Milieu bâti : combles, greniers, habitations ;<br>• Arbres creux ou fissurés ;<br><b>Phase d'activité</b> :<br>• Grande diversité de milieux anthropisés ou naturels : zones ouvertes, parcs urbains... | <b>17</b> :<br>• Cramchaban, CRAM (3) ;<br>• Nuaillé-d'Aunis, Bois de Nuaillé (8)<br>• SAINT-OUEN-D'AUNIS, Marais Girard<br><b>85</b> :<br>• La Faute sur Mer : lagune de la Belle Henriette (sonomètre) (7) ;<br><b>79</b> :<br>• Présente de façon régulière en ville et campagne  | <b>Atteinte aux gîtes</b> :<br>• Fermeture des accès aux gîtes en milieu bâti ;<br>• Traitement des charpentes.<br><b>Ressource alimentaire</b> :<br>• Utilisation massive de pesticides ;<br><b>Banalisation paysages</b> :<br>• Disparition des prairies permanentes ;<br>• Disparition des petits boisements et du bocage ; | 2                  |
| Pipistrelle de Kuhl<br><i>Pipistrellus kuhli</i>        | DHFF : IV<br>Protection nationale | Indéterminé             | <b>Hiver</b> :<br>• Arbres creux ou fissurés ;<br>• milieu bâti.<br><b>Reproduction</b> :<br>• Milieu bâti ;<br>• Arbres creux ou fissurés.<br><b>Phase d'activité</b> :<br>• Grande diversité de milieux semi-ouverts anthropisés ou naturels.   | <b>17</b> :<br>• CRAMCHABAN, Le Port des Gueux (2)<br>• CRAMCHABAN, Cram (3)<br>• LA GREVE-SUR-LE-MIGNON (4)<br>• LA RONDE, Le Passage de La Ronde (6)<br>• NUAILLE D'AUNIS, Bois de Nuaillé (8)<br>• SAINT-OUEN-D'AUNIS, Marais Girard (9)<br><b>79</b> :<br>• Le Vanneau : une capture en 1990   | • Disparition des petits boisements et du bocage ;<br>• Utilisation massive de pesticides.   | 2                  |
| Pipistrelle commune<br><i>Pipistrellus pipistrellus</i> | DHFF : IV<br>Protection nationale | Indéterminé             | <b>Hiver</b> :<br>• Arbres creux ou fissurés ;<br>• milieu bâti.<br><b>Reproduction</b> :<br>• Milieu bâti ;<br>• Arbres creux ou fissurés.<br><b>Phase d'activité</b> :<br>• Grande diversité de milieux semi-ouverts anthropisés ou naturels.   | <b>17</b> :<br>• ANDILLY, mares de Sérigny (1)<br>• CRAMCHABAN, Le Port des Gueux (2)<br>• CRAMCHABAN, Cram (3)<br>• LA GREVE-SUR-LE-MIGNON (4)<br>• LA RONDE, Le Passage de La Ronde (6)<br>• NUAILLE D'AUNIS, Bois de Nuaillé (8)<br>• SAINT-OUEN-D'AUNIS, Marais Girard (9)<br>• TAUGON, Sèvre niortaise (10)<br><b>85</b> :<br>• L'Aiguillon-sur-Mer : La Pointe (sonomètre) (8) | • Disparition du bocage et régression des boisements<br>• Utilisation massive de pesticides.   | 2                  |

**Statuts :**

DHFF : Directive habitats Faune Flore Annexes II et IV  
PL : Pays de la Loire  
PC : Poitou-Charentes

**Priorité :**

3 : espèce prioritaire  
2 : espèce importante  
1 : espèce à prendre en compte

## 2 - DESCRIPTION DES MESURES DE CONSERVATIONS ET DE GESTION

|                             | DESCRIPTION DE L'INTERVENTION   |   | HABITAT,<br>LOCALISATION  | INTERLOCUTEURS A<br>ASSOCIER   | DEGRE DE<br>PRIORITE |
|-----------------------------|---|---|---|--|----------------------|
|                             | OBJECTIFS   | MOYENS  |   |  |                      |
| <b>PROTECTION DES GITES</b> | <b>Préserver et/ou renforcer l'intérêt<br/>chiroptorologique<br/>des cavités</b>                            | sensibilisation des propriétaires   | cavités naturelles et artificielles(<br>souterrains, carrières<br>d'extraction, fissures dans un<br>coteau calcaire...) | particuliers, collectivités, PIMP,<br>associations de protection de la<br>nature   | 2                    |
|                             |   | limitation de la fréquentation  |   |  | 3                    |
|                             |   | fermeture des sites abritant des<br>colonies importantes  |   |  | 3                    |
|                             |   | mise en place de mesures<br>réglementaires de protection (<br>arrêté de protection de biotopes<br>etc.)                             |   | PIMP, DIREN, Préfecture,<br>associations de protection de la<br>nature   | 2                    |
|                             | <b>Prendre en compte la présence<br/>des chiroptères dans les ponts et<br/>ouvrages d'art (écluses,...)</b> | -sensibilisation des techniciens de<br>la DDE et des collectivités :<br>réunions d'information<br>-Définition de cahiers de charges | ponts   | DDE, collectivités, PIMP   | 3                    |
|                             | <b>Préserver les arbres gîtes<br/>(fissurés ou creux)</b>   | sensibilisation des propriétaires<br>Mobilisation des agents de marais<br>CRPF, ONF : formations agents                             | forêts, bois, bosquets, terrées,<br>haies   | particuliers, agriculteurs,<br>collectivités, PIMP, ONF, CRPF,<br>associations de protection de la<br>nature               | 2                    |
|                             | <b>Favoriser les chiroptères en milieu<br/>bâti</b>   | sensibilisation des propriétaires   | églises, châteaux, grands<br>monuments, habitations...  | particuliers, collectivités, PIMP,<br>Bâtiments de France, DRAC,<br>CAUE, DDE, .associations de<br>protection de la nature | 3                    |
|                             |   | création d'accès au site (ex : pose<br>de chiroptières dans les églises<br>fermées par des grillages anti-<br>pigeons)              |   |  | 2                    |
|                             |   | installation de dispositifs contre<br>l'intrusion des pigeons   |   |  | 2                    |
|                             |   | limitation et adaptation de<br>l'éclairage des monuments :<br>conseil auprès des communes en<br>fonction des inventaires            |   |  | 2                    |

|   |  |  |   |   |   |
|---|--|--|---|---|---|
|   |  | sensibilisation des propriétaires à l'utilisation raisonnée des produits de traitement des charpentes (toxicité, période d'intervention)<br>➔ Mise en place d'une charte d'entretien des bâtiments à l'échelle du Parc |   |   | 3 |
|   |  | mise en place de mesures de protection si le besoin s'en fait sentir   |   | PIMP, DIREN, Préfecture, associations de protection de la nature  | 2 |
| <b>PROTECTION ET RESTAURATION DES ZONES D'ALIMENTATION ET DE LA RESSOURCE ALIMENTAIRE</b> | limiter l'usage d'agents toxiques pour les insectes et les chauves-souris  |  |   |   |   |
|   | <b>Limiter l'utilisation de pesticides et d'intrants</b>   | mesures agri-environnementales   | cultures, prairies permanentes et temporaires | agriculteurs, particuliers, collectivités, Chambre d'Agriculture, DDAF, ADASEA, PIMP, associations de protection de la nature | 3 |
|   |  | sensibilisation des particuliers, des techniciens des collectivités et de la DDE   | parcs, pelouses, jardins...                   | particuliers, collectivités, DDE, PIMP  | 3 |
|   | <b>Favoriser des moyens de lutte contre les végétaux aquatiques envahissants plus respectueux que le traitement chimique</b> | Sensibiliser les maîtres d'œuvre et maître d'ouvrage   | Canaux, rivières                              | DDE, IIBSN, UNIMA, agents de marais, Collectivités  | 3 |
|   | <b>Promouvoir l'utilisation de produits phytosanitaires non rémanents (comme l'ivermectine oar exemple)</b>                  | mesures agri-environnementales   |   | agriculteurs, Chambre d'Agriculture, ADASEA, PIMP, associations de protection de la nature                                    | 3 |
|   |  | sensibilisation des éleveurs et des vétérinaires   |   | agriculteurs, vétérinaires, DSV, PIMP   | 3 |
|   | <b>Conserver les prairies naturelles et permanentes riches en insectes à développement pluri-annuel.</b>                     | mesures agri-environnementales, CTE collectif marais Poitevin  | prairies                                      | agriculteurs, Chambre d'Agriculture, ADASEA, PIMP, associations de protection de la nature                                    | 3 |



|                                  |   |  |                                   |   |   |
|----------------------------------|---|--|-----------------------------------|---|---|
| <b>PRESERVATION DE L'HABITAT</b> | <b>Conserver et créer des corridors écologiques</b>                   | programme de plantation et d'entretien des haies et des bosquets → CTE « Plantation de haies »   | haies et bosquets                 | agriculteurs, particuliers, collectivités, Chambre d'Agriculture, CRPF, CAUE, PIMP, associations de protection de la nature,  | 3 |
|                                  |   | programme d'entretien des ripisylves (alignements de frênes têtards notamment)   | ripisylves                        | Particuliers, agriculteurs, collectivités, CAUE, PIMP, DDE, UNIMA, IIBSN  | 3 |
|                                  |   | Amélioration de la gestion des lisières et des bords de route (maintien d'un ourlet et d'un manteau diversifié). Mise en place de mesures agri-environnementales et définition d'un cahier des charges d'entretien cohérent. | Ourlets, haies et bords de routes | Chambre d'agriculture, DDE, DDAF, collectivités, particuliers.  |   |
|                                  | <b>Soutenir le recurage des fossés de manière réfléchi</b>            | Réhabilitation du réseau tertiaire, entretien raisonné   | fossés, canaux, rivières          | agriculteurs, particuliers, collectivités, syndicats de marais, IIBSN, DDE, DDAF, Fédération départementale de pêche, PIMP, associations de protection de la nature | 3 |
|                                  | <b>Maintenir les mares</b>  | mesures agri-environnementales   | mares                             | agriculteurs, PIMP, associations de protection de la nature   | 2 |
|                                  | <b>Maintenir et entretenir les espaces boisés (terrées notamment)</b> | programme d'entretien et de renouvellement + maintien d'îlots de vieillissement  | bois, terrées                     | particuliers, agriculteurs, collectivités, associations intermédiaires, entrepreneurs, ONF, CRPF, PIMP, associations de protection de la nature                     | 3 |
|                                  | <b>Qualité de l'eau</b>   | Mesures agri-environnementales, SAGE   | Réseau hydraulique                | Collectivités (assainissement), monde agricole, Agence de l'eau,...   | 3 |

## 3 - DEFINITION DES ETUDES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES

Des études complémentaires sont **indispensables** pour compléter l'inventaire des espèces, localiser d'éventuelles colonies de reproduction, comprendre l'utilisation de l'habitat par les chauves-souris. Le tableau suivant détaille quelques études essentielles à mener.

| Actions  | Temps estimé                                 | Calendrier                  |
|--|--|-----------------------------|
| <b>Complément de l'inventaire par un échantillonnage acoustique et d'éventuelles séances de capture</b>  |  |                             |
| Réalisation de parcours de détection sillonnant les habitats potentiellement les plus intéressants.  | 1 demi nuit par commune.                     | Année 1<br>(mars à octobre) |
| Séances de capture dans des milieux particulièrement riches ou difficilement échantillonnables par détection.  | 1 nuit par séance (compter 5 séances)        | Année 1<br>(mars à octobre) |
| Prospection des éventuels sites souterrains identifiés (souterrain de château, caves, anciennes glaciaires...)   | Compter deux jours                           | Année 1<br>(hiver)          |
| Prospection d'arbres creux selon les méthodes développées par Limpens (1993) et Pénicaud (2000)  | Compter six jours                            |                             |
| <b>Recherche de gîtes de reproduction</b>  |  |                             |
| Prospection systématique des ouvrages d'art (ponts, passerelles, écluses, etc.)  | Compter environ 5 jours                      | Année 1                     |
| Prospection systématique des églises et, dans la mesure du possible, des châteaux, moulins et vieux bâtiments dans ou proche du site Natura 2000.                            | A raison de 3 églises par jours              | Année 1                     |
| <b>Mise en place d'un suivi standardisé des populations de chiroptères.</b>  |  |                             |
| Réalisation d'un minimum de trois transects d'1 km par commune au détecteur d'ultrasons selon la méthode de Barataud (1999).   | 1 demi nuit par commune.                     | Années 2 et 4               |
| Comptage annuels des colonies de reproduction localisées selon le protocole du plan de restauration national SFPEM.  | A définir en fonction du nombre de colonies  | Années 2, 3, 4 et 5         |
| <b>Recherches des habitats de chasse</b>   |  |                             |
| Détermination de l'habitat de chasse des espèces sensibles en cas de localisation de colonies de reproduction par réalisations de transects échantillons sur plan quadrillé. | En fonction du nombre de colonies à étudier. | Année 2 et 3                |

Ces études complémentaires pourront être conduites par le groupe de travail « Chiroptère » composé de : la Ligue pour la Protection des Oiseaux, les Naturalistes vendéens et Deux-Sèvres Nature Environnement. Ce groupe de travail trouvera sa place dans l'observatoire de la faune sauvage qui se met en place dans le marais poitevin. Son coordonnateur pourrait être Philippe Jourde, en raison de son expérience confirmée dans l'étude des Chiroptères. Le maître d'ouvrage reste le Parc interrégional du Marais Poitevin.

Elles concernent le site Natura 2000 dans son ensemble ainsi que certains secteurs hors sites comme les églises, les bourgs, etc. où peuvent se situer d'éventuelles colonies de reproduction, susceptibles de s'alimenter sur le site. Les Grands Rhinolophes sont capables par exemple d'aller jusqu'à 5 km de leur gîtes (record connu 18 km).

Les données collectées seront saisies dans une base de données informatique développée sous Microsoft Access™. Géoréférencées, elles seront susceptibles d'être directement transférables vers un logiciel S.I.G.

**Présentation de la méthode de détection acoustique proposée:**

Cette méthode d'inventaire présente l'intérêt de ne pas perturber les animaux qui, généralement, ne déclenchent même pas la présence de l'opérateur.

La détection ultrasonore consiste à utiliser les écholocations des chauves-souris comme base d'identification. Les chiroptères disposent d'un système sonar pour se forger une image de leur environnement et détecter leurs proies. La majorité des espèces émettent des sons caractéristiques pouvant aboutir, dans des circonstances favorables, à l'identification.

Si la détection permet la localisation immédiate d'espèces qu'il est souvent difficile de contacter par capture, elle ne permet cependant pas d'identifier toutes les chauves-souris françaises au niveau spécifique. Dix-huit espèces sur les 30 présentes en France peuvent être nommées de façon fiable. Les autres doivent être regroupées dans des complexes d'espèces (BARATAUD, 1992a, 1993, 1999a, 2002). Au niveau régional, seules 6 espèces sur 21 posent problème.

Cela dit, le nombre d'informations écologiques collectées au détecteur est considérablement supérieur à ce qui est obtenu par la pose de filets (LUSTRAT, 1997). La grande mobilité de l'opérateur permet en outre d'obtenir rapidement des informations sur l'utilisation du milieu par les diverses espèces et ainsi de déterminer quels sont les habitats fréquentés préférentiellement par les chauves-souris (VAUGHAN *et al.*, 1997 ; MOESCHLER et BLANT, 1990).

Deux types de sonomètres de trois modèles différents ont été systématiquement utilisés simultanément dans le cadre de cette étude. Le Batbox III, de Stags Electronics®, et le D200, de Pettersson Elektronik®, ne permettent que la détection hétérodyne. Ils restituent un son différentiel audible, issu de la comparaison des ondes sonores reçues avec celles générées - et ajustables - du détecteur.

Le D980 de Pettersson Elektronik® peut travailler en hétérodyne, en division de fréquence et en expansion de temps. Cette dernière possibilité permet d'enregistrer le signal reçu en digital et de le restituer en analogique ralenti 10 ou 20 fois, ce qui le rend audible. Le son conserve donc son enveloppe et sa structure. Son analyse devient dès lors possible, soit à l'oreille, soit au plan statistique grâce à l'utilisation d'un ordinateur.

Sur le terrain, les trois détecteurs sont fixés à une tablette munie d'un harnais qu'enfile l'opérateur. Ce dernier dispose devant lui d'une sorte de « super-détecteur », équipé d'un petit dispositif d'éclairage et d'un carnet pour consigner les observations.

Les deux appareils hétérodynes sont classiquement réglés sur les fréquences des Grand et Petit Rhinolophes, espèces dont les écholocations sont deux fois plus élevées que celles des autres espèces. L'expansion de temps est utilisée en mode de balayage manuel, à la recherche des vespertilionidés.

L'identification des écholocations se base sur la méthode auditive développée par BARATAUD (1992b, 1993, 1999a et sous presse). Dans les cas les plus complexes, des enregistrements de signaux ont été réalisés sur un walkman professionnel (Sony® WM-D6C) et analysés grâce au logiciel Batsound développé par Pettersson Elektronik®.

- BARATAUD M.**, 1992a – Reconnaissance acoustique des chiroptères à l'aide d'un détecteur d'ultrasons : le point sur les possibilités actuelles. *Actes XVIème colloque francophone de mammalogie*. SFEPM – Grenoble : 58-68.
- BARATAUD M.**, 1992b – L'activité crépusculaire et nocturne de 18 espèces de chiroptères, relevée par marquage luminescent et suivi acoustique. *Le Rhinolophe*, 9 : 23-57.
- BARATAUD M.**, 1993 - Identification sur le terrain des chiroptères français grâce à un détecteur d'ultrasons. *Actes des 5<sup>ème</sup> Rencontres Nationales " chauves-souris "* : 19-22.
- BARATAUD M.**, 1999a - *Ballades dans l'in audible. Identification acoustique des chauves-souris de France*. Sittelle, Mens, 51 p.
- BARATAUD M.**, 1999b – Etude qualitative et quantitative de l'activité de chasse des Chiroptères, et mise en évidence de leurs habitats préférentiels : indications utiles à la rédaction d'un protocole. *Arvicola*, 11 (2) : 38-40.
- BARATAUD M.**, 2002 - *Méthode d'identification acoustique des chiroptères d'Europe*. Sittelles, Mens, 16 p.
- BARATAUD M.**, sous presse – Field identification of European bats using heterodyne and time-expansion detectors. *Proceedings of the 4<sup>th</sup> European Bat Detector Workshop*. Pieniny, Pologne – 27-30 août 1999.
- BOUTADINA F., HOTZ T., GLOOR S., BECK A., LUTZ A., MÜHLETHALER E.**, 1995 – Schutz von Jagdgebieten von Rhinolophus ferrumequinum. Umsetzung der Ergebnisse einer Telemetrie-Studie in einem Alpenal der Schweiz. *Tagungsband " Zur Situation der Hufeisennasen in Europa "*, Nebra, den 26.-28. Mai 1995. Arbeitskreis Fledermäuse Sachsen-Anhalt e.V. : 33-39.
- GRUPE MAMMALOGIQUE DES DEUX-SEVRES, 2000 – Mammifères sauvages des Deux-Sèvres, atlas 1995-2000- Deux-Sèvres Nature Environnement, Niort.**
- JONG J. de**, 1995 – Habitat use and species richness of bats in a patchy landscape. *Acta Theriologica*, 40 (3) : 237-248.
- JOURDE P.**, 2001 - Confirmation de la présence du Petit Murin en Poitou-Charentes. *Plecotus*, 11 : 2-3.
- JOURDE P.**, 2002 - Nouvelles espèces de chauves-souris européennes. *Plecotus*, 12 : 1-2.
- JOURDE P.**, sous presse : Le Murin d'Alcathoe, une nouvelle espèce pour la France. *Plecotus*, 13.
- LESINSKI G., FUSZARA E., KOWALSKI M.**, 2000 – Foraging areas and relative density of bats (Chiroptera) in differently human transformed landscapes. *Z. Säugetierkunde*, 65 : 129-137.
- LIMPENS H.J.G.A.**, 1993 – Bat-detectors in a detailed bat survey : a method. *Proceedings of the first European Bat Detector Workshop*. K. Kapteyn (ed). Netherlands Bat Research Fondation. Amsterdam : 79-90.
- LUSTRAT P.**, 1997 – Biais dus aux techniques d'étude des Chiroptères en activité de chasse en milieu forestier. *Arvicola*, 9 (1) : 7-10.
- MESCHEDE A., GÜTHLER W., BOYE P.**, 2000 – *Fledermäuse im Wald – Information und Empfehlungen für den Waldbewirtschafter*. Heft 4 der DVL-Schriftenreihe " Landschaft als Lebensraum ". Deutscher Verband für Landschaftspflege. 20 p.
- MESCHEDE A., HELLER K.-G.**, 2000 – *Ökologie und Schutz von Fledermäusen in Wäldern*. SR für Naturschutz und Landschaftspflege Heft 66, Landwirtschaftsverlag.
- MOESCHLER P., BLANT J.-D.**, 1990 – Recherche appliquée à la protection des chiroptères. 3. Bioévaluation de structures paysagères à l'aide de chauves-souris en activité de chasse. *Le Rhinolophe*, 7 : 19-28.
- PCN, IFREE. Chauve-souris : Sauve qui peut ou sauve qui veut ? Guide pratique à l'intention des professionnels et des particuliers. 16 pp.**
- PENICAUD P.**, 2000 – Chauves-souris arboricoles en Bretagne (France) : typologie de 60 arbres-gîtes et éléments de l'écologie des espèces observées. *Le Rhinolophe*, 14 : 37-68.
- PENICAUD P.**, 1998 – Connaître et gérer les chauve-souris des pays de la Loire. Groupe mammalogique des Pays de la Loire.
- PENICAUD P.**, 1998 – Connaître et gérer les chauve-souris de Poitou-Charentes. Groupe mammalogique du Poitou-Charentes.
- ROUE S.Y., BARATAUD M., Coord.**, 1999 - Habitats et activités de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. *Le Rhinolophe*, Vol. spec. No 2 : 1-136.
- RUEDI M., JOURDE P., GIOSA P., BARATAUD M., ROUÉ S.Y.**, sous presse - DNA reveals the existence of the newly described *Myotis alcathoe* in France (Chiroptera: Vespertilionidae).
- SFEPM, CPRPESC Franche Comté, janvier 1999. plan de restauration des chiroptères 1999-2003**
- VAUGHAN N., JONES G., HARRIS S.**, 1997 – Habitats use by bats (Chiroptera) assessed by means of a broad-band acoustic method. *Journal of Applied Ecology*, 37 : 716-730.